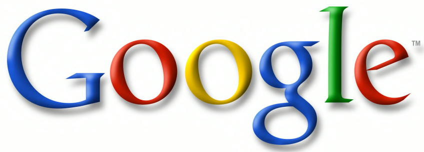



32101 064646860

OUVRAGES DU MÊME AUTEUR

Des Sociétés coopératives et de leur situation légale en France. Paris, Pichon, 1869. In-8.................... 6 fr. 50

De la situation légale des ouvriers en Angleterre, Paris, Pichon, 1876. In-8, br.................................. 1 fr. 50

Les Associations professionnelles. Paris, Le Clerc, 1879, In-8, br.

Étude sur les diverses législations qui règlent le travail des enfants et des femmes employés dans l'industrie. Paris, Pichon, 1880. In-8, br................................ 1 fr. 50

SAINT-QUENTIN. — IMPRIMERIE J. MOUREAU ET FILS.

LES

ASSOCIATIONS

COOPÉRATIVES

EN FRANCE ET A L'ÉTRANGER

PAR

P. HUBERT-VALLEROUX

Avocat à la Cour de Paris

Docteur en droit.

Ouvrage couronné par l'Académie des Sciences Morales et Politiques.

PARIS

GUILLAUMIN ET Cie, LIBRAIRES

Éditeurs du Journal des Économistes, de la Collection des principaux Économistes du Dictionnaire de l'Économie politique, du Dictionnaire universel du Commerce et de la Navigation, etc.

RUE RICHELIEU, 14

1884



PRÉFACE

L'œuvre propre du XVIIIe siècle a été de détruire ce que les siècles précédents avaient établi. Le Moyen-Age avait, soit pour la vie publique, soit pour le travail, groupé les hommes en compagnies fortement unies, animées chacune d'un esprit original, dont les membres, se sentant solidaires, n'avaient d'action et de pensées que pour la corporation qui, seule, paraissait au dehors et dont le mauvais ou le bon succès faisait leur détresse ou leur fortune, leur humiliation ou leur gloire. Le XVIIIe siècle entreprit d'affranchir les hommes de ces liens. Il voulut, au lieu d'une nation composée de compagnies de différents ordres, avoir une nation formée de citoyens isolés.

L'Assemblée Constituante mit à effet les doctrines de ces théoriciens qui avaient rempli l'époque du bruit de leurs écrits. Elle décréta qu'il n'y aurait plus, en France, d'ordre du Clergé, de la Noblesse et du Tiers Etat, qu'il n'y aurait plus de compagnies de justice, ni de corporations de marchands, d'artisans ou d'ouvriers, en sorte qu'il ne resta plus

en présence que des particuliers très faibles et un État très puissant.

Cette indépendance qui avait d'abord ravi nos pères, ne tarda pas à leur être pesante, au moins dans les questions du travail et ils ne tardèrent pas à l'appeler de son nom véritable : isolement. Des penseurs, des écrivains travaillèrent à refaire sous un autre nom et une autre forme ce qui avait été détruit et l'Association fut, dès la première moitié du XIX[e] siècle, la passion des hommes nouveaux comme l'affranchissement des individus avait été la passion des hommes de la génération précédente.

Certains chefs d'Ecole Saint-Simon, Fourier, Cabet, pour ne citer que des noms français, rêvaient une complète association de vies et de biens, d'autres, comme Louis Blanc, ne demandaient que l'association dans le travail. Mais tous, bien que divisés sur le but que devait avoir l'association et sur les détails de la mise en œuvre, étaient semblables en ce point qu'ils faisaient appel à l'État pour l'application de leurs doctrines. Seule, en effet, la puissance publique pouvait contraindre les hommes à changer leurs mœurs, leurs habitudes et refaire l'assiette de la propriété.

Une seule École s'adressait à l'initiative privée et sans rejeter le concours offert par l'État, déclarait n'avoir pas besoin de son aide ; c'était celle qui recommandait l'*Association ouvrière* connue aujourd'hui sous un nom nouveau celui de *Société coopérative*. Et voici quelle a été la fortune de cette sorte d'association. Tandis que les doctrines de Saint-Simon, de Fourier, de Cabet ne donnaient lieu qu'à des tentatives ridicules ou vaines et se voyaient bientôt délaissées, tandis que

la forme d'association rêvée par Louis Blanc était condamnée à jamais par la désastreuse expérience des Ateliers Nationaux (non que M. Louis Blanc ait pris part à leur organisation, mais ils ont été établis d'après son système et ce sont ses ouvrages qui en avaient donné l'idée), l'Association ouvrière, mise en pratique par quelques ouvriers courageux dès 1834, est encore aujourd'hui, malgré les échecs nombreux qui ont marqué sa route, l'espoir d'une grande partie des ouvriers et le moyen qui, dans l'esprit de bien des gens éclairés, doit servir à relever les travailleurs et à changer leur condition.

Quelle institution a gardé autant de crédit malgré des échecs répétés? Mais quelle institution a rallié ainsi les esprits les plus opposés? Car tandis que, dans le premier de ces congrès ouvriers (celui de 1876 à Paris), dont on connaît les tendances excessives, un orateur s'écriait aux applaudissements de l'assistance: « Votre Commission, citoyens, s'est prononcée en faveur de l'association coopérative comme moyen radical d'affranchissement du travail et de suppression du paupérisme »; on voit les catholiques et j'entends les catholiques militants, instituer des banques populaires et proclamer ainsi les institutions coopératives supérieures à toutes autres pour améliorer la condition de l'ouvrier.

Ce sont ces Associations coopératives dont je dois retracer l'histoire et chercher l'utilité. On conçoit leur importance. Mais le mouvement qui les a fait naître a changé de caractère avec les temps, j'ajouterai et avec les pays. L'esprit actuel est bien éloigné de celui des fondateurs; l'association ouvrière n'avait alors qu'une forme, elle en a plusieurs aujourd'hui et très différentes; de plus il y a, hors de France, des associations

coopératives qui n'ont point la figure ni le caractère des nôtres. Voici donc l'ordre que je me propose de suivre :

Je raconterai, premièrement, comment l'idée d'association est née en France avec l'École de Buchez, s'est répandue dans la classe populaire et a donné lieu à une première tentative suivie de succès. On verra, en 1848, cette même idée sortie de l'ombre et des théories, enchanter les esprits, occuper nos assemblées délibérantes et faire surgir partout des institutions nouvelles. Le coup d'État de Décembre et l'avènement du régime impérial mettent fin à ce grand développement des associations ouvrières. La plupart tombent, très peu continuent à vivre, mais dans le silence et comme désireuses de se faire oublier. Voilà une première époque bien marquée. Il y a là des idées qui ne se retrouveront plus, un caractère particulier qui semble effacé à jamais.

Une autre période commence. Ce n'est plus une École qui montre la voie à suivre ; on se passionne pour les exemples venus de l'étranger. Les sociétés anglaises et allemandes qui, sous une autre forme et avec un autre but que nos Associations de 1848, ont eu meilleur succès, ravissent l'opinion et trouvent des imitateurs. Ce sera le moment de décrire ces sociétés étrangères, leur origine, leur développement, et le nouveau caractère qu'elles donnent au mouvement coopératif français. Ce mouvement gagne partout et fait surgir de tous côtés des sociétés suivant la forme nouvelle. Puis un accident particulier, la ruine de la banque populaire du *Crédit au travail* survenue en 1868, arrête un si bel élan. Les ruines se multiplient, l'opinion change, le lien tout moral qui unissait les sociétés se rompt ; il y a encore des sociétés coopératives,

mais il n'y a plus de centre, il n'y a plus de mouvement. Là s'arrête la seconde époque qui, elle aussi, a sa limite bien fixe.

L'examen du temps où nous sommes remplira la dernière période. Les sociétés étrangères n'ont pas été atteintes par le coup qui a frappé les associations françaises. Il suffira, leur forme étant connue, d'indiquer leur état présent. En France, après une période d'immobilité comparable à celle qui a occupé le commencement du second Empire, le mouvement coopératif semble reprendre, au moins à Paris, une nouvelle force. Une récente enquête le constate et le gouvernement actuel prétend favoriser les associations par des mesures dont il faudra apprécier l'utilité et la justice. Il me faudra enfin rechercher, en tenant compte de l'expérience acquise et des exemples fournis par les divers peuples, quelle influence les sociétés coopératives peuvent avoir sur la situation matérielle et morale de leurs membres.

On peut voir par là que les trois parties dont se compose mon étude sont très inégales en étendue. La première est seulement historique et ne s'occupe que de la France, la troisième ne fait guère qu'ajouter ou modifier quelques traits à des tableaux déjà connus ; ce serait la plus courte si elle ne contenait des appréciations sur la valeur du mouvement coopératif.

La seconde partie est la plus longue et il n'en faut pas être surpris. Outre qu'elle contient l'histoire du commencement des sociétés coopératives étrangères, on y trouvera exposé la manière dont sont organisées et fonctionnent les sociétés de diverses sortes. Ces indications sont encore exactes aujourd'hui et n'ont pas été reproduites dans la partie qui traite du temps présent.

Il y a un point qu'on pourra s'étonner de ne point trouver dans mon étude ; c'est l'exposé de la situation légale des sociétés coopératives. A ceux qui feraient cette remarque je répondrai que traiter un sujet pareil aurait trop augmenté la longueur de mon travail, je prendrai du reste la liberté de renvoyer ceux qu'il pourrait intéresser à l'étude que j'en ai publié il y a quinze ans (1); la loi n'a point changé depuis.

L'occasion de la présente étude a été un concours académique. L'Académie des sciences morales et politiques avait mis au concours ce sujet des sociétés coopératives et la récompense qu'elle a bien voulu accorder à mon travail en a décidé l'impression.

Pour répondre au désir exprimé de voir les auteurs indiquer les modifications faites aux mémoires déposés, je dirai que j'ai changé sensiblement la troisième partie, surtout ce qui regarde la France. La publication de l'Enquête sur les sociétés coopératives faite en 1883, c'est-à-dire après le dépôt de mon mémoire et divers faits survenus en même temps, m'y obligeaient. Quant aux autres parties elles n'ont subi que des modifications de forme.

Juillet 1884.

(1) *Des sociétés coopératives et de leur situation légale en France*, Paris, Pichon, 1869.

PREMIÈRE PARTIE

PÉRIODE DE 1848

DU DÉBUT DE L'INSTITUTION AU 2 DÉCEMBRE 1851

CHAPITRE PREMIER

LES PRÉCURSEURS

L'Association ouvrière (c'est le nom qu'a porté, pendant la première période, l'Association que nous appelons aujourd'hui *coopérative* et ce nom que je lui conserverai) n'a pas été de ces institutions qui s'établissent peu à peu et par la force des choses comme les corporations de métier du moyen âge nées du besoin que les artisans de même profession avaient de s'unir pour défendre leurs intérêts communs, si bien que ces artisans ont commencé par convenir librement de quelques règles et n'ont formé que plus tard des compagnies parfaites. L'Association ouvrière a été conçue par un penseur sur un plan complet. Elle a été répandue et mise en œuvre par ses disciples. Ainsi ce sont des hommes de théorie, des esprits spéculatifs qui ont d'abord donné le plan; l'exécution n'est venue qu'après. Or, le premier qui ait conseillé et décrit l'Association ouvrière, telle qu'elle devait être établie plus tard,

est J. P. Buchez qui en a exposé le principe et les détails dans son *Journal des sciences morales et politiques*, devenu bientôt l'*Européen*.

§ 1er. — **Buchez et « l'Européen. »**

C'était un vaste et solide esprit que Buchez et son passé était étrange. Adonné avec ardeur à la politique dans sa jeunesse et unissant, avec la facilité de sa puissante nature, les études profondes à la vie la plus active, il avait été l'un des fondateurs en France de la *Charbonnerie*. Compromis dans le complot, dit de Belfort, il n'avait dû qu'à son âge (il n'avait guère que vingt ans) et à la sympathie de quelques jurés d'éviter la peine de mort ; il s'en était fallu d'une voix. Membre d'abord et bientôt dignitaire de la franc-maçonnerie, il avait voué à la religion chrétienne une haine ardente. Il voulut, pour la mieux combattre, connaître ses livres et le fonds de sa doctrine et cette étude le changea. D'ennemi du christianisme qu'il était, il en devint l'admirateur et le soutien. Entre les confessions chrétiennes il n'hésita pas davantage : l'unité et la suite qui paraissent avec une si manifeste évidence dans l'Église catholique l'avaient conquis. De là vient ce caractère religieux qui paraît dans ses écrits et qui lui fait, en philosophie comme en histoire, rapporter la mission de chaque peuple comme la vie de chaque particulier, à une même fin qui est l'accomplissement des maximes de l'Évangile.

C'est l'école de Buchez qui a fourni au P. Lacordaire, lors du rétablissement de l'ordre de Saint-Dominique, ses premiers et plus dévoués disciples : Piel, Besson, Requedat. C'est, en partie au moins, à l'influence de cette même doctrine, sensible parmi les ouvriers comme parmi la jeunesse des Écoles, qu'on a dû ce respect des choses religieuses qui a distingué si fort la Révolution de 1848 de celle de 1830.

Il était nécessaire de marquer ce caractère des œuvres et

de la doctrine de Buchez, afin de faire comprendre comment le sentiment chrétien va se trouver chez les membres de la première Association ouvrière.

Buchez, afin de répandre ses doctrines, entreprit, dès la fin de 1831, la publication d'une feuille hebdomadaire dont le titre a été indiqué le *Journal des sciences sociales*, bientôt devenu l'*Européen* et dès le troisième numéro de ce journal il exposait (17 décembre) sous ce titre : Moyen d'améliorer la condition des salariés des villes, le plan complet de ce que devait être, à son idée, l'Association ouvrière.

Après avoir averti qu'il parlait seulement des ouvriers « dont l'habileté est le principal capital et qui travaillent avec peu d'instruments, » (il les opposait à ceux qui travaillent dans les usines où tout est fait par de coûteuses machines), il ajoutait :

« Un nombre déterminé d'ouvriers, tous de la même profession, se réuniraient en sociétés particulières (art. 1842 du Code civil et 48 du Code de commerce) et se lieraient entre eux par un contrat dont nous allons présenter les principales dispositions :

» 1° Les associés se constitueraient entrepreneurs ; à cet effet, ils choisiraient parmi eux un ou plusieurs représentants qui auraient la signature sociale ;

» 2° Chacun d'eux continuerait à être soldé suivant les usages adoptés dans la profession, c'est-à-dire par journées ou à la tâche et suivant l'habileté individuelle ;

» 3° Une somme équivalente à celle que les entrepreneurs intermédiaires prélèvent sur chaque journée serait réservée ; à la fin de l'année, cette somme formant le bénéfice net serait partagée en deux parties, savoir : vingt pour cent seraient pris pour former et accroître le capital social ; le reste serait employé en secours ou distribué entre les associés au prorata de leur travail ;

» 4° Le capital social s'accroissant ainsi chaque année du cinquième des bénéfices serait inaliénable ; il appartiendrait à l'Association, qui serait déclarée indissoluble, non point parce que les individus ne pourraient s'en détacher, mais parce que cette société serait rendue perpétuelle par l'admission continuelle de nouveaux membres. Ainsi ce capital n'appartiendrait à personne et ne serait point sujet aux lois sur l'héritage.

» La fondation et l'accroissement du *capital social* inaliénable, indissoluble est le fait important de l'Association, c'est le fait par lequel ce genre de société crée un avenir meilleur pour les classes ouvrières.

» L'Association, de plus, ne pourrait faire travailler, pour son compte, des ouvriers étrangers pendant plus d'une année ; au bout de ce temps elle serait contrainte d'admettre, dans son sein, de nouveaux associés en proportion de ses besoins. »

On a remarqué, dans ce projet, une disposition toute nouvelle qui n'a jamais existé dans les statuts d'aucune société commerciale et qui, en 1848, souleva contre elle et les économistes et les financiers, c'est l'institution du capital indivisible.

Ce fonds, qui n'appartient pas à une association déterminée, mais à l'idée qui a fait établir cette association, qui doit servir à épargner aux associés à venir les peines et les difficultés qu'ont dû souffrir les associés fondateurs, est, en effet, contraire à toutes les données économiques et financières. Il faut, pour comprendre le motif qui l'a fait établir, se souvenir du caractère de celui qui le proposait et du but qu'il voulait donner à l'institution nouvelle. Buchez était vraiment un philosophe, c'est-à-dire qu'il faisait profession de chercher la vérité pour elle-même et de la faire connaître aux autres pour les servir, nullement pour en tirer quelque avantage personnel.

Sa vie, en effet, a été laborieuse et austère, presque pauvre.

Il voulait voir chez les ouvriers associés le même esprit, c'est-à-dire l'esprit de dévouement. Ils devaient travailler non pour eux, mais pour élever à une meilleure situation les hommes de leur classe. Aussi Buchez attachait la plus extrême importance à ce fonds indivisible.

« Le capital indivisible, dans les associations ouvrières, écrivait un de ses collaborateurs dans la *Revue Nationale*, c'est l'arche sainte et sacrée qui rallie et qui sauve, qui appartient à tous et à personne, qu'il faut toujours parer, orner, enrichir et jamais dépouiller.

» En un mot, pas de capital inaliénable, pas d'affranchissement des classes laborieuses. »

Que l'on critique tant qu'on voudra, encore faut-il reconnaître que cette pensée était belle et généreuse, car on aurait pu nommer ce capital, d'une destination si particulière, le « fonds du dévouement » et c'était, dans un siècle tout empreint d'égoïsme et d'amour du gain, un beau dessein que de déterminer de simples ouvriers à employer non pour eux, mais pour le triomphe d'une idée et l'amélioration du sort de leurs frères, une aussi notable partie de leurs gains.

Il fallait un capital pour ces fondations, Buchez pensait que les sommes nécessaires pourraient être fournies ou par une banque d'État dont il avait, ailleurs, décrit le mécanisme, ou par des philanthropes amis de l'Association. Il est curieux de constater que ces espérances ont été l'une et l'autre suivies d'effet. En 1848, l'État a fourni des fonds aux Associations ouvrières et, dans la seconde période, celle de 1863, ce sont des banques privées qui, en France, ont procuré à plusieurs associations les moyens de s'établir.

L'Association, pour être efficace, devait encore, selon Buchez, réunir tous les ouvriers exerçant le même métier dans la ville ou elle fonctionnait. Ce n'était point par où l'on devait commencer, mais c'était le but à atteindre. Il suffisait, pour

commencer, de trouver quelques ouvriers dévoués. Leur nombre devait s'augmenter avec le temps, le capital indivisible servant à l'accroissement matériel, la force de l'exemple et une propagande suivie auraient bientôt décidé les autres.

Buchez se défendait, au surplus, de vouloir ressusciter les corporations anciennes. Ces corporations s'attribuaient le monopole du travail et étaient d'un accès difficile, tandis que les Associations qu'il proposait vivaient sous la loi de liberté de l'industrie, souffrant des concurrents et disposées à admettre tout homme capable et de bon vouloir.

Le grand avantage de l'institution nouvelle, devait être de donner aux ouvriers la sécurité bien précieux à côté duquel un salaire, même élevé, est de peu de prix. Son promoteur voulait donc qu'après déduction de 20 0/0 destinés à former le capital indivisible, on fit servir les bénéfices à procurer « l'éducation commune des enfants, des secours aux veuves, aux orphelins, aux vieillards, en sorte qu'une fois admis dans l'association l'ouvrier puisse être assuré d'y trouver, par son travail, sécurité pour son avenir et pour celui de sa famille. »

Voilà un plan bien arrêté, mais comment déterminer des ouvriers à en tenter l'exécution ? Comment même se faire entendre d'eux, car l'*Européen*, qui d'ailleurs vécut peu, n'avait qu'un petit nombre d'abonnés et de lecteurs appartenant exclusivement aux professions libérales ? Deux moyens furent tentés.

« Ce mode d'association, écrivait l'*Européen*, a été présenté à des ouvriers. L'un de nous, qui faisait un des cours populaires, pour lesquels la ville a donné un local, le leur a expliqué. Ces hommes qui sont, sans contredit, les meilleurs juges dans ces matières ont accueilli ce projet, les uns avec enthousiasme, les autres avec le regret ou la crainte de ne pouvoir le réaliser pour leur compte. »

On trouva cependant quelques ouvriers menuisiers qui con-

sentirent à tenter une association et l'*Européen* du 14 juillet 1832 donna les statuts arrêtés l'année précédente sous la direction de Buchez et de ses amis.

Ils accusaient, malgré le mérite des hommes qui les avaient rédigés, une étrange ignorance de la loi. Outre la constitution du fonds social indivisible qui, étant bien de main-morte ne pouvait être établi par des particuliers, on attribuait, par une singulière contradiction, à la société, une durée indéfinie et en même temps on lui donnait une forme légale propre aux sociétés formées d'une manière temporaire, la participation. On ajoutait, enfin, cette mention étrange : « Le présent acte ne pourra être changé que par une loi. »

Les erreurs économiques n'étaient pas moins étonnantes que les erreurs légales ; le travail ne pouvait se faire qu'à la journée et non à la tâche ; on ne prenait aucun soin de constituer un capital, les associés apportaient leurs outils, cela devait suffire.

L'Association des menuisiers ne se constitua pas.

En même temps que ses amis s'adressaient ainsi aux ouvriers auditeurs des leçons du soir, Buchez cherchait à se faire entendre d'eux d'une autre manière : il faisait imprimer son article de l'*Européen* sur des feuilles de papier qui étaient glissées, pliées en quatre, sous la porte des ateliers ou des maisons des quartiers ouvriers. Ce moyen, qui l'aurait cru ? réussit mieux que l'autre et procura le fondateur de la première Association ouvrière.

§ 2. — **La première association ouvrière.**

Je sais que je vais être arrêté à ce titre et qu'on me rappellera qu'à une date bien antérieure à celle dont je parle, il y avait, en France, des associations d'ouvriers. Là-dessus, on citera les sociétés taisibles et les sociétés fromagères souvent

décrites dans les études que l'on a fait des sociétés coopératives. A quoi je réponds que le mouvement dont je fais l'histoire a une origine bien nette et un caractère qui ne permet point de le confondre avec les sociétés que l'on cite.

Celles-ci, en effet, sont un reste de l'indivision qui existait autrefois soit dans la propriété, soit dans l'exploitation du sol, soit même dans la vie ordinaire parmi les habitants de nos campagnes. Les communautés taisibles étaient des groupes de personnes venant toutes d'un auteur commun qui habitaient sous le même toit et cultivaient un même domaine, dirigés par un maître et par une maîtresse. Ce genre de vie ne venait pas seulement d'un désir d'économie et de l'effet de la puissance paternelle, il avait surtout été adopté, afin d'éviter certains impôts de transmission. Les biens cultivés par la société, qu'elle en eût la propriété entière ou seulement le domaine utile, étaient sa propriété et non celle d'un individu; ainsi le propriétaire ne mourrait pas et nul droit n'était dû de ce chef.

Peu de ces sociétés survécurent à la Révolution. M. Dupin avait, en son temps, fait grand bruit de celle des Jault dans le Nivernais qu'il avait découverte. Il n'en doit plus exister une seule aujourd'hui.

Les sociétés fromagères, au contraire, vivent toujours et se maintiennent. Ce sont des sociétés qui existent d'ancienneté, sans contrat écrit et par la seule force de la coutume, entre les habitants de quelques communes du Jura. Chaque habitant est admis à apporter le lait de ses vaches qui est travaillé dans un seul local par des hommes habitués à ce travail, en sorte que l'on a une seule fabrication pour la commune.

On pourrait citer aussi les tailleurs de pierre de Villebois (Ain) (1) qui, dès 1832, avaient établi entre ceux de la pro-

(1) Décrits par M. Audiganne: *Une Association d'ouvriers dans les montagnes du Bugey*. Paris, 1866. C'est un fait isolé et local et qui a toujours conservé ce double caractère.

fession habitant cette commune une sorte de société pour l'acquisition et l'exploitation de carrières de pierre. Mais vouloir rechercher ces exemples et d'autres encore c'est prétendre faire l'histoire de l'association en général, non celle de l'association coopérative en particulier.

Je reviens à mon récit.

Le temps s'écoulait sans rien amener, lorsque Buchez vit entrer un jour, au bureau de l'*Européen*, un ouvrier tenant à la main un papier plié. « Est-ce vous, monsieur, lui dit-il, qui avez écrit ceci? Je l'ai trouvé il y a quelques jours sous la porte de ma maison, je l'ai lu et depuis je n'ai cessé d'y penser ; je voudrais vous en entretenir. »

L'homme qui parlait ainsi était calme, posé, dans la force de l'âge, il se nommait Leroy et était ouvrier bijoutier. Il eut bientôt mis Buchez au courant de sa situation. Il avait été au nombre des combattants de Juillet et l'issue des trois journées l'avait rempli de découragement. Comme beaucoup d'autres, il avait cherché dans le triomphe de l'insurrection l'avènement d'une ère nouvelle qui devait transformer la situation de la classe ouvrière et cette situation n'avait pas changé, la Révolution n'avait fait qu'élever une autre dynastie. Comme beaucoup d'autres, il avait gardé soigneusement son fusil, ainsi que la poudre et les balles qui lui restaient, attendant toujours un « complément » de révolution. Mais les années passaient et l'espoir caressé passait avec elles. C'est dans cette disposition d'esprit qu'il avait trouvé l'article de l'*Européen*, exposant que les ouvriers pouvaient améliorer leur situation par eux-mêmes, sans violence et sans recours à l'État. Les moyens exposés semblaient possibles à appliquer, il ne restait qu'à chercher l'auteur de l'écrit pour lui demander des indications plus détaillées et c'est ce qu'il avait fait.

Leroy fut bientôt convaincu et ne pensa plus qu'à fonder une Association. Le métier de bijoutier demande peu de capi-

tal, surtout celui de bijoutier en doré qui s'exerce sur une matière de peu de prix; il suffit d'avoir une chambre, des outils et d'être assuré de quelque travail. Les quelques cent francs nécessaires au loyer d'avance étaient offerts par trois amis de l'idée, MM. Boulanger, Marius Rampal et Garnier-Pagès; les difficultés matérielles étaient donc aplanies; ce qui était beaucoup plus difficile, c'était de trouver des associés. Leroy avait bien compris, dans ses entretiens avec Buchez, que voulant entreprendre une œuvre de dévouement et d'un dévouement long et obscur, il lui fallait des hommes religieux, car seule la religion peut faire naître ces sentiments chez l'ensemble des artisans d'un corps d'état. Mais comment trouver de tels hommes avec les dispositions d'esprit de la population ouvrière parisienne d'alors? Il finit cependant par en rencontrer un, Bertrand, auquel il fit partager ses nouvelles convictions et ses espérances; puis deux autres camarades ayant été gagnés à la cause, ils fondèrent à quatre et avec un capital de deux cents francs l' « Association des ouvriers bijoutiers en doré. »

Leurs statuts (ils ont été publiés, après diverses modifications que l'expérience avait fait juger nécessaires, dans l'*Atelier* d'août 1845) présentent sur ceux de l'Association des menuisiers un progrès sensible. Ils sont absolument conformes à la loi; faits dans la forme en nom collectif qui est la plus convenable, pour une durée de trente ans qui pouvait être prorogée et avec cette mention que: « si une nouvelle société composée de la moitié plus un des anciens associés était formée dans les deux mois de la dissolution de l'ancienne, cette société nouvelle prendrait purement et simplement la suite des affaires, réglerait elle-même la situation des membres qui ne continueraient pas et conserverait le fonds indivis. »

On stipule un capital social formé d'apports dont le chiffre est fixé pour chaque associé. On n'exige point du nouvel ad-

mis cet apport au moment de son entrée, car ce serait lui fermer l'accès de l'Association, il le complétera peu à peu par l'abandon de ses bénéfices ; au besoin même, par une retenue sur son salaire.

Le travail se fait suivant les habitudes de la profession : à la journée ou aux pièces (le travail à la tâche n'est plus proscrit). L'Association est conduite par deux gérants élus qui ont d'ailleurs les pouvoirs qu'aurait un patron. Le fonds indivisible est formé par un septième des bénéfices ; les six autres septièmes sont partagés entre les associés et entre eux seuls, mais toutefois en deux manières ; trois sixièmes sont remis aux associés, les autres trois sixièmes sont affectés à la formation d'un fonds de réserve qui sert, avec le capital indivisible, aux besoins courants de l'Association. L'associé démissionnaire ou exclu perd sa part du fonds de réserve ; les héritiers de l'associé défunt sont remboursés dans un délai que marquent les statuts. Quant au fonds indivisible sur lequel nul n'a droit, s'il ne se forme point une association nouvelle, il est, à l'expiration de la Société, remis à l'autorité municipale pour être employé par elle en œuvre de bienfaisance.

Un point qui n'est pas touché dans les statuts et qu'il est nécessaire de marquer ici est le mode de rétribution des associés.

En principe, les membres d'une société n'ont d'autre gain que les bénéfices de l'entreprise tels qu'ils résultent des bilans établis périodiquement chaque année, ou au moins tous les six mois. Mais des ouvriers peuvent-ils attendre si longtemps? D'autant que le bilan peut n'accuser aucun bénéfice. Les bijoutiers résolurent, d'après les conseils de Buchez, de prélever chaque semaine, sur le fonds de roulement, un salaire égal à celui qu'ils auraient reçu comme ouvriers dans un atelier ordinaire ; le paiement de ce salaire étant réputé faire partie des frais généraux. Les bénéfices, s'il y en avait à fin

d'année, se partageaient comme on a vu ; quant aux pertes, elles étaient supportées soit par le fonds de réserve provenant des bénéfices, soit par le capital social formé par le versement des associés.

Ce système a été invariablement suivi par toutes les associations sans être jamais inscrit dans leurs statuts, mais parce qu'il est, pour ainsi dire, forcé. Il répond à l'objection quelquefois faite en 1848 : comment de simples ouvriers pourraient-ils attendre, pour vivre, l'inventaire annuel qui, encore peut être défavorable ?

Voici au surplus, la déclaration de principe qui précède les statuts. On y verra l'esprit des fondateurs de la première Association :

« Considérant que l'association dans le travail est le véritable moyen d'affranchir les classes salariées, en faisant disparaître l'hostilité qui existe aujourd'hui entre les chefs d'industrie et les ouvriers ;

« Considérant que l'association est le meilleur moyen de mettre l'ordre et la paix dans l'industrie ;

« Considérant également qu'elle constitue la meilleure méthode pour établir comme pour conserver les sentiments de devoir et de moralité sur lesquels repose l'avenir de la société française ;

« Considérant que ce mode d'association constitue une simple application des principes moraux enseignés par le christianisme, qu'il est parfaitement conforme aux préceptes de la religion et autorisé par la loi civile ;

« Voulant enseigner leurs frères par l'exemple et leur donner une preuve de la possibilité des avantages pratiques de l'association ; s'étant cependant convaincus que l'association dans le travail doit être avant tout une œuvre de dévouement et de moralité et qu'elle ne peut réussir aujourd'hui qu'à cette condition ;

« Étant par suite déterminés à faire tous les sacrifices personnels nécessaires pour la prospérité de l'entreprise ;

« Ont, en conséquence, dressé le présent contrat pour y déposer les bases principales de leur association et tous s'engagent devant Dieu et sur leur honneur, à exécuter scrupuleusement les conditions ci-après stipulées. »

Afin de faire une propagande plus active, les associés résolurent de diviser leur maison en plusieurs ateliers, aussitôt que les ressources le permettraient ; ils eurent ainsi jusqu'à quatre établissements, bien que leur nombre n'ait jamais dépassé dix-huit et qu'en moyenne, il n'ait été que de douze. Pour le public, c'était une maison ordinaire sous la raison sociale Leroy-Thibault et Cie et comme cette maison n'avait pas tardé à prendre un rang honorable dans la fabrication de la bijouterie en doré, elle avait souvent plus d'ouvrage que ses membres n'en pouvaient exécuter. Elle engageait alors des ouvriers comme fait tout industriel, mais dès qu'ils étaient à l'atelier, on s'efforçait de les connaître et s'ils en étaient jugés dignes, de les gagner. Les conversations de l'atelier commençaient l'œuvre de persuasion ; lorsqu'on les jugeait disposés, on leur faisait connaître en quels lieux ils étaient et à quelles faciles conditions ils pouvaient devenir co-propriétaires de cet atelier où ils étaient simples ouvriers et comme en un lieu de passage. La considération des résultats obtenus, la vue du bon accord des ouvriers associés, leur vie austère et leur invariable conduite plus puissante que les paroles, achevaient la victoire et c'est ainsi que la société se recruta peu à peu.

La vie de ces associés était singulièrement grave et appliquée. Il était dit dans les statuts : « Tous les associés s'engagent à travailler onze heures par jour et six jours par semaine sans interruption qui ne puisse être légitimée, pendant toute la durée de la société. » Qui suspendait son travail pendant trois jours sans autorisation du gérant, était puni

d'une forte amende ; en cas de récidive dans l'année, l'amende était doublée.

Dans les sociétés ordinaires, il est loisible aux associés d'assister ou non aux assemblées générales ; dans notre association, ils étaient obligés d'y venir sous peine d'une amende de cinq francs, somme bien supérieure alors au salaire d'une journée de travail ; on n'admettait pas qu'un sociétaire se désintéressât de l'affaire commune.

La manière même dont se tenaient ces assemblées montre assez le caractère qui animait nos ouvriers. Après l'appel nominal, tous se levaient et l'un des gérants lisait à haute voix un chapitre de l'Évangile afin de bien marquer que l'Association était fondée pour chercher avant tout « le royaume de Dieu et sa justice. » C'était le but ; la pratique de l'industrie et le maniement des affaires n'étaient que les moyens d'y parvenir.

Tout dans l'Association des bijoutiers en doré était du même air ; ils instruisaient soigneusement leurs apprentis et ne se bornaient pas à leur enseigner le métier ; ils veillaient sur leur conduite et avaient soin, le dimanche, de les envoyer à l'église, conformément au précepte.

De là ce témoignage que leur rendait en 1849, M. Lefebvre-Duruflé, rapporteur d'une commission que l'Assemblée législative avait chargé d'instruire la question des Associations ouvrières : « Sur ce nombre (trente associations visitées par la commission), une seule, celle dont l'origine remonte à 1834, a paru propre à former réellement une bonne et durable association.

« Quoique séculière, elle est fondée sur une pensée religieuse. L'autorité dirigeante est forte dans sa constitution et douce dans son exercice. L'amélioration morale des membres est le but de la société plus encore que le succès d'argent qui cependant ne lui fait pas défaut. Enfin l'harmonie la plus par-

faite paraît régner dans cette petite communauté dont les résultats seraient beaucoup plus concluants si les membres en étaient plus nombreux. »

Qu'on me permette de citer aussi ce que dit M. Villermé dans sa brochure des « Associations ouvrières » publiée en 1849 par les soins de l'Académie des sciences morales et politiques comme la brochure de M. Thiers sur « la Propriété » et quelques autres pour combattre les erreurs économiques ou les engouements qui avaient cours dans la population ouvrière. M. Villermé est peu favorable à l'association ouvrière ; voici cependant ce qu'il dit de celle des bijoutiers :

« Fondée en 1834, elle a constamment prospéré. Composée d'abord de deux membres seulement, animés l'un et l'autre d'un véritable esprit de charité, elle en compte onze après en avoir eu treize. Tous ont les mêmes droits sans cesser pour cela d'être soumis aux chefs élus parmi eux. Enfin, les nouveaux associés sont de simples ouvriers qui ont travaillé au moins six mois dans les ateliers de la Société, que les anciens connaissent bien et choisissent pour leurs sentiments honnêtes, leur activité, leur habileté, leur bonne conduite, après avoir éprouvé leur caractère et s'être assurés qu'ils ont la même croyance religieuse qu'eux-mêmes : le catholicisme, et pas une autre. Ils en reçoivent même qui, n'ayant pas la moindre épargne, ne peuvent augmenter d'un sou le fonds social. »

On s'étonnera sans doute du peu de recrues qu'a faites l'Association, surtout dans les temps qui suivirent, où l'idée triomphait ; on s'en étonnera d'autant plus que l'on a vu les sacrifices faits par les associés pour trouver des disciples. La cause en est dans l'esprit austère et religieux des fondateurs. Ils ne voulaient, et avec raison, admettre que des hommes partageant leur croyance ; s'ils ne leur demandaient point d'apport en argent, ils voulaient qu'ils fussent catholiques de croyance et de pratique, c'est ce qui fit la difficulté de leur recrutement.

Ce n'est pas que la suite de l'Association ait été sans faiblesse et sans tache, on vit dès 1841, deux associés directeurs de l'une des succursales, tenter de s'en emparer et il fallut un procès pour les obliger à la rendre. Ces traîtres à la cause avaient compté que l'Association n'oserait produire ses statuts en justice; mais ils étaient réguliers, le tribunal de commerce vit une société légalement constituée et lui donna raison.

Cette crainte des associés de paraître au dehors et d'avouer ce qu'ils étaient, semble aujourd'hui bien étrange; elle le paraîtra moins si l'on veut se souvenir de l'attitude du pouvoir vis-à-vis des ouvriers pendant toute la durée du gouvernement de Juillet. On ne leur avait pas seulement dénié l'exercice des droits politiques, on leur défendait tout concert ayant un but seulement professionnel. Les tribunaux étaient souvent saisis de ces affaires où l'on voyait condamner jusqu'à cinq ans de prison, des ouvriers honnêtes auxquels on ne pouvait reprocher que d'avoir organisé une entente pour obtenir un meilleur salaire ou des conditions différentes de travail.

Faut-il s'étonner si les ouvriers en étaient venus à entreprendre dans le secret tout ce qui pouvait tendre à améliorer leur condition?

C'est à ce point que le journal l'*Atelier*, parlant souvent d'une association ouvrière déjà fondée et donnant ses statuts comme modèle, ne la désigne jamais; il aurait craint d'exposer ses membres à des poursuites correctionnelles.

Un exemple prouve que cette défiance n'était pas exagérée. Un certain nombre de rubanniers de Saint-Étienne, simples ouvriers et chefs d'ateliers, avaient résolu (c'était en 1841) de fonder une association sur les données suivies à Paris par la Société des bijoutiers. Mais leur nombre et la connaissance que l'on a des choses dans une ville de province, attirèrent l'attention du pouvoir qui s'en émut. Immédiatement les sta-

tuts sont saisis à l'imprimerie, les fondateurs arrêtés et le notaire qui avait reçu ces statuts dangereux est appelé chez le sous-préfet où il est vertement repris.

Les ouvriers ou du moins, six d'entre eux, furent traduits devant le tribunal de Saint-Étienne sous la double inculpation de coalition et d'association illicite.

Vainement ils essayèrent d'expliquer leur but : « S'associer sans maître, répliquait le président, c'est une défaite ; il y a coalition. » Ce délit fut pourtant écarté après des débats qui durèrent quatre jours, mais les inculpés furent condamnés pour association illicite : le gérant à deux mois de prison et 50 francs d'amende, trois autres associés à 30 francs d'amende, les deux autres étaient acquittés (10 janvier 1842).

Appel par les prévenus et en même temps, appel *à minima* par le procureur du roi. La Cour cassa le jugement du tribunal de Saint-Étienne, mais pour l'aggraver. Elle admit les deux chefs de la prévention et condamna (16 février 1842) le gérant à six mois de prison (ce qui faisait dix mois avec la prison préventive) et 50 francs d'amende ; les associés, condamnés seulement à l'amende ou acquittés, encoururent chacun quinze jours de prison et 50 francs d'amende et tous furent rendus solidaires des frais de première instance et d'appel.

Il est vrai que l'on pourrait citer dans le même temps un exemple contraire : celui d'ouvriers qui s'associèrent ostensiblement sans être inquiétés. Mais il convient de dire que ces ouvriers formaient entre eux une société ordinaire, sans capital inaliénable ni vue d'avenir en faveur des camarades de leur corporation.

L'*Atelier* se refusait à la reconnaître pour une association ouvrière ; c'était, disait-il, une société de patrons ou au moins d'ouvriers cherchant à devenir patrons et poursuivant ainsi un but tout personnel.

Cette société était formée de quelques ouvriers imprimeurs qui, après 1830, rachetèrent la maison de leur patron, M. Everat, et l'exploitèrent pendant plusieurs années sous le nom d'imprimerie Lacrampe. Habituée à imprimer des ouvrages de luxe, la maison avait une clientèle spéciale qui lui resta fidèle après son changement de direction, l'ouvrage ne manquait pas, était bien fait, mais l'ignorance commerciale des ouvriers associés les perdit. « Tout occupés de leurs ouvrages, dit M. Paul Dupont (1), ils ne s'assurèrent pas assez de la solvabilité de leurs clients, les billets qu'on leur avait souscrits ne furent point payés ; bientôt la Société, accablée sous le poids de ses engagements, fit faillite. »

L'écueil, signalé ici par M. Paul Dupont, a été celui de bien des sociétés ouvrières. L'exécution des produits était parfaite, le défaut d'aptitudes commerciales ou de connaissances financières ruinait l'établissement.

Un autre exemple d'association entre ouvriers imprimeurs est donné par le même auteur et dans le même endroit.

« Vers la même époque (vers 1840), dix ouvriers imprimeurs se réunirent pour exploiter une imprimerie sous la raison sociale François et Cie, on les appelait dans le commerce la Société des dix. Ils n'ont pu se maintenir au delà de trois ans, après lesquels ils furent obligés de vendre leur matériel et de liquider. Le capital social, fruit d'économies péniblement amassées pendant qu'ils étaient simples ouvriers, fut entièrement perdu. »

L'*Atelier*, qui parle de la Société Lacrampe, ne fait aucune mention de cette dernière, dont il paraît avoir ignoré l'existence. Il en est de même d'une association de fondeurs en cuivre qui aurait existé lorsque parut l'*Atelier* et aurait dû, par suite, être connue de ses rédacteurs, fort au courant de ce

(1) *Histoire de l'Imprimerie*, t. II, p. 240.

mouvement qui commençait. Tout ce que je sais sur cette association se trouve dans le passage du rapport fait par les délégués ouvriers fondeurs en cuivre, à l'Exposition de Londres (1862).

« Dès 1836, le principe d'association était admis à la pratique sous la forme d'une société commerciale par actions, au capital de cent mille francs, commanditée par les ouvriers fondeurs pour l'exploitation de la fonderie de cuivre, bronze et autres métaux. Les actions étaient de 500, 300 et 200 francs, que tout ouvrier fondeur avait la faculté de souscrire par versements hebdomadaires ou mensuels, à volonté. Cette Société fonctionna jusqu'en 1841, où un sinistre commercial la renversa. »

On pourra trouver que je me suis longuement étendu sur les débuts de l'Association ouvrière, mais cette histoire est peu connue et il y a de cela deux raisons, l'hostilité de certains écrivains, l'indifférence ou l'ignorance des autres. Faut-il citer des faits à l'appui? Une brochure sur les Associations ouvrières parut il y a quelques années. L'auteur, M. D. (de B.) était un personnage mêlé à la politique et d'opinions fort radicales. Or, dans l'historique du mouvement, pas un mot de l'Association fondée en 1834. Un des survivants de cette Société, qui était lié avec l'auteur de la brochure, le va voir et lui reproche de n'avoir pas parlé de cette association qu'il connaissait bien cependant. Que répond l'auteur de la brochure : « L'Association des bijoutiers? Catholique! »

Voilà de l'hostilité; voici maintenant de l'erreur.

Dans l'enquête sur les *Sociétés coopératives* faite en 1866 et dont il sera parlé plus tard, un déposant, M. Blaise (des Vosges), parle de l'esprit religieux des premiers associés et M. Darimon déclare connaître quelques sociétés fondées d'après une religion nouvelle, le *fusionisme*. Sur quoi M. Blaise des Vosges dit ne point connaître le *fusionisme*. Il se fait du

tout un mélange dans l'esprit du rapporteur de la Commission d'enquête et voici ce qu'il écrit :

« On a cité plusieurs sociétés auxquelles s'était mêlé le sentiment religieux. On a cité particulièrement l'Association des bijoutiers en doré, fondée, a-t-on dit, sous l'empire d'un sentiment religieux. Cette religion a pris un nom singulier, elle s'est appelée le *fusionisme* et vous avez entendu M. Blaise des Vosges vous dire qu'il se trouverait autant en mesure de parler des religions de l'Inde et de la Chine que du *fusionisme.* »

Il n'est pas inutile, lorsqu'on trouve de telles erreurs involontaires ou calculées en des documents soit officiels, soit privés, mais souvent consultés, de donner un récit exact des origines du mouvement coopératif. On comprendrait mal, au surplus, la suite de ce mouvement, si l'on ne connaissait l'esprit qui a présidé à ses commencements.

Mais comment l'idée nouvelle se propagera-t-elle parmi les ouvriers? Une association, aussi obscure que celle qui vient d'être décrite, est peu propre à la faire connaître. Ceux même qui viennent travailler dans les ateliers sociaux n'en soupçonnent rien et n'apprennent où ils sont qu'après un long temps et lorsqu'on les a jugés dignes d'être initiés. Cependant il faut que l'idée paraisse au grand jour ; la lumière ne doit pas être mise sous le boisseau, il faut qu'elle éclate et qu'elle éclaire tout homme de bonne volonté. C'est à quelques ouvriers disciples de l'école de Buchez, que revint l'honneur de répandre la nouvelle doctrine et ils le firent par le moyen d'un journal mensuel, l'*Atelier*.

§ 3. — Le journal « l'Atelier. »

Ce journal, qu'il faut éviter de confondre avec un autre ayant même titre et même format, publié à Bruxelles vers la même époque par un groupe communiste, parut à Paris en

septembre 1840 et, plus heureux que l'*Européen* qui n'avait vécu que deux ans, il continua durant dix ans à paraître tous les mois; il parut même toutes les semaines de février à juin 1848. Au-dessous du titre, on lisait cette mention : « L'*Atelier* est fondé par des ouvriers en nombre illimité qui en font les frais (chaque fondateur souscrivait un certain nombre d'abonnements). Pour être reçu fondateur il faut vivre de son travail personnel, être présenté par deux des premiers fondateurs qui se portent garants de la moralité de l'ouvrier convié à notre œuvre. Les hommes de lettres ne sont reçus que comme correspondants. »

Les articles n'étaient pas signés, mais chaque trimestre les fondateurs désignaient un « Comité de rédaction » qui avait pour charge de maintenir l'esprit qu'on avait voulu donner au journal.

Dès le début, les fondateurs s'expliquaient ainsi sur le motif qui les avait décidés et sur la voie qu'ils comptaient suivre : « Le journal dont nous livrons aujourd'hui le premier numéro au public est adressé aux ouvriers par des ouvriers. En prenant la plume nous ne quittons pas l'atelier; nous resterons ce que nous avons été jusqu'à ce moment, partageant les sentiments et les labeurs de ceux auxquels et pour lesquels nous allons parler, imbus des mêmes espérances, stimulés par les mêmes misères, en un mot toujours placés de telle sorte que nous ne puissions rien oublier de ce que nous avons appris, ni laisser aucun doute sur nos intentions et sur notre but.

« Jusqu'à ce jour, les classes ouvrières ont été défendues par des gens qui leur étaient étrangers. En conséquence, on a pu dire aux uns qu'ils ne soutenaient notre cause qu'afin de faire de nous un instrument politique destiné à être brisé aussitôt qu'il cesserait d'être utile à leur fortune; à d'autres on a dit qu'ils traitaient une question qu'ils ne connaissaient pas. En un mot, aux uns on objectait l'ambition, aux autres l'ignorance.

« Rien de pareil ne pourra être objecté à un journal tel que le nôtre. Nul de nous, certes, n'a et ne peut avoir la pensée de sortir de l'honorable position qu'il occupe. Personne n'oserait nous en accuser! Personne non plus n'oserait avancer que nous ne connaissons pas le peuple dont nous faisons partie et dont nous partageons toutes les chances. Quoi qu'il arrive donc, quoi que nous ayons à dire, on sera obligé de nous entendre, de nous écouter, de tenir compte de nos paroles. »

Ainsi les rédacteurs de l'*Atelier* se proposaient un premier but : faire connaître à ceux qui n'étaient pas ouvriers les besoins et les vœux de la classe ouvrière. Ils avaient mis comme exergue en tête du journal ces paroles de saint Paul (*Thessalon*, II, III, 10) : « Celui qui ne veut pas travailler ne doit pas manger (1). »

Ils se proposaient un autre but encore, c'était de parler aux ouvriers : « Nous voulions, écrivaient-ils plus tard, réagir contre certaines idées immorales et extravagantes qui avaient cours parmi notre classe. » Et ils avaient dit dès le début : « Nous aurons à dévoiler les honteux calculs de ces écrivains corrupteurs qui, en prétendant nous instruire, nous dépravent... Nous aurons à attaquer tous ces gens qui ont oublié que la morale est, en même temps, le meilleur conseiller et la meilleure hygiène pour le pauvre. Il semblerait, en effet (je me plais à rapporter ces paroles que l'on croirait écrite pour notre époque, mais hélas! un journal tel que l'*Atelier* ne se trouve pas aujourd'hui), il semblerait, à voir les écrits qu'on met sous nos yeux et les exemples qu'on nous prodigue au théâtre, qu'il y a un parti pris de nous corrompre. On dirait qu'on veut nous

(1) Je note, à titre de curiosité, ce fait que dans un procès intenté par le gouvernement d'alors à l'*Atelier*, procès qui se termina par un acquittement, le procureur du roi incrimina beaucoup cette maxime tirée, disait-il, des écrits de quelque socialiste dangereux. Les rédacteurs de l'*Atelier* avaient, en effet, négligé, à l'origine, d'en indiquer la provenance.

ramener à l'état qui fut celui de l'esclave chez les Romains et qui est celui de l'esclave chez tous les peuples : c'est-à-dire en nous laissant comme lui instruits et habiles dans les arts industriels de nous rendre aussi, comme lui, ignorants de la morale qui fait les hommes, sans courage contre les sollicitations de l'égoïsme et capables seulement de comprendre nos passions et nos appétits. »

Et cette voie, que les rédacteurs de l'*Atelier* s'étaient tracée, fut constamment suivie. Comment un journal si grave, si sérieux, si chrétien même, car les rédacteurs de l'*Atelier*, sans être pratiquants, étaient chrétiens cependant et même catholiques à la manière de leur maître Buchez et le déclaraient dans leurs écrits, comment un tel journal aurait-il été lu par les ouvriers qui lisaient alors encore moins qu'ils font aujourd'hui? Aussi l'*Atelier* eut-il pour lecteurs habituels quelques hommes de profession libérale appartenant à l'école de Buchez ou curieux de suivre ces questions ouvrières qui prenaient déjà une si grande place et encore quelques ouvriers d'élite en nombre limité. Et toutefois son influence fut sensible parmi la population ouvrière, ce que comprendront bien ceux qui ont pénétré cette classe.

Les ouvriers, en effet, sont d'une ignorance absolue sur les questions politiques, sociales et même sur celles qui intéressent leur corporation et cependant ils ont souvent à prendre parti. S'abstiendront-ils parce qu'ils ignorent? Nullement, ils se laissent conduire alors par ceux de leurs camarades en qui ils reconnaissent quelque supériorité d'instruction ou de vue ; souvent aussi par ceux qui en imposent par leur audace. Ces hommes qui ne veulent, disent-ils, relever que de leur raison, acceptent absolument et sans discussion comme sans contrôle, les idées et la direction d'un autre. C'est cette disposition des ouvriers des grandes villes qui donne tant d'influence aux « meneurs » et fait qu'on a vu cette foule sans caractère ni

volonté propre, être, suivant les dispositions de ceux qui ont su la prendre, ou le plus dangereux instrument de révolte, ou un admirable exemple d'abnégation.

La doctrine des rédacteurs de l'*Atelier* s'imposa de la sorte par la supériorité de ceux qui la soutenaient et par cette grandeur qui frappe même les âmes ordinaires et emporte leur estime d'abord et bientôt leur conviction.

On peut bien penser que le désir de faire connaître l'Association ouvrière avait été l'un des motifs de la fondation de l'*Atelier*. Dès le premier numéro, elle était indiquée comme remède aux maux de la classe ouvrière et, dès le second, elle était exposée d'une manière complète comme elle l'avait été dans l'*Européen* et avec le même caractère, c'est-à-dire qu'on la donnait comme devant être une « œuvre de dévouement. » Pendant les années qui suivent, il n'y a pas de numéro qui ne contienne ou de longs articles ou au moins quelques considérations sur cette question capitale. Elle est traitée sous toutes les formes ; tantôt comme exposé de doctrines et tantôt comme polémique avec les journaux communistes qui l'attaquaient, ou encore sous quelque forme attrayante comme un dialogue entre deux ouvriers et il est curieux de voir, à mesure que la publication se poursuit et que les années s'accumulent, l'éducation économique des rédacteurs, simples ouvriers comme on sait, se faire peu à peu par la réflexion et la pratique.

Au début, on voulait supprimer la concurrence. On sent, en cela, l'influence de Louis Blanc dont le livre sur l'*Organisation du travail* avait eu grand succès parmi la classe populaire, c'est-à-dire, on voulait voir dans les associations qui pourraient se former à titre individuel « un germe de l'Association universelle. » Tous les ouvriers du corps d'état devant entrer dans l'association.

Puis, comme ils prévoyaient l'objection : Vous ressuscitez, en fait, les corporations anciennes, les rédacteurs répondaient :

« La loi intervient alors et elle limite cette puissance d'une manière quelconque. » La confiance dans la sagesse de l'État était telle qu'on lui reconnaissait même le droit de dissoudre une association qui s'écarterait de son but et de s'emparer de son capital. Et on lui accordait un tel pouvoir avec cette faible réponse, que ne manquent jamais d'ajouter les partisans de l'intervention de l'État sans s'apercevoir de sa vanité : « Quand nous attribuons ce droit à l'État, nous supposons l'État réformé, l'État servant la Société et ne pesant pas sur elle. »

Puis, l'expérience vient, et les idées se modifient : « C'est ne tenir nul compte des hommes que de songer, un seul moment, à enrôler une corporation quelle que peu nombreuse qu'elle soit sous un seul drapeau. » Et ailleurs : « Nous voulons la concurrence, parce que nous voulons la liberté et que détruire la concurrence c'est tuer en même temps et l'émulation et la liberté. »

Les rédacteurs se prononcent contre l'égalité des salaires, idée alors si répandue parmi les ouvriers : « Les aptitudes et les bonnes volontés n'étant pas les mêmes, il est évident qu'elles doivent être diversement rétribuées. » Puis ils s'adressent à M. Louis Blanc : « Si nous devions nous permettre de donner un conseil à M. Louis Blanc, ce serait d'étudier un peu plus les réalités de la vie et d'employer ensuite son beau talent à faire des projets moins brillants de sentiment, mais plus solides de conception. Ce serait surtout d'inviter, avec toute son éloquence, les ouvriers à compter sur eux-mêmes pour s'affranchir et de leur faire comprendre que, eussent-ils tous les capitaux nécessaires pour s'associer, l'Association ne réussirait pas, s'ils n'avaient eux-mêmes les qualités de cette condition nouvelle, qualités de dévouement, de persévérance, de discipline, vertus très difficiles, mais qu'il faut acquérir en créant des associations d'enseignement, d'épargne et de travail autant que possible. » (N° d'octobre 1847.)

L'idée d'association se répandait en effet. Le mot est dans la bouche de tous les ouvriers, écrivait l'*Atelier* dès novembre 1841. Mais, pour beaucoup de ces ouvriers, pour la plupart, c'était l'association organisée par l'État et soutenue par lui. Il fallait lutter contre ce mirage : « Notre système d'association est beaucoup moins attrayant. Nous croyons que l'homme sera toujours obligé de gagner son pain à la sueur de son front et c'est cette pensée qui nous fait demander aujourd'hui l'association telle que nous la demandions hier ; hommes pratiques avant tout, nous voulons ce qui est possible, nous ne nous payons pas de mots. »

Et ils ajoutaient à l'adresse des ouvriers : « Ce n'est pas assez que le mot soit répandu, il faut surtout que la chose soit réalisée et c'est en cela que nous sommes moins avancés. Nous ne devons pas nous dissimuler que ce soit notre faute, car ce ne sont pas seulement les obstacles matériels qui nous font défaut, c'est la bonne volonté. Combien n'en avons-nous pas entendu vanter l'excellence de l'association que n'ont pas encore fait un pas pour en chercher l'application ? »

Assurément, ceux qui parlaient de la sorte n'étaient pas les flatteurs de la foule, mais si leur voix était soufferte, si même elle emportait l'estime, elle ne décidait aucun mouvement. On pouvait dire alors ce que dira plus tard, en 1873, un ouvrier délégué à l'Exposition de Vienne : « L'idée d'association a fait son chemin recrutant beaucoup d'admirateurs en paroles et pas un seul adhérent qui la veuille mettre en pratique. » Il fallait quelque grande secousse pour déterminer ces esprits d'ailleurs favorablement disposés. La Révolution de 1848 fut l'événement qui les décida.

CHAPITRE II

LE MOUVEMENT DE 1848

La Révolution du 24 février fut suivie d'une panique dans les affaires qui fit fermer les ateliers et cacher l'argent. Les hommes que leur notoriété ou la circonstance avaient portés au pouvoir se trouvèrent donc chargés de la tâche la plus difficile, celle de nourrir et d'occuper le peuple de cette immense ville de Paris. Ce peuple, qui avait encore les armes à la main et n'avait plus de travail, entendait que la Révolution qu'il venait de faire fut sociale autant que politique, c'est-à-dire qu'elle améliorât sa condition matérielle au lieu d'aboutir, comme en 1830, à un simple changement de gouvernement.

C'est pour contenter cette tendance que les membres du gouvernement provisoire écrivirent dans un de ces décrets, rendus pendant cette nuit du 26 février, où l'Hôtel de Ville était à demi envahi par la foule :

« Le gouvernement provisoire s'engage à garantir l'existence de l'ouvrier par le travail ;

« Il s'engage à garantir du travail à tous les citoyens ;

« Il reconnaît que les ouvriers doivent s'associer entre eux pour jouir des bénéfices de leur travail. »

On donna satisfaction à la première de ces promesses et, en même temps, on pourvut au plus pressé, c'est-à-dire à la subsistance des ouvriers inoccupés en créant ces Ateliers na-

tionaux que l'on vit ensuite si mal finir. Quant à l'Association, le décret ne contenait qu'une reconnaissance du droit des ouvriers, c'est-à-dire une promesse de neutralité de la part du pouvoir. On devait bientôt lui demander autre chose. Déjà, d'ailleurs, retentissait de tous côtés le mot d'association, mot mal défini, mais ayant, par cela même, une puissance magique, puisqu'il devait changer l'ancien état de choses et guérir les plaies sociales.

Nous comprenons mal aujourd'hui la séduction et la puissance qu'exerçait alors ce seul mot sur les ouvriers et même sur des hommes instruits. Il nous semble que des gens dénués de tout ou incapables n'augmenteront pas leurs connaissances et ne créeront pas une richesse en se groupant. Mais nous sommes instruits par l'expérience; elle nous a mis en garde contre ces espérances, dont elle nous a fait voir les illusions et le faible. Cette expérience alors n'avait pas été faite, ou plutôt elle avait été faite dans un sens, on avait associé les capitaux et les résultats avaient dépassé l'espérance. Pourquoi l'association des hommes réussirait-elle moins que celle des écus? Ne pouvait-on citer un heureux exemple, cette association des bijoutiers qu'on osait nommer maintenant et qui comptait déjà seize ans de bons succès?

L'industrie, depuis bientôt trente ans, était profondément troublée. Les anciens ateliers disparaissaient pour faire place aux usines où les mêmes produits étaient obtenus par des procédés nouveaux. Bien des ouvriers avaient perdu leur travail ou vu baisser leur salaire, les chômages, les crises avaient une fréquence qu'on ne leur avait pas vue autrefois. Rien n'était stable, tout était en souffrance; il ne faut donc point s'étonner de cette tendance des esprits à chercher un remède; or, une institution nouvelle est proposée, qui a été appliquée déjà avec succès; c'en est assez, elle enchante les esprits et on en veut tout attendre.

L'Association, chacun l'entendait à sa manière ; les uns la voulaient organisée par l'État, les autres, comme les rédacteurs de l'*Européen* et de l'*Atelier*, sans rejeter le concours pécuniaire de l'État, préféraient, pour la fondation, ne s'adresser qu'à l'initiative privée. Mais, si l'on variait dans l'application du principe, du moins tous avaient foi dans sa vertu.

Cette confiance était déjà ancienne. Le mot d'association n'était pas seulement dans la bouche de tous les ouvriers, il était dans toutes les bouches. Dès 1843, l'Académie des sciences morales mettait au concours : « Rechercher quelles sont les applications les plus utiles qu'on puisse faire de l'association volontaire et privée au soulagement de la misère. » Et le rapporteur écrivait : « Le grand nombre des mémoires reçus prouve que cette question est bien à l'ordre du jour et occupe les esprits, comme on le pensait, en mettant la question au concours. » Il ne semble pas, cependant, qu'aucun des concurrents ait parlé de l'Association nouvelle préconisée par l'École de Buchez et par l'*Atelier*.

Voici, d'autre part, comment ce principe de l'Association était célébré, non par un philosophe spéculatif ou par un ouvrier, mais par un économiste, M. Rossi (à son cours) :

« On l'a dit cent fois, dans les sociétés modernes l'individu est trop isolé, trop concentré en lui-même ; cette même fixité qui l'isole l'affaiblit et cette même indépendance personnelle qui l'élève devient une cause de retardement et de faiblesse pour tous. Le correctif c'est l'association volontaire. »

Il ne s'agit encore que de l'association en général, mais l'éloge de l'association ouvrière telle que l'entendait l'École de Buchez et les rédacteurs de l'*Atelier* va suivre :

« Grâce à Dieu, l'esclavage a disparu d'une grande partie du monde, pourquoi le salaire ne serait-il pas un fait transitoire ou du moins un fait non absolument dominant, une pure variété des arrangements économiques ? Le jour où le travailleur

pourra dire : « Je ne veux pas vendre ma portion, je veux conserver mon droit, je suis associé et je veux courir les chances du partage, » ce jour-là sa condition sera changée. »

Sera-t-on tenté de trouver ces paroles excessives? Chateaubriand avait écrit dans ses *Études historiques* (Préface) : « Sous la féodalité le servage prit la place de l'esclavage ; c'est le premier pas de l'affranchissement de la race humaine... du servage on a passé au salaire et le salaire se modifiera encore parce qu'il n'est pas une entière liberté. »

. Si, tels étaient les sentiments, à l'endroit de l'Association, de deux grands esprits dont l'un bien instruit des choses économiques, combien la confiance des ouvriers ne devait-elle pas être plus grande? Ils voulaient changer l'ancienne organisation du travail fondée sur le salaire et établir une organisation nouvelle fondée sur l'association volontaire.

Jusqu'alors ils avaient dû se contenir devant un pouvoir qui sévissait contre eux avec tant de rigueur, maintenant leur temps était venu, ils étaient libres. Aussi vit-on, de suite après la Révolution de Février, des assemblées composées de tous les ouvriers d'un corps d'état se tenir en divers points de Paris et agiter l'établissement d'associations qui auraient compris tous les ouvriers du métier.

D'aussi vastes projets ne pouvaient être suivis d'exécution, mais, peu à peu, les plus décidés de ces ouvriers se réunirent par petits groupes et commencèrent des associations. Nombre de petits patrons dans la détresse s'associèrent leurs ouvriers. Mais, pour établir des ateliers ne fallait-il pas un capital? Les ouvriers ne possédaient que bien peu, le chômage, suite des journées de Février, ayant dévoré leurs économies. Ils se tournèrent donc vers l'État. C'était alors la tendance ; l'État devait subvenir à tout. On a vu que cette idée ne répugnait point aux rédacteurs de l'*Européen* et de l'*Atelier*. Ils estimaient que le capital nécessaire aux associations ouvrières

leur devaient être fourni soit par des banques privées soit par l'État. On ne pouvait guère songer aux banques privées, l'*Atelier* avait vainement et avant la crise, tenté une souscription pour former ce capital, l'État était seul maintenant en état de le fournir. Or, les élections récentes avaient porté à l'Assemblée qui gouvernait la France. Buchez et deux rédacteurs de l'*Atelier*, Gilland, ouvrier serrurier et Anthime Corbon, ouvrier typographe, actuellement sénateur. Buchez n'avait point joué de rôle politique depuis plus de vingt ans, les deux ouvriers n'en avaient jamais eu, c'était donc comme promoteurs de l'Association ouvrière qu'ils avaient été élus, on devait, par suite, s'attendre à la demande d'un crédit pour ces associations ouvrières si haut placées dans l'estime du peuple de Paris, dont les désirs étaient souvent des ordres pour le gouvernement d'alors.

Mais déjà, ce gouvernement avait, par circonstance, aidé à la formation de l'une de ces associations, celle des ouvriers tailleurs.

§ 1er. — Les tailleurs de Clichy.

Le gouvernement provisoire, pour fournir du travail aux ouvriers, avait enjoint aux communes, par un décret du 9 mars, d'habiller leurs gardes nationaux. Paris, pour sa part, dut en habiller cent mille. Une commande de trois cent mille mètres de drap fut répartie entre les villes de Louviers Elbeuf et Sedan, en proportion du nombre d'ouvriers drapiers que contenait chacune d'elles. Les ouvriers tailleurs de Paris étaient alors réunis pour discuter le plan d'une vaste association qui aurait compris tous les ouvriers du métier. Ils se hâtèrent d'envoyer à l'Hôtel de Ville des délégués chargés de solliciter l'entreprise de la confection des uniformes au nom de l'Association à venir.

On ne pouvait refuser à une association ouvrière ; un marché fut donc passé avec elle : elle s'engageait à confectionner les cent mille vêtements à raison de 8 francs la tunique et 3 francs le pantalon. Mais elle n'avait ni atelier ni argent. L'État fournit un atelier : il livra la prison de Clichy devenue vide par l'abolition de la contrainte par corps. C'est là que les tailleurs s'installèrent. Il fallait quelque argent pour acheter les fournitures, doublures, etc., que la Ville ne fournissait pas : l'argent vint d'un côté d'où on n'aurait pu l'attendre; ce furent les maîtres tailleurs qui l'offrirent. Ils aimaient mieux favoriser l'Association qu'ils ne redoutaient pas que de voir la commande passer aux confectionneurs dont ils craignaient l'accroissement. Ils prêtèrent 11,000 francs avec lesquels l'Association commença.

Tout ouvrier tailleur était admis : il était donc impossible de se connaître, ces inconnus les uns aux autres choisissaient leurs chefs et tout marchait avec un règlement sommaire en dix articles.

Qui eut pu croire qu'un établissement ainsi constitué ait pu se soutenir? Il dura cependant avec un personnel variant de 800 à 1,600 ouvriers par jour. La journée était de dix heures, avec un salaire uniforme de 2 francs. On laissait 2 0/0 sur le salaire afin de former un capital pour l'avenir. Mais, comme la Ville ne payait que sur livraison et seulement les sept dixièmes, le reste étant retenu pour cautionnement, on donna aux ouvriers, qui ne pouvaient attendre, des bons de un franc remboursables par l'Association. Ces bons furent, de suite, acceptés par les débitants du quartier, malgré l'absence de contrôle qui aurait permis à des administrateurs peu scrupuleux de multiplier ces bons outre mesure. En fait, la gestion, malgré les vices du mode d'élection, fut si loyale, que les commerçants ne firent pas la moindre perte.

Le 23 juin, jour où commença l'insurrection, pas un ouvrier

ne quitta l'atelier; les 24 et 25 la circulation était interdite. Le 26, les travaux recommencèrent et l'appel nominal permit de constater, dans ce personnel si flottant, que de 1,600 qui étaient présents le 23, 12 seulement n'étaient pas revenus. L'administration cassa néanmoins le marché en cours d'exécution, en accordant, comme indemnité, une somme de 30,000 francs, chiffre évidemment inférieur à ce qu'aurait obtenu en pareille circonstance une grande maison d'habillement.

Il fallut liquider. Avec les sommes retenues et l'indemnité allouée, l'Association retira ses bons, et remboursa les maîtres tailleurs. Elle avait, depuis sa fondation, reçu au total et y compris l'indemnité 370,816 francs et, au moyen de cette somme, elle avait fait vivre des milliers d'ouvriers en leur donnant un salaire supérieur à celui qu'ils auraient reçu, sans travailler, dans les ateliers nationaux. L'Association fit quelques pertes, parce qu'elle donnait au dehors des travaux à de pauvres femmes qui gâchèrent l'ouvrage ou ne se retrouvèrent pas, elle n'en fit subir à personne, bien que l'administration eut poussé la rigueur jusqu'à refuser, après quelques délais, des uniformes admis une première fois.

On voit combien cette association était différente de celle des bijoutiers; ce n'était pas à proprement parler une association comme l'entendait l'École de Buchez, mais plutôt une agglomération fortuite de pauvres gens qui, grâce à une administration honnête et réglée, avaient trouvé moyen de vivre dans un moment de crise; on ne pouvait donc la donner comme exemple. C'en était un pourtant aux yeux des ouvriers. De simples salariés s'étaient réunis et avaient menés à bien par leur union une grande entreprise, c'était plus qu'il fallait pour les enchanter.

A ceux qui faisaient remarquer que cette association, ayant reçu de l'État un local, des matières premières et un travail

assuré, ne s'était point trouvé dans la situation des maisons ordinaires qui doivent faire des avances et attendre la clientèle, ils répondaient que ces avantages avaient bien été compensés par l'inconvénient qu'avait causé la nécessité où ils s'étaient trouvés de travailler ensemble sans avoir pu se connaître, ni choisir leurs chefs, inconvénients qui disparaissent pour toute association pouvant s'organiser à loisir. Si l'on avait obtenu de tels résultats dans d'aussi mauvaises conditions que ne pouvait-on attendre avec un recrutement meilleur, un choix de chefs plus réfléchi et une sérieuse préparation ?

Toutefois une seule association s'était trouvée avantagée, on demandait une mesure générale qui mit à la disposition des associations en formation le crédit nécessaire pour s'établir. C'est à quoi pourvut l'Assemblée par son décret du 5 juillet 1848.

§ 2. — **Le prêt des trois millions.**

Le décret du 5 juillet 1848 était ainsi conçu :

« L'Assemblée nationale, voulant encourager l'esprit d'associations sans nuire à la liberté des contrats, décrète :

Article premier. — Il est ouvert au Ministre de l'agriculture et du commerce un crédit de trois millions de francs destiné à être réparti entre les associations librement contractées soit entre ouvriers, soit entre patrons et ouvriers ;

Art. 2. — Le montant de ce crédit sera avancé à titre de prêt sur l'avis d'un conseil d'encouragement formé par le ministre et aux conditions réglées par le même conseil ;

Art. 3. — Le compte annuel de la répartition du crédit sera présenté à l'Assemblée nationale avec un rapport du conseil d'encouragement. »

Ce décret fut voté sans discussion. La majeure partie des députés était sympathique à l'idée d'association. Les autres

aimèrent mieux, comme ils le dirent depuis, sacrifier quelques millions pour montrer la vanité du système, que de s'opposer avec des raisonnements inutiles à un courant aussi fort.

On a depuis beaucoup attaqué ce décret de l'Assemblée Constituante et dans l'assemblée qui suivit il trouva de violents censeurs (1). C'était, disait-on, une faveur accordée à quelques ouvriers aux dépens de l'ensemble des citoyens, puisque les trois millions étaient pris sur le produit de l'impôt.

On peut noter, en passant, que ces critiques venaient d'hommes qui avaient ou soutenu ou voté le système protectionniste, si fort en faveur sous le gouvernement de Juillet, qui faisait payer aux consommateurs, c'est-à-dire au public entier au profit des industriels protégés, un impôt bien supérieur à ce chiffre de trois millions.

Mais, pour donner une raison plus solide, n'est-ce point le devoir d'un État et l'un des buts de son institution, d'aider aux fondations économiques nouvelles qui peuvent contribuer au bien-être des citoyens? Lui reprochera-t-on d'avoir aidé à la construction des premières voies ferrées que nuls particuliers n'osaient entreprendre avec leurs seules forces? Dira-t-on que c'était favoriser au détriment de tous, les riverains du chemin de fer et les voyageurs? Mais on sait bien que l'accroissement de richesses et les autres avantages, qui viennent de l'établissement des chemins de fer, profitent indirectement au pays entier. Ainsi en devait-il être, dans une mesure plus restreinte, des associations ouvrières.

« L'association étant, en principe, une chose bonne et utile, écrivait dans l'*Atelier* de novembre 1848, le représentant Corbon qui avait été rapporteur du projet de décret, et les ou-

(1) Voir notamment les séances des 18 et 19 juin 1850.

vriers n'ayant rien, il faut que l'État encourage un certain nombre d'associations modèles qui seront un exemple et un espoir pour les travailleurs et quand ces associations auront réussi, quand tout le monde sera convaincu que les ouvriers associés offrent autant de garantie que les individus livrés à leurs propres forces, les associations trouveront facilement du crédit. »

N'avait-on pas vu, aux époques de crises industrielles, les divers gouvernements dépenser des sommes bien plus fortes pour aider les ouvriers ou les industriels de divers ordres? Sans parler des sommes ainsi dépensées en ateliers de secours, c'est-à-dire en aumônes couvertes du prétexte de la rétribution d'un travail prétendu, le gouvernement de Juillet avançait aux industriels, restés sans occupation après les trois journées, plus de trente millions dont six au moins furent perdus. Napoléon Ier avait, lui aussi, prêté aux fabricants en détresse et à l'époque même dont je retrace l'histoire, un décret du 8 mars 1848 avait créé, pour aider le commerce, des comptoirs d'escompte dont les fonds étaient fournis un tiers par les commerçants, un tiers par les villes, un tiers par l'État. Le comptoir d'escompte de Paris était constitué à vingt millions et ceux des départements reçurent ensemble plus du double. Un autre décret du 23 juin avait accordé un prêt de cinq millions au sous-comptoir des entrepreneurs et l'on trouve étrange que l'Assemblée ait voté un prêt de trois millions pour fournir à des ouvriers sans ressources les moyens de se procurer du travail (ils l'espéraient du moins) et d'ériger des institutions qui devaient, pour l'avenir, améliorer leur sort d'une si notable manière?

Au surplus, l'exposé des motifs du projet de décret fait bien voir que l'on entendait venir en aide à l'initiative privée et non la remplacer. Voici avec quelle ferme franchise le rapporteur, M. Corbon, parlait aux ouvriers ces puissants du jour.

« Nous avons l'intime conviction qu'un jour viendra où la plupart des travailleurs auront passé de l'état de salariés à celui d'associés volontaires... Mais cette transformation sera l'œuvre du temps et des efforts particuliers des travailleurs. L'État doit y aider sans doute, mais quelle que puisse être sa part dans la lente réalisation de ce progrès, elle doit être, elle sera de beaucoup inférieure à la part qu'y devront prendre les ouvriers eux-mêmes. Il faut que le travailleur soit le fils de ses œuvres et que, s'il possède un jour, d'une manière ou d'une autre, l'instrument de son travail, il le doive, avant tout, à ses propres efforts.

» C'est là, nous le savons, une résolution qui satisfera médiocrement certaine partie de la classe ouvrière à laquelle on a fait croire, au contraire, que l'État ferait tout et qu'elle n'aurait qu'à se laisser faire. Ceux-là ne sont pas dignes d'être aidés qui n'ont pas le courage de s'aider eux-mêmes. Nous voudrions donc que l'État ne vint en aide aux travailleurs qu'en proportion des efforts qu'ils feront eux-mêmes.

» Nous n'aurions rempli notre devoir qu'à moitié, si nous n'ajoutions pas que nos associations volontaires doivent, de toute nécessité, se soumettre aux conditions de la concurrence qui sont les conditions de la liberté même du travail. Nous disons cela précisément parce qu'on a fait croire aux ouvriers que tous leurs maux sont le résultat de la concurrence. »

Le prêt était voté, le plus difficile restait à faire, c'est-à-dire il fallait le répartir. Le Comité qui, aux termes du décret, avait cette lourde charge, se réunit le 12 juillet suivant, car il fallait se hâter. Il avait pour président le ministre de l'agriculture et du commerce et comptait seize membres dont quatre représentants du peuple, sept membres du conseil des prud'hommes de la Seine. Les autres étaient des hommes choisis pour s'être occupés des associations ouvrières.

Les demandes de prêt affluèrent. Le Comité en reçut près

de cinq cents dans l'année et encore une centaine l'année suivante. Ces six cents groupes représentaient près de 60,000 ouvriers (il est vrai qu'une seule association celle des tailleurs de Paris prétendait réunir 30,000 individus, c'est-à-dire tous les ouvriers de la corporation) appartenant aux professions les plus diverses : on comptait 30 associations d'ouvriers en bâtiment, 25 de filateurs (laine et coton), 20 de typographes, 18 de constructeurs de machines, etc. Trente millions n'auraient pas suffi à contenter toutes les demandes et l'on n'en avait que trois.

Ces trois millions étaient plus que suffisants aux yeux des rédacteurs de l'*Atelier* qui avaient assez d'expérience pour se défendre des illusions du jour : « Mieux vaudrait, écrivaient-ils, qu'on ne dépensât dans l'année que 100,000 francs, mieux vaudrait qu'on n'encourageât qu'une ou deux associations que de donner aux ennemis de l'émancipation des salariés le prétexte de crier à l'impossibilité des associations ouvrières. » Ils sentaient bien que la ruine de beaucoup de ces associations hâtivement formées et la perte qu'elles feraient subir à l'État allait devenir un argument contre le principe même. Ils rappelaient que plusieurs députés hostiles à l'association ouvrière avaient voté les trois millions uniquement pour montrer, par une expérience concluante, que cette association si vantée était impossible. Ils rappelaient surtout le mot de M. Thiers au rapporteur du décret : « Ce n'était pas trois millions, mais vingt qu'il fallait demander. Oui ! vingt millions ; nous les aurions donnés : ce n'était pas trop pour faire une expérience éclatante qui vous guérit tous de cette grande folie. » La suite ne montra que trop combien était fondée la crainte des rédacteurs de l'*Atelier*.

Cependant l'embarras du Comité était grand ; comment distinguer les associations sérieuses de celles qui se fondaient uniquement pour avoir part aux subsides ? Tous ces groupes

étaient nouveaux et ainsi n'avaient pas fait leurs preuves. Rechercher ce qu'étaient leurs membres individuellement était tenter l'impossible ; les ouvriers de grandes villes ont peu de notoriété et de fixité, de plus, en certaines associations projetées, ils se comptaient par centaines sinon par milliers. Quelques recherches que fit, à Paris, le Comité amena de la part des ouvriers objets de ces enquêtes de vives réclamations. On avait eu, en effet, l'idée de se renseigner auprès des patrons qu'ils avaient quittés pour s'associer et desquels, par suite, on ne pouvait attendre une impartialité bien grande.

Le Comité prit le parti de fixer certaines conditions qui devaient être exigées de toute association sollicitant un prêt et être inscrits dans ses statuts. Mais, comme les statuts présentés étaient ordinairement informes, le Comité fut conduit à rédiger des statuts-modèles dont il adressait un exemplaire à toute association demandant un prêt.

Ces statuts-types se terminaient par cette clause marque du peu de confiance que l'on avait dans les associés : « Tout projet de modification aux présents statuts doit être communiqué à M. le Ministre du commerce un mois avant qu'il en soit délibéré en assemblée générale. »

La forme légale choisie était celle adoptée par les bijoutiers en doré, la forme en nom collectif où chaque membre répond sur tout son avoir présent et à venir des obligations de la Société. Mais on trouvait, dans ces statuts, le fonds indivisible et inaliénable qui n'est point compatible avec nos lois civiles. Les rédacteurs du projet ne semblent pas avoir aperçu cette opposition.

Ce fonds avait tous les caractères qu'on a vu, il était propriété de la Société, les membres sortants n'y ayant aucun droit. Il ne pouvait être employé aux affaires courantes qu'à titre d'emprunt et, en cas de dissolution de la Société, il appartenait à la nouvelle association qui continuait la première. S'il

ne s'en formait point, il était remis au gouvernement pour être versé dans le « fonds public d'encouragement pour les associations entre ouvriers ou entre patrons et ouvriers si ce fonds existe. » S'il n'existe pas, « la somme sera mise à la disposition du Conseil général du Département pour être par lui appliquée à des institutions ayant pour but l'amélioration du sort de la classe ouvrière et à défaut aux hospices du chef-lieu. »

Quant au recrutement du personnel, l'article 23 portait : « Aussitôt que l'extension des affaires exigera une augmentation définitive du personnel des collaborateurs, la Société s'impose l'obligation de ne pas employer de simples salariés, mais d'admettre un nombre suffisant de sociétaires. » On accordait cependant à la Société le bénéfice d'un temps d'essai pour éprouver les candidats ; elle devait alors les faire participer à ses bénéfices de fin d'année, ainsi devait-elle faire pour les auxiliaires employés à titre temporaire. Toutefois ceux-ci devaient s'en rapporter à l'inventaire.

Voilà pour les associations fondées entre ouvriers : on reconnaît dans ces clauses imposées aux sociétés ouvrières toutes les idées de Buchez développées dans l'*Européen* et dans l'*Atelier* et appliquées par l'association des bijoutiers, le Comité de répartition les admet sans conteste.

Quant aux associations qui s'annonçaient comme fondées entre ouvriers et patrons, elles ne pouvaient, ce semble, avoir que deux formes : ou bien le patron mettait ses ouvriers sur un pied d'égalité avec lui, il redevenait l'un d'eux et alors c'était l'association ouvrière ordinaire, ou bien il gardait sa qualité et son rang de patron en assurant seulement à ses ouvriers une part dans les bénéfices.

Cette forme d'association bien connue aujourd'hui sous le nom de participation était alors nouvelle, le Comité répartiteur résolut de l'admettre aux prêts, mais en exigeant des patrons l'insertion, dans leurs statuts des clauses suivantes :

« Le gérant (c'est le nom que l'on donnait au patron) a près de lui un conseil d'administration nommé par les ouvriers. Ce conseil, sur sa proposition, statue sur le prêt (salaire) et les emprunts, sur les admissions et les exclusions (des ouvriers), sur les heures de travail et sur les règlements de discipline intérieure et de travail d'atelier et sur le tarif des amendes. Il reçoit et vérifie les comptes et les inventaires présentés par le gérant ; néanmoins, le conseil d'administration ne pourra délibérer sur ces matières qu'autant qu'elles auront été mises à l'ordre du jour par le gérant.

« Le taux des salaires et le prix des façons seront réglés conformément aux usages suivis dans la localité. Ces prix et salaires ne pourront être augmentés et diminués que par le conseil d'administration et sur la proposition du gérant. »

Le patron, devait, en outre, associer ses ouvriers aux bénéfices dans une proportion à fixer, mais lui seul était soumis aux pertes. Lui seul aussi était responsable du prêt fait par l'État et tenu au remboursement ; seul aussi, il était en nom et les étrangers qui traitaient avec lui pouvaient ignorer absolument l'existence de l'association.

Il fallait qu'un patron eut grand besoin d'argent pour souscrire à de semblables conditions et, en effet, la plupart des associations fondées entre ouvriers et patrons l'avaient été sur l'initiative des patrons et parce que ceux-ci n'avaient vu que ce moyen d'obtenir les capitaux indispensables pour soutenir leurs établissements pendant la crise. Aussi les statuts associant les ouvriers réstèrent lettre morte. Hors Paris (si l'on excepte quelques grands centres industriels) l'idée d'association était inconnue, les ouvriers avaient alors une humble situation vis-à-vis de leur patron et des habitudes soumises, l'association n'y fut jamais qu'une apparence. Les patrons continuèrent à diriger seuls leurs établissements sans que leurs associés prétendus aient jamais élevé la moindre réclamation.

Nous avons sur ce point le témoignage des inspecteurs que le Comité d'encouragement nomma pour surveiller les établissements auxquels des prêts avaient été consentis (1) et qui firent à ce Comité des rapports souvent fort complets.

Voici, par exemple, comment s'exprime un de ces inspecteurs, un comptable. (Les citations qui vont suivre sont tirées d'un rapport fait par M. Louis Reybaud à l'Académie des sciences morales et politiques sur cette question des associations ouvrières et inséré au *Journal des Économistes* de juillet 1852) :

« Je dirai simplement que je n'ai remarqué pas plus chez les ouvriers que chez les gérants, aucune des marques constitutives d'une société entre patrons et ouvriers. On dirait que, des deux côtés, ils ont le bon esprit de sentir tout ce qu'il y a de chimérique dans une pareille idée. Cependant, sans convictions, et partant sans résultat utile dans le sens de la loi, la chose se pratique. L'ouvrier ne demande pas à être associé, c'est incontestable, mais si on lui propose de le devenir en lui faisant ressortir que, quoi qu'il arrive, il sera payé de sa journée, qu'il prendra part aux bénéfices sans contribuer aux pertes ; que, d'un autre côté, quand cela lui plaira, il pourra quitter l'établissement en renonçant à ses bénéfices qui, pour lui, sont choses bien éphémères, on conçoit parfaitement qu'il accepte. Mais pour le bien de la chose, que fait-il ? Rien. Il n'en arrive pas cinq minutes plus tôt à l'établissement et il tirerait lui-même le cordon de la sonnette plutôt que de rester une minute après l'heure où il lui est permis, comme simple ouvrier, de partir. On n'a pas besoin, je crois, de prouver que, dans une telle situation, les principaux associés ne doi-

(1) Après emploi des fonds votés (on verra plus loin comment a été fait cet emploi) le Comité était devenu simple comité de surveillance. Il exerçait, dans l'intérêt de l'Etat prêteur et par le moyen d'inspecteurs qui étaient ordinairement des ingénieurs, des comptables ou des inspecteurs des finances, un contrôle sur les associations débitrices.

vent pas être fort animés du désir de se procurer de semblables co-intéressés. »

Un inspecteur des finances traitant le même sujet dans un rapport qui touche à d'autres ateliers et à un autre département, s'exprime ainsi :

« Il ne paraît pas que, sauf quelques exceptions, les ouvriers aient pris l'association au sérieux, ni qu'ils aient agi en intéressés en apportant à leurs travaux plus d'activité et de soin depuis qu'elle est formée, car les produits ne sont ni plus abondants ni de meilleure qualité. »

On vit même des ouvriers refuser de recevoir une part dans les bénéfices, parce qu'ils craignaient, en la recevant, d'être considérés comme associés et par suite, soumis aux pertes éventuelles.

C'est pourtant à cette sorte de société si éloignée du principe d'où était sortie l'Association ouvrière que l'on accorda la plus forte part des trois millions. Au début l'on encourageait plutôt les Associations d'ouvriers et puis, le personnel du Comité se modifiant et ses tendances se trouvant modifiées par là, le peu de solidité et de cohésion des associations d'ouvriers faisant contraste avec la règle et l'exactitude des maisons déjà existantes et dirigées par un patron, on finit par ne plus prêter qu'à ces derniers et même par exiger une hypothèque. Ainsi, on voit un prêt de 155,000 francs pour la colonisation des Landes, but assez éloigné de l'association industrielle.

Quelles ont été les sommes distribuées et quel a été leur effet? C'est ce qu'il est impossible de dire avec certitude, les rapports à l'Assemblée prescrits par le décret de 1848 n'ayant jamais été faits. Des renseignements fournis à titre officieux par le secrétaire du Comité, M. Romand, et reproduits comme annexes à la suite du compte rendu de l'*Enquête* de 1883 (t. II), il résulte que l'on avait prêté au 1er janvier 1849, 2,187,511 francs. Mais une autre liste donnée par M. Paillo-

tet et insérée au *Journal des Économistes* de décembre 1849 est plus complète : elle porte les prêts déjà faits ou consentis (et qui, dit-il, seront bientôt réalisés) à 2,949,500 francs, dont 914,500 francs pour Paris répartis entre 32 sociétés et 2,035,000 francs pour les départements alloués à 29 associations. La part de chacune des associations départementales était donc en moyenne plus que double de la part des sociétés de Paris. A Paris, on trouve un seul prêt supérieur à 100,000 francs ; dans les départements il y en a huit ; mais aussi sur les 32 sociétés parisiennes, 26 étaient formées entre ouvriers exclusivement et 3 entre ouvriers et patrons ; dans les départements 12 sociétés seulement étaient exclusivement ouvrières.

On a, à l'époque même, reproché au Comité d'avoir laissé, en dehors de la répartition 76 départements et des villes importantes comme Lille, Marseille, Toulouse, Strasbourg, tandis qu'il subventionnait quatre associations dans le seul département de l'Eure. Mais les départements étaient entrés dans le mouvement d'une manière très inégale : beaucoup n'avaient rien demandé et, parmi ceux qui sollicitaient, figuraient, après Paris et par ordre d'importance, la Seine-Inférieure, l'Eure, le Nord, le Rhône, la Gironde.

On critiquait aussi l'extrême diversité des prêts qui allaient pour Paris, de 3,000 francs (horlogers) à 200,000 (fabricants de châles) ; dans les départements de 6,000 francs (plafonneurs de Troyes) à 250,000 (filateurs). Mais on ne considérait point qu'il ne faut pas une même somme pour subvenir aux diverses industries. Les fabricants de châles et les filateurs ont besoin de plus de capital que les plafonneurs et les horlogers et c'est ainsi, que, dans telle association, les sommes prêtées représentaient 600 francs par sociétaire et ailleurs 11,000 francs. Où le reproche avait plus de fondement, c'est lorsqu'on montrait trois associations parisiennes d'ouvriers im-

primeurs ayant reçu l'une 80,000 francs, l'autre 65,000 francs et la dernière 18,000 francs seulement. Avec la composition variable du Comité, la difficulté de se renseigner sur les demandes et le temps que prit la répartition, il était impossible qu'il n'y eut pas dans cette répartition de l'inégalité et de l'arbitraire.

Les ouvriers, ceux de Paris, au moins, réclamèrent encore et d'une manière très vive, contre la lenteur de versement des sommes attribuées. « Nous n'avons obtenu notre argent, disait une association, qu'au bout de treize mois et notre gérant a fait, pour cela, plus de vingt courses représentant autant de demi-journées perdues. »

A quelles conditions étaient consentis ces prêts ? Ils l'étaient d'ordinaire pour une durée égale à celle de la Société et étaient remboursables par annuités : les premières annuités étaient faibles, elles augmentaient ensuite progressivement. Le remboursement était suspendu pour les Sociétés qui ne faisaient point de bénéfices et le Ministre pouvait proroger l'échéance dernière. Les statuts des associations, comme l'acte constatant le prêt, étaient enregistrés gratuitement. Le gouvernement voulait même aller plus loin ; sa proposition exemptait d'enregistrement les actes d'acquisition et les baux passés par les associations ouvrières. La Commission dite « du travail » s'opposa avec raison à cet excès de faveur.

Quant au taux de l'intérêt, il était de 3 0/0 pour les sommes inférieures à 25,000 francs, de 5 0/0 pour les sommes de 25,000 francs et au-dessus ; à quoi le Comité avait ajouté 3/4 0/0 pour frais de contrôle, dus sur la totalité du prêt, lors même qu'une partie de ce prêt était remboursé. Cette exigence souleva de justes réclamations, mais encore faut-il reconnaître que le taux de 3 3/4 ou même de 5 3/4 0/0 était, pour le temps, très peu élevé et ce qui le fait bien voir, c'est l'empressement que mirent les artisans à solliciter des fonds, même à ce prix.

Quel a été le sort de ces prêts et quelle partie a été remboursée ? Aucune statistique officielle n'a été publiée à ce sujet à ma connaissance. M. Louis Reybaud, dans son rapport à l'Académie des sciences morales et politiques, constatait qu'après deux ans, c'est-à-dire en 1851, 18 associations avaient cessé d'exister, dont 10 à Paris ayant reçu ensemble 142,000 francs et 8 en province ayant reçu 449,000 francs ; en tout 589,000 francs qui étaient non pas perdus, mais fort compromis et il ajoutait que, depuis, 12 nouvelles révocations avaient eu lieu (le prêt n'était guère révoqué que par suite de la ruine de l'association) dont 8 à Paris pour 202,000 francs et 4 dans les départements pour 163,000 francs.

D'autre part, le compte rendu de l'*Enquête* de 1883, insère parmi ses annexes (t. II, p. 358) un passage du journal la *République française* du 3 août 1883, assurant que les sommes prêtées s'étaient élevées à deux millions et demi, soit avec les intérêts 3,465,500 francs. Sur ce chiffre, l'État aurait reçu, en 1879, 1,700,000 francs; les sommes recouvrables s'élevaient à 10,000 francs ; la moitié de la dette aurait donc été perdue.

Quel a été le motif de ces révocations des prêts survenues si peu de temps quelquefois après leur allocation ? M. Reybaud va nous les faire connaître : « Rien n'est plus curieux et plus significatif, écrit-il, que la page d'observations où sont consignés les motifs à raison desquels ces prêts ont été révoqués. Ici, c'est un gérant qui emporte la caisse et les registres de la comptabilité, ailleurs ce sont des infractions multiples aux statuts. Dans beaucoup de cas, il n'y a ni travail réel ni association sérieuse; deux ou trois personnes se partagent les avances du trésor et en disposent pour leurs besoins jusqu'à épuisement. Parfois la Société est abandonnée de tous ses membres et, quand on se transporte au siège qu'elle a choisi, on n'y trouve personne pour la représenter. En d'autres occasions il y a dol réel, mauvais emploi de matières ou suppo-

sition de signatures dans les souscriptions d'actions. Ici des ouvriers sans gérants, là des gérants sans ouvriers, enfin trois faillites légales ouvertes et déclarées six mois après des versements importants faits par l'administration.

« Une circonstance est encore à noter pour s'être plusieurs fois reproduite, c'est que les ouvriers eux-mêmes convaincus de leur impuissance et voyant leurs fonds s'en aller sans profits, ont demandé à l'État de vouloir bien dissoudre leurs Sociétés et procéder le plus tôt possible à une liquidation. Ils sentaient leur responsabilité engagée et, dans leur bonne foi, ils voulaient la mettre à couvert. »

J'ai tenu, pour être complet et impartial, à citer ce passage qui fait voir le mauvais côté de la situation, il n'en faudrait pas conclure que toutes les associations emprunteuses aient offert ce triste spectacle, ni que le subside ait été inutile. On a été jusqu'à dire que les sociétés ouvrières avaient d'autant mieux réussi qu'elles avaient été privées de subside. C'est chercher le paradoxe. La vérité est que plusieurs sociétés ont réussi sans subside, mais il faut ajouter que plusieurs autres ont reçu un prêt qui sont devenues ensuite de bonnes et de solides maisons.

Le concours de l'État en temps habituel eut été une mesure fâcheuse, mais on était alors en temps de crise, c'est-à-dire dans une situation exceptionnelle. Ce qui prouve le besoin que l'on avait alors de crédit, c'est ce fait que la Société des bijoutiers, malgré ses seize années de bon succès, sollicita un prêt qu'elle obtint. La plupart des patrons, sinon tous les patrons qui associèrent alors leurs ouvriers, le firent seulement pour avoir part aux subsides et soutenir par là leurs maisons ébranlées. Lorsqu'on examine les demandes de prêt adressées au Comité répartiteur on voit combien ces prêts étaient alors nécessaires ; ainsi les veloutiers de Lyon exposent qu'ils vivent misérablement parce que leur travail est isolé et qu'ils

ont à lutter contre de grandes maisons étrangères. L'association, disent-ils, permettra de supprimer la plupart des frais généraux; nous pourrons ainsi soutenir la concurrence étrangère et améliorer un peu notre sort. Ils obtinrent un prêt de 200,000 francs, mais il faut noter qu'ils étaient 1,000 tisseurs et occupaient encore 1,000 personnes de professions accessoires; metteuses en main, dévideuses, teinturiers.

Autre demande, mais venant de Paris; quinze ouvriers travaillant dans l'imprimerie Remquet depuis six, dix, quinze et vingt-cinq ans, exposent que la maison de leur patron est en vente pour 90,000 francs. Mais comment des ouvriers même rangés pouvaient-ils, entre quinze, avoir une pareille somme? On leur prêta 80,000 francs qu'ils rendirent, car la maison prospéra en leurs mains. Peut-on dire que le subside ait été inutile?

Il y avait, d'ailleurs, un moyen meilleur et moins coûteux de favoriser les associations ouvrières ou au moins quelques-unes d'entre elles et ce moyen l'*Atelier* l'avait indiqué dès le début, c'était d'admettre les associations ouvrières à soumissionner l'exécution des travaux publics. C'est ce que fit l'Assemblée par son décret du 15 juillet 1848 et comme on entre aujourd'hui dans la même voie, il n'est pas inutile de s'arrêter un instant à considérer la teneur du décret et ses effets.

§ 3. — Adjudication de travaux publics aux associations ouvrières.

Ce décret, complété par un règlement d'administration du 18 août, admettait les ouvriers associés à soumissionner divers travaux soldés sur les fonds de l'État et n'exigeant aucune fourniture en matériaux. Au-dessous de 20,000 francs l'entreprise de ces travaux pouvait être accordée par voie de con-

cession directe. Le cautionnement était supprimé et remplacé par une retenue de un dixième, laquelle même pouvait cesser d'être faite lorsque les sommes retenues avaient atteint un *maximum* fixé par l'administration.

L'administration fixait aussi un *maximum* des rabais que les concurrents ne pouvaient dépasser. En cas de rabais égal offert par un patron et par une association ouvrière, l'association était préférée. Si deux associations offraient le même rabais, on tirait au sort. Les paiements (déduction faite du dixième) étaient effectués aux associations tous les quinze jours sur des états de situation approximative.

On exigeait, en outre, des associations voulant concourir, l'engagement de former un fonds de secours formé par une retenue de 2/100 au moins sur les salaires et destiné à secourir les associés malades ou blessés, les veuves et enfants des associés morts et l'établissement d'un « conseil de famille chargé de régler toutes contestations entre associés dont l'objet ne dépasse pas 100 francs et de conduire les travaux avec pouvoirs disciplinaires, droit de répartir les secours, etc. »

Il y avait dans ces dispositions une injuste faveur à l'endroit des associations ouvrières : les préférer à égalité de rabais aux entrepreneurs, les dispenser du cautionnement que l'on exigeait des patrons, c'était refaire une classe de privilégiés. L'État ne doit chercher qu'une chose la bonne et économique exécution des travaux. Le cautionnement est-il nécessaire? Il faut alors le maintenir pour tous les concurrents. Si on le juge inutile il faut le supprimer pour tous. Autant en faut-il dire de l'adjudication, supprimée en quelques cas pour les associations ouvrières. Puis une des faveurs imaginées par l'administration se tournait contre les associations qu'on avait voulu avantager. On fixait un *maximum* aux rabais possibles, ceux qui avaient porté le décret l'entendaient en ce sens que le rabais serait pour tous les concurrents; en

fait l'administration ne l'appliquait qu'aux associations ouvrières, si bien que plusieurs d'entre elles se virent préférer des entrepreneurs ordinaires parce que leur rabais, plus fort que celui des entrepreneurs, dépassait le chiffre que, dans sa paternelle vigilance, l'administration avait cru devoir fixer.

Mais quels résultats ont été obtenus par ce décret sur les adjudications ouvrières? Nous avons sur ce point un document non pas absolument impartial, mais renfermant, du moins, de très curieux renseignements, c'est le rapport de M. Léon Faucher inséré au *Moniteur* du 25 décembre 1849.

Quelques représentants de la Gauche avaient déposé une proposition pour demander que les associations fussent admises à soumissionner les travaux des départements et des communes aussi bien que ceux de l'État et qu'on élevât de 20 à 30,000 francs le chiffre des concessions possibles de gré à gré; ils réclamaient enfin quelques autres faveurs. Mais l'Assemblée législative n'avait pas, à l'endroit des sociétés ouvrières, les dispositions de l'Assemblée constituante, elle rejeta donc cette proposition comme elle devait rejeter un peu plus tard la demande d'un nouveau subside de trois millions. Ce fut le rapport de M. Léon Faucher qui décida ce vote.

Il s'élève d'abord avec force contre la proposition des représentants de la Gauche : « Où l'on n'a vu qu'une expérience, c'est une révolution qu'ils veulent faire; les travaux publics ne figurent dans cet immense plan que comme un premier point d'attaque. » Ce plan, suivant M. Léon Faucher, c'était de remplacer partout le travail libre par le travail dirigé et rétribué par l'État. Venant à ce qu'il considérait comme le premier degré d'exécution, c'est-à-dire les adjudications de travaux, il disait : « Les travaux manqueront toujours de direction, l'exécution et la durée de l'exécution seront également incertaines. L'État n'aura pas de garantie, car la responsabilité en se divisant s'efface. Ce défaut de lien, d'intelligence,

de direction se fera sentir à chaque coup de pioche. » C'était le procès fait aux associations elles-mêmes.

Il donnait, pour appuyer son dire, les renseignements fournis par le ministre des travaux publics.

Trois associations seulement avaient obtenu des travaux ; l'une avait exécuté des travaux sur le chemin de fer de Strasbourg, l'autre en avait exécuté près de Lyon. Le rapport ne donnait sur elles aucun détail. Il en donnait, au contraire, sur la troisième qui était l'Association des paveurs de Paris.

« Ces ouvriers au nombre de deux cent quarante ont obtenu deux lots, dont l'importance excédait 200,000 francs et ils en auraient obtenu deux autres si leur soumission n'avait pas dépassé le *maximum* des rabais fixé pour eux par M. le Préfet de la Seine.

» L'influence de l'association s'est étendu au delà des travaux qu'elle s'était chargée d'exécuter, la concurrence de ces nouveaux entrepreneurs a, de fait, soustraits l'administration municipale à la domination des anciens. En 1847, les rabais obtenus avaient représenté une moyenne de 2,70 0/0 ; en 1849 la moyenne des rabais s'est élevée à 19 0/0 et l'économie, pour la ville, a été d'environ 125,000 francs.

» Les associés y ont également trouvé leur compte. Ils ont pu élever uniformément à 4 fr. 50 la journée du travail fixée auparavant à 4 francs. Ce n'est pas tout ; un inventaire dressé le 1er octobre évaluait à 161,083 fr. 50 le montant approximatif des travaux exécutés à cette époque. Les dépenses s'élevant à 148,177 francs, il restait un bénéfice net de 12,506 francs à partager, après la révision des travaux, entre soixante-dix ouvriers auxquels l'association s'était réduite, ce qui représente une quote-part d'environ 17 francs pour chacun. Enfin les travaux ont été exécutés avec le plus grand soin ; la discipline la plus sévère et une moralité parfaite ont régné sur les chantiers ; les ordres de l'administration ont été partout obéis sans

hésitation. Les agents n'ont rencontré que déférence et respect et l'association a constamment résisté aux suggestions insensées qui ont égaré tant d'ouvriers dans les jours de trouble. »

Le rapporteur ajoutait, à la vérité, que les paveurs s'étaient trouvés dans des conditions anormales, puisque les travaux à exécuter consistaient surtout en main-d'œuvre et n'exigeaient qu'un matériel sans importance. Mais il ne semble pas que ces conditions soient autres que celles de toute entreprise de ce genre. Et lorsque le rapporteur s'étonne de voir l'association donner un salaire de 2 fr. 50 aux journaliers par elle employés, alors qu'elle attribuait à ses membres un salaire de 4 fr. 50, il oublie ce qu'il vient de faire remarquer, que ces membres étaient tous des ouvriers d'élite ; ajoutons encore et qu'ils couraient les risques d'un entrepreneur.

M. Léon Faucher parle ensuite longuement d'associations temporaires, qui « ne sont pas des associations proprement dites, mais bien plutôt des groupes d'ouvriers que les ingénieurs de l'État ont embrigadés et mis à la tâche pour tirer un meilleur parti des rassemblements qui étaient expédiés de Paris et allaient former en province autant d'annexes des ateliers nationaux. L'État leur fournissait les outils, le matériel et quelquefois les moyens de campement. »

Il déclare que les ingénieurs se plaignaient de ces brigades improvisées, qui manquaient de discipline et de cohésion ; ce qui ne peut surprendre et toutefois voici les chiffres qu'il donne sur les résultats obtenus avec la plus nombreuse de ces quasi-associations celle de Limoges.

« Les ingénieurs avaient à exécuter vingt-neuf ouvrages d'art (pour le chemin de fer) et 800,000 mètres cubes de terrassement. Ces travaux conduits à la régie et à la tâche, ont occupé les ouvriers en chômage de la ville répartis en soixante-dix-neuf brigades de vingt à cinquante ouvriers chacune. Le chef de brigade entreprenait un lot conformément à la série de

prix dressé par l'ingénieur et approuvé par le préfet. Il recevait seul les instructions, s'obligeait pour lui et ses co-associés à les suivre et recevait, pour en faire le décompte, le prix de son travail.

« Les 29 ouvrages d'art n'ont coûté que 149,295 francs au lieu de 375,790 francs. Le mètre cube de terrassement a été exécuté au prix moyen de 1 fr. 42 au lieu de 2 fr. 09, ce qui représente pour les 800,000 mètres cubes une économie de 536,020 francs (soit au total 774,515 francs d'économie pour l'État). Le salaire des ouvriers a varié entre 1 franc et 2 fr. 50 par jour; c'est à peu près la journée ordinaire des terrassiers du pays. »

Assurément M. Léon Faucher a raison lorsqu'il fait remarquer que ce n'est point là une association complète, puisque l'État fournissait le matériel, que les ingénieurs faisaient l'office d'un entrepreneur général et de ses agents et qu'enfin les ouvriers ne couraient aucun risque. Au moins faut-il noter que ni avec cette demi-association, ni avec l'association véritable des paveurs le trésor public n'a été en perte. Au contraire, il a fait des deux côtés un bénéfice assez sérieux (près de 900,000 francs).

§ 3. — **Les projets d'association agricole.**

Il n'est pas possible de parler du concours réclamé de l'État en faveur des associations ouvrières, sans faire mention de la demande formée pour obtenir un autre crédit, mais celui-ci beaucoup plus fort, il s'agissait de 50 millions, destinés à aider à la formation d'associations agricoles en Algérie.

Le projet de loi déposé le 8 août 1848 et signé des noms les plus opposés en politique, puisque MM. de Falloux et le baron de Montreuil y figuraient à côté de M. Dupont de Bussac (1),

(1) Je trouve cette indication dans l'ouvrage du vicomte Lemercier, le *Moniteur* constate seulement le dépôt du projet de loi par M. Barrot sans nommer les signataires.

avait un double but : d'une part contribuer à peupler et à défricher l'Algérie, de l'autre, offrir une occupation à nombre d'ouvriers des grandes villes restés sans ouvrage ; car il faut le remarquer et c'est ce qui fait l'étrange de ce projet, ce n'était pas avec des paysans que l'on proposait de fonder ces colonies agricoles, mais avec des ouvriers de l'industrie.

Ces ouvriers, au nombre de vingt mille, demandaient eux-mêmes par une pétition à être envoyés en Algérie avec leurs familles, par compagnies de deux cents familles formant autant de colonies distinctes. Ces colonies auraient eu à leur tête un fonctionnaire nommé par l'État ; les associés ne cultivaient pas pour eux, mais pour la communauté au moins pendant trois ans. Ils promettaient de rester « unis les uns aux autres dans les liens d'une solidarité absolue et sous une discipline sévère et fraternelle. » La dépense, à la charge du trésor était évaluée à 2,500 francs par famille.

Les signataires du projet espéraient-ils renouveler les colonies antiques et tirer de ces colonies algériennes les avantages que Rome et les villes de la Grèce tiraient des leurs, à savoir de diminuer la partie remuante de la population de la capitale en la faisant servir à fortifier dans les pays barbares la domination de la métropole ? On peut le croire, bien que ce souvenir classique n'ait pas été invoqué dans la discussion qui eut lieu à la Chambre. Et cependant il faut peu de réflexion pour comprendre l'illusion et le faible de telles espérances. Les colons antiques étaient des électeurs gênants peut-être pour la caste dominante, mais qui n'étaient pas ouvriers de fabrique ; c'étaient des paysans, comme celui qui priait Aristide d'écrire son nom sur sa coquille. En les transportant, on ne les changeait pas de profession. Ils étaient propres à la culture ; que peut-on, au contraire, attendre pour cela, des ouvriers de nos villes ?

Puis, les populations antiques étaient très faibles comme

chiffre, celles de nos villes modernes sont immenses. Quelques milliers d'ouvriers ôtés à la population de nos villes industrielles, mettons si l'on veut à la population de Paris, n'y auraient pas produit un vide appréciable et ce vide aurait été bientôt comblé. N'avons-nous pas vu, il y a douze ans, cette population diminuée, ce semble, d'une sensible manière par les maux de la guerre étrangère et plus encore par ceux de la guerre civile, se trouver au premier dénombrement, plus nombreuse qu'elle était avant et sans que la disposition d'esprit de cette population eut été modifiée ? La mesure proposée n'aurait profité ni à l'Algérie, ni à la France.

Le projet de loi ne fut pas discuté, la priorité ayant été donnée à un autre projet présenté par le ministre de la guerre et ayant pour but de faire affecter une somme de 50 millions à coloniser l'Algérie. Ce projet paraissant devoir réunir les suffrages de la grande majorité, toute la discussion (19 septembre 1848) porta sur ce point : le crédit profitera-t-il à des individus isolés ou à des associations ; les signataires du premier projet s'étaient ralliés à un amendement en ce sens.

Les deux ministres de la marine et de la guerre s'élevèrent l'un et l'autre contre cet amendement qu'approuvait le comité de l'Algérie. Nous voulons, disaient-ils, traiter avec des personnes naturelles et non avec des collectivités, où personne n'est responsable et qui peuvent toujours se dissoudre. Que ces colons à qui nous aurons fait des concessions, une fois établis et bien instruits de ce que requiert leur situation nouvelle, s'associent pour faire la moisson ou pour d'autres travaux rien de mieux. Nous croyons qu'il n'est pas sage d'établir, par avance, des associations, lesquelles étant composées de gens qui ne se connaissent pas et ne connaissent pas leur profession nouvelle, auraient souvent peu de cohésion et, partant, peu de chances de succès. L'État, en traitant avec ces associations, serait amené à intervenir dans leur administration

intérieure, à se charger même au besoin de leur liquidation. Ce sont des soins dont il ne peut assumer la charge.

Le ministre de la guerre, qui était alors le général La Moricière, ne dissimulait pas au surplus qu'il ne croyait pas à l'association agricole. Dans l'industrie, disait-il, le travail à faire peut-être réparti entre des hommes de même capacité qui auront même occupation et pourront, par suite, recevoir même salaire, le travail agricole, au contraire, comporte une extrême variété ; il veut être exécuté, à la fois, par des hommes, des femmes, des enfants : la véritable association agricole c'est la famille et c'est pourquoi nous voulons traiter avec des familles.

On répondait au ministre qu'il était possible d'avoir, en une même association, des personnes de capacités différentes, ayant des occupations diverses et recevant des salaires inégaux, Buchez lui-même intervint dans la discussion en citant, comme preuve de l'attachement que les paysans peuvent montrer pour la propriété collective, l'attachement que les paysans ardennais, ses compatriotes, ont pour leurs biens communaux, enfin on insista en faisant valoir ce fait que les ouvriers signataires de la pétition dite « des vingt mille » avaient surtout consenti à s'expatrier en vue de mettre en pratique ce principe de l'association qui leur était cher, le ministre répondit :

« On a dit que les ouvriers qui s'étaient présentés avaient demandé l'association.

« Eh bien, je suis obligé de dire qu'il n'en est rien. Et moi aussi j'ai longuement causé avec les délégués de ces associations d'ouvriers, j'ai passé avec eux de longues heures et je me suis convaincu que si une partie demande l'association, la majeure partie n'en veut pas. Savez-vous qui sont ceux qui la demandent ? Ce sont ceux qui veulent diriger l'Association. »

Il y avait d'ailleurs un précédent fâcheux et que l'on ne

manqua pas de rappeler, c'était l'essai d'association agricole tenté en Algérie, quelques années avant, par le maréchal Bugeaud. Il en a fait lui-même le récit dans la *Revue des Deux-Mondes*, du 15 juillet 1848 :

« Voulant faire un essai de la colonisation militaire, afin de pouvoir appuyer sur des faits les propositions que j'avais à présenter au gouvernement, je fondai autour d'Alger, en 1842, trois villages avec des soldats. L'un Fouka le fut avec des libérés, les deux autres Mered et Mahelma avec des hommes qui devaient encore à l'État trois ans de service. Je soumis les colons au travail en commun, cela était d'autant plus praticable, selon moi, que, jouissant des vivres et de la solde, ils devaient attacher moins d'importance au produit de leur peine. Ce produit devait former un fonds commun destiné, au bout de trois ans, à faire les frais du mariage et à procurer à tous uniformément, le mobilier de la maison et de l'agriculture.

« Dès cette époque, je connaissais les difficultés de l'association des travailleurs, ma pratique me les avait révélées, mais j'espérais que la discipline et les habitudes de la vie militaire, qui constituent une sorte de communauté, effaceraient, ou du moins atténueraient, les inconvénients : « Vous êtes des camarades et des frères, dis-je aux colons, et à ce double titre, vous souffririez si, à l'époque favorable pour le mariage, quelques-uns d'entre vous n'avaient pas le moyen de s'établir par suite de maladie ou d'autres accidents. » Je remarquai qu'ils reçurent froidement ma proposition et qu'en réalité, ils ne l'acceptèrent que par déférence et par discipline.

« Je fis faire le partage des terres pour exciter l'émulation par l'attrait de la Propriété, et chaque colon eut la faculté de travailler, un jour par semaine, dans son champ. Pendant la première année, il y eut assez de zèle, il ne me parvint qu'un petit nombre de plaintes contre les paresseux. Il est vrai que je maintenais l'ardeur et la satisfaction par de fréquents envois

de troupeaux prélevés sur les razzias que nous faisions subir aux Arabes. Ces troupeaux formaient la principale masse du fonds commun et nul n'y avait plus de droit qu'un autre, puisqu'ils n'étaient pas le produit du travail.

« Au retour d'une expédition prolongée, j'allai visiter mes trois petites colonies, en commençant par celle de Mered. C'était à la fin de septembre 1843. Ordinairement, j'étais accueilli avec joie par les colons militaires qui me considéraient comme leur bienfaiteur et m'appelaient leur père. Cette fois, c'était un dimanche, je les trouvai mornes et presque impolis. Ils étaient appuyés contre leur porte et ne se dérangèrent pas pour venir m'entourer selon leur coutume. Je compris qu'il y avait quelque chose d'extraordinaire. Je fis appeler l'officier et celui-ci étant absent, je m'adressai au sergent-major pour connaître les causes du découragement dont je venais de remarquer les symptômes.

« Mes hommes ont bien raison d'être tristes, dit le sergent-major, ils perdent la plus grande partie de leurs récoltes ; ils l'attribuent au travail en commun, ils ne veulent plus de ce régime, ils vont vous demander de les désassocier. — Mais comment perdent-ils leur récolte ? Ils ont moissonné dans les premiers jours de juin et nous sommes à la fin de septembre ; elle devrait être au grenier depuis longtemps. — Vous avez raison, mon gouverneur, cela devrait être ainsi, mais on ne travaille pas et nous n'avons pas encore dépiqué le tiers de l'orge ni du froment. Comptant sur la prolongation habituelle du beau temps, nous n'avons pas eu la précaution d'enlever les gerbes des meules perpendiculairement, nous avons pris ce qui formait toit sur toute la surface du carré long ; les deux orages qui sont survenus ces jours-ci ont imbibé nos meules et tous nos grains ont germé.

« Je me transportai aux meules et je les vis herbacées sur toutes les faces. Je fis aussitôt rassembler les colons, ils for

mèrent le cercle autour de moi et nous eûmes le dialogue suivant : « Comment se fait-il, mes amis, qu'ayant récolté en juin, vous n'ayez pas encore dépiqué à la fin de septembre ? — C'est, me fut-il répondu, c'est que nous ne travaillons pas. — Et pourquoi ne travaillez-vous pas ? — Parce que nous comptons les uns sur les autres, que nous ne voulons pas en faire plus l'un que l'autre et qu'ainsi nous nous mettons au niveau des paresseux. Croyez-vous, mon gouverneur, que si nous avions eu chacun notre part de ce blé, il ne serait pas dépiqué depuis longtemps ? Nous en aurions déjà fait plus du double. Cela ne peut plus aller ainsi, nous vous prions de nous désassocier. — Oui, oui ! s'écrièrent tous les colons, même les paresseux. Ces mots : *nous nous mettons au niveau des paresseux* m'avaient trop frappé pour que je ne fusse pas résolu à renoncer au travail en commun, mais je crus devoir ne pas céder trop vite et je fis appel aux sentiments de fraternité dont je tenais à bien juger la portée. « Comment, mes amis, comment répliquai-je, vous êtes tous camarades du même régiment (le 84e), vous vous êtes choisis volontairement, vous êtes tous jeunes et robustes, vous ne formez, en quelque sorte, qu'une famille de frères et vous ne savez pas vivre et travailler en commun sans calculer si l'un en fait plus que l'autre ? — Mon gouverneur, nous nous aimons beaucoup, et malgré cela, il n'y a pas d'émulation pour le travail, on ne croit pas travailler pour soi quand on travaille en commun. Ce sera bien pis quand nous serons mariés, nos femmes s'accorderont moins bien que nous pour le travail et pour tout. Ce sera un enfer. Si nous vous prouvions que nous avons plus produit dans le jour par semaine que vous avez accordé à chacun, que dans les cinq jours de la communauté, vous ne refuseriez pas de nous désassocier. »

« Je procédai immédiatement à la vérification de ce fait. J'appréciai successivement les soixante-sept récoltes indivi-

duelles; des officiers écrivaient mes appréciations et l'addition donna, en effet, une somme supérieure d'un cinquième à l'ensemble des récoltes de la communauté. Cette opération terminée, je réunis de nouveau les colons. Je leur déclarai que les résultats de cette enquête me décidaient à établir, parmi eux, le travail individuel, mais je les prévins que, puisqu'ils se croyaient capables de se suffire à eux-mêmes en se séparant, je leur retirerai les vivres et la solde. Ils accueillirent cette déclaration par un consentement unanime.

« Mered avait absorbé ma journée. Le lendemain, je visitai Mahelma et Fouka. J'y trouvai les mêmes répugnances pour le travail en commun. On me les exprima dans les mêmes termes en s'appuyant sur les mêmes motifs. Cependant on ne s'était pas concerté. Ces villages, situés à six lieues l'un de l'autre n'avaient aucune relation entre eux. Je chargeai un sous-intendant de distribuer le fonds commun et les troupeaux, de la manière la plus équitable et l'association fut rompue. Aussitôt on vit renaître chez le plus grand nombre une grande émulation et, à la fin de 1845, ces trois villages étaient de beaucoup les plus prospères du Sahel, seulement, il y avait de grandes inégalités dans cette prospérité. M. Petrus Borel, inspecteur de la colonisation, signala, dans un rapport, des colons de Mered qui avaient pour 5 ou 6,000 francs de bestiaux en tous genres, tandis que d'autres n'avaient pas même conservé ceux qui leur étaient échus en partage et n'avaient pas assez de récolte pour vivre. »

Un tel exemple était bien fort contre l'Association agricole. L'un des défenseurs de cette association, M. Henri Didier, en augmenta la force en voulant la combattre. L'essai tenté par le maréchal Bugeaud ne prouvait rien, disait-il, parce qu'il est évident qu'on ne peut mettre en balance la propriété individuelle et la collective, les hommes se portant toujours du côté de la propriété individuelle au détriment de l'autre. Aussi,

ajoutait-il, notre projet ne comporte que la propriété collective ; les associés, par suite, concentreront sur elle tous leurs soins « surtout avec les sentiments de fraternité que la Révolution de Février a mis dans le cœur des hommes. »

C'était trop indiquer le faible de sa cause et, en effet, l'amendement fut rejeté.

L'Assemblée législative était moins bien disposée encore et, lorsque de maladroits amis vinrent, en décembre 1849, demander un nouveau crédit de trois millions dont « moitié pour les associations librement formées soit entre ouvriers agricoles, soit entre fermiers et propriétaires exploitants. » M. Amable Benoît, rapporteur de la commission chargée d'examiner le projet de loi (laquelle concluait au rejet), put dire aux applaudissements de l'Assemblée : « Qui ne sait, quant aux associations agricoles, qu'elles sont complètement impraticables et que donner naissance à cette chimère, c'est s'exposer à voir se pervertir les bons sentiments des habitants de nos campagnes. »

Le subside demandé fut repoussé et il ne fut plus question, dans nos Assemblées, de l'association agricole.

Mais l'initiative privée qui a fondé tant d'associations industrielles (on le verra plus loin) n'a-t-elle rien su ériger en matière d'association agricole? L'*Atelier* parle souvent des *fermes du Petit-Atlas*, de l'abbé Landmann, curé de Constantin. Mais il n'y eut là qu'un projet qui, bien qu'émanant d'un homme à la fois zélé et compétent, n'a jamais été suivi d'exécution.

Une autre tentative, continuée pendant de longues années, est celle qu'ont faite, dans la plaine du Sig, les disciples de Fourier. Ils s'étaient, en 1846, formés en Société civile au nombre de 448, par acte régulier passé devant un notaire de Lyon, afin de tenter une exploitation et ils avaient obtenu du gouvernement une concession de 3,095 hectares de terres fertiles. Au fond, il s'agissait d'appliquer les idées du maître.

Quelle plus belle occasion, en effet, d'organiser le « travail sociétaire ? » On avait un terrain étendu dans un pays neuf, des capitaux, des hommes animés d'une même foi, il semblait que l'*Union du Sig* fut appelée à de belles destinées. Voici, cependant, ce qu'écrivaient, à la date du 1er janvier 1851, plusieurs membres de la Société : leur plainte est reproduite dans le *Bulletin de l'Union du Sig*, organe de la Société, publié à Besançon. (N° du 15 août 1851) :

« Depuis quatre ans, sans tenir compte du produit des récoltes, l'*Union* a coûté la somme de 309,257 francs sur celle de 437,860 francs montant des actions souscrites au 25 juillet 1850 et sur la rentrée desquelles on peut raisonnablement compter, et cependant l'enceinte n'a pas encore été complètement close. Aucune habitation définitive n'a été entamée, 300 hectares au plus sont en bon état de culture et de plantation, le nombre des sociétaires (présents sur le domaine sans doute) n'atteint pas dix, l'effectif des troupeaux atteint, au plus, le dixième des chiffres définitifs que nous nous sommes imposés. »

« Ce n'est point tout encore. Depuis quatre ans l'*Union* est exploitée par des salariés. Le régime sociétaire n'a pas été essayé et, depuis quatre ans, le produit des récoltes a toujours été absorbé d'avance. »

Les signataires sollicitaient, en terminant, leurs co-religionnaires de payer enfin de leur personne et de venir fonder cette association intégrale qui était, on le sait, le fonds du système de Fourier. Ils demandaient cinquante adhérents.

Ils ne paraissent pas les avoir trouvés, car, en 1863, douze ans après, l'*Union du Sig* avait renoncé au tiers de sa concession ; les sociétaires semblent s'être bornés à verser le montant de leurs souscriptions.

Il était nécessaire d'indiquer, en passant, ce qui s'est fait du côté de l'Association agricole, je reviens à l'Association industrielle qui aussi est le principal de mon sujet.

§ 5. — Les Associations ouvrières à Paris.

Bien que la plupart des demandes adressées à la Commission de répartition des trois millions eussent été rejetées, on n'en vit pas moins des Associations se former en grand nombre et ordinairement sans la moindre préparation. Le vicomte Lemercier cite les statuts d'une de ces Associations improvisées, fondée à Paris, où le mouvement fut toujours plus marqué qu'ailleurs, entre trois ouvriers imprimeurs : « Les citoyens X Y Z, non patentés, ainsi qu'ils le déclarent devant Dieu et devant les hommes, au nom de l'humanité, ont arrêté ainsi qu'il suit les bases de leur société ». Sa durée était de 99 ans « dernier terme de la loi. » On trouvait cette mention dans les statuts de presque toutes ces sociétés, dont la plupart ne devait pas vivre une année.

Les ouvriers qui formaient ainsi des Associations, sans précisément savoir ce que signifiait ce mot, mais uniquement parce qu'ils avaient entendu louer l'Association et lui attribuer de grandes vertus, ces ouvriers se trouvaient alors partagés entre deux sortes de conseils absolument contradictoires, bien que venant les uns et les autres d'hommes qui étaient partisans de l'idée d'Association et qui, à des titres divers, leur inspiraient confiance.

D'un côté c'était, on peut le dire, la voix de la sagesse, c'étaient les rédacteurs de l'*Atelier* qui s'effrayaient de ces fondations multipliées, sans sérieux et sans consistance. Ils prévoyaient des échecs et savaient le tort qu'ils feraient à la cause qui leur était chère, ils s'efforçaient d'avertir les ouvriers. (Mars 1849) :

« Il ne faut pas croire que le travail, surtout au début de l'Association, sera plus lucratif et moins rude que chez les maîtres ; c'est très probablement le contraire qui aura lieu ;

que l'on n'oublie pas qu'il s'agit ici non seulement d'acquérir un capital, mais encore de courir les mauvaises chances du commerce, de supporter toutes les fausses mesures ou les opérations malheureuses des directeurs de l'Association, car ce qui manquera surtout aux associés ce sera l'expérience commerciale ; ces chances de perte diminueront sensiblement, il faut s'y entendre, la quote-part de chacun dans les bénéfices supposés de l'entreprise et pourront même ruiner entièrement des Associations.

« Ce que l'ouvrier trouvera dans l'Association, ce sera une plus juste répartition du travail et une rémunération plus équitable, le respect de sa dignité et de son indépendance, la certitude d'être secouru dans ses maladies et peut-être aussi d'avoir une retraite honorable sur ses vieux jours ; rêver autre chose c'est se condamner à d'éternelles illusions. »

Ils ajoutaient même : « Nous devons nous attendre à des revers nombreux. Ne faisons-nous pas un apprentissage et en travaillant comme associés et en agissant comme maîtres ? N'avons-nous pas à acquérir et le savoir faire de l'entrepreneur et surtout cet esprit d'abnégation, de discipline indispensable à tout associé ?

« Ces considérations nous portent à penser que beaucoup d'associations succomberont à leur tâche. »

Assurément c'étaient de sensés avertissements. Montrer aux hommes les points difficiles de l'entreprise où ils s'engagent, les efforts qu'il faut faire, les obstacles à surmonter et, par-dessus tout, les bornes qu'ils doivent donner à leurs espérances, les engager enfin à ne compter que sur eux-mêmes, c'est véritablement les servir. Mais à côté de cette voix utile, se faisait entendre la voix agréable et flatteuse, celle de l'ange des mauvais conseils. Le *Nouveau Monde*, rédigé par M. Louis Blanc après avoir salué la majesté nouvelle : « Hommes du peuple, l'État c'est vous ! » mêlait la doctrine à

l'adulation. Voici de quelle façon on devait entendre l'Association ouvrière :

« Les Associations doivent, en se solidarisant, composer une force qui oblige l'État à remplir son devoir : son devoir est de fournir le crédit gratuit.

« Le crédit par l'État est le seul moyen de fonder l'Association universelle. C'est pourquoi nous ne saurions trop vivement recommander aux associations de se bien souvenir que leurs efforts pour se réunir, pour s'entr'aider, n'auront jamais un résultat si heureux, si complet qu'il puisse les dispenser de recourir à l'intervention de l'État.

« Si l'État méconnaît sa mission, c'est au peuple armé du suffrage universel à mettre le gouvernement de son côté. »

Et l'*Atelier* de répondre : (Décembre 1849). « Sans doute la grande majorité des ouvriers aspire à entrer dans le régime des associations, mais ce régime exige des qualités que tous n'ont pas.

« L'Association doit commencer avec des hommes d'élite. Lorsque ce système nouveau aura pris une base solide par le dévouement de ses fondateurs, les natures moins élevées y entreront sans inconvénient et s'élèveront sous l'impulsion de l'exemple et de la nécessité. »

C'est pour avoir méprisé ces sages conseils que tant d'associations sont tombées. Indépendamment de celles qui étaient formées par des gens désireux de partager entre eux les subsides de l'État, beaucoup furent fondées par des ouvriers très ignorants et persuadés que le nom seul d'association procurait le succès et dispensait de tout effort.

Leur erreur fut de ne pas comprendre que ce qui fait réussir une entreprise n'est pas sa forme extérieure, mais la valeur de ceux qui la conduisent et l'esprit qui les anime. Or, peu de ces associés nouveaux étaient aptes à l'association. Ils citaient volontiers l'Association des bijoutiers en doré et lui

empruntaient même ses statuts, mais ne s'attachaient pas autant à se pénétrer de son esprit. Ils ne sentaient pas que ce qui avait fait la force de cette Société, c'était le sentiment chrétien qui avait inspiré sa fondation et guidait encore la conduite de ses membres. Des hommes qui cherchaient le Royaume de Dieu plutôt que leur succès propre devaient surmonter tous les obstacles et, en récompense d'une conduite si ferme, le succès leur était venu sans qu'ils l'eussent, pour ainsi dire, cherché. Mais la prospérité matérielle de leur société frappait seule les yeux de la foule, on oubliait quelles difficultés avaient précédé et quelle persévérance avait été nécessaire pour les vaincre. On prenait le nom d'association, on en copiait la forme, mais où étaient cette croyance religieuse et cet esprit de sacrifice qui doivent être le fond de toute entreprise durable ?

Il ne faut donc pas s'étonner du grand nombre des échecs. Des hommes d'un même corps d'état se liaient sans se connaître par un pacte dont ils ne comprenaient guère la portée et le sérieux. Ils se trouvaient bientôt en présence des difficultés qui marquent tout début et s'étonnaient de rencontrer au lieu de profits, des sacrifices à faire. Ils avaient cru être indépendants et ils devaient se soumettre au gérant élu tout comme au patron que l'on ne choisit pas, l'enthousiasme tombait bien vite et ils n'aspiraient plus qu'à rompre un lien formé avec tant d'enthousiasme et si peu de réflexion.

Ici c'était l'indiscipline qui tuait l'association, on refusait d'obéir au gérant ; là c'était l'imprévoyance, les membres entendaient partager le premier argent gagné, sans songer qu'il y avait un loyer à payer, des billets qui viendraient à échéance. En un endroit, le personnel était laborieux, mais le gérant, sans aptitude pour le commerce, ne savait placer les produits et se procurer des commandes ; en un autre, on avait eu la fortune de trouver un bon gérant, mais ses camarades s'ap-

pliquaient à rendre sa tâche impossible. Le plus souvent l'ouvrage manquait et les membres se quittaient pour chercher à gagner chacun de son côté.

Quel était le nombre des associations alors existantes ? Il variait sans cesse par les fondations et les dissolutions, cependant on trouve une moyenne assez constante. La liste des Associations parisiennes était donnée, dans chacun de leurs numéros, par l'*Atelier* et par le *Nouveau-Monde*. Ces listes varient un peu, le journal de M. Louis Blanc déclarant n'inscrire que les « sociétés reconnues par le Comité du Luxembourg. » Il excluait les Associations « fondées en dehors des principes socialistes et dans un but d'exploitation de l'homme par l'homme. » L'Association des bijoutiers était, paraît-il, de ces dernières, car elle était exclue soigneusement de la liste dressée par le pontife du Luxembourg.

Les listes énuméraient environ 70 associations. Combien dans ce nombre étaient sérieuses et combien les associations sérieuses réunissaient-elles d'associés ? M. Louis Reybaud hostile aux associations ouvrières, estime le nombre de celles qui sont solides parmi les non subventionnées à 5 ou 6 comptant ensemble 300 membres. Il ajoute environ 430 membres pour les sociétés subventionnées et solides et insiste sur l'exiguité de ce chiffre comparé à celui de la population ouvrière.

M. André Cochut auteur favorable, dans son *Histoire des Associations ouvrières,* écrite en 1850, porte le nombre des associations sérieuses subventionnées ou non à 40, ayant ensemble 2,000 membres. On voit combien son appréciation diffère de celle de M. Reybaud.

Quoi qu'il en soit du nombre de ces dernières sociétés, qu'il me soit permis de rappeler l'histoire de quelques-unes. Ces histoires ont été, pour la plupart, écrites jadis, je le sais, mais ce travail a pour but de mettre en lumière des documents

épars ou bien oubliés. Serait-il juste aussi, après avoir rapporté les irrégularités et les faiblesses de ceux qui discréditaient le principe d'association, de laisser dans l'oubli la généreuse conduite de ceux qui l'ont glorifié ?

I

La première fondée, de ces associations, fut celle des tailleurs, formée de quelques membres de l'Association des tailleurs de Clichy dont on a vu l'histoire.

Lorsque les ateliers furent fermés par décision administrative, la plupart de ceux qui y travaillaient étaient sans ressource, quelques-uns même sans asile. Ce coup inattendu les accabla. Plusieurs se laissent tomber sur le plancher en refusant de sortir. « Que l'on emploie la force si l'on veut, autant mourir ici qu'ailleurs. » On les laissa au nombre de 300 environ avec quelques ouvriers chargés de la liquidation. Ils cherchèrent de l'ouvrage, mais l'ouvrage manquait partout et, perdant plusieurs semaines, ils furent réduits à 30 centimes par jour. Comment ces hommes ont-ils vécu ?

Enfin, en mars 1849, on toucha les 3/10 restant dus par la ville de Paris. Ces ouvriers d'abord rassemblés au hasard se connaissaient maintenant et s'appréciaient. Ils formèrent, au nombre de 54, une association définitive. Environ 300 membres qui travaillaient au dehors laissèrent, comme adhérents, leur part de 3/10 à la Société nouvelle, quelques autres la lui abandonnèrent en pur don. C'est ainsi que l'on arriva à former une somme de 37,000 francs avec laquelle l'Association commença. Une partie seulement de ses membres pouvait être occupée, les autres, en attendant des places, travaillaient chez les patrons.

Bientôt il fallut élever le capital social et le porter à 200,000 francs. Mais, en même temps, pour rendre plus facile l'accès de la Société, on divisait ce capital en 4,000 parts de 50 francs et on décidait qu'elles pourraient être payées à raison de 1 franc par semaine.

Dès 1851, la Société payait 6,000 francs de loyer, chiffre alors très élevé, les apports versés dépassaient 60,000 francs et elle avait pu installer ses ateliers dans de si bonnes conditions hygiéniques que l'épidémie de choléra, qui enleva tant de monde dans les quartiers pauvres et insalubres du centre de Paris, ne fit aucune victime parmi ses membres. Les tailleurs avaient une caisse de secours formée d'une double retenue de 5 0/0 sur les salaires et 10 0/0 sur les bénéfices, qui d'octobre 1849 à janvier 1851, reçut 1,980 francs et en dépensa seulement 408.

Pour apprécier ces résultats, il faut savoir que, d'après une statistique officielle antérieure à 1848, le gain normal de l'ouvrier tailleur à Paris ne dépassait pas, en moyenne, 900 francs par an et que l'on comptait 500 ouvriers de la corporation inscrits aux bureaux de bienfaisance et recevant, par les mains de la charité officielle, un secours annuel moyen de 17 fr. 15, soit 4 centimes et demi par jour.

Qu'il me soit permis, pour bien mettre en relief la physionomie de ces associations ouvrières et le caractère de ceux qui les composaient, de citer quelques pages d'un petit écrit publié en 1850 sous le titre d'*Histoire anecdotique des Associations ouvrières*. L'auteur peu profond assurément, mais fort original, était l'ouvrier serrurier Gilland, représentant du peuple, grand partisan des associations ouvrières. Voici comment il raconte sa visite à l'Association des tailleurs.

Son attention est attirée d'abord par une gravure collée au mur près de la porte d'entrée et représentant un captif. Aucun nom, mais cette inscription seulement :

Je puis mourir au donjon de Vincennes
Si mon pays sauve sa liberté !

C'est Barbès ! s'écrie-t-il avec enthousiasme. C'est notre ami, notre modèle !

« Notre ami, oui ! me dit un ouvrier, mais notre modèle le voilà ! Et il me montrait une autre lithographie représentant Jésus couronné d'épines et appuyé sur deux figures allégoriques la *Liberté* et l'*Egalité*. Sur cette image touchante le Fil de Dieu tient sous ses pieds le démon de l'orgueil qui vomit de l'or et le mot *espérance* est inscrit dans le disque d'or qui est au-dessus de sa tête.

« Le voilà notre modèle, me dit le jeune travailleur en cherchant un assentiment dans mes regards. »

« En effet, répondis-je, Jésus est le plus beau type social qui soit offert à l'homme ; il n'y a rien de plus louable et je ne connais rien de plus beau que de chercher à l'imiter. Il est né pauvre comme nous tous ; il a travaillé, il a souffert la persécution. Il est mort pour la justice, cloué à un gibet infâme et il n'a jamais cessé d'être doux, humain, chaste, miséricordieux. En expirant torturé, maudit, abreuvé d'ironie et de fiel, il avait la prière dans le cœur et le pardon sur les lèvres...

« Vous voyez que j'avais raison, interrompit le jeune homme, vous voyez : c'est comme cela qu'il faut être. »

Le représentant du peuple apprend que son interlocuteur est un jeune homme « ramassé sur le pavé de Paris, » que l'Association élève et dont elle compte faire un bon ouvrier.

Le gérant lui explique aussi comment l'Association entend rétribuer les travaux faits au dehors ;

« Tenez, voici un gilet que les magasins de confection vendent 10 francs. Eh ! bien, nous ne pourrions pas le donner à ce prix-là et savez-vous pourquoi ? C'est parce qu'on fait coudre cela à des femmes et qu'on n'a pas honte de leur donner 15 sous pour la façon, sachant que quelquefois elles

mettent deux jours pour le faire. Peuvent-elles vivre avec cela? Je vous le demande, peuvent-elles vivre?

« Nous payons, nous, 3 francs cette pièce que d'autres payent 15 sous. Cela augmente le prix, comme vous voyez. Eh! bien, nous faisons cela, parce que nous savons que, pour qu'une femme puisse vivre honnêtement, il lui faut au moins 1 fr. 50 par jour. Oui nous faisons cela, quitte à vendre moins et à faire des sacrifices plus longtemps. »

Quant au travail fait dans la maison, le représentant demande si l'on pratique le salaire égal.

« Non, citoyen, répond un ouvrier, nous nous y sommes soumis pendant dix-huit mois pour consacrer le principe, mais l'épreuve est faite et nous n'avons nulle envie d'y revenir. Il y a bien moins d'équité qu'on pense dans ce mode de rétribution. Si ceux qui l'ont tant préconisé en théorie l'avaient expérimenté comme nous, ils en seraient bien revenus et notre ami Louis Blanc tout le premier... La fraternité n'exige pas le sacrifice des bons aux mauvais, des courageux aux paresseux. La fraternité veut que chacun soit récompensé selon son mérite et classé selon son dévouement et sa capacité.

« Si quelqu'un nous reprochait de n'être pas assez fraternels, nous l'attendons à l'œuvre. Oui, pendant dix-huit mois chacun de nous, du premier jusqu'au dernier, était réduit à deux francs par jour. Je ne vous parle pas de ce que nous avons souffert, ceux qui avaient de la famille surtout; je vous le laisse à penser... Personne ne se plaignait pourtant. Notre gérant nous donnait l'exemple : pendant tout un hiver il a vécu plus mal qu'un mendiant; il a marché du matin au soir dans la neige à peine vêtu et avec des souliers troués. Le pauvre homme a manqué de le payer cher ; la tâche était trop au-dessus de ses forces. Une maladie grave lui en est survenue et l'a mise à un doigt de sa perte. Nous avons eu grand'peur! C'est que nous nous aimons tous ici voyez-vous! et celui qui

a du mal est bien sûr d'être plaint et assisté par tous les autres. Nous avons soigné le pauvre malade, nous l'avons guéri, nous l'avons sauvé, vive Dieu! et il est encore des nôtres aujourd'hui. »

C'est par de tels traits (et ils n'étaient point rares, on en aura la preuve) que les associations d'alors justifiaient ce nom de « fraternelles » qu'elles joignaient à leur titre et qui leur était si souvent et si vivement reproché.

Les tailleurs n'avaient rien reçu des trois millions. « Ce que nous possédons, disaient-ils, est le fruit de notre travail, de nos économies, de nos sacrifices de chaque jour... Chacun de nous se fait pauvre pour que l'Association devienne riche... Nous n'aurons rien en propre à transmettre à nos enfants, mais nous avons l'espoir de leur léguer un meilleur avenir et la conviction que l'exemple que nous donnons fructifiera pour eux et pour le monde. »

II

Cinq cent cinquante ouvriers et patrons facteurs de pianos se réunirent en juillet 1848 et sollicitèrent un prêt de 300,000 francs d'abord, puis de 140,000 francs qui furent refusés l'un et l'autre. Quatorze ouvriers résolurent alors de commencer seuls et avec leurs propres forces. Il fallait d'abord former un capital, chose bien difficile en un temps de chômage prolongé ; on réunit cependant 229 fr. 50 et l'Association commença; c'était en mars 1849. Les industries de luxe n'étaient pas alors florissantes, aussi pendant deux mois pas d'ouvrage : les associés durent, pour vivre, mettre successivement au Mont-de-Piété ce qui pouvait leur rester de mobilier et de hardes. Enfin au mois de mai, la première commande donna une somme de 6 fr. 60 par chaque membre. Il fut convenu que chaque associé recevrait 5 francs et que le

reste serait employé à un banquet « fraternel » auquel assisteraient les enfants et les femmes. Le banquet eut lieu, il fut très frugal, puisque la dépense était de 1 fr. 60 par famille, mais on y célébra avec enthousiasme le premier succès de l'Association et l'on gagna ainsi les femmes ordinairement très opposées à l'idée nouvelle.

Le succès cependant n'était pas assuré ; il fallut, pendant longtemps, se contenter d'un salaire de 5 francs par semaine. Un boulanger proposa d'acheter un piano de 480 francs payable en pain, ce que les ouvriers acceptèrent avec reconnaissance. Il fut, de plus, convenu entre eux que l'on ne ferait point de part, mais que chacun prendrait du pain jusqu'à concurrence de ses besoins. Puis, le salaire s'améliora peu à peu et s'éleva par semaine à 10 francs, 12 fr. 50 et 20 francs. Enfin, en 1850, les associés étaient au nombre de trente-deux et possédaient 40,000 francs en matériel et marchandises.

Lorsqu'arriva l'Exposition de Londres, la première exposition universelle dont on parlait beaucoup, ils eurent une ambition, c'était d'y envoyer un beau produit qui fît honneur aux associations ouvrières et montrât de quoi elles étaient capables. Ils exposèrent, en effet, un piano Louis XVI plaqué en bois de rose relevé par des incrustations qui fut remarqué.

Qui pourrait croire que cette association, fondée par des hommes si courageux, si persévérants, si secourables les uns aux autres, n'était pas, aux yeux de M. Louis Blanc et de sa secte, une association véritable ? Elle ne figurait pas, en effet, sur la liste du *Nouveau-Monde*, non plus que celle des bijoutiers.

On trouve, dans les statuts de cette Société, une disposition bien originale et qui rappelle cette coutume des anciens rois de Perse, citée par l'Écriture au *Livre d'Esther*. Ils instituaient un registre spécial à l'effet de constater tout service exceptionnel rendu à la Société par ses membres, soit par la

découverte de procédés nouveaux, soit autrement; avec mention des récompenses accordées par la Société.

III

L'association des tourneurs en chaises sortit, comme celle des facteurs de pianos, de ces grandes réunions corporatives qui suivirent la Révolution de Février. Voyant que l'on n'aboutirait à rien par ces délibérations tumultueuses, quinze ouvriers résolurent de fonder entre eux une association. Ils réunirent 313 francs et eurent le bonheur assez rare de trouver un propriétaire qui n'exigea pas de loyer d'avance ; on pouvait donc employer le fonds social en achat de matières premières. La Société acquit un lot de bois que le gérant alla chercher dans une petite voiture à bras prise en location. Il entrait dans la cour de l'atelier où l'attendaient ses associés triomphants, lorsque la bretelle de la voiture se cassa subitement et le malheureux gérant tomba d'une façon si rude qu'il se cassa le pouce, ce qui lui rendait tout travail impossible. Il fut décidé d'une voix unanime qu'il serait soigné et entretenu aux frais de tous, ce qui fut fait, bien que ce sacrifice, joint à la dureté des temps, ait, pendant cinq mois entiers, réduits les salaires à 5 francs par semaine, soit un peu moins de 85 centimes par jour.

Les tourneurs en chaises disaient avec fierté en un temps où chacun sollicitait sa part des trois millions : « Nous n'avons rien voulu devoir qu'à nous-mêmes et rester libres. »

IV

La corporation des *ferblantiers-lampistes* avait, comme tant d'autres, donné le spectacle de ces réunions où l'on discutait l'établissement d'une vaste association qui aurait compris tous

les ouvriers du corps d'état. Dès le 12 mars 1848 tous les patrons et ouvriers de la corporation étaient, dans ce but, convoqués en assemblée publique. On discuta, mais comme nul n'avait d'idée précise sur les moyens de mener à bien une telle entreprise, on se sépara en s'ajournant à la semaine suivante, chacun devait, dans l'intervalle, se renseigner de son mieux. Douze réunions furent tenues ainsi de semaine en semaine, mais sans résultat; tout se passait à discuter des projets sans exécution possible.

Interrompues par les journées de Juin, ces réunions furent ensuite reprises et aboutirent enfin au vote des statuts, en 88 articles, d'une Association, laquelle, toutefois, ne rallia que quarante membres sur un si grand nombre de délibérants.

Les associés apportaient leurs outils et une quête faite à la porte avait donné 300 francs. Mais les dépenses d'installation et le loyer d'avance d'un hangar, siège social de la nouvelle Société, emportèrent 290 francs. Il restait donc en caisse une somme de 10 francs pour procurer du travail aux quarante associés. Pendant plusieurs semaines la seule commande fut une lanterne de 12 francs, et, à la fin de l'année 1848, il ne restait plus que trois associés: « la faim avait chassé les autres. »

Ces trois membres restants tinrent bon et, en juillet 1849, ils avaient fait des recrues, ils étaient quatorze et avaient même constitué un capital de 710 francs, lorsque, nouveau malheur! ces économies si péniblement amassées furent volées. Ce n'étaient point, comme le prétendirent les journaux hostiles, les associés qui s'étaient volés les uns les autres, le voleur était un homme de peine qui fut plus tard découvert et avoua, mais il n'avait plus l'argent.

Les autres associations, en apprenant ce malheur, voulurent toutes secourir la Société éprouvée et lui refirent son capital

par dons de 15 à 20 francs. Les ferblantiers acceptèrent ces sommes, mais à titre de prêt, ils s'engagèrent à les rembourser à raison de 5 francs par semaine, ce qui fut fait.

Les associés avaient décidé de poinçonner leurs ouvrages, et la bonne exécution de leurs travaux les fit rechercher par les commissionnaires en exportation.

Leurs statuts contenaient cette disposition : « Sur le fonds de réserve, il pourra être loué ou acheté des immeubles qui seront disposés en vue de recevoir les enfants des sociétaires, les femmes, les malades, les infirmes, les vieillards, et pour fonder des établissements d'éducation. »

Une visée aussi haute ne pouvait venir à effet. Mais il est notable qu'elle se retrouve, sous une forme plus modeste toutefois, et plus pratique, dans les statuts de toutes les associations. Il n'y en a pas qui ne contienne affectation d'une partie des bénéfices au fonds de secours. On ne comprenait pas alors que le principe d'association ne comptât pas parmi les buts qu'il se proposait, le soulagement de ses membres dans la maladie et dans la vieillesse. Louis Blanc, dans son système d'ateliers organisés par l'État, employait aussi une part des produits en secours aux ouvriers ou à leurs familles.

On peut rapprocher de ces caisses de secours une institution un peu différente, que M. Villermé admirait dans l'association des fondeurs : « Le bon sens et la prévoyance du gérant et de ses camarades leur ont fait établir une caisse particulière où chacun d'eux doit avoir 150 francs, sur lesquels il peut retirer jusqu'à 100 francs à l'entrée de l'hiver pour ses provisions, mais en les restituant, après cette saison, au moyen d'une retenue de 1 franc par jour faite sur son salaire. »

Les associations, du reste, ne se faisaient pas remarquer seulement par cette sollicitude pour le malheur, elles s'appliquaient avec un soin extrême à prévenir les effets des chô-

mages ou, comme on dit en langage ouvrier, des morte-saisons. Ces hommes que l'on supposait sans prévoyance et sans visées d'avenir, en montraient plus, en ce point, que les fabricants ordinaires. Les associations redoutaient l'oisiveté pour leurs membres et aimaient mieux les appliquer à un travail moins lucratif que de les laisser sans occupation. M. André Cochut en faisait la remarque : « Les menuisiers en fauteuils (une association fondée en 1849 avec 135 francs, argent, qui, après deux ans, payait 5,500 francs de loyer et avait 37,000 francs de bénéfices nets) découpent et dégrossissent le bois de telle sorte, qu'à l'époque des grandes exportations, ils peuvent le livrer avec une célérité qui ravit le commissionnaire. Les chaisiers ont fabriqué cette année des quantités de chaises qui ont trouvé leur placement au mois d'avril. Les ferblantiers font des lampes pendant l'hiver et, pendant l'été, des ustensiles de ménage, les tailleurs font de la confection, » etc.

V

Les corroyeurs, comme bien d'autres, ont commencé par de vastes projets d'association universelle où tous les ouvriers de la profession devaient trouver place. On se réunissait chaque dimanche, au nombre de cinq à six cents. Enfin, des statuts furent votés et réunirent soixante-quatorze adhérents. Mais on n'avait que 3,300 francs d'outils et 2,700 francs en espèces, alors que la nature de la profession exige un capital d'au moins 1,000 francs par ouvrier employé. Il fallut donc se borner à recevoir quatre membres seulement dans l'atelier social, sauf à augmenter ce nombre peu à peu.

Le premier client fut un brave cordonnier qui, apprenant qu'une association venait de s'établir dans son voisinage, arrivait tout courant pour « l'étrenner. » Il était partisan des associations et voulait favoriser celle-là, quoiqu'il lui en pût

couter. Il se fit couper un morceau de cuir qu'il paya comptant 35 sous.

« L'étrenne » de ce brave homme porta bonheur à la Société, car, au bout de deux ans, elle pouvait occuper tous ses membres et même quelques nouveaux admis ; elle en comptait quatre-vingt-six en tout.

Cette disposition des ouvriers, même non associés, à favoriser les associations était, du reste, bien notable, car M. Villermé en faisait, lui aussi, la remarque à propos d'une autre association. Il constatait avec surprise, que de pauvres blanchisseuses, qui n'avaient pu, isolément, trouver assez d'ouvrage pour s'occuper, depuis qu'elles s'étaient associées, en avaient plus qu'elles n'en pouvaient faire : « Ces mots: *Association fraternelle de blanchisseuses*, écrits sur la maison qu'elles occupent, ont eu cette singulière vertu. »

Les corroyeurs n'avaient pas admis l'égalité des salaires, mais seulement l'égalité de partage des bénéfices ; ils se les distribuaient par tête.

Les apprentis, fils de sociétaires, étaient reçus et instruits gratuitement. Dès qu'ils pouvaient travailler, l'ouvrage par eux fait leur était payé suivant le tarif ordinaire.

Les associés avaient organisé entre eux une société indépendante de l'association proprement dite et qui avait pour but l'achat des vivres. Les célibataires, au nombre de vingt-deux, faisaient table commune et avaient deux repas avec le vin et une collation pour 1 fr. 40 ; les hommes mariés emportaient chez eux. Chacun remplissait à son tour les fonctions d'économe.

VI

L'Association des fabricants de limes, qui a aujourd'hui 150,000 francs de capital et deux maisons, une à Paris et une en province, a débuté avec quatorze membres et 500 francs.

A la vérité, elle reçut un prêt de 10,000 francs sur les 3 millions, mais qui ne fut pas versé de suite. Il fallut, en attendant, réduire les salaires; celui du gérant comme les autres. Ses co-associés lui avaient offert 5 francs, prix ordinaire de la journée; il refusa, ne voulant pas être traité autrement que ses camarades, si bien que l'on vit ce singulier spectacle, le gérant gagnant 45 francs dans sa quinzaine, tandis qu'un ouvrier du dehors, employé temporairement à titre d'auxiliaire, en recevait 56.

Ces sacrifices eurent leur récompense. Dès la seconde année, l'association obtenait une médaille à l'Exposition de 1849: elle payait à ses membres 40,000 francs de salaire (le salaire entier) et l'inventaire constatait encore un bénéfice de 14 0/0.

Comme l'Association des corroyeurs, celle des fabricants de limes se montrait soucieuse du sort des apprentis ordinairement si mal instruits et si mal traités chez les patrons qui les engagent. Dès la seconde année, on leur donnait un tiers du salaire courant et la troisième année les deux tiers. De plus, ils avaient part aux bénéfices de fin d'année dans la même proportion.

Lorsque l'instruction de ces apprentis était insuffisante, on prenait, pour les envoyer en classe, sur le temps de l'atelier et on exigeait le consentement des parents à cette mesure qui prolongeait la durée de l'apprentissage, mais à laquelle les associés attachaient une grande importance.

Eux-mêmes étaient soigneux de s'instruire et, la journée finie, se mettaient à l'étude. Tous voulaient savoir au moins lire, écrire et connaître l'histoire de France.

VII

Qu'il me soit permis de citer au même titre, c'est-à-dire pour mieux faire connaître les sentiments et les idées des ouvriers fondateurs d'associations, ce que raconte le repré-

sentant du peuple, Gilland, de sa visite aux ouvriers fabricants de voitures.

Sa double qualité de député et d'ouvrier le fait accueillir avec enthousiasme. Les ouvriers sont rassemblés au son de la cloche pour le saluer, puis ils retournent à l'ouvrage et alors commence la visite des ateliers, accompagnée d'explications infinies; elle se prolonge de telle sorte que l'heure du déjeûner arrive. On invite le citoyen représentant et une immense table est dressée dans l'atelier avec les planches destinées à être ouvrées. Chacun apporte ce qu'il a et à la fin, le gérant prononce une allocution pour recommander à ses camarades: « l'union, la bonne conduite, le courage, la persévérance dans la sainte et noble tâche que nous avons entreprise. » Et tandis que ses co-associés lui serrent la main en lui répétant: « Tu sais bien que nous sommes avec toi! » le représentant a la parole à son tour:

« L'un de vos camarades vient de vous recommander l'union et le courage; je ne vous dirai rien après lui, si ce n'est à chacun de prêcher d'exemple pour amener à vous tout ce qui s'en éloigne par égoïsme et tout ce qui s'effraie par ignorance. Vous êtes des novateurs, par conséquent des hommes calomniés et méconnus. Votre fonction, à vous créateurs de l'association, est, à la fois, celle du martyre et de l'apostolat. Pour vivre unis dans cette égalité parfaite qui nous crée une situation tout exceptionnelle dans une société sceptique et corrompue, sans autre loi qu'une loi morale pour rappeler à leur devoir ceux qui s'en écartent ou qui se lassent et qui faiblissent, il faut que bien des volontés se mortifient, que bien des sentiments se contraignent, que bien des cœurs se froissent, que bien des orgueils s'humilient; il faut que chacun de vous s'oublie à toute heure du jour pour penser aux autres, et qu'il dise sans cesse que le présent doit être sacrifié à l'avenir, comme un père se sacrifie à ses enfants! »

Je me sens pressé de citer encore un épisode très pittoresque qui termine le récit du représentant. Avec lui était entré dans l'atelier « un espèce de marchand d'imprimés » que personne ne connaissait, mais qui avait pris part au repas « en véritable M. Sans Gêne ». Il invita les ouvriers présents et nous même à souscrire à un ouvrage dont il disait être l'auteur et dont il ne nous montra que le titre ridicule et emphatique. Cet homme se donnait comme ouvrier mécanicien.

— « Est-ce que vous n'avez pas d'ouvrage dans votre partie, camarade? lui demanda un des associés.

— « Non, répondit l'homme, j'écris pour gagner ma vie et être utile au peuple.

— « Cela vaut mieux que de mendier, si ce que vous écrivez peut être vraiment utile, quoique j'en doute..... Mais si vous aviez de l'ouvrage, laisseriez-vous là votre plume?

— « Jamais! le peuple est ignorant, c'est ce qui fait son malheur; il faut l'instruire, je m'y suis voué. Il y a toujours assez de travailleurs, les éducateurs manquent.

— « Vous croyez? D'abord moi, j'ai à vous répondre que vous n'êtes pas modeste, ensuite, que si l'ignorance est nuisible aux ouvriers, la paresse l'est bien davantage. Vous prétendez ne pas avoir d'ouvrage; c'est possible et c'est très malheureux, mais quand vous dites que si vous en trouviez, vous continueriez à écrire au lieu de travailler, je crois avoir raison de vous dire que vous êtes un paresseux et que vous perdez tout droit à l'estime et à l'amitié des honnêtes gens, des braves travailleurs dont vous ne voulez vous éloigner que pour obéir à un sentiment de vanité puérile. Quand on veut faire du bien dans le monde et enseigner le devoir aux ouvriers, on commence par donner l'exemple; c'est moi qui vous le dis, parce que cela vaut mieux que de prêcher. »

Et faisant allusion à cette souscription demandée pour un

ouvrage encore à faire, l'ouvrier termine en lui disant : « Vous vendez la peau de l'ours ; tâchez donc, avant, d'aller tuer la bête ! »

J'ajouterai, pour rentrer dans la gravité convenable à mon sujet, que ces ouvriers en voitures, obligés de se procurer un assez fort capital pour l'exercice de leur profession, avaient eu la pensée alors nouvelle, mais qui fut imitée bientôt par d'autres associations, par celle des maçons notamment, d'admettre des membres simples commanditaires, qui n'apportaient que de l'argent à la Société sans y travailler eux-mêmes, étant souvent d'une autre profession, parfois même, n'étant pas ouvriers. Cette conduite toute pratique et positive, ne diminuait pas cependant, on vient d'en avoir la preuve, leur dévouement à la cause.

VIII

L'Association des formiers (fabricants de formes pour chaussures) se fonda entre cinq ouvriers qui n'avaient entre eux qu'une somme de 2 francs. Que faire avec 2 francs ?

Un des associés était Bauceron, et comme on était au temps de la moisson, il se souvint des travaux de sa jeunesse ; partit à pied et s'alla louer comme moissonneur. La récolte finie, il rapporta à ses associés tout son gain : 30 francs, avec lesquels l'association commença. Deux ans après, elle avait quarante-cinq membres. Elle subsiste encore et est fort considérée dans sa partie.

Les lunettiers commencèrent au nombre de treize. Ils trouvèrent un petit patron qui leur céda son établissement, estimé, avec le matériel, 650 francs.

« Aucun d'eux n'ayant d'argent, ce fut donc avec 650 francs de dettes, leurs bras pour ressources et la foi dans l'avenir que le 19 mars 1849, l'association fut mise en pratique. »

Aussi, comme l'écrivait dix-sept ans après un rédacteur de la *Coopération* (nº du 4 novembre 1866) qui rapportait leur histoire, « ils ne tardèrent pas à s'apercevoir que travailler beaucoup, recevoir peu, faire des sacrifices de toutes sortes est et sera toujours le lot des débutants en association.

« Nos lunettiers furent obligés de faire des journées de 14 heures et de passer la nuit souvent, car les 300 francs qui devaient composer leur apport en espèces étaient au bout de leurs bras.

« On sait les difficultés commerciales qui attendent les nouveaux associés. Les lunettiers en rencontrèrent également; sans argent, on ne pouvait choisir la bonne clientèle, celle qui laisse un profit suffisant au producteur, ceux à qui l'Association avait affaire ne s'inquiétant guère que d'eux-mêmes, payant mal ou ne payant pas assez, affamaient chaque jour davantage nos associés. Ces déboires furent la cause d'orageuses assemblées où la défaillance se montrait souvent. Mais les plus convaincus, entrevoyant la réussite possible, répétaient qu'il fallait semer pour récolter, et l'on semait de nouveau. Pendant plus d'une année, ce ne fut que misère; quand, un beau jour, une commande de 1,200 francs fut offerte aux associés.

« Après la joie, vint la stupeur : il fallait six semaines pour l'exécuter et pas un sou à toucher jusque-là. Comment faire ? Il y avait longtemps que les sociétaires n'avaient plus rien à mettre au Mont-de-Piété. Il fut résolu que, coûte que coûte, la commande serait livrée, que pour y arriver, chacun ne recevrait que 7 francs par semaine pour les besoins de sa famille. La livraison fut menée à bonne fin. De ce jour, l'Association était véritablement fondée, car elle pouvait compter sur le dévouement de ses membres.

« Chaque jour, cependant, le capital augmentait; la Société chercha alors des commandes donnant un peu plus de béné-

fices. Le chiffre des affaires augmentait, mais la gène des associés ne diminuait pas. On semait toujours. Chaque samedi, quand on avait payé tout ce que l'on devait et mis de côté un petit fonds de roulement pour la semaine suivante (et sans doute aussi le montant proportionnel des frais généraux, loyer, etc.), on se partageait le montant de la caisse au prorata des sommes gagnées. Que de fois, tel d'entre les associés qui croyait pouvoir régaler sa famille d'un peu de superflu le dimanche, n'emportait chez lui qu'une longue figure et recevait, en rentrant, les reproches et les impatiences de sa ménagère qui ne voulait plus attendre la récolte depuis si longtemps promise.

« Quelques-uns se découragèrent trop tôt et quittèrent l'Association; combien ceux qui ont ainsi quitté pour des futilités l'Association, leur œuvre, doivent regretter aujourd'hui leur légèreté! »

Et, en effet, cette association, qui avait été dix ans avant d'être certaine de pouvoir payer ses associés le samedi soir, était alors, à la fin de 1866, la première maison de Paris dans son genre.

L'inventaire de l'année suivante, c'est-à-dire de 1867, accusait un chiffre d'affaires de 766,000 francs, résultat immense que ses fondateurs étaient loin de prévoir, surtout si l'on considère qu'en 1848 la plus forte maison de cette corporation faisait par an 40 à 50,000 francs d'affaires au plus. La Société des lunettiers subsiste; elle n'a cessé de grandir. Elle a une fabrique en province et des commissionnaires qui vont offrir ses produits jusqu'à l'étranger. Elle compte cent dix-huit membres et son capital versé dépasse 1,270,000 francs.

Mais qui aurait pu, en 1849, attendre de pareils succès? Les associations alors n'étaient remarquables que par la faiblesse de leurs débuts, l'abnégation et la constance de leurs ondateurs. Aussi les rédacteurs de l'*Atelier* étaient sans exa-

génération, lorsqu'ils écrivaient (n° de décembre 1849) après avoir rapporté quelques-uns de ces exemples :

« Voilà les vrais pionniers du progrès; qui jamais rendra à ces hommes obscurs et modestes la justice qui leur est due? A ces hommes qui se sont usés au travail, qui ont jeûné, non pour amasser un commun pécule, mais pour constituer un instrument de travail à l'usage duquel ils appellent autant de nouveaux venus que possible! à ces hommes qui ne prennent de l'œuvre que les peines et qui en abandonnent les fruits à ceux qui n'auront que la peine d'entrer dans l'Association! Voilà pourtant ce qui se fait au sein de notre société si gangrenée d'égoïsme en certaines parties. Que je rende au moins hommage ici à cet héroïsme d'autant plus admirable qu'il est plus obscur, plus terre à terre, plus de tous les jours et qu'il ne demande pour récompense que d'être imité. »

Tout se faisait alors au nom de la *fraternité*, comme tout s'était fait soixante ans avant au nom de l'*humanité*. L'expérience n'était pas encore venue avec son cortège de déceptions et l'on voulait tout espérer. Les étrangers, qui prenaient alors modèle sur la France, admiraient nos associations ouvrières et venaient les voir comme exemple. L'illustre Manin, réfugié en France après la chute de Venise, s'empressait de les visiter, et, plein d'enthousiasme de ce qu'il avait vu, de ce qu'il avait entendu de la bouche de ces ouvriers avec lesquels il avait voulu s'entretenir, il disait avec émotion à celui de nos compatriotes qui l'avait guidé: « Félicitez-vous d'appartenir à une nation qui compte parmi ses soldats des Hoche et des Marceau, et parmi ses ouvriers des hommes comme ceux que vous venez de me faire voir. »

On a souvent reproché aux hommes de 1848 de s'être fait de grandes illusions et d'avoir trop compté sur les miracles de l'Association. Il faut avouer qu'en présence de tels faits ces illusions étaient permises. Ces ouvriers si persévérants, si

patients, dont l'éducation économique s'était si bien faite, donnaient toutes les espérances. On se trouvait en présence d'un nouveau principe qui déjà, lorsqu'il était appliqué avec sérieux et avec suite, promettait les plus beaux effets. Comme nos pères de 1789 dans l'ordre politique, on voulait ici tout attendre, dans l'ordre économique, des institutions nouvelles.

IX

Ces succès n'étaient pas dus seulement à un dévouement produit de l'enthousiasme des idées nouvelles, ils venaient aussi de la rigoureuse discipline que s'étaient imposée les ouvriers associés. Malgré les paroles d'un célèbre homme d'État qui ne voulait voir en elles que « l'anarchie dans l'industrie, » celles qui réussirent étonnèrent par la sévérité de leurs règles.

Le règlement d'atelier des fabricants de chaises porte : « Tout associé qui aura tracé sur les murs des images obscènes sera puni : la première fois d'une amende de 1 fr. 50 et, pour la récidive, il sera rappelé à son devoir en présence de tous les associés. Il en sera de même pour tout associé qui, durant le travail, aura tenu des propos licencieux. »

L'amende était plus forte en cas d'ivresse. Pour les voies de fait, elle s'élevait jusqu'à 5 francs et emportait exclusion en cas de récidive.

D'après le règlement des ferblantiers-lampistes : « Si un travailleur se permettait quelques voies de fait envers un de ses camarades, il serait traduit devant le directeur-gérant et le conseil de famille pour savoir s'il n'y aurait pas lieu de renvoyer le délinquant en le suspendant de ses fonctions de travailleur, jusqu'au moment où l'assemblée générale jugerait en dernier ressort. »

Le même règlement ajoutait : « La plaisanterie est permise

dans les ateliers, parce qu'elle tient l'esprit en état de gaîté. Mais, quand celui qui en est l'objet se fâche, on doit faire trêve afin d'éviter les querelles. Il est expressément défendu de se disputer, les travailleurs doivent s'aimer et se pardonner les petites faiblesses d'amour-propre. »

Et relativement au cas d'ivresse : « La porte sera toujours fermée pour celui qui se livrera à cet excès de désordre qui avilit et dégrade l'homme. »

M. Louis Reybaud, malgré son hostilité contre les associations ouvrières, ne faisait pas difficulté d'écrire dans son rapport à l'Académie des sciences morales et politiques :

« Jamais patron n'aurait osé imposer à ses ouvriers une discipline aussi sévère. L'insoumission, les injures ou violences, la paresse, l'incapacité, l'inconduite furent des motifs suffisants pour évincer un membre de l'Association et plus d'un exemple témoigna que le gérant ne laisserait pas ce droit s'énerver en ses mains. Rien ne demeura impuni, pas même les mauvaises habitudes. C'est ainsi que les absences du lundi, tolérées ailleurs, furent frappées d'une amende et, en cas de récidive, de l'exclusion. Il n'y avait pas d'exemple que des ateliers eussent été conduits avec cette rigueur. »

Le même fait avait frappé le rapporteur de ce projet de loi non voté, portant ouverture d'un nouveau crédit pour prêts aux associations. Il écrivait dans son rapport, en parlant des associations déjà admises à bénéficier du premier prêt : « Il y en a trois où le travail est ardent et opiniâtre. Elles sont soumises à une discipline sévère, qui nous a semblé obtenue par l'exercice d'une autorité presque dictatoriale, appuyée sur des règlements dont la rigueur ne serait probablement pas supportée dans les ateliers libres. »

M. Villermé, décrivant les associations ouvrières, en cite une « véritablement modèle, » celle des fondeurs en cuivre et en fer qui : « au bout de six semaines a renoncé à l'égalité

des salaires pour transformer le gérant élu en véritable maître, dans le bureau duquel nul ne peut entrer, que l'on ne peut interpeller qu'en assemblée générale ou au conseil d'administration. Le règlement exclut tout associé que l'on saurait faire partie d'une société qui aurait relation à la politique et aurait pour but de renverser le gouvernement. Quant au règlement d'atelier il est rigoureux au delà de tous les autres. » On ne sera pas surpris d'apprendre qu'aux yeux de M. Louis Blanc ce n'était pas une association « véritable. »

Le vicomte Anatole Lemercier, qui visitait ces mêmes sociétés un peu après, s'étonne, en racontant sa visite à l'imprimerie Remquet, l'une des associations subventionnées, du pouvoir qu'exerce le gérant et du respect qui l'entoure : « A l'exception du prote, son vieil ami et son vieux camarade, aucun des associés ne penserait à supprimer le « Monsieur » devant son nom... Il peut adresser de sévères reproches à ses co-associés et aucun d'eux ne songe à s'en formaliser. C'est, en un mot, plutôt un imprimeur au milieu de ses ouvriers qu'un gérant au milieu de ses associés. »

Et tandis que les associés montraient une telle rigueur dans leurs règlements de travail, ils faisaient paraître les uns pour les autres la charité la plus active. Toutes les amendes, souvent même les gratifications de toutes sortes étaient versées au fonds de secours; et cette charité s'étendait même aux autres associations.

X

On a remarqué avec quel empressement les diverses associations se portèrent au secours des ferblantiers, lorsque leur avoir fut volé. C'est un fait notable pour qui connaît les ouvriers, assez disposés à aider ceux de leur profession, mais beaucoup moins sensibles aux maux de qui n'est pas du mé-

tier. Les associations, au contraire, semblaient unies par un lien fraternel, et ce mot, dont on a tant abusé alors, puisque toutes les sociétés ouvrières prenaient le titre d'*Associations fraternelles*, jusque-là qu'on les voit désignées dans les écrits de l'époque sous le titre de « fraternités, » ce mot était alors véritable.

Ces sentiments d'affection réciproque ne paraissaient pas seulement dans quelques occasions exceptionnelles. Sans cesse les associations avaient soin de favoriser d'autres associations de leurs commandes. Celles qui s'agrandissaient, s'adressaient, pour faire aménager leur local nouveau, à la Société des menuisiers ou à celle des peintres ; au besoin à celle des maçons. Les cordonniers achetaient leurs cuirs à l'Association des corroyeurs, les associés des divers états achetaient leurs limes à l'Association des tailleurs de limes (c'est le mot technique) et leurs vêtements à l'Association des tailleurs d'habits.

C'est ce qui avait fait songer à établir une « Fédération des associations ouvrières. » Une première tentative eut lieu vers la fin de 1848. Les délégués d'une centaine d'associations se réunirent sous la présidence du délégué des tailleurs, M. Froissard. Sa mort et les prohibitions de la police firent tout abandonner.

L'idée fut reprise ensuite, et, dès janvier 1850, quelques journaux publiaient les statuts, déjà déposés au parquet, d'une Société dite l'*Union des associations*, formée des délégués de quarante-neuf associations parisiennes.

Les principaux membres de cette Société si publique furent arrêtés cependant sous l'inculpation de société secrète et condamnés par le jury de la Seine, le 14 novembre 1850. Voici comment l'un des condamnés, Delbruck, expliquait, dans sa défense, l'utilité de cette *Union*.

« De même que par l'augmentation des membres d'une

association, celle-ci peut produire à meilleur compte, de même aussi, on crut que si plusieurs sociétés se réunissaient pour prendre en location une même maison, se rapprocher ainsi et faciliter entre elles l'échange de leurs marchandises, elles réaliseraient de grandes économies.

« Ceci fut fait notamment pour la location d'une maison faubourg Saint-Denis, 23, et fut tenté pour l'achat de l'ancienne école de commerce, rue de Charonne. Cette maison est occupée aujourd'hui par plusieurs associations.

« Or, pour chercher les locaux convenables, pour s'entendre avec les propriétaires, ne fallait-il pas que chaque association nommât des délégués?

« De là, première nécessité de l'*Union*.

« Pendant longtemps, les associations eurent peu de clients en dehors des hommes partageant leurs idées sur le principe d'association; elles durent songer à échanger mutuellement leurs produits. Ainsi l'Association des selliers commanda à celle des lingères cinq cents chemises; les typographes, les maçons, les menuisiers, les cordonniers, les tailleurs, etc., travaillèrent pour les autres associations.

« Mais pour organiser ces échanges de service, pour régler les comptes, ne fallait-il pas encore que les associations nommassent des délégués ?

» De là, deuxième nécessité de l'*Union*.

» De ces relations commerciales devaient inévitablement résulter des différends, des prix à établir, des discussions pour la solution desquelles les associations auraient dû recourir au Tribunal de commerce ou à celui des prud'hommes.

» N'était-il pas préférable que les associations nommassent des délégués formant une espèce de tribunal arbitral ?

» De là, troisième nécessité de l'*Union*.

» Aussi l'*Union* rendit-elle à ce sujet d'importants services...

(suit l'énumération de diverses conciliations obtenues par l'*Union*).

» Tous ces faits sont prouvés par les procès-verbaux saisis.

» De plus, les associations devaient désirer d'augmenter leur nombre et celui de leurs sociétaires afin d'accroître leurs chances de prospérité.

» Il fallait donc aider les ouvriers et patrons voulant fonder des associations, les réunir, leur présenter des statuts uniformes, vérifier ceux des associations déjà formées, afin de voir si, sous le nom d'associations, ne se cachaient pas des exploitations dirigées par des hommes voulant se créer une position aux dépens des travailleurs qu'ils appelaient à eux ou enfin vérifier si les statuts étaient conformes aux lois, etc.

» Pour tout cela, n'était-il pas indispensable que les associations déjà constituées nommassent des délégués ?

» De là, quatrième nécessité de l'*Union*.

» Aussi, la commission, dans l'espace de quelques mois, fonda ou contribua à la fondation de.... (suit l'énumération de plusieurs sociétés ouvrières).

» De plus, l'*Union* vérifia et corrigea près de cent cinquante actes d'association. Vingt furent entièrement rédigés par la commission. Tous ces faits sont constatés par les procès-verbaux saisis.

» Mais ce n'est pas tout.

» Les associations d'ouvriers d'une même corporation, agissant séparément, se faisaient concurrence et se nuisaient mutuellement. Elles sentirent bientôt la nécessité de se réunir, de se solidariser, afin de pouvoir remplir les engagements qu'elles avaient contractés avec des fabricants ou propriétaires en dehors d'elles.

» Pour arriver à ce but, n'était-il pas indispensable que chaque association nommât des délégués ?

» De là, cinquième indispensabilité de l'*Union*.

» Aussi cette commission s'occupa-t-elle activement de faire fusionner les diverses associations des cuisiniers, des coiffeurs, des cordonniers, des peintres, etc.

» Tous ces faits sont constatés par les procès-verbaux saisis.

» De plus, ces travailleurs associés sentirent bientôt la nécessité de distribuer des secours à leurs camarades malades ou blessés.

» Un grand nombre d'entre eux étaient membres de sociétés de secours mutuels, les associations comprirent la nécessité de centraliser ces diverses sociétés de secours de manière à pouvoir, dans un court délai, contribuer à l'éducation des enfants et donner des secours aux vieillards.

» Pour opérer cette centralisation, n'était-il pas nécessaire que les associations nommassent des délégués ?

» De là, sixième nécessité de l'*Union*.

» Mais restait à résoudre la question la plus grave, sans laquelle tous ces efforts n'eussent produit que de faibles résultats.

» Les associations manquaient de moyens de crédit. Pour les obtenir, elles ne pouvaient recourir au gouvernement qui ne voulait plus les aider et refusait même de distribuer une certaine somme restant des trois millions votés par l'Assemblée constituante.

» Les associations n'avaient rien non plus à espérer de la Banque de France, ni des banques particulières.

» Le problème s'est donc fatalement posé devant les associations ouvrières : trouver le moyen de se créditer elles-mêmes réciproquement.

» Eh bien ! pour étudier et résoudre ce problème, n'était-il pas indispensable que les associations nommassent des délégués ?

» De là, septième indispensabilité de l'*Union*.

On avait proposé l'émission de bons entre les associations. Ces bons étaient tirés et allaient être mis en circulation lorsque, le 29 mai 1850, les délégués furent arrêtés et la fédération se trouva ainsi dissoute.

J'ai voulu donner ces détails afin que, lorsqu'on verra l'union des sociétés étrangères allemandes ou anglaises, on ne s'étonne plus de ce qu'une idée si utile ne se soit point trouvée parmi nous. Elle s'est trouvée, on le voit, et nous avons même, en cela comme en beaucoup d'autres points, eu la première pensée. Mais tandis que les peuples nos voisins ont été constamment libres de leurs actes, la contrainte extérieure est venue, en France, arrêter toute exécution.

§ 6. — **Les associations en province.**

Un assez grand nombre s'étaient formées, puisque la majeure partie des trois millions ou de ce qui en a été distribué leur a été allouée. Mais, comme on a vu, la plupart de ces associations prétendues n'étaient que des maisons industrielles où le patron pour obtenir un prêt d'argent avait feint une association avec ses ouvriers.

D'après l'*Economiste français* de 1850, alors rédigé par M. Jules Duval, il y aurait eu, en ne tenant compte ni de Lyon ni de Paris, 39 associations exclusivement ouvrières réparties dans 12 départements. L'article qui donne ces chiffres ne renseigne pas sur l'état de ces différentes sociétés, mais nous avons, pour celle de Lyon, le récit d'un contemporain, M. Flottard (1).

(1) *Le Mouvement coopératif à Lyon et dans le Midi de la France.* 1867.

I

L'ouvrier lyonnais diffère singulièrement de l'ouvrier parisien, en ce qu'il a un esprit local très marqué. Le Parisien est cosmopolite, il travaille et combat pour l'affranchissement du monde, le Lyonnais reste toujours Lyonnais. Les idées sociales toutefois travaillaient la population ouvrière de Lyon comme celle de Paris, on l'avait bien vu par les émeutes de 1831 qui présentaient ce caractère alors singulier de n'être pas politiques.

A l'annonce des journées de Février, les ouvriers lyonnais quittèrent leurs ateliers et, tandis que les hommes politiques de l'endroit installaient à l'Hôtel de Ville une municipalité nouvelle, ils se portèrent à l'hôtel Saint-Pierre où s'était constitué un « Comité du travail », formé de quelques hommes mêlés au mouvement économique, auxquels se joignirent une trentaine de délégués des divers corps d'état.

Ce Comité ne prit pas d'arrêtés obligatoires pour régler le travail comme fit, à Paris, le gouvernement provisoire, il ne s'occupa pas de discuter une théorie toute faite comme le Comité du Luxembourg, il reçut et examina les propositions relatives à l'organisation du travail. A ce titre, il révisa ou plutôt il rédigea les statuts d'une dizaine d'associations qui s'établirent alors.

De ces associations, les unes prospéraient lorsque arriva le Deux-Décembre et la suppression violente de toutes les sociétés ouvrières lyonnaises, les autres durèrent peu. On peut citer comme type, la plus importante celle des menuisiers fondée en août 1848. Elle insérait en tête de ses statuts une sorte d'exposé de principes où on lit :

« Citoyens, si vous êtes chrétiens, rentrez en vous-mêmes,

pensez au Christ et méditez sur les principes de solidarité exprimés dans la morale sublime qu'il a léguée au genre humain et le sentiment d'humanité qui n'est qu'éteint en vous se ranimera sur cette divine impression. Alors nous vivrons ensemble non pas comme des ennemis, mais comme de vrais enfants de Dieu. »

L'association ne se bornait pas à promettre des secours aux malades, aux veuves et aux orphelins des associés, et encore des primes d'encouragement aux associés qui se signaleraient par : « leur dévouement, leur talent et leur aptitude au travail, » son désir était de servir en quelque sorte de centre au mouvement. Elle aspirait à fonder une banque mutuelle des associations et avait effectivement commencé, avec le concours de l'association des maçons et de celle des charpentiers, sur un terrain élevé à frais communs, des constructions destinées à servir d'ateliers et de siège social aux trois associations co-propriétaires.

Comme c'était un temps où l'on s'efforçait de réconcilier les compagnons des divers *Devoirs*, l'association en avait reçu dans son sein, générosité qui faillit la perdre, parce que les vieilles rivalités ne tardèrent pas à se réveiller et amenèrent une scission dans la société.

Il convient d'ajouter que l'association fut, au début, soutenue par diverses commandes de la Ville qui la chargea de l'installation des écoles et d'exécuter les hampes des drapeaux et les caisses des tambours destinés aux légions de la garde nationale.

II

Comme exemple d'association de petite ville, j'en citerai une, celle des vanniers de Villaines (Indre-et-Loire) dont une monographie fort complète a été présentée au Congrès des

œuvres ouvrières catholiques tenu au Mans en septembre 1881.

L'auteur anonyme de cette communication rapporte que ce petit village habité uniquement par des vanniers se trouva, en 1848, par suite de l'interruption des affaires dans une grande détresse. Sur la sollicitation du curé et comme notable propriétaire il se rendit à Villaines et réunit les vanniers. « Tous étaient consternés, leurs figures tristes et anxieuses dénonçaient le découragement le plus complet et même l'irritation. Quelques-uns avaient même proposé d'aller en nombre à la ville d'Azay pour y trouver du pain n'importe où ; ils auraient voulu que le curé marchât en tête de cette expédition que le malheur seul avait conseillée et dont ils ne voyaient pas autrement les conséquences. »

Son premier soin est d'interroger ces malheureux sur les causes de leur détresse. Il me fut répondu : « Quelques-uns d'entre nous ne gagnent pas trois francs par semaine. Les marchands de Tours s'entendent pour nous payer nos marchandises à des prix ridicules et lorsqu'un vannier a été obligé de louer un cheval et une voiture pour porter ses marchandises à Tours, à sept lieues de sa demeure, il ne peut ramener ces mêmes marchandises invendues et il lui faut bien subir les exigences des acheteurs pour rapporter quelques sous à sa famille. Tant que le blé a été bon marché nous avons pu végéter, mais aujourd'hui qu'il est très cher, nous ne pouvons plus vivre, nous, nos femmes et nos enfants n'avons plus de quoi manger.

» Ainsi, répondis-je, c'est la coalition des marchands, leur entente qui causent votre mal ; c'est votre concurrence entre vous qui les rend vos maîtres. Imitez-les donc ; à l'accord des marchands, répondez par l'accord des ouvriers ; vendez vos produits à un tarif convenu et d'opprimés que vous êtes aujourd'hui, avec de la patience, de la fermeté, de l'intel-

ligence et de l'honnêteté, vous deviendrez à votre tour les maîtres de la position, s'il plaît à Dieu.

» Immédiatement la société coopérative (l'auteur emploie le mot actuel, non celui d'alors) de vannerie de Villaines fut résolue en principe, les premières bases en furent jetées séance tenante. »

La constitution légale vint un peu plus tard, le 1er novembre 1849, « après bien des pas et des démarches, bien des recherches et des réunions. » L'acte était passé devant notaire et approuvé par le préfet, deux formalités dont les associations parisiennes de l'époque n'avaient jamais cherché à s'aider, les estimant inutiles, surtout la seconde. Mais on était, en province, plus timoré et plus craintif à l'endroit du pouvoir.

Une demande de prêt fut adressée au Comité d'encouragement chargé de répartir les trois millions. En attendant la réponse (qui fut négative) comme il fallait vivre, on dut recourir à l'emprunt : « ce moyen n'est pas toujours bon, mais il s'agissait de l'existence de plus de cent familles ». Le succès vint enfin.

« Dieu a béni nos efforts; aujourd'hui, après bien des vissicitudes, des difficultés de toutes sortes, la Société de vannerie de Villaines a payé toutes ses dettes et se trouve avoir un boni de 80,000 francs. » Une société de secours mutuels est venue se joindre à la Société de vannerie et l'effet de ces deux institutions est tel que l'aspect même du pays est changé : « Ce petit bourg ne possédait, en 1848, avec sa pauvre vieille église délabrée du XIIe siècle, que fort peu de maisons. Ses habitants et principalement les vanniers, logeaient dans des caves creusées dans le rocher. Aujourd'hui... une église neuve a été bâtie, de jolies maisons se sont élevées de tous côtés, les caves ne sont presque plus habitées que pour le travail et l'aisance des habitants se révèle partout. Tel a été le frui de l'Association. »

§ 7. — Les sociétés alimentaires.

Voilà un genre de société bien différent de celui que recommandaient Buchez et les rédacteurs de l'*Atelier*. Quelques personnes s'associent pour acheter en commun des denrées et se les distribuer ensuite, trouvant dans l'opération un double avantage : économie sur le prix, car on paie moins cher en gros qu'en détail ; assurance de n'être point trompé sur le poids et la qualité ainsi qu'il arrive trop souvent aux acheteurs, surtout aux acheteurs ouvriers qui ont affaire aux petits détaillants.

Au premier abord rien n'est moins semblable à l'association ouvrière, conséquence du principe que l'on a vu ; aussi les sociétés de cette sorte ont-elles passé presque inaperçues et oubliées au milieu du spectacle que donnaient les associations pour le travail et du bruit qui se faisait autour d'elles. Il n'est parlé des sociétés alimentaires, ni à la tribune de l'Assemblée nationale, ni dans le Comité d'encouragement chargé de répartir les trois millions, ni dans le long rapport de M. Louis Reybaud à l'Académie, ni dans les journaux, ni presque que dans les ouvrages qui, soit pour l'attaquer, soit, au contraire, pour la répandre, traitaient de l'Association ouvrière. Deux motifs cependant, m'engagent à en parler ; d'abord l'importance même de ce mouvement et l'extension qu'on lui verra prendre en 1863 ; ensuite, et surtout, la liaison qui existe entre ces sociétés alimentaires et l'association ouvrière, telle qu'elle a été décrite.

Ce sont des amis de la classe ouvrière qui ont préconisé ce moyen, comme ce sont les amis de Buchez qui ont recommandé l'association dans le travail. Les uns et les autres étaient animés d'un même esprit de désintéressement et par des voies différentes poursuivaient cependant un même but.

Souvent ce sont les mêmes hommes qui ont recommandé ces deux formes de l'association ; l'une et l'autre aussi ont quelquefois été appliquées ensemble : on a en vu un exemple précédemment dans l'Association parisienne des corroyeurs. D'autre part, les sociétés alimentaires tentées quelquefois avant 1848 (on en a fondé une à Mulhouse dès 1832, dite caisse du pain qui, en 1848, comptait 1,500 membres et était très florissante et d'autre part, une société de même sorte qui voulut se fonder à Valence (Isère) en 1845 en fut empêchée par l'Administration) ne s'établirent, en effet, qu'à ce moment et elles tombèrent au 2 décembre avec les associations de travail et pour la même cause. Leur histoire rentre donc dans mon sujet et il faut en dire quelque chose. Les seules, au surplus, sur lesquelles j'ai pu avoir quelques données certaines sont la société de Valence, celle de Lille et deux sociétés de Lyon.

La société de Valence est la première en date. Elle est due à l'initiative d'un groupe d'hommes appartenant à l'École sociétaire; ce sont des adeptes de la même École que nous avons vus déjà fonder en Afrique la colonie du Sig. Leur but était toujours le même : établir un phalanstère sur le modèle donné par Fourier, afin de montrer, par un exemple, que la vie commune était possible et de gagner, par la vue des avantages procurés, les indifférents et les hostiles. Mais tandis qu'ils tentaient en Algérie d'établir de suite cette communauté de travail, d'habitation et d'alimentation qui était le fond de leur doctrine, ils commençaient, en France, par une moindre entreprise: l'achat des denrées alimentaires, pensant arriver dans la suite à l'association complète ou, pour employer le mot de l'École, à l'association intégrale. Ils voulurent commencer dès 1845, mais ayant demandé l'autorisation au préfet, car alors on n'osait rien faire sans autorisation et l'exemple des rubanniers de Saint-Étienne fait assez voir qu'il

y avait danger à agir librement, ils furent refusés et durent attendre. 1848 arriva ; ils se hâtèrent alors de profiter de la liberté qui se levait pour organiser une société alimentaire. Les prix de vente, comme aussi la qualité des denrées vendues offraient tant d'avantages, que la Société ne tarda pas à recruter près d'un millier d'adhérents.

Voici comment un des membres, un ouvrier, expliquait ce qui l'avait attiré et retenu dans cette société, lui et ses camarades.

« Avant la fondation de la Société, les denrées de consommation nous étaient livrées dans des conditions déplorables. La farine était souvent de mauvaise qualité ou falsifiée par des graines étrangères et d'un prix en disproportion avec celui du blé.

« Dans les boutiques d'épicerie, on nous donnait, à nous que l'on considérait comme de mauvaises pratiques, tout ce qu'on avait d'avarié ou de valeur inférieure, fréquemment à faux poids : ainsi que nous avons été, dans beaucoup de circonstances, à même de le constater.

« Quant au vin, il était payé au litre deux fois plus cher qu'en pièces et bien peu d'entre nous avaient le privilège de pouvoir faire leur approvisionnement.

« Ajoutez à cela que la facilité d'obtenir un crédit était un appât auquel beaucoup ne savaient pas résister. Il en résultait que les recettes des journées de travail étaient souvent dissipées avec imprévoyance et que le poids de dettes permanentes, outre son effet démoralisateur, aboutissait, dans beaucoup de cas, au trouble ou à la ruine des ménages.

« Les magasins ouverts, cet état de choses a été rapidement modifié. Plus de denrées frelatées, plus de faux poids et plus de crédit. Les ouvriers s'approvisionnent chez eux, avec des marchandises achetées pour eux, arrivent chercher, avec la paie de la semaine, leurs provisions journalières. La farine

qu'on leur donne est la plus belle qu'ils aient jamais consommée, les diverses denrées d'épicerie sont de première qualité, la charcuterie est de bon aloi et les prix sont inférieurs à ce qu'ils étaient auparavant.

« Ces bienfaits sont incontestables et ont été appréciés par la clientèle bourgeoise qui venait se servir dans les magasins de la Société. »

C'était le propre, en effet, des sociétés de cette forme, de n'être pas composées seulement d'ouvriers, mais de gens de tous états, puisqu'il n'y a personne qui n'ait besoin de denrées alimentaires et personne aussi qui ne désire les acheter avec économie et les avoir de bonne qualité.

Lorsque l'Association fut obligée de liquider en 1851, chaque associé reçut dix fois sa mise et encore on conserva une propriété agricole, le domaine de Beauregard, acquise par les fondateurs avec les premiers bénéfices, dans le but d'y essayer cette association « intégrale » qui était le fond de leur doctrine.

La société l'*Humanité* de Lille fut établie par les diverses sociétés de secours mutuels existant avant 1848 et qui s'unirent pour traiter avec quelques boulangers et procurer ainsi à leurs membres du pain à bon marché. Les boulangers recevaient de ces membres des jetons achetés par ceux-ci à la Société et contre lesquels ils livraient du pain avec le rabais convenu ; à la fin de la semaine, les jetons étaient rapportés à la Société qui les changeait contre de l'argent.

Quelques hommes bienveillants voulurent faire plus et pour décider les ouvriers à participer à l'établissement de boucheries, ils tentèrent un essai. Un bœuf fut acheté par l'un de ces hommes bon connaisseur et débité. Les bons morceaux se vendirent au prix qu'exigeaient les bouchers pour la viande de dernière qualité et ceci décida les ouvriers. Une boucherie fut établie, puis, successivement, il fallut en ouvrir quatre

autres, puis il fallut y joindre des cuisines où l'on préparait du bouillon, des légumes, des viandes cuites, surtout des abats. Les prix qui étaient avant de 50 cent. le demi-kilogr. pour les morceaux de dernière catégorie, tombèrent à 50 cent. pour la meilleure viande, 35 et même 25 cent. pour les morceaux inférieurs.

La Société se composait de *dizaines* (dix associés) groupés par dix, formant alors une *centaine*. Les centaines étaient reliées par un conseil central, formé des chefs de dizaines, des chefs de centaines et de quelques délégués directement élus. On comptait près de 16,000 associés (il suffisait pour l'être de verser 15 cent. par semaine) profitant des avantages que présentaient, soit la boucherie, soit les marchés passés avec les boulangers d'abord et bientôt avec des épiciers, marchands de combustibles, etc. Quant aux boucheries, on y admettait, en outre des associés, les membres des associations ouvrières et les troupes de la garnison, si bien qu'elles nourrissaient environ 8,000 personnes, soit le neuvième de la population.

La société lyonnaise des *Castors* se divisait aussi en petits groupes n'excédant pas 200 membres ; arrivé à ce chiffre, on se dédoublait. Pourquoi ? C'est que les opérations de la Société consistaient à vendre en détail des denrées d'alimentation et du combustible achetés en gros ; pour éviter les frais, les associés vendaient à tour de rôle, de 8 heures à 10 heures et demie du soir. Mais ce système, qui était suffisant lorsqu'il s'agissait de servir cent à cent cinquante personnes, ne l'aurait plus été s'il avait fallu en contenter le double ou plus encore. Au lieu d'une petite pièce retirée, il eut fallu une boutique sur la rue ; au lieu du service gratuit des associés, on eut dû prendre des employés et les associés craignaient de voir alors tous les bénéfices ou du moins la meilleure partie, passer en frais généraux.

Malgré cette obligation imposée aux associés de tenir le

magasin à tour de rôle, malgré la nécessité de souscrire, pour être admis, une action de 25 francs, la Société comptait, en 1851, seize groupes comprenant en moyenne, au moins cent membres chacun.

Une autre société lyonnaise, celle des *Travailleurs-Unis*, avait commencé de même par la vente entre sociétaires (ils étaient 25 associés en nom collectif) d'une tonne d'huile. L'avantage qu'ils y trouvèrent les décida à recommencer en opérant sur d'autres denrées ; puis on admit aux achats des commanditaires qui versaient seulement 1 fr. à raison de 0 fr. 10 par semaine et, en 1851, la Société avait sept magasins d'épicerie alimentés par un magasin de gros, une boulangerie avec plusieurs fours, deux boucheries, une pâtisserie avec fabrique de chocolat, un entrepôt de vins et deux magasins de charbon : le tout établi peu à peu avec une somme de 3,500 francs fournie par les 25 associés fondateurs, par 2,000 commanditaires à 1 franc (il y avait tout avantage à être commanditaire) et par une sorte d'emprunt venant de l'émission de bons à 1 fr. qui circulaient au pair dans le quartier.

Les bénéfices étaient beaux, puisque, lors de la liquidation forcée en 1851, il y eut un reliquat de 45,000 fr. On remarqua cependant que ces bénéfices ne furent pas, depuis l'érection de magasins permanents, en proportion de ce qu'ils étaient lorsque la vente était faite par les associés directement, ce qui semble donner raison au système des *Castors*.

Si l'on en croit M. Jules Duval, ces sociétés alimentaires étaient déjà nombreuses en 1851, car la liste qu'il en donne, reproduite par l'*Association* de novembre 1865, ne donne pas moins de 38 sociétés réparties dans 21 départements, en ce non compris les départements de la Seine et du Rhône que l'on traitait toujours parât .

Ces sociétés, d'après cette énumération, étaient de diverses sortes : boulangeries, épiceries, boucheries ; presque toutes

avaient leur siège dans les villes, surtout dans les villes importantes : Bordeaux, Caen, Nancy, Amiens, Dijon, Poitiers, Orléans, etc. On en trouve une cependant avec cette mention : Fresnoy-le-Grand (Aisne), société fondée entre les habitants de dix communes rurales. C'était sans doute un fort petit endroit où l'initiative de quelque notable entreprenant avait, comme à Villaines, érigé une association.

Outre l'avantage d'un trafic loyal, les sociétés alimentaires s'étaient appliquées à procurer aux associés un autre bienfait en les obligeant à payer comptant. La vente à crédit, ordinaire dans les quartiers populeux, est un fléau pour l'ouvrier qui est toujours endetté et voit la paie qu'il touche absorbée d'avance. Il est obligé, de plus, étant engagé envers le détaillant, d'accepter ce que donne celui-ci même de mauvaise qualité. Nos sociétés s'étaient fait une règle de vendre toujours au comptant. Seuls les *Castors* faisaient un crédit de 12 francs au sociétaire qui avait versé en entier son action de 25 francs.

Il faut maintenant ajouter, car on pourrait sans cela se tromper sur l'esprit qui les animait, que la vie à bon marché n'était pas le but principal des fondateurs de ces sociétés. Sans doute, ce but tout pratique et tout immédiat a dû décider un grand nombre de membres et ériger même plus d'une société, mais celui que l'on se proposait d'ordinaire était plus haut et la société d'achat n'était qu'un moyen qui fournissait des ressources pour l'atteindre.

L'*Humanité* de Lille réservait une part de ses bénéfices aux sociétés de secours mutuels qui avaient inspiré sa fondation ; on a vu où tendaient les sociétaires de Valence ; les *Travailleurs-Unis* de Lyon se proposaient de fonder avec leurs gains une caisse des invalides du travail et des écoles (1). Ils avaient

(1) Leurs statuts rédigés avec la générosité pleine d'inexpérience de l'époque, promettaient des pensions de retraite à tous les sociétaires et commanditaires, ce que je note, non pour m'arrêter à faire voir ce qu'un tel dessein avait d'impossible, mais pour marquer l'intention bien arrêtée des fondateurs d'employer ainsi leurs bénéfices.

commencé déjà et servaient, au moment où ils furent abolis, huit pensions de 300 francs par an et avaient établi deux écoles : une de garçons et une de filles.

On retrouve ainsi, avec une application différente, l'esprit qui avait fait établir les Associations ouvrières. Associations de travail ou pour la vie à bon marché, toutes alors se proposaient le même but ; elles devaient moins servir à enrichir leurs membres qu'à relever la condition matérielle et morale de la classe laborieuse tout entière.

Qu'on ne s'étonne plus de l'enthousiasme des hommes de cette époque et de leurs espérances. Pour nous qui avons vu un si beau mouvement s'arrêter tout à coup et ne laisser que des ruines, les associations ouvrières disparaître ou ne subsister plus qu'avec le caractère de maisons de commerce ordinaires, les idées de leurs membres changer au point de ne voir qu'une affaire de gain dans cette entreprise commencée par dévouement pour une « sainte cause », nous pouvons appeler cet éclat de 1848 l'effet d'une ardeur passagère et les illusions à jamais passées d'une doctrine qui a enchanté les esprits. Mais les hommes d'alors n'avaient point cette vue de l'avenir. A côté de ses ennemis, qui jamais n'avaient voulu la croire possible, l'Association avait ses partisans, j'oserai dire ses croyants qui ne doutaient point que l'organisation du travail, ne fût bientôt transformée.

Il y a encore de ces hommes de 1848 qui croient toujours à cette destinée de l'Association ouvrière. Ceux qui ont suivi le mouvement et s'y intéressent les peuvent nommer. Ni les mauvais succès, ni le changement des esprits plus propres à décourager que les coups du sort n'ont pu leur ôter de si chères espérances. Ils ne veulent pas croire que la cause qui avait eu d'abord de si beaux effets et à laquelle ils ont fait tant de sacrifices, donnant, sans être ouvriers, c'est-à-dire sans

y avoir d'intérêt personnel, leur temps, leur peine et leur argent sans compter, puisse tromper leur espoir, Pour eux, le mouvement de 1848 arrêté, disent-ils, par la violence et en cela ils ont raison, on va le voir, reprendra avec une nouvelle force en des temps plus heureux et aura alors pleine efficacité.

L'expérience, hélas ! est trop contraire à ces espérances. Mais avant de voir les Associations supprimées par la force, avant de les voir surtout renaître et se développer comme simples institutions économiques, saluons, avec un respect mêlé de regrets, ces élans généreux si éloignés de nous, cette flamme qui maintenant est morte, ces dévouements et ces sacrifices que nous ne devons plus retrouver.

CHAPITRE IV

LE COUP D'ÉTAT ET SES SUITES

Il y avait donc, à la fin de 1851, et en province et à Paris, un nombre très appréciable d'associations véritablement solides et prospères. C'étaient celles qui, fondées avec la persistance et l'abnégation dont on a vu quelques exemples, je parle des associations pour le travail, ou moins difficiles à ériger et plus heureuses, ceci s'applique aux sociétés alimentaires, étaient sorties enfin des difficultés du début et marchaient la tête haute. Le coup d'État du 2 décembre détruisit les unes et obligea les autres à vivre dans l'ombre.

Non pas que le prince-président ait rendu contre elles aucun décret. Il est notable, en effet, que ces Associations si mal vues de l'Assemblée législative que l'un de ses membres, M. Amable Benoît avait pu, aux applaudissements de ses collègues, les proclamer « inutiles ou plutôt nuisibles », n'ont été l'objet d'aucune mesure de rigueur de la part du pouvoir central. Faut-il l'attribuer au fond d'opinion socialiste qui se trouva toujours chez le nouveau souverain (on peut lui donner ce titre dès le Deux Décembre) et dont il avait, n'étant encore que prétendant, donné des marques dans son livre de l'*Extinction du Paupérisme*. On sait, en effet, qu'il y recommande la mise en culture des communaux par des « armées industrielles » formées de travailleurs volontaires choisissant leurs chefs, c'est-

à-dire associés sous de certaines règles. Quoi qu'il en soit, c'est un fait que les associations parisiennes ne furent pas alors inquiétées. Le plus grand nombre se croyant menacé jugea à propos de se dissoudre et si l'on se souvient de la condamnation prononcée pour le délit de société secrète contre les membres de l'*Union des associations ouvrières* société très publique, qui avait même, sans y être obligée cependant par aucune loi ni règlement, déposé au Parquet du Procureur de la République un exemplaire de ses statuts ; si l'on se souvient de la panique qui régnait alors, on sera moins surpris de cette terreur des associés. Mais, il importe d'insister sur ce point, ceux qui eurent le courage de rester unis, purent le faire. Ainsi l'association des chaisiers ayant vu son gérant déporté par mesure de sûreté générale, conserva son nom sur sa raison sociale et ne manqua point de mettre de côté ses appointements, sans avoir été recherchée pour ce fait. Bien plus, en octobre 1852, l'Association des maçons, depuis florissante, alors misérable, loua pour 175 francs une sorte de cave située rue Saint-Victor, pour y déposer son matériel et paya deux termes d'avance. Mais en apprenant qu'il avait affaire à une association, le propriétaire (un chaudronnier enrichi) refusa de laisser emménager, se réservant d'en référer au commissaire de police : « Plus libéral, dit l'historique des maçons, le commissaire permit à l'Association de s'installer et de vivre. »

Tandis qu'il en était ainsi à Paris, les choses en province se passaient tout autrement. Le maréchal Castellanne qui gouvernait Lyon et son ressort avec les pouvoirs les plus étendus, prit l'arrêté suivant : Art. 1er. Les sociétés fraternelles (on a vu que les associations ouvrières étaient ainsi désignées) sont dissoutes et il sera procédé immédiatement à leur liquidation. — Art. 2. Cette liquidation devra avoir lieu en présence du commissaire de police. C'est-à-dire que les locaux, bureaux

ou ateliers furent fermés par le commissaire de police qui se retira après y avoir apposé les scellés et fit ensuite, dans la huitaine, vendre à l'encan le matériel et le mobilier. C'est ainsi que finit l'Association des menuisiers dont on a vu l'histoire. La Société de Vienne obtint, par grâce singulière, l'autorisation de se liquider elle-même, sous la surveillance de l'autorité.

Ailleurs et sans qu'il y ait eu de mesures générales comme à Lyon, les sociétés furent frappées individuellement ou bien leurs membres jugèrent prudent de se séparer.

D'où vient cette différence du traitement appliqué aux associations parisiennes et aux associations du dehors ? C'est qu'à Paris, les associations ayant cessé d'occuper l'Assemblée, avaient cessé aussi d'être remarquées, nul ne songeait plus à elles ; elles étaient perdues dans la foule. En province, au contraire, elles étaient bien connues, elles étaient fort en vue et passaient, aux yeux effrayés, pour inhérentes à la forme républicaine et pour l'avant-garde du socialisme.

Ces manières de voir nous surprennent aujourd'hui, mais on avait, alors, souvent répété que l'association était la République dans l'atelier, le gouvernement avait accordé aux associations des prêts d'argent, des travaux à exécuter, c'était assez pour les faire regarder comme de petites républiques aussi dangereuses que la grande.

Mais les associations présentaient, aux yeux du public, un bien autre péril ; elles étaient considérées comme la forme sensible et extérieure, comme un commencement d'effet de ce socialisme d'autant plus redouté que nul ne pouvait dire, au juste, en quoi il consistait. Ces théories socialistes qui, aujourd'hui, nous laissent indifférents, avaient jeté dans la classe paisible et nombreuse des propriétaires, même des moindres, un émoi que nous avons peine à comprendre. Aujourd'hui ils tremblaient à la pensée de voir l'État se saisir de leurs pro-

priétés et établir quelque système communiste. Or si l'indifférence politique était déjà presque aussi grande que de nos jours, nul de ceux qui possèdent même le plus petit morceau de terre ou le moindre titre de rente, ne reste insensible à l'idée de perdre son avoir, c'est-à-dire ce qui fait son existence et celle des siens.

Cette classe si nombreuse d'électeurs avait acclamé le prince-président parce qu'elle voyait en lui le défenseur de l'ordre social et l'ennemi par position du socialisme. On l'acclamait comme on avait acclamé dans son oncle, après le 18 brumaire, l'ennemi de l'anarchie et le défenseur des acquéreurs de biens nationaux.

Il fallait faire droit à ces espérances et se montrer tel que l'on était attendu ; il fallait proscrire les socialistes. Or pour beaucoup de gens les « Associations fraternelles » représentaient le socialisme. N'est-ce point l'erreur où était tombé M. Thiers un si grand esprit ? Les hommes chargés d'appliquer en province les conséquences du coup d'État étaient dans ces sentiments où y entrèrent, d'où leurs mesures de rigueur.

A Paris même, les sociétés qui demeurèrent abolirent leur titre de *fraternelle* et ne pensèrent plus qu'à faire oublier leur existence. Nous entrons dans une période de silence et d'immobilité.

DEUXIÈME PARTIE

PÉRIODE DE 1863

DE 1852 A 1869

CHAPITRE PREMIER

DIX ANNÉES DE SILENCE

Ce grand mouvement des associations qui, durant trois ans, de 1848 à 1851, avait si fort remué les ouvriers et retenti dans le Parlement et dans la presse ; qui avait été la terreur des uns, l'espoir et l'idéal des autres et qui devait changer l'organisation du travail, était passé maintenant comme un grand vent qui cesse tout à coup, laissant seulement quelques ruines.

Toutes les associations n'étaient pas mortes cependant, mais il n'en restait guère qu'à Paris et le peu qui restait ne songeait qu'à faire oublier son existence. Le mot « d'association fraternelle » avait disparu partout comme aussi ces préambules de statuts proclamant la liberté, l'égalité, la fraternité formules aujourd'hui proscrites. Comme dans la période antérieure à 1848, les associations se présentent au public sous la forme de sociétés de commerce ordinaires ; c'étaient la société pour la

fabrication des limes Mengin et Cie, la société pour l'entreprise du bâtiment Bouyer, Cohadon et Cie et, ce qui est notable, ces sociétés semblaient avoir changé d'esprit comme elles avaient changé leur nom et souvent la forme extérieure de leurs statuts.

Le vicomte Lemercier qui, en 1857, visitait les Associations parisiennes, en faisait la remarque avec surprise. Presque toutes ces sociétés avaient laissé la forme en nom collectif où les associés ont une même responsabilité et un droit égal (qu'ils l'exercent eux-mêmes ou qu'ils le délèguent) dans la conduite de l'affaire, pour prendre la forme en commandite où le gérant est seul responsable, mais a un pouvoir bien supérieur à celui des associés, qui ne doivent pas s'immiscer dans la gestion de l'établissement et sont ainsi dans une situation différente de la sienne et presque inférieure.

Presque partout on avait supprimé le fonds de secours ; quant au fonds indivisible, qui devait être la pierre angulaire de l'édifice, là où on ne l'avait pas expressément aboli, il était oublié ou réduit au rôle d'un simple fonds de réserve : « Personne n'en comprend plus la portée et la conception socialiste à qui on la doit n'est plus à la hauteur de l'intelligence des ouvriers associés. »

Les gérants qu'il avait questionnés, montraient, suivant lui, peu de foi dans le principe de l'association.

Un Allemand plein d'enthousiasme, le professeur Huber de Berlin, chrétien et libéral, qui visitait l'Angleterre et la France pour y chercher la trace des associations ouvrières, éprouvait la même surprise.

Arrivé chez les menuisiers en chaises avec une lettre d'André Cochut, leur historien, il reçoit un accueil bien différent de celui que recevaient les visiteurs des Associations en 1848 : « M. Cochut, dit le gérant, ah oui ! il est venu une fois ici. Mais, voyez tous, ces messieurs, ces beaux parleurs, ces

barbouilleurs de papier, ça nous vexe, ça ne nous va plus, ça ne se soucie pas de nous, ça fait son article et puis voilà ! Quant à nous, ma foi, nous nous f..... bien d'eux ! Mais vous êtes Allemand, c'est différent. Je vous montrerai tout ce que vous voudrez voir, je répondrai à toutes les questions que vous voudrez me faire et grand bien vous fasse ! »

Le gérant des menuisiers en fauteuils est plus poli, mais c'est un maître dans l'association : « Eh bien oui, dit-il au visiteur, j'ai fait mon petit coup d'État tout comme un autre. Et pourquoi ne l'aurais-je pas fait, puisqu'ils tournent si bien les coups d'État ? Ce qu'il nous faut, en toutes choses, à nous autres Français, c'est une bonne et forte autorité. »

L'attention publique est détournée de cette question qui l'avait si fort occupée pendant un temps et la presse est muette. Le livre du vicomte Lemercier (1857) fut peu remarqué ; quant au professeur Huber, il s'agita vainement pour remettre en honneur une question suivant lui si pleine d'avenir. Au congrès de bienfaisance tenu à Bruxelles en 1856, il en parle au milieu de l'inattention générale. Une brochure qu'il publie et répand partout n'est pas lue. « Voilà six mois, écrivait-il, que je l'ai envoyée à une trentaine d'éditeurs de grands journaux de toutes les nuances de l'arc-en-ciel dont, jusqu'à présent, pas un seul que je sache, n'a soufflé mot. »

Faut-il en conclure que l'idée d'association soit morte parmi les ouvriers ? Nullement et le vicomte Lemercier le savait bien dire : « Qu'on ne s'y trompe pas ; si les ouvriers ne parlent plus d'association, ils y pensent toujours. Pour beaucoup d'entre eux, c'est encore une sorte de panacée universelle qui doit les arracher à la misère et leur procurer la plus grande somme de bonheur possible. »

§ 1er. — **L'idée persiste chez les ouvriers.**

Cette persistance paraît dans la fondation d'associations nouvelles qui s'établissent même à cette époque ; ce sont : deux associations de tisseurs installées à Villefranche en 1856, une autre de tisseurs établie à Tarare, une de tailleurs fondée à Toulouse et une association parisienne de menuisiers, toutes trois datant de 1858 ; une association de peintres en bâtiments érigée à Paris en 1859 ; une autre à Marseille en 1860 ; une autre encore à Montpellier en 1862. Mais tout cela se fait sans bruit. Pour le public, ce sont des sociétés ordinaires, toutes sont en commandite et s'annoncent au dehors sous le titre de société pour telle entreprise et compagnie ; la fondation n'a, même parmi les ouvriers, aucun retentissement, elle n'est connue que des intéressés et de leurs proches.

Ce qui encore rassure un peu les ouvriers, c'est cette forme commerciale de leurs sociétés avec dépôt aux greffes et publicité obligée ; tout cela est à leurs yeux une sorte de garantie. Mais lorsqu'ils ne peuvent donner une forme commerciale aux sociétés qu'ils projettent, on les voit pleins d'hésitation et d'inquiétude. Ils se concertent alors en secret, comme des conspirateurs, étant bien persuadés qu'ils s'exposent à toutes les rigueurs de la police s'ils viennent à être découverts.

Ainsi quelques ouvriers parisiens eurent l'idée de se grouper pour mettre en commun leurs économies, afin de pouvoir se faire mutuellement des prêts au jour du besoin. Mais ces sociétés de crédit mutuel ne sont point commerciales comme celles qui se fondent pour l'exploitation d'une industrie. De plus, on ne se voit point sans cesse comme les ouvriers d'un même atelier, il faut donc se réunir, mais on ne le peut sans s'exposer, si l'on est connu, aux poursuites les plus sévères. Voici comment s'est fondée, en 1857, la première de ces sociétés dite société-mère de crédit mutuel.

« Les réunions, écrivait dans le journal l'*Association* (de Mai 1865), l'un des fondateurs, Davaud, ouvrier tourneur en cuivre, sont difficiles et dangereuses. On ne pouvait choisir ni son endroit, ni son jour. Mais l'utilité, le besoin de montrer ce que peut l'initiative particulière, les services que nous voyons le crédit mutuel susceptible de rendre, nous firent risquer notre tranquillité. On se réunit donc, mais où ? Dans les vignes de Montreuil, au bois de Vincennes, dans les clairières et là, assis en rond, les femmes et les enfants tout autour en vedettes, on discutait le règlement, on votait les articles, on nommait les fonctionnaires dont nous avions besoin, puis après on enterrait les bulletins. Joyeux de la besogne faite, chaque réunion dans les champs et dans les bois se terminait par un banquet modeste, mais qui nous procurait les jouissances qu'on ne goûte qu'aux moments d'enthousiasme.

« Ces banquets se sont perpétués dans les premières sociétés surtout et elles s'en trouvent bien. Réunissant toute la famille, l'influence mutuelle corrige l'âpreté des intérêts matériels, habitue à la vie en société les femmes qui y sont si rétives habituellement et prépare les enfants à leur vie future de citoyens.

« Ainsi fut créé en France le Crédit mutuel sous le nom de Banque de solidarité commerciale, par neuf adhérents qui se sont cotisés la première fois le 2 juin 1857. »

Quelques autres associations du même genre se fondèrent ensuite, plusieurs pour conduire à l'association dans le travail ; c'est-à-dire que leurs promoteurs se proposaient d'établir un atelier aussitôt que leurs communes épargnes permettraient de le faire ; mais tous agissaient avec le même mystère.

Dira-t-on que cette crainte était excessive ? Mais le souvenir des rigueurs de 1852 n'était pas éloigné, on avait même vu depuis, lors de l'attentat d'Orsini, le gérant d'une associa-

tion de 1848 arrêté et emprisonné sans qu'on pût lui reprocher aucune participation à l'attentat, ni aucune menée politique. C'était donc bien sa qualité de gérant d'une association qui l'avait désigné aux coups du pouvoir.

Pour beaucoup de gens, l'Association ouvrière avait gardé sa forme effrayante. On se souvient de la résistance opposée en 1852 par le propriétaire auquel l'association des maçons avait loué un petit local ; l'Association des tailleurs d'habits rencontrait onze ans après la même résistance.

« Chose presque incroyable à dire aujourd'hui, écrivait-elle en 1868 dans son historique, il leur arriva (aux fondateurs) d'être obligés d'opter entre l'obligation de déménager six mois après leur installation ou de supprimer de leur enseigne le titre d'association générale d'ouvriers tailleurs.

« Ils résolurent de déménager plutôt que de ployer leur drapeau, mais ils s'adressèrent à dix-sept propriétaires avant d'en trouver un qui consentît à leur faire uu bail en sachant qui ils étaient et quoique payant d'avance. »

On voit là cependant des ouvriers qui osent se déclarer; les délégués à Londres, sans ressentir toutefois les mêmes inconvénients, ne se prononcent pas avec moins de netteté.

LES DÉLÉGUÉS A LONDRES

On sait qui sont ces délégués et comment ils ont été conduits à publier leur sentiment. Les ouvriers des divers corps d'état désirèrent, lors de la seconde Exposition universelle qui se tint à Londres en 1862, déléguer quelques-uns des leurs pour examiner les produits exposés et faire connaître à leurs camarades le résultat de leur visite.

Il leur fallait d'abord se réunir pour se concerter et ils ne le pouvaient sans autorisation de la police. L'empereur, contrairement à l'avis des hommes qui l'entouraient, leur fit donner cette autorisation et les aida même d'un subside. Par suite,

les délégués furent des hommes modérés, ordinairement étrangers à la politique, et les rapports qu'ils firent au retour gardent une mesure et une réserve qui les distinguent singulièrement des rapports faits en 1873 et 1878 par les délégués ouvriers aux Expositions de Vienne et de Philadelphie; ces derniers ayant voulu prendre le titre de délégués libres pour bien marquer qu'ils avaient été nommés sans intervention du pouvoir.

Et toutefois, malgré cette sorte de caractère officiel qui se fait sentir dans le rapport des délégués et les contraint d'une visible manière, il n'y en a point qui ne fasse des vœux en faveur de l'association. On sent que cette pensée les domine, que l'association pour eux est le vrai et seul remède aux maux des hommes de leur classe.

« Le véritable remède aux misères de la grande classe ouvrière, disent les bronziers, ce remède unique, seul efficace, c'est la possession en commun des instruments de travail par les travailleurs, autrement c'est l'association de production... oui par elle et uniquement par elle, les travailleurs obtiendront non seulement la sécurité contre les accidents de toutes sortes dans l'âge actif et dans la vieillesse, mais encore le bien-être, la richesse même en tous temps et de surcroît entre égaux la dignité et toute l'indépendance désirable. »

« Nous croyons, écrivent les marbriers, que pour les travailleurs le seul moyen d'échapper honorablement aux conséquences de leur état de salarié, c'est de s'associer pour faire valoir en commun leur industrie, comme les capitalistes s'associent pour faire valoir ensemble leur argent dans de grandes entreprises. »

Les châliers vantent l'association comme « une organisation en rapport avec les besoins nés de la marche progressive des temps et des idées de progrès de notre siècle. » Elle n'aurait pas seulement pour effet de procurer à l'ouvrier « une répartition

juste et équitable des bénéfices produits par son travail, » elle fournirait des fonds pour arriver « au soulagement de ceux qui ont usé leur vie dans un labeur continuel. L'ouvrier parvenu à l'âge où les infirmités ne lui permettent plus de travailler suffisamment pour son existence, ne serait plus exposé, comme aujourd'hui, à terminer sa vie sur le grabat d'une mansarde à la charge de l'assistance publique ou sur un lit d'hôpital. » Et ils finissent par une phrase où se montre l'étendue de leurs espérances. « Qui pourrait prévoir l'avenir réservé aux classes ouvrières par les bienfaits de l'association? »

Les fondeurs en cuivre ne sont pas moins convaincus, mais ils sont plus pratiques. Après avoir rappelé avec fierté une tentative d'association faite par quelques ouvriers du métier dès 1836, ils poursuivent : « Le seul remède à apporter aux effets désastreux (situation des ouvriers) que nous venons de signaler, c'est l'association, attendu que tous les moyens qu'on a proposés tour à tour depuis la caisse d'épargne jusqu'au syndicat corporatif ne sont que des palliatifs qui aident à reconnaître le mal, mais qui sont impuissants à le guérir. C'est cette impuissance reconnue qui a été, pour le grand nombre, l'initiateur volontaire, surtout dans notre corporation où les grandes idées marchent vite... aussi n'est-il pas surprenant qu'aujourd'hui le principe d'association compte parmi nous une grande quantité d'adeptes, toujours disposés à passer de la théorie à la pratique. »

Et ils ajoutent : « Nous avons entendu bien des hommes nous dire : l'association en industrie est un beau rêve. A cela nous avons répondu : A-t-il été donné à l'homme d'arriver à la perfection et à la vérité sans recherches, sans lenteurs, sans tâtonnements?... Pourquoi cette injustice qui fait condamner l'association industrielle pour quelques essais infructueux tentés dans des temps peu propices et souvent, pour ne pas dire toujours, avec des chances mauvaises sous plus d'un rapport? »

Plusieurs des rapports demandent l'assistance et les subventions de l'État et toutefois cette doctrine n'est plus répandue et unanime comme elle était quatorze ans auparavant. A côté des corporations qui sollicitent le concours de l'État, le plus grand nombre ne lui demande que la liberté.

Tous ces rapports que j'ai présentés comme la vive expression des vœux des ouvriers, venaient seulement, à la vérité, d'ouvriers parisiens, car eux seuls avaient pu envoyer des délégués à Londres. Mais n'est-ce point Paris qui mène la France? (Je constate cela sans dire qu'on doive s'en féliciter, au contraire.) En un pays de suffrage universel, où les ouvriers sont le nombre, une idée si répandue parmi ces ouvriers, qui leur était chère, en laquelle ils mettaient leur espoir, ne pouvait rester longtemps dans l'ombre. Et comme il est du caractère de notre entreprenante nation de passer vite de la théorie à l'application, nous allons voir cette idée de l'association paraître au grand jour et venir de suite aux effets. Mais ce n'est point aux ouvriers qu'appartiendra l'honneur de décider le mouvement. Les ouvriers recevront l'impulsion, ils ne la donneront pas.

CHAPITRE II

LE RÉVEIL DE 1863

L'influence d'un philosophe a fondé la première association et c'est à son Ecole qu'on doit le mouvement de 1848 ; c'est un groupe d'hommes appartenant presque tous aux professions libérales qui décida le mouvement de 1863.

En Janvier de cette année parut une brochure intitulée : *Les Associations, conséquences du progrès*, par J. P. Beluze. L'auteur était fort inconnu, c'était un ancien disciple de Cabet, devenu son gendre qui, après s'être occupé longtemps des affaires de la colonie icarienne de Novoo, avait établi un cabinet d'affaires ; il n'avait même pu trouver un éditeur et la brochure se vendait chez lui.

Mais au lieu d'être, comme le livre du vicomte Lemercier. un simple historique, c'était une œuvre de propagande et elle contenait une idée nouvelle et très pratique qui devait faire fortune. Après avoir décrit les services que l'Association peut rendre aux ouvriers, il donnait, pour montrer que ces associations n'étaient pas une utopie, un très curieux tableau de l'état où se trouvaient alors les sociétés encore existantes.

On me permettra, la brochure que je cite étant devenue très rare, de reproduire ce document.

NOMS DES ASSOCIATIONS.	DATE de la fondation.	NOMBRE des associés au début.	NOMBRE des associés en 1863	NOMBRE des auxiliaires en 1863.	CAPITAL SOCIAL au début	CAPITAL SOCIAL en 1863	Chiffre d'affaires en 1863.
Cloutiers	1849	20	3	8	»	16,000	25 000
Facteurs de pianos	1849	16	23	12	250	163,000	205,000
Ferblantiers	1848	70	20	»	»	90,000	120,000
Formiers	1848	3	23	6	2	35,000	80,000
Fabricants de limes	1848	14	19	29	15,000 Prêté de l'État	120,000	120,000
Lunettiers	1849	13	25	150	»	120,000	420,000
Maçons	1848	17	81	225	»	250,000	1,300,000
Menuisiers en bâtiment.	1858	5	5	50	»	118,000	120,000
Id. en fauteuils.	1849	20	50	»	25,000 Prêté de l'État	?	300,000
Id. en voitures	1850	24	11	35	»	64.000	120,000
Fabricants de lanternes	1850	21	12	16	»	54,000	120,000
Peintres en bâtiment	1857	6	12	25	»	24,000	100,000
Serruriers	1850	7	20	2	1,000	25,000	50,000
Tailleurs	1848	40	15	4	1,000	7,000	40,000
Tourneurs en chaises	1848	18	22	40	315	50,000	200,000
Id. d'essieux	1851	5	5	7	3,000	80,000	80,000

M. Beluze se prononçait ensuite nettement contre l'intervention de l'État et ajoutait : « Ce que l'État et les particuliers isolés ne peuvent pas faire, c'est à l'Association à le réaliser. Il faut faire pour le travail ce qu'on a déjà fait pour la propriété mobilière, il faut créer le Crédit du travail comme on a créé le Crédit foncier, le Crédit mobilier, le Crédit agricole, etc., etc., grouper tous les capitaux sympathiques aux associations ouvrières qui ne peuvent aller à l'une d'elles en particulier, mais qui viendront se réunir pour profiter à toutes.

« Telle est l'idée que je soumets à mes amis, à tous ceux qui désirent être utiles aux travailleurs, à tous ceux qui veulent leur émancipation par le travail. »

Cet appel arrivait dans un moment favorable, aussi eut-il meilleur succès que les tentatives faites sept ans auparavant par le professeur Huber, homme cependant plus instruit et

d'une autre notoriété que l'auteur de la brochure sur « les associations, conséquences du progrès » mais les esprits étaient mieux disposés.

Depuis quelques années, les questions ouvrières étaient revenues en honneur. Le gouvernement laissait volontiers agiter ces sortes de questions qui occupaient les esprits sans toucher à la politique. On vantait partout les institutions érigées par les patrons de Mulhouse en faveur de leurs ouvriers, les caisses d'épargne, les sociétés de secours. Le gouvernement avait même établi la société du prince impérial pour faire le prêt aux ouvriers. Mais toutes ces fondations étaient ou des institutions de patronage comme les sociétés de Mulhouse, ou faites sous le contrôle du gouvernement comme les sociétés de secours mutuels, ou mieux encore fondées et dirigées par lui comme les caisses d'épargne et la société du prince impérial. Le gouvernement laisserait-il s'établir une fondation faite hors de son autorité par des hommes qui n'avaient avec lui aucune attache, dont plusieurs même étaient connus comme opposants? En 1856, on n'aurait point osé tenter une entreprise aussi hasardeuse et le professeur Huber, s'il en eut eu l'idée, n'aurait pas été suivi. Mais la situation était alors tout autre et encore que l'on n'eût point modifié la rigueur des lois sur les associations et les réunions, bien que le pouvoir fût toujours aux mains des hommes qui l'avaient pris le 2 décembre, on était, en effet, plus libre et l'on pouvait tenter ce que l'on n'aurait pas osé sept ans auparavant.

Que s'était-il donc passé? Que l'on se souvienne, encore que ce temps soit déjà loin, du branle que donnèrent aux esprits les élections de 1863. Pour la première fois des députés opposants avaient été élus. Jusque-là, le pays entier avait suivi docilement le gouvernement issu du coup d'État, il l'avait approuvé en tout, renonçant à toute contestation, à tout contrôle pour s'occuper seulement du soin de s'enrichir. Une

disposition contraire paraissait maintenant; la nation ou du moins quelques colléges électoraux, mais n'étaient les colléges de Paris, de cette capitale où tout se décide, avaient montré leur volonté d'examiner, de critiquer, d'arriver enfin à l'indépendance. On était las de cette vie matérielle et repliée sur soi que l'on menait depuis onze années, on voulait d'autres soins et un autre but de ses pensées; les esprits enfin rêvaient de prendre quelque essor et le pouvoir, tout absolu qu'il fût, dut plier devant un vouloir aussi manifeste. On commença à parler et à écrire avec une liberté qu'on n'avait pas quelques mois avant.

D'abord cette liberté n'osait se donner cours qu'à l'étranger. Mais c'était encore quelque chose de nouveau et de hardi que ces Français allant discuter librement et publiquement en Belgique ou en Hollande et rentrant en France précédés par une éclatante déclaration de leurs sentiments qu'ils livraient même à la publicité (1).

C'est ainsi que des économistes marquants du parti de l'opposition formèrent, avec quelques économistes étrangers, une *Association internationale pour l'avancement des sciences sociales* qui tint son premier congrès à Bruxelles en 1862. Au deuxième tenu à Gand et qui eut plus d'éclat, on parla des sociétés coopératives; on cita surtout les exemples d'Angleterre et d'Allemagne; puis, tous les membres étant d'accord sur l'utilité que présentent ces sociétés, on discuta la question du rôle de l'État. Un économiste français, M. Villiaumé, réclamait son intervention et lui demandait d'affecter une somme de cent millions à subventionner, comme en 1848, les associations ouvrières. Mais, depuis 1848, les idées étaient bien changées et M. Villiaumé eut contre lui le sentiment unanime des membres présents. Il est vrai qu'en 1848 le gou-

(1) Le compte rendu de ces congrès internationaux fut publié à la fois à Bruxelles et à Paris chez Guillaumin.

vernement était sympathique, tandis qu'alors on le supposait hostile, ce qui explique la crainte qu'on avait de son intervention. Cependant pour des hommes qui traitaient les questions au point de vue surtout des principes, le changement d'opinion est notable.

Ce n'étaient là toutefois que des paroles, mais on allait passer à l'action. Dans le même temps, c'est-à-dire en septembre 1863, quelques partisans de l'Association, vétérans de 1848 ou hommes nouveaux, fondèrent une société destinée à provoquer et par une assistance pécuniaire (sa forme extérieure étant celle d'une banque d'avance) et, dans l'idée de ses fondateurs, plus encore par ses conseils, la formation d'associations ouvrières, pour reprendre ainsi le mouvement commencé en 1848 et interrompu le 2 décembre.

§ 1er. — La Banque du « Crédit au travail ».

La société nouvelle parut avec le nom de banque du *Crédit au travail*, nom heureux et le nom est toujours considérable en une entreprise nouvelle. Elle était en nom collectif à l'égard de son gérant J. P. Beluze et en commandite simple à l'égard des autres adhérents.

Son but était annoncé hautement dans les statuts.

« Les opérations de la Société consistent :

« A créditer les associations généralement quelconques, soit en leur fournissant des fonds à titre de participation, soit en recevant à l'escompte les valeurs commerciales créées ou endossées par elle, soit en leur ouvrant un crédit sur garanties convenables. »

Et l'on expliquait en un autre endroit (Rapport à l'Assemblée générale de janvier 1864) dans quelles conditions on entendait créditer les associations : Il ne s'agissait point de fournir aux ouvriers désireux de les fonder, les moyens de les

ériger de toutes pièces, on prétendait seulement aider ceux qui s'en montreraient dignes, en faisant voir d'abord qu'ils savaient s'aider eux-mêmes. On voulait bien contribuer à leur aplanir la voie, mais à condition qu'ils l'auraient su d'abord ouvrir et qu'ils se montreraient capables d'y marcher.

Règle générale : Toute association qui se fonde doit trouver, dans l'apport fourni par ses membres, un capital suffisant pour l'acquisition de ses outils et le paiement des premiers frais d'installation. Cette règle peut cependant souffrir quelques exceptions pour l'achat de machines d'un prix élevé, mais, tant que les futurs associés ne possèdent pas ce premier fonds, ils doivent le constituer au moyen de l'épargne et ajourner leur établissement au temps où ils auront formé cette première partie de leur capital. Cette condition remplie, ils trouveront à la Société du Crédit au travail les fonds nécessaires pour acheter leurs matières premières et payer leur main-d'œuvre.

La banque du *Crédit au travail* commençait avec des ressources bien faibles : 20,120 francs souscrits et 4,082 francs versés. Mais c'était moins encore une assistance pécuniaire que l'on voulait donner aux associations que l'aide de bons conseils et surtout l'exemple du courage. Et c'est à quoi l'on réussit : nombre de groupes ouvriers, qui depuis longtemps songeaient à l'association et économisaient dans ce but par le moyen de ces petites sociétés de Crédit dont il a été parlé, osèrent enfin se déclarer. Ils trouvèrent aux bureaux de la Banque, provisoirement installés au domicile du fondateur, rue Baillet, près de Saint-Germain-l'Auxerrois, des renseignements de toutes sortes. Et comme la question de légalité était, à leurs yeux, la plus importante, car tandis qu'en 1848 on ne s'en occupait que très peu ou point, la crainte que l'on avait du pouvoir faisait que l'on apportait maintenant à ce point, si négligé d'abord, une attention principale, un comité dit *des*

Seize où figuraient plusieurs avocats avec des spécialistes rédigeait des modèles de statuts pour servir de règles aux associations projetées.

La nouvelle fondation trouva bon accueil. La presse dont l'influence est si grande de nos jours, se montra cette fois favorable. Tandis qu'en 1856, pas un journal n'avait daigné reproduire les lettres du docteur Huber ou seulement les signaler, plusieurs revues ou journaux quotidiens citèrent avec éloge la société du Crédit au travail. Parmi ces journaux se trouvaient le *Siècle* et l'*Opinion nationale* qui étaient alors les organes de l'opposition, c'est-à-dire les journaux quotidiens les plus lus, au moins du public parisien et le *Journal des Débats*, précieuse conquête pour la cause, puisque les hommes dont ce journal était l'organe, s'étaient, pendant la période de 1848, montrés constamment hostiles aux associations ouvrières.

Il arriva même que de tous les journaux favorables, le *Journal des Débats* fut celui qui servit le mieux l'Association. Au lieu de quelques recommandations d'une bienveillance banale, il publia à diverses fois, de sérieux articles dus à la plume d'un économiste hongrois réfugié en France, M. Horn, l'un des fondateurs du Crédit au travail et membre du comité des Seize.

La nouvelle Banque prospéra donc rapidement. Dès février 1864, c'est-à-dire au bout de six mois, son capital était triplé : il s'élevait à 60,000 francs au lieu de 20,000 et le chiffre des associés était de trois cent cinquante au lieu de cent soixante-douze.

C'était un accroissement des moyens d'action, mais qui, au gré des fondateurs, ne servait pas assez à la propagande. Pour faire plus en ce sens, ils firent paraître dès 1864 un organe spécial l'*Association*, d'abord mensuel et plus tard (en 1866) hebdomadaire sous le nom nouveau de la *Coopération.*

Ces journaux furent imprimés à Bruxelles, bien qu'écrits à Paris. A la différence de l'*Atelier*, les auteurs signaient leurs articles, mais le journal déclarait n'être aucunement lié par leurs opinions.

Malgré cela, on devine bien qu'il y avait, entre des hommes qui se voyaient sans cesse, avaient mêmes lectures et mêmes fréquentations et qu'avait rapprochés une idée commune, une assez grande unité d'opinion et un certain niveau toujours le même. Or le niveau de la nouvelle feuille était bien inférieur à celui de l'*Atelier*, bien que l'*Association* fut surtout rédigée par des hommes de lettres. La forme n'était pas supérieure et si l'on regarde au fonds quelle différence et quel affaiblissement ! Ce souffle de foi, cette conviction, cette doctrine de dévouement qui éclataient dans l'*Atelier*, manquaient à l'*Association*. A côté des disciples de Buchez, chez plusieurs desquels encore la foi religieuse commençait à défaillir, on trouvait un groupe d'hommes décidément hostiles à l'idée chrétienne et dont l'influence finit par devenir dominante. Ils avaient bien promis de garder la neutralité, promesse qui, enfin, ne fut pas tenue, mais alors même qu'elle l'était, c'est-à-dire au début, le nouveau journal restait terne et décoloré ; l'absence de croyance solide et d'une idée maîtresse qui conduit tout y est trop sensible. On ne proposait aux adeptes de l'Association que leur intérêt bien entendu et l'on en vint jusqu'à écrire dans un article (du 24 juillet 1866) intitulé « la morale de la coopération » (c'était le nom nouveau) : « sérieusement qui croit encore à ce fétiche de la morale désintéressée?... Ce n'est pas le désintéressement qui est la mesure de la moralité, car le désintéressement est une illusion et un pur jeu de mots; pour juger de la moralité des hommes, il n'y a qu'à considérer le caractère de l'intérêt qu'ils se proposent dans leurs actes. »

§ 2. — Nouvel esprit. — Nouveau nom.

Et toutefois, cette absence de direction morale et de croyance n'empêcha pas le succès du journal ; elle y contribua peut-être. Car tandis que le propre caractère du mouvement de 1848 a été d'être issu des efforts d'une seule École qui avait un principe et en proposait les conséquences, le mouvement de 1863 a été l'œuvre d'un grand nombre d'hommes fort divisés de croyance et d'opinion qui se trouvaient d'accord pour suivre un but tout philanthropique : la propagation des associations ouvrières.

Comme les associations politiques n'étaient point tolérées et que, d'autre part, les questions religieuses ne divisaient pas alors les esprits, il y avait, dans les questions économiques, une sorte de terrain où se réunissaient de bon accord et disposés à marcher dans la même voie, des hommes étonnés de se rencontrer et de s'entendre.

C'est ainsi que si l'on prend la liste des sociétaires du *Crédit au travail*, on y trouve les noms de MM. Casimir Périer et Augustin Cochin, à côté de ceux de Louis Blanc, Alfred Talandier, Naquet, Clémenceau, Esquiros, Dujarrier (actuellement conseiller municipal de Paris), Verdure, membre depuis de la Commune de 1871 ; Arnaud de l'Ariège, le démocrate catholique plein de douceur y figure à côté de Michel Bakounine.

Cette unité du but poursuivi, malgré la divergence des opinions, se trouve expressément déclarée dans une brochure qui parut en 1864 avec le nom de Casimir Périer et sous ce titre : « Les sociétés de coopération. »

« Depuis quelques mois, des hommes d'origine diverse, inspirés par des intentions communes étrangères à la politique, et parmi lesquels j'ai eu l'honneur d'être admis, se sont réunis pour examiner ensemble dans des conférences peu

nombreuses et toutes privées, les questions qui se rattachent aux associations basées sur la mutualité et la solidarité. Ils se proposent d'en favoriser la propagation par tous les moyens en leur pouvoir. Telle est la pensée qui a dicté ces quelques pages. »

Les noms des membres de cette réunion n'étaient pas indiqués, mais ils furent bientôt connus : c'étaient MM. Paul Andral, duc d'Audiffret Pasquier, Odilon Barrot, Batbie, prince Albert de Broglie, Augustin Cochin, Napoléon Daru, comte d'Haussonville, Horn, vicomte de Lanjuinais, vicomte de Melun, Henri Moreau, Casimir Périer, Léon Say, Jules Simon. Et ces hommes, dont la plupart en 1848 n'auraient assurément pas été partisans de l'Association ouvrière, concluaient cette fois que : « les sociétés coopératives sont contre les erreurs et les périls du socialisme, le plus sûr et le plus généreux des remèdes. »

Le mouvement se développait rapidement. De Paris, il passait dans les départements.

Une société du crédit au travail était fondée à Lyon en avril 1865, sur le modèle de celle de Paris avec laquelle elle se mettait en relation, d'autres allaient bientôt s'établir à Lille et à Saint-Etienne ; c'étaient autant de centres de propagande. A Paris même, une autre société se fondait dans le même but que la banque du *Crédit au travail* ; c'était la *Caisse d'escompte des Associations populaires* dirigée par MM. Léon Say, depuis ministre des finances et Walras.

A l'avantage d'une direction plus habile que celle du *Crédit au travail*, elle joignait l'avantage d'un capital plus élevé ; elle débutait avec cent mille francs et la somme fut doublée l'année suivante. Les statuts indiquaient, d'une manière plus précise encore que ceux du *Crédit au travail*, que l'on se proposait d'aider à la formation des sociétés ouvrières. « La société, disaient-ils, a pour but de favoriser la création de

ces sociétés (coopératives) en faisant, s'il y a lieu, les premiers fonds nécessaires à leur constitution. »

Partout du reste, l'idée nouvelle, trouvait faveur et accueil. Des conférences la faisaient connaître, des publications, brochures ou écrits périodiques, contribuaient à la répandre, mais combien diffère-t-elle de ce qu'elle était en 1848 ?

Il ne s'agit plus d'affranchir la classe ouvrière et d'être les obscurs et désintéressés soldats d'une œuvre d'avenir ; ce que l'on propose aux hommes de 1863, c'est une amélioration de leur sort immédiate et toute personnelle.

« Associez-vous pour accroître vos gains, pour acheter à meilleur compte, pour emprunter à un taux plus favorable. » Et tel sera, sauf de rares exceptions, le caractère du mouvement que je vais maintenant décrire. En 1848, on poursuivait le triomphe d'une idée; en 1863, on cherche le succès d'une affaire.

Cette nouvelle tendance a été bien précisée par un des orateurs du congrès de Gand, M. Hertz de Hambourg: « On ne peut pas donner la règle du dévouement comme base économique d'une entreprise, c'est l'intérêt personnel qui est la vraie base ; il n'y a que l'intérêt personnel qui fasse marcher les affaires. »

Si M. Hertz avait entendu seulement constater ce fait que l'intérêt est le mobile ordinaire qui fait agir les hommes, son observation eût été acceptable. Elle était dangereuse et nuisible, au contraire, étant proposée comme ligne de conduite.

L'intérêt seul suffit assurément pour déterminer un homme isolé à établir un commerce ou une industrie, mais lorsqu'il s'agit d'ouvriers qui se réunissent en association, non, l'intérêt ne suffit pas, le dévouement est alors nécessaire. Il est nécessaire pour soutenir les sacrifices du début et même ceux que souvent il faudra faire dans la suite ; il est nécessaire à ces

hommes qui, avec des humeurs, des goûts, des idées différents ont décidé de poursuivre ensemble une même œuvre. Ne faut-il pas qu'ils se supportent en beaucoup de choses?

Mettre les ouvriers en garde contre les illusions qu'on s'était faites au début sur les résultats possibles de l'institution coopérative, c'était une bonne et sage mesure et l'on a vu que, dès 1849, les rédacteurs de l'*Atelier* avaient pris ce soin. Mais le but à atteindre, tout restreint et modeste qu'on le suppose, veut encore du dévouement, la nécessité vient d'en être établie. Ce n'est point induire en illusion l'ouvrier que de l'exhorter à travailler pour les autres et pour le principe. En travaillant ainsi, il travaillera pour lui, seulement il le fera avec plus d'efficace. Lui proposer cette plus haute idée du devoir, c'est l'élever au-dessus de lui-même et obtenir ces beaux effets dont on a vu, en 1848, quelques exemples. Le ramener au contraire à une seule vue d'égoïsme et d'intérêt personnel, c'est entraver son ardeur, retrécir ses visées, ralentir ses actes en lui donnant toujours la crainte de trop faire pour le bien commun. L'ouvrier qu'on aura rempli de ces sentiments travaillera moins que le premier; l'entreprise soutenue par lui durera moins. On l'a bien vu dans cette seconde période de 1863, où le mouvement, accompli cependant dans de bien meilleures conditions matérielles qu'en 1848, a produit moins de sociétés durables.

Voilà donc quel était l'esprit nouveau. Mais à cette forme nouvelle de l'idée il fallait un nouveau nom. Ce nom on l'a vu dans la brochure de M. Casimir Périer. Sociétés de *coopération* ou sociétés coopératives c'est ainsi bientôt qu'on appellera nos associations ouvrières et ce nom fera oublier l'autre. Il y a toutefois diverses sortes de sociétés coopératives. Les unes fondées en vue du travail à exécuter furent des sociétés de production; celles qui se proposaient l'achat de denrées se nommèrent sociétés de consommation et l'on appela sociétés

de crédit ou banques populaires les sociétés de prêt mutuel.

Le nom nouveau venait d'Angleterre, car il fut alors convenu que nous devions en matière de coopération (j'emploierai désormais ce mot) chercher nos exemples à l'étranger : « Quiconque, écrivait M. Casimir Périer dans sa brochure, voudra raconter l'histoire des sociétés coopératives, quiconque voudra étudier les questions qui se rattachent à cet intéressant sujet devra toujours tourner ses regards vers les *Equitables pionniers de Rochdale*... Avec une merveilleuse intelligence des besoins, des qualités, des défauts mêmes des populations ouvrières, ils créèrent, pour ainsi dire du premier jet, le modèle où il faut chercher les plus sûrs enseignements et les meilleurs exemples. » Le modèle était quelquefois aussi pris en Allemagne, mais les exemples de 1848 étaient oubliés ou tenus à mépris ; la France n'avait rien à offrir et tout à apprendre.

En vain M. Jules Duval, bien instruit des origines de notre mouvement de 1848, rappelait ces oublieux Français à plus de justice envers leur pays natal, il n'était pas écouté. M. Emile Laurent qui ajoutait, dans la deuxième édition de son ouvrage sur les associations de prévoyance, un chapitre concernant la coopération, ne donnait guère à la France que « quelques lignes en parties injustes ou inexactes, en partie dédaigneuses pour les fondations antérieures à ce dernier temps. Le principal honneur est départi à l'Angleterre et à l'Allemagne. »

M. Audiganne était plus impartial dans son ouvrage sur « les ouvriers d'à présent et la nouvelle économie du travail », mais « chez lui aussi l'Angleterre et l'Allemagne occupent trop exclusivement la première place. »

Il me faut donc, puisqu'ici j'écris une histoire, rechercher ce qu'étaient ces exemples étrangers si vantés ; je reviendrai après à la France.

CHAPITRE III

LA COOPÉRATION EN ANGLETERRE

Comment s'est fondée cette Société des pionniers de Rochdale vers laquelle, d'après M. Casimir Périer, les coopérateurs devraient sans cesse tourner leurs regards?

« Il y a quinze ans, racontent les fondateurs de la Société dans un almanach publié en 1860, que quelques pauvres ouvriers de Rochdale pensèrent qu'il pourrait être possible d'améliorer leur condition en s'unissant pour acheter en gros les objets nécessaires à l'entretien de leurs familles. Cette idée bien simple rencontra beaucoup de difficultés dans la pratique.

« La première de toutes venait de l'extrême misère des fondateurs qu'une récente grève avait privés de ressources et qui, presque tous, avaient été obligés de s'endetter. » Mais, comme ces fondateurs appartenaient à une race calme et pratique au lieu d'être d'une enthousiaste et impétueuse nation, ils ne commencèrent pas de suite avec 30 francs ou avec 2 francs, comme firent un peu plus tard, en 1848, nos ouvriers. Ils décidèrent de verser chacun deux pences (20 centimes) par semaine pour former un fonds social et comme ils étaient

28 ils eurent, au bout de l'année, la somme de 700 francs avec laquelle ils commencèrent ; c'était en décembre 1844.

La société avait contre elle « le souvenir (ce sont les fondateurs qui parlent) de diverses sociétés coopératives promptement tombées en déconfiture. Les boutiquiers menacés dans leurs intérêts ne tarissaient pas en sinistres pronostics. » Le jour de l'ouverture du magasin, la ruelle où il était situé et qui existe encore *Toad lane* (la ruelle du crapaud) était remplie d'une foule formée de tous les gamins de la ville qui attendaient avec des huées l'ouverture de la boutique des « vieux tisserands ». Ceux-ci « se tenaient là dans l'arrière-chambre triste et basse du magasin, comme des conspirateurs dans les caves du Parlement, se demandant qui aurait la témérité d'enlever les volets et de distribuer certaines préparations.

« L'un préférait n'être pas chargé d'ouvrir la boutique, l'autre ne voulait pas être vu dans le magasin quand les volets seraient enlevés. Cependant on avait été trop loin pour reculer. A la fin l'un d'eux hardi camarade sans souci du « qu'en dira-t-on » courut aux volets et mit en quelques secondes *Toad lane* en rumeur. »

Les débuts furent difficiles, surtout à cause de l'hostilité des femmes : « les ménagères attachées aux anciens magasins où elles avaient leurs habitudes et où elles trouvaient du crédit, ne voulaient pas les quitter pour les magasins coopératifs dont la première règle est de vendre toujours au comptant. » En dépit de tout, les « pionniers » (c'est le nom qu'ils avaient pris pour témoigner qu'ils voulaient frayer une voie nouvelle) firent si bien que l'entreprise prospéra et qu'au bout de deux ans on décida de l'augmenter et de prendre une patente pour la vente du thé et du tabac. Il fallait pour cela de nouveaux fonds. Les associés « promirent de trouver » (ce sont les expressions du procès-verbal de la séance) l'un une demi-couronne, un autre cinq shillings (6 francs 25). Il y en eut un qui pro-

mit de trouver une livre (25 francs) ce qui causa une véritable stupéfaction.

La vente du tabac et du thé réussit comme celle de l'épicerie et l'on se décida à donner 4 0/0 au capital ; jusque-là les associés, en hommes prudents, ne lui avaient attribué que 2 1/2 0/0.

L'année suivante, le magasin fut ouvert pendant quatre demi-journées et on y admit le public. En 1851, on l'ouvrit tous les jours ; le nombre des associés était alors de six cents et la vente hebdomadaire s'élevait à 5,950 francs. On put aussi donner une rétribution à l'associé qui avait rempli jusque-là, à titre gratuit, les fonctions de caissier. Il eut même sous ses ordres deux garçons de boutique appointés.

Il fallut bientôt agrandir le magasin et ouvrir des succursales, si bien qu'en 1859, c'est-à-dire quinze ans après la fondation, le nombre des membres était de trois mille avec un capital de 750,000 francs ; on avait fait dans l'année, pour deux millions et demi d'affaires et les bénéfices s'élevaient à 250,000 francs, soit 10 0/0

En 1860, on fonda une société de prévoyance pour la maladie et de secours pour les funérailles où n'étaient admis que les pionniers et les membresde leur famille. Un peu après on établit une société pour la construction des cottages.

On sait que les Anglais nomment ainsi les petites maisons où chaque famille riche ou pauvre habite seule ; nos grandes constructions à cinq étages dans le goût des casernes, n'étant que pour les magasins et pour les affaires.

Voici à quelle occasion cette société fut établie.

Plusieurs pionniers avaient un propriétaire qui crut pouvoir augmenter leurs loyers à raison des dividendes que touchaient ses locataires dans la société. Ceux-ci indignés, résolurent de construire eux-mêmes leurs maisons d'habitation. Ils organisèrent une société, achetèrent un terrain et, au bout de six ans,

trente-six cottages avaient été bâtis ; c'était tout ce que pouvait contenir le terrain acquis. La grande société se chargea alors de continuer l'opération, et un journal l'*Irish Times*, écrivait en 1868 : « Le capital est si considérable, dans la société des Equitables pionniers, et il augmente si rapidement que les directeurs consacrent maintenant 250,000 francs comme essai à l'érection de cottages pour les artisans. »

En 1862, la crise du coton, conséquence de la guerre de sécession aux États-Unis, obligea nombre d'ouvriers à retirer leurs fonds pour vivre. On ne compta pas moins de trois cent quatre-vingt-dix-neuf démissions pour un capital de 394,150 francs. Mais, outre que ces sommes furent pour les associés un précieux secours en leur permettant de vivre eux et leur famille, la société ne souffrit pas de ces retraites, car, dès l'année suivante, le nombre de ses membres était remonté à quatre mille avec un capital de 1,075,000 francs et les ventes du premier semestre s'élevaient à 1,876,250 francs, chiffre supérieur à celui qu'offraient les époques correspondantes des précédentes années.

« Aujourd'hui, écrivait il y a quelques années dans son *Histoire de la coopération* M. Holyoacke, le petit magasin de *Toad lane* s'est ramifié en quatorze ou quinze locaux spéciaux. Chacun de ces magasins est dix fois plus beau que le magasin primitif et il y a longtemps que celui-ci a été remplacé par un immense dépôt central dont il faut une heure pour parcourir les diverses pièces, qui occupe le plus beau site de la ville, qui est situé dans un énorme édifice dominant à la fois l'Hôtel de Ville et l'église paroissiale. On y trouve une grande bibliothèque, des télescopes, des microscopes ; des écoles et des cours scientifiques y sont annexés.

« L'Association a des biens répandus dans toute la ville et telle ou telle rue de celle-ci ne se compose que de maisons bâties par les seuls coopérateurs. »

C'étaient ces faits et ces chiffres que l'on proposait à l'admiration et à l'imitation des coopérateurs français, on comprend quelles ardeurs ils devaient faire naître. Mais il faut aussi le dire de suite, l'opinion, alors établie, qui fait commencer la coopération anglaise en 1843 et lui donne les ouvriers de Rochdale pour fondateurs, ne contente pas un historien soucieux des origines. On vient, en effet, de voir les pionniers eux-mêmes parler de sociétés qui auraient précédé la leur et auraient échoué ce qui fesait mal augurer de leur fondation. Ils ne fesaient donc que suivre un exemple déjà donné et relever une idée qui avait déjà eu ses disciples et son effet.

§ 1er. — Les promoteurs de l'idée coopérative.

Celui qui, en Angleterre, a parlé le premier de coopération et a même donné à ce nom le sens qu'il a gardé depuis, c'est Robert Owen. Ainsi en Angleterre non plus qu'en France, ce n'est point aux ouvriers qu'est due l'idée et sa propagation. L'honneur en revient à deux penseurs, Owen en Angleterre, Buchez en France. Ce sont ces deux hommes qui, après avoir conçu l'idée, l'ont répandue par leurs écrits et lui ont gagné des disciples. Les ouvriers ne sont venus qu'après.

Mais, qu'on le remarque bien, il n'y a, entre les deux systèmes de Buchez et d'Owen, aucune similitude, non plus qu'il n'y eut jamais aucun rapport entre les deux hommes. Owen a précédé et Buchez était trop instruit des questions économiques et trop mêlé au mouvement de son époque pour ne connaître pas les idées d'Owen, mais la lecture de l'*Européen* fait bien voir qu'il ne s'en est inspiré en rien, et il était loin de prévoir, qu'après sa mort et celle d'Owen, leurs conceptions si différentes seraient réunies sous un nom commun.

Et, en effet, tandis que Buchez demandait l'Association dans le travail et là seulement, Owen rêvait la communauté des biens

et les premières tentatives qui furent faites par lui ou par ses disciples le furent dans ce sens. C'était sans doute, bien que le nom d'Owen ne soit pas prononcé, à son École que s'étaient formées ces « Colonies agricoles » louées par M. de Villeneuve-Bargemont dans son *Economie politique chrétienne* (t. III, p. 376) où un certain nombre d'hommes se réunissaient pour vivre ensemble par le travail en commun; chacun devant trouver à son tour assistance dans la maladie et dans la vieillesse.

Ces colonies ne procédaient pas directement d'Owen, car M. de Villeneuve-Bargemont nous apprend, en décrivant l'une d'elles, qu'elle avait un aumônier, or on sait que R. Owen était contraire à toute fondation appuyée sur l'idée religieuse ou soutenue par elle. Mais elles pouvaient, sans venir de lui, procéder de son idée, comme les ateliers nationaux de 1848 n'ont pas été fondés par M. Louis Blanc, mais ont été l'application de son système. M. de Villeneuve-Bargemont appelle ces communautés des *Sociétés coopératives*.

Le témoignage des tisserands de Rochdale nous apprend d'autre part que des sociétés plus restreintes, c'est-à-dire limitées à l'achat en commun des denrées alimentaires, avaient existées dans le même temps que ces communautés plus complètes auxquelles, sans doute, elles devaient servir de préparation. On comprend, en effet, que ce fut un moyen de s'essayer à la communauté véritable et de gagner les indifférents. Malheureusement tout ce passé est obscur; ce qui paraît certain seulement, c'est qu'aucune de ces sociétés n'existait plus lorsque les tisserands de Rochdale décidèrent de fonder la société qui commença ce qu'on peut appeler le second mouvement coopératif en Angleterre.

Ces ouvriers étaient bien des disciples d'Owen et on en a la preuve dans les statuts rédigés par ces hommes qui prenaient eux-mêmes le titre de Pionniers, afin de bien marquer qu'ils

entendaient travailler pour un principe et ouvrir une voie. On y trouve, en effet, non pas l'œuvre de quelques ouvriers pressés d'atteindre un but tout immédiat et tout proche, mais les aspirations qui distiguent les disciples d'une École, mais l'œuvre d'esprits occupés de hautes idées, disons le mot, d'esprits très théoriques. Ils se proposent bien plus encore que les membres de nos associations ouvrières de 1848 dont on a souvent raillé les trop hautes visées. Voici en effet, ce qu'ils prétendent :

1° Établir un magasin pour la vente des provisions et des vêtements ;

2° Construire ou acheter des maisons saines et commodes pour les associés ;

3° Fabriquer les produits les plus nécessaires, afin de les avoir à meilleur marché encore que par l'achat en gros et pour procurer de l'ouvrage à ceux de nos associés qui seraient sans travail ou qui souffriraient d'une trop grande réduction dans leurs salaires ;

4° Acquérir par achat ou par fermage des terrains qui seraient d'abord cultivés par les bras inoccupés et qui seraient ensuite partagés en propriétés individuelles entre les associés ;

5° Consacrer une partie des bénéfices futurs à la création d'établissements communs pour l'instruction et le développement moral des membres de l'association ;

6° Enfin, aussitôt que faire se pourra, la société s'occupera d'organiser la production, la distribution du travail, et des fruits du travail, l'éducation, le gouvernement ou, en d'autres termes, de fonder une colonie intérieure, unie d'intérêts, se suffisant à elle-même et d'aider d'autres sociétés à créer de semblables colonies.

Ce dernier article contient l'indication du but final auquel on veut tendre. L'association de consommation, pour l'a-

chat des denrées n'est qu'un moyen, ce que l'on se propose vraiment est de fonder « une colonne intérieure unie d'intérêts et se suffisant à elle-même. » On voit clairement l'idée d'Owen qui rêvait de refaire la société entière par l'établissement de semblables colonies. Les disciples de Fourier, qui fondaient la société de Beauregard et l'union agricole du Sig pour arriver au Phalanstère, se proposaient donc le même but que les pionniers de Rochdale.

Voilà, si l'on veut établir un parallèle entre la France et l'Angleterre, où il le faut chercher. Il faut comparer les fondations des disciples de Fourier aux fondations des disciples d'Owen. Et lorsque j'aurai exposé avec plus de détails comment fonctionnent les sociétés anglaises, on sera surpris de la ressemblance entre ces sociétés et celle de Beauregard œuvre des disciples de Fourier. Et toutefois, à côté de cette similitude qui frappe, il y a, entre les unes et les autres, deux grandes et sensibles différences.

Ce sont, en Angleterre, les disciples d'Owen qui ouvrent la voie à la coopération, ce sont eux qui, vraiment, relèvent l'idée tombée et donnent le modèle de ces sociétés si nombreuses aujourd'hui. Mais ils ne vont pas au but final marqué dans leurs statuts, ils s'arrêtent au moyen ; la Société pour l'achat de denrées et ses annexes. Comme la pratique de cette préparation à l'association intégrale procure un merveilleux succès, ils s'en contentent et ne vont pas au delà.

En France, au contraire, le mouvement coopératif s'accomplit absolument en dehors des sociétés du Sig et de Beauregard. Les membres de ces deux sociétés, de leur côté, restèrent fidèles au but qui les leur avait fait ériger ; ceux de Beauregard achetèrent un immeuble aussitôt qu'ils purent, afin d'essayer l'association telle qu'ils l'entendaient ; ceux du Sig commencèrent par un essai immédiat du système.

Mais revenons à l'Angleterre où les associés de Rochdale

viennent de relever le principe coopératif, dont il faut, à présent, faire connaître le développement.

§ 2. — Comment s'est répandue l'idée coopérative.

D'abord grâce à l'exemple de la Société de Rochdale. L'exemple est toujours très fort. Il frappe plus que des raisonnements et convainc ceux qui mépriseraient la seule doctrine. S'il faut citer un fait, afin de faire comprendre avec quelle force opérait cet exemple des ouvriers de Rochdale, voici le récit de la fondation d'une société actuellement très florissante, celle d'Oldham, récit écrit pour le journal l'*Association* par l'un des fondateurs et inséré au numéro de janvier 1866.

« La demande que vous m'adressez de vous faire connaître l'origine et le progrès de notre société me met soudainement en présence d'une besogne à laquelle je ne suis guère accoutumé. Cependant j'essaierai.

« Figurez-vous donc une élection de conseillers municipaux, les Tories d'un côté, les libéraux de l'autre, chacun employant tous les moyens que la loi ne défend pas absolument, soit pour gagner des votes, soit pour intimider les membres du parti opposé. Les ouvriers divisés et marchant sous deux bannières, l'une bleue, l'autre rouge, se rencontrent sur la place publique et se mettent à discuter la question à coups de pied, à coups de poing, à coups de bâton; la rixe ne se termine que par la défaite et la fuite de l'un des deux partis. Grâce à quoi, quelques jours après l'élection, nous avons le plaisir d'entendre répéter sur tous les tons par les organes des classes riches, que la conduite séditieuse des ouvriers prouve qu'ils ne sont pas dignes d'être investis du droit électoral.

« Une scène pareille à celle que je viens de décrire eut lieu

à Oldham en 1850 et fut pour moi, pendant plusieurs jours, l'occasion de réflexions très sérieuses.

« J'avais récemment entendu parler de l'Association des pionniers de Rochdale et je me dis à moi-même : « Ah ! pour rendre les affaires et les intérêts des hommes communs aux uns et aux autres, voilà la chose ! »

« Le dimanche suivant, dans la soirée, j'allai me promener par la ville ; arrivé sur la place de l'Hôtel-de-Ville, j'aperçus une trentaine d'ouvriers attroupés et m'approchai d'eux pour entendre ce qu'ils disaient et savoir ce qui les intéressait. Ils parlaient de l'élection qui avait eu lieu récemment et disaient que tant qu'il serait possible de diviser ainsi les ouvriers les uns contre les autres, de les faire s'injurier et se battre pour un verre de bière ou d'eau-de-vie, le Parlement n'accorderait jamais aucune extension du droit de vote. Que pourrait-on bien faire pour empêcher de telles scènes de se produire à l'avenir? Plusieurs projets furent mis en avant.

« A la fin, je pris la parole et leur dis que rien ne pouvait contribuer plus efficacement au résultat qu'ils désiraient que d'établir un store coopératif comme avaient fait ceux de Rochdale. Je leur expliquai l'idée, tous semblèrent surpris et charmés. Il fut convenu que le mardi suivant, à huit heures du soir, on aurait un meeting où l'on discuterait la question et auquel toutes les personnes présentes furent invitées à se trouver.

« Le mardi soir venu, je ne manquai pas au rendez-vous, mais quelle ne fut pas ma surprise en voyant que nous n'étions que cinq ! Cependant, sans nous laisser abattre, nous causâmes des chances de succès que notre projet pouvait avoir et nous nous ajournâmes au dimanche suivant à deux heures de l'après-midi, nous chargeant réciproquement d'inviter nos amis et connaissances. Le dimanche vint, et cette fois-ci, nous ne nous trouvâmes que trois au rendez-vous, mais un assez

grand nombre d'absents avaient fait présenter leurs excuses. Nous nous ajournâmes donc de nouveau au vendredi suivant à huit heures du soir et cette fois, nous nous trouvâmes trente, tous prêts à devenir membres de l'association. Nous nommâmes un comité auquel on donna mandat de rédiger un règlement et d'établir la société. Puis nous recueillîmes quatre-vingt-dix souscriptions d'actions de vingt-cinq francs payables sur la réquisition qui en serait faite par le conseil d'administration. Peu de temps après, le règlement fut adopté, l'acte de société enregistré et, pour commencer notre commerce coopératif d'épicerie et de comestibles, il ne nous resta plus qu'à louer une boutique et à acheter des provisions. Le samedi qui suivit le jour de Noël 1850, quatre mois juste à dater de notre premier meeting, fut le jour de l'ouverture de notre magasin.

« Pendant les trois premières années, notre store ne fut ouvert que de sept à neuf heures du soir, les jours de semaine et de cinq à dix heures le samedi. La moyenne des affaires par semaine s'éleva à 2,250 francs, la moyenne des dividendes trimestriels, déduction faite de 5 0/0 d'intérêts au capital engagé, à un franc par livre sterling (4 0/0 par trimestre, 16 0/0 par an). La société ayant deux fois plus d'argent qu'il ne lui en fallait, il fut décidé en assemblée générale que tous ceux qui avaient pour plus de deux cent cinquante francs d'actions seraient remboursés de l'excédant de cette somme. Mais qu'arriva-t-il ? Les familles des remboursés restreignirent leurs affaires avec le store et la moyenne de nos ventes tomba de 1,250 francs par semaine, les dividendes trimestriels à soixante centimes par livre sterling.

« Une assemblée générale fut convoquée où l'on chercha et trouva le moyen de rendre à la société sa prospérité passée. Après de longs débats, il fut décidé que l'on prendrait tout l'argent que les membres voudraient laisser dans la société

et que pour donner à cet argent un emploi utile, on ferait bâtir.

« Le local que nous occupions alors nous coûtait 750 francs par an. L'avis unanime était que pour 7,500 francs on pouvait avoir à soi un bâtiment bien préférable, l'on calculait que la rente du terrain et l'intérêt du capital consacré à la construction de la maison ne dépasseraient pas 600 francs par an. Le nouveau store n'était pas à moitié construit que déjà les ventes hebdomadaires s'élevaient à 2,250 francs. Dès la première semaine de l'ouverture du nouveau magasin, elles atteignirent 3,000 francs ; le dividende du trimestre s'éleva à 1 franc 85 centimes par livre sterling (près de 30 0/0 par an).

« Ceci se passait en l'année 1856. Les affaires s'élevèrent bientôt à 5,000 francs par semaine et il fallut élargir le magasin. Enfin, un an après l'ouverture du store que nous avions fait bâtir, l'argent continuant à affluer, nous en fîmes bâtir un second, à environ un mille du store central. L'ouverture de ce dernier fut célébrée par un thé. Dès la première semaine, les ventes montèrent à 1,250 francs. L'argent affluait toujours; nous louâmes une autre boutique à trois quarts de mille de là et y fîmes aussitôt pour 1,500 francs d'affaires. En tout, nous faisions pour 10,000 francs d'affaires par semaine. Nos stores étaient ouverts tout les jours, de huit heures du matin à neuf heures du soir. L'argent et les affaires augmentant toujours, l'association joignit à son commerce celui de la mercerie, établit une boucherie sociétaire, employa des tailleurs, des cordonniers, des sabotiers. L'association avait à peine sept ans d'existence et le cri était encore et toujours : nous avons trop d'argent et nos établissements sont trop petits.

« Alors se produisit parmi nous la grande agitation en faveur de l'érection d'un édifice central, édifice que nous avons fait construire et qui a été ouvert en 1861. Le bâtiment, sur

le frontispice duquel est sculpté son nom : *Coopérative Hall* a vingt mètres de large sur vingt-six de long et outre les magasins, les ateliers, les bureaux, la salle de journaux, la bibliothèque, il contient une salle pour les assemblées générales, les cours publics, les soirées, etc., salle ornée de galeries et où 1,500 personnes peuvent s'asseoir commodément.

« La somme totale de nos ventes hebdomadaires dépasse aujourd'hui 25,000 francs, nous possédons en immeubles et en mobilier environ 2,000,000 francs. Nous avons prêté à la filature coopérative une somme de 175,000 francs et à notre dernière assemblée générale, nous avons pris la résolution de construire à nos frais une minoterie. Pendant que notre société accomplissait ces rapides progrès, une autre société coopérative à Oldham nous a suivi de près. Ces deux sociétés, dans une ville de 80,000 habitants, font pour plus de 50,000 francs d'affaires par semaine. Rien n'a pu arrêter ni ralentir leur essor, pas même la guerre d'Amérique.

« Si, comme je n'en doute pas, la lecture de ces détails vous a rempli d'étonnement et que vous vous soyez demandé quel peut être le mode d'action mis en œuvre pour assurer de tels succès, je vous dirai en peu de mots tout le secret.

« Nous avons à notre établissement central, outre la bibliothèque, une salle de lecture et une salle de conversation ; les membres, leur journée faite, se rendent là et s'il s'élève dans la soirée une cause quelconque de plainte, le sujet est discuté et, à la première assemblée générale mensuelle, l'affaire est réglée.

« Vous voudrez peut-être savoir si nos assemblées générales sont bien suivies ? Elles le sont. Nous avons des membres qui n'ont pas manqué plus de trois réunions en six ans et c'est une maxime chère aux meilleurs d'entre nous que si les associés veulent que leurs affaires prospèrent, ils doivent s'en occuper.

« J'allais oublier de vous dire que la bibliothèque, la salle des journaux et la salle de conversation reçoivent une subvention de deux et demi pour cent des bénéfices. Cette subvention est maintenant de 3 à 4,000 francs par an. Ces salles sont ouvertes tous les jours même le dimanche, de huit heures du matin à neuf heures du soir.

« Il faut bien vous dire aussi que nous avons des discussions violentes, mais il importe peu que nous ne soyons pas toujours d'accord, pourvu que nous n'abandonnions pas la société : les hommes s'épuisent et meurent, les institutions vivent toujours ! »

N'est-on pas frappé de la ressemblance qu'il y a entre la situation de l'ouvrier fondateur de la société et celle de Leroy, le fondateur de l'association parisienne des ouvriers bijoutiers de 1834 ?

L'un et l'autre sont conduits par ce qu'ils voient et par les réflexions qui en sont la suite, à penser que la politique et les révolutions ne sont pas un moyen d'améliorer le sort de l'ouvrier. L'un et l'autre sont touchés de ce qu'ils apprennent des effets de l'association, bien que le premier n'ait que des raisonnements et des promesses, tandis que le second peut voir et juger. L'un et l'autre se montrent décidés à mettre en pratique un système aussi bienfaisant, mais ils le font tous deux avec des succès divers. Le premier fonde une société qui ne s'étend pas beaucoup et est de peu d'effet pour l'avancement de ses membres, mais qui sert de modèle et détermine un grand mouvement. Le second érige une société qui s'accroît et prospère au delà de toute espérance, mais profite plutôt à ses membres qu'elle ne sert à glorifier le principe, puisque l'élan est donné déjà et que la société nouvelle d'ailleurs se montrera plus empressée de faire la fortune de ses membres que de mettre à effet le principe en vue duquel a été fondée l'institution.

Quoi qu'il en soit, et malgré ce délaissement du principe, les partisans d'Owen se montrèrent pleins de zèle pour propager ces sociétés qu'ils considéraient comme une préparation excellente à l'application de leurs doctrines. Et toutefois, les fondations ne furent pas nombreuses au début. Une seule société s'établit en 1845 ; une seule encore en 1846. En 1847, trois s'établirent ; deux en 1848 ; une en 1849 ; quatre en 1850 ; six en 1851. En 1857, on ne compte que trois fondations nouvelles ; on en trouve six en 1858 ; onze en 1859, puis les gros chiffres arrivent : trente-huit en 1860 et quarante-cinq en 1861.

Ainsi, c'est seulement en 1860 que ce mouvement si admiré a pris son complet essor. La plupart des sociétés que l'on citait avec complaisance en 1864 étaient récentes, ce qui ne faisait, du reste, qu'ajouter à la surprise que causait leur rapide développement et leur étonnante prospérité.

A ce moment (1863), le rapport du *Registrar* (sorte de fonctionnaire à la fois magistrat et greffier qui enregistre, pour toute l'Angleterre, les sociétés nouvelles, reçoit le bilan annuel de celles qui existent et dresse du tout un tableau qu'il présente au Parlement) ce rapport constatait qu'il existait 332 sociétés, ayant ensemble 90,458 membres, avec un capital de 10,732,875 francs. Le total des ventes annuelles s'était élevé à 50,291,250 francs. Les bénéfices avaient été de 4,125,010 francs, soit 8 0/0 du capital. Encore faisait-on remarquer que l'Écosse n'était pas comprise dans ce chiffre ; qu'en Angleterre même un certain nombre de sociétés avaient négligé d'envoyer leur bilan et qu'enfin l'année avait été exceptionnellement mauvaise.

On comprend que lord Brougham ait pu dire, en 1863, à l'ouverture du Congrès pour l'avancement des sciences sociales : « La coopération est en train de devenir un pouvoir dans l'État. »

Mais il est juste de constater, et en 1864 on ne semble pas y avoir pris garde, que ces Anglais, qu'on nous proposait alors pour modèle, avaient été nos disciples en 1848. L'idée d'association, qui provoquait parmi nous tant d'enthousiasme et tant d'illusions, avait fait sentir sa force de l'autre côté du détroit et tandis que les sociétés de distribution s'établissaient isolément et sans bruit, un groupe d'hommes se forma afin de provoquer l'établissement d'associations ouvrières sur le modèle des nôtres et plusieurs associations furent ainsi fondées. Ce comité fournit d'abord les fonds d'une association de tailleurs qui s'établit à Londres, puis il prit une forme réglée et définitive et devint la société *For promoting voorking's men associations* (Société pour décider la création d'associations ouvrières).

Cette société était formée d'hommes riches et instruits, car on sait qu'en Angleterre ceux qui ont reçu en partage la fortune ou l'instruction se croient tenus, en conscience, la tradition et l'opinion publique les y poussant encore, de donner leur aide pécuniaire et personnel aux classes moins favorisées de la fortune. Elle se trouva donc, dès le début, munie d'argent et assistée d'hommes qui pouvaient donner leur temps et leurs conseils à l'idée qu'il s'agissait de propager.

Pour faire cette propagande, la société publia d'abord un journal hebdomadaire intitulé le *Socialiste chrétien* « Christian socialist. » Le mot de socialiste n'a point, on le sait, en Angleterre, le sens fâcheux qu'il a parmi nous ; quant au mot de chrétien, nul ne s'étonnera de le rencontrer chez un peuple parmi lequel la religion a conservé tant d'empire. Je prie toutefois qu'on le remarque, car c'est la première fois qu'il se rencontre dans le mouvement coopératif anglais. On ne l'a point vu dans les statuts de Rochdale et on ne l'aurait pas trouvé davantage dans les statuts des sociétés qui ont précédé. D'où vient cela ? Car en France, le nom de chrétien a été ré-

clamé par les fondateurs de la première association ouvrière et l'on a vu combien, en 1848, ce sentiment était puissant parmi les ouvriers associés.

Cependant la religion chrétienne n'a point conservé chez nous cette puissance qu'elle a gardée chez nos voisins et qui la fait invoquer dans toutes les entreprises publiques ou particulières. Ainsi, chez les Anglais, peuple religieux, la religion n'a pas été mêlée au début des associations ouvrières et chez nous, Français, parmi lesquels l'indifférence a fait de si malheureux progrès, l'association ouvrière a eu un fondement chrétien.

Ces contradictions qui étonnent viennent de la différente origine du mouvement dans les deux pays. En France, l'association ouvrière vient d'une École qui, sans être chrétienne dans son chef, l'a été dans sa doctrine et dans ses disciples. En Angleterre, l'idée coopérative vient d'un penseur qui rejetait toute croyance révélée, si bien que le *Christian socialist* est dû à des hommes qui s'inspiraient des idées françaises et qui, si l'on veut faire l'effort de les rattacher à une École, étaient plutôt de celle de Buchez que de celle d'Owen.

Le nouveau journal s'adressait plutôt aux hommes instruits qu'aux ouvriers, aussi donnait-il à la fin de chaque numéro une liste des associations ouvrières que précédait la mention suivante :

« Les associations d'ouvriers ci-dessous désignées ont commencé leurs travaux aux adresses indiquées. Elles font maintenant un appel aux sentiments généreux et chrétiens du public pour l'extension de leur clientèle. Les misères qu'entraîne la concurrence illimitée et les abus de pouvoir du capital ont, depuis longtemps, enseigné aux classes ouvrières que l'union seule fait leur force, mais une douloureuse expérience leur a aussi montré que presque toujours cette force s'épuise vainement en tentatives inutiles pour obtenir l'augmentation des

salaires. C'est donc maintenant par l'union dans le travail que les ouvriers veulent se défendre eux et leurs familles. S'ils ne peuvent pas toujours lutter pour l'apparence du bon marché et pour les bas prix avec les débitants et les entrepreneurs, ils espèrent du moins, quant à la qualité de la marchandise et à la bonne exécution du travail, satisfaire complètement leurs clients. Sans doute, les personnes qui, derrière le produit, voient le producteur, qui sentent que dans les questions d'achat, il y a une question de morale, qui savent que les classes laborieuses d'Angleterre ont été privées de la récompense légitime de leur travail, tant sous le rapport de l'argent, que sous celui de la santé, de l'intelligence et de tout ce qui fait l'homme, sans doute ces personnes se plairont à aider un mouvement qui tend à substituer des ateliers salubres aux antres misérables de l'ordure et de la fièvre — des prix justes à des salaires de meurt-de-faim — l'union fraternelle à la division — un gouvernement par soi-même, aussi moral que praticable, à une obéissance abrutissante ou à un esclavage qui n'engendre que la haine, qui tend, en un mot, par le progrès pacifique et graduel du travail, par un progrès physique et moral, à prévenir pour toujours les aveugles et soudaines explosions de la misère. Pour des personnes animées de ces sentiments, il n'y a presque aucun spectacle de crime, de mendicité, de prostitution, de paupérisme, d'ivrognerie qui ne fournisse des arguments vivants pour démontrer la nécessité et l'utilité de l'association dans le travail. »

Le *Christian socialist* cependant était lu par quelques ouvriers, et le zélé professeur Huber de Berlin raconte, dans ses lettres écrites en 1856, à la suite de son voyage en France et en Angleterre à la recherche des associations ouvrières, qu'il avait trouvé une société de fondeurs anglais, la *London associated Enginery* qui devait sa fondation aux idées répandues par le *Christian socialist.*

C'était en 1851, à l'époque d'une grande grève soutenue par les ouvriers fondeurs. La grève se prolongeait en causant aux ouvriers des souffrances qui n'étaient supportées que grâce à l'influence personnelle et aux ardentes paroles d'un ouvrier William Musto. Ce Musto avait plusieurs frères dont l'un, ayant eu connaissance de quelques numéros du *Christian socialist*, eut l'idée de fonder une association pour travailler à son compte, ainsi que ses camarades, afin que toutes causes de conflit avec les patrons se trouvant ainsi écartées, on n'eut plus besoin de se mettre en grève à l'avenir. Il décida ses autres frères (moins William) quelques camarades et tous ensemble commencèrent avec les conseils (et probablement aussi avec l'assistance pécuniaire) de la Société de propagande, une association qui, cinq ans après, était florissante.

Mais ces associations pour le travail, ces sociétés de production pour employer le nouveau terme, ne furent jamais nombreuses en Angleterre. La société de propagande disparut au bout de quelques années et le *Christian socialist* cessa de paraître, si bien que le mouvement n'eut plus de centre et fut réduit à des tentatives individuelles. Ces tentatives encore furent rares et il n'en faut pas être surpris. L'Angleterre est un pays de grande industrie ; or, il n'est pas possible aux ouvriers d'établir, avec leurs ressources, une de ces vastes usines ; restent la moyenne et la petite industrie, c'est-à-dire les professions relatives au vêtement, car celles relatives à l'alimentation sont du ressort des sociétés distributives qui souvent même vendent des vêtements confectionnés et des chaussures et celles qui touchent au bâtiment. Mais il faut compter alors avec l'hostilité des patrons qui forment de puissantes sociétés pour la défense de leurs intérêts et considèrent comme une menace pour eux l'établissement d'une association ouvrière.

Une association de serruriers, qui s'était fondée en 1865 a Wolverhampton à la suite d'un refus des patrons d'augmenter

les salaires, se vit de suite sans travail à cause de la coalition des patrons qui s'entendirent pour vendre au-dessous du cours. Dans sa détresse, elle publia un appel pour solliciter des souscriptions et en trouva quelques-unes parmi les partisans de l'idée coopérative. J. S. Mill écrivait à l'Association, en lui envoyant la sienne : « Ce n'est pas une concurrence loyale que de faire des affaires à perte pour ruiner des compétiteurs... J'ai la plus vive sympathie pour votre résistance, à ce que, dans ce cas-ci, on peut très justement appeler la tyrannie du capital. » Mais ce n'étaient que des secours passagers qui ne pouvaient soutenir la société pendant longtemps.

On comprend toutefois que la crainte de procédés semblables ait arrêté bien des ouvriers et empêché bien des associations.

Les sociétés de production qui ont réussi sont ou bien quelque grande société comme la fabrique de bougies de Belmont qui n'avait point de concurrent dans son voisinage, ou plutôt des associations fondées dans les grandes villes pour l'exploitation des métiers de détail, comme sont ceux de tailleur, cordonnier, chapelier, relieur, doreur, etc.

Toutefois cette sorte de société n'a jamais pris le développement, ni obtenu les succès qui ont rendu si fameuses les sociétés de distribution (ou si l'on veut de consommation pour suivre le sens français). Ce sont donc ces sociétés, plus prospères, plus remarquées par suite et sans cesse proposées à l'imitation des coopérateurs français, qu'il faut considérer avec quelque attention.

§ 3. — Comment se fondent et s'organisent les sociétés distributives.

Il faut reconnaître d'abord que les sociétés anglaises ont trouvé dans la législation et surtout dans les pratiques de

liberté de leur pays une facilité que les sociétés françaises n'ont pas eue. Tandis que les rubanniers de Saint-Étienne étaient poursuivis et condamnés ; que les associés de Beauregard se voyaient, en 1845, refuser l'autorisation d'établir une société alimentaire ; qu'en 1851 le maréchal Castellane prononçait la dissolution des sociétés lyonnaises et qu'en 1857 les ouvriers parisiens se réunissaient avec le secret qu'on a vu pour fonder une société de Crédit mutuel, tandis que, même dans les temps les plus favorables, on avait toujours à craindre les prohibitions arbitraires dont on verra des exemples, les ouvriers anglais s'assemblaient et fondaient en paix. Le gouvernement ne s'inquiétait de ces institutions nouvelles que pour leur accorder des faveurs de tous genres (exemptions d'impôts et de formalités) et pour leur faire une législation commode.

Mais, à part cet avantage, qu'il ne faut pas méconnaître, ni mépriser, on est surpris de voir combien ces ouvriers anglais, que l'on croirait, d'après le succès de quelques-unes de leurs fondations, tout ardents pour l'association et tout disposés à construire, sont au contraire singulièrement difficiles à émouvoir.

« Je lutte contre vents et marées, écrivait en 1865 au *Coopérator* un homme dévoué appartenant aux classes libérales, M. David Edwards de Hayldeen Greenn près Londres, l'obstacle le plus redoutable est l'attitude passive de nos ouvriers. J'ai pu me procurer un vieux wagon de troisième classe que j'ai transformé tant bien que mal en boutique ; la compagnie du *London and North Western* m'a autorisé à m'installer sur un terrain qui lui appartient... je donne des cours et ma prochaine conférence sera sur Richard Cobden. »

C'est, en effet, grâce à la propagande faite par les hommes des classes libérales, c'est grâce souvent à leur initiative, à leur concours tout au moins, que se sont fondées nombre de

sociétés coopératives. Dans celles mêmes qui ont été érigées par des ouvriers, il faut regarder plus haut et considérer d'où est venue la semence qui a donné du bon grain en la personne de ces ouvriers.

Il ne faut pas croire, au surplus, que l'idée coopérative n'ait eu que des succès ; elle a compté aussi des désastres, mais qui ont été peu nombreux et sans proportion avec les bons succès. A quoi tiennent ceux-ci, car les résultats étonnent et l'on se demande s'il n'y a pas quelque raison spéciale qui les ait procurés aux Anglais ?

M. Malapert, bien instruit des questions industrielles, les attribue, dans une étude publiée par le *Journal des Économistes* (juin 1872, p. 335), à ce fait que les maîtrises n'étant pas juridiquement abolies dans les Iles-Britanniques, les épiciers, limités en nombre, imposent leurs conditions aux acheteurs. Ces acheteurs sont donc assurés, en s'unissant et faisant eux-mêmes leurs achats au prix du gros, d'obtenir une grande diminution. C'est ce qui aurait fait le succès des sociétés distributives.

Il faudrait expliquer alors comment ces sociétés ont réussi en tant de villes où l'ancien système des maîtrises et jurandes n'a jamais été en force et comment aussi, dans les villes à maîtrises, les *stores* coopératifs ont pu vendre au public sans être de la corporation. C'est que cette ancienne organisation économique, bien que légalement en vigueur est, en fait, abrogée par désuétude. Il faut donc chercher ailleurs les causes du succès des sociétés coopératives.

Les Anglais attribuent le succès du mouvement de 1845, comparé à l'échec du premier mouvement, à ce fait que les pionniers de Rochdale vendaient au public, tandis que les sociétés antérieures ne vendaient qu'à leurs membres. L'appât d'une part à toucher dans les dividendes a fait venir les

acheteurs et a permis d'arriver à ces gros chiffres d'affaires que l'on a vus. Mais ces acheteurs ne sont pas venus de suite et le succès a été dû d'abord aux sacrifices et à la persévérance des fondateurs ; ensuite, il faut le dire, à la fortune que ces sociétés ont eue de trouver, au début, ou des hommes dévoués qui s'occupaient de l'affaire ou de simples membres, ouvriers de fabrique d'ordinaire, qui, peu à peu, devenaient habiles dans ce commerce nouveau pour eux.

Lorsque les affaires prenaient le développement qu'elles ont pris à Rochdale, Oldham et ailleurs, il fallait chercher pour directeur un homme entendu et, pour l'avoir, se décider à le payer cher. C'est dans ce sens que les hommes marquants industriels ou hommes d'État, qui acceptaient la présidence des congrès coopératifs annuels, ne manquaient pas de parler aux membres de ces congrès, avec une insistance qui venait de leur conviction à cet égard et du désir qu'ils avaient de la communiquer à leurs auditeurs. « Rien, disait M. Gladstone, n'a été fait de mieux en ce pays que la coopération. La seule objection à faire à la coopération des ouvriers est la difficulté d'avoir des directeurs bons, capables et dignes de confiance. Partout où cela peut se rencontrer, je recommande la coopération sans réserve. »

Quant au personnel de ces sociétés, il ne se compose pas exclusivement d'ouvriers ; on y trouve, au contraire, des personnes de toutes conditions. L'accès en est facile : il suffit d'être admis par l'assemblée générale ou par le conseil d'administration et de payer une action dont le prix est ordinairement de une livre (25 francs) payable à raison de un pence ou un pence et demi (20 ou 30 centimes) par semaine. On peut avoir plusieurs actions, mais souvent les statuts fixent un *maximum ;* à Rochdale, par exemple, nul n'en peut posséder plus de cinq.

La qualité d'actionnaire n'oblige pas à acheter au magasin

coopératif, comme aussi la qualité de non actionnaire n'empêche personne d'y venir. Mais les bénéfices, après attribution d'un intérêt fixe aux actions et d'un dividende aux administrateurs, se partagent entre le capital et les acheteurs, actionnaires ou non. Les statuts de quelques sociétés portent que les bénéfices attribués aux non actionnaires ne leur sont pas remis, mais sont portés à leur compte jusqu'à concurrence de la somme voulue pour les rendre propriétaires d'une action.

Les sociétaires peuvent toujours laisser leurs bénéfices dans la caisse sociale à titre de compte courant et parfois même ces sociétés acceptent ainsi des dépôts d'argent dont elles donnent toujours un intérêt élevé (souvent 5 0/0). Ces sommes, au début très utiles pour fournir un fonds de roulement, deviennent, lorsque la société est prospère, un inconvénient et peuvent être même un danger. Elles sont un inconvénient, parce que les sociétés en viennent à ne savoir plus que faire de leurs fonds. Comme la Société d'Oldham, elles ont trop d'argent. Quel emploi lui trouver? On fait d'abord bâtir des magasins avec salles de réunion, etc., puis des maisons qui seront louées aux sociétaires, ensuite on achète des fermes, on fait construire des moulins, des fabriques de drap ou de chaussures, car les sociétés anglaises vendent tout ce qui est nécessaire à la vie matérielle et ainsi elles produisent elles-mêmes ce qu'elles vendent. Malgré cela l'argent afflue encore. Il ne reste qu'à acheter des valeurs de bourse qui donnent 3 1/2 et 4 0/0 d'un argent dont la Société paie aux déposants 5 0/0.

Le danger serait de voir, en cas de crise, affluer les demandes de remboursement, car les fonds sont immobilisés. Ce qui rassure les coopérateurs anglais c'est que les crises politiques, qui sont les plus graves dans notre pays, ne sont pas à craindre en Angleterre. Quant aux crises industrielles, les seules redouta-

bles, elles n'amènent point de retraits en masse. La seule société de Rochdale a eu à subir une de ces paniques. Sur un bruit qui s'était répandu de la déconfiture inévitable de cette société, nombre de déposants affluent aux guichets avant même l'heure de l'ouverture. La première est une femme qui présente son livret, bien décidée à refuser tout délai et tout prétexte et à exiger la somme. On la lui remet sans un mot. Alors elle ne songe qu'à l'ennui de perdre un bon placement ; elle veut refuser le remboursement ; impossible il a été demandé il doit se faire. Elle se retire désolée avec son argent, et tous ceux qui venaient après elle se retirent aussi. La ferme attitude de la direction avait rétabli la confiance.

Il y a peu à dire sur le mode d'administration de ces sociétés. Le pouvoir appartient aux sociétaires réunis en assemblée générale, qui le délèguent à un conseil d'administration surveillé par une commission de contrôle. Le Conseil d'administration choisit un directeur rétribué et qui siège en permanence lorsque l'état des affaires le rend nécessaire. Ce directeur, choisit le personnel payé, garçons de magasins, comptables, etc.

Il faut, pour terminer, détacher deux pages du Livre tenu par la Société de Rochdale et qui est pour ainsi dire son historique. On y verra quels résultats procurent aux ouvriers ces sociétés dont on connaît maintenant et l'histoire et la forme.

« Le n° 12 se joignit aux *Équitables pionniers* en 1844. Durant près de quarante ans, il avait été endetté envers ses fournisseurs. Ses dépenses s'élevaient de 25 à 35 francs par semaine ; il avait dû parfois jusqu'à 750 francs. Depuis qu'il est membre de la société, il a payé pour ses cotisations régulières 72 fr. 50 et a touché en dividendes 438 fr. 20 ; il possède, en outre, une épargne de 125 francs dans le fonds social. Ainsi cet homme a été mieux nourri et il a gagné plus

de 500 francs. Si la société avait existé dans sa jeunesse, il possèderait une somme considérable.

« Un membre, en septembre 1854, avait à son crédit 187 fr. 50. Durant huit années, il a acheté au magasin coopératif les habillements et la nourriture pour lui et pour sa famille. Pas une seule fois, dans cet intervalle, il n'a déposé de fonds pour augmenter son avoir. Au contraire, à différentes reprises il a fait des prélèvements qui sont montés ensemble à 2,250 francs. Néanmoins, à la fin du dernier trimestre, il avait 1,250 francs à son crédit.

« Les dividendes qui lui revenaient sur ses achats, durant les huit dernières années plus les intérêts qui s'accumulaient dans le « *store* » lui avaient donc produit une somme de 3,500 francs soit 400 francs par an.

« Selon toute probabilité, si ce chef de famille avait acheté ailleurs ses habillements et sa nourriture, il aurait dépensé dix pour cent de plus et se serait trouvé à la fin de la période en dette d'au moins 125 francs. »

§ 4. — Le côté moral.

Ne sera-t-on pas surpris de trouver un pareil titre dans ce sujet tout matériel ce semble et tout sensible? Et cependant les fondateurs des premières sociétés anglaises y avaient songé. Ils écrivaient même volontiers en tête de leurs statuts: « Le but de la Société est d'élever la condition morale et sociale des adhérents, en recueillant parmi eux des souscriptions volontaires pour acheter en commun les épiceries, le pain, les vêtements. » Et ils s'empressaient, on l'a vu, de construire, aussitôt qu'ils pouvaient, des salles de lecture et de conférence, voire même des écoles pour les enfants des associés. Les familles de ces mêmes associés se rassemblaient à certains jours, dans ces fêtes intimes ou *thea parties* si recherchées des Anglais.

C'était là un excellent emploi de ses fonds. Les ouvriers prenaient, dans ces réunions, le goût des joies de famille et des distractions instructives ; ils oubliaient le cabaret (1) et les plaisirs grossiers, d'excellentes relations s'établissaient entre les membres et même entre les familles. Les femmes devenaient ainsi les auxiliaires de la coopération. La Société de Rochdale, bien qu'elle n'employât à la bibliothèque que 2 1/2 0/0 de ses bénéfices, avait fini par avoir près de 10,000 volumes, avec des revues et journaux, un cabinet de physique bien monté, des appareils de chimie et d'astronomie. A ceux qui s'étonneraient de voir une majorité d'ouvriers employer ainsi une partie de ses fonds et surtout profiter des moyens d'instruction mis à sa portée, il faut rappeler que l'ouvrier anglais est, sous ce rapport, tout différent du nôtre. En France, l'ouvrier ne lit guère que les journaux politiques et cherche rarement à s'instruire, bien qu'il vante fort haut l'instruction, laquelle suivant lui n'est jamais assez répandue ; en Angleterre, les salles de lecture des cercles ouvriers sont fréquentées et on voit même des ouvriers assister à des conférences payantes, merveille qui, en France, ne se trouvera pas. Un Français raconte quelle a été sa surprise en pénétrant un soir dans la salle d'une ville manufacturière où se faisait une conférence sur Macaulay ; elle était pleine d'ouvriers et l'entrée était de 1 schilling (1 fr. 25).

Il faut rappeler, à l'honneur des Anglais, ce qu'écrit M. Holyoacke, dans son *Histoire de la Société de Rochdale* : « Les classes, les bibliothèques, les salles de lecture de Rochdale, Oldham, Bury et quelques autres sociétés ont réuni un nombre d'hommes qui ne se serait point rassemblé par le seul appât des dividendes. »

On comprend maintenant ces déclarations surprenantes des

(1) La Société de Rochdale a fondé une auberge de tempérance, c'est-à-dire où l'on ne vend pas de spiritueux.

statuts, et l'on voit que le but cherché a, de ce côté, été atteint.

Il faut louer encore le sentiment de générosité qui conduit parfois les sociétés opulentes à employer quelque partie de leurs fonds à secourir leurs membres dans la peine ou à prêter à telle société qui commence ou traverse une crise difficile.

Mais ce qu'il faut, par contre, blâmer sans réserve c'est la conduite de ces mêmes coopérateurs vis-à-vis des ouvriers de leurs usines. Ce côté avait complètement échappé aux Français qui, en 1864, vantaient avec tant d'enthousiasme les coopérateurs d'Angleterre. On lit, dans les écrits de cette époque, qu'il y a en Angleterre des sociétés de production et l'on nomme les moulins de Leeds, de Rochdale, de Manchester. C'était bien peu connaître la situation. Ces moulins, comme quelques fermes ou fabriques acquises par les sociétés coopératives, ou par des sociétés formées entre les membres d'un *store* pour cet objet, étaient considérés par ces sociétés comme une affaire ordinaire et nullement comme une extension du régime coopératif.

Les sociétés de Manchester, Oldham et d'autres avaient construit des moulins et des fabriques pour employer leur argent et avoir, à bon compte, les produits qu'elles vendaient, mais elles ne traitaient point leurs ouvriers autrement que faisaient les industriels ordinaires. Ce n'est point toutefois par cet oubli des principes que l'on avait commencé. Les ouvriers de ces fabriques recevaient, au début, une part dans les bénéfices et cette attribution fut supprimée, je prie qu'on retienne ceci, par des assemblées générales où dominait l'élément ouvrier et l'on y vit les bourgeois associés, partisans de la participation aux bénéfices des ouvriers, et les sociétaires ouvriers ne vouloir pas que ceux d'entre eux qui étaient employés par la Société eussent de ce chef autre chose que leurs

salaires. « S'ils veulent, disaient-ils, participer aux bénéfices, qu'ils prennent des actions comme nous et ils auront part aux gains. » Lorsqu'on leur faisait remarquer que les acheteurs, même non associés, avaient part aux bénéfices en proportion de leurs achats et que les ouvriers des usines ne faisaient pas moins pour la prospérité de la Société, ils répondaient que la participation des acheteurs était nécessaire pour attirer ceux-ci et faire la clientèle de la Société, tandis qu'on trouverait toujours, même à simple salaire, des ouvriers pour ces fabriques.

Aussi tandis que les sociétaires de Rochdale qui avaient établi en 1850 un moulin au capital souscrit de 10,000 francs, voyaient, en 1878, leur capital atteindre 86,000 livres, leur chiffre d'affaires arriver à 286,000 livres (7,150,000 francs) et leurs bénéfices s'élever à 96,000 francs ou plus de neuf fois le capital primitif, les ouvriers, dont le travail avait, en partie au moins, contribué à amener ce résultat ne touchaient aucun dividende. Cette grande prospérité des usines propriété de Sociétés coopératives est ordinaire, mais aucune d'elles ne fait ce que font nombre de patrons qui donnent à ceux qu'ils emploient une part dans leurs bénéfices. Bien plus, ces sociétés seraient, si l'on en croit les plaintes de leurs ouvriers, plus dures que les patrons ordinaires, et l'on a vu cet étrange spectacle d'une usine coopérative dont les ouvriers s'étaient mis en grève dans un moment où il n'y avait point de grève dans la profession.

Si l'on veut bien juger cet esprit tout positif et au fond profondément égoïste qui, à côté du dévouement de quelques hommes des classes dirigeantes, semble être le fond des classes populaires, voici un fait cité par M. Jules Simon dans la discussion qui précéda la loi de 1867.

« Je me souviens d'avoir visité dans le nord de l'Angleterre, je ne me souviens plus si c'est à Leeds ou à Bradford, une société

de fondeurs en fer créée il y a fort longtemps par trente-sept ouvriers à la suite d'une grève. Le patron avait sombré, l'usine ne servait plus à personne, elle n'avait plus que la valeur de vieux murs et de vieilles ferrailles, car dans le découragement général, personne ne voulait entreprendre de la relever. »

Les ouvriers qui se connaissaient et savaient pouvoir compter les uns sur les autres allèrent trouver quelques banquiers: « Nous n'avons pas de travail pour nous soutenir nous et nos familles. Vous venez à notre secours par des souscriptions onéreuses pour vous, humiliantes pour nous, venez à notre secours autrement, fournissez-nous la faible somme dont nous avons besoin pour acheter cette maison qui s'écroule et si nous la relevons, comme c'est possible, vous aurez fait une bonne action et un bon placement. »

Les banquiers prêtèrent la somme et les ouvriers réussirent; leur établissement est devenu l'un des premiers de l'Angleterre. C'est un beau succès, mais écoutez la suite ; « Des trente-sept associés de 1843, sept seulement ont conservé leur situation. Ce sont, aujourd'hui, de gros capitalistes. Les autres ne sont comme devant que des ouvriers salariés. »

Voilà qui étonne. Qui a pu produire une telle inégalité de condition? Les trente-sept ouvriers n'étaient-ils pas associés? Ne devaient-ils pas s'enrichir ou se ruiner ensemble? Le narrateur va nous dire comment il en a été autrement. « Lorsque je visitai l'établissement, il y a quelques années, en compagnie de l'un des propriétaires, il me montra, dans les ateliers, plusieurs de ces associés déchus. J'en remarquai un déjà vieux, mais robuste sous ses cheveux gris, dont la figure sensée et honnête me frappa ; un de ces hommes sur lesquels on comprend au premier coup d'œil qu'il faut compter soit pour le travail, soit pour la lutte. Il vaut mieux qu'aucun de nous me dit le patron, il n'a pas perdu une heure depuis trente ans que nous sommes ensemble. Il est mon ouvrier et

gagne 10 francs par jour, tandis que j'ai plusieurs centaines de mille francs. Mais il avait cinq enfants, son père à soutenir, sa femme malade ; je lui ai racheté sa part comme à plusieurs autres. »

Voilà bien l'effet de cette doctrine de l'intérêt personnel comme seul but à poursuivre. Quelle différence entre la conduite de ces hommes qui s'enrichissent de l'infortune de leur camarade et cette charité ou, comme on disait alors, cette fraternité des associés français de la première époque qui entretenaient un camarade blessé ou malade, lui gardaient sa place dans l'association, la première place quelquefois et qui même, par l'institution du fonds indivisible, voulaient faire profiter de leurs bénéfices des hommes qu'ils ne connaissaient pas et pour lesquels cependant ils déclaraient vouloir épargner, tenant, suivant le précepte de l'apôtre saint Paul, la charité pour la première des vertus. On reconnaît à cela le sentiment religieux qui était dans les associations ouvrières d'alors. Nos Anglais sont laissés au seul sens des affaires et voilà où ils aboutissent.

Qu'on y prenne garde, ce qui est notable dans le fait qui vient d'être cité ce n'est point l'étroit égoïsme et le dur esprit d'affaires des propriétaires de la maison ; ce pourrait être le vice de quelques hommes, c'est que leur conduite, loin de soulever un cri de réprobation, est unanimement approuvée. Ceux qui en ont tiré profit la racontent hautement d'une conscience tranquille, ceux qui en ont souffert ne songent pas à s'en plaindre : leur ancien camarade a profité d'occasions heureuses pour faire une bonne affaire à leur détriment, ils auraient agi de même si la fortune les eût favorisés au lieu de leur être contraire.

On fera remarquer à la vérité que cet exemple est pris d'une association isolée, qui s'est fondée en dehors du mouvement coopératif. Mais on a pu voir, par l'exemple de la non

participation des ouvriers des usines coopératives, que cette tendance est ordinaire et que loin d'être abolie parmi les coopérateurs elle était, au contraire, dominante parmi eux. Cette manière d'être, peu remarquée des Français de 1863 ou citée par eux comme étant sans conséquence, doit être relevée ; on verra plus tard les Anglais eux-mêmes en redouter les suites et s'efforcer de la corriger.

§ 5. — **Des sociétés d'achats en gros.**

Le principe qui a érigé ces sociétés est le même que celui qui a fait établir les sociétés ordinaires.

Pourquoi les particuliers se sont-ils réunis en sociétés de consommation ? Pour avoir à de meilleures conditions de prix et de qualité les denrées alimentaires. Mais ces sociétés achètent elles-mêmes à des marchands en gros qui prélèvent un gain sur les denrées exotiques ou achetées directement par eux aux fabricants. C'est pour bénéficier de ce gain que les sociétés coopératives ont formé entre elles deux sociétés : la *Wholesale* de Manchester établie en 1864 et celle de Glascow fondée un peu plus tard.

Les membres de ces Wholesale ne sont pas des particuliers, mais des sociétés, lesquelles contribuent toutefois, non pas chacune pour une part égale, mais en raison du nombre de leurs membres.

Ainsi la Wholesale de Manchester exige des sociétés adhérentes une souscription de une livre par dix membres, dont un schilling versé de suite et le surplus fourni par la retenue des bénéfices. La société de Glascow exige dix schillings seulement par dix membres, dont un schilling aussi versé de suite.

Quant au mode de procéder, ces sociétés ont fait construire des usines où elles fabriquent directement des produits de toutes sortes. Les puissantes sociétés de Rochdale et d'Oldham qui ont leurs fabriques peuvent se passer de ce secours ; il est

précieux pour les sociétés qui ne peuvent fabriquer elles-mêmes et c'est le plus grand nombre. D'autre part, les Wholesale achètent directement aux lieux de production et leurs opérations ont réussi, car la Wholesale de Manchester, fondée en 1864 par cinquante sociétés comptant 17,543 membres avait, en 1880, c'est-à-dire seize ans après, cinq cent quatre-vingt-onze sociétés adhérentes, formant ensemble 333,324 membres et elle avait, en 1879, fait pour 2,929,456 livres, ou plus de 73,000,000 de francs d'affaires.

Le *Manuel for coopérators* qui donne ces chiffres ajoute que la holesale a « des branches », c'est-à-dire sans doute des agences à Londres, Newcastle, en Irlande, en France, aux États-Unis et dans les colonies anglaises.

On a organisé aussi des sociétés pour l'achat en gros des engrais et instruments aratoires. Une de ces sociétés qui fonctionne actuellement, compte parmi ses actionnaires un grand nombre de personnages notables et titrés. Il ne faut pas oublier que l'aristocratie anglaise réside sur ses terres et se montre soigneuse, dans l'intérêt même de sa situation politique, de prendre la tête de tout progrès et de toute amélioration pouvant être utile à ses fermiers.

La première de ces sociétés, fondée en 1867 par quelques coopérateurs dévoués, eut contre elle, dès le début, une ligue des fournisseurs à qui l'on prétendait acheter les engrais et les machines.

MM. James et Frédéric Howard, fabricants d'instruments aratoires prirent l'initiative et refusèrent de traiter avec la nouvelle société, à moins qu'elle ne s'engageât à revendre à ses membres les machines au prix ordinaire du détail. Ils écrivirent à leurs correspondants ainsi qu'aux maisons similaires et les décidèrent à suivre leur exemple.

Mais de pareilles ligues ne sauraient être efficaces que si les ligueurs ont le monopole de la fabrication des objets qu'ils

vendent, autrement il se produit des défections parmi eux ou bien la société que l'on prétend mettre en interdit se fournit à l'étranger.

§ 6. — L'union des sociétés coopératives.

Quelques coopérateurs (de ceux qui appartiennent aux classes élevées et font de la coopération par conviction et par principe) pensèrent que, puisqu'un si grand nombre de sociétés s'étaient liées dans une vue purement matérielle, on pourrait les décider à s'unir pour traiter des meilleurs moyens d'appliquer le principe coopératif et de le propager.

C'était chercher une fin plus relevée que la seule économie dans les achats, mais une fin qui avait encore son utilité pratique, puisque les sociétés peuvent s'aider de conseils, profiter de leur exemple réciproque, nouer enfin des relations commerciales.

Les promoteurs de cette idée réunirent à Londres en 1868 les délégués des sociétés adhérentes à la Wholesale de Manchester et proposèrent une Union des sociétés coopératives. Les seules sociétés représentées étaient des sociétés de distribution, celles qui, pour les Anglais, sont les sociétés coopératives par excellence. Ni les sociétés de crédit, ni celles de construction n'étaient représentées au congrès de Londres.

Cinquante-sept sociétés adhérèrent ; on en compte aujourd'hui plus de trois cents. Ces sociétés envoient des délégués aux congrès qui se tiennent chaque année dans les principales villes de l'Angleterre alternativement ; les congrès sont toujours présidés par quelque notable personnage et entourés d'un grand éclat.

On y fait connaître l'état du mouvement coopératif, le nombre de sociétés inscrites, les progrès faits ou les échecs éprouvés depuis l'année précédente ; on discute enfin les questions

les plus actuelles et la séance se termine toujours par le vote de diverses résolutions.

Dans l'intervalle des congrès, l'Union est représentée par les délégués des sociétés au nombre de cinquante-trois (un par dix sociétés), divisés en sections qui siègent en divers endroits de l'Angleterre. Une des sections a même son siège en Écosse. Ces cinquante-trois délégués nomment douze d'entre eux pour former un bureau central (*Central coopérative board*), lequel se réunit trois fois par an à Manchester (cette ville a été choisie à cause de la Wholesale, beaucoup de sociétés étant membres tout à la fois de la Wholesale et de l'Union) et une quatrième fois, lors du congrès annuel. Ce bureau représente la coopération anglaise envers les pouvoirs publics, lorsqu'il y a lieu de leur adresser quelque demande et correspond avec l'étranger. Il prépare les congrès annuels.

Les huit sections font la correspondance entre leurs membres, c'est-à-dire entre les sociétés qui ressortent d'elles et avec le bureau central.

Pour subvenir aux frais, chaque société paie une cotisation qui représente en moyenne un peu moins de quatre livres (100 francs) par an pour chacune d'elles.

Mais comme les Anglais n'ont point cet amour de l'unité et de l'ordonnance qui distingue les peuples du continent et le nôtre en particulier, nombre de sociétés sont restées en dehors de cette Union ; quelques autres ont pour centre la Wholesale de Glascow ou même une société de Londres, appelée la Guilde des coopérateurs, mais sans que l'influence de ces sociétés puisse se comparer à celle de la grande Union de Manchester.

Cette Union a pour organe et pour moyen de propagande une feuille hebdomadaire, le *Cooperative News* qui a remplacé *The Cooperator*. Il faut noter toutefois que ce journal ne compte pas au budget de l'Union ; il a ses abonnés à part

et en nombre suffisant pour couvrir ses frais, bien que ceux-ci, qui ordinairement sont des Sociétés, n'aient pas été recrutés sans peine (1).

§ 7. — Les sociétés de crédit.

Il était convenu en France, en 1864, parmi ceux qui écrivaient sur la coopération qu'elle avait trois formes principales : production, consommation, crédit, outre quelques applications accessoires : achat et vente en commun, construction de maisons d'habitation, etc., et il était aussi admis sans conteste que ces trois formes avaient divers succès suivant les différents pays. Ainsi, disait-on, la France l'emporte sur les autres peuples pour les sociétés de production, l'Angleterre par ses sociétés de consommation et l'Allemagne par ses sociétés de crédit.

Pour en rester à l'Angleterre qui fait présentement l'objet de mon étude, ce qu'on a vu de l'extraordinaire fortune des sociétés de consommation explique en effet l'enthousiasme qu'elles ont provoqué. Mais on allait à l'extrême et l'on tombait dans l'erreur lorsqu'on s'étonnait que ce pays si riche et si libre n'eût point de sociétés de crédit, alors qu'en Allemagne, pays pauvre, elles sont nombreuses et florissantes. Il y a en Angleterre des sociétés de crédit, on le verra tout à l'heure. S'il est vrai que ces sociétés paraissent peu à côté des sociétés de distribution, la situation sociale du pays et les mœurs de ses habitants expliquent cette différence. Les Anglais peuple riche et aimant les commodités de la vie, font de ce côté grande dépense et sont sensibles à toute amélioration qui se produit en ce sens ; d'autre part,

(1) Le refus d'abonnement est un des griefs les plus souvent relevés contre les Sociétés riches, qui, une fois le succès obtenu, ne songent plus au principe et refusent à la cause un concours même aussi peu onéreux que celui-là.

la petite industrie, la petite culture n'y existent pas pour ainsi parler. Or ce sont les petits artisans, les petits cultivateurs qui ont surtout besoin de crédit et c'est justement parce que ces classes, presque disparues en Angleterre, existent en nombre en Allemagne, que les sociétés de crédit y ont pris un tel développement, joint encore à ce fait que l'argent y est ou plutôt y était rare il y a un quart de siècle, alors qu'il abondait en Angleterre. Ainsi les grands industriels, les grands fermiers anglais trouvent facilement à emprunter à des conditions peu onéreuses. Les gens de moindre condition, qui ne sont alors que les marchands en détail, trouvent aussi facilement du crédit, surtout en Écosse où les nombreuses banques libres, si souvent célébrées, qui y existent d'ancienneté, fournissent à quiconque en a besoin des fonds avec autant de libéralité et à des conditions moindres que les banques du peuple en Allemagne. « Leur office, ainsi que le faisait justement remarquer M. Horn, n'est pas restreint à telle ou telle classe de la société, il s'étend à toutes indistinctement, elles ne dédaignent aucune offre d'argent tant modeste soit-elle. Les banques d'Écosse servent ainsi de caisses d'épargne, de banques de dépôts, d'établissements de crédit à toute la population. »

En Angleterre, où l'on ne trouve pas de telles banques, les sociétés de crédit auraient leur place marquée, mais à qui serviraient-elles? Aux marchands en détail que les sociétés coopératives ont justement pour but de supprimer ou du moins de réduire ; on ne peut donc demander aux promoteurs du mouvement coopératif d'ériger des institutions qui iraient contre le but qu'ils poursuivent. Les marchands à la vérité en pourraient fonder, mais ils ne l'ont pas fait jusqu'ici, n'en sentant pas le besoin ou manquant d'initiative.

Restent les ouvriers nombreux, à la vérité, et gagnant ordinairement de forts salaires. Il ne s'agit pas pour eux d'obte-

nir des avances afin de s'établir ; comment le pourraient-ils en un pays où il n'y a de place que pour la grande industrie et la grande culture ? Mais il y a bien des cas où l'ouvrier a besoin de quelques avances : les cas de maladie, de chômage, de décès de quelque membre de la famille ou encore l'établissement d'un enfant, l'achat d'un mobilier, etc.

Les sociétés de secours mutuels (*Friendly Societies*) et les sociétés professionnelles (*Trade Unions*) pourvoient au premier de ces besoins, c'est-à-dire à l'assistance en cas de chômage, de décès ou de maladie. Les sommes remises aux membres de ces sociétés dans ces circonstances, leur sont acquises comme le seraient les sommes versées par des compagnies d'assurance. Mais pour les emprunts à faire ? Dans ce cas, ces sociétés de secours ou professionnelles remplissent souvent les fonctions de sociétés de crédit et font des avances à leurs membres.

M. Ludlow *registrar* en chef des sociétés anglaises écrivait, dans un mémoire adressé au Congrès international des associations de prévoyance qui s'est réuni à Paris en 1878 : « Il y a quelques années, sur 250 sociétés non enregistrées (il s'agissait de sociétés de secours mutuels *friendly societies*) des villes adjacentes de Newcastle et de Gateshead qui s'étaient formées en une Union centrale, 160 étaient en même temps des sociétés de prêt et de dépôt (*Loan and deposit societies*). Des Unions semblables se retrouvent en Écosse. En Irlande, l'habitude de combiner le crédit mutuel avec l'assistance dans la maladie ou pour les frais d'enterrement était tellement générale, que le *Registrar* s'était laissé forcer la main et admettait ce genre de société sur le registre, sans que la loi le lui permît. »

Quelques sociétés de distribution, celle de Rochdale entre autres, prêtent à leurs membres. Mais il y a des sociétés fondées uniquement pour le prêt qui ont une figure et une législation à part. Ce sont les *Loan societies*.

Ces sociétés sont mal aisées à connaître, car les congrès coopératifs qui sont, en cas pareil, le grand moyen d'information, ne reçoivent pas de délégués de ces sociétés et ne parlent pas d'elles. Les journaux ou brochures, organes du mouvement coopératif, n'en font pas mention ; d'autre part, nulle commission parlementaire n'a jamais fait d'enquête sur leur compte.

M. Seinguerlet qui, dans son ouvrage sur les banques du peuple en Allemagne, traite accessoirement des institutions similaires à l'étranger, assure que ces *Loan societies* étaient, en 1865, au nombre de 826 ayant fait dans l'année 173,725 prêts, pour une somme de 22 millions et demi de francs, ce qui met la moyenne des prêts à 112 francs. Les prêts faits par ces sociétés varient, assure-t-il, de 25 à 125 et portent intérêt à 5 0/0 ; ils sont remboursables par termes. Les emprunteurs donnent caution, les bénéfices ne sont pas distribués, ils servent à augmenter le fonds social.

Dans le mémoire que j'ai cité plus haut, M. Ludlow, à qui sa compétence et sa situation spéciale assurent une autorité toute particulière, distingue deux sortes de *Loan societies* : les unes fondées par des ouvriers ou gens de petite condition pour se prêter les uns aux autres ; les secondes, œuvres de spéculateurs ou plutôt d'usuriers.

Et comme on s'étonne de voir de tels gens prendre la forme et la couverture de sociétés coopératives, M. Ludlow en explique la raison.

On a voulu permettre à des personnes charitables de prêter aux ouvriers et leur donner à cet effet des facilités particulières. « Cet état de choses, ajoute-t-il, est absurde. Trois usuriers, en faisant certifier les statuts d'une *Loan society*, obtiennent le droit de prêter à 12 0/0, sans frais de timbre, et d'emprunter à discrétion sur des obligations qui ne les soumettent à aucune responsabilité et ces privilèges énormes ne sont

compensés par aucune sauvegarde en faveur de l'emprunteur. »

En fait, on distingue ces sortes de sociétés de celles d'ouvriers, par le nom que prennent ces dernières de *Friends of labour societies*, les autres gardant le nom de *Loan societies*, mais légalement, rien ne les distingue, et pour les étrangers, elles se confondent, M. Seinguerlet, par exemple, n'a fait aucune différence entre elles.

Quant aux banques de propagande, c'est-à-dire fondées pour aider à répandre le mouvement coopératif, comme étaient en France les banques du Crédit au travail et les caisses des associations populaires, il n'y en a pas en Angleterre, à moins qu'on ne veuille citer comme telle la banque de Newcastle qui tomba pour avoir engagé la meilleure partie de ses fonds dans une société de production qui échoua (1).

La société fondée en 1848 pour provoquer l'établissement d'associations d'ouvriers prêtait des fonds à diverses sociétés naissantes, mais à titre généreux et sans faire aucune des opérations qui font reconnaître une maison de banque.

Les sociétés riches (j'entends les sociétés de distribution, car on a vu que les sociétés de production ne comptaient pas et que les sociétés de crédit semblaient rester en dehors du mouvement coopératif) prêtent aussi quelquefois à d'autres sociétés, ou en fondation, ou déjà établies. La Société d'Oldham prêta ainsi 1,140,000 francs. Mais c'était des actes de générosité isolés. La Wholesale de Manchester fait véritablement la banque, (malgré les prohibitions de la loi) recevant des fonds en dépôt et prêtant aux sociétés ses adhérentes. Mais le chiffre des opérations de crédit de cette société est bien éloigné du chiffre de ses opérations ordinaires : l'achat et la revente des denrées.

(1) Il faut savoir que les deux Sociétés, celle de production et la Banque populaire, avaient un même directeur. C'était un révérend fort zélé pour la coopération, mais sans connaissance des affaires comme l'événement le fit voir.

On peut citer encore une banque fondée à Londres, vers 1854, par des ouvriers allemands, en souvenir sans doute des banques populaires si florissantes dans leur pays. Ils avaient d'abord donné à leur fondation la forme d'une *Loan society*, mais trouvant, dans les dispositions de la loi sur les sociétés de cette sorte, des prescriptions trop strictes, ils aimèrent mieux payer patente et prendre le titre de banque.

§ 8. — **Sociétés de construction.**
(BUILDING SOCIETIES)

Bien qu'il fût, en France, peu question en 1864 des sociétés de construction, parce qu'on avait de ce côté l'exemple de Mulhouse que l'on admirait exclusivement, ce que l'on cherchait à l'étranger étant seulement des exemples de sociétés de consommation et de crédit, les *Building societies* avaient dès lors une trop grande importance en Angleterre, pour qu'on puisse négliger un des côtés les plus brillants du mouvement coopératif en ce pays.

Ces sociétés viennent de l'attachement des hommes de la race anglo-saxonne à leur intérieur, à leur *home*, ce qui ne comprend pas seulement le goût de la famille et des plaisirs intimes, mais le désir d'avoir un foyer stable, une demeure à soi. C'est ce qui fait que nos immenses maisons à six étages sont inconnues dans les villes anglaises, ou du moins ne se trouvent que dans les quartiers d'affaires où l'on n'habite pas et aussi dans quelques quartiers pauvres et entassés, où la population est sans respect et sans mœurs. Partout ailleurs, on ne voit que petites maisons dont chacune abrite une seule famille, les ouvriers mêmes ont un *home* dès qu'ils sont mariés, et si la dépense est trop forte, ils aimeront mieux louer quelques chambres de leur maison à des camarades célibataires. Mais le *home* pris en location n'est pas stable, l'ambition de l'ouvrier rangé et qui a de bons gains (deux conditions qui sont, la première sur-

tout, plus fréquentes en Angleterre que parmi nous) est donc d'avoir un *home* à soi. Toutefois l'achat d'un immeuble suppose une forte dépense et un ouvrier trouvera rarement un suffisant crédit ; cet obstacle, presque invincible pour l'ouvrier isolé, est levé par l'association. On se réunit entre camarades se connaissant bien, en sorte que chacun sait que ses co-associés sont laborieux et exacts. On verse par semaine ou par mois une cotisation de... et, au bout d'un temps plus ou moins long, suivant le nombre des associés, l'importance de la cotisation et le prix des immeubles dans le pays, on est en mesure de faire construire une maison ou d'en acheter une toute faite. C'est une seule maison et souvent on est 50 associés, à qui sera-t-elle attribuée ? Ici trois systèmes sont en présence : le tirage au sort, l'ancienneté et la mise aux enchères. Celui que désigne le sort, ou qui est le premier inscrit, ou bien qui offre de verser comptant dans la caisse sociale la somme la plus forte, entre en possession de l'immeuble et en paie le prix (moins ce qu'il peut avoir soldé) au moyen de versements annuels qui représentent l'intérêt et l'amortissement du prix, et sont peu supérieurs au loyer qu'il payait avant pour une maison semblable. Bien entendu, il continue comme sociétaire à cotiser, tout en payant son prix d'acquisition et ces paiements, s'ajoutant aux cotisations, font que la société mettra moins longtemps à avoir le prix d'une deuxième maison. Ainsi plus on aura fait et vendu de maisons, et plus vite on en pourra construire d'autres.

Il faudrait cependant, si l'on n'avait que des cotisations et des annuités de paiement, un temps bien long pour fournir des immeubles à tous les sociétaires ; plusieurs même n'en auraient que dans leur extrême vieillesse. Mais une société qui a montré par quelques années de fonctionnement sa solidité et l'exactitude de ses membres, qui, de plus, peut céder l'hypothèque qu'elle a sur les maisons par elle cons-

truites et non encore payées, une telle société trouve aisément du crédit. Ou elle emprunte sous la garantie collective de ses membres, à charge de donner hypothèque sur les maisons qu'elle va acquérir au moyen des sommes empruntées, ou on lui cède un terrain, souvent même des maisons toutes construites, contre paiement d'annuités, représentant à la fois le capital et l'amortissement ; le paiement étant garanti par une hypothèque prise sur les immeubles cédés.

On comprend le succès de ces associations.

Elles ne fournissent pas seulement des maisons à leurs membres successivement, mais à tous un bon intérêt de leurs capitaux ou plutôt, si les terrains ont été achetés à bon compte et la construction faite à un prix avantageux, des dividendes parfois assez élevés.

Quant au résultat qu'elles ont pour le bon ordre et la paix publique, l'intendant de police à Birmingham, M. Stephens, disait devant un comité d'enquête nommé par la Chambre des Communes (1). « Il y a douze ans, il nous fallait 420 policemen ; aujourd'hui, grâce aux *Building societies* et malgré un accroissement de population de 50,000 âmes, 320 policemen suffisent. »

Elles ne servent pas moins à l'hygiène public. On constatait, dans le rapport d'une société fondée à Londres pour la construction de logements ouvriers, c'est-à-dire pour l'objet que se proposent les *Building societies* (il y a entre les deux institutions cette différence que ces sociétés sont œuvres charitables, alors que les *Building societies* sont constituées par leurs propres membres), que « dans tous les établissements de l'association, la mortalité a été, pour l'année qui finit le 24 juin 1864 sur une population de 2,483 personnes, de 36 décès dont 25 enfants au-dessous de dix ans, soit 15 personnes par

(1) Cité par M. Biston, *Bienfaits de l'Association*. Paris, 1868.

1,000, alors que le total pour la ville entière était de 24 par mille. »

A côté de ces sociétés que l'on pourrait appeler ouvrières à raison de la qualité de leurs membres, si ces membres n'avaient fini par être souvent des employés, des commis, des petits commerçants et auxquelles convient mieux le nom de provisoires que leur donne M. Ludlow, parce qu'il est de leur caractère de se dissoudre aussitôt que tous les membres ont eu chacun une maison, il y en a d'autres, véritables sociétés immobilières, et auxquelles M. Ludlow donne le nom de permanentes.

Ces sociétés formées aussi par de faibles cotisations mensuelles ne construisent pas, mais font des avances sur hypothèques aux gens de petit état qui veulent faire bâtir une maison. Les prêts qu'elles font sont très avantageux aux emprunteurs, car, suivant M. Ludlow, tandis qu'un prêteur ordinaire se risque rarement à avancer au delà des deux tiers de la valeur réelle, une *Building society* avance volontiers les trois quarts et jusqu'aux sept huitièmes, contre un paiement annuel comprenant l'intérêt de la somme et l'amortissement et qui ne dépasse guère la valeur d'un loyer ordinaire.

« Il ne serait pas exagéré, écrit M. Ludlow, de dire que la *Building society* a pendant longtemps offert le seul moyen et offre encore le moyen principal par lequel l'ouvrier anglais ou écossais puisse devenir propriétaire d'immeuble. »

Les Sociétés de consommation qui font bâtir des cottages agissent comme propriétaires ordinaires et si elles donnent dans la location la préférence à leurs membres, c'est à quoi se borne tout le caractère coopératif de l'opération. Il arrive cependant qu'une telle société se combine avec une société de construction et en voici un curieux exemple rapporté par M. Ludlow : « La Société industrielle d'Halifax par arrangement avec un éminent manufacturier M. Akroyd, fournit à ses

sociétaires le moyen *d'économiser une maison* sur leur consommation ! M. Akroyd vend le terrain ; la société avance des fonds pour son acquisition et la construction de la maison et se rembourse sur les dividendes du sociétaire. On a reconnu que la consommation d'une famille ordinaire d'ouvriers, dans le Yorkshire, se composant du mari, de la femme et de quatre enfants, suffit pour l'acquisition, au bout de quatorze ans environ, d'une bonne et jolie maison en toute propriété. Cet ingénieux système ne peut du reste réussir que lorsque le commerce de la société embrasse un grand nombre de parties différentes. Celui de la société d'Halifax suffit, on peut le dire, à la consommation tout entière d'une famille d'ouvriers, il s'étend depuis l'épicerie, la boulangerie, la fruiterie, à travers tous les métiers usuels, jusqu'aux ameublements, à la bijouterie, et si j'ai bonne mémoire, à la librairie.

« Consommation qui aboutit à la propriété immobilière, maisons que l'on acquiert en mangeant, voilà, on l'avouera, de ces paradoxes économiques qu'Adam Smith et Say n'avaient pas prévus ! »

CHAPITRE IV

LA COOPÉRATION EN ALLEMAGNE

Le pays qu'en 1863 on proposait, avec l'Angleterre, à notre admiration était l'Allemagne. La guerre n'avait pas encore séparé les deux peuples et notre disposition naturelle à louer l'étranger nous avait inspiré pour l'Allemagne une admiration excessive. On vantait sa science profonde, sa littérature, ses penseurs. Les esprits étaient favorablement inclinés lorsqu'on leur vint proposer pour modèle la coopération allemande.

Ce sont, on l'a vu, les sociétés de crédit, ou si l'on veut les banques populaires qui l'ont rendue illustre, les autres formes de sociétés, tout en y étant mises en pratique, étaient comptées pour peu. Les sociétés de crédit dépassaient autant les autres par le nombre et par l'éclat que faisaient en Angleterre les sociétés de distribution par rapport aux sociétés de production ou de crédit. Lorsqu'on nommait parmi nous la coopération allemande, c'était des banques populaires qu'il s'agissait seulement, comme en Angleterre le titre de société coopérative était naturellement appliqué aux seules sociétés de consommation.

Et toutefois, ce n'est point par les sociétés de crédit que l'Allemagne a commencé et la coopération n'y a point, comme en Angleterre, un caractère autochtone ; c'est à nos idées qu'elle est due et ce sont des imitations d'associations fran-

çaises qui y ont commencé le mouvement coopératif.

Il est temps de mettre en relief cette partie peu connue parmi nous et, dans le pays même, négligée comme à dessein de l'histoire de la coopération allemande.

§ 1er. — Historique.

On sait quel enthousiasme a provoqué en Allemagne notre révolution de 1848 : de tous côtés, les peuples tournaient les yeux vers nous ; ils acclamaient nos doctrines et se proposaient notre exemple. Nos idées sociales n'avaient pas alors moins de fortune que nos doctrines politiques, et l'on tenta de plusieurs côtés des associations ouvrières à l'imitation des nôtres. Les ouvriers allemands avaient sur nos ouvriers un avantage incontestable, c'est l'esprit de discipline qui règne parmi eux et l'habitude de l'association qui les fait être tous de quelque société au moins musicale, sans parler des souvenirs et des regrets qu'avait laissés l'organisation des corps de métier récemment abolis, ce que M. Schulze constatait lui-même en écrivant : (Sociétés coopératives traduites par Simonin.)

« Nos ouvriers se cramponnaient avec l'énergie du désespoir aux débris de l'ancienne constitution industrielle. »

Il semble que des hommes ainsi disposés, trouvant dans l'association volontaire une image de l'association légale regrettée, peut-être un moyen de la relever, auraient dû compter autant de succès presque que de fondations ; il en a été autrement, les essais n'ont abouti qu'à des ruines.

A quoi faut-il l'imputer ? Aux événements extérieurs ou à quelques vices intimes ? Je suis sur ce point sans renseignement, car l'étonnant succès de leurs banques populaires a fait oublier aux Allemends ces premiers et malheureux essais. M. Schulze Delitzsch se borne à dire dans son *Economie poli-*

tique que les associations fondées en 1848 et 1849 ont été presque toutes obligées de se liquider avec de fortes pertes. Il semble qu'il a dû se passer en Allemagne quelque chose de semblable à ce qui s'est vu en France après le coup d'État, c'est-à-dire que les idées vaincues étant odieuses et poursuivies, les tentatives d'associations ont dû être enveloppées dans la proscription générale.

Au milieu du silence qui suivit le tumulte de ces deux années 1848 et 1849, on connaît seulement deux tentatives faites en 1850, d'une manière obscure et tout isolée, pour établir entre ouvriers cordonniers, dans les petites villes d'Eilenbourg et de Delitzsch, des sociétés pour l'achat de matières premières.

Ces fondations ne semblent point d'abord se rattacher au principe français des associations pour le travail ; loin d'être l'application d'une idée nouvelle, elles ne sont, au contraire, que le rétablissement d'un très ancien usage.

On voit, en effet, dès le XIIIe siècle, les corporations d'artisans, soit en Allemagne, soit en France, acheter en commun les matières premières pour les revendre à leurs membres. Nous avons, pour la France, les documents cités par un érudit (1) et il n'est point douteux qu'il en ait été de même en Allemagne, car cette pratique était une suite de cet esprit de solidarité qui faisait le fond de l'idée corporative et était plus puissant peut-être en Allemagne qu'en France. On peut citer, en effet, une corporation allemande, celle des drapiers de Breslau qui, dès 1816, avait construit pour l'usage de ses membres un moulin à foulon, lequel dura même lorsque la corporation cessa d'avoir une existence légale et était florissant en 1863.

Ce qui est notable dans l'établissement de ces deux sociétés, est que ces fondations n'étaient point l'œuvre des cordonniers

(1) Fagniez, *Etudes sur l'industrie à Paris aux XIIIe et XIVe siècles.*

d'Eilenbourg ou de Delitzsch, mûs par d'anciens souvenirs ou par le désir de s'assurer quelque avantage matériel ; elles étaient fondées par l'initiative et par les efforts d'un homme de la classe libérale, qui prétendait faire de ces fondations le commencement de nouvelles tentatives d'associations ouvrières.

Pour lui, en effet, ces sociétés d'achat n'étaient qu'une préparation à l'association par excellence, c'est-à-dire à l'association par le travail.

Le fondateur des sociétés d'Eilenbourg et de Delitzsch était un habitant de Delitzsch et longtemps juge de paix de cette ville, M. Schulze. Il avait beaucoup étudié les écrits des socialistes et des novateurs français et l'attachement qu'il montra en 1848 aux idées nouvelles le fit, après la défaite de ces idées, envoyer en disgrâce dans une petite ville de la Pologne prussienne.

M. Schulze donna sa démission et revint à Delitzsch, décidé, puisqu'il ne pouvait faire triompher ses idées politiques, à préparer au moins le succès des idées sociales qui lui étaient chères.

Il est impossible de n'être pas frappé de la similitude qui existe entre les motifs qui ont décidé le promoteur de la coopération allemande et ceux qui avaient déterminé le promoteur de l'association en France.

M. Buchez avait joué un rôle politique avant que d'être le chef d'une doctrine sociale, et la conviction où il était de la vanité et de l'impuissance des mouvements politiques à améliorer le sort de l'ouvrier, le décide à tenter l'essai d'un système économique qui ne s'appuie pas sur une forme de gouvernement.

Autant en arrive à M. Schulze. Il avait vu son espoir politique déchu et tout effort de ce côté inutile ; il se tourne du côté de l'association, d'où il attend le changement du sort des ouvriers.

Ainsi la ressemblance existe entre les initiateurs, comme elle se trouvait entre le fondateur de la première association française et l'ouvrier qui a érigé la puissante société d'Oldham.

M. Schulze commença par les deux sociétés qui viennent d'être mentionnées. En 1852, il prenait la résolution de relever la société de crédit fondée deux ans avant dans sa ville natale par quelques philanthropes et qui périclitait. Dans sa pensée, cette société de crédit, comme les sociétés d'achat, n'était qu'un moyen de disposer les esprits et de façonner les artisans pour l'association définitive.

La banque d'avance de Delitzsch était plutôt une institution charitable qu'une fondation économique où des hommes s'associent en vue d'une fin qu'ils pensent obtenir par de mutuels efforts. Quelques hommes bienfaisants avaient fait un certain fonds en vue de prêter aux ouvriers à titre gratuit. Leur banque, après deux ans d'exercice, n'avait plus que trente membres, 47 thalers de capital (le thaler : 3 fr. 75) et 230 thalers de fonds de roulement.

Et cependant bien des artisans, bien des agriculteurs avaient besoin de fonds et n'en obtenaient qu'à des conditions très dures. Pourquoi n'avaient-ils par recours à la caisse de prêt gratuit ? En partie à cause du caractère de cette caisse qui faisait ressembler le service rendu à une aumône, en partie à cause du peu d'importance de son capital qui ne permettait pas d'en espérer un secours bien sérieux. Mais pourquoi ces emprunteurs ordinairement honnêtes et solvables subissaient-ils de si dures conditions ? A raison uniquement du risque que courraient leurs créanciers. Le plus honnête homme peut mourir, tomber malade, être malheureux dans ses affaires et voilà le prêteur au hasard de perdre sa créance, ou obligé, pour se faire rembourser, de discuter le patrimoine de débiteur, ce qui est long et onéreux.

Si la dette, au lieu de reposer sur la tête d'un seul emprunteur, est garantie par tout un groupe, les chances de perte du prêteur deviennent très faibles ou même disparaissent presque complètement ; il pourra donc prêter à de bien meilleures conditions. C'est précisément cette sorte de garantie collective que M. Schulze résolut d'établir et comme, dans les petites villes, chacun connaît exactement la fortune et la capacité aussi bien que la moralité de son voisin, il décida quelques agriculteurs et artisans de sa ville natale, Delitzsch qui compte 7,600 habitants, à se grouper pour emprunter en se déclarant solidaires de toute somme avancée à la société. Ainsi chacun répondait sur sa fortune entière des emprunts faits par la société. Qui donc aurait hésité à prêter à des gens honnêtes, laborieux, ayant quelque bien et qui tous s'engageaient à payer l'un au défaut de l'autre ?

Ainsi la nouvelle société n'était plus une institution charitable, mais une fondation économique : chacun versait une cotisation et ces cotisations permettaient d'avoir des fonds destinés à faire le prêt, indépendamment de ceux qu'on pouvait tirer du dehors. De plus, en cas de perte, c'était une première réserve qui devait être entamée avant que de toucher à la fortune d'un seul associé. Chacun de ces associés avait droit d'emprunter à la société dans des proportions et à des conditions convenues.

On s'étonne souvent en France de ce que cette solidarité ait été acceptée par les sociétés allemandes avec autant de facilité. Mais d'abord on ne considère pas que ce principe, si éloigné de nos mœurs, est au contraire dans les habitudes allemandes, à ce point que les habitants d'une commune sont, en beaucoup de cas, solidaires et que les sociétés de crédit foncier érigées par de grands propriétaires, l'ont été sur ce fondement de la solidarité des membres. Ensuite on ignore que, loin d'être admis avec la facilité qu'on suppose, la soli-

darité, au contraire, a été longtemps repoussée par les fondateurs de la première banque populaire.

L'autorité de M. Schulze n'aurait pas suffi, si un exemple frappant n'était venu donner efficace à ses paroles.

La banque périclitait, tandis qu'une société pour l'achat des matières premières trouvait, grâce à la solidarité de ses membres, un crédit que l'on refusait à la banque non solidaire.

Le principe fut reçu désormais et la première année s'écoula, non seulement sans qu'on eût besoin de recourir à cette solidarité effrayante, mais en donnant des bénéfices. On avait fait pour 8,440 thalers d'affaires et bien que le taux des prêts eût été relativement faible, les associés recevaient encore 33 0/0 de dividende sur les sommes par eux versées. Un tel résultat était propre à donner confiance, aussi la société vit croître le nombre de ses membres et surtout leur capital. Les sommes déposées s'accrurent aussi, la société, dès la première année, avait à sa disposition 2,067 thalers. Quelques autres banques s'étaient fondées sur le modèle de celle de Delitzsch et toutefois, en 1855, il n'en existait encore que sept.

C'est alors que M. Schulze, assuré par ses premiers essais de la valeur de son système, fit paraître un écrit sur les associations de crédit et d'avance, et commença à répandre ses idées par des conférences publiques, des articles de journaux et de revues, enfin par tous les moyens de publicité.

Il se trouva alors en présence d'une double opposition ; la première lui vint de l'administration qui prétendait ne laisser s'établir que celles de ces sociétés qui seraient munies d'une autorisation toujours révocable. M. Schulze soutenait que cette autorisation n'était pas nécessaire pour les sociétés commerciales, or ses banques du peuple n'étaient pas autre chose.

La justice fut saisie et les tribunaux prussiens maintinrent la vieille réputation des juges de Berlin, ils donnèrent raison

au juge de paix disgracié et démissionnaire contre l'administration.

La deuxième opposition lui vint, non plus cette fois du pouvoir, mais d'un homme ardent et habile qui, comme lui, prétendait relever la condition des classes laborieuses, mais par de tous autres moyens, c'était Ferdinand Lasalle, l'un des précurseurs en Allemagne du Socialisme d'État. D'après lui, conseiller aux ouvriers de se relever par leurs propres forces était railler leur misère. Leur salaire ne suffit pas à les faire vivre; comment pourraient-ils en prélever une partie pour une fondation quelconque? L'Etat seul est assez puissant pour cela, c'est à lui qu'il faut avoir recours; l'initiative privée sera toujours sans efficace.

Il proposait donc l'établissement d'ateliers corporatifs, c'est-à-dire qu'il voulait voir ériger, dans chaque profession, un atelier fondé par l'État, soutenu par lui et placé sous son contrôle. Peu à peu cet atelier devait réunir tous les ouvriers de la profession, car il ne s'agit pas, disait Lasalle, d'élever la condition de quelques individus comme il arrive avec la fondation de sociétés coopératives, mais celle de toute la classe ouvrière et il voulait voir le gouvernement affecter à cette œuvre une somme de cent millions de thalers (375 millions de francs).

On a remarqué la grande ressemblance qu'il y a entre ce système et celui de Louis Blanc, dont aussi Lasalle avait fort étudié les doctrines.

M. Schulze montrait en vain quelques sociétés de crédit fondées avec des épargnes privées déjà florissantes et bien munies de capitaux; Lasalle répondait que c'était là des sociétés bourgeoises auxquelles les ouvriers véritables étaient toujours restés étrangers.

Cette lutte par la parole et par la plume fut longue et ardente; elle ne se termina qu'à la mort de Lasalle arrivée en 1864.

Lasalle avait les qualités qui entraînent les masses : une éloquence vive et imagée, de la véhémence et de la passion. Il faisait de saisissantes peintures des maux de l'ouvrier et le remède qu'il proposait était de ceux qui charment toujours la foule ignorante. Se saisir du pouvoir et l'exercer à son profit, quelle proposition plus propre à entraîner les esprits ?

Aussi eut-il des disciples, ou plutôt des admirateurs passionnés ; c'est-à-dire il eut moins des hommes pénétrés de l'excellence de sa doctrine que des fanatiques de sa personne et de ses promesses, prêts à prendre les armes et à se lever à sa voix.

Mais tandis que les prédications de Lasalle ne faisaient qu'agiter les esprits et pervertir les imaginations, M. Schulze, poursuivant son œuvre, montrait la supériorité de sa doctrine « l'assistance par soi-même, » par la preuve la meilleure, je veux dire par l'effet.

Les banques populaires se multipliaient rapidement et l'année 1859 vit se produire un événement qui, d'après M. Schulze Delitszch, a puissamment contribué à propager au dehors et à constituer au dedans l'œuvre du mouvement coopératif.

Voici le récit qu'il en fait dans son *Économie politique à l'usage des ouvriers* (page 220). « En 1859, le Congrès des associations allemandes se réunissait pour la première fois, conformément aux vœux exprimés par un certain nombre de sociétés d'avances. Il fut convenu que cette assemblée se tiendrait chaque année dans le but de discuter les questions d'intérêt commun, d'échanger les renseignements recueillis d'après les faits et de s'entendre sur les principaux points d'organisation. Bientôt, on eut la pensée d'établir un centre pour diriger le mouvement général et l'on créa l'Agence des associations allemandes dont l'administration me fut plus tard confiée. Ma qualité de fondateur et de directeur des pre-

mières sociétés de ce genre établies dans la ville de Delitzsch, mon action par la presse, mes discours dans les assemblées et les réunions publiques, avaient, pour ainsi dire, déjà fait de moi le centre réel du mouvement coopératif ; les délégués du Congrès sanctionnèrent mes titres par leurs votes. Je m'engageai alors, moyennant une allocation fixée à 2 0/0 sur les bénéfices nets des affaires comme indemnité et pour couvrir les frais ordinaires de bureau, à n'accepter aucun emploi public ni privé, et à consacrer tout mon temps, toutes mes forces sans réserve aucune, aux associations coopératives et aux démarches que les institutions analogues exigeraient sur le terrain du progrès social.

« Deux cent cinquante sociétés d'avances et de crédit, trente-deux sociétés d'achat de matières premières et de consommation ont déjà adhéré à l'Agence et chaque jour leur exemple est suivi par d'autres, de sorte que les recettes atteindront prochainement un chiffre qui garantira à l'Agence, tous frais de bureau payés, une rétribution proportionnée à ses services et rendra évidente pour tous la solidité de l'institution, laquelle ne saurait, par suite, manquer d'attirer le concours des capacités spéciales.

« Son utilité, les avantages qui en résultent, soit pour chaque agrégation prise isolément, soit au point de vue de la représentation collective et du perfectionnement général des sociétés, ont été maintes fois confirmés par les améliorations introduites dans leur organisme, par le développement de leurs affaires, par l'établissement de relations réciproques, par l'ouverture de nouvelles sources de crédit, par l'apport des capitaux enfin par l'intervention active de l'Agence dans la presse et dans la vie publique où son influence n'a pas été des moins considérables. »

Le *Bureau central* publie aussi un journal hebdomadaire : la Corporation de l'Avenir (*Innüng der Zukünft*).

De fait, ce bureau est devenu le véritable centre du mouvement coopératif, c'est à lui que s'adressent et ceux qui désirent fonder quelque société, soit pour avoir des conseils sur la manière de préparer la fondation, soit pour faire réviser leurs statuts, et ceux qui, en Allemagne ou à l'étranger, veulent être renseignés sur la coopération allemande.

Le Bureau reçoit et publie chaque année l'état des sociétés coopératives, banques ou autres, qui lui ont adressé leur bilan, remplissant ainsi le rôle que joue, en Angleterre, le *Registrar* et il est curieux, pour le dire en passant, de voir la même fonction (moins l'autorité légale attachée aux décisions du *Registrar*) remplie en Angleterre, pays d'initiative individuelle, par un fonctionnaire, et en Allemagne, pays très gouverné, où tout se ramène à l'État, par de simples particuliers.

En même temps que le Bureau central, fut fondé à Berlin, au capital de 270,000 thalers, un *Comptoir central des associations allemandes* qui avait pour but, dit M. Schulze « de procurer à nos *Unions*, les avantages qu'offrent les relations d'affaires avec les grandes maisons de banque, » c'est-à-dire que cette banque fut fondée pour fournir aux sociétés les avances dont elles ont besoin et pour lesquelles elles s'adressaient jusqu'alors à des maisons de banque ordinaires. Les actions ont été souscrites par les Banques populaires et par quelques membres de ces banques, agissant à titre individuel, elles furent recherchées dès le début.

Au bout de trois ans, c'est-à-dire en 1862, le rapport du Bureau central constatait l'existence de 511 sociétés de prêt ; en 1861, il n'y en avait que 400, et en 1859, 200 seulement. On voit avec quelle rapidité leur nombre s'était accrû. De ces 511 sociétés (qui encore ne représentaient pas le chiffre total) 245 avaient envoyé à l'agence centrale le compte de leurs opérations ; elles avaient ensemble 69,202 sociétaires, ayant versé comme capital social 4,498,290 francs. Les so-

ciétés avaient de plus 16,313,315 francs en dépôt et leurs fonds de réserve atteignaient près de 500,000 francs. Les avances faites aux sociétaires s'étaient élevées à 88,778,480 fr. et les bénéfices à 404,800 francs, soit près de 10 0/0 du capital.

Ce résultat est d'autant plus remarquable que de nombreux établissements de prêts gratuits fondés ou par les gouvernements, ou par les municipalités, ou par des philanthropes, voyaient leurs fonds rester sans emploi. A Francfort, la caisse de prêt gratuit avait, en 1859, prêté 61,600 thalers, tandis que la société de crédit d'Einsleben, une petite ville, en avait prêté 1,071,000. A Berlin, il y avait une centaine de ces caisses de prêt fondées en 1848 par le gouvernement prussien, leur capital s'élevait à 85,000 thalers, elles n'en avaient, dans cette même année, prêté que 68,000. A Nordlingen, une caisse semblable, avec un capital de 13,200 fl., n'en avait pu prêter que 9,468. « C'est à peine, disait le rapport annuel (1) si de temps à autre, on nous demande une avance. » Et cependant les banques populaires qui exigeaient un intérêt assez élevé ne pouvaient, avec leurs fonds, suffire aux demandes d'emprunt. D'où venait cette différence ?

La raison de l'insuccès des caisses de prêt gratuit a été indiquée au congrès de Gand. L'ouvrier qui sollicitait un prêt était obligé de justifier de sa gêne. Au contraire, le membre d'une banque populaire avait droit à un emprunt à raison de sa seule qualité de membre de la société et le chiffre du prêt pouvait augmenter avec le cautionnement de quelques camarades. Là, rien de répugnant, point de misère secrète à étaler et surtout à étaler devant des voisins, des gens que l'on connaît et qui vous connaissent, car il en est toujours ainsi dans les villes petites ou d'étendue médiocre, si nombreuses en Allemagne, et peut-on compter sur une discrétion même inscrite dans les statuts? En venant emprunter

(1) Cité par M. Seinguerlet : *Banque du peuple en Allemagne*. Paris 1865.

ce n'est point une aumône que l'associé sollicite, c'est un droit qu'il exerce. Il emprunte les fonds versés par lui et obtenus grâce à sa garantie.

De plus, les petits artisans comme les petits agriculteurs sont nombreux en Allemagne et ils auraient, d'après la déclaration faite par un de leurs compatriotes au Congrès d'Amsterdam (1864), un besoin spécial de crédit. « En Allemagne, disait M. Max Wirth, on a la mauvaise habitude de laisser attendre aux artisans leur paiement six mois et quelquefois un an, (à la vérité, c'est une habitude des petites villes de tous les pays, mais elle semble avoir été répandue surtout en Allemagne où aussi l'argent était rare). Il en résultait qu'ils étaient toujours gênés et obligés d'emprunter pour subsister. »

On comprend avec quel empressement ils accueillirent ces institutions qui leur promettaient ce crédit dont ils avaient si grand besoin. L'intérêt assez élevé qu'ils payaient était peu de chose à côté du bienfait que leur procurait le prêt lui-même. Aussi les banques populaires voyaient leur concours si demandé qu'elles prêtaient en moyenne trois fois par an les fonds dont elles disposaient. Les dépôts, qui cependant affluaient, ne suffisant pas avec le capital versé par les membres, on empruntait au dehors, ce que la solidarité rendait facile. On avait emprunté, en cette année 1862, un total de 12,963,000 francs.

Ainsi, tout succédait à l'institution. Elle avait convaincu les incrédules, fait taire ses ennemis et rangé à sa suite les indifférents. Les électeurs de Berlin s'étaient empressés d'envoyer à la Chambre le promoteur du mouvement, M. Schulze, au nom duquel on ajoutait maintenant le nom de sa ville natale Delitzsch, nom qu'il avait illustré par la fondation qu'il y avait commencée. Sa situation comme économiste et chef de tant de sociétés était telle, qu'il était vraiment regardé dans

le parti libéral comme un homme influent avec lequel il fallait compter. C'était le temps où les libéraux de la Chambre prussienne luttaient contre le pouvoir absolu et l'on prêtait au roi ces paroles : « Nous verrons qui l'emportera de M. Schulze ou de moi. »

Le pouvoir royal se crut bientôt obligé de faire quelque chose pour ces sociétés déjà si nombreuses et si fortes, bien qu'érigées en dehors de lui, et en 1866, il présenta un projet de loi destiné à donner aux sociétés coopératives une situation légale convenable. Ce fut, en fait, M. Schulze qui rédigea ce projet lequel fut voté par le Parlement et est en vigueur depuis ce temps.

Voilà ce qu'était devenu en peu d'années ce mouvement commencé dans une petite ville ignorée, par un homme sans renom (1).

A côté des banques populaires si florissantes et dont l'éclat a souvent fait oublier les autres institutions coopératives, on comptait bon nombre de sociétés pour l'achat en commun des matières premières ou pour la vente en commun des marchandises fabriquées dans les ateliers particuliers par chacun des sociétaires et enfin quelques sociétés de consommation qui commençaient à s'établir. Quant aux sociétés de production, c'est-à-dire quant aux associations pour le travail, les associations par excellence, le but à atteindre enfin, elles étaient peu nombreuses. M. Schulze-Delitzsch, tout en les proclamant « le point culminant de tout le système » n'engageait pas à les fonder, il retenait l'ardeur de ceux qui auraient voulu arriver de suite, en leur disant que ce but était d'un très difficile accès et qu'une longue préparation était nécessaire.

(1) Je dois ajouter que les sociétés allemandes ont voulu témoigner leur reconnaissance envers M. Schulze-Delitzsch par un procédé dont on ne s'aviserait guère parmi nous, mais qui est très conforme à l'esprit de ce peuple ; le don d'une somme d'argent de 50,000 th. (177,500 francs), que M. Schulze accepta.

« On a commis une grande faute en France, disait-il, lorsqu'en 1849 on a encouragé les sociétés de production ; c'est la forme d'association la plus difficile, on ne devrait jamais commencer par elle. »

Et il montrait aux impatients l'exemple de la société pour la fabrication des châles fondée à Berlin, qui avait des fonds en abondance, du travail et qui s'était perdue par le défaut de capacité de ses gérants. La préparation, suivant lui, n'était pas encore suffisante ; les sociétés de crédit n'étaient pas anciennes pour la plupart, non plus que les sociétés pour l'achat en commun, quant aux sociétés de consommation, elles commençaient à peine. Cette attente paraissait longue à bien des ouvriers.

Le Congrès ouvrier de Stuttgart, qui s'était tenu vers la fin de 1865, avait voté une résolution portant que : « Ce qui est nécessaire plus que toute coalition, c'est la fondation d'une association de production. »

On avait vanté les associations françaises et l'on s'était plaint aussi du peu d'assistance qu'on trouvait du côté des banques populaires : « Tout en reconnaissant que beaucoup de banques populaires se montrent favorables aux associations, il en est où elles ne rencontrent pas la même bienveillance ; il y a donc lieu de songer aux moyens de créer, au besoin, des associations spéciales de crédit. » Ces associations n'ont jamais été créées, mais le vote du Congrès montre quel était l'esprit des banques populaires allemandes. Elles étaient fondées pour la commodité de leurs membres et nullement pour aider à la propagation d'un principe. On se tromperait donc fort si l'on voyait dans ces banques quelque chose d'analogue à notre *Société du Crédit au travail* ou à la *Caisse d'escompte des associations populaires*. C'étaient de telles institutions fondées en vue de répandre le mouvement coopératif que le congrès de Stuttgart aurait voulu voir ériger.

Quant aux sociétés de consommation, le congrès de Stuttgart déclarait que : « Procurant à leurs membres l'occasion de former un capital, elles sont les meilleures bases du développement ultérieur de l'idée d'association sociale. Elles doivent prendre des dispositions statutaires tendant à ce que le capital formé par elles soit employé pour étendre le système des associations. »

Je ne puis achever l'historique de la coopération allemande sans prononcer un nom, à peine connu en France aujourd'hui et qui, à l'époque dont je trace le tableau, était absolument ignoré, alors que l'on portait si haut celui de M. Schulze-Delitzsch. C'est le nom de M. Raffeisen.

M. Raffeisen avait commencé, avant même M. Schulze, dès 1848, à grouper les petits agriculteurs en associations solidaires ayant pour but de procurer à leurs membres un crédit que chacun d'eux ne pouvait obtenir individuellement. On compte aujourd'hui plusieurs centaines de sociétés Raffeisen, lesquelles d'ailleurs ne se distinguent guère de celles de M. Schulze, puisque la solidarité des membres est le caractère des unes et des autres. Seulement, ces banques ne sont point liées entre elles et leur fondateur a travaillé dans le silence, alors que l'œuvre de M. Schulze avait un si grand éclat.

Il est notable, en effet, que ces deux hommes poursuivant un même but, dans le même pays et par mêmes moyens, aient toujours marché à part, à ce point que ni dans les écrits de M. Schulze-Delitzsch, ni dans les documents émanés de son bureau central et qui renseignent l'étranger sur la coopération allemande, il n'est question de M. Raffeisen.

Tel était l'état de la coopération allemande à l'époque où elle nous fut proposée pour modèle. Les banques populaires n'étaient point les seules sociétés coopératives ; mais c'étaient de beaucoup les plus importantes et celles qui doivent nous arrêter d'abord.

§ 2. — **Les banques populaires.**

Elles étaient peu connues en France. On les acclamait de confiance, à cause de leur nom et des éloges que la presse en faisait, mais peu de coopérateurs français connaissaient leur véritable caractère. La plupart les croyaient semblables aux banques de propagande fondées à Paris, et se seraient montrés fort surpris des réclamations élevées au congrès de Stuttgart s'ils en avaient eu connaissance.

Les banques allemandes avaient, en effet, pour clients de petits artisans ou cultivateurs bien plutôt que des ouvriers. Certes on ne repoussait pas ces derniers, on était, au contraire, heureux de les voir se présenter à la banque, on pensait qu'ils y trouveraient plusieurs avantages : habitude de l'épargne, placement fructueux de leurs économies, moyens de s'élever à la condition de patrons ; mais ils ne venaient pas en grand nombre, c'étaient les gens établis qui ayant souvent besoin de recourir au crédit, faisaient le personnel ordinaire de ces banques.

Voici, d'après M. Reitlinger (Sociétés coopératives allemandes : 1867), quelle était la profession des adhérents de ces banques. On comptait sur cent membres :

16 à 17 ouvriers ;
8 à 10 petits marchands ;
15 ouvriers agricoles ;
25 artisans à leur compte ;
25 petits patrons ;
10 petits fabricants ou négociants.

Il est assez difficile de dire quelle différence peut exister entre ceux qui composent les trois dernières catégories. Ce qu'il faut retenir, c'est la faible proportion des ouvriers.

Comme comparaison, le compte rendu publié en 1882, par le bureau central, portait que le personnel des banques qui

avaient envoyé un état de situation, se répartissait ainsi : 31, 3 0/0 artisans ou petits patrons travaillant seuls ou avec quelques compagnons ; 23,9 cultivateurs ; 9,8 commerçants ; 10, 8 ouvriers ; 3,5 fabricants et 14,5 rentiers ou professions libérales.

Ces deux chiffres diffèrent peu ; on aurait de plus grandes divergences si l'on voulait prendre par le détail le personnel des banques de provinces et même de localités différentes. Cependant la proportion est sensiblement la même dans les deux cas, ceux qu'on trouve le moins dans ces banques populaires ce sont, constamment, les ouvriers. Des hommes de toutes professions y apportent leurs fonds comme placement et pour profiter, à l'occasion, des avantages qu'elles offrent à leurs membres. L'idée qu'on se fait de la coopération en Allemagne, comme en Angleterre, c'est qu'elle est destinée aux personnes de toutes professions et nullement aux seuls ouvriers. Les petits artisans qui forment la plus grande partie du personnel des banques populaires, sont dans une situation matérielle qui ne dépasse nullement celle de nos ouvriers français avec leurs salaires élevés. Ils ont besoin d'être aidés, d'être relevés même à leurs propres yeux. C'est pour cela qu'on a rendu facile l'accès de ces sociétés. Les apports sont de 30 à 100 thalers (le thaler 3 fr. 75) ; mais on n'exige comme versement immédiat qu'une somme de 1 à 5 thalers. Ce petit sacrifice qu'on demande au candidat, est un moyen à la fois d'éprouver sa conviction et de l'attacher à la Société. Il achèvera de parfaire sa mise avec de faibles versements mensuels (62 1/2 centimes à Delitzsch). Mais on tient la main à ce que les versements soient réguliers. Le défaut de cotisations pendant trois mois emporte exclusion de la Société.

Cette obligation de l'épargne régulière, cette participation à une affaire où il se sent intéressé, ont sur l'esprit engourdi et paresseux de l'artisan de surprenants effets. « Les consé-

quences, dit M. Schulze-Delitzsch, sont de la plus haute gravité. Le sentiment d'être arrivé par son énergie et par mille privations à se faire ouvrir un crédit, à se créer un capital en propre, à faire partie d'une société florissante, ce sentiment disons nous, exerce une grande influence sur l'esprit de celui qui, jusque-là, vivait au jour le jour et qui, dans son travail comme dans son ménage, était exposé à toutes les gênes et à toutes les pertes qui résultent de la pauvreté. On s'habitue à penser à l'avenir et on lui sacrifie un petit plaisir du moment. On ne recule plus devant les privations qui mènent à des jouissances durables désormais accessibles. Le sentiment qu'on appartient à une forte association sans cesser d'être son propre maître, augmente l'énergie en fortifiant l'estime de soi-même et les heureux effets de cet apprentissage moral sur toute la vie de l'ouvrier ne tarderont pas à se montrer. »

L'avantage matériel qu'il touvera dans la société sera de pouvoir emprunter une somme égale à sa mise et supérieure même en donnant des cautions ou un gage réel. Toutefois les prêts sur hypothèques sont rares, sauf dans les banques agricoles, la règle étant que la durée des prêts ne doit pas excéder trois mois. Les statuts fixent toujours aussi le *maximum* des prêts que l'on peut accorder même avec caution et hypothèque. A Delitzsch, il a d'abord été de 50 thalers et est aujourd'hui de 2,000. Dans quelques banques il s'élève jusqu'à 10,000. Ce *maximum* est un chiffre immuable, mais les conseils d'administration, renseignés dans les grandes villes par des contrôleurs de districts, fixent pour chaque membre le *maximum* possible des prêts.

On pense bien que la question des personnes étant dominante en de telles sociétés, nul n'est admis que par les conseils d'administration ou l'assemblée générale. Les héritiers ne prennent point la place de l'associé défunt. Ils n'ont droit qu'au remboursement de ce que possédait leur auteur

dans la société et la société a pour ce remboursement des délais assez longs.

On ne prête point au-dessous d'un *minimum* qui va de 1 à 15 thalers suivant les sociétés; quant aux renouvellements, la courte durée des prêts les rend souvent nécessaires, quelques sociétés cependant les prohibent absolument. D'autres, en plus grand nombre, permettent de les accorder une ou plusieurs fois, ou même d'une manière illimitée, s'en remettant au conseil d'administration ou à son directeur du soin de juger s'ils doivent être accordés ou non.

Le taux de l'intérêt varie avec les sociétés et avec les époques. Toutefois il est, en moyenne, de 5 0/0 par ans plus 3/4 0/0 de commission pour trois mois, ce qui fait au total 8 0/0 par an. Ce taux qui peut sembler élévé est considéré comme faible si l'on regarde ce que payaient, avant l'institution de ces banques, la plupart de leurs membres. Ils ne trouvaient quelquefois pas à emprunter ou subissaient des conditions que l'on imagine à peine.

Ce qui montre combien ces prêts leur sont avantageux même à ce taux, c'est que les fonds fournis par la seule cotisation des membres sont loin de suffire aux besoins et l'on cherche à attirer ceux du dehors en dépôts en leur offrant un intérêt plus élevé que la caisse d'épargne. On obtient ainsi beaucoup. Mais il y a, dans cette manière de procéder, un danger déjà signalé au sujet des sociétés anglaises qui emploient le même moyen, c'est la survenance d'une crise qui ferait affluer les déposants aux guichets de la société. Comment les rembourserait-on? Autre inconvénient encore; on invite ainsi les actionnaires à faire des dépôts plutôt qu'à accroître leur mise. Toutefois, ce dernier inconvénient, qui existerait assurément en Angleterre et en France, n'est pas à craindre en Allemagne. D'abord les bénéfices des sociétaires sont, à raison du taux élevé des prêts, fort au-dessus de l'in-

térêt payé aux déposants, ensuite la plupart des statuts limitent la part que peut avoir chaque sociétaire, afin que nul ne devienne trop puissant. Il ne reste donc à l'actionnaire qui a versé ce qu'il pouvait qu'à devenir déposant. Enfin et cette raison est décisive, la solidarité existant entre les membres des banques allemandes, comment l'un d'eux craindrait-il de hasarder une somme limitée dans la banque, puisqu'il peut être poursuivi sur sa fortune entière pour les obligations contractées par la Société ?

Il y a, de plus, pour les banques que je décris, un autre élément de ressources. C'est le fonds de réserve prélevé sur les bénéfices (bénéfice total la première année, partie seulement pour les années suivantes), et qui est employé comme fonds de roulement. Ce fonds s'accroît sans cesse sans avoir de diminuation à craindre, (sauf le cas de pertes faites par la société) car les démissionnaires ou ayants cause des défunts, n'ont rien à y prétendre. Il appartient à la société et non aux membres comme le reste du capital social.

On ne peut s'empêcher d'être frappé de la ressemblance qu'il y a entre ce fonds de réserve et le fonds indivisible des premières associations françaises. Ce dernier, à la vérité, avait un but plus élevé et plus large ; il devait permettre à tous les ouvriers de la profession d'entrer successivement dans l'association ; en cas de dissolution, il devait être affecté à une œuvre d'utilité publique, tandis qu'en cas pareil le fonds allemand se partage entre les associés. Mais, tant que dure la société, il est propriété indivise, il sert de fonds de roulement comme le fonds indivis français. Si l'on veut se souvenir que Schulze-Delitzsch était, à l'origine, partisan des idées françaises et a été toutefois instruit par notre exemple, on peut bien croire qu'il a voulu, en établissant ce fonds de réserve, imiter ce qu'il y avait de pratique et d'excellent dans cette institution du capital indivisible si attaquée parmi nous.

On ne sera pas surpris aussi de trouver les statuts de toutes les banques rédigés d'après un même modèle, si l'on veut bien considérer que le mouvement avait un centre et que c'était vraiment le bureau dirigé par M. Schulze qui, de Berlin, donnait par toute l'Allemagne et même hors d'Allemagne on le verra bientôt, le branle aux fondations nouvelles.

Une dernière question à trancher. On s'est, en France, demandé bien des fois, si le principe de la solidarité des associés reçu dans toutes les banques populaires allemandes, avait eu la vertu que lui attribuait son fondateur et si c'était bien à son adoption qu'était dû le succès de ces banques.

M. Schulze-Delitzsch n'en doutait pas. La solidarité était, à ses yeux, l'indispensable fondement de toute société et on peut bien, à ce propos, rappeler à nos trop oublieux compatriotes, que ce même principe de la solidarité des membres était proclamé par Buchez la base nécessaire des associations qu'il voulait fonder. Aussi l'association des ouvriers bijoutiers et celles qui ont été érigées en 1848, étaient toutes établies sur ce principe, moins utile encore pour une association de production que pour une société de crédit.

Pour en revenir à l'Allemagne, il n'y avait plus, en 1864, ni protestations ni dissidences; toutes les sociétés coopératives suivaient le principe, il passa même dans la loi qui fut votée depuis et devint ainsi obligatoire. Il était, au surplus, moins effrayant en effet qu'en apparence, car depuis douze ans qu'il avait passé dans la pratique et parmi tant de sociétés qui l'avaient reçu, on ne pouvait citer qu'un seul cas où il avait dû être appliqué. C'était une banque dont le caissier, fort honnête homme jusqu'alors, avait spéculé avec le fonds social et perdu, si bien que l'argent manqua pour satisfaire les créanciers et les déposants. Fallait-il donc pour une éven-

tualité aussi rare renoncer aux nombreux et certains avantages que la solidarité procurait ?

§ 3. — Autres sociétés.

Les plus nombreuses comme les plus anciennes sont les sociétés pour l'achat des matières premières. Elles ne comprennent naturellement que des gens d'une seule profession et leur mécanisme est bien plus simple que celui des banques. Tandis qu'on trouve, dans ces dernières sociétés, l'organisation ordinaire : Conseil d'administration déléguant ses pouvoirs à un directeur, comité de contrôle, etc., ici les associés réunis tous les mois se bornent à nommer un président qui passe les marchés et un magasinier qui tient le magasin où chacun achète au fur et à mesure de ses besoins. Quelque fois on adjoint au président une commission d'achat.

Bien qu'en principe, toute vente doive être faite au comptant, on a été obligé de consentir des achats à crédit, parce que beaucoup de sociétaires étaient trop pauvres pour acheter au comptant et qu'avec cette exigence, on les obligeait de retourner chez leurs fournisseurs ordinaires. Le crédit toutefois ne peut excéder pour chaque sociétaire le montant de son capital et sauf concession du président, on lui en fait payer les intérêts de la somme dont il obtient crédit.

Le capital est formé de cotisations et la société jouit ordinairement d'assez de crédit pour faire des achats à terme ou pour emprunter afin de faire ces achats. La solidarité est toujours le fond du système.

Ces sociétés vendent au prix de revient, augmenté d'un tant pour cent qui sert à couvrir les frais généraux et quelquefois à donner aux membres un dividende proportionné aux achats. La capital versé reçoit un intérêt fixe, compris dans les frais généraux.

A côté de ces sociétés pour l'achat en commun, on en trouve d'autres pour la vente des objets que chaque sociétaire a confectionnés chez lui, c'est la destination inverse et il arrive souvent qu'une même société réunisse les deux buts et qu'après avoir vendu aux associés les matières premières que chacun d'eux va mettre en œuvre, elle s'occupe ensuite de la vente des objets fabriqués.

Ces sociétés sont moins nombreuses que les précédentes, elles sont forcément composées d'artisans d'un même corps d'état et leur organisation ressemble à celle des sociétés d'achats, avec cette différence toutefois, que les frais sont plus grands, les premières pouvant se contenter d'un magasin quelconque, puisqu'il ne s'agit que d'y déposer des matières premières, tandis que les secondes doivent avoir un magasin sur rue pour recevoir le public et, autant que possible, dans une rue centrale, car on comprend que ces sortes de magasins ne sont guère utiles que dans les grandes villes.

Le capital est formé également de cotisations ou de sommes empruntées, toujours sous la garantie solidaire des sociétaires.

Ceux-ci apportent leurs produits dans les magasins sociaux, mais ce dépôt qui est d'ordinaire facultatif, est quelquefois aussi obligatoire. Un comité dit « des taxateurs » examine les objets apportés et refuse ceux qu'il juge défectueux.

L'associé dont on a refusé les produits peut en appeler devant trois arbitres nommés : le premier par lui, le deuxième par les taxateurs, le troisième par le conseil d'administration et qui prononce souverainement. Le prix de l'objet est fixé tantôt par les taxateurs (c'est de là qu'ils tirent leur nom) et tantôt par les sociétaires à leur volonté.

Sur le prix de l'objet, la société prélève pour frais, 5 0/0, et cette commission est due même si la marchandise est retirée par l'exposant. Si l'objet n'a pas été vendu dans un

délai qui est de douze à dix-huit mois, suivant les sociétés, il doit être repris en payant à la société un demi pour cent de commission ; quelques sociétés disent : sans commission.

Ce qui reste sur cette commission après le prélèvement des frais généraux, représente les bénéfices de la société, ils sont répartis en proportion du capital versé.

Les statuts défendent ordinairement au fabricant de mettre son nom sur les objets qu'il a confectionnés, sauf s'il y a eu commande, car la société reçoit les commandes et les fait exécuter. Elle ne reçoit aussi que les objets fabriqués par des sociétaires, sauf s'il s'agit d'objets importés et que l'on veut faire connaître comme pouvant servir à l'industrie locale ou nationale.

Souvent ces sociétés font au déposant des avances qui peuvent s'élever jusqu'à moitié du prix de l'objet mis en vente. Ces avances sont, bien entendu, productives d'intérêt à 5 0/0 et doivent être remboursées dans un terme assez court, ordinairement trois mois.

Les services que rendent ces sociétés de vente en commun ont fait établir à Berlin, en 1868, un bazar spécialement destiné à la vente des objets ouvrés par les femmes. Bien que cette fondation ait un caractère philanthropique, puisqu'elle a été érigée par un grand industriel sous le patronnage de la reine, les règles qui viennent d'être indiquées sont suivies, c'est-à-dire que les déposantes ne reçoivent le prix de leurs objets que déduction faite d'un tant pour cent pour les frais.

Il y a, outre le magasin de vente, un bureau où les commandes sont reçues et un dépôt de modèles. La caisse de l'établissement fait aux déposantes des avances pour achat de machines à coudre et de tout ce qui est nécessaire au travail.

Cette institution a rendu de grands services, surtout aux femmes de la petite bourgeoisie, obligées pour accroître leurs

ressources, de se livrer à un travail manuel. Elles sont (chose précieuse) assurées d'une discrétion absolue.

Il n'est pas sans exemple que ces sociétés d'achat et de vente aient été, avec le temps, transformées en sociétés de production ou du moins qu'une partie de leurs membres se soit décidée à s'associer pour le travail. On peut citer dans ce genre une société de cordonniers de Berlin qui se décida, à cause de certains avantages particuliers qu'elle y vit, à passer marché pour un lot de chaussures destinées à l'armée. L'affaire ayant réussi, elle reçut quelques commandes pour l'exportation et les associés, qui d'abord ne s'étaient unis que pour une affaire déterminée, se trouvèrent ainsi former une véritable société de production, mais il est probable qu'ils continuèrent à travailler chacun chez soi.

Le principe de l'achat en commun par des gens de même profession peut être appliqué de bien des manières différentes. Tantôt on s'associe pour l'achat de machines qui seront louées ensuite aux associés moyennant une rétribution et suivant une règle convenues, ou même pour la location d'un cours d'eau ou l'acquisition d'autres forces motrices, comme cette société de Munich qui a fait construire un bâtiment contenant des ateliers pourvus de force motrice fournie par une machine à vapeur et qu'elle loue à ses propres membres. Les drapiers de Lambrecht (Palatinat) ont ainsi acquis une machine à tondre dont ils se servent tour à tour. On a même vu un certain nombre de sociétés d'achat, toutes composées de cordonniers, s'unir afin de pouvoir faire, dans les meilleures conditions, de grands achats de cuirs à la foire de Leipsick.

Il faudrait citer encore les sociétés formées entre agriculteurs pour l'achat en commun soit d'instruments aratoires, soit de machines agricoles qui alors sont louées aux sociétaires alternativement, ou pour l'achat de semences et d'engrais ou encore de bétail de race.

Les sociétés de consommation n'ont commencé à être établies que vers 1860; elles sont, comme toutes les autres, fondées sur le principe de la solidarité de leurs membres, aussi se bornent-elles à vendre à leurs sociétaires, ce qui est cause de leur peu d'extension.

Elles vendent les marchandises au prix courant, aimant mieux pouvoir distribuer un dividende, lequel est réparti en proportion des achats, pour engager les sociétaires à se fournir au magasin. Ces sociétés, comme les précédentes, s'associent volontiers entre elles, soit pour les achats de denrées, soit pour fonder en commun une boulangerie comme l'ont fait en 1866 diverses sociétés de Berlin. Leur succès a été tel que la cuisson qui était de 150 pains le premier jour, est montée à 500 au bout de cinq jours; au bout de quinze jours, on parlait d'ouvrir une seconde boulangerie.

Les sociétés de consommation, comme les banques, renferment des personnes de toutes professions. A la vérité, elles commencent quelquefois entre gens de même métier, comme cette société fondée en 1864 par huit ouvriers qui écoutaient une conférence de Schulze-Delitzsch, en buvant dans un même verre. Ils se dirent à la fin : « Faisons une association » et chacun versa un gros (12 centimes) avec lesquels on acheta des cigares et des allumettes qui furent revendus au détail. On gagna ainsi la mise. Dix ans après, la société avait 250 membres et 12,000 francs de capital, mais elle n'était plus composée d'ouvriers d'un seul corps d'état.

Toutefois le nombre de sociétés de consommation a, pendant longtemps, été assez faible et leur personnel ordinairement peu nombreux (1).

(1) Il y a bien entendu des exceptions, par exemple la société de Mayence qui, en 1865, comptait parmi ses associés les compagnies et escadrons de la garnison autrichienne, comme, en 1848, l'*Humanité* de Lille avait compté parmi ses acheteurs la garnison de la ville.

A l'inverse de ce qui se fait dans les autres pays où la vente au comptant est une règle à laquelle on ne déroge guère, les sociétés allemandes font à leurs membres un crédit égal à la moitié de leur capital versé.

Il y a peu de chose à dire sur les sociétés de production, moins nombreuses encore que les sociétés de consommation ; on a vu pourquoi. Un seul point à noter : la question très débattue en France de savoir si les auxiliaires employés par ces sociétés doivent avoir part au bénéfice, n'a jamais été agitée en Allemagne : On a pensé, dès le début, que faire participer les auxiliaires aux bénéfices, alors qu'ils ne participent pas aux pertes, c'était rendre leur condition meilleure que celle des associés et leur ôter ainsi toute envie d'entrer dans l'association.

§ 4. — Union générale des sociétés coopératives allemandes.

Les sociétés allemandes ci-dessous désignées, disent les statuts, forment entre elles une *Union* dans le but suivant :

1° Développer leur constitution et favoriser leurs affaires ;

2° Protéger des intérêts communs par leurs ressources et leurs forces réunies ;

3° Établir des rapports réciproques d'affaires, soit généraux, soit particuliers.

Ces sociétés sont celles qui reposent sur le principe coopératif, savoir : les banques populaires, les sociétés de production, de consommation, de magasinage et d'achat en commun. Elles sont reçues dans l'*Union*, la quittent et peuvent en être exclues par décision de l'assemblée générale, comme le serait un particulier dans une société ordinaire.

Leurs obligations sont de payer une contribution pour les appointements du directeur et les frais de bureau, ainsi que pour la tenue du congrès annuel et des assemblées provin-

ciales. Cette contribution est de deux pour cent des bénéfices de chaque société ; elle ne peut cependant être inférieure à deux thalers, ni supérieure à trente. Si la somme ainsi obtenue était insuffisante, le congrès annuel pourrait voter d'autres taxes. Les taxes sont recueillies par les associations provinciales. (Il en est de même en Angleterre, les Anglais s'étant probablement inspirés du modèle allemand).

Autres obligations des sociétés adhérentes à l'*Union* : lui envoyer chaque année leur bilan et un état exact de situation, enfin s'abonner à son journal.

Comme dans l'Union anglaise, les sociétés adhérentes forment d'abord des sections ou associations provinciales ; chacune de ces sections a des statuts librement rédigés, mais qui, toutefois, doivent être approuvés par le Conseil central.

Chaque année, les sociétés de chaque section se réunissent en assemblées provinciales et désignent une d'entre elles pour servir de centre pendant l'année ; elle est dite société directrice. Son rôle est de rester en correspondance avec les sociétés membres de l'association qui sont, du reste, en constants rapports mutuels de renseignements et d'affaires ; de poursuivre l'exécution des décisions votées, soit dans l'assemblée provinciale, soit dans l'assemblée générale annuelle de toute l'*Union* et enfin de préparer l'assemblée de l'année suivante.

L'*Union* est représentée par un directeur général assisté d'un conseil formé du directeur et du sous-directeur de chaque société directrice. Ce comité, qui agit et vote par correspondance, est investi du pouvoir de remplacer, en cas de vacance, le directeur dont la nomination est attribuée au congrès annuel.

Ce directeur est le personnage principal, celui qui sert à relier toutes les parties de l'*Union* ; c'est lui qui représente la coopération allemande au dedans et au dehors ; c'est lui qui fournit aux sociétés des renseignements de toutes sortes, qui

révise leurs statuts, tient la statistique du mouvement, fait rédiger le journal, organe de l'*Union*, prépare enfin l'assemblée générale et fait exécuter ses décisions.

Depuis la fondation de l'*Union*, c'est M. Schulze-Delitszch qui a constamment rempli les fonctions de directeur général.

CHAPITRE V

LA COOPÉRATION DANS LES AUTRES PAYS

Comme l'exemple de la France avait, en 1848, décidé la formation d'associations ouvrières en Angleterre et en Allemagne, ainsi, après 1860, l'exemple de l'Allemagne heureuse dans ses entreprises coopératives, eut influence sur les pays voisins. Ce fut l'Autriche qui suivit la première, ou du moins les pays allemands de l'Autriche et cela devait être puisque la race est semblable et que la langue est la même.

Des banques du peuple s'y établirent en grand nombre sur le modèle de celles de la Prusse et l'institution bientôt se répandit même parmi les populations non allemandes de l'empire. L'*Innung der Zükünft*, journal du bureau central allemand, signalait un congrès des banques populaires de Bohême et de Moravie qui s'était tenu à Prague du 25 au 27 septembre 1865. Les délégués étaient au nombre de deux à trois cents représentant 109 banques. On y avait décidé la fondation d'une banque centrale, dite *banque des métiers* et d'un organe spécial, mais le tout absolument tchèque, sans aucun mélange d'Allemand, bien que l'on agît d'après un modèle tiré d'Allemagne.

Des banques populaires avaient été également érigées dans les pays scandinaves : Suède, Norwège, Danemark et jusqu'en Russie où l'on sait combien les Allemands sont nombreux et influents. D'après M. Seinguerlet, ils en auraient même fondé une à Alexandrie d'Égypte.

Les sociétés de consommation s'établirent aussi dans ces différents pays, mais plutôt à l'exemple de l'Angleterre. La Suisse en fonda un assez grand nombre.

La ville de Vienne avait, dès 1852, une société de ce genre due à l'initiative du professeur Sturembanck, mais organisée sur un modèle assez particulier. Chaque sociétaire verse 12 centimes au minimum et 5 francs au maximum et au mois d'août, il fait savoir ce qu'il désire pour ses provisions d'hiver. Les achats se font en gros en profitant, vu le temps dont on dispose, des occasions et l'on revend au prix coûtant, augmenté de deux à trois pour cent applicables aux frais généraux.

En 1861, c'est-à-dire au bout de onze années, la société avait 1,840 associés et elle faisait 68,500 francs d'affaires.

Mais il y a deux pays où l'exemple de l'Allemagne a été surtout suivi et qui ne tenant point par leur situation, leur langue ou leurs mœurs, au mouvement germanique, veulent être considérés à part : ce sont l'Italie et la Belgique.

§ 1. — L'Italie.

La fondation des premières banques populaires dans ce pays date de 1863; elle est due à l'initiative de deux Italiens, admirateurs de Schulze-Delitzsch : MM. L. Luzzati et Francesco Vigano.

Ce n'est point que l'idée n'ait été agitée avant eux ; elle avait été mise en relief au congrès ouvrier de Novi par un socialiste, M. Boldrini, mais sous une forme toute spéciale. Il voulait que le crédit fut accordé aux travailleurs sans garantie aucune, car, disait-il : « quelle garantie peut offrir un ouvrier qui n'a que ses bras et sa bonne conduite ? Ce sont donc des prêts sur l'honneur qu'on lui doit. » Mais qui aurait voulu prêter dans ces conditions ?

M. Boldrini ne le disait pas, mais il était évident que l'État toujours chargé par les faiseurs de système de mettre à effet leurs hasardeuses conceptions, aurait eu encore à exécuter celle-là. Il convient d'ajouter que M. Boldrini n'avait aucune connaissance des tentatives, peu développées d'ailleurs, qui se poursuivaient alors en Allemagne.

Il exposa de nouveau ses idées avec l'aide d'un partisan de son système, M. Mauro-Macchi, au congrès de Milan en 1859 et cette fois trouva un contradicteur. M. Luzzati soutenait qu'il fallait commencer par l'épargne pour réaliser le crédit et non réclamer le crédit pour réaliser l'épargne comme voulait M. Boldrini.

Le maire de Milan invita les deux adversaires à exposer publiquement leur système et ce fut M. Luzzati qui emporta les suffrages des auditeurs.

M. Boldrini ne renonça pas à soutenir sa doctrine ; il l'exposa de nouveau au congrès ouvrier de Turin en 1864, mais il en fut de son système comme de celui de Lassalle, l'adversaire de Schulze-Delitzsch. Ni Lassalle, ni M. Boldrini ne purent rien fonder, alors que Schulze-Delitzsch érigea les nombreuses sociétés que l'on a vues et que M. Luzzati eut, de son côté, un succès analogue.

Ce succès toutefois, ne vint pas de suite. Pendant longtemps, lui et M. Vigano travaillèrent à préparer les esprits par des articles de journaux ou de revues, surtout par des conférences. La banque de Lodi, la première de toutes, fut fondée en 1864, entre paysans, ouvriers et fermiers, mais la partie n'était pas gagnée pour cela.

« On résiste à l'idée des banques populaires, écrivait M. Vigano en janvier 1865 ; on me dit : Nous n'avons pas les habitudes des peuples du Nord et de l'Angleterre. Et moi je réponds toujours : les banques d'avances et les sociétés coopératives sont créées pour donner et féconder ces habitudes. »

Et plus tard, devant la Société d'économie politique de Paris, il expliquait comment il fondait ces banques ou ces sociétés de consommation. « Je réunis, dans une localité où je puis espérer d'être écouté, une douzaine de personnes sympathiques, et avec leur aide, un plus grand nombre ; j'explique l'utilité des banques et je forme de suite, parmi les personnes présentes, un comité d'initiative qui recueille les souscriptions et prépare les statuts. »

C'était bien s'y prendre, car il existe en Italie une classe nombreuse d'hommes appartenant aux professions libérales et qui volontiers font de leurs loisirs un utile emploi en dirigeant les œuvres fondées dans l'intérêt de la classe populaire. Ainsi les caisses d'épargne sont, en Italie, institutions privées, elles sont nombreuses et florissantes et presque partout sont dirigées, à titre gratuit, par des hommes de bon vouloir. Ces mêmes hommes, convaincus enfin, se décidèrent à fonder des banques populaires. Ces institutions étaient très nécessaires et un pays de petite industrie et surtout de petite culture où l'usure étend partout ses ravages. On sait que c'est pour diminuer ce fléau qu'ont été établis en ce pays même les monts-de-piété. Les banques populaires étaient un progrès sur les monts-de-piété comme ceux-ci avaient été un progrès pour leur époque. D'autre part, les hommes qui prirent la conduite de ces banques étaient d'ordinaire instruits dans les questions de finance. Il ne faut pas s'étonner si elles réussirent.

Au bout de trois ans, la banque de Lodi comptait 500 membres ; elle avait fait 300,000 francs d'affaires, reçu 100,000 francs en compte courant et distribué 6,000 francs de bénéfices. Et, ce qui valait mieux, elle avait enlevé toute clientèle aux usuriers et aux monts-de-piété.

Le succès est la meilleure des prédications, aussi depuis 1866 les banques populaires se multiplient rapidement. Plusieurs sociétés de secours mutuels se transforment en banques

populaires, estimant que c'est poursuivre le même but d'une meilleure manière. C'est ce qui arriva à Parme notamment où les membres de la Société de secours mutuel des commis et ouvriers de la ville fondèrent une banque au capital de 5,000 francs divisé en 250 actions de 20 francs. La banque avait, chose rare, un capital de réserve le jour même de sa fondation; il était de 550 francs fournis : 300 francs par le roi, 150 par le duc d'Aoste et 100 francs par le préfet de la province.

La première année, la banque ne fit que des prêts; la seconde année, elle escompta un seul effet de 200 francs; elle en escompta deux en 1868. En 1880, cette banque avait 300,000 francs de capital versé; elle avait fait près de 4,000,000 d'affaires, mais sur ce chiffre les escomptes n'entraient que pour 643,562 francs.

Les banques italiennes méritent vraiment le titre de populaires; elles ne dédaignent pas les opérations les plus petites, escomptant jusqu'à des sommes de 15 à 20 francs et faisant aux ouvriers des avances sur mémoires, c'est-à-dire leur payant le montant des notes de travaux réglées et acceptées et dont le paiement seul est remis. Elles font aux cultivateurs des avances sur nantissement et je me souviens d'avoir vu à la banque de Milan, en 1872, un vaste bâtiment converti en entrepôt de balles de soie. C'étaient les gages des avances faites aux sériculteurs milanais.

Cette même banque prit, en 1866, l'initiative d'une mesure qui rendit à la circulation financière de l'Italie un signalé service : elle émit, pour remédier au défaut de numéraire, de petites coupures semblables à celles qui furent émises chez nous en 1871 par la Société générale, et les autres banques populaires suivirent bientôt cet exemple.

Bien que fondées à l'imitation des banques allemandes, celles d'Italie n'en étaient pas de serviles copies. On l'a vu

par ce qui précède, elles s'en distinguaient encore par un point bien apparent : elles n'avaient pas admis la solidarité des membres. Malgré les efforts de M. Vigano, qui tenait pour le principe de la solidarité en s'appuyant sur l'autorité de Schulze-Delitzsch, l'avis de M. Luzzati prévalut et l'on se borna à demander aux adhérents un engagement représentant plusieurs fois leur mise.

Comme les banques allemandes, les sociétés italiennes ne prêtent qu'à leurs membres; ceux-ci ont droit à un prêt double de leur apport et, s'ils offrent des cautions ou des garanties réelles jugées suffisantes, à un prêt plus fort dont le conseil d'administration fixe le montant.

De même aussi que les banques allemandes, celles d'Italie ont eu, dès le début, besoin de recourir aux fonds apportés du dehors et se sont appliquées, pour les attirer, à leur faire de sensibles avantages.

Les promoteurs du mouvement, MM. Luzzati et Vigano trouvèrent un adversaire dans M. Alvizi de Florence qui recommandait un système tout spécial.

Tandis que les banques populaires étaient autonomes, M. Alvizi fonda un grand établissement central qui eut des succursales dans le reste de la province. Sa banque faisait toutes les opérations de banque et les associés, au lieu de se choisir avec soin, ne se connaissaient pas, car les actions pouvaient être au porteur, et pour assister aux assemblées générales, il fallait au moins cinq actions. Ce n'était plus une banque populaire ; M. Luzzati, qui soutenait le système opposé, le faisait bien sentir.

« La moralité, disait-il, doit être le fond de nos banques et la moralité ne se cède pas au porteur. » Il ajoutait : « L'ouvrier ne joue aucun rôle dans ces banques et l'avantage moral, qui dérive de l'habitude du peuple à traiter ses affaires par lui-même, disparaît. Comme il arrive souvent, le peuple

sert de prétexte, mais la banque aspire plutôt aux grandes affaires qu'aux petites ; c'est pourquoi les statuts permettent tous genres d'opérations de banque et à moins d'une extrême prudence dans l'avenir, elle ne tardera pas à dégénérer en un vrai crédit mobilier. »

Elle tomba en faillite au bout de peu d'années.

Quelques sociétés de consommation se fondèrent aussi sur le modèle des sociétés anglaises, mais toujours en Lombardie. L'Italie, du reste, connaissait déjà les sociétés alimentaires fondées sur le modèle de notre société de Grenoble dont il sera parlé plus loin et qui étaient plutôt des sociétés philanthropiques que de véritables institutions coopératives, œuvre des intéressés.

Ce qui toutefois donna quelque essor aux sociétés de consommation, ce fut la liberté de la boulangerie et de la boucherie proclamée vers ce même temps. Il s'ensuivit, comme nous l'avons vu dans notre pays, une coalition des marchands, si bien que les municipalités elles-mêmes travaillèrent à l'établissement de sociétés coopératives pour réprimer la spéculation des détaillants.

Quant aux sociétés de production, elles furent peu nombreuses ; les pères du mouvement MM. Luzzati et Vigano estimant, comme leur maître Schulze-Delitzsch, que c'était œuvre difficile et qui ne pouvait venir qu'à la suite d'une longue préparation.

§ 2. — La Belgique.

Si la Lombardie est, par tradition, un pays de financiers habiles, la Belgique est, on peut le dire, la terre des associations.

Il y a peu de Belges, et surtout il y a peu de Flamands qui ne fassent partie de quelque société, ou religieuse, ou de

récréation, ou d'instruction; ils sont donc tout inclinés à la coopération et cependant la coopération n'a été introduite en Belgique qu'en 1864, par l'initiative de quelques hommes dont le premier a été, comme en Italie, un disciple de Schulze-Delitzsch, M. Léon d'Andrimont. Et c'est à Liège, en pays wallon, qu'a été érigée la première banque populaire.

Il serait injuste cependant de ne point citer deux sortes de tentatives, antérieures de quatorze ans, puisque l'une et l'autre datent de 1848 et qui ont eu des fortunes bien différentes.

La première est la fondation, à Bruxelles, de quelques associations pour le travail, imitées de nos associations parisiennes; elles ont bientôt disparu sans laisser de trace. L'autre tentative est l'établissement de l'*Union de crédit* de Bruxelles. Cette société, fondée avec approbation royale pour procurer à ses membres un crédit que la crise financière, alors dans sa force, rendait difficile à obtenir, déclarait se proposer : « de procurer par l'escompte au commerce, à l'industrie, à l'agriculture, aux travailleurs enfin de toutes les classes, les capitaux qui leur sont nécessaires dans la limite de leur solvabilité matérielle et morale. »

Comme conséquence de l'autorisation royale, les statuts reconnaissaient au gouvernement, le droit de nommer auprès de la société « un ou deux commissaires spéciaux qui auront un droit de contrôle illimité et de surveillance sur les opérations et qui jouiront, à titre de traitement, d'un tantième sur les bénéfices nets annuels fixé à 15 0/0 à répartir entre eux. »

Quant à l'engagement des sociétaires, il était également déterminé par les statuts : « Tout membre admis participe aux pertes et aux bénéfices de la société dans la proportion d'une somme égale au crédit pour lequel il a été admis. »

« Le *minimum* du crédit est fixé à 500 francs, le conseil général d'administration déterminera le *maximum*. » (Le maximum, dès 1851, dépassait 20,000 francs.)

Cette société rendit de tels services à ses membres qu'il se fonda de suite, dans les autres villes, des *Unions de crédit* qui, en 1864, étaient florissantes et avaient aidé leurs membres à traverser des crises commerciales difficiles.

Si j'ai noté avec détails ces institutions, c'est parce qu'elles ont été quelquefois citées comme les premières sociétés coopératives de Belgique. Elles-mêmes revendiquaient cet honneur et dans une fête donnée en 1868 par l'*Union* de Bruxelles, pour célébrer son vingtième anniversaire, son secrétaire, M. Ed. Sève, débutait en disant : « La Belgique a le droit légitime de revendiquer l'honneur d'avoir fondé la première banque d'avances établie sur le principe de la mutualité, la banque d'avances d'Eilembourg ayant été créée le 1er octobre 1850 par l'illustre Schulze-Delitzsch. »

Mais visiblement il y a quelques différences entre les banques populaires avec leurs versements modiques, leurs petites coupures et leurs prêts modestes, et ces unions de crédit où le minimum des souscriptions est de 500 francs, où la moyenne des prêts dépasse 1,000 francs (en 1867, on avait ouvert 3,321 crédits pour 34,584,100 francs) et la moyenne des effets escomptés 400 francs. (En 1867, on avait escompté 254,269 effets pour 99,414,398 francs). A la vérité, les Unions de crédit reçoivent les petits capitaux comme ferait une caisse d'épargne, mais elles ne sont point faites pour l'usage des petites gens, elles sont faites pour les commerçants. Ce qui le prouve bien, c'est que le fondateur de la première banque populaire, qui cependant connaissait bien les Unions de crédit, a pris pour modèle, lorsqu'il a voulu ériger la banque de Liège, non ces Unions approuvées et surveillées par l'État, mais les banques allemandes qui, à ses yeux, procuraient vraiment le crédit populaire.

Ce fut avec 67 adhérents que M. d'Andrimont commença. La fondation nouvelle, modestement installée dans un petit

local au fond d'une cour, n'avait rien qui attirât l'attention, mais ses statuts exactement copiés sur ceux des banques allemandes (elle avait M. Schulze-Delitzsch pour président honoraire), contenaient cette mention de solidarité qui devait faire sa force.

Comment le nom si connu sur la place de Liège de M. d'Andrimont et celui de quelques-uns de ses collaborateurs dont la notoriété et la situation pécuniaire n'étaient pas moindres, n'auraient-ils pas donné toute sécurité aux créanciers de la banque ? Aussi le nombre des sociétaires s'élevait, au bout de huit mois, à 220, avec 44,000 francs souscrits et 6,346 francs versés ; elle avait reçu déjà 5,720 francs en dépôt, c'est-à-dire une somme presque égale au montant de son capital versé et depuis son succès a égalé celui des banques allemandes.

Toutefois les banques populaires de Belgique font, plus volontiers que les banques allemandes, des prêts sur hypothèques.

Cette première banque a de suite rendu de signalés services aux petits artisans qui sont encore nombreux à Liège et même à de simples ouvriers qui, étant devenus membres de la banque grâce à leur économie et ayant trouvé des répondants grâce à leur bonne conduite, purent emprunter assez pour améliorer leur position. M. d'Andrimont se plaît à citer dans son ouvrage (*Institutions et Associations ouvrières de la Belgique*. Liège, 1871), quelques-uns de ces bons résultats.

« Le premier de ces faits est relatif à un boulanger qui louait, pour transporter ses pains à domicile, une petite charrette à raison de 30 centimes par jour. Il s'adressa à la Banque populaire ; elle lui fit l'avance de 100 francs qu'il consacra à l'achat d'une charrette. Il en économisa, par conséquent, le prix de location qu'il vint apporter tous les trois mois à la Banque pour rembourser son avance. Au bout d'un an, il se liquida entièrement et la charrette devint sa propriété.

« Autre fait : Un cordonnier achetait du cuir à crédit, le payait cher et se voyait, en outre, obligé d'accepter des marchandises de qualité inférieure. Il demanda à faire partie de la banque et celle-ci lui avança une somme de 500 francs. Grâce à ce petit capital, il acheta le cuir au comptant, obtint par là une remise de 10 à 15 0/0 et eut le droit d'exiger de la marchandise de premier choix. Ses clients lui tinrent compte de l'amélioration que ces avantages lui permirent d'apporter à ses produits ; ils le recommandèrent et son commerce prit rapidement de l'extension. Le remboursement de l'avance qui lui avait été faite s'opéra en moins d'un an et aujourd'hui l'avenir de ce commerçant est assuré.

« Autre fait : Le ménage d'un ouvrier était endetté chez un boutiquier qui lui fournissait à crédit toutes les denrées dont il avait besoin. La dette allait toujours croissant par l'insuffisance du salaire ; la crainte du patron, auquel le boutiquier aurait adressé des plaintes, forçait ce ménage à se fournir chez lui de marchandises d'un prix élevé et de qualité douteuse. On lui conseilla de s'adresser à la Banque populaire où il obtint un prêt de 100 francs qui lui permit de payer sa dette. Dès lors, il acheta au comptant dans de bonnes conditions. La différence entre le prix d'achat au comptant et celui d'achat à crédit, fut mise soigneusement de côté ; tous les trois mois, au renouvellement de sa promesse, cette différence servit à rembourser, jusqu'à complète liquidation, l'avance que la Banque lui avait faite. »

Et la banque de Liège expliquait, par de petites feuilles (nous dirions aujourd'hui des *Tracts*), comment on pouvait entrer dans la société et quels avantages on y trouvait :

« *Pierre.* — Et comment doit-on s'y prendre pour devenir membre de la Banque populaire ?

« *Joseph.* — C'est bien simple : on distribue gratis au bureau de la Banque des bulletins de présentation ; une fois

admis, vous versez trois francs d'entrée et cinquante centimes pour le livret, alors vous continuez de verser deux francs par mois ou cinquante centimes par semaine pour former le capital de deux cents francs, montant de l'action.

« *Pierre.* — Si, avant d'avoir complété mon action, j'ai besoin d'argent, pourrai-je en obtenir ?

« *Joseph.* — Certainement. La commission peut toujours vous accorder, sur votre simple signature, le double de ce que vous avez versé, c'est-à-dire que si vous avez versé 25 francs, elle peut vous accorder un crédit de 50 francs.

« *Pierre.* — Si on avait besoin d'une somme plus élevée, l'obtiendrait-on ?

« *Joseph.* — Oui, avec une caution solvable ou sur dépôt de valeurs, d'actions ou d'obligations, etc., ou enfin par hypothèque sur immeuble, dans ces cas, le crédit peut aller jusqu'à 3,000 francs.

« *Pierre.* — Pour combien de temps accorde-t-on le crédit, et comment doit se faire le remboursement ?

« *Joseph.* — On accorde le crédit pour trois mois, mais en cas de renouvellement, on doit en diminuer le montant de si peu que ce soit.

« *Pierre.* — On ne peut avoir qu'une action. Pourquoi ?

« *Joseph.* — Pour attirer le plus grand nombre de sociétaires possible, la Banque ayant été fondée dans le but de venir en aide au petit commerce, aux ouvriers et surtout à ceux qui travaillent à leur compte. D'un autre côté, on a voulu éviter que les actions ne soient accaparées par quelques capitalistes.

« *Pierre.* — Quand l'action est complétée, si l'on fait d'autres économies peut-on les placer à la Banque ?

« *Joseph.* — Oui, et même plus tôt : on inscrit ces versements sur votre livret au compte dépôt rapportant actuellement un intérêt de 3 1/2 pour cent annuellement et vous avez

la facilité de retirer cet argent à volonté ; de plus, celui qui engage ses dépôts pour six mois a un intérêt annuel de 4 0/0.

« *Pierre.* — Que fait-on des 3 francs d'entrée que chaque sociétaire doit verser ?

« *Joseph.* — Ces 3 francs constituent le fonds de réserve pour payer les pertes éventuelles que pourrait subir la Banque.

« *Pierre.* — Et que fait-on des bénéfices réalisés ?

« *Joseph.* — D'abord on paie les employés, le loyer de la maison et tous les autres frais d'administration ; une petite partie va grossir la réserve et le reste est distribué aux actionnaires au marc le franc comme dividende. Celui qui a été distribué en 1867 était de 6 1/2 pour cent. »

Quelques autres banques se sont fondées ensuite sur le modèle de celle-là, puis sont venues des sociétés de consommation, des sociétés dites d'alimentation, mais au moment où écrivait M. d'Andrimont, c'est-à-dire en 1870, une seule société de production existait en Belgique.

Les sociétés de consommation sont contemporaines des banques populaires, puisque la première, celle de Liège, date de 1864. Elle a été fondée par quelques membres de la Société de secours mutuels des ouvriers bijoutiers. Ils commencèrent par s'unir pour obtenir de quelques marchands une remise sur les marchandises vendues et ces remises étaient faites à la société, non aux membres. On put bientôt, avec les bénéfices obtenus, ouvrir un magasin d'épicerie tout en continuant pour la boulangerie, la boucherie, la charcuterie, le système des jetons, c'est-à-dire des remises.

Ce qui est notable, c'est que les deux sociétés de crédit mutuel (ou banque populaire) et de consommation, érigées toutes deux dans la même ville, on peut dire au même moment, semblent n'avoir eu aucune liaison et avoir été l'œuvre de deux impulsions très différentes.

Tandis que la banque populaire s'inspirait des banques allemandes, les fondateurs de la société de consommation copiaient (bien que leur situation et leur mode de fonctionnement fussent tout autre) les statuts de la société anglaise de Rochdale. Or, on sait quelle différence existe entre les sociétés de consommation allemandes avec la solidarité et la vente aux seuls membres et les sociétés anglaises vendant au public et n'exigeant de leurs membres que le montant des actions souscrites. Les membres de la société de consommation peuvent, comme dans les sociétés anglaises, laisser en compte courant leur bénéfice, mais jusqu'à concurrence de 3,000 francs seulement. Les acheteurs, même non sociétaires, ont part aux bénéfices.

Quelques autres sociétés se fondèrent ensuite, les unes en imitant la société de Rochdale ou celle de Liège qui n'en était qu'une copie, les autres, sans s'assujettir à aucun modèle étranger.

La Société de consommation de Gand, par exemple, fut fondée à la suite d'une conférence donnée dans l'une des nombreuses sociétés ouvrières de la ville. Une liste de souscription fut déposée dans la salle de section et donna 26 noms ; une autre liste déposée au siège d'une autre société réunit 6 noms, on arriva enfin au chiffre de 49 membres avec lesquels la société se constitua. La société nouvelle donna avis de sa constitution aux 35 sociétés ouvrières de la ville en les invitant à souscrire :

« Il est triste de devoir le dire, mais aucune société, voire même pas un seul membre, ne répondit à notre appel fraternel. »

Il fut décidé, malgré cela, d'ouvrir un magasin d'épicerie ; on avait alors 435 francs. Il réussit au mieux.

Je marque ces difficultés pour bien faire voir que les sociétés étrangères, si florissantes, ne sont point nées tout à coup

et sans peine, comme on l'imaginerait parfois en considérant le nombre des succès sensiblement plus grand que celui des échecs.

Ce sont aussi des conférences qui ont fondé les sociétés de Verviers, la ville de Belgique qui en compte le plus grand nombre.

Mais ces conférences, au lieu d'être faites dans un local restreint et pour une seule société, furent publiques et eurent des personnes de toutes conditions pour auditeurs. Elles furent faites en 1865 par M. Horn, cet économiste hongrois établi en France, dont il a été question déjà. A la suite de la troisième et dernière conférence (toutes avaient été fort suivies) les journaux publièrent un appel : « pour établir à Verviers une banque populaire d'après le système développé par M. Horn dans ses conférences. »

Un comité se fonda de suite qui comptait parmi ses membres des grands industriels, deux avocats, un professeur, puis trois ouvriers mécaniciens, deux bottiers, deux tisserands, etc. Une banque s'établit d'abord, on fonda ensuite deux sociétés de consommation.

Le gouvernement, loin de montrer aucune hostilité, présenta lui-même aux Chambres, en 1870, un projet de loi sur les sociétés dans lequel était un chapitre relatif aux sociétés coopératives et destiné à procurer à ces sociétés de plus grandes facilités pour s'établir et fonctionner.

Les sociétés dites d'alimentation, parce qu'elles ont pour objet de préparer des aliments que l'on consomme sur place ou que l'on emporte, sont florissantes en Belgique. L'achat des denrées en gros et leur cuisson dans une seule chaudière permettent de les livrer à très bas prix, grand avantage en un pays où les salaires sont ordinairement faibles et les femmes occupées dans les usines, ce qui ne leur laisse pas le loisir de préparer elles-mêmes les repas. Beaucoup d'ouvriers, beaucoup

même d'employés sont heureux de trouver au milieu du jour ces vastes salles propres, claires, aérées, toujours ornées du buste du roi (les Belges y tiennent beaucoup) où pour 55 centimes on peut faire un solide repas.

« N'est-ce pas, écrit M. d'Andrimont, une distraction salutaire pour ces employés et ouvriers, d'abandonner pendant quelque temps le bureau, l'atelier, l'usine ou le chantier, pour se réunir dans un local propre, parfaitement aéré, autour de jolies tables couvertes en marbre blanc, sur lesquelles ils apportent ou se font apporter les mets qu'ils ont choisis? Ajoutez que l'on mange avec beaucoup plus d'appétit quand on se trouve en société : on se place à la même table avec quelques amis, on cause, on se communique les nouvelles. Au contact d'un voisin parfois mieux élevé que soi-même, on s'attache à l'imiter, le point d'honneur se met de la partie et l'on s'observe afin de gagner peu à peu une meilleure tenue.

« Il serait bien osé celui qui se permettrait de blesser les sentiments de ses voisins par des propos ou des gestes inconvenants. Le coup d'œil que présente cette grande salle à manger, à l'heure du principal repas, est vraiment curieux on se croirait dans une bonne maison bourgeoise. »

Le modèle ici n'a pas été une société allemande ni anglaise, mais la société de Grenoble, fondée en 1852 par le maire de cette ville, M. Taulier. Quelques philanthropes de Bruxelles l'allèrent étudier tout exprès et ce fut sur leurs indications que le bourgmestre de Bruxelles, M. Anspach, fonda en 1868 la société d'alimentation. D'autres s'établirent ensuite, mais toujours grâce à de bienfaisants fondateurs qui formaient les fonds de l'établissement et assuraient la direction. Les ouvriers qui en usent y participent sans doute par la souscription obligée d'une action de cinq à dix francs et par l'accès qu'ils ont aux assemblées générales, mais ces sociétés ne sont pas leur œuvre et l'on peut dire qu'elles sont

affaire de philanthropie plutôt que l'application des principes coopératifs.

§ 3. — Les États-Unis d'Amérique.

Je ne puis omettre de parler d'un pays qui tient une telle place au point de vue social aussi bien que politique, qu'on le peut mettre en balance avec la plus florissante des nations de l'Europe; je veux dire les États-Unis d'Amérique. La coopération y a pénétré avec Owen. Sa propagande avait fait établir dans le Massachussets quelques sociétés pour la vie en commun ou pour l'achat de denrées en commun. Mais ces sociétés tombèrent dans le même temps que les sociétés anglaises et pour le même motif : elles ne vendaient qu'à leurs membres et leur clientèle alla toujours diminuant à mesure que diminuaient les partisans d'une doctrine qui finit par s'éteindre presque entièrement.

En 1863, on voit reparaître quelques sociétés de consommation établies ordinairement à l'imitation de celles d'Angleterre; on trouve aussi de nombreuses sociétés d'ouvriers temporairement formées pour prendre à l'entreprise l'exécution d'un terrassement ou la construction de quelque portion d'édifice. Ces sortes de sociétés ont été souvent recommandées aux ouvriers français, bien qu'elles soient restées rares parmi eux. En 1848, quelques économistes déclaraient même que c'était la seule forme d'association ouvrière qui eût des chances de succès.

Mais ces sociétés ne viennent pas des enseignements d'une École et ne sont pas l'exécution d'une théorie ; elles sont dues au génie américain naturellement hardi et entreprenant où chaque salarié tend à agir à son compte.

Les sociétés les plus répandues sont des *Building Societies* si nombreuses qu'une partie notable de la banlieue de San-

Francisco a été construite par elles. Une disposition qui se trouve dans la législation de presque tous les États a beaucoup contribué à les répandre, je veux parler des lois sur le *Homestead*. On nomme ainsi la partie du patrimoine déclarée insaisissable par la loi. On a senti, dans ce pays de grande activité et de grandes entreprises, où les fortunes sont si mobiles, qu'il était nécessaire d'assurer à la famille un abri qui fût au-dessus des hasards de chaque jour, et l'on a déclaré en dehors de toutes revendications des créanciers, au moins jusqu'à concurrence d'une certaine somme, la maison patrimoniale, le *home* de tout citoyen chargé de famille, qu'il soit marié ou ait seulement de vieux parents ou des neveux à sa charge. On conçoit que le premier soin de tout Américain qui fonde une famille ou en a déjà une, soit de s'assurer un *homestead* ; or les sociétés de construction sont souvent le seul moyen d'y parvenir. On comprend aussi, par là même, que les membres de ces sociétés ne sont pas des ouvriers seulement, mais des gens de toute condition.

Mais il est temps, à présent que j'ai fait connaître l'état des sociétés étrangères, de revenir à la France qui, aussi bien mérite, comme nous étant plus proche et comme ayant eu l'initiative du mouvement, de nous occuper plus que tout autre pays

---

CHAPITRE VI

L'ATTITUDE DU GOUVERNEMENT

Il n'a pas été nécessaire de traiter ce point dans l'historique que j'ai fait de la coopération à l'étranger ou du moins de le traiter d'une manière principale. Ni en Angleterre, ni en Belgique, ni en Italie, ni aux États-Unis, les coopérateurs n'ont trouvé obstacle de la part du pouvoir et l'on a vu qu'en Allemagne, la difficulté soulevée de ce chef a été tranchée par décision des tribunaux.

En France, il en est autrement : les gouvernements qui se succèdent, différents dans leur forme extérieure et par l'esprit qui les anime, se ressemblent en ceci : qu'ils veulent que tout vienne d'eux et que tout aboutisse à eux. Rien ne doit se faire en dehors de leur permission et de leur contrôle et il semble vraiment, en France, que quiconque veut agir en dehors de l'État, doive être traité en ennemi. Les hommes qui avaient, comme opposants, demandé la liberté avec le plus de force, ne veulent plus entendre parler de l'initiative particulière aussitôt qu'ils sont au pouvoir.

On se souvient de ce qui advint à l'association des rubanniers de Saint-Étienne qui osèrent paraître ce qu'ils étaient véritablement : elle fut immédiatement dissoute et ses membres punis. En 1848, on est si habitué à l'intervention du pouvoir qu'on se tourne vers lui pour lui demander son aide. En 1852, le gouvernement intervient de nouveau, mais dans un sens

hostile aux associations ; on pouvait, en 1863, éprouver quelque inquiétude et ce n'est pas sans appréhension que les fondateurs du Crédit au travail s'étaient mis à l'œuvre. Bien que le moment fût plus favorable (et c'est ce qui les avait décidés), qui peut répondre des caprices du pouvoir personnel, et encore d'un pouvoir qui veut être absolu ?

La nouvelle fondation put cependant s'établir et bientôt des sociétés de diverses sortes : de production, de consommation, de crédit, s'organisèrent de toutes parts. Celles qui vivaient dans l'ombre, restants du mouvement de 1848 ou fondées dans les clairières du bois de Vincennes, parurent au grand jour ; le pouvoir s'émut alors et songea à placer sous son contrôle cette manifestation nouvelle de l'activité privée.

Un projet de la loi fut rédigé qui obligeait les sociétés ouvrières à déposer leurs statuts au parquet du procureur général et à remettre annuellement au même parquet et à époque fixe, des états de situation indiquant exactement le chiffre de leurs membres et l'état de leurs affaires. C'était une mesure de défiance, mais qui n'alla point jusqu'à l'exécution. Le projet de loi ne fut pas soumis aux Chambres ; un petit nombre de personnes, spécialement attentives au mouvement coopératif, semblent seules en avoir eu connaissance (1). Ces deux dispositions contraires : l'une hostile, l'autre favorable aux sociétés nouvelles venaient de l'esprit différent qui animait l'empereur et les hommes de son entourage. Tandis que ces derniers, fidèles à la politique suivie par leur maître depuis son avènement au pouvoir, voulaient s'opposer à toute fondation venue de l'initiative individuelle, l'empereur, soit par politique et parce qu'il sentait que les esprits ne pouvant plus

(1) Je n'ai pu, au moment où j'écris, retrouver le texte de ce projet de loi, mais je l'ai eu sous les yeux, et je me rappelle fort bien l'émoi qu'il causa parmi les conseils du Crédit au travail qui, à ce moment, avait, on peut le dire, la direction du mouvement coopératif.

être contenus, mieux valait livrer à leurs disputes les questions économiques que les choses de la politique, soit par une inclination bienveillante pour les ouvriers dont il comptait se faire un appui, se montrait disposé à rendre la voie facile aux sociétés nouvelles.

C'est lui qui, en 1864, avait, contre l'avis de son préfet de police, autorisé le voyage à Londres des délégués ouvriers et les avait même assistés des fonds de l'État. En 1864, il disait dans son discours d'ouverture de la session législative : « J'ai tenu à détruire tous les obstacles qui s'opposaient à la création des sociétés destinées à améliorer la condition des classes ouvrières » ; il protégeait de sa volonté toute-puissante l'établissement, à Paris, vers la fin de la même année, de la section des Gravilliers, première branche en France de la trop fameuse *Société internationale des travailleurs.*

Les sociétés coopératives, bien que n'ayant rien à démêler avec cette société alors naissante et très obscure, profitèrent de cette sorte de bienveillance qui s'étendait d'une façon générale à toutes les entreprises conçues par des ouvriers, sans d'ailleurs en rechercher la forme, ni en considérer les résultats possibles. Et toutefois, à côté de ces dispositions favorables du souverain, on trouvait toujours l'action contraire de la police. Ainsi tandis que l'*Internationale* pouvait se fonder, on refusait aux ouvriers de la grande usine Farcot à Saint-Denis l'autorisation de se réunir pour s'entendre sur la fondation d'une société de consommation.

On laissait imprimer librement ce qui concernait le mouvement coopératif, mais les journaux l'*Association* et la *Coopération* étaient, à raison des lois sur la presse, obligés de s'imprimer en Belgique, et l'entrée en France leur fut quelquefois refusée.

Des conférences faites sous le patronage de l'empereur et de l'impératrice, contiennent de grands éloges de la coopé-

ration et quelques hommes appartenant au comité des Seize, MM. Horn, Clamageran, Jules Simon, Emile Jay et Vavasseur, ayant demandé l'autorisation de faire des conférences sur les sociétés coopératives, se la virent refuser, non seulement par la police, mais (c'était en 1866) par M. Duruy, un ministre libéral auquel ils s'étaient, après un premier échec, adressés directement.

L'empereur toutefois, persuadé que les lois alors existantes étaient pour les sociétés coopératives une entrave, et poussé peut-être par le souvenir de saint Louis et du « livre des Mestiers, » résolut d'accorder aux sociétés coopératives le bénéfice d'une législation favorable. Le Conseil d'État était saisi d'un projet de loi destiné à réviser toute la matière des sociétés de commerce, il y fit introduire un titre spécial à l'intention « des sociétés de coopération, » car c'est ainsi que l'on nommait l'institution nouvelle.

§ 1er. — Le projet de loi de 1865.

Ce projet définissait les sociétés coopératives auxquelles on allait donner des règles, mais la définition était à la fois incomplète et inexacte, ce qui ne doit pas surprendre vu le peu de compétence, en une matière aussi spéciale, des membres du Conseil d'État, chargés de la rédaction. Ce défaut de connaissances paraissait surtout dans l'exposé des motifs qui précédait le projet de loi. On citait Ulpien à propos des sociétés coopératives : « Les sociétés, avait-il écrit, sont louables parce qu'elles ont beaucoup de rapport avec la fraternité. » Mais si les sociétés coopératives sont louables « elles ne sont pas de nature, suivant l'exposé des motifs, à avoir beaucoup d'extension ; » elles seront « presque toujours renfermées dans des limites assez restreintes. » On les veut cependant favoriser et désormais « aucune autorisation ne sera exigée » (il n'en

avait point fallu jusqu'alors, puisqu'il est admis que les sociétés de commerce peuvent se fonder sans autorisation) « de plus elles ne seront soumises à aucune surveillance. »

Le gouvernement impérial pensait avoir fait là une œuvre très agréable aux ouvriers associés et conquis du coup leur reconnaissance. Il fut très surpris de la lettre signée par quarante-huit gérants de sociétés coopératives parisiennes (production et crédit mutuel), qui parut dans l'*Association* de Mars 1865.

« Paris, 19 février 1865.

« Monsieur le Rédacteur,

« On assure que le Conseil d'État prépare un projet de loi créant une nouvelle forme de société pour les associations coopératives d'ouvriers.

« L'association coopérative est une forme économique qui doit avoir sa place dans le droit commun. En nous conformant à la législation existante, nous pouvons, dès aujourd'hui, créer des associations ; nous avons le droit de choisir entre les diverses formes de sociétés commerciales et d'agir librement.

« Ce serait aggraver notre situation et non l'améliorer, que d'enfermer le mouvement coopératif dans le cadre d'une loi d'exception. Ces sortes de lois pouvant être facilement abrogées, les associations se trouveraient, par le fait, placées sous la menace permanente d'une dissolution générale.

« Nous ne pensons pas qu'on doive faire *une loi spécialement destinée aux ouvriers*.

« Les lois actuelles sont trop restreintes assurément, mais si l'on devait modifier notre législation en établissant deux classes, deux catégories de citoyens, nous aimerions mieux encore nous en tenir au présent. »

Il est à remarquer que la lettre ne se plaint pas de telle ou

telle disposition du projet de loi, car les gérants n'ont pas eu connaissance de ce projet, ils savent seulement qu'on le prépare.

Ce qu'ils repoussent, c'est toute loi destinée spécialement aux ouvriers et par là paraît une de ces dispositions d'esprit alors ignorée du pouvoir et aujourd'hui encore trop peu connue : la répulsion de l'ouvrier, surtout de l'ouvrier parisien, pour toute mesure qui tendrait à le faire considérer comme appartenant à une classe à part.

Le titre d'ouvrier si considéré, si recherché même des autres classes que l'on voyait en 1848 des écrivains se parer avec ostentation du titre « d'ouvriers de la pensée », n'est point envisagé par les ouvriers eux-mêmes d'une façon aussi haute.

Ce rude travail qui les tient attachés tout le jour, ne leur semble pas un titre de considération et d'honneur et ils n'ont pas de plus grand désir que d'y échapper pour arriver à la condition, supérieure à leurs yeux, où l'on cesse de travailler de ses mains. En un mot, l'ouvrier n'aspire qu'à devenir un bourgeois. Il peut bien, dans un moment de récriminations politiques, attaquer ces hommes qui sont pour lui un objet d'envie, mais il les attaquera sans cesser d'aspirer à se placer parmi eux, En attendant qu'il puisse atteindre à cette condition enviée, il tâche, autant qu'il peut, de s'en rapprocher par ses manières extérieures et par exemple, par son costume du dimanche (1). S'il n'y peut parvenir lui-même, il fera tout pour arracher ses enfants à l'atelier, pour les pousser dans quelque emploi qui leur procure enfin cet avantage de n'être plus ouvriers.

Faut-il encore s'étonner de son hostilité contre toute disposition ou toute mesure qui aurait pour résultat de le retenir, même en

(1) Voici un singulier exemple de cette disposition des ouvriers à rechercher tout ce qui semble les élever au-dessus de leur classe. Une des associations de Paris porte sur son livre de caisse les salaires de ses membres sous cette rubrique : *Honoraires de MM. X. Z.*

apparence, dans cette basse condition d'où il n'aspire qu'à sortir? Avec quelle difficulté le déciderez-vous à venir habiter les cités ouvrières qui n'ont pu, malgré l'économie qu'elles offrent, réussir à Paris? C'est qu'il semble, en y entrant, avouer d'une façon ostensible sa qualité d'ouvrier et renoncer, en quelque sorte, pour lui et les siens, à tout espoir de s'en affranchir. Mais que sera-ce s'il s'agit d'une loi? Si c'est le législateur même qui, avec sa toute-puissance, semble le ranger à jamais dans cette condition d'ouvrier et forger à son endroit, pour ainsi parler, des chaînes éternelles? Comprend-on bien son émoi et sa résistance?

Le gouvernement impérial qui avait reconnu l'existence en Angleterre et en Allemagne, de lois spéciales aux sociétés ouvrières, fut très surpris de voir les ouvriers français n'accepter pas ce qui avait paru un bienfait aux sociétés étrangères. Il sentit le besoin de s'éclairer sur ce fait si nouveau et d'appeler, pour être instruit, ceux qui se trouvaient mêlés à ce mouvement, sans distinction de passé ni de parti. Ainsi fut décidée la grande enquête qui se poursuivit l'année suivante (1866) au Conseil d'État, sous la présidence de MM. Rouher, ministre d'État, Béhic, ministre de l'agriculture, du commerce et des travaux publics et de Parieu, vice-président du Conseil d'État.

§ 2. — **L'enquête de 1866.**

Elle fut remarquable autant par la méthode que par l'impartialité de sa conduite. Jusque-là, les gouvernements en France avaient été trop portés à ne voir que par les yeux de leurs fonctionnaires, c'est-à-dire par leurs propres yeux. Voulait-on faire une enquête? On s'adressait, pour être renseigné sur les sujets les plus divers, aux préfets qui, peu au courant des questions techniques et souvent nouveaux dans leurs

sièges, ne fournissaient que les renseignements qu'ils savaient devoir être agréables au ministre interrogateur, si bien que le pouvoir central était plutôt abusé qu'instruit.

On procéda cette fois d'autre sorte et l'on semble avoir pris pour modèle ces grandes enquêtes anglaises si sérieuses et si complètes qui portent vraiment la lumière en une question obscure et transforment en situation nette ce qui n'était avant qu'obscurité, conjectures et contradictions.

La commission d'enquête rédigea un questionnaire et l'envoya d'avance à ceux que l'on savait s'être occupés du mouvement coopératif, activement ou par leurs études, gérants de sociétés ou économistes. En les invitant à venir apporter devant elle les résultats de leurs connaissances, la commission leur laissait délai suffisant pour mesurer leurs dépositions et interroger leurs souvenirs.

Quarante-trois déposants, dont plus de moitié gérants ou membres de sociétés coopératives, furent entendus. Les dépositions sont consignées dans un grand in-folio qui comprend, avec les annexes, plus de 600 pages, et n'est pas le document le moins curieux parmi ceux que doit compulser quiconque veut approfondir l'histoire du mouvement coopératif.

Ce qui frappe d'abord dans cette lecture, c'est l'extrême liberté laissée aux déposants dans un temps où la contradiction n'était pas encore tolérée comme elle l'a été quelques années plus tard où elle est arrivée à l'excès. En présence des ministres et de si hauts fonctionnaires, les déposants peuvent, avec toute hardiesse, se plaindre des entraves apportées par la police aux réunions tentées en vue de la fondation de sociétés. L'un d'eux rappelle même une condamnation de presse et montre son exemple comme une marque du peu de facilité laissée à ceux qui veulent étudier ces questions ou les répandre.

Toutefois la modération du langage ne se dément chez aucun ; très peu sortent du sujet et beaucoup donnent, sur la question agitée, des renseignements très précieux.

Les économistes apportent des chiffres et citent, avec les faits passés, les exemples des pays voisins; les ouvriers donnent leur expérience et témoignent de ce qu'ils ont vu et de ce qu'ils ont appris. Là se voient le travail du temps et les effets de la réflexion.

« En 1848, dépose M. Muneaux, gérant de l'Association des lunettiers, les ouvriers ont mal compris leur affaire. Ils ont cru que le travail était tout et ils ont complètement oublié le capital. Nous sommes bien revenus de ces idées, ah! le capital est beaucoup. »

Et voici, à côté, un économiste, M. Volowski, rappelant ces paroles de Buchez qui ne seront jamais assez répétées: « L'esprit de discipline est le véritable esprit d'association. »

Les adversaires de la coopération ont aussi la parole. M. Cernuschi, aigri sans doute par l'insuccès de sa boucherie, déclare la coopération « un retour vers un état moins civilisé. » Son idéal ce sont les *Trade Unions*, ces grandes sociétés de résistance fondées entre les ouvriers anglais qui groupent 25 et 30,000 membres et, grâce à leurs caisses, soutiennent des grèves de six mois, et voici le motif de ses préférences : « Une société de 27,000 membres (c'est le chiffre de la Société des mécaniciens qu'il a citée comme exemple), est naturellement sage, circonspecte, ennemie de la violence. Elle ne fait point la guerre pour la guerre. Elle connaît parfaitement la situation générale du commerce et la situation des patrons. » Il faut avouer que la conduite de beaucoup de ces sociétés n'a point, jusqu'ici, donné raison aux affirmations de M. Cernuschi.

Les membres de la commission d'enquête, ses présidents surtout, ont de tous autres sentiments. Les dépositions en-

tendues déjà, cette favorable inclination de l'opinion publique et de la presse ont remplacé en eux les doutes des premiers jours par une admiration nouvelle et excessive.

Un déposant, M. Lévy, grand industriel et maire du XI[e] arrondissement (quartier Saint-Antoine), compare le travail de l'ouvrier associé à celui du salarié ordinaire, et ses appréciations, déjà très favorables, sont encore exagérées par l'enthousiasme de la Commission:

« Son Exc. M. Rouher. — Dans les sociétés, le travail de l'ouvrier n'est-il pas plus actif que chez les patrons?

« M. Lévy. — Plus actif et mieux fait.

« S. Exc. M. Rouher. — Quelle est la différence entre le travail en coopération et le travail salarié?

« M. Lévy. — La différence est de 10 0/0 au moins.

« S. Exc. M. Rouher. — Oh! plus que cela; elle est généralement évaluée à 33 0/0.

« M. Darimon. — De 30 à 33 0/0. »

Il y a dans ces appréciations une exagération évidente, mais il était nécessaire de les citer pour mieux faire saisir la tendance des esprits à ce moment, et montrer, par une marque non douteuse, que les illusions sur le système coopératif n'étaient point le partage de quelques socialistes ou des hommes d'utopie, mais qu'elles se trouvaient aussi chez des hommes pratiques et rompus à l'économie positive.

C'est un industriel, c'est un ministre d'État qui viennent proclamer ainsi les avantages du nouveau système. Doit-on s'étonner que leur erreur ait gagné des hommes à la fois plus portés à l'enthousiasme et moins éclairés?

En même temps que cette enquête se poursuivait à Paris, une enquête analogue était faite à Lyon par la Chambre de commerce sur la demande du préfet du Rhône.

Cette dernière fut beaucoup plus courte, car elle ne dura que trois jours et n'offrit rien de marquant.

Les conclusions de la commission d'enquête sont aussi plus tempérées, comme il convenait à la qualité des commissaires grands négociants et, par suite, peu inclinés aux fondations ouvrières, mais leur déclaration en a plus de force :

« Nous nous bornons à dire, écrivent-ils, que le mouvement coopératif est quelque chose de très réel ; que les classes ouvrières y attachent beaucoup d'intérêt, qu'elles y poussent avec ardeur et en espèrent de grands effets pour leur amélioration matérielle et morale.

« Ceci étant admis et les associations coopératives ne blessant, en dernière analyse, ni la justice, ni les principes de l'économie politique et du droit, il y a convenance à les laisser se développer aussi librement que possible. Si elles produisent les résultats qu'on en attend, tout le monde s'en félicitera ; si, au contraire, il doit y avoir des mécomptes et des échecs, il est bon qu'ils ne soient imputables qu'aux associés eux-mêmes et non aux obstacles qu'ils auraient rencontrés. »

Le gouvernement avait tiré de ces enquêtes, surtout de la grande enquête faite à Paris (où l'on entendit même des Lyonnais), plusieurs enseignements. D'abord, il avait pu se convaincre qu'il était bien difficile de définir légalement les diverses formes du mouvement coopératif ; la définition, donnée dans le projet de loi de 1865, était visiblement incomplète.

Il avait été frappé ensuite de voir les ouvriers réclamer unanimement le droit commun, c'est-à-dire une loi qui ne leur fut pas spéciale.

« Qu'on fasse une loi commode, mais qu'elle soit à l'usage de tous, sans obligation pour les ouvriers de la suivre, comme aussi sans qu'il soit interdit aux autres citoyens d'en profiter. »

A la vérité, si l'on voulait bien approfondir et chercher le vœu véritable des déposants, il était facile d'entendre que leurs réclamations étaient toutes pour la liberté de réunion et d'autres libertés d'un caractère politique. Il est notable, en

effet, que nul fondateur d'association ne s'est plaint d'avoir été arrêté par les dispositions de la loi civile; la difficulté, d'après eux, était toujours venue des entraves administratives.

Mais il n'entrait pas alors dans les vues du gouvernement de donner la liberté politique; il voulait se borner à amender la loi civile, consentant toutefois à la refaire dans le sens indiqué par les coopérateurs. Un nouveau projet de loi fut donc mis à l'étude : le gouvernement, toutefois, voulut, pendant ces délais, favoriser directement les associations ouvrières et il fonda « la Caisse d'escompte des associations coopératives. »

§ 3. — La caisse d'escompte des sociétés coopératives.

On lisait dans le *Moniteur officiel* du 16 janvier 1866 :

« L'empereur, préoccupé de développer le crédit populaire et l'esprit d'association dans les classes laborieuses, a invité quelques personnes de bonne volonté à fonder une Caisse des associations coopératives. Pour répondre à cette généreuse initiative, une société s'est formée, composée de députés, de membres du conseil municipal de la Seine, de négociants, etc.

« Sa Majesté, après avoir pris connaissance des statuts et voulant aider au développement de cette institution naissante, a souscrit pour la somme de 500,000 francs.

« La caisse des associations coopératives a établi son siège place Royale, n° 25. Elle a pour président le baron Jérôme David, pour vice-présidents, MM. Berthier, président du tribunal de commerce, Varin, membre du conseil municipal. »

Les souscriptions des membres doublèrent la somme versée par l'empereur. C'était donc avec un capital bien supérieur à celui du Crédit au travail et de la Caisse d'escompte des associations populaires que débutait la nouvelle société, et pourtant, alors

que les deux autres banques, la première surtout, avaient exercé sur le mouvement coopératif une très appréciable et très réelle influence, celle-ci resta sans effet ; à peine, après sa création, en entendit-on parler.

Ce n'est point, comme on le pourrait croire d'abord, que les sociétés coopératives existantes ou en fondation aient, par esprit politique et à cause de son origine, refusé son concours, de nombreuses demandes d'emprunt lui furent adressées.

Mais cette caisse, gérée par des financiers de profession, exigeait les garanties réclamées d'ordinaire en pareilles circonstances, c'est-à-dire ou des garanties réelles (hypothèques, valeurs déposées), ou des garanties de réputation ; on voulait que la maison fût connue sur la place, fournît des références, etc., toutes conditions que les sociétés ouvrières de fondation nouvelle ou en voie d'établissement ne pouvaient remplir. La nouvelle caisse prêta donc peu ; elle ne fit point de perte, mais cela provenait surtout de ce qu'elle ne faisait que bien peu d'affaires.

Sa fondation fit quelque bruit dans le monde des économistes et des coopérateurs ; on craignit même que le gouvernement n'eût l'intention d'absorber dans la sienne les autres banques populaires, afin de prendre la direction du mouvement. Il n'en fut rien : la Caisse des associations coopératives fut bientôt oubliée et cette seule impression en resta que le gouvernement avait cherché un moyen de popularité dans la fondation d'une prétendue banque populaire restée intentionnellement sans effet.

§ 4. — La loi du 27 juillet 1867.

Le nouveau projet de loi cependant venait d'être achevé et soumis aux Chambres. Il s'appliquait à toutes les sociétés et comprenait, à l'intention des sociétés coopératives, un titre

spécial où, sans les nommer, on avait tenté de leur procurer divers avantages.

On avait cru remarquer que ces sociétés se distinguaient des autres, au point de vue légal, en ce que leur personnel et leur capital variaient sans cesse par les entrées et les sorties des membres apportant avec eux un apport ou le retirant au temps de leur retraite. On fit donc un nouveau genre de société qu'on appela à *capital variable :* le nom avait été plusieurs fois prononcé dans l'enquête. Divers avantages étaient accordés à ceux qui voulaient adopter ce type de société; mais, conformément au vœu exprimé, nulle association coopérative n'était astreinte à prendre cette forme et quiconque pouvait s'en servir.

C'était se montrer favorable aux associations coopératives. Le rapporteur de la Commission chargée par le Corps législatif d'examiner le projet de loi, M. Mathieu, avocat éminent du barreau de Paris et député officiel, se montra animé du même esprit. Il se plut à rappeler la différence qu'il y avait entre les dispositions de l'Assemblée législative de 1850 et les tendances de la Chambre au nom de laquelle il parlait : « Le 22 janvier 1850, disait-il, l'Assemblée adoptait sans discussion les conclusions d'un rapport où on lisait : « Les associations ouvrières ne sont autre chose que l'anarchie dans l'industrie. Les faits qui se passent en seront bientôt la démonstration la plus palpable. Votre Commission déclare qu'elle ne croit pas à des collections d'individus les propriétés nécessaires pour l'exploitation d'une industrie quelconque. » Et il rappelait volontiers que le rapporteur qui s'exprimait ainsi était M. Thiers.

« Les associations, continuait M. Mathieu, ne sont-elles autre chose, comme on le disait alors, que l'anarchie dans l'industrie? Le sentiment qui pousse les ouvriers vers l'association n'est-il pas, au contraire, légitime en soi, utile à leurs

intérêts, salutaire pour la société ? Ce sont les questions que pose le projet de loi et qu'il importe d'examiner et de résoudre. »

Il examinait, en effet, ces questions, et les résolvait par l'affirmative : « Fondée sur l'épargne, destinée à se développer et à se fortifier par l'économie, elle (l'association coopérative) groupera, parmi les populations ouvrières, les éléments les meilleurs, elle agira par la contagion du bon exemple et tout ce qu'elle entraînera dans sa sphère d'attraction, elle l'enlèvera à la dissipation et au désordre. Comment ne pas saluer de telles perspectives et ne pas venir en aide, au risque de les voir échouer, à d'aussi généreuses tentatives ? »

En terminant, le rapporteur faisait remarquer qu'il ne s'agissait plus, comme en 1848, d'un secours à fournir aux associations : « Loin de le solliciter, les ouvriers le repoussent en principe. Par un sentiment de légitime fierté, ils veulent devoir à leur libre initiative et à leur seul effort l'émancipation à laquelle ils prétendent, ce qu'ils demandent seulement c'est une liberté dont l'exercice ne soit gêné par aucune entrave inutile. »

Je rapporte ces paroles afin de montrer quel sens juste présidait, dans la question qui m'occupe, aux conseils du gouvernement impérial. Malgré l'idée très haute qu'on se faisait de la coopération, malgré le désir qu'on avait de contenter les ouvriers en favorisant ces sociétés dont ils espéraient tant, malgré tout, le rôle exact de l'État, en l'espèce, est marqué et suivi. Il doit aux citoyens une loi commode qui leur permette de s'associer, il ne leur doit rien de plus. Il serait à souhaiter que le gouvernement présent suivît cet exemple et s'en inspirât dans ses rapports avec les associations d'ouvriers.

Dans la discussion qui précéda le vote de la loi, discussion très longue, très approfondie, qui, pour le seul chapitre des sociétés à capital variable, occupa plusieurs séances, les ora-

teurs de l'opposition et ceux du gouvernement louèrent à l'envi le mouvement coopératif.

M. Jules Simon rencontra une approbation universelle, lorsqu'il dit à la séance du 27 mai 1867 :

« Quant à l'avenir de ces sociétés naissantes, je constate avec bonheur que ni dans l'enquête, ni dans le rapport, ni dans les actes du gouvernement, ni dans cette Chambre, ni au dehors pas une voix ne s'élève contre elles. Il n'y a partout qu'une sympathie profonde pour les efforts de leurs membres. C'est qu'en vérité, ils accomplissent sous nos yeux une grande œuvre, ils font passer pour la première fois dans le monde économique toutes les réformes accomplies dans le monde politique par nous et par nos pères... Grâce au mouvement dont nous voyons les premiers succès, ceux de nos concitoyens que les circonstances obligent à un travail manuel peuvent, sans le secours de personne, améliorer, transformer leur condition sociale. S'ils savent travailler, s'ils savent comprendre ce que vaut, ce que peut le sentiment de la fraternité, le monde leur est ouvert, (très bien!) et ce sera un grand honneur pour tous ceux qui se seront associés en frères à ce grand mouvement. Je souhaite que les sociétés coopératives, loin de subir les entraves forgées autrefois pour les autres sociétés, apportent la liberté aux autres associations. »

Au milieu des applaudissements venus de tous les côtés de la Chambre, M. Belmontet, un député officiel des plus ardents, s'écriait avec enthousiasme : « C'est un discours chrétien celà! »

M. Forcade la Roquette, ministre du commerce, qui défendait devant la Chambre le projet de loi, était plein de bon vouloir pour les sociétés ouvrières, mais il mêlait à ses éloges de judicieux conseils que je veux rapporter pour les opposer au récent discours prononcé par un autre ministre à l'ouverture de l'enquête de 1883. Celui-ci n'a trouvé qu'une chose à

dire aux ouvriers, c'est que si leurs associations, excellentes en elles-mêmes et pleines d'avenir, avaient, jusqu'à présent, eu si peu de succès, la raison en était dans les entraves que la législation civile oppose à leur formation. Il est allé jusqu'à dire que la loi du 24 juillet 1867, rédigée dans l'esprit qu'on vient de voir, avait été faite par le gouvernement de l'empire pour entraver la constitution des sociétés coopératives.

Mais voici les paroles de M. Forcade la Roquette :

« L'obstacle n'est pas dans la règle légale. Ce n'est pas en persuadant à ceux qui veulent entrer dans ces sociétés que le succès qui les attend est facile à obtenir et qu'avec un article de loi on peut constituer des fortunes aux associés, ce n'est pas ainsi qu'on arrive au but.

« La difficulté, Messieurs, elle est dans la persévérance, dans l'économie, dans les habitudes persistantes d'ordre, de conduite, de travail, elle est dans la réunion de toutes ces qualités et cela entre un assez grand nombre d'hommes qui ont besoin d'un effort commun pour arriver au but.

« Il faut, dans ces sociétés, une somme de vertus bien supérieure à la somme des capitaux.

« Là où ces vertus sont réunies et elles sont dignes de tous nos respects, les sociétés coopératives grandiront et prospéreront et, en même temps, elles contribueront à la prospérité générale, car ces vertus qui prépareront leurs succès sont aussi le soutien de cette grande société qu'on appelle l'État.

« En se généralisant, les sociétés coopératives pourront contribuer aussi à développer ces qualités viriles qui s'appellent l'ordre, l'économie, la prévoyance, l'amour du travail, et c'est dans ces nobles et courageuses habitudes que se trouvent les conditions réelles et durables de la prospérité du pays et les garanties d'union entre tous les citoyens. »

On pouvait s'attendre, après la bienveillance si hautement déclarée des grands dignitaires de l'empire, à trouver les

mêmes dispositions chez les fonctionnaires de moindres grades. Cette bienveillance allait parfois jusqu'à l'empressement. Le préfet d'Alger ayant sû qu'une société de consommation se fondait dans la ville envoya de suite et spontanément une autorisation. « Elle était inutile, écrivaient les fondateurs au journal l'*Association*, mais offerte avec tant d'empressement qu'il y aurait eu mauvaise grâce à la refuser. »

Le préfet d'Oran, dans un exposé en Conseil général (session de 1865), recommandait chaudement la coopération. Le maire d'Oran ne faisait pas moins et, l'année suivante, il indiquait à ses administrés la fondation de boulangeries coopératives comme remède à l'accroissement du prix du pain qui avait suivi la suppression de la taxe. Dans cette même année, en 1867, le maire d'Alger vient assister au banquet donné par les quatre sociétés coopératives de la ville; il porte un toast et prend même part à la danse et aux divertissements qui suivent le banquet. Les sociétaires remarquent même qu'il « parut s'y amuser beaucoup. »

M. Ch. Robert, conseiller d'État, mesurait les progrès d'un arrondissement de Paris à ce signe que les sociétés coopératives s'y multipliaient sensiblement.

A Châlons-sur-Marne, c'était mieux encore. L'Assemblée générale de l'Union châlonnaise de consommation, ayant, en novembre 1867, renouvelé ses administrateurs, non seulement on trouve dans le nouveau Conseil de contrôle un employé des contributions directes et un employé des forêts, mais le préfet de la Marne figure en tête du Conseil judiciaire et après lui viennent, dans ce même Conseil, un chef de division à la Préfecture et le conservateur des hypothèques de Châlons.

Une autre marque de ces dispositions favorables se trouve non dans la liberté laissée aux ouvriers délégués à l'Exposition de 1867 de louer le principe et les effets de l'association, ceci ne serait point nouveau, mais dans l'insistance

que mirent les commissaires impériaux à faire ressortir cette disposition des ouvriers.

« Avant de terminer leur rapport, écrivent-ils, les délégués (de Paris) se sont réunis en assemblée générale dans le but de s'entendre sur les vœux qu'ils devaient exprimer.

« Ils ont admis à ces réunions les délégués de Lyon et de Bordeaux et les femmes même que ces questions pouvaient intéresser. Ces séances se sont renouvelées quatorze fois dans l'espace de trois mois, et les questions les plus difficiles et les plus délicates ont été traitées avec ordre et modération.

« Il leur a paru, dans cette longue et consciencieuse étude, que l'association devait être le principal objet de leurs efforts, qu'elle était appelée à faire disparaître le salariat par la suppression du patronage et à renouveler le monde industriel. » Jamais de telles idées n'avaient été exposées non seulement sans critique, mais presque avec éloges dans un document officiel.

Quant aux rapports des délégués, ils n'apprendraient rien au lecteur, après ce qu'il a vu des rapports faits en 1855. Je n'y veux prendre que deux citations. C'est d'abord un passage de Jules Simon qui termine le rapport des ouvriers en cuirs et peaux : « Le mouvement coopératif ne se présente pas comme un ennemi de la bourgeoisie ; le capital qu'elle a nous le respectons, mais qu'il soit permis aux travailleurs de prendre le chemin le plus court et le plus sûr pour arriver à leur tour au capital sociétaire. » Puis une déclaration faite en 1844, par l'empereur alors simple prétendant et rapportée par les ferblantiers : « La classe ouvrière est sans organisation et sans liens, sans droits et sans avenir. Il faut lui donner des droits et un avenir et la relever à ses yeux par l'association, l'éducation. »

§ 5. — L'interdiction du congrès coopératif.

Et toutefois, à côté de ces preuves de bienveillance données par le gouvernement impérial, on retrouvait toujours les traces de l'ancien esprit : esprit de résistance à toute initiative privée et de formalisme excessif. Avant de parler de l'interdiction du Congrès coopératif, événement en son temps assez retentissant et assez notable, je veux citer un fait particulier qui s'est passé dans une province éloignée. On verra ainsi quels obstacles rencontraient souvent les hommes dévoués au principe coopératif, lorsqu'ils n'avaient point la fortune de trouver des fonctionnaires particulièrement bien disposés. Je prends ce fait dans le récit écrit par le très zélé fondateur de la Société de consommation de Chollet pour le journal la *Coopération*, et inséré le 5 mai 1867.

Le narrateur expose d'abord que pour faire connaître le principe coopératif et ses avantages, il composa une brochure destinée à être non pas vendue, mais distribuée. Il croyait n'avoir point besoin de faire timbrer son travail, cela était nécessaire pourtant, et comme le timbre devait être apposé avant l'impression, les exemplaires déjà tirés furent saisis par l'administration et détruits. Première perte de temps et d'argent.

Le journal de Chollet, qui n'osait rien insérer sans être assuré de l'approbation administrative, se vit refuser l'autorisation de parler de la Société projetée, considérée sans doute comme nouveauté suspecte.

Malgré cela on s'entend, on se recrute, on souscrit, bref, la Société est fondée, il ne reste qu'à nommer ses administrateurs.

« Une réunion composée de deux cent sept personnes avait pour but de nommer au scrutin secret un gérant et un Conseil d'administration. Quatre candidats à la gérance se proposaient

au vote de l'Assemblée, le Conseil d'administration comptait neuf membres; ensemble, treize candidats. Pour faciliter le vote nous voulûmes faire imprimer des bulletins, l'imprimeur refusa d'imprimer si nous ne remplissions pas au préalable les formalités de dépôt au parquet d'un bulletin signé par chaque candidat. De son côté, le parquet refusa nettement de nous dispenser de cette formalité, absolument comme s'il se fût agi d'une élection au Corps législatif. Le temps pressait, il nous était impossible de réunir les signatures des treize candidats dont plusieurs étaient absents, il fallut se passer de bulletins imprimés, se réduire à écrire à la main cette masse de bulletins et à les distribuer nous-mêmes à la porte de la salle de réunion. »

C'étaient des tracasseries qui tenaient à l'esprit de l'administration ou aux dispositions hostiles de quelques fonctionnaires éloignés; l'interdiction du Congrès coopératif fut plus grave, parce qu'elle vint du gouvernement lui-même et dans le moment (c'était dans le mois qui suivit le vote de la loi) où on aurait pu le moins l'attendre.

Ce Congrès avait été projeté par quelques économistes amis de la coopération, qui s'étaient unis déjà pour faire diverses publications, l'*Almanach de la Coopération* entre autres. Ils avaient pensé, puisque les sociétés allemandes avaient leur Congrès annuel, et puisque divers congrès scientifiques s'étaient tenus à Paris, pouvoir profiter de l'affluence des étrangers à l'Exposition universelle pour tenir un Congrès coopératif.

La question était pleine d'avenir, elle avait la faveur du public, une pratique suffisante pour n'être pas toute de théorie, sans être assez ancienne pour qu'il n'y eût plus rien à décider.

On fixa donc la date des 16, 17 et 18 août. Le programme devait comprendre cinq questions.

1° Répartitions des bénéfices dans les sociétés coopératives,

c'est-à-dire l'opportunité de l'attribution d'une partie des gains aux auxiliaires, aux clients de l'association à un fonds de solidarité entre les associations;

2° Rapports de commerce à établir entre les diverses sociétés coopératives du même pays ou de l'étranger;

3° De l'utilité et des moyens de propager le mouvement coopératif dans les campagnes (Cette dernière question avait été ajoutée sur la demande des sociétés d'Alsace);

4° De la coopération appliquée à l'instruction (bibliothèques, cours d'adultes, enseignement, éducation), etc.;

5° De la responsabilité des membres des sociétés au delà de leurs mises.

C'était un programme bien étendu pour un Congrès de trois jours. Au moins, doit-on reconnaître que les promoteurs s'étaient montrés soigneux d'écarter ce qui pouvait toucher à la politique et, qu'à l'exception de la quatrième, les questions posées avaient toutes un caractère absolument technique.

On avait invité les membres de sociétés étrangères, surtout les chefs du mouvement coopératif et, de tous côtés, arrivaient les réponses les plus engageantes.

Une conférence coopérative tenue à Manchester avait désigné plusieurs membres pour représenter à Paris la coopération anglaise, le bureau central des sociétés allemandes avait délégué son président Schulze — Delitzsch ; Luzzati, Vigano, Henrico Fano devaient venir d'Italie ; des Belges, d'autres étrangers et jusqu'à un professeur russe de l'Université de Charkow, M. Sokalski, bien connu des coopérateurs français, avaient promis leur concours.

A Paris, tout était prêt; une salle était louée, des sténographes, des traducteurs engagés, il n'y avait que l'autorisation administrative dont on ne semblait pas devoir être en peine.

Comment aurait-on eu des craintes après de si fortes dé-

clarations et tant de marques de bienveillance du gouvernement? Et pourtant, c'est par là que tout manqua. M. Horn qui avait fait la demande comme président du congrès fut appelé chez le commissaire de police où on lui annonça que l'autorisation était refusée. Craignant que le refus ne s'adressât à sa personne, il transmit la présidence au gérant de la Société du Crédit au travail, J. P. Beluze qui adressa une nouvelle demande au ministre de l'intérieur supérieur du préfet de police. Le ministre, pour toute réponse, le renvoya au préfet de police de qui venait le premier refus : le congrès ne pouvait avoir lieu.

Ce fut une grande déception parmi les coopérateurs, tant en France qu'à l'étranger. Les délégués anglais et italiens étaient déjà à Paris; le professeur Sokalski était arrivé de Charkow; Schulze-Delitzsch qui allait partir à son tour, fut averti par un télégramme. Il répondait de suite : « Très cher M. Horn. Ne pactisons pas avec cette politique. Transférez le congrés en Belgique ou mieux encore en Allemagne, à Heidelberg, Manheim, Coblentz, Cologne, n'importe où vous voudrez : c'est la meilleure réponse à faire à ce système d'arbitraire.

« Personne ne vous entravera chez nous, en Allemagne, je vous le garantis sur mon honneur, j'entends délibérer librement ou point. »

Et quelque temps après, il lançait, au nom des sociétés allemandes dont il était le chef, une protestation reproduite par les journaux de l'opposition et qui se terminait ainsi.

« Le présent manifeste a pour but de protester devant le monde civilisé contre l'exclusion dont vient d'être l'objet, à Paris, le mouvement social et coopératif dans le concours général qui y est ouvert. Par l'interdiction du congrès international des sociétés coopératives, l'Exposition universelle de Paris a perdu un de ses titres les plus sérieux à l'universa-

lité et a vu s'affaiblir sa valeur internationale. Quoi que puissent dire les associations d'autres pays de cette atteinte à la dignité et au droit social de notre cause (et déjà des voix énergiques se sont élevées à ce sujet dans la presse de Paris), c'est tout particulièrement l'affaire des associations allemandes et c'est le devoir de leur agent d'intervenir dans cette circonstance. Nous représentons une organisation complète où nous sommes réunis pour la défense de notre cause et la sauvegarde de nos intérêts communs.

« Nous sommes une puissance; nous avons obligé l'État à nous reconnaître dans notre pays ; nous sommes une puissance économique et morale fondée sur tout ce qui est bon. juste et vraiment humain. A ce titre, nous repoussons cet acte arbitraire. Le gouvernement français qui a pris autrefois pour devise : « L'empire, c'est la paix ! » a rejeté par son interdiction un des éléments les plus précieux de la paix extérieure et intérieure des peuples. Les associations en prennent acte. »

Ce refus inexplicable et qui faisait sentir davantage le péril d'être soumis en tout à un pouvoir arbitraire, vint détruire le bon effet que le gouvernement pouvait attendre de sa conduite dans l'Enquête de 1866 et la loi du 24 juillet 1867.

M. Horn qui ne renonçait pas volontiers à ce congrès dont il devait avoir la présidence, partit pour Verviers le jour où l'on connut le refus définitif du gouvernement. On se souvient que Verviers est cette petite ville de Belgique où il avait fait des conférences pour provoquer la formation de sociétés coopératives. C'était là que, dans son idée, devait se transporter le congrès interdit à Paris, mais il ne fut pas approuvé par le comité promoteur du congrès. On sent, en effet, combien la situation eût été différente : les étrangers qui venaient pour le congrès étaient souvent attirés aussi par le désir de visiter Paris et l'Exposition universelle, Schulze-Delitzsch serait

allé directement à Verviers, mais les Italiens et les Anglais déjà rendus à Paris l'auraient-ils rejoint? Leur dévouement à la cause aurait pu les déterminer, mais assurément la plupart des Français ne les auraient pas suivis. C'étaient des gérants de sociétés ouvrières qui auraient reculé devant la dépense et plus encore devant la crainte d'être notés par la police et inquiétés au retour. Au lieu d'un congrès tenu au milieu de l'affluence universelle, dans une ville capitale et à ce moment cosmopolite, on allait donc se réduire à n'être plus qu'un comité de quelques économistes, discutant dans une petite ville reculée, en l'absence des principaux intéressés, c'est-à-dire des ouvriers. On aima mieux y renoncer. Le comité d'initiative ajoutait bien à la vérité qu'il allait préparer, pour 1868, un congrès qui se tiendrait à Bruxelles, mais ce congrès ne se réunit jamais.

CHAPITRE VII

COMMENT SE FONDENT ET SE GOUVERNENT LES SOCIÉTÉS COOPÉRATIVES.

Malgré ce fâcheux épisode du congrès avorté, le mouvement coopératif ne cesse de grandir : l'année 1868 marque son apogée. Ces sociétés, si passionnément combattues en 1848, avaient définitivement conquis droit de cité. Elles trouvaient encore des incrédules qui n'ajoutaient pas foi à leurs promesses, on peut dire qu'elles n'avaient plus d'ennemis. Le titre de loi fait à leur intention avait été la constatation de leur importance. Il faut donc s'arrêter un instant à les considérer, non seulement dans leur forme extérieure, mais encore dans leur organisation intime et chercher la manière dont elles se fondent et dont elles se gouvernent. L'examen que je vais faire servira pour toute la suite de ce travail.

Mais comme le mouvement de 1863 a pris diverses formes, il sera nécessaire d'examiner successivement les sociétés de production, celles de consommation, les sociétés de crédit, enfin les autres sociétés fondées soit pour l'achat ou la vente en commun, soit pour la construction de maisons ou dans quelque autre but rentrant dans le style coopératif.

§ 1er. — Les sociétés de production.

Il s'en trouvait à Paris, à Lyon et dans un petit nombre d'autres villes. La statistique dressée par le *Crédit au travail* à la fin de 1868, donnait : 44 sociétés pour Paris, 21 pour Lyon et 28 pour le reste de la France et l'Algérie. Quant au nombre des associés et au chiffre du capital de ces sociétés, nul ne le pouvait dire. Un ministre, M. Forcade la Roquette, affirmait à la Chambre (séance du 8 janvier 1867) que les sociétés parisiennes ayant un capital inférieur à 10,000 francs étaient au nombre de 68 ; 120 avaient de 100 à 200,000 francs et 4 avaient plus de 200,000 francs.

Il ajoutait : 18 sociétés ont de 50 à 100 membres, 11 en ont de 100 à 200, 8 en ont de 200 à 1,000.

Le ministre, évidemment, comprenait dans ce total les sociétés de crédit et toutefois ses chiffres étaient singulièrement exagérés ; il n'eut rien à répondre lorsque M. Jules Simon lui demanda où il les avait pris. Il était, en effet, de notoriété, pour ne parler que des sociétés de production, que pas une n'avait 200 membres ; très peu en avaient plus de 50.

Entre les sociétés parisiennes, 17 dataient de 1848 et étaient dans une bonne situation, plusieurs même étaient dans un état florissant. La société des lunettiers était peut-être la plus forte maison dans son genre, celle des maçons avait obtenu à l'adjudication et exécuté la démolition des anciennes barrières de Paris, elle avait soumissionné la construction de la nouvelle gare du chemin de fer d'Orléans et bâtissait le quartier de l'Europe. Elle avait changé le petit local de la rue Saint-Victor, où elle n'avait pu entrer que par la protection du commissaire de police, contre un vaste immeuble situé rue Monge, nouvellement bâti par elle et qui était sa propriété. C'étaient des marques de prospérité bien engageantes pour les sociétés nouvelles.

Ces sociétés avaient trouvé d'ailleurs pour s'établir des facilités inconnues en 1848. La *Caisse d'escompte des sociétés coopératives* et le *Crédit au travail* avaient fourni les premiers fonds à un grand nombre d'entre elles ; la caisse du crédit au travail à elle seule n'a pas commandité, à Paris et dans les départements, moins de 49 sociétés presque toutes de production. Aussi ne faut-il plus chercher ces commencements difficiles et ces luttes intrépides contre la misère et l'on est presque surpris, lorsqu'on trouve l'exemple des facteurs de pianos et orgues qui, devant faire face à une échéance et n'ayant pu, sans doute, obtenir de fonds des banques populaires, décidèrent de travailler six semaines sans rétribution.

Ce n'est plus aussi l'esprit de 1848. Les sociétés venues de cette époque l'ont oublié et les nouvelles ne l'ont pas pris. Sans doute les coopérateurs de 1863 ne sont pas exempts d'illusions : ils croient encore que les sociétés coopératives sont appelées à devenir le régime commun de l'industrie et finiront par abolir le salariat et les intermédiaires, mais ils ne feront pas d'efforts extraordinaires pour atteindre ce but.

Les sociétés anciennes sont devenues très positives et tendent à devenir de véritables sociétés de patrons. Plusieurs se sont fermées, c'est-à-dire n'admettent plus d'associés nouveaux, si bien que le chiffre de leurs membres décroît à mesure que le personnel occupé augmente par suite de l'augmentation des affaires. La Société des maçons a 80 membres ; elle occupe 800 auxiliaires ; celle des fabricants de voitures a 11 membres et occupe 70 auxiliaires. Lorsqu'on reproche à ces sociétés l'abandon du principe qui les a fait instituer, elles se récrient, elles protestent, elles sont toujours disposées à admettre de nouveaux membres, mais n'en trouvent point. Cette déclaration, qui sera vraie vingt ans plus tard, c'est-à-dire au moment où j'écris, qui était vraie pour les membres de la première association à cause de l'esprit tout particulier qui les

animait, n'est alors qu'un prétexte. La Société des maçons notamment a vu maintes fois des auxiliaires se faire inscrire comme candidats, contenter, par leur travail et leur conduite, les chefs de chantiers et les simples associés leurs camarades et être refusés au jour du vote, par suite d'un accord tacite qui portait les sociétaires à désirer de garder pour eux les bénéfices inespérés qu'accusaient les bilans.

Une marque de cette disposition d'esprit se voit dans la forme légale choisie par les sociétés. Les premières, celles de 1848, étaient toutes en nom collectif. Chacun se déclarait responsable des actes de la société et garant de ses dettes. En 1863, on préfère la commandite simple. Le gérant ou les gérants sont responsables sur tout leur avoir, parce que la loi ne permet pas de faire autrement, les autres associés sont simples commanditaires, c'est-à-dire que leur responsabilité se limite au chiffre de leur commandite. Après la loi de 1867, qui rend facile la formation des sociétés anonymes, toutes les sociétés (un bien petit nombre excepté) veulent prendre cette forme qui permet aux gérants même de limiter leur responsabilité à une faible souscription. C'est-à-dire, on prend d'avance toutes précautions pour que, si la société se ruine, chacun puisse se retirer de son côté sans être inquiété. C'est mal entendre l'honneur de l'entreprise et montrer un faible courage.

I

Quels motifs déterminent ordinairement la formation des sociétés ? Ils sont très divers : quelquefois c'est une résolution subitement prise en temps de grève. On est aigri contre les patrons qui ne veulent pas céder, mais en même temps on regarde l'avenir avec inquiétude, les espérances des premiers jours s'en vont peu à peu, on se dit tout à coup : « Si nous

faisions une société coopérative? Nous serions nos propres patrons. » On rassemble un petit capital, on rédige de sommaires statuts et l'on s'installe avec aussi peu de préparation. Ces entreprises hâtives et subites ont moins de chances de succès que celles qui ont été préparées longtemps à l'avance; celles-ci viennent d'ouvriers de même profession, membres souvent de quelque petite société ou travaillant ensemble, qui décident de cotiser en vue de fonder une société de production. Cette sorte de préparation est excellente, elle permet aux membres de se connaître et de s'apprécier, elle écarte les faibles, les hommes du premier mouvement et assure à la fondation nouvelle le capital nécessaire à son établissement.

La Société du *Crédit au travail* recommandait fort cette manière de procéder et elle recevait ainsi en dépôt portant intérêts les cotisations de plusieurs groupes. Ces groupes, une fois constitués, devenaient naturellement les clients de la banque et souvent même obtenaient des avances afin de pouvoir commencer avant l'époque espérée.

Il était rare aussi que le nouvel atelier pût, au début, recevoir tous les sociétaires. Le sort désignait les premiers travailleurs, les autres restaient chez les patrons qui les occupaient et entraient successivement dans l'atelier social lorsque l'extension des affaires le permettait. L'association du bronze-imitation qui comptait 60 membres, ouvrit son atelier avec 5 ou 6 seulement. Les doreurs-argenteurs étaient 100 inscrits, l'entreprise commença avec 15. La Société d'épargne des ouvriers typographes comptait 100 membres; l'atelier social s'ouvrit avec 6 seulement.

On sera surpris de voir des associés continuer à travailler chez les patrons, bien que membres de la société par leurs engagements et leurs souscriptions; c'est un spectacle fréquent au début des sociétés et qui se voit même avec des sociétés prospères. La Société très florissante des ouvriers tail-

leurs de Paris, fondée depuis 1863, n'occupe aujourd'hui encore qu'une partie des sociétaires, les autres prennent part aux assemblées générales, c'est-à-dire à la conduite de la Société, touchant des dividendes ou participant aux pertes en proportion de leur capital, mais travaillent pour des patrons.

Ici une réflexion se présente : ces associés n'ont-ils pas à craindre l'hostilité du patron pour de futurs concurrents qui ne travaillent à son compte qu'en attendant qu'ils puissent lutter contre lui ? Dans les grandes villes, le patron ignore les dispositions de ses ouvriers. Il ne les voit qu'à l'atelier et souvent encore les voit très peu ; il ne sait ce qu'ils font au dehors et ne s'en inquiète guère. On peut citer comme une étrange exception le fait tout récent des patrons selliers de Paris qui, ayant eu connaissance d'une association fondée dans le métier et à laquelle avaient adhéré beaucoup d'ouvriers non encore occupés dans l'atelier social, allèrent relever au greffe, où se trouvent les publications des actes de société, les noms des membres et convinrent de les expulser de leurs ateliers ; ce qu'ils firent.

Quelles sont aussi les professions les plus favorables à l'établissement d'associations ouvrières ? On répondra, de suite : celles qui exigent peu de capitaux et peu de capacité commerciale de la part des directeurs. A cela cependant, il faut ajouter un autre élément plus important encore ; l'aptitude des ouvriers à l'association. Elle est plus grande en certains métiers, soit à cause de l'esprit plus ouvert des ouvriers, car cet esprit diffère assez suivant les corps d'état, soit parce que ces ouvriers travaillent en atelier au lieu de travailler isolément chez eux.

Ainsi nul métier ne semble plus facile à l'association que celui de cordonnier, où malgré l'invasion des machines on travaille encore beaucoup à la main. Et cependant jamais les ouvriers cordonniers n'ont pu constituer une association du-

rable. Lorsque j'en cherchais la cause, je recevais toujours cette réponse : les cordonniers travaillent chez eux, ils n'ont pas l'esprit d'association.

Au contraire, le métier d'imprimeur exige partout, mais surtout dans les grandes villes, un matériel assez coûteux. Il comporte de grands détails et veut une direction intelligente. On comprend que M. Paul Dupont, dans son *Histoire de l'imprimerie*, l'ait signalé comme un des états qui, en apparence, se prête le moins à l'exploitation ouvrière. C'est un de ceux, pourtant, où l'association coopérative a le mieux réussi. Il y a actuellement à Paris deux sociétés d'imprimeurs-typographes florissantes et une société de lithographes-imprimeurs aussi très prospère. On se souvient, d'autre part, du succès de la Société Remquet. D'où vient cela ? De ce que les ouvriers imprimeurs ont un esprit plus ouvert et plus d'habitude de l'association que ceux des autres corps d'état. Leur chambre syndicale est fortement organisée et c'est une préparation à la société de production.

Mais de quoi se composent ces sociétés ? Deux éléments leur sont nécessaires : le personnel et le capital.

II

On vient de voir comment se formait le personnel de toute société débutante ; une fois la société fondée, nul n'est plus admis que par décision de l'assemblée générale. En principe, on espère voir les auxiliaires, c'est-à-dire les ouvriers du dehors employés par l'association, demander leur admission et c'est ce qui explique cette clause écrite dans presque tous les statuts : nul ne sera admis s'il n'a travaillé dans l'atelier social pendant un temps de... à titre d'essai. On comprend aussi que cette précaution ait été exigée des candidats venus du dehors. Mais l'exécution n'en est pas toujours possible, comme lorsque la Société ne peut occuper les postulants, ou bien au

cas où ces postulants se présentent en masse : ainsi à la suite d'une grève, l'Association des tailleurs qui comptait 53 membres en reçut 167 nouveaux.

Les sociétaires peuvent toujours se retirer et la société peut aussi les exclure de son sein. Il faut alors un vote en assemblée générale et une majorité supérieure à la majorité ordinaire. D'habitude aussi, les statuts portent que l'exclusion ne pourra être prononcée que pour certains motifs qu'on indique. Dans plusieurs sociétés récentes, cette clause ne se trouve pas : la majorité peut exclure sans motif.

Il en résulte d'étranges abus. En veut-on un exemple ? Une société, que je ne nommerai pas, veut modifier un article de ses statuts, lequel ne pouvait être changé qu'à l'unanimité des voix. Une assemblée générale se réunit ; mais, sur près de 200 membres, il se rencontre 6 opposants ; la modification ne peut être votée. Que fait-on alors ? Une nouvelle assemblée générale est réunie et l'on vote l'expulsion sans motif (les statuts permettant de le faire) des six opposants. La tyrannie du nombre étant fort au goût des ouvriers, tout ce qui peut y faire obstacle et par exemple la clause qui fait l'objet de cette remarque, est singulièrement désirable.

Les associés doivent leur temps à la Société, c'est-à-dire qu'il ne leur est pas permis de travailler au dehors sans une autorisation du gérant, laquelle ne peut être donnée que si l'ouvrage fait défaut. Les statuts de 1848 exigeaient souvent soixante heures de présence par semaine ou dix heures par jour, ce qui emportait suppression du lundi, car on ne travaillait pas le dimanche. Le règlement intérieur des lunettiers encore en force porte : « Tous les sociétaires doivent dix heures de travail par jour. »

On retrouve, en 1863, quelques-uns de ces règlements imités de ceux de la précédente période et qui s'inquiètent du moral des associés. Celui des tailleurs porte :

« L'ivrognerie est le premier de tous les vices que doit proscrire l'association. En ôtant la raison à l'homme, elle l'avilit, le dégrade et le rend indigne de l'estime de ses concitoyens.

« Les injures et la violence en provoquant le désordre et les rixes engendrent l'antipathie et la haine entre les citoyens; elles sont antisociales et attentatoires à la dignité de l'homme.

« Les paroles obscènes sont une des sources les plus actives de démoralisation pour les jeunes gens, c'est un poison du cœur que tout père de famille doit écarter de ses enfants avec autant de soin qu'il en mettrait à écarter le poison du corps.

« Le paresseux doit être chassé de l'atelier comme le frelon de la ruche.

« L'associé doit savoir se soumettre à la discipline qu'exige le travail. La garantie de son indépendance est dans sa participation à la confection des règlements. Une fois ceux-ci adoptés, chacun doit s'y soumettre avec respect, comme étant l'expression de sa propre volonté et de la volonté de tous. »

On sourira, je le sais, de ces déclarations un peu emphatiques et qui sentent le temps passé. Notre époque est positive et surtout se pique de l'être; elle est peu difficile en fait de morale et prétend n'aller qu'au solide, sans songer que rien de solide ne se peut fonder sans morale. Pour moi, je l'avoue, je ne regrette qu'une chose, c'est de ne point trouver dans les statuts des sociétés modernes de tels motifs de railleries. Sans doute ce sont des préceptes plutôt que des textes précis et pourvus d'une sanction positive. Mais encore est-il utile de rappeler aux hommes, par le moyen d'un document qu'ils ont en main et qu'ils considèrent, des maximes comme celles-là.

III

« En 1848, disait ce gérant d'association dont j'ai rapporté la déposition dans l'enquête de 1866, les ouvriers ont cru que le travail était tout, ils ont oublié le capital, ils ont eu tort, ah! le capital est beaucoup. » Aussi les anciennes sociétés ont elles peu à peu élevé l'apport exigé de chaque membre et qui au début avait été purement nominal. La société des lunettiers (ce sont les paroles de son gérant qui viennent d'être citées) a, en dernier lieu, fixé cet apport à 25,000 francs et ce chiffre qui pour des ouvriers semblera excessif, est déjà fourni par plusieurs membres. Ils n'avaient eu, pour cela, à verser aucune somme ; les bénéfices de fin d'année leur revenant avaient été simplement portés à leur crédit.

C'est ainsi que procédaient toutes les associations. Les nouveaux membres devaient, en entrant, verser une somme peu élevée, par exemple 50 francs. Ils subissaient ensuite une retenue sur leur salaire habituel et sur les bénéfices. Les statuts des lunettiers qui exigent un apport exceptionnellement fort, portent : « Jusqu'à la formation de 2,000 francs de capital, il sera retenu 10 0/0 sur la main-d'œuvre et la totalité des bénéfices ; de 2,000 à 4,000 francs, 5 0/0 sur la main-d'œuvre et la totalité des bénéfices ; de 4,000 à 5,000 francs la totalité des bénéfices seulement ; de 5,000 francs à 10,000 francs les trois quarts des bénéfices. A partir de 10,000 francs, il ne sera retenu qu'un cinquième des bénéfices. »

Je dois rappeler ici ce qui a été dit au début, à savoir que les ouvriers associés touchaient périodiquement, c'est-à-dire toutes les semaines, tous les quinze jours ou tous les mois suivant les usages de la profession, le salaire en usage, et ce salaire était, comme dans toute maison d'industrie, compté au

nombre des frais généraux. Les bénéfices de fin d'année étaient ceux qui, dans tout établissement dirigé par un patron, reviennent au chef d'industrie.

Les statuts que je citais ajoutent : Les sociétaires peuvent toujours laisser une plus grande part de leur apport. « Je suis associé depuis dix-sept ans, déposait ce même gérant, et je n'ai jamais touché ma part de bénéfices, tout va au capital. »

Tant d'économie avait sa récompense au temps de la vieillesse. Le sociétaire ayant quinze ans de présence et cinquante ans d'âge ou son apport complet, pouvait, en se retirant, laisser son capital dans la société et toucher les bénéfices y afférents, lesquels ne pouvaient excéder 60 0/0 ni être au-dessous de 6 0/0. S'il mourait membre de la société, sa veuve jouissait des mêmes avantages.

Les associés ne travaillant pas dans l'atelier social, versent une somme équivalente à la retenue que l'on ne peut faire sur leur salaire.

Voilà donc de quoi se compose le capital des sociétés de production ; il comprend les apports de leurs membres formés comme on vient de voir. Le premier versement à beaucoup d'importance pour les sociétés qui débutent, et toutefois on se trouve ici entre deux écueils : demander trop peu c'est se refuser les moyens de commencer une entreprise sérieuse ; demander trop c'est écarter des hommes plus munis de bon vouloir que d'argent. Ainsi la société des fabricants de voiture, association ancienne, exigeait des candidats un versement immédiat de 500 francs. C'était mal déguiser son dessein de ne recevoir plus aucun membre. D'autre part, il est bon que ceux qui entrent en société sentent, par un sacrifice appréciable, qu'ils ont de nouvelles obligations à remplir et que s'ils ne savent verser une somme représentant le prix d'un vêtement de fête ou celui d'un meuble, ils ne sont pas aptes

à l'association. Cela fait voir combien est excellent le procédé qui consiste à faire précéder la société de production par une petite société d'épargne, puisque la grande association est formée alors par des hommes se connaissant, déjà rompus aux affaires et nantis d'un capital.

Si plus tard les affaires se développent et que la société ait besoin de plus de capital, elle a le choix entre deux moyens de l'accroître : ou bien l'assemblée générale vote une augmentation du capital social ; les apports de chaque sociétaire sont doublés par exemple et ces nouvelles sommes sont parfaites par le moyen qui a servi à former l'apport primitif ; ou l'on a recours à un emprunt.

Ce dernier moyen, que l'on a vu employer si volontiers par les sociétés étrangères, notamment par les banques populaires et qui, en France même, est ordinaire aux grandes sociétés de finance, n'est guère à la portée de nos sociétés de production et cela est fort heureux, car le crédit a son péril et notre époque est portée à en abuser. On a vu cependant quelques sociétés émettre des obligations avec succès, mais qu'on le remarque bien, les preneurs de ces titres n'ont guère été des ouvriers, c'étaient les amis de la coopération ou les clients des sociétés emprunteuses. Ainsi les tailleurs de Paris ont émis des bons remboursables ou en argent et au pair (100 francs) ou en vêtements et à prime (120 francs). Ils ont placé ces bons presque exclusivement parmi leur clientèle.

Plusieurs sociétés avaient admis des membres capitalistes, c'est à-dire ne travaillant pas. La société des maçons de la rue Saint-Victor avait de ces associés ; leur apport toutefois ne pouvait dépasser 10,000 francs et ils n'avaient qu'une voix aux assemblées générales. Quant à la participation aux bénéfices, le travail avait 60 0/0 et le capital 40 0/0, c'est-à-dire que si les associés travaillant avaient reçu ensemble dans

l'année 200,000 francs à titre de salaire et que le capital versé fût de 200,000 francs, les bénéfices étant de 100,000 francs se répartissaient ainsi : 60,000 francs aux travailleurs en proportion du salaire touché par chacun d'eux et 40,000 francs au capital, réparti entre les divers propriétaires de ce capital, travailleurs ou non.

Non seulement la plupart des statuts permettaient de laisser les bénéfices en compte dans la caisse de la société et on leur attribuait un intérêt de 6 0/0, mais on a l'exemple de sociétés retenant, pour accroître leur fonds de roulement, les bénéfices de fin d'année, c'est ce qu'a fait la société des maçons et ce qui a causé sa ruine. Aux assemblées générales, les gérants, en annonçant de fort beaux dividendes, ajoutaient qu'ils étaient nécessaires pour servir de fonds de roulement et ils obtenaient de l'assemblée que ces dividendes ne fussent pas distribués. Il n'y avait plus qu'un seul moyen de les toucher, c'était de donner sa démission et il se trouva, enfin, un si grand nombre de démissionnaires que la société dut se mettre en liquidation.

Mais ce n'est point au cours de son existence qu'il est surtout difficile à une société de se procurer des fonds, c'est au début, et c'est alors aussi qu'elle en a surtout besoin. Une grosse question se pose donc : est-il bon d'aider les associations ouvrières à s'établir, ou doit-on, au contraire et par principe, les laisser se fonder avec leurs seules forces ?

Il ne s'agit pas, que ceci soit de suite entendu, d'une intervention quelconque de l'Etat. Une demande de subside pouvait se défendre en 1848, parcequ'on était alors en temps de crise et qu'il fallait tenter, tout à la fois, de tirer de la misère des ouvriers tombés à la charge du trésor public, et éprouver un système nouveau dont on attendait beaucoup. Aucune de ces raisons ne subsiste plus aujourd'hui. Mais faut-il conseiller aux particuliers amis des associations de fournir des

fonds pour aider à la formation des sociétés projetées ? Il est impossible de faire, sur ce point, une réponse absolue. Certains ouvriers sont vraiment dignes de confiance et en telle situation qu'un prêt leur est nécessaire ; on les sert en le leur faisant. Mais d'ordinaire, il est préférable de les laisser s'établir par leurs propres forces. Les difficultées surmontées sont la meilleure école, puis on ne s'attache qu'à ce qui coûte, l'argent obtenu trop facilement est peu prisé. On le voit bien par ce fait que les ouvriers assez soigneux de rendre l'argent à eux prêté par des camarades, d'où vient que les sociétés de crédit mutuel font si peu de pertes, ne mettent aucun point d'honneur à rembourser les prêts faits à l'association dont ils sont membres. Ceci vient de ce qu'ils tiennent à la considération de leurs camarades au milieu desquels ils vivent et puis ils savent au juste ce que l'argent avancé représente de peine et de travail, tandis qu'ils se soucient peu de l'opinion d'un prêteur éloigné qui n'est pas de leur classe et a toujours, pensent-ils, de l'argent à perdre. Il arrive trop souvent que les ouvriers, très empressés de profiter du prêt lorsque l'association réussit, se dispersent lorsque les affaires vont mal, si bien qu'il ne reste alors personne pour répondre de la dette. Fournir les moyens de s'établir à des hommes qui ont manqué de courage pour se les procurer, c'est vouloir les dispenser de dévouement et de prévoyance, c'est-à-dire des vertus sans lesquelles une entreprise ne réussit pas.

Voilà donc ce capital si nécessaire enfin constitué. Mais il n'est pas stable. Tandis que celui des grandes compagnies de finance reste intact jusqu'à la fin de la société, en ce sens au moins que les sociétaires n'y peuvent toucher, leur droit se bornant à transmettre, s'ils le veulent, leur part de ce capital, celui des sociétés ouvrières est, à chaque instant, diminué par des retraits. Il est de règle, en effet, que tout sortant, démissionnaire, exclu, décédé a droit à sa part dans le capital social.

Cette part comprend son apport et le bénéfice y afférent au moment de la retraite et ordinairement la part du sociétaire dans le fonds de réserve. Quelques statuts, à la vérité, disposent que les sortants seront sans droits sur le fonds de réserve. Mais cette sage clause fait souvent accuser ceux qui l'insèrent d'ôter aux associés leur personnalité, en exigeant une sorte de fonds de mainmorte et il est certain que ce fonds ressemble alors par certains côtés, on peut dire par ses côtés les plus pratiques et les plus utiles, à l'ancien capital indivisible.

Que le remboursement à faire soit plus ou moins grand, il doit être effectué, et comme le capital d'une société de commerce n'existe pas en argent dans ses caisses, mais consiste en matériel et en marchandises, c'est un grand ennui pour la société. Les statuts lui donnent toujours un certain délai (deux ans d'ordinaire) pour se libérer, elle peut encore faire face à des remboursements isolés, mais s'ils sont nombreux il lui faut, comme la société des maçons, se mettre en liquidation.

Cet inconvénient n'a pas échappé aux coopérateurs expérimentés et ils ont tenté de l'atténuer, par exemple en permettant, comme les lunettiers, aux sociétaires âgés et aux veuves de laisser dans la société leurs fonds pour en toucher les dividendes. Un des gérants de cette société des maçons qui avait, à raison même de sa prospérité, si grand besoin de capital, proposait de ne permettre aucun retrait pendant la durée de la société. Les retraités ou ayants cause des défunts n'auraient pu que céder leur part. Le nombre des associés capitalistes se serait ainsi fort accru. Mais la considération des personnes est dominante en de telles sociétés, aurait-on admis aux assemblées générales des inconnus, des ennemis? D'ailleurs, cette cession de part dans une société peu connue, constituée pour 30 ans au moins, pour 99 ans quelquefois, eût été fort difficile. C'eût été faire hésiter encore les candidats sociétaires déjà peu nombreux. L'idée n'a jamais été appliquée.

IV

Le personnel et le capital sont trouvés, il faut maintenant que la Société fonctionne. Elle a contre elle, au début, l'inexpérience de ses membres, leur défaut de connaissances de la comptabilité et du commerce ; elle doit s'attendre à faire quelques pertes. L'expérience vient avec le temps, mais il faut la payer, c'est pourquoi je voudrais voir imprimer en tête de chaque livret de sociétaire, afin de la lui remettre sans cesse en mémoire, ou la citation du journal l'*Atelier* reproduite au chapitre premier, ou cette citation de J.-S. Mill qu'une société suisse, la *Fidélité* de Genève, avait inscrite en tête de ses statuts : « La coopération qui doit régénérer les masses populaires et par elle la société elle même, la coopération qui doit être l'évolution économique la plus féconde que le progrès et la science aient jamais opérée, ne peut prétendre à la faveur exclusive d'obtenir droit de cité et d'élever son empire sur les vieilles institutions humaines *sans effort et sans sacrifices.* »

De ces efforts et de ces sacrifices, le plus pénible assurément, mais aussi le plus méritoire est la soumission aux ordres du gérant élu. Il semble d'abord étrange à ces hommes qui ont érigé une fondation avec des dépenses de temps et d'argent et qui l'ont érigée pour être leurs maîtres, d'obéir au gérant comme ils obéissaient aux ordres du patron. Et cependant, il faut qu'une seule volonté ordonne et conduise ; les rédacteurs de l'*Atelier* avaient raison de faire sans cesse appel à la nécessité, trop méconnue, de la discipline volontaire et l'un d'eux M. Leneveux pouvait écrire vingt ans après au journal l'*Association* (n° de juillet 1865).

« La plus grande difficulté qu'aient jamais rencontrée les associations de production, ce n'est pas le capital à réunir, ce n'est pas même l'organisation intérieure au point de vue de

l'ordre des travaux, c'est l'absence ou la rareté de cette vertu nommée la discipline volontaire. Ce n'est pas exagérer que de constater l'absence complète de lien moral entre les ouvriers et ceux qui les emploient et de reconnaître que les entrepreneurs d'industrie ne possèdent plus aujourd'hui qu'un seul moyen de se faire écouter: la menace d'un renvoi. Sans doute, il serait bien à désirer qu'il en fût autrement, je pourrais même citer de très honorables exceptions, mais ce ne sont que des exceptions.

« Dans cette sorte de lutte intestine, patrons et ouvriers s'aigrissent, et au lieu de se préparer aux mœurs nouvelles que réclame l'association, on s'en écarte chaque jour de plus en plus. Ainsi, il est bien évident que l'impopularité qui frappe les ouvriers chargés d'une direction en sous-ordre, impopularité que quelques-uns s'attirent par un zèle excessif, mais que beaucoup sont loin de mériter, est un obstacle sérieux à l'établissement des associations de production.

« En effet, le premier acte d'une association qui se fonde étant de se choisir un gérant, c'est-à-dire un chef, dès l'instant que ce chef est nommé, il subit le contre coup de toutes les petites passions humaines qui poursuivent ailleurs les patrons et les contre-maîtres. Et comme il n'a pas, tant s'en faut, les mêmes pouvoirs, puisque l'association est instituée autant pour sauvegarder la dignité du travailleur que pour améliorer son gain, et que, par conséquent, le gérant ne jouit pas comme le patron ou son contre-maître, d'un pouvoir discrétionnaire absolu sur l'ouvrier, le moindre exercice de son outorité de gérant, si modéré, si légitime soit-il, engendre des réclamations d'abord timides, mais qui grandissent et font explosion à un moment, presque toujours celui des époques de réélection. S'il est honnête et capable et que l'association le conserve, elle lui fait néanmoins subir bon nombre d'humiliations : tantôt on lui contestera le droit à une part plus consi-

dérable, tantôt on lui reprochera de perdre son temps : j'en ai vu qu'on ne voulait pas payer autant que les associés sous prétexte que leur travail était moins rude, etc., etc.

« Les choses sont quelquefois arrivées à un tel point, que des gérants, réduits à une condition plus dure et plus humiliante que celle dont ils sortaient, sont devenus les adversaires du principe libéral qu'ils avaient voulu servir et que certains d'entre eux sont arrivés à croire que le travail associé n'était réalisable au temps présent que sous une direction dictatoriale. »

La destinée des gérants d'Association, c'est-à-dire des hommes les plus capables ordinairement et les plus dévoués, était souvent si dure qu'elle frappait même les simples visiteurs. « J'éprouvais, dit l'un d'eux, Nougarède de Fayet (cité dans l'*Histoire de l'Imprimerie* de Paul Dupont, t. II, p. 443), un sentiment de profonde tristesse en entendant ces hommes à l'air plein de franchise et de loyauté, montrant parfois une véritable distinction de parole et de manière, me raconter les larmes aux yeux les injustices qu'on leur avait fait subir et les amertumes dont ils avaient été abreuvés. »

Aussi, n'était-il point rare de les voir quitter l'Association pour s'établir et cette conduite qui semble une désertion, n'était souvent que la conséquence de l'injuste jalousie de leurs camarades.

Assurément il y a des sociétés bien disciplinées ; l'histoire du mouvement de 1848 en a montré quelques-unes, parfois aussi la nécessité de la discipline apparaissait avec évidence. Ainsi, dans une association où la plupart des membres n'avaient pu, lors de la fondation, trouver place dans l'atelier social, le gérant se plaignait, en assemblée générale, de l'insoumission des associés travailleurs et comme ceux-ci répondaient qu'ils désiraient être maîtres chez eux : « Vous n'êtes pas chez *vous*, répondirent les autres associés, vous

êtes chez *nous*. » Et il fut décidé que qui refuserait d'obéir au gérant perdrait sa place à l'atelier et son rang de sociétaire.

Les charpentiers de la Villette, entendus dans l'enquête de 1883, déclarent que leur directeur est nommé « à vie pour ainsi dire, eu égard aux conditions qui sont exigées pour son changement. » Et comme le président de la Commission se récrie en disant : « Mais alors le directeur règne et gouverne, il est un des dix ! » le gérant répond : « Oui c'est quelque chose dans le genre du conseil des dix. C'est tout simplement la République autoritaire ; la seule, en somme, qui soit possible. »

Il faut dire, de suite, que ces associés sont exclusivement pris parmi les compagnons, c'est-à-dire qu'on trouve parmi eux des habitudes de subordination et de respect de la hiérarchie qu'on ne rencontre pas chez les non-compagnons.

On trouve aussi, quelquefois, des sociétés qui ont eu le bon sens de garder pendant de longues années les gérants capables et de ne pas restreindre leur pouvoir ; mais la tendance contraire est bien plus répandue, je veux dire celle qui porte les associés à changer souvent les gérants ou directeurs et à limiter ou diviser leurs pouvoirs. C'est ainsi qu'une société de cordonniers avait décidé que chaque associé serait gérant, à tour de rôle, pendant six mois (1).

Mais d'où viennent ces fâcheuses dispositions ? Elles viennent, on peut le dire, de la place que les idées politiques occupent dans les préoccupations des ouvriers de nos grandes villes et des idées dont on les a remplis. On leur a si souvent parlé de leurs droits et jamais de leurs devoirs, qu'on les a remplis d'orgueil et d'indiscipline. A force d'entendre par-

(1) Le *bulletin du mouvement social* (1er mars 1873) cite une association où, pour éviter le péril que peut faire courir à la société un gérant qui confisquerait l'entreprise, un membre proposa, en pleine assemblée générale, de nommer gérant le plus bête et il désigna, de suite, un de ses camarades présents.

ler du pouvoir personnel, du danger de laisser les hommes en place se perpétuer au pouvoir, ils arrivent, transportant dans les choses de l'atelier ces théories politiques, à révoquer d'excellents gérants, uniquement parce qu'ils détiennent, disent-ils, depuis trop longtemps un pouvoir dont il est à craindre qu'ils abusent dans leur intérêt. Et il est notable que la crainte contraire, celle d'avoir des gérants incapables, n'occupe que très médiocrement nos associés.

Partout, du reste, on retrouve cette tendance politique; une société, fondée au temps de l'Empire, avait écrit dans ses statuts : « Les candidatures officielles sont formellement interdites.» Puis, c'est un directeur de la Société des tailleurs de Paris qui vient dire, dans l'enquête de 1883 : « Pour moi, le Système de la gérance représente l'Empire.»

Il ne faut pas chercher ailleurs la préférence que les ouvriers montrent pour certaines formes légales de société. En 1848, on ne connaissait qu'une forme légale celle dite en nom collectif, où chaque associé est responsable de toutes les dettes sociales, mais à autant de droit que ses co-associés. Ainsi on prend pour gérant qui l'on veut, on lui délègue tels pouvoirs que l'on juge utiles et l'on exerce sur lui la surveillance la plus efficace.

En 1863, dans la seconde période, les sociétés coopératives prennent volontiers la forme en commandite simple. Cette sorte de société n'est nullement faite pour des ouvriers travaillant ensemble, car elle comporte deux sortes d'associés ayant des droits et des devoirs inégaux, savoir : le ou les gérants responsables *in infinitum* et ayant seuls droit de diriger l'affaire, et des commanditaires, simples bailleurs de fonds, qui ne doivent pas s'immiscer dans la conduite de l'entreprise.

Comment des ouvriers ont-ils été choisir cette forme imaginée autrefois pour permettre aux particuliers non marchands de rendre leur argent productif en le plaçant chez des com-

merçants, alors que le prêt à intérêt était prohibé ? Comment, surtout, craignant le pouvoir du gérant, sont-ils allés lui faire une situation prépondérante, et rendre son remplacement très difficile, car un simple commanditaire ne pourrait être choisi que s'il consentait à devenir indéfiniment responsable ? C'est que les ouvriers s'effrayaient, encore bien qu'ils possèdent peu de chose, de cette responsabilité de la société en nom collectif. Avec la société en commandite, leur responsabilité était limitée au montant de leur apport et cela les mettait à l'aise. Ils se plaignaient toutefois de l'obligation où ils étaient d'avoir un gérant. La loi de 1867, en permettant à toutes sociétés de prendre la forme anonyme, leur a donné ce qu'ils souhaitent : plus de gérant et la responsabilité des associés limitée à une somme qui peut ne pas dépasser 50 francs. Aussi presque toutes les associations nouvelles ont pris la forme anonyme, forme qui cependant est toute faite pour une société de capitaux et nullement pour une société de personne.

L'administration voulue en ce cas par la loi a une complication qui devrait rebuter des ouvriers : un conseil est chargé de la direction et nomme pour les affaires courantes un directeur ; il est surveillé par une commission de contrôle. Où trouver les éléments de ces deux conseils dans des sociétés qui ont parfois quinze à vingt membres, ayant à peine reçu l'instruction primaire ? Trop heureux si l'on peut trouver un seul gérant capable ! Et toutefois les ouvriers se montrent empressés de multiplier les membres de ces divers comités, pensant ainsi diviser le pouvoir.

Il faut dire aussi, pour être juste, que l'Anonymat offre un avantage très appréciable, c'est de permettre à la société de se désigner au dehors par un titre qui reste et non plus par le nom du gérant qui change. En vain les associations s'étaient montrées soigneuses d'interdire au gérant de s'établir dans la même ville pendant un certain délai (la Société des maçons

avait porté une défense perpétuelle, mais elle s'engageait à payer 5 francs par jour au gérant forcément oisif); elles avaient toujours à craindre, et leurs réclamations en ce sens étaient fondées.

La loi sur les sociétés anonymes exige des assemblées générales annuelles, puisqu'il faut que les associés, dispersés à l'ordinaire, se rencontrent quelquefois pour prendre connaissance de l'état de leurs affaires. Bien que ces assemblées aient lieu ici entre gens se connaissant et travaillant le plus souvent ensemble, le grand relâchement où est l'idée du devoir parmi les ouvriers, fait que ces assemblées sont souvent peu suivies bien qu'elles ne soient pas fréquentes et aient lieu le soir dans l'atelier social. Depuis la loi de 1867 qui exige qu'une certaine partie du capital social soit représentée, il arrive souvent que les assemblées ne peuvent se tenir à la date fixée. On renvoie alors à un autre jour et, constamment, l'assistance est moins nombreuse la seconde fois que la première.

Les statuts accordent une voix à tous les membres quel que soit le chiffre de leur capital. La Société des lunettiers reconnaît trois sortes de membres : des associés, des sociétaires et des adhérents. Les associés seuls ont la plénitude des droits sociaux, les sociétaires assistent seulement aux assemblées générales avec voix consultative et sans être éligibles. Les adhérents n'ont part qu'aux avantages matériels procurés par l'association.

Cette disposition si sage n'a été imitée que par une seule association, celle des opticiens ; les autres loin de l'admirer en murmurent et la déclarent peu démocratique.

Quant aux assemblées elles-mêmes, elles sont une vivante image de la société, tantôt calmes et pratiques, tantôt agitées et tumultueuses, au point de faire dire, dans l'enquête de 1866, à M. Ch. Limousin, ardent partisan de la coopération :

« L'éducation sociale des Français, surtout des ouvriers, est complètement à faire. Ils ne savent ni discuter, ni apprécier les hommes et leurs actes. Ils passent, sans transition, d'une confiance aveugle à une défiance outrée, ils ne peuvent souffrir la contradiction. » C'est une des causes de la chute de tant de sociétés.

V

L'un des principaux objets de l'association ouvrière est de procurer à ses membres les bénéfices de l'entreprise qui, dans les circonstances normales, sont le profit du patron. On a vu aussi que ces membres s'attribuaient, avant tout, le salaire en usage dans la profession et qu'ils portaient ce salaire au compte des frais généraux. Mais si les associés, au lieu d'attendre le profit qui est incertain, s'avisaient d'accroître leur salaire qu'ils sont sûrs de toucher? La tentation est forte et la plupart des sociétés nouvelles y succombent. C'est non seulement sortir du but de l'association et excéder même ce qu'il est permis de prélever au détriment des créanciers, car l'actif social est leur gage et on diminue injustement ce gage si l'on enfle à l'excès les frais généraux, c'est nuire à l'avenir de la société, car c'est augmenter le prix de revient des produits, en un temps où le bon marché à une influence prépondérante sur le placement de ces produits.

Quant à la répartition des bénéfices, une part va au fonds de réserve, c'est la moindre. On sait qu'il n'est plus question aujourd'hui de fonds indivisibles. Une autre part est attribuée d'ordinaire à quelque objet d'utilité générale, par exemple à une caisse de secours pour les associés. Cette attribution, qui était ordinaire en 1848, avait, en 1864, fait place à une autre tendance; l'instruction était alors très vantée, elle avait le pas sur la fraternité. On employait volontiers les fonds, à

former une bibliothèque, laquelle avait peu de lecteurs, ou. comme les mégissiers, à organiser des cours du soir qui devraient être peu suivis.

Le reste des bénéfices, la plus grosse part par conséquent, était divisé entre les associés au prorata de leur travail, estimé d'après le chiffre des salaires et de leur capital. La répartition par tête qui se trouvait en 1848, ne se rencontre plus en 1863.

Ces bénéfices pouvaient, ordinairement, être laissés en compte dans la caisse sociale qui en payait l'intérêt, sinon ils étaient remis aux associés dans un délai fixé par l'assemblée générale.

Qu'étaient ces bénéfices ? Avaient-ils quelque importance? Il y avait, on le conçoit, une variété extrême entre les sociétés, entre les années. Mais il ne faudrait pas croire qu'ils fussent illusoires. C'est ce que l'on allègue souvent et on oppose ces bénéfices insignifiants, dit-on, aux risques courus et à la peine prise par les fondateurs. La vérité est que les bénéfices de nos associations montent parfois fort haut. En 1868, l'Association des bijoutiers pouvait attribuer à ses membres un dividende égal à leur salaire. Cette même année, l'Association des maçons avait fait 130,000 francs de bénéfices, ce qui donnait après attribution de 30,000 francs au fonds de réserve, de 500 à 1,500 francs pour chaque membre. L'Association des typographes Ramquet et Cie, qui s'était dissoute après la durée convenue de dix ans, donnait à chacun de ses associés une somme de 7,000 à 18,000 francs. Ces chiffres sont déjà anciens mais ceux donnés dans l'enquête de 1883 par des sociétés récentes font voir que plusieurs d'entre elles sont, à proportion, aussi favorisées. L'Association des bijoutiers en doré, bien que souffrant de la concurrence étrangère, avait eu pour 1882, 9.95 0/0 de dividende au capital, intérêts payés; 10 0/0 à la réserve et 15 0/0 pour agrandir l'atelier social.

Les charpentiers de la Seine, fondés en 1880, avaient, en 1882, quadruplé leur capital avec les bénéfices ; ils l'avaient porté de 10,000 francs à 50,000 francs. Les charpentiers de la Villette avaient eu, en 1882, 30,000 francs de bénéfices et il s'agit là de maisons toutes récentes et d'industrie peu florissantes actuellement. L'*Imprimerie nouvelle* bien que n'occupant que 130 de ses associés, avait eu, en 1882, 223.000 francsde bénéfices. La *Coopération typographique*, fondée avec 25 membres, avait, au bout de deux moi s, 1,069 francs de bénéfices nets. On pourrait citer d'autres exemples.

Il ne faudrait pas croire cependant que les bénéfices soient, aussitôt le vote de l'assemblée générale qui les constate, distribués aux membres de l'association, comme cela a lieu pour les grandes sociétés financières. Les associés, ceux mêmes qui ont complété leur apport, laissent souvent ces fonds en compte dans la caisse sociale qui en paie un intérêt de 6 0/0, car ils savent combien il est nécessaire à toute maison industrielle d'avoir un certain fonds de roulement et combien aussi il est difficile de l'obtenir.

Il arrive donc souvent que les associés ne touchent leurs dividendes qu'au moment de leur retraite ou à la dissolution de la société, comme il arriva pour l'imprimerie Ramquet. On demandera : Mais quel avantage ont à rester en société ces ouvriers qui ont retranché sur leurs salaires et ne touchent pas leurs dividendes ? D'abord ils touchent les intérêts de leur capital, et puis, outre la possession de ce capital, ils ont la stabilité, c'est-à-dire la certitude de n'être point congédiés puisqu'ils sont chez eux.

VII

Une grosse question souvent débattue est celle de la participation des auxiliaires aux bénéfices. Les auxiliaires, on s'en

souvient sans doute, sont les ouvriers non associés que les associations emploient comme ferait un patron. A la vérité ils ne doivent, dans l'esprit de l'institution, être employés que temporairement, mais si les associés ne suffisent pas à exécuter les travaux, faut-il refuser des commandes? Si, d'autre part, les auxiliaires ne demandent pas à devenir associés, s'ils ne s'en montrent pas dignes? C'est ainsi que nombre d'associations en sont venues à avoir des auxiliaires à titre permanent. On a même vu des auxiliaires employés dans telle société qui ne pouvait occuper tous ses membres. Pourquoi? Parce que les auxiliaires étaient ou des hommes de peine recevant un salaire inférieur, ou des spécialistes que nul associé ne pouvait suppléer, avec l'extrême division actuelle du travail.

On disait donc aux associations : vous devez faire pour vos auxiliaires ce qu'on sollicite les patrons de faire pour leurs ouvriers ; vous ne pouvez vous montrer plus rigoureux que les patrons. Aussi les sociétés qui se fondaient inscrivaient presque toujours dans leurs statuts la clause de la participation des auxiliaires aux bénéfices. Et, invariablement aussi, elles effaçaient cette clause après un peu de pratique. C'est qu'il était choquant de voir les associés subir une retenue sur leur salaire, la retenue complète de tous les bénéfices, tandis que l'auxiliaire recevait son salaire entier et une part des dividendes, c'est-à-dire plus qu'eux. Si, ensuite, l'entreprise donnait des pertes, les sociétaires voyaient disparaître leur apport, ils étaient obligés souvent d'ajouter encore, l'auxiliaire se retirait avec sa part des bénéfices antérieurs. N'était-ce pas éloigner à tout jamais ces hommes que l'on voulait décider à entrer dans la société? Pourquoi auraient-ils renoncé à une condition si commode pour faire des sacrifices immédiats et certains en vue d'une part un peu plus forte dans les bénéfices éventuels?

Les sociétés de fondation récente, celles que j'appellerai du

troisième mouvement comme postérieures à 1880, admettent ordinairement et dans des proportions très fortes, la participation des auxiliaires aux bénéfices. Il est à croire qu'elles changeront de conduite.

Mais, dira-t-on, vous tenez pour bonne la participation de l'ouvrier aux bénéfices du patron et vous ne l'admettez plus lorsqu'il s'agit d'une association qui est, en ce qui concerne ses auxiliaires, un patron véritable ? Où donc est la différence ? Dans ce fait que l'ouvrier occupé par un maître ne peut, même s'il en a le désir, devenir co-propriétaire de l'usine où il travaille, tandis que l'auxiliaire peut demander à entrer dans l'association.

Je rangerai parmi les patrons et soumettrai aux obligations que je réclame de ceux-ci, les associations fermées, c'est-à-dire celles qui, par d'excessives exigences statutaires ou des votes de parti pris, écartent tout candidat. Elles doivent entrer dans la voie de la participation. Mais aucune association ne veut avouer qu'elle est fermée.

On trouve assez souvent dans les statuts une clause relative à l'arbitrage forcé, c'est-à-dire établissant un tribunal arbitral pour prononcer sur tous les différends des associés entre eux ou avec la société. Parfois on trouve cette difficile mission confiée à l'assemblée générale, les ouvriers ne paraissant pas comprendre que cette assemblée représente la société et qu'ainsi la charger de prononcer entre la société et l'un de ses membres c'est la rendre à la fois juge et partie.

Il faut, pour finir, citer quelques types de sociétés qui s'écartent assez notablement de celui qui vient d'être décrit et est le type ordinaire.

Une société s'était constituée à Lyon en 1855, lors d'une crise pénible que traversa l'industrie de la soie. Elle était composée de ces petits patrons si nombreux à Lyon, qui travaillent seuls ou avec un ouvrier ; le travail continuait à se faire à do-

micile. Cette société reçut de l'empereur un prêt de 300,000 francs. Une autre tenta plus tard de s'établir dans les mêmes conditions et reçut aussi de l'empereur un prêt de 100,000 francs. Elle ne semble pas avoir réussi.

Une société du même genre se fonda à Saint-Étienne, en 1863, entre ouvriers rubanniers travaillant aussi à façon, c'est-à-dire à domicile. Par le nombre de ses membres et par l'objet qu'elle se proposait, elle offrait une grande ressemblance avec la société si rudement condamnée sous le règne de Louis-Philippe.

Mais elle fut plus heureuse ; elle ne fut pas inquiétée et prospéra. En 1866, trois ans après sa fondation, elle comptait 1,300 membres tous ouvriers d'élite et avait 700,000 francs de capital, dont 90,000 versés. Les apports étaient de 500 francs au *minimum*. Il y avait un atelier social, mais nul n'était tenu d'y travailler. La réquisition du gérant n'obligeait pas ceux à qui elle était adressée.

Faut-il ranger encore parmi les sociétés coopératives l'association des brouettiers du Grand-Corps, au Havre décrite par l'*Économiste français* (du 18 octobre 1875) ? Evidemment, elle procède d'une ancienne corporation privilégiée, mais aujourd'hui elle est libre et présente, sauf quelques points spéciaux qui viennent de son origine, les caractères d'une société de production.

Elle fait le camionnage et possède en meubles et immeubles un capital de 400,000 francs. Ce capital est représenté par un certain nombre d'actions et chaque associé n'en peut avoir qu'une. Tous les membres participent donc également aux bénéfices et aux pertes.

Le nombre des associés est limité. Tout sociétaire qui se retire est remplacé par son fils aîné ; à défaut par un autre enfant ou encore par un étranger qu'il présente, mais qui doit être admis par la société et ne peut l'être qu'après un mois de stage.

Tout associé, après vingt ans de présence dans la société ou une infirmité constatée, toute veuve de sociétaire ou ses enfants mineurs peuvent se faire représenter dans la société par un ouvrier qu'ils paient. Ils ont droit dans les profits à une part d'associé. C'est absolument ce qui existait dans les anciennes corporations de métier. Hors cette exception, tout associé doit travailler de sa personne sous les ordres de chefs élus et remplir à son tour, la charge de garde d'écurie et (sauf avis contraire du Conseil d'administration) celle de caissier. Il est interdit aux membres sortant de faire le camionnage dans l'étendue de l'arrondissement.

La société peut être dissoute par un vote de l'assemblée générale en cas de perte de moitié du capital et sur la demande du tiers des membres.

C'est donc une forme exceptionnelle de Société, il faut maintenant rentrer dans l'ordinaire, c'est-à-dire dans les formes que prend habituellement la coopération. Mais comme tout ce qui concerne la production est expliqué, il faut passer aux sociétés de consommation.

§ 2. — Société de consommation.

Lorsqu'on passe des sociétés de production à celles de consommation, on trouve une si différente matière que le nom seul est commun ; ni l'historique, ni le but proposé, ni les procédés suivis, ni le personnel de ces sociétés ne sont les mêmes.

Les sociétés de production, les anciennes associations ouvrières, sont les fondations d'une École qui se proposait l'affranchissement des ouvriers ; au contraire, les sociétés de consommation se proposent un but plus restreint : fournir à leurs membres avec économie les denrées nécessaires à la vie courante. Sans doute on peut rêver un emploi plus relevé des bénéfices et profiter

pour le bien des membres de cette liaison qui se forme entre eux. Les sociétés anglaises de distribution écrivent volontiers en tête de leurs statuts que leur but est d'élever la condition morale et sociale des adhérents. Mais c'est le but éloigné et incertain, le but immédiat et ordinairement le seul qui soit atteint, est de diminuer les dépenses journalières. Par là, les sociétés de consommation diffèrent peu de beaucoup d'institutions philanthropiques : cuisines alimentaires et vente d'objets à prix réduits qui sont anciennes déjà et de tous les pays. Ce n'est plus une institution dont on voit clairement l'origine et dont on peut suivre la trace ; les premières sociétés de consommation bien constatées ont été établies en Angleterre, mais en d'autres pays et, en France même, quelques fondations de ce genre ont été érigées par des hommes qui ne savaient rien vraisemblablement de ce qui se passait en Angleterre.

La caisse du pain de Mulhouse date de 1832. Fondée entre les ouvriers de l'importante usine Bourcart et sous la bienveillante direction de ce chef d'industrie, elle était arrivée au bout de sept ans, à livrer à ses sociétaires, en un an, 452,181 miches de pain de cinq livres à 12 centimes 1/2 au dessous du cours, ce qui ne l'avait pas empêchée de réaliser un fonds de caisse de 13,000 francs employé au prêt gratuit. En 1849, elle comptait 1,500 membres et était exclusivement dirigée par les ouvriers qui n'admettaient que des membres d'une moralité reconnue.

Aux usines de Dieuze, M. de Grimaldi avait établi une boulangerie semblable pour parer à la disette de 1847. Il se bornait à livrer le pain au prix moyen des années précédentes. La crise passée, M. de Grimaldi abandonna la boulangerie aux ouvriers associés ; elle fut d'un grand secours pendant la crise de 1848. Comme la société de Mulhouse, elle emploie ses bénéfices à constituer une caisse de prêt et a pu faire ainsi des avances de 30 à 40,000 francs par an.

M. Rossi, qui ne semble pas avoir connu ces deux tentatives faites isolément en un coin de la France, écrivait (*Journal des Économistes*, Mars 1845 page 344) : « J'ai montré, dans mon cours d'économie politique, combien chaque famille d'ouvriers pouvait améliorer sa condition par un système équitable de secours mutuels et de dépenses en commun ; c'est là ce qu'il est raisonnable de demander à l'esprit d'association et de fraternité. Sans rêver une vie absolument commune qui ne convient pas à des hommes ayant femmes et enfants et qui tendrait à détruire l'esprit de famille, il est une communauté partielle, une communauté d'achats, d'approvisionnement, de chauffage, de repas, de secours qui n'a absolument rien d'immoral et qui ne dépasse nullement, par ses combinaisons, l'intelligence des classes laborieuses. »

En 1850, le maire de Grenoble, M. Taulier, établissait, avec l'aide de quelques habitants généreux et des subventions de la ville, une société alimentaire qui, depuis, a servi de modèle à beaucoup d'autres, aux sociétés belges notamment.

La subvention de la ville cessa en 1852. Avec des souscriptions sous forme d'actions, on loua un local contenant une cuisine, une salle à manger et un bureau.

Dans la cuisine, on prépare des aliments que l'on peut ou consommer sur place, ou emporter au dehors ; on paie les uns et les autres avec des jetons que l'on achète au bureau, en entrant. Il suffit, pour avoir droit à ces avantages, d'être sociétaire, et on devient sociétaire en payant une cotisation annuelle de 0,25 cent. si l'on veut emporter, de 1 franc si l'on veut consommer sur place. Les sociétaires assistent aux assemblées générales et prennent part à l'élection du conseil d'administration qui gère les affaires de la société et du comité de surveillance dont les membres viennent à tour de rôle surveiller le restaurant et la distribution des aliments.

Les fonctions sont gratuites ; on ne distribue point de divi-

dende, les bénéfices, s'il y en a, sont attribués à quelque œuvre philanthropique.

Veut-on savoir quel a été l'effet de cette fondation?

Voici sur ce point, le témoignage de l'un des membres, un ouvrier. La déclaration que l'on va lire a été produite en assemblée générale, en réponse à une attaque dirigée contre la société alimentaire. Elle a été recueillie par un Grenoblois, M. Émile Jay, membre du comité consultatif du *Crédit au travail* de Paris, et se trouve dans un article relatif à cette société de Grenoble, inséré au *Journal des Économistes* du 15 août 1857.

« Puisque M. X... ne sait pas comment les ouvriers vivent à l'Association alimentaire, je vais tâcher de le lui apprendre par un exemple que je tire de ma propre expérience.

« Le matin, je prends une soupe, 10 cent.; un quart de vin, 7 cent. 1/2. A dîner, une ration de viande, 20 cent.; un quart de vin, 7 cent. 1/2; une ration de pain, 5 cent. A souper, un potage, 10 cent.; un quart de vin, 7 cent. 1/2. Et je me trouve très bien nourri et mes compagnons vivent de même et sont très contents. Ceux qui ont un plus fort appétit ajoutent à ce menu au dîner seulement, un dessert et 5 cent. de pain. Le total de la journée se réduit donc aux chiffres suivants :

Déjeuner. . .	17	cent.	1/2
Dîner. . . .	40	—	1/2
Souper . . .	17	—	1/2
Soit par jour. .	75	cent.	1/2

« J'ai vécu, monsieur, avec une nourriture bien inférieure en quantité et en qualité pendant trois ans, au prix de 40 francs par mois.

« Et je ne parle pas de la qualité des aliments qui est excellente, de la propreté du service, de l'ordre, de la décence

qui règnent là au plus haut degré, toutes choses qu'on est bien loin de rencontrer dans les gargotes si chaudement défendues par M. X..., sortes de tabagies où la fumée, les paroles grossières, les gestes inconvenants, les disputes, l'ivrognerie se donnent carrière et font naître dans l'âme de l'ouvrier honnête, forcé de fréquenter ces lieux, un insurmontable dégoût... Quoi de plus admirablement entendu pour l'ouvrier honnête, laborieux, économe, que cette faculté de convertir en jetons l'argent de sa quinzaine. Combien d'occasions de dépenses évitées, parce que l'on n'aura plus que des jetons?

« A chaque paie, on se fait ainsi une réserve qui s'accumule progressivement et devient une ressource précieuse pour le temps où l'ouvrage manquera. »

L'institution est si fort appréciée des ménages ouvriers que l'on voit des femmes d'ouvriers acheter les jours de paie, pour 20 et 30 francs de jetons en une fois. La subsistance de la semaine est assurée sans que l'on ait à faire de dettes.

Il faut ajouter que l'établissement ne sert pas aux ouvriers seulement, des personnes de toutes les classes y viennent prendre leurs repas (1). Si l'institution est toute philanthropique par son origine et la manière dont s'est formé son capital de fondation, la part accordée aux simples associés dans la conduite des affaires lui donne bien le tour et la forme d'une société coopérative, et c'est à ce titre que j'en devais parler.

Faut-il citer aussi la tentative de boucherie coopérative faite en 1858 par M. Cernuschi et racontée par lui dans l'enquête de 1866? Oui, car si cette boucherie a été conduite par un seul homme, qui l'avait établie dans une vue philanthropique, elle était coopérative par la participation des acheteurs aux béné-

(1) D'après l'*Economiste français* du 13 septembre 1866, on comptait parmi les consommateurs du restaurant : 2 architectes, 2 artistes, 3 agents d'affaire, 4 ecclésiastiques, 4 entrepreneurs, 12 étudiants, 14 élèves externes à l'Ecole professionnelle, 11 instituteurs et professeurs, 11 militaires retraités, 9 propriétaires, 21 rentiers.

fices; de plus, M. Cernuschi, hostile à l'idée coopérative, a surtout tiré les motifs de son hostilité de l'insuccès de cette boucherie. Voici donc le récit qu'il en fait :

« C'était en novembre 1858, la liberté de la boucherie venait d'être établie depuis peu. J'avais présent à l'esprit les expériences faites à Rochdale, à Grenoble et ailleurs par les sociétés alimentaires; je connaissais les attaques dirigées contre le commerce de la boucherie. Il avait été souvent question dans la presse des trois fameux quartiers et des bénéfices énormes qu'ils produisaient aux bouchers et je me dis: « J'ouvrirai des boucheries dans Paris et je vendrai au prix des autres bouchers, seulement, tous les mois, je publierai volontairement mon bilan et je distribuerai la moitié des bénéfices réalisés dans le mois, à toutes les personnes qui auront acheté de la viande chez moi et ce au marc le franc de la dépense faite par chaque acheteur. »

M. Cernuschi raconte la peine qu'il eut à obtenir l'insertion de son programme dans un journal où cependant il était connu, le journal *le Siècle.* « Personne ne voulait croire à mon désintéressement, car je me souviens d'avoir versé, pour obtenir cette insertion, 500 francs entre les mains de l'honorable M. Havin lui-même. » Il est remarquable, en effet, que les tentatives faites dans le sens coopératif ont rarement trouvé accueil auprès des journaux politiques et c'est ce qui explique la création de feuilles spéciales certainement moins lues du public, mais qui seules pouvaient répandre l'idée.

M. Cernuschi se met à l'œuvre avec ardeur, il achète chevaux, voitures, matériel et s'adjoint un homme compétent, ancien inspecteur des halles et marchés.

« En trois mois, je fus prêt; le 6 mars 1859, j'ouvris trois étaux : l'un rue du Jour, 3, en face de l'église Saint-Eustache; l'autre 72, rue Saint-Louis-au-Marais; le troisième dans le quartier Mouffetard, 9, rue Contrescarpe-Saint-Marcel.

« On lut mes affiches et la foule des acheteurs fut considérable. Au bout d'un mois, mon bilan imprimé et affiché accusa 45,445 factures de viande vendue par les trois étaux pour 99,236 francs. C'était un centième de la consommation de Paris et tout par le détail. J'avais imaginé des factures sur lesquelles la somme dépensée par chaque acheteur était marquée d'une manière infalsifiable ; une personne qui ne savait ni lire, ni écrire, pouvait facilement se rendre compte de ce qui lui revenait.

« Bref, les dépenses faites, comprenant les frais généraux et 8,477 francs d'octroi, s'élevaient à 135,573 francs, les recettes à 140,391 francs. Restait net un bénéfice de 4,818 francs à partager entre l'entrepreneur et les acheteurs de viande ; c'était pour ces derniers un tantième de 2 1/2 sur les 99,236 francs dépensés par eux. (Le reste des recettes provenait de la vente des suifs, cuirs et abats dont il était tenu compte dans la répartition.)

« Tous vinrent toucher avec empressement, mais aussi avec dédain, le bénéfice leur paraissant petit. Notez que cette répartition ne se fit pas sans entraîner des embarras, des frais, des pertes de temps. Il me fallut même me procurer, et avec grand'peine, des centimes afin de ne pas donner des sous comme appoints.

« Je commençai à me recueillir.

« D'abord, je dus prendre une mesure relativement aux répartitions de bénéfices, en effet, les frais qu'elles entraînaient étaient considérables.

« Je résolus que les bilans et les répartitions ne seraient plus que trimestriels. Le deuxième compte rendu eut lieu fin juin. Ce deuxième bilan me donna une perte de 6,515 francs. Il est vrai que la mauvaise saison arrivait. La boucherie gagne en hiver, mais ses affaires sont mauvaises en été. Au troisième bilan, arrêté en septembre, nouvelle perte de 2,325 francs. »

M. Cernuschi continua encore deux ans son entreprise et il liquida la troisième année avec une perte de 100,000 francs. « J'ajoute, dit-il, que je n'aurais point perdu cette somme si je n'avais fait que de la boucherie ordinaire. Le passif est principalement dû à l'enquête elle-même, aux frais d'administration, de contrôle, de publicité et à la liquidation quand même que je fis de mon entreprise pour m'occuper ailleurs. D'ailleurs, le métier de boucher n'est point facile. Je connais de près les grandes opérations de banque; je calcule les intérêts, les amortissements, les annuités, les tirages; je sais faire un emprunt d'État; eh bien, je déclare qu'il faut autant de capacité, de prudence, d'esprit de combinaison, de savoir vivre pour être boucher que pour faire un grand financier. »

En 1864, les sociétés de consommation furent naturellement très vantées; l'exemple des sociétés anglaises, et surtout de la société de Rochdale, était cité partout et toutefois les premières fondations que l'on puisse citer à cette époque sont moins des créations nouvelles que des rétablissements de sociétés anciennes.

Les sociétés alimentaires lyonnaises dissoutes par le maréchal Castellane en 1851, n'avaient pas cessé d'exister sous forme de petits groupes où les anciens membres réunis par huit ou dix, achetaient en gros les denrées alimentaires et les déposaient dans le logement de l'un d'eux, car il fallait éviter tout ce qui, à l'extérieur, aurait pu faire reconnaître une association. Elles se hâtèrent de profiter de la liberté qui maintenant leur était laissée, pour se constituer et agir au grand jour.

Autant en fit la société de Beauregard (près Valence) qui, dès 1853, avait établi entre ses membres, les propriétaires du domaine devenu maison de sevrage, une société pour l'achat du charbon.

Beaucoup d'autres sociétés s'établirent en des endroits qui

n'en avaient jamais vu, et cela, grâce à la propagande des journaux *l'Association*, et *la Coopération*, ou à la présence de quelques hommes dévoués à l'idée coopérative qui, par des conférences ou des entretiens, décidaient un petit groupe à se concerter pour tenter l'entreprise. On prenait alors exemple sur les sociétés déjà constituées et qui avaient réussi : ainsi la société de Pocé (Sarthe) se fondait, en 1867, en prenant pour modèle les statuts de la « Revendication » de Puteaux alors florissante. Quelques coopérateurs de Troyes, désireux de fonder une société de consommation et voulant n'agir qu'avec assurance, envoyèrent deux des leurs à Lyon et à Montereau pour étudier les sociétés qui y fonctionnaient avec succès.

La présence à Alger de M. Cobden, qui y était allé passer un hiver, détermina la fondation d'une société coopérative. Il s'était lié avec un teneur de livres, M. Feuillet, avec lequel il s'entretint des sociétés anglaises et de leur succès. M. Feuillet persuada un ouvrier tailleur de pierres qui, à son tour, gagna quelques camarades. D'abord on fit des plans chimériques, on voulut organiser le travail ; on convint enfin d'établir une société de consommation et elle se fit.

Dans le Midi, la société l'*Universelle* fondait autour d'elle non des sociétés coopératives, mais des magasins coopératifs. Elle établissait nn magasin avec ses fonds, puis elle prélevait une part sur les bénéfices comme fondateur, laissant toutefois la plus grosse à ceux qui s'étaient fait inscrire comme acheteurs habituels, et qui étaient de véritables associés, prenant part aux bénéfices sans courir aucun risque de perte..

Ce qui servit singulièrement la cause des sociétés coopératives, ce fut la proclamation de la liberté de la boulangerie arrivée dans ce même temps. Les boulangers ayant profité de l'abolition de la taxe pour élever leurs prix, on commença à faire des boulangeries coopératives pour se soustraire à leurs

exigences; souvent même les municipalités y aidèrent, afin d'empêcher le facheux effet que produit toujours parmi les populations laborieuses, l'augmentation du prix du pain. Et comme l'exemple gagne de proche en proche, ces sociétes devinrent bientôt nombreuses. On remarquait surtout trois groupes de ces boulangeries : celui de l'Ouest (Vendée, Deux-Sèvres et Charentes) celui du Nord-Est (Haut et Bas-Rhin) et celui du Rhône (Isère, Rhône et Drôme).

I

A la différence des sociétés de production qui ne sont formées que d'ouvriers et encore d'ouvriers d'un même corps d'état, les sociétés de consommation comptent des hommes de toutes professions et c'est cette diversité des membres, c'est la présence surtout de membres non ouvriers qui font leur succès. Pourquoi cela ? C'est qu'il faut, pour établir un magasin et le gérer lorsqu'on ne peut rien offrir encore au directeur, des hommes de loisir qui s'intéressent à la fondation nouvelle et en font véritablement leur affaire : ce sont de tels hommes petits rentiers, hommes de professions libérales, fonctionnaires en retraite ou commerçants retirés qui, en France, comme en Angleterre, ont fait le succès de ses sortes de sociétés, au moins d'un grand nombre d'entre elles.

Ces sociétés diffèrent encore, en un point essentiel, des associations de production. Les ouvriers, fondateurs de ces dernières, risquent leur moyen d'existence, le pain de leur famille; les fondateurs des sociétés de consommation ont leur profession assurée en dehors de l'institution projetée ; il ne s'agit pour eux que d'un gain à faire ou d'un succès de l'ordre moral à poursuivre. Aussi ne voit-on pas, dans la fondation de ces sociétés, ces sacrifices qu'exigeait souvent l'établissement des associations de production, le grand obstacle à vaincre au dé-

but, c'est l'indifférence, l'incrédulité, quelquefois la raillerie On a vu quelle sorte de raillerie publique et formidable pour des ouvriers avait assailli les associés de Rochdale à leurs débuts ; même chose arriva en France aux ouvriers fondateurs de la Société de consommation de Charleval (Eure). C'était en 1865. Quelques ouvriers de cette ville très manufacturière résolurent de fonder une boulangerie. Ils réunissent une centaine de leurs camarades, obtiennent quelques cotisations et louent une boutique avec un four. Mais les boulangers prennent l'avance, et, par leurs offres, décident le propriétaire à casser son bail. Il faut chercher autre chose et cette fois l'on ne trouve qu'une boutique sans four, on la loue en stipulant un dédit de 200 francs. Les boulangers en offre 400 au propriétaire, lequel refuse parce que le bail lui était avantageux, ils s'adressent à l'ouvrier initiateur de l'entreprise et lui proposent 500 francs pour abandonner ses camarades : il répond que sa conscience n'est pas à vendre. Enfin la première fournée, cuite dans un four d'emprunt, est traînée à la boutique dans une brouette, au milieu d'une foule rassemblée tout exprès pour couvrir de huées ceux qui osaient tenter une chose nouvelle. En approchant de la boutique, les cris redoublent et les associés voient la porte de leur magasin couverte d'une énorme affiche. « Société des crève-la-faim. » Tout cela n'a pas empêché le succès de la société, peut-être même cela y a-t-il contribué.

Mais de tels faits sont rares et les sociétés de consommation furent plutôt accueillies avec bienveillance par le public et par l'autorité.

Une chose notable et qui met encore une différence entre les sociétés de production et celles de consommation, est que les premières se sont surtout développées à Paris, très peu au dehors ; les sociétés de consommation, au contraire, ont constamment échoué à Paris et ont très bien réussi au dehors, soi

dans de grandes villes comme Lyon, soit dans de très petites localités comme la Flotte (île de Ré) ou Charleval.

Même chose du reste s'est vu en Angleterre, où l'on trouve des sociétés distributives dans des villes grandes, moyennes et petites qui ont bien réussi, tandis que les tentatives faites à Londres avaient échoué constamment à l'époque dont j'écris l'histoire (1864).

La raison, pour la France au moins, est très facile à donner. A Paris, on se connaît peu, on se groupe difficilement; une société de consommation, qui a, comme la *Sincérité* de Passy, des clients par toute la ville, est obligée à de grands frais pour porter sa marchandise. Or, à Paris, les concurrents étant nombreux, certains articles d'épicerie, tels que le sucre, sont vendus sans bénéfice; pour les autres, le profit vient souvent du défaut de poids et de qualité. Or les sociétés coopératives, qui se fondaient pour vendre des marchandises de qualité vraie et de poids sincère ne pouvaient recourir à ces procédés et les faibles bénéfices étaient surpassés par l'excès des frais généraux.

De plus, les hommes qui ont dirigé ces sociétés parisiennes étaient d'ordinaire occupés ailleurs et ne pouvaient, par suite, donner à la société qu'une partie de leur temps, puis la besogne qu'ils entreprenaient leur était bien nouvelle. Des hommes, qui subitement s'improvisent boulangers, bouchers, épiciers, doivent nécessairement supporter les suites de leur inexpérience ou plutôt les faire supporter à la société qu'ils se seront donné mission d'établir. En province, au contraire, on trouve des hommes de loisir qui prennent la chose à cœur et s'en font une occupation, ces hommes encore sont beaucoup plus au fait des choses du ménage; ils savent acheter et vendre. Les membres de la société sont comme eux, on se connaît bien, et on connaît les denrées et les meilleurs moyens d'achat.

Puis, chacun s'intéresse à la société, c'est une fondation nouvelle qui a ses partisans et ses détracteurs, elle devient question d'amour-propre et on est intéressé à la faire réussir. Enfin, il y a, en province, une très appréciable différence entre le prix du gros et le prix de la vente au détail pour les articles d'épicerie.

Une grande difficulté qu'a rencontrée partout, en province comme à Paris, l'établissement des sociétés de consommation, c'est l'hostilité des femmes. Il est notable que l'esprit féminin, si disposé au changement pour ce qui regarde la mode y répugne fort pour tout le reste; en particulier, ce nouveau système de vente des denrées leur déplaisait. Les détaillants ont mille moyens pour retenir les clients, ils donnent des étrennes (souvent des marchandises défraîchies) et surtout font crédit, avantage perfide, mais singulièrement apprécié des femmes d'ouvriers, et puis la boutique du détaillant, surtout celles du boulanger et de l'épicier où l'on va chaque jour, est un lieu de rendez-vous où l'on se rencontre pour raconter les nouvelles du quartier. Comment renoncer à un si plaisant passe-temps ?

Les femmes encore aiment à disputer sur le prix, elles sont comme le paysan qui sera plus content d'un rabais apparent obtenu après débat que d'un bon marché à prix fixe. C'est ce motif, à savoir la disposition des ménagères, qui faisait conseiller par les gens bien instruits de la question la vente au public au lieu de la vente aux seuls associés. Le magasin prend ainsi l'aspect d'un magasin ordinaire, au lieu d'avoir cet air nouveau et singulier qui éloigne toujours ; souvent on y vient comme acheteur et l'on se décide ensuite à devenir sociétaire.

Deux causes encore nuisent au développement des sociétés de consommation. L'une regarde les tentatives faites dans les grandes villes et surtout à Paris parmi les clients de la classe aisée ; c'est l'habitude qu'ont les domestiques de recevoir des

détaillants le *sou pour livre*, c'est-à-dire une remise proportionnelle aux achats qu'ils font pour le compte de leurs maîtres. Les sociétés coopératives ne donnent pas le *sou pour livre* et par là s'attirent l'inimitié des domestiques, ce qui est fort à considérer.

L'autre obstacle concerne les sociétés formées entre ouvriers des grandes usines, le plus souvent à l'incitation et avec l'assistance du patron et vient des détaillants du lieu. Ces gens, atteints dans leurs intérêts par la présence des sociétés de consommation, cherchent par tous moyens à les détruire et y parviennent quelquefois.

Plusieurs grandes usines, celles de Baccarat par exemple, ont renoncé aux sociétés de consommation qu'elles avaient d'abord érigées, à cause des difficultés qui en résultaient dans leurs rapports avec les ouvriers.

Comment donc les détaillants peuvent-ils agir sur l'esprit des ouvriers et comment ceux-ci deviennent-ils ennemis d'institutions faites dans leur seul intérêt, qui coûtent aux compagnies d'assez grands frais et à la gestion desquelles ils ont toujours part ?

L'influence, je dirai mieux la puissance des détaillants, vient des habitudes de désordre des ouvriers qui achètent à crédit et sont contents de savoir, quoiqu'il leur en doive coûter, qu'ils pourront acheter ainsi. La population ouvrière est tenue vis-à-vis des débitants et par sa qualité de débitrice et plus encore par les services qu'elle attend d'eux. Ceux-ci ne manquent point d'exciter leurs clients contre ces fondations qui nuisent à leur trafic et l'on a vu récemment (mars 1884), les mineurs d'Anzin ranger parmi leurs griefs contre la Compagnie, l'existence de sociétés de consommation qui coûtent à la Compagnie, qui leur procurent des économies et dont ils sont, en grande partie, les gérants (1).

(1) Le principal meneur de cette grève, un nommé Basly, serait même, paraît-il, un débitant. Il n'est pas rare de voir d'anciens ou-

Parfois aussi ces mêmes détaillants tentent d'autres moyens. Ainsi les petits commerçants du XII[e] arrondissement de Paris, où est située la gare d'Orléans et son magasin de consommation, ont appelé en justice la Compagnie, en soutenant qu'elle était instituée pour faire des transports et non pour vendre des denrées. Il a été jugé, avec raison, que les employés de la Compagnie pouvaient, comme tous particuliers, s'unir pour acheter en gros et répartir entre eux les denrées acquises, et que nulle loi ne défendait à la Compagnie de qui relèvent ces employés de leur prêter un local et de leur faire certains avantages tels qu'avances d'argent et transports à prix gratuit.

Mais quels sont et la physionomie et l'organisation des sociétés de consommation ?

II

Ces sociétés, si l'on considère leur but, ont surtout trois formes : ce sont des boulangeries, des boucheries, ou des magasins contenant ce que vendent les épiciers et souvent, en plus, des vêtements, des étoffes, des ustensiles de ménage, etc.

Les boulangeries réussissent particulièrement bien. Il y a eu, de ce côté, peu d'échecs et beaucoup de bons résultats.

La boulangerie d'Angoulême vendait, en 1874, huit ans après sa fondation, 500,000 kilogrammes de pain à 39 centimes le kilogramme alors qu'il était à 43 centimes chez les boulangers et se vendait 44 centimes à Niort, 45 centimes à Limoges, 48 centimes à Bordeaux, 52 centimes à Saintes. La même année, la société de Lodève vendait son pain 40 centimes le kilogramme tandis qu'à Montpellier il se payait 46 cen-

vriers ou des ouvriers en exercice ouvrir des boutiques, tenues dans le dernier cas par leurs femmes. Il n'est pas rare aussi de voir des ouvriers entraînés par des meneurs non ouvriers.

times. A Bédarieux, deux ans seulement après la fondation de la boulangerie, le président pouvait dire en assemblée générale (1er janvier 1870) : « On est réellement heureux, lorsqu'on a pris une initiative utile de la voir aussi complètement couronnée de succès ; au lieu de 140,814 kilogrammes que nous produisions l'an dernier, nous avons produit cette année 181,859 kilogrammes, soit 41,045 kilogrammes de plus et vendu notre pain, en moyenne, 8 centimes 1/2 le kilogramme de moins que les villes de Montpellier, Lodève (qui n'avaient pas encore de société), Saint-Pons, Clermont, et il reste un actif net de 913 kilogrammes, Ainsi sur 53,000 francs de pain fabriqué, nous obtenons une économie de 16,367 francs, soit plus d'un cinquième ; c'est-à-dire que nous avons payé ici 53,000 francs seulement ce qui s'est payé ailleurs 69,000 francs. Or les villes citées sont moins éloignées que nous des centres de production et, de plus, nous avons la certitude de la réalité, de la qualité et de la quantité. »

A la Flotte (île de Ré), le résultat a été plus étonnant. Les boulangeries y ont été fondées pour résister à la coalition des boulangers qui prenaient avantage de l'abolition de la taxe pour élever le prix du pain. Or, d'après le journal *la Coopération* (du 14 juin 1868), non seulement ces sociétés ont empêché la hausse, mais elles ont mis le pain à 18 centimes par kilogramme au-dessous de l'ancienne taxe. A Grenoble, les boulangeries coopératives ont aussi mis les prix au-dessous de la taxe. L'*Union charolaise*, de son côté, se glorifiait, à juste titre, d'avoir, pendant l'hiver de 1867, procuré à ses membres une économie de près de 50,000 francs sur le prix de leur pain.

Les sociétés, ayant magasin de denrées, ont obtenu souvent des résultats encore plus frappants. A Reims, dès 1867, la Société de consommation procurait à ses associés une économie de 10 0/0 sur le charbon de terre, 30 0/0 sur les pom-

mes de terre, 10 à 25 0/0 sur les épices, 20 0/0 sur la charcuterie.

A Saint-Wast-la-Haut, près de Valenciennes, dès le premier semestre, on eut 7 0/0 de bénéfice avec 135 associés ; ce chiffre proclamé en assemblée générale fit grand effet, les demandes d'admission affluèrent. Au bout de deux mois, on était 292 associés, le deuxième dividende donna 8 0/0 de bénéfice, soit 25 à 60 francs par famille,

La première société coopérative d'Alger, fondée dans les circonstances bizarres que l'on a vues, comptait au début 17 associés ; chacun s'était engagé pour 100 francs, en avait versé le quart. Après deux mois et demi de vente, on avait 12 0/0 de bénéfice, « réalisé par des mains novices encore vendant à des sociétaires peu nombreux. »

A Lyon (1), la *Prévoyante* donnait, en 1866, après un exercice de onze mois, 6,329 francs de bénéfices pour un capital versé de 20,000 francs, soit 25 0/0 de dividende. L'*Union ouvrière*, qui avait 419 membres et 32,000 francs versés, accusait 12,524 francs de bénéfices, soit pour le capital versé 33 0/0. L'*Union commerciale* de la rue Saint-Clair avait 3,336 francs de bénéfices pour un capital versé de 6,882 francs, soit 50 0/0 de dividende.

Enfin l'*Universelle* de Valence assurait, pour 1866, à ceux de ses associés qui étaient en même temps acheteurs, un dividende représentant 66 1/2 0/0 du capital versé. (Notice sur l'*Universelle*. Valence, 1867, page 24.)

Il ne faut pas être surpris de ces gros chiffres, ni les accuser d'exagération, lorsque l'on considère qu'un économiste éminent, Michel Chevalier, estimait à 35 0/0 le bénéfice des intermédiaires, c'est-à-dire des marchands au détail et que, dans l'enquête de 1866, M. Cochin, l'un des administrateurs

(1) Ces chiffres sont tirés de l'ouvrage déjà cité de M. Flottard, sur la coopération à Lyon et dans le Midi de la France.

du chemin de fer d'Orléans, faisait savoir à quel chiffre s'étaient élevées les économies faites par la compagnie qui avait établi pour ses employés un magasin de vente de denrées et de vêtements. Pour le combustible : 45 0/0 sur le bois; 64 0/0 sur le charbon de bois; 43 0/0 sur le charbon de terre; 75 0/0 sur les fagots. Pour les denrées alimentaires, 56 0/0 sur les pommes de terre; 66 0/0 sur le salé; 62 0/0 sur le vinaigre; 100 0/0 sur les harengs saurs; 115 0/0 sur le sel; 127 0/0 sur le jambon fumé; 33 0/0 sur le vin. Mais, ajoutait M. Cochin, nous en vendons peu, et de plus, nous avons dû fabriquer des bouteilles contenant un litre; celles qui sont réputées avoir cette contenance ne renferment jamais un litre.

Sur les vêtements et couvertures, l'économie est un peu moindre, elle va cependant de 30 0/0 (pour les blouses) à 55 0/0 (pour les couvertures de coton).

A la vérité la Compagnie opère sur de grosses quantités, mais même sur le demi-gros on gagne encore, l'exemple des sociétés de province le fait assez voir et le même déposant ajoutait : « Je puis citer une société très modeste que j'ai contribué à établir dans un cercle de jeunes ouvriers fondé à Paris, boulevard Montparnasse, 102, elle a commencé avec 40 membres et un capital de 500 francs et elle a obtenu à peu près les mêmes avantages. Les acheteurs paient comptant et par suite le capital se renouvelle sans cesse; cela tient lieu de plus grosses sommes. » La boucherie est ce qui a eu le moins de succès et l'on n'en sera pas surpris si l'on se reporte à la déposition de M. Cernuschi que j'ai, pour ce motif, tenu à citer presque *in extenso*. Ordinairement, les sociétés se bornent à traiter avec un boucher qui fait aux associés une réduction sur les prix.

III

Comment se fondent ces sociétés de divers ordres : boulangeries, épiceries, boucheries? Ordinairement avec un petit versement de leurs membres : 5 ou 10 francs par personne, car il faut très peu pour commencer.

S'agit-il d'une boulangerie ? On loue un four et l'on engage un ouvrier boulanger, ou bien on traite avec un boulanger déjà établi qui travaille aux pièces, c'est-à-dire à tant par fournée, au compte de la société. Chacun des sociétaires indiquant à l'avance ce qui lui est nécessaire pour sa consommation approximative, on sait ce que l'on doit cuire et, avec la règle adoptée dans les sociétés coopératives de vendre au comptant, on rentre bientôt dans les avances faites.

Les magasins d'épicerie et autres commencent par un établissement modeste, tenu par les sociétaires eux-mêmes et ouvert seulement à certaines heures de la journée. Le journal *la Coopération*, du 7 octobre 1866, fait un tableau animé de l'une de ces sociétés fondée à Paris et qui, par exception, avait eu d'abord quelque succès ; le journal avait même mis pour titre : Une société de consommation qui réussit.

« Pour éviter à la société ces frais généraux si considérables qui rendent souvent incertain le succès des associations de consommation, les sociétaires, se sont engagés à faire eux-mêmes, et gratuitement le service de l'achat et de la vente comme se fait la tournée hebdomadaire dans les sociétés de crédit mutuel, pour récolter le capital social. N'ayant pas de personnel à son service, il fallut choisir les heures de livraison les plus commodes pour tous. On avait choisi d'abord le dimanche, de dix à deux heures ; le lundi et le jeudi, de huit à dix heures du soir. A la dernière assemblée, on a ajouté le samedi soir, afin de pouvoir satisfaire plus commodément les nombreux adhérents nouveaux et permettre aux sociétaires l'accomplis-

sement de la besogne que chacun remplit à son tour pour aider ies dlx membres de l'administration dans leur tâche.

« Il faut voir, aux heures où la vente est ouverte, tous ceux qui sont de corvée se remuer et se démener pour remplir la tâche dévolue à chacun. Tous travaillent comme s'ils ne venaient pas de passer dix à douze heures à l'atelier. Les uns, transformés en garçons épiciers, s'acquittant parfaitement de leur mission, d'autres en sommelliers ; celui-ci rinçant des bouteilles, celui-là ne faisant que descendre à la cave et en remonter les paniers, voltigeant de mains en mains. Les pièces de vin, vidées comme par enchantement, remontant au hangar et immédiatement remplacées par d'autres qui ne pèsent rien à descendre ni à ranger, tellement chacun prête la main et emprunte au dévouement l'intelligence d'un métier auquel il a été toute sa vie étranger.

« Chacun est fier d'aller plus vite que l'autre et de faire mieux encore. Les deux heures pendant lesquelles se fait la livraison des approvisionnements sont bien vite passées au milieu de la gaieté et de l'entrain qui règnent dans cette ruche d'abeilles, et tous s'étonnent d'entendre sonner dix heures qui terminent la corvée.

« La tâche n'est point achevée pour tous cependant. Il faut arrêter les comptes. Le conseil des dix administrateurs se rassemble, vérifie les livres, chacun fait part des observations qu'il a entendues sur la qualité des marchandises délivrées ou sur leur prix. Le conseil s'occupe des approvisionnements à faire, délègue celui-ci pour acheter tel article, celui-là pour s'informer du cours et des sources d'achats les plus profitables à la communauté. Pendant ce temps, ceux qui tiennent les registres ont terminé l'apurement des comptes, le conseil se sépare après avoir désigné les quatre sociétaires qui seront de service à leur tour, pour le prochain marché. Ne croyez pas qu'ils ne seront que quatre, plusieurs de ceux dont le tour est

passé les retrouveront et viendront aider de leur expérience d'un jour les nouveaux venus, tandis que ceux dont le tour va venir s'exercent déjà et se font la main.

« C'est ainsi que nous aimons à voir pratiquer l'association; c'est ainsi que son succès est assuré. »

Plus tard, avec le succès, on agrandit les locaux et l'on engage un personnel salarié.

Il faut citer, à titre d'historique seulement, la pratique toute contraire suivie par l'*Universelle* de Valence. Cette société s'était, comme on a vu, donné mission d'établir des magasins coopératifs et elle en fonda ainsi trois à Grenoble, un à Valence et un à Aix.

Le premier fut établi à Grenoble dans des conditions fort modestes, il ne devait être ouvert que de sept à neuf heures du soir. Mais, vu l'affluence de la clientèle, on fut obligé de modifier l'organisation primitive et d'ouvrir toute la journée; dès le premier jour, en effet, 132 consommateurs étaient venus se faire inscrire comme clients du magasin; les ventes s'étaient élevées à 260 francs (1).

Les autres furent installés avec un grand luxe et voici la raison qu'en donnaient les fondateurs dans leur notice (p. 31): « A Grenoble, nous avons commencé modestement et sans luxe, le public n'est pas venu (les gérants de l'*Universelle* oublient qu'ils ont dit le contraire un peu plus haut), on a dédaigneusement dit : ce n'est que ça. Nous avons établi un second magasin avec glaces, etc., le nombre des consommateurs est immédiatement monté à plus de mille. Est-ce concluant ?

« En ce bas monde, l'homme est ainsi fait ; il ne remarque pas l'établissement modeste, il est attiré par ce qui brille. »

On expliquait ensuite que cet accroissement des frais était

(1) Notice sur l'*Universelle*, par Frandon et Vasseur, ses gérants. Valence, 1867.

plus que compensé par les bénéfices ; on peut se demander toutefois si ces frais excessifs ne sont pas une des causes, ou peut-être la seule cause, de la ruine de l'*Universelle* qui arriva en 1868, c'est-à-dire quatre ans après sa fondation.

J'ajoute que l'*Universelle* pratiquait, à la fois, les deux systèmes de ventes directes et des remises faites par les fournisseurs ordinaires. Elle vendait directement l'épicerie commune et traitait, contre remise, pour la boulangerie, l'épicerie de choix, les fruits, les légumes, etc. A cet effet, elle vendait des jetons que l'on donnait aux marchands ; ceux-ci rapportaient dans les bureaux de l'*Universelle* les jetons qui étaient échangés contre de l'argent.

IV

Tout ce qui a été dit des sociétés de production sur la réception et la retraite des associés, les droits des héritiers et le mode d'administration, est applicable ici. La différence est dans les apports exigés. Il ne s'agit plus de parts de 25,000 francs ou de 10,000 francs ; on se borne à demander des souscriptions de 100 à 200 francs. Quelquefois on se contente du premier versement qui est de 5 à 10 francs.

Les sociétés de consommation étaient, par un autre côté de leur physionomie, divisées en deux classes : les unes ne vendaient qu'à leurs membres, les autres vendaient au public. On a beaucoup discuté sur les avantages de l'une et de l'autre de ces formes, mais il semble qu'elles conviennent à des situations différentes.

Une société, qui se fonde avec peu de capital et peu de membres, n'a que faire de songer à vendre au public, car le public ne viendra pas : on a pour magasin une petite pièce qui, souvent, n'est pas sur la rue, où les sociétaires font la vente eux-mêmes à certaines heures. Une telle société ne peut

avoir pour clients que ses membres, mais si le nombre de ceux-ci s'accroît, au point de l'obliger à avoir boutique et à prendre des employés salariés, elle a alors tout avantage à vendre au public. Les frais seront plus assurément couverts, car le fait de cette vente au public n'accroît les frais généraux que du montant de la patente, qui est peu dans les petites villes. De plus, on trouve dans ce mode de vente un moyen de recrutement pour la société, ce qui est considérable.

Une question fort discutée aussi est celle-ci : les sociétés doivent-elles vendre à prix de revient ou à prix courant ?

Au premier cas, on vend sans bénéfice, en ajoutant seulement au prix des marchandises un tant pour cent destiné à couvrir les frais ; au second cas, on vend au prix ordinaire du commerce et la différence entre le prix d'achat et le prix de vente, déduction faite des frais généraux, forme les bénéfices.

Ici encore, c'est affaire de circonstances ; on ne peut recommander une seule solution pour tous les cas.

Le grand avantage des boulangeries coopératives est de procurer le pain à bas prix, et le pain étant la première dépense pour les familles laborieuses, le moindre écart dans les prix leur est sensible. Les boulangeries vendent donc presque toujours à prix de revient. Comme souvent on ne peut, au moment même, connaître ce prix de revient, on le fixe par à peu près, en ayant soin de se tenir plutôt au-dessus, et à la fin du mois, on établit le prix vrai ; chaque associé sait alors ce qu'il doit rapporter ou ce qu'il peut espérer recevoir. Ainsi les boulangeries pratiquent d'ordinaire la vente au prix de revient ; celles, au moins, qui ne vendent qu'à leurs membres, car une société qui suit ce système ne peut évidemment vendre aux tiers.

Les sociétés organisées entre les employés d'une même compagnie, soit par la compagnie elle-même, comme on voit

au chemin de fer d'Orléans, soit par quelques employés, comme celle qu'avaient formée, avant la guerre, à Montigny-les-Metz, divers employés du chemin de fer de l'Est, adoptent toujours le système de la vente à prix de revient et comme ce prix est ordinairement bas, les statuts contiennent une clause portant exclusion de tout membre qui aurait revendu au dehors les marchandises achetées au magasin social.

Au contraire, les sociétés qui ont des magasins d'épicerie ou denrées analogues, arrivent presque toujours, et après peu de temps, à vendre au public. Elles ne peuvent, par suite, vendre qu'au prix courant, aussi la question qui se débat avec elles est celle du mode de répartition des bénéfices.

V

Après une attribution faite à la réserve, un intérêt fixe donné au capital, un dividende toujours assuré aux employés et quelquefois, ce qui est juste, aux administrateurs, arrive la question de répartition du reste, c'est-à-dire de la plus grosse portion. Les acheteurs en auront-ils une part? Si la société ne vend qu'à ses membres, il est sans doute qu'on leur en doive donner une très large, car c'est à eux que sont dus les bénéfices; aussi, en pareil cas, les bénéfices sont répartis en proportion des achats. Mais si l'on vend au public? Presque toutes les sociétés attribuent alors une partie des bénéfices au capital déjà rétribué par l'intérêt fixe considéré comme partie des frais généraux, et elles partagent l'autre entre les acheteurs associés ou non, en proportion de leurs achats. Ainsi les acheteurs sont attirés par là (outre l'avantage du poids sincère et de la qualité) et les sociétaires, outre le dividende touché en leur qualité d'acheteurs, perçoivent, comme il est juste, un profit à raison du capital qu'ils ont risqué. La part donnée aux acheteurs est plus ou moins forte. L'*Universelle* de Va-

lence leur donnait 80 0/0 sur les bénéfices, ne réservant pour elle que 20 0/0, mais c'est là une répartition fort exceptionnelle.

La Coopération reproduisait (24 mars 1867) le bilan de la Société de Bône (Algérie) qui, en 1866, avait donné à ses membres, outre 10 0/0 de leur capital (taux légal en Algérie), 6 0/0 de dividende au capital et 10 0/0 aux achats; rien aux acheteurs non sociétaires. Or, on avait vendu dans l'année pour 11,200 francs aux associés et 40,180 francs au public; ainsi, aurait-on pu dire, les acheteurs du dehors qui ont fait ce bénéfice n'en ont, pour la plupart, rien eu. A quoi on peut répondre qu'ils sont venus à la société à raison des avantages qu'ils y trouvaient comme qualité et comme poids, qu'ils n'ont ni risqué leur capital, ni donné leur temps et qu'il leur eût été facile, s'ils l'avaient souhaité, de devenir actionnaires.

C'est comme exception aussi qu'il faut citer la pratique de quelques sociétés lyonnaises qui répartissent les bénéfices par tête sans tenir compte de l'apport versé, ni des achats. Ces sociétés sont de celles qui, fondées en 1848 et dissoutes en 1852, se sont reconstituées en 1864, après avoir persisté en secret. La distribution par tête est une ancienne coutume, reste des idées de 1848 qui n'est pas à imiter.

Nombre de sociétés réservent une portion de leurs bénéfices pour une destination charitable ou intellectuelle : fonder une bibliothèque ou ériger des écoles. La Société de Neuville-sur-Saône (Rhône) avait même décidé qu'elle ne distribuerait aucun bénéfice, elle les gardait pour étendre ses affaires, construire de nouveaux magasins et ériger des écoles gratuites. Un pareil désintéressement était rare, mais ce qui était fréquent, c'était une allocation pour la fondation d'une bibliothèque. L'*Universelle* en joignait une à chacune des sociétés qu'elle établissait. Quelquefois on fondait une caisse de secours

pour les associés malheureux ; ou encore une caisse d'avances et de prêts gratuits.

Les boulangeries faisaient aux pauvres des distributions de pain ; la *Prévoyante* de Lyon attribuait sur ses bénéfices 5 0/0 au fonds de secours et 5 0/0 pour commanditer les sociétés de production.

On peut être surpris de ne trouver entre ces sociétés aucun lien, aucune institution enfin qui rappelle la *Wholesale* de Manchester. On y avait songé et de 1866 à 1868, plusieurs tentatives ont été faites en ce sens par les sociétés lyonnaises, mais sans succès. Tout s'est borné à quelques relations entre diverses sociétés : ainsi les sociétés de Paris recevaient de celles d'Alger, des produits africains et renvoyaient à ces sociétés des objets de fabrication parisienne achetés de préférence aux sociétés de production. Ainsi encore la Société de Saint-Etienne ayant une boulangerie et un magasin de denrées, achetait sa farine et ses draps à la Société de Beauregard qui avait érigé un moulin et une fabrique de drap.

Cette société, par où il faut que je termine, avait une conduite toute particulière qui rappelle celle des grandes sociétés anglaises. On a vu quelle était son origine fouriériste et que cette origine avait été cause de l'achat du domaine de Beauregard d'où elle tirait son nom.

La société, dès 1853, avait établi un magasin pour la vente du charbon entre les sociétaires, elle fonda ensuite une meunerie « qui ne donna que de la peine et du mécompte », puis une boulangerie qui d'abord ne réussit pas mieux, ensuite une fabrique de draps qui donna des résultats très variables. Enfin, grâce aux efforts des hommes désintéressés qui conduisaient les affaires de la société, on arriva, en 1863, à mettre en équilibre les dépenses et les recettes ; et, en 1865, le magasin de charbon donnait 3,120 francs de bénéfices, la

meunerie 4,183 francs, la boulangerie 2,168 francs, la fabrique de draps et apprêts 4,684 francs.

La Société étendit encore son activité à d'autres opérations. Une société alimentaire avait été fondée à Vienne, sur le modèle de celle de Grenoble ; elle périclitait, la Société de Beauregard la reprit avec quelques garanties de la municipalité. On réforma les services ; on donna sur les bénéfices 50 0/0 aux acheteurs, 30 0/0 aux employés, la Société ne garda pour elle que 20 0/0 et, dès 1865, on avait fait 3,000 fr. de bénéfices et vendu par jour une moyenne de 2,581 jetons à 5 centimes.

En 1866, on décida que l'on emploierait le dixième des bénéfices à rembourser les actions de fondation aux premiers souscripteurs qui avaient échoué dans leur entreprise.

Dès 1864, on achetait un terrain et l'on y fit bâtir, pour réunir en un seul local la boulangerie, les magasins d'épicerie avec la bibliothèque et les salles de lecture ouvertes aux associés. Le reste de l'immeuble était destiné à être loué ; c'était un placement que faisait la Société.

Le succès d'une société qui embrasse tant de choses et a pu trouver des administrateurs assez nombreux et habiles pour les mener à bien, s'explique par ce fait que la Société de Beauregard étant l'effort d'une École, les hommes capables que comptait cette école dans la région du Rhône où elle paraît avoir été mieux représentée qu'ailleurs (le siège de l'Union du Sig a été longtemps à Besançon), se sont groupés autour de cette Société et lui ont apporté le concours de leur activité et de leur dévouement (1).

1. Il n'est pas inutile de faire remarquer que les membres ont cependant mesuré d'une façon quelquefois assez stricte leur concours à la Société. Ainsi la Société ayant eu besoin de fonds, les membres lui apportèrent leur argent en compte courant, plutôt qu'à titre de capital actionnaire.

C'est ainsi qu'en 1856, elle avait reçu 33,818 francs à titre de prêt, alors que les 400 actions à 50 francs qui formaient son capital,

Une autre cause encore y a contribué, c'est le système de la participation des employés aux bénéfices admis comme règle, non seulement pour les administrateurs et directeurs des différents services qui, étant tous actionnaires, participent ainsi aux succès de l'affaire, mais pour les commis de magasin et les ouvriers des usines.

M. Flottard remarque expressément dans l'ouvrage déjà cité que le système de la participation ne s'appliquait, à l'origine, qu'aux seuls directeurs. Depuis lors, ajoute-t-il, ses avantages reconnus l'ont fait étendre aux employés et gens de service de toutes catégories.

Ce que les coopérateurs anglais n'ont pas admis ou ont aboli au temps de la prospérité, après l'avoir pratiqué d'abord, a été établi par la Société de Beauregard lorsque le succès lui est venu. Elle emploie à cet objet le dixième de ses bénéfices et, en 1866, on ne comptait pas moins de 71 ouvriers et commis des deux sexes prenant part à ces dividendes. Mais les associés ont grand soin de marquer le but auquel ils tendent : « La Société de Beauregard s'est donné pour tâche de creuser le sillon, de préparer le terrain où l'association à un jour plus ou moins éloigné pourra germer et se développer. La *Commune associée* est son point de mire ; son labeur du jour est l'acheminement vers ce but (1). »

C'est à raison de ce but très spécial que la Société de Beauregard méritait une mention à part.

Je termine, en indiquant comme je l'ai fait pour les sociétés de production, le nombre des sociétés de consommation exis-

n'étaient pas toutes souscrites. C'est qu'il y avait dans cette Société de Beauregard, ce que l'on retrouve dans toutes, quelques hommes ardents et désintéressés qui donnent sans compter leur temps et leur peine et un plus grand nombre qui, en étant contents de contribuer au triomphe de la cause, entendent cependant limiter leurs sacrifices.

1. *Bulletin du mouvement sociétaire*, décembre 1866.

tant en France à la fin de 1869, époque où ont été dressées les dernières statistiques d'ensemble du mouvement. D'après l'*Almanach coopératif pour* 1870, il y avait, en France et en Algérie, 89 sociétés, boulangeries ou autres, réparties dans les départements français et dans les trois départements africains. N'étaient pas comprises dans ce chiffre les 23 sociétés lyonnaises, les boulangeries de l'île de Ré, la Société de Beauregard, les quelques Sociétés parisiennes et la Société alimentaire de Grenoble.

A l'exception de cette dernière Société et de celle de Beauregard toutes étaient fondées depuis moins de six ans.

§ 3. — Les sociétés de crédit.

Les banques du peuple d'Allemagne sont des sociétés de crédit véritables. En France, au contraire, il y a une différence bien marquée entre les banques populaires et les sociétés de crédit. Les premières sont des institutions de propagande destinées à provoquer la formation des sociétés coopératives de différentes formes et à soutenir celles qui existent, les secondes ne se proposent que de procurer à leurs membres les avantages que donne le crédit.

A — BANQUES POPULAIRES.

Ces banques étaient : à Paris, le *Crédit au Travail*, la *Caisse d'escompte des Associations populaires* et la *Caisse des Sociétés coopératives ;* en province, les sociétés du *Crédit au Travail* de Lyon, de Saint-Étienne et de Lille.

Les sociétés de Crédit au travail des départements avaient été fondées sur le modèle de celle de Paris, c'est-à-dire que l'on avait reproduit presque absolument les statuts de cette dernière. La Société de Lyon s'était fondée en avril 1865 au capital de 50,000 francs divisé en 500 actions de 100 francs.

(C'était plus que le Crédit au travail parisien qui avait débuté avec 20,000 francs) et elle avait eu l'idée heureuse d'appeler dans les réunions où furent discutés les statuts, les gérants des sociétés lyonnaises déjà existantes. Par là, elle intéressa de sorte ces sociétés à sa fondation que plusieurs sociétés souscrivirent et que même des ouvriers isolés se réunirent pour souscrire par chaque groupe une action de 100 francs dont le quart, soit 25 francs, était versé de suite.

Il faut ajouter, à l'éloge du Crédit au travail lyonnais, que ses dépenses de premier établissement s'élevèrent à 451 francs seulement et ses frais généraux, pendant les premiers temps, à 65 ou 70 francs par mois.

La Société de Crédit au travail de Paris qui avait débuté le 1er octobre 1863 avec 20,120 francs, avait, au 30 juin 1866, 206,220 francs souscrits et 141,402 francs versés, avec 1,187 sociétaires et elle faisait, en cette année 1866, pour 10 millions et demi d'affaires ; trente-trois mois après sa fondation, elle avait escompté pour 2 milliards 740,000 francs d'effets, ce qui permet d'apprécier les services qu'elle rendait.

Mais comme le capital versé par ses membres n'aurait pas suffi à tant d'opérations, elle recevait en compte courant les fonds versés ou par des sociétés en formation ou par des particuliers.

C'est ainsi qu'à cette date du 30 juin 1866, elle avait 263,322 francs en compte courant dont 4,484 versés par des sociétés d'épargne. En outre, elle avait émis des bons de caisse de 50 à 1,000 francs à échéance de six mois à cinq ans, et portant intérêt à 5 ou 6 0/0. Ces bons représentaient à cette date une somme de 156,071 francs. (1)

1. L'année suivante, le Crédit au travail émit, pour avoir un fonds de propagande, 200 bons de caisse à 100 francs qui furent de suite souscrits. Ce fonds fut employé ; soit en publications de toutes sortes destinées à faire connaître l'idée coopérative, soit à envoyer dans les départements des émissaires chargés de stimuler la formation de sociétés, ou par des conférences publiques, ou surtout par des visites et des entretiens particuliers.

La société disposait donc au total de 565,100 francs dont 144,042 seulement venaient de versements faits sur la commandite des associés. Ainsi la banque du *Crédit au travail* se trouvait, moins de trois ans après sa fondation, dans la situation des banques allemandes, c'est-à-dire opérant avec un capital dont plus des deux tiers étaient empruntés.

Il est moins facile de donner des chiffres précis sur les autres banques populaires. Je n'ai pu trouver les bilans de la Caisse d'escompte des Associations populaires, non plus que ceux de la Caisse des sociétés coopératives. Il ne semble pas que ces bilans aient reçu la publicité de ceux du Crédit au travail qui, outre qu'on les envoyait à tous les associés, étaient insérés dans l'*Association* d'abord, dans la *Coopération* ensuite et même dans les journaux de province qui voulaient bien les accepter.

Dans l'une et l'autre de ces deux sociétés, le nombre des membres était petit, puisque leur fondation était l'œuvre bienveillante de quelques hommes opulents.

Quant aux trois banques populaires de province, voici les chiffres que donnait, en septembre 1866, le journal hebdomadaire la *Mutualité* rédigé par un ouvrier-écrivain Pierre Vincard. La banque de Lyon aurait eu 278 membres et 66,000 francs de capital; la banque de Lille 389 membres et 105,700 francs de capital; celle de Saint-Étienne 292 membres et 32,000 francs; il ne s'agit toujours que du capital souscrit.

Si l'on veut ajouter à ces sociétés, l'*Universelle* de Valence qui, avec une manière différente de procéder, avait aussi pour but la fondation de sociétés coopératives et recevait en compte les versements en leur assurant un intérêt supérieur à celui de la Caisse d'épargne, il faut marquer que s'étant établie en Janvier 1866 avec 41 membres et 1,099 francs, elle avait en Septembre, c'est-à-dire dix-huit mois après, 427 membres avec

60,000 francs souscrits et 16,700 francs versés. Elle avait fondé, au bout d'un an, quelques sociétés de consommation et une société de crédit qui avait déjà 40,000 francs de capital. Elle était société civile, c'est-à-dire que les pertes, s'il y en avait, se partageaient entre tous les associés.

La banque populaire de Strasbourg (capital 100,000 francs) avait le même caractère que la Société des maisons ouvrières de Mulhouse, c'était l'œuvre de philanthropes désireux d'aider la classe ouvrière. Cette banque d'ailleurs servait de lieu de réunion aux coopérateurs d'Alsace, et même aux hommes qui, dans cette partie de la France, s'occupaient à un titre quelconque des moyens d'améliorer le sort des ouvriers.

B. — SOCIÉTÉS DE CRÉDIT MUTUEL.

L'utilité du crédit pour les petits artisans, les ouvriers en chambre comme on les appelle souvent, est exposée d'une manière très pittoresque et très vive dans une brochure parue en 1863 sans nom d'auteur sous ce titre : « Qu'est-ce que le Crédit au travail ? »

« Voici un ouvrier en chambre. Il lui faudrait 200 francs pour acheter des matières premières quelques feuilles d'acajou, quelques morceaux de cuivre et il n'a que 20 francs dans sa bourse. Après avoir couru à droite, couru à gauche, après avoir parlé à monsieur un tel, puis à monsieur un tel, il finit par trouver un fournisseur qui lui livre pour 225 francs et à trois mois des marchandises qu'au comptant il lui aurait passées à 200 francs. Les 25 francs supplémentaires équivalent à un intérêt annuel de 50 0/0, ni plus, ni moins. Est-ce à dire que ce marchand est un usurier ? Pas le moins du monde, car il eût préféré vendre son bois au comptant, sachant déjà, par une pénible expérience, ce qu'on risque à faire crédit. Il raisonne ainsi : « Cet ouvrier est gêné, sa si-

tuation peut ne pas s'améliorer de sitôt; quinze jours d'hôpita pourraient l'endetter pour longtemps, le ruiner pour toujours, l'atelier n'est pas assuré contre l'incendie, la fourniture peut-être engagée au mont-de-piété ou saisie par le propriétaire. Que d'accidents peuvent arriver à cette malheureuse créance ! Je suis bien bon vraiment de ne les évaluer qu'à 25 francs. Si ce n'était pour rendre service !

« Quoiqu'il en soit, l'ouvrier emporte ses matières premières. Après leur avoir donné en travail une plus-value d'une cinquantaine de francs, et fabriqué une table, par exemple, il n'en trouve pas le placement immédiat. Talonné par le terme et par l'échéance du fournisseur, il se voit obligé de charger son meuble sur un crochet, de le trôler par les rues pendant deux ou trois jours et finalement de le vendre à perte ou du moins sans un sou de profit. Telle est la vie que mènent, à l'heure qu'il est, cinquante mille Parisiens, cent mille peut-être.

« Cependant rien qu'avec deux ou trois cents francs, notre ébéniste eût économisé : d'abord 50 0/0 sur la fourniture, ensuite beaucoup de rongement d'esprit, puis les quelques jours de travail qu'il a perdus en quémandant par-ci, par-là ; en un mot, au lieu d'une mauvaise affaire, il en eût fait une bonne.

« Après tout, les accidents que le fournisseur redoutait à juste titre n'arrivent pas tous les jours ; ils sont même exceptionnels de leur nature. Ils écrasent des individus, victimes isolées, mais s'ils étaient répartis sur plusieurs, ils deviendraient nuls ou insignifiants. Les pères de famille bien avisés s'assurent contre l'incendie ; mieux avisés encore, ils s'assureraient contre les risques de leurs billets. Dès qu'il n'y aurait plus ni gros intérêts, ni usure, débiteurs et créanciers pourraient alors dormir paisiblement la veille de leurs échéances.

« Avec un peu de complaisance, avec un peu de savoir faire, cela ne serait pas si difficile !

« C'est du moins ce que pense la Société du *Crédit au travail*. Elle vient donc dire à cet ouvrier, auquel il faudrait deux ou trois cents francs : « Vous êtes honnête, on me l'a dit, vous êtes intelligent, vous savez votre métier, vous avez autour de vous des clients ou camarades qui vous veulent du bien, qu'ils m'écrivent ou me disent : Un tel est bon pour 300 francs, s'il les veut emprunter, c'est qu'il peut les rendre. En cas d'accident, nous sommes tous et chacun responsables de cette somme. »

« Ça me va ! » dit l'ouvrier. Il va donc parler à trois de ses amis qui consentent à garantir solidairement son emprunt. Le gérant de la société ouvre alors sa caisse, il en tire 300 francs. « Mon brave, je vous les prête pour trois mois. N'y a pas de quoi me remercier, c'est moi qui suis votre obligé. »

« Bien entendu qu'après le remboursement le groupe solidaire aurait tort de se dissoudre. Il aurait tout intérêt à se maintenir pour faire donner crédit à tous les membres associés à Pierre, puis à Paul, puis à Jacques et successivement à chacun au fur et à mesure de ses besoins (1). »

Tel est le mécanisme des sociétés de crédit mutuel : elles prêtent à leurs membres d'abord les fonds qui leur viennent de la cotisation même de ces membres. Mais comme ces fonds seront bientôt épuisés, il faut qu'elles s'adressent au dehors et en obtiennent d'autres, grâce à l'engagement collectif de leurs associés.

I

Mais qui leur fournira des fonds ?

Encore que la solvabilité d'un groupe soit plus assurée que

(1) La brochure avait soin d'ajouter, au sujet des cautions. « Il va de soi qu'il ne suffirait pas à trois buveurs de s'associer avec cinq mange-tout pour obtenir des avances. Le Crédit au travail exige des emprunteurs inconnus qu'ils se fassent recommander par des membres de la société ou par des personnes d'une honorable réputation. »

celle d'un seul débiteur, on peut hésiter à prêter à de simples artisans. C'est ici que les banques populaires peuvent rendre un signalé service à ces sociétés de crédit. Elles escomptent leur papier, c'est-à-dire les obligations souscrites au profit de la société par les membres emprunteurs et l'on a vu la Banque de France prendre à son tour les effets de ces sociétés de crédit en acceptant comme troisième signature celle des gérants du Crédit au travail ou de la Caisse d'escompte des Associations populaires.

Souvent aussi au lieu d'un emprunt direct, les associés demandent qu'on leur escompte des billets qui leur ont été remis en paiement. Cela arrive surtout à Paris où l'on travaille beaucoup pour l'étranger. Les commissionnaires et les maisons d'exportation paient en papier, à un terme plus ou moins long et le petit patron qui a fait la livraison a besoin d'argent de suite.

Qui lui escomptera ses effets ? Ils portent deux signatures : celle du débiteur principal et la sienne. Malgré cela, il est d'expérience que bien peu de banques solides auront souci de ce petit client. Il lui faudra s'adresser à l'un de ces usuriers, si nombreux dans les quartiers ouvriers de Paris, qui se récompensent des risques qu'ils courent par l'exagération de la commission exigée en sus de l'intérêt légal : certains artisans ont payé ainsi jusqu'à 50 et 60 0/0. La Société de crédit mutuel qui lui escomptera ce papier à 7 et 8 0/0 (commission comprise) lui rendra donc un signalé service. Mais il faut que cette société, si elle n'a pu trouver une banque ordinaire pour faire le réescompte de son papier, (à Paris, plusieurs sociétés de crédit avaient trouvé des banquiers) puisse s'adresser à une banque populaire qui, après s'être renseignée sur la probité et la solvabilité des sociétaires, leur ouvrira un crédit.

C'est pour réescompter ainsi le papier des banques popu-

laires que Schulze-Delitzsch a fondé la grande banque centrale de Berlin et, pendant leur existence, les deux banques populaires de Paris ont rendu le même service aux petites sociétés de crédit qui s'étaient mises en rapport avec elles.

Ce besoin du crédit est tel, parmi cette population laborieuse des artisans à façon si nombreuse encore à Paris, que les hommes qui organisèrent, vers 1858, les premières chambres syndicales entre patrons de la petite industrie, en indiquant que ces sociétés auraient pour objet d'améliorer par un effort commun la position des hommes du même métier, établirent, comme premier effet de la nouvelle institution, une société de crédit mutuel.

Cette société qui finit par grouper environ 4,000 membres partagés en quatre chambres fédérées entre elles, comptait dans son sein de grands négociants à côté de petits industriels et c'est grâce à la présence des premiers que la Banque de France reçut le papier de la nouvelle société. Son directeur M. Havard put dire au Congrès d'Amsterdam (1864) « que le Crédit mutuel avait été fondé non seulement par ceux qui en avaient besoin, mais par ceux qui n'en avaient pas besoin. »

Même chose arrivait presque dans le même temps à Liège, où la présence de M. Léon d'Andrimont dans les conseils de la banque populaire et parmi les engagés solidaires assurait le crédit de cette banque.

II

Il n'a été question jusqu'ici que des fabricants et des commerçants, les ouvriers n'auront-ils point part aussi à ces sociétés de crédit et ne doivent-elles pas leur servir? Un des hommes les plus experts en cette question des sociétés populaires de crédit, M. Luzzati, disait, en 1878 (au congrès des associations de prévoyance tenu à Paris) : « Non seulement les ouvriers

qui n'ont pas d'entreprise à eux n'ont pas besoin de crédit, mais encore ce serait pour eux un malheur ; ce qu'il leur faut c'est l'épargne. » Et on pourrait citer à l'appui, ce que déclarait, dans l'enquête de 1866, un ouvrier relieur M. Coquart : « Les prêts reçoivent quelquefois une destination utile, mais parfois aussi les jeunes gens empruntent pour s'amuser (1). »

Et toutefois la place que peuvent prendre les ouvriers dans ces sociétés de crédit est marquée par M. Luzzati. Ils peuvent y apporter leurs épargnes ; ce sera pour eux une caisse d'épargne, avec cette différence que l'on dépose à la Caisse d'épargne quand on veut et qu'il faut pour cela un dérangement qui alors était quelquefois assez grand, tandis que le membre d'une société de crédit est tenu de payer à jour fixe une cotisation fixe aussi. Ce jour, le sociétaire de tournée se présente chez lui et il lui faut s'acquitter. De plus, l'ouvrier a parfois besoin d'emprunter, ce sera quelquefois pour un objet tout particulier et de détail : meuble à acheter, voyage à faire, famille à aider, enfant à établir ou mieux encore pour se procurer les moyens de s'établir à son compte et d'arriver à la condition de patron au lieu de rester salarié. Il a existé de ces sociétés dont tous les membres étaient ouvriers, qui avaient pour objet l'épargne, c'est-à-dire qu'elles prêtaient quelquefois à leurs membres, mais seulement par accident. Leur but était d'amasser pour arriver à fonder une société de production. Les associés de Rochdale avaient épargné pendant un an avant de fonder leur société.

Les sommes ainsi recueillies étaient placées, soit en dépôt dans une banque, soit même à la Caisse d'épargne, car il était rare que la somme s'élevât bien haut.

(1) Je cite, pour montrer le mauvais emploi que l'on peut faire d'une idée juste, l'exemple de la Société de crédit mutuel d'Epernay, fondée en 1864 entre 19 ouvriers et un contre-maître. Les membres de cette société étaient bientôt convenus de ne recevoir plus personne et d'employer les fonds disponibles à spéculer sur les valeurs de bourse.

Le Crédit au travail en avait, en 1866, pour moins de 5,000 francs, et il faut tenir pour une exception singulière le fait cité dans l'enquête de 1866 par un ouvrier ébéniste, M. Lerousel qui déclare faire partie d'une société d'épargne ayant déjà 13,000 francs d'économie amassés dans un but que les sociétaires n'ont pas fixé : production ou consommation, ils ne savent pas encore.

III

Ce qui frappe, lorsqu'on pénètre ces sociétés, c'est l'absence presque absolue de pertes. Les sociétés de production et de consommation en font souvent de très grandes ; les banques populaires en ont subi aussi de très fâcheuses, on le verra plus loin ; les sociétés de Crédit parisiennes (je suis plus renseigné sur celles-là et c'est ce qui me les fait citer comme exemple), ne perdent pour ainsi dire rien. La société dite société mère, celle qui a été fondée en 1857 dans le bois de Vincennes, avait, en 1866, prêté 252,223 francs elle n'avait perdu que 5 francs. Une autre société du faubourg St-Antoine plus importante puisqu'elle faisait par mois pour plus de 500,000 francs d'affaires, n'avait, au bout de six ans, fait que deux pertes : l'une venait d'un associé malheureux (il avait été incendié), l'autre, d'un associé malhonnête, le seul qui se soit rencontré pendant tout ce temps. La société purement ouvrière, la *Confiance*, fondée en 1861 avec 16 membres et 50 francs, comptait, au 1er janvier 1867, 2,572 francs de capital, elle avait depuis sa fondation, fait 803 prêts et n'avait subi qu'une seule perte. On pourrait multiplier les exemples. D'où vient donc un fait si extraordinaire ? De ce que les associés sont peu nombreux et se connaissent parfaitement.

La société-mère, qu'on croirait devoir, après neuf ans d'existence et d'une existence prospère, compter ses membres par centaines, n'en a que 48 en 1866, et le gérant de cette société

M. Engelman, déclarait, que 70 à 80 sociétés se sont fondées sur le modèle de celle qu'il dirigeait et qu'elles n'ont pas, en moyenne, plus de 25 à 50 membres chacune.

Lorsque le Crédit au travail, frappé du grand nombre de sociétés de Crédit mutuel et de leur isolement, touché de ce que parmi ces sociétés les unes manquaient de fonds, quand les autres en avaient dont elles ne trouvaient pas l'emploi, résolut de les fédérer, il échoua complètement. Chaque société sentait qu'elle perdrait, si elle admettait des éléments inconnus, ce qui faisait sa force ; à savoir, la confiance des membres les uns dans les autres.

Le *Crédit au travail* aurait voulu, au moins, établir dans chaque arrondissement une société de crédit qui aurait relevé de lui comme de son centre, versant ses épargnes dans sa caisse et lui donnant ses effets à escompter et ses chèques à payer. Une commission fut même nommée dans ce but et elle détermina la formation de deux sociétés de Crédit mutuel, mais toutes deux étaient situées dans le même arrondissement, bien plus dans le même quartier (Faubourg du temple). L'une avait 32 associés, l'autre 25 seulement, petits artisans et commerçants de part et d'autre, mais les deux sociétés ne voulaient pas fusionner, parce que l'on se connaissait bien dans chaque groupe et que, d'un groupe à l'autre, on ne se connaissait pas. L'expérience d'ailleurs sembla donner raison aux partisans de la double société, car après cinq mois de fonctionnement, les deux sociétés avaient fait ensemble plus de 120,000 francs d'affaires sans aucune perte.

C'est cette difficulté de se connaître entre associés qui avait poussé un homme bien instruit de ces questions, M. Emile Laurent, à suggérer que le personnel des sociétés de secours mutuels pourrait bien fournir le noyau des sociétés coopératives soit de crédit mutuel, soit autres. Il est certain que pour l'ouvrier la différence entre le crédit mutuel dont il n'use qu'en

cas de besoin et le secours mutuel qui l'assiste en cas de maladie ou de chômage est très peu distincte. Les deux institutions se touchent de si près qu'en Italie on a vu, lors du mouvement qui a érigé les banques populaires, un certain nombre de sociétés de secours mutuels se transformer en sociétés de crédit. Il demandait aussi que les sociétés de secours mutuels fussent autorisées à déposer leurs fonds dans la caisse des banques populaires au lieu de les verser dans les caisses de l'État. C'est encore ce qui a lieu en Italie, où les caisses d'épargne sont institutions privées et l'accessoire souvent des grandes banques populaires locales. En France et dans le temps où il faisait sa proposition, M. Laurent ne pouvait songer qu'à la banque du *Crédit au travail* et à la caisse Walras seules institutions de crédit ayant un caractère coopératif. Lui-même dut se féliciter un peu plus tard, lorsque ces deux banques populaires eurent le sort funeste que l'on verra, que ses propositions n'aient pas été admises.

IV

La plus riche des sociétés parisiennes, (on en comptait alors plus de 300) avait, en 1866, 31,712 francs de capital et 750 francs de réserve. Le capital de toutes était formé de cotisations variant de 0 fr. 50 à 5 francs par membre et par semaine, chiffre élevé si on le compare à celui que les banques allemandes exigent de leurs membres et qui est seulemement de 0 fr. 25 par mois, plus un droit d'entrée, une fois payé, de 1 fr. 25 ou 1 fr. 87. C'est ainsi que les membres fondateurs de la société mère, où les cotisations étaient de 1 franc par semaine seulement, avaient un capital de 543 francs dans la société, mais les démissions ou décès, toujours suivis de retraits de capitaux, empêchaient que l'accumulation en devînt jamais bien grande. Les opérations de ces sociétés consistent à escompter

le papier présenté par leurs membres et à prêter à ces membres. Le montant de l'escompte auquel avait droit chaque associé étant déterminé par le conseil d'aministration, suivant les ressources de la société et les moyens qu'elle avait de faire réescompter son papier.

Quant aux prêts, la règle ordinaire était que tout sociétaire avait droit d'emprunter le double de sa mise et plus avec la garantie d'un autre associé. Quelques sociétés, fondées sur l'initiative de la caisse Walras, prêtaient aux associés dix fois leur mise. Mais tandis que dans les autres sociétés de crédit qui ont la forme civile, chaque associé n'est responsable des dettes sociales que pour une part, ces dettes se divisant également entre tous les associés, dans ces sociétés du type Walras, chacun était responsable pour une somme égale à dix fois son apport.

La société de Crédit mutuel des ouvriers en fouets, cannes et manches de parapluies, avait ajouté deux règles sages : la première année, on ne pouvait emprunter que sa mise ; en tout autre temps, on pouvait, au lieu du double de sa mise, emprunter le triple si l'on consentait à recevoir comme espèces des billets souscrits par un autre sociétaire et endossés par le gérant. Cette acceptation devait toutefois être très rare, car elle supposait que l'associé avait, pour faire escompter son papier, des facilités que la société n'avait pas et l'on ne comprendrait guère alors son adhésion à la société.

A quel taux prêtaient ces sociétés de Crédit?

Aux taux légal de 6 0/0 augmenté de diverses commissions qui, se répétant, (car les prêts étaient rarement faits pour une durée dépassant 3 mois) arrivaient à le faire ressortir à 10 0/0 en moyenne. C'est un chiffre qui semble élevé, mais ne l'est pas en effet, si l'on considère que la plupart des membres de ces sociétés payaient isolément 20, 30 et jusqu'à 60 0/0.

Il faut ajouter aussi que les attributions de bénéfices atté-

nuaient ce que ce taux semblait avoir d'onéreux. Le compte rendu, pour 1867, d'un gérant parisien (il faut dire que c'était une société ouvrière où les amendes entraient pour un tiers dans les bénéfices) constatait que : « dans un exercice de 5 mois, sur 77 sociétaires, 50 ont emprunté, les 27 autres ont eu un intérêt de 7 et demi. Sur les 50 emprunteurs, 27 ont eu plus de dividendes qu'ils n'ont payé d'intérêts ; un a eu autant de dividende qu'il a payé d'intérêt pour un emprunt double de son capital pendant un mois. Les emprunts des 20 autres leur sont revenus à moins de 2 0/0. » Que l'on déduise les amendes qui ont permis d'atteindre ce prodigieux résultat et l'on trouvera encore un assez bel effet du partage des bénéfices.

Un déposant à l'enquête de 1866, M. Coquart ouvrier relieur, cite une société de prêts mutuels fondée entre ouvriers de sa profession, où chaque membre, pour un versement de 24 francs, avait reçu 17 francs de bénéfice, bien qu'il y eût eu 60 francs de perte. Il faut ajouter, pour expliquer cela, que la société prêtait à ses membres des sommes n'excédant pas le double de leur mise à 5 0/0 par quinzaine, ce qui est un taux fort usuraire. Les ouvriers aimaient mieux payer ce taux si élevé et toucher un fort dividende ; ils étaient habitués à donner ce taux aux prêteurs à la semaine, nombreux même à Paris ; ce qu'ils trouvaient avantageux dans la société, c'était le bénéfice qu'elle leur attribuait ensuite.

Puisqu'il est question de bénéfices, il faut signaler, en passant, une difficulté qui s'élevait parfois au sujet de leur répartition. Les emprunteurs ou ceux qui présentaient des effets à l'escompte avaient prétendu être traités comme l'étaient les acheteurs dans les sociétés anglaises de distribution, c'est-à-dire qu'ils auraient voulu voir donner au capital un intérêt fixe et distribuer le reste du bénéfice partie à ce capital et partie aux emprunteurs et escompteurs en proportion des opé-

rations par eux faites avec la société. Car, disent-ils, sans nous, c'est à dire sans les intérêts et les commissions que nous avons payés, il n'y aurait pas eu de bénéfices. A quoi les membres, simples bailleurs de fonds, répondaient que sans le capital fourni par eux, il n'y aurait eu ni prêt, ni escompte et que ceux qui avaient emprunté ou fait escompter, n'auraient point trouvé au dehors à faire ces emprunts ou ces escomptes, au moins au même taux, tandis qu'ils auraient pu, eux bailleurs de fonds, placer leurs capitaux d'autres manières et qu'ainsi, ils avaient rendu le plus grand service. En pratique, les bénéfices se distribuaient toujours en proportion du capital versé.

Mais les sociétés avaient-elles en caisse de quoi satisfaire les demandes qui leur étaient adressées, car on comprend que ces demandes devaient être nombreuses à raison tout à la fois des besoins des sociétaires et des avantages offerts par les sociétés ?

Je me souviens d'avoir posé, à cette époque, la question à un gérant parisien, gérant d'une société florissante qui m'assura que les fonds disponibles étaient toujours au-dessous des demandes : « Les sommes qui nous rentrent ont d'avance leur destination, les sociétaires qui veulent emprunter doivent attendre leur tour. »

Et il m'assurait qu'il en était partout ainsi à sa connaissance. Ce qui vient à l'appui de son dire, c'est ce fait que le capital de presque toutes les sociétés est ordinairement prêté quatre fois par an, ce qui suppose (les prêts étant faits pour 3 mois) que l'argent rentré reçoit aussitôt une destination nouvelle.

Ainsi, d'après le tableau donné au journal l'*Association* du 20 mai 1866, la société mère avec 18,821 francs de capital, en aurait prêté 65,468 l'année précédente. Une autre société ayant 12,169 francs prête, en un an, 43,813 francs. La société l'*Avenir* qui a 10,847 francs, en prête 39,334 ;

une autre *Avenir* a 4,405 francs et en prête 12,000. La *Prévoyante* qui a 5,901 francs, en a prêté 23,045. L'*Abeille* a 5,800 francs, elle en a prêté 20,200 francs. C'est une proportion fréquente.

D'autre part, M. Levy, maire du XIe arrondissement (quartier Saint-Antoine) homme très compétent sur les questions ouvrières, parle, dans l'enquête de 1866, de plusieurs sociétés de crédit existant dans son arrondissement qui ne pouvant employer leurs fonds, les versaient à la caisse d'épargne ou les employaient en achats de valeurs.

Ce sont de ces contradictions qui ne peuvent être éclaircies en une matière aussi difficile à pénétrer que celle de ces sociétés vivant isolément sans publicité et sans rapport entre elles; ce qui est vrai dans une société, cesse de l'être dans une société voisine.

V

Comment ces sociétés étaient-elles administrées? D'une manière ordinairement très simple, souvent même sans statuts. Le président remplissait les fonctions de trésorier et de secrétaire, car c'était lui qui recevait l'argent et tenait les écritures. « Ces présidents, disait M. Levy, ont quelquefois de 15 à 20,000 francs entre les mains, sans qu'on leur demande d'autre garantie que leur moralité. » Chaque associé remplit à son tour la pénible mission de collecteur. Le collecteur est celui qui, chaque semaine, se rend chez les divers associés et reçoit leur cotisation hebdomadaire. Les retards dans le versement des cotisations, comme aussi dans le remboursement des sommes prêtées, sont punis d'amendes et ces amendes s'élèvent quelquefois assez haut pour former, on l'a vu, une part très appréciable des profits. On les paie cependant sans murmurer, parce que les associés comprennent la

nécessité de l'exactitude sans la pratiquer cependant. Je cite, comme une très étrange exception, cette société de crédit dont parlait un rédacteur de l'*Association* où « chacun cotise quand il peut et rend de même l'argent emprunté. » Évidemment, cette société n'était pas ancienne et n'a point dû avoir longue vie.

Lorsque la société faisait l'escompte, le président était assisté d'un conseil d'administration qui marquait jusqu'à concurrence de quelle somme chaque associé pouvait être admis à l'escompte.

Dans les simples sociétés de prêts, les assemblées générales assez fréquentes en tenaient lieu et réglaient toutes questions douteuses ou nouvelles. Ces assemblées, vu le petit nombre des associés, étaient des réunions tout intimes, qui se tenaient chez le président ou chez tout autre membre ayant un suffisant local (magasin ou atelier) pour que le soir on pût y trouver place. Quant aux ouvriers qui n'ont ni magasin ni atelier à eux, ils ont, lorsqu'ils veulent se réunir pour un motif quelconque, une funeste coutume qui vient à la fois de la difficulté de trouver un local, du désir de n'être pas inquiétés par la police et aussi, il faut le dire, des fâcheuses habitudes répandues chez les hommes de leur classe, ils se réunissent chez le marchand de vin, en demandant seulement une salle réservée.

Quelquefois cependant, lorsque la société est florissante et veut donner de l'éclat à quelque séance extraordinaire, elle se procure un autre local. Je puis citer une société qui avait eu ainsi l'heureuse idée d'inviter des étrangers à son assemblée générale (c'était une société de prêts formée d'ouvriers salariés). Le président, un ouvrier emballeur très intelligent, après avoir exposé la situation véritablement prospère et croissante de la société, ajoutait à l'adresse de ses co-associés: « Nous sommes maintenant connus, car on nous a demandé nos sta-

tuts de Saint-Malo et même de plus loin ; nous allons donc être appréciés comme nous le méritons. » Et puis se tournant vers les invités étrangers : « J'espère que vous allez venir nous trouver après la séance pour vous faire inscrire, en disant comme César : Je suis venu, j'ai vu, et j'ai été vaincu. »

La location de la salle avait fait faire une petite dépense, il n'y en a, d'habitude, pas d'autre que l'achat des livrets d'associés et quelques lettres, aussi les frais généraux sont ils insignifiants. La société mère qui, en dix ans, avait fait 193,685 francs d'affaire et donné 1,922 francs de bénéfice, n'avait qu'une vingtaine de francs de frais, soit 2 francs par an.

Il est sans exemple, à ma connaissance, qu'on ait eu besoin de faire appel à la responsabilité des associés. Cette responsabilité n'était pas indéfinie, sauf dans quelques rares sociétés lyonnaises où les membres avaient consenti à s'engager de la sorte, les pertes se seraient seulement réparties par tête entre les sociétaires, chacun devant un dixième, un centième suivant que l'on était ou dix ou cent dans la Société.

VI

La société de Crédit était quelquefois l'acccessoire d'une autre forme de société. Ainsi les copistes de Paris avaient écrit dans leurs statuts que la Société, si elle avait des fonds disponibles (elle était société de production), pourrait faire le prêt à ses membres. Ailleurs, c'était une société de consommation qui prêtait à ses membres dans une mesure restreinte et dans des occasions marquées. Ce fait, toutefois, était rare à raison du faible capital des sociétés de consommation. Ce qui se voyait encore, c'était une société de crédit annexe d'une société de secours : les bénéfices du crédit mutuel accroissant les fonds destinés au secours.

C'est encore parmi les sociétés de secours autant que parmi

les sociétés de crédit, qu'il convient de placer les *groupes à deux sous* de Lyon, formés entre ouvriers tisseurs à façon pour faire le prêt sans intérêt et se procurer réciproquement de l'ouvrage en s'indiquant les maisons qui avaient du travail à donner.

Ces groupes comptaient vingt membres au plus ; les cotisations étaient de 0 fr. 10 par semaine, les prêts de 20 francs au *maximum*, remboursables à raison de 2 francs par mois. Il semble que ces petites sociétés aient eu quelque succès, car les Lyonnais avaient, en 1865, formé un projet de « fédération entre les groupes de crédit mutuel et de prêt gratuit, dans le but de joindre leurs efforts pour étendre et faire fructifier le prêt gratuit. » Sur quoi le journal la *Coopération* qui rapportait ce projet (n° du 28 janvier 1867) demandait : « Qu'entend-on par faire fructifier la gratuité du crédit ? »

Cette union qui devait prendre le titre d' « Association fédérale des crédits mutuels gratuits extérieurs et intérieurs » ne s'est jamais formée.

On peut, comme exemple d'illusions singulières, rappeler cette autre société de crédit mutuel de Lyon citée par M. Blaise des Vosges dans l'enquête de 1866, qui avait, par un article de ses statuts, affecté tous ses bénéfices à l'achat d'un immeuble indivis et qui devait être à perpétuité propriété de la société ; les partants non plus que les héritiers des décédés n'ayant rien à y prétendre.

La « caisse des colons d'Oran » citée par l'*Association* de juin 1865, avait aussi ce double caractère de crédit et de secours. Elle était formée par certains versements fournis par le produit de terres cultivées en commun, et chaque associé y pouvait emprunter à 5 0/0 (le taux ordinaire était dans le pays de 10 0/0), mais seulement en cas de besoin prouvé.

VII

Le chiffre exact des sociétés de crédit mutuel existant en France n'a jamais été connu. Le relevé fait à la fin de 1869 par l'*Almanach de la Coopération pour* 1870, portait ce chiffre à 39 pour les départements, non compris les groupes à deux sous de Lyon et les sociétés annexes d'une autre fondation. Quant aux sociétés parisiennes, les seuls documents statistiques qui aient été publiés sont des tableaux dressés par Davaud, l'un des fondateurs de la société mère du Crédit mutuel, et insérés au journal l'*Association*.

Le plus complet, qui porte la date du 20 mai 1866, accuse soixante-quatre sociétés fondées de 1857 à 1865 et comprenant 2,902 membres, répartis toutefois avec une extrême inégalité, le nombre variant par société de 14 à 300. Mais trois sociétés seulement ont plus de 100 membres et douze seulement en ont 50 ou plus. Le capital de toutes s'élève au total à 268,622 francs; il varie de 503 francs à 31,712 francs pour les sociétés ayant au moins un an d'existence. Mais huit sociétés seulement ont plus de 10,000 francs. La moyenne varie de 1,200 à 3,000 francs.

Parmi les membres de ces sociétés, les ouvriers salariés étaient au nombre de 1,619 ou moins de la moitié, de plus quinze sociétés ne comprenaient que des ouvriers, huit ne renfermaient que des patrons; dans les autres étaient mêlés ouvriers et petits patrons.

J'ai tenu à donner ces chiffres non seulement à cause de leur intérêt historique et parce que les sociétés qu'ils concernent vivant très dispersées, un homme mêlé au mouvement comme était M. Davaud pouvait seul arriver à les recueillir, mais surtout parce que nulle indication sur ce mouvement si intéressant des petites sociétés parisiennes de crédit n'a été donnée

depuis. Il est plus facile, pour un habitant de la capitale, d'être renseigné sur les banques d'Allemagne et d'Italie que sur ces sociétés parisiennes qui vivent sans bruit et ne paraissent pas au dehors.

§ 4. — Autres sociétés coopératives.

Ce sont les sociétés pour l'achat en commun des matières premières, nombreuses et assez florissantes en Allemagne ; les sociétés pour la vente en commun des objets fabriqués individuellement par les associés ; les sociétés pour la construction des maisons nombreuses et prospères en Angleterre et aux États-Unis d'Amérique. Ce qu'il y a à dire de la France est, malheureusement, bien peu.

A. — SOCIÉTÉS POUR L'ACHAT EN COMMUN

Ce n'est point à des ouvriers salariés que de telles sociétés peuvent servir, mais à des artisans travaillant à leur compte. Il ne faut pas encore que ce soient des artisans à façon, comme sont les tisseurs de Lyon qui reçoivent la soie et la rendent tissée. Mais dans un grand nombre de professions qui sont encore du domaine de la petite industrie, les artisans peuvent, en s'unissant, acheter au prix du gros et profiter d'occasions favorables. Il semble que ces sociétés auraient dû être nombreuses et précéder même le mouvement coopératif proprement dit. Il n'en est rien. A peine peut on signaler çà et là quelques sociétés, plutôt essais que fondations solides.

A Paris, quelques ébénistes du faubourg Saint-Antoine avaient établi, en 1865, une société de ce genre pour l'achat des bois propres à la confection des meubles. Ils songeaient d'ailleurs à se transformer en société de production.

C'était aussi le désir des passementiers de Lyon qui, vers la

même époque et en attendant qu'ils eussent les moyens d'ouvrir un atelier, avaient fait une société pour l'achat en commun. Deux autres essais, tentés dans cette même ville par des cordonniers et des ébénistes, ne semblent pas avoir été suivis.

La société de consommation de Saint-Étienne, dont les membres étaient presque tous ouvriers tisseurs à façon, avait commencé à vendre, outre les denrées et vêtements qui étaient son commerce ordinaire, tout ce qui est nécessaire au métier Jacquart.

L'*Universelle* de Valence avait proposé aux cultivateurs de Jarrie (Isère) une association pour l'achat et la vente en commun : achat d'engrais, de semences, de machines agricoles ; vente des fourrages abondants dans le pays, après, qu'avec une machine à comprimer, on les aurait mis en état d'être expédiés au loin. Elle tenta vainement de convaincre les paysans de l'économie que leur procureraient ces associations, le projet n'eut pas de suite, non plus qu'une tentative d'association entre les sériculteurs du midi pour l'achat des vers à soie.

De telles sociétés cependant fréquentes en Allemagne, répandues même en Angleterre auraient été faciles à établir. Le *voyageur en coopération* envoyé par la société du *Crédit au travail* pour répandre l'idée dans les départements, avait découvert, à sa grande surprise, une de ces sociétés en un endroit reculé de la Bretagne. Plusieurs cultivateurs de Gueltas (Morbihan) qui assurément ne connaissaient rien de la théorie coopérative, s'étaient associés pour l'achat des engrais. Chacun indiquait la quantité qu'il désirait et le gérant achetait le tout par correspondance au port de débarquement. La marchandise étant payable à sept mois, les associés devaient, au bout de six mois, verser leur dû aux mains du gérant, la part des retardataires se répartissait provisoirement entre les membres solvables, de sorte qu'à l'échéance, la somme entière était à la disposition du gérant.

B. — SOCIÉTÉS POUR LA VENTE EN COMMUN

Je n'en puis citer qu'un exemple, encore s'agit-il d'une société qui a peu vécu.

Elle avait été fondée par un ébéniste du foubourg Saint-Antoine, gérant de société de crédit mutuel et avait pour but de supprimer la trôle.

Le lecteur sait-il ce qu'est la trôle ?

Il y a, dans le faubourg Saint-Antoine, nombre d'ouvriers que le désir de travailler à domicile décide à quitter leur patron pour fabriquer eux-mêmes. Ils ont quelques avances, ils achètent du bois et des outils et achèvent un meuble ; il en faut alors trouver le placement. Quelquefois, l'ouvrier le charge sur un crochet et va l'offrir de porte en porte aux nombreux marchands d'ébénisterie établis dans le quartier, mais le plus souvent, ce sont des commissionnaires qui se chargent de ce soin et reçoivent à la fois le prix de leur course des mains de l'ouvrier et une commission de l'acheteur. Dans l'un et l'autre cas, le meuble se vend fort mal et l'ouvrier végète ; c'est pour permettre à ces ouvriers de trouver vraiment le prix de l'objet fabriqué que l'un d'eux, M. Pougheon, avait fondé un magasin où chaque associé pouvait, jusqu'à concurrence du local disponible, déposer ses meubles avec indication du prix, auquel il était ajouté un tant pour cent pour les frais. Le gérant, fort habile ouvrier et bien connu de ses camarades, pouvait refuser les produits défectueux ; de plus, tandis qu'une société semblable établie à Berlin défendait aux ouvriers de marquer leurs meubles, au contraire les statuts de la société parisienne exigeaient que chaque meuble portât deux marques : celle du fabricant et celle de la société. Les produits étaient garantis par la société qui réservait son recours contre l'ouvrier. La société eut pour premier client le greffier de justice de paix qui enregistra les statuts.

C. — SOCIÉTÉS POUR LA CONSTRUCTION DES MAISONS

L'avantage qu'il y a pour assurer la paix publique et garantir la tranquillité des ménages à rendre l'ouvrier propriétaire de la maison qu'il habite, a été souvent proclamé. « J'ai étudié, avait écrit Blanqui bien avant l'époque dont je rapporte l'histoire, j'ai étudié, avec une religieuse sollicitude, la vie privée des familles d'ouvriers et j'ose affimer que l'insalubrité de l'habitation est le point de départ de toutes les misères, de tous les vices, de toutes les calamités de leur état social. Il n'y a pas de réforme qui mérite à un plus haut degré l'attention et le dévouement des amis de l'humanité. »

Les fabricants de Mulhouse avaient construit ces maisons ouvrières, dont un spécimen reproduit à l'Exposition de 1867 a été si remarqué même des curieux et des indifférents. Ceux qui avaient visité ces maisons à Mulhouse même, s'accordaient à vanter leurs bons résultats : « Les ouvriers, écrivait M. Louis Reybaud, s'inscrivent pour avoir des maisons et, à peine achevées, il les occupent... C'est une prime d'encouragement donnée à la vie de famille. A Mulhouse, on s'en aperçoit déjà. Les habitants de la cité ont rompu avec le cabaret, ils restent chez eux quand la manufacture se ferme et prennent leur délassement à s'occuper de leurs légumes et de leurs fleurs. »

Pour la construction de ces maisons, les patrons avaient formé une société et avancé les fonds se bornant à en retirer un intérêt minime. Le prix de chaque maison, avec son petit jardin, était de 3,000 francs au plus ; l'ouvrier en devenait propriétaire en payant de 200 à 400 francs de suite et pendant dix-sept ans, un loyer de 13 fr. 50 à 16 francs par mois. Ainsi, l'ouvrier qui faisait son premier versement à l'âge de vingt-cinq ans pouvait, à quarante-deux ans, être propriétaire définitif.

Avec les sommes rentrées, la société élevait de nouvelles constructions.

A Strasbourg, une société dite des loyers, fut fondée dans un but analogue. Sa mission était de rétablir l'harmonie dans les rapports entre propriétaires et locataires, elle provoquait l'amélioration des petits logements et contractait des assurances au profit des petits ménages.

Et toutefois, c'étaient là des sociétés de bienfaisance, ce n'étaient pas des sociétés coopératives, puisque les ouvriers n'étaient pas souscripteurs et membres de la société. Aucune société de ce genre ne fut fondée en France par des ouvriers, il y eut seulement une tentative qui vint de quelques hommes de la classe dirigeante et l'on essaya de décider des ouvriers à y prendre part. La *Caisse d'escompte des associations populaires* provoqua un projet de société immobilière dirigée par un conseil d'administration où MM. Jules Simon et Walras siégeaient à côté de deux menuisiers, deux ébénistes, deux architectes et un tailleur de pierre. Le conseil de surveillance contenait deux menuisiers, un serrurier, un ébéniste, un peintre.

La société se proposait de construire des immeubles pour ses membres qui pouvaient fort bien n'être pas tous ouvriers, car on a vu, par l'exemple des sociétés de consommation et de crédit, que les avantages du système coopératif n'étaient pas particuliers aux seuls ouvriers. Avec les premiers fonds venant du versement du quart des actions, augmenté des cotisations périodiques destinées à compléter le montant des apports souscrits, la Société aurait acheté des terrains et emprunté sur ces terrains pour construire des maisons. Les sociétaires entraient en possession des immeubles bâtis par ordre d'ancienneté ; à rang égal, on préférait celui qui avait fait les plus forts versements. Le sociétaire pouvait, entre plusieurs plans d'aménagement intérieur, indiquer celui qui avait ses préférences ; une fois mis en possession, il payait

l'immeuble ou de suite, ou en trente annuités représentant à la fois le loyer et l'amortissement. Les autres associés touchaient le revenu de leur capital. L'association construisit à Colombes un certain nombre de maisons du prix de 5 à 15,000 francs. On voit qu'il ne s'agissait pas de loger des ouvriers seulement. Elle obtint même une médaille d'argent à l'Exposition de 1867.

Je n'ai pu savoir ce qu'elle a produit ; ses résultats auraient dû être bons avec l'organisation et la direction que l'on a vues. Une société de ce genre s'était formée en 1852, entre cinquante habitants de Paris (non ouvriers) pour la construction de maisons dans la commune des Lilas ; les cinquante petites maisons furent terminées en 1860. Une autre société établie à Genève fonctionna bien et dès le deuxième exercice (celui de 1858) le gérant pouvait dire : « Tous nos acquéreurs, tant anciens que nouveaux, nous ont donné des témoignages de satisfaction que nous avons été heureux de recueillir. Nous pouvons donc hautement reconnaître que notre association rendrait de réels services si elle était plus soutenue ; bien des démarches émanant d'ouvriers et de diverses personnes nous ont affermi dans la conviction que nous aurions, en construisant dans d'autres quartiers, un succès égal, si ce n'est plus complet encore. »

Il est ordinaire, en effet, de voir prospérer ces sociétés, là où se sont rencontrés des hommes d'initiative pour commencer l'entreprise et il faut regretter que si peu de coopérateurs aient, en France, tourné leur sollicitude de ce côté.

Je cite, pour mémoire seulement, une société dite l'*Épargne immobilière*, fondée vers ce même temps par un des gérants démissionnaire de l'association des maçons, Cohadon, et qui n'avait de coopératif que le nom. Son action d'ailleurs se borna à la construction d'une seule maison, rue d'Arras. Cette maison contenait une salle de conférences qui vit des réunions de bien des sortes et eut ainsi quelque célébrité.

CHAPITRE VIII

LA CHUTE DU CRÉDIT AU TRAVAIL.

En l'année 1868, les sociétés coopératives étaient nombreuses, la plupart dans un état prospère, leur nombre augmentait de tous côtés, elles ne trouvaient que sympathie et cependant le mouvement s'arrête tout à coup, ce grand édifice tombe, il n'en reste plus que des colonnes isolées et de trop visibles ruines. La chute du *Crédit au travail* causa ce grand désastre.

Vers la fin de 1868, les actionnaires habitant Paris étaient convoqués tout à coup en assemblée générale extraordinaire par lettre pressante du gérant ; on se rend à cette convocation si subite et l'on apprend que la société a suspendu ses paiements. Grande et douloureuse surprise ; une commission est nommée de suite pour « rechercher les causes du mal, en constater l'étendue et en indiquer le remède. »

La cause fut bientôt trouvée ; la société avait immobilisé son capital et s'était trouvée démunie au moment du besoin ; si elle s'était bornée à escompter le papier des sociétés coopératives, elle n'aurait fait que des pertes sans importance, car, en 1867, les effets en souffrance représentaient 4,055 francs

sur 4,511,000 francs d'escompte. Pendant le premier semestre de 1868, ils donnaient un total de 7,243 francs sur 3,800,000 francs d'effets escomptés. C'est plus que l'année précédente, mais c'est encore peu de chose si l'on considère que 427 de ces effets étaient au-dessous de 50 francs et que les effets dépassant 500 francs ne représentaient que 11 0/0 du chiffre total. Depuis la fondation de la société, sur 10 à 12 millions d'escompte, à peine y avait-il eu 20,000 francs de perte, qui étaient plus que compensés par les bénéfices.

Mais le *Crédit au travail* avait voulu mériter son titre et obéir au sentiment de la plupart de ses fondateurs en aidant à la formation de sociétés nouvelles. Il avait fait des prêts ; s'il les avait fait avec prudence, il aurait fait ce que ses statuts lui permettaient, ce que commandait au gérant le sentiment de ses commanditaires. Mais les sommes prêtées passèrent toute mesure. D'après M. Horn (*Journal des Économistes*, janvier 1869, je fais cette citation parce que je ne me souviens pas d'avoir entendu indiquer ces chiffres dans les commissions qui ont fait une instruction sur l'état de la banque), elle aurait prêté à la seule société des fabricants de boulons et fondeurs réunis, l'énorme somme de 300,000 francs, alors que son propre capital n'était que de 278,000 francs. Elle avait commencé par de faibles prêts, puis, les sociétés débitrices périclitant, elle avait, pour ne pas perdre ses avances, fait de nouveaux sacrifices et en était venue à avoir, à sa charge, les deux associations que l'on avait réunies sous la conduite d'un ancien contre-maître, gérant de l'une d'elles.

Une autre société, la Sincérité (consommation) avait fait perdre au Crédit au travail plus de 30,000 francs et elle n'existait plus. Quoiqu'il en fût de ces chiffres, il était assuré que la banque ne pouvait continuer ses opérations faute de fonds et que l'argent apporté en compte était compromis, aussi bien que le capital social.

Il y eut, parmi les sociétaires, à l'annonce de cette situation, un sentiment de stupeur. Rien, en effet, n'avait fait prévoir une telle nouvelle. On avait souvent répété qu'il n'en était point de cette société comme des autres compagnies financières. Tout associé avait accès aux assemblées générales où l'on expliquait clairement l'état de la société ; des bilans imprimés étaient envoyés d'avance aux sociétaires ; des contrôleurs, élus parmi les membres simples commanditaires, en attestaient l'exactitude, après vérification minutieuse. Jusqu'au dernier jour, gérants et contrôleurs s'accordaient à déclarer que la situation était prospère et subitement tout se trouvait changé !

Que signifiaient donc les bilans excellents jusqu'au jour de la catastrophe ? Qu'avaient fait les commissions de contrôle dont les rapports, jusqu'à la fin, avaient été pleins d'éloges ? Les bilans étaient matériellement exacts, mais ne pouvaient être appréciés que par des spécialistes, seuls des spécialistes pouvaient voir que la meilleure partie de l'actif était immobilisée. Or, les membres du Crédit au travail n'étaient pas financiers de profession ; quant aux commissions de contrôle nommées en assemblée générale, elles étaient composées d'hommes de toutes professions, fort honnêtes assurément, mais sans connaissances techniques, qui n'avaient vu la situation qu'au dernier moment et s'étaient tus alors pour ne pas précipiter la catastrophe.

Restait à découvrir le remède, ce qui était plus difficile. On ne pouvait rien attendre, au moins immédiatement, du capital prêté ; sur 48 sociétés à qui la banque avait fait des avances, 9 s'étaient libérées, 18 avaient succombé et les sommes à elles prêtées étaient perdues, 18 devaient encore, mais c'étaient des créances hasardées et, en tous cas, à longs termes. Ainsi la société des fondeurs devait s'acquitter en quinze annuités, à supposer que le fardeau ne fût pas au-dessus de ses forces.

On chercha à céder ces créances, à former parmi les créanciers du Crédit au travail qui, en même temps, étaient des sociétaires, un syndicat qui aurait accepté en paiement la créance de la banque sur ces diverses associations. De tels projets ne pouvaient aboutir (1).

Il fallut en venir à la dissolution. Un liquidateur fut choisi et avait déjà commencé à réaliser l'actif ; il se louait même de la probité qu'il trouvait chez les commanditaires et les débiteurs de la société. Malheureusement des créanciers trop défiants ne lui laissèrent pas achever son œuvre et demandèrent la faillite.

Elle fut prononcée par le tribunal de commerce et eut une issue désastreuse ; les créanciers ne reçurent que 18 0/0 ; les commanditaires perdirent entièrement leur apport.

Le retentissement de cette chute fut grand dans le monde ouvrier, non pas que beaucoup d'ouvriers y eussent déposé leurs fonds, c'étaient les capitaux d'hommes des professions libérales, amis de la coopération, qui formaient le principal des commandites et des comptes courants ; les ouvriers y avaient peu apporté individuellement. Quant aux associations, on a vu quel faible capital elles avaient en compte ; un assez grand nombre étaient commanditaires, mais c'était pour avoir part aux avantages promis aux membres de la société, c'est-à-dire aux prêts et à l'escompte. La clameur n'en était pas moins vive, on ne voulait pas tenir compte des avantages obtenus ou espérés ; on ne sentait que la perte. D'ailleurs, plusieurs sociétés tenaient par tant de liens à la banque détruite que celle-ci les entraina dans sa chute.

(1) Dans l'assemblée générale où la liquidation fut décidée, un associé ouvrier proposait, pour relever la société, une souscription de tous les coopérateurs de France. Nous sommes au moins deux cent mille ; que chacun verse 1 franc et la situation est sauvée. Pour moi, je commence, et il dépose 1 franc sur le bureau. On eut beaucoup de peine à lui faire reprendre sa pièce.

Aux yeux du public, le Crédit au travail était le centre et la vivante image du mouvement coopératif, et maintenant qu'il était tombé, il semblait que le mouvement lui-même fût éteint et la coopération détruite. On ne parlait plus des sociétés étrangères, ni de leurs succès ; on ne songeait qu'aux ruines trop sensibles et trop présentes qu'on avait sous les yeux. Les esprits passant, comme il arrive souvent, d'un extrême à l'autre, désespérèrent de la coopération après en avoir trop attendu. Quels effets avait donc produit ce système si vanté ? A quoi donc avaient servi tant de sacrifices ? Tant de bon vouloir et tant d'argent dépensé n'avaient servi qu'à préparer un désastre aussi grand que celui de 1852, mais qui n'avait plus pour cause la violence du dehors.

L'éclat était si grand que l'on s'aperçut à peine de la disparution de la *Caisse d'escompte des associations populaires* et de l'*Universelle* de Valence qui, par une malheureuse coïncidence, tombèrent presque dans le même temps. Je ne puis indiquer surement les causes de leur chute, car l'une et l'autre disparurent sans bruit, mais il est facile de les discerner en ce qui concerne la *Caisse d'escompte*. Au bout de moins d'un an, cette société fondée au capital de 100,000 francs, en avait prêté 102,000 à cinq associations, c'est-à-dire qu'elle avait commis, dès ses premiers pas, la faute qui fit succomber après quatre années le Crédit au travail et cependant la Caisse d'escompte était dirigée par des financiers habiles, ce qui montre combien était forte, on pourrait presque dire invincible, la tendance qui entraînait les esprits de ce côté.

La caisse d'escompte avait bien tenté d'éviter le danger de l'immobilisation des fonds prêtés ; elle exigeait des sociétés emprunteuses non une reconnaissance unique, mais des obligations de 20 francs munies de coupons à 1 franc payables annuellement et qu'elle comptait mettre en circulation dans le

public avec sa garantie, ce qui lui aurait rendu l'argent par elle avancé.

Je ne puis dire quel succès a eu l'émission de ces obligations, mais plusieurs des sociétés qui les avaient souscrites s'étant dissoutes, le capital ainsi avancé fut perdu.

On tenta de relever le Crédit au travail et un groupe formé des principaux commanditaires lança un appel dans le but d'ériger une nouvelle banque populaire qui aurait pris la succession et continué l'œuvre de celle qui venait de finir. Ses statuts contenaient de sages dispositions qu'on regrette de n'avoir pas vues dans les statuts de la société, car elles auraient empêché sa ruine.

« Pendant sa première année d'existence, la société ne fera aucun prêt direct.

« Ultérieurement, le prêt ne pourra jamais dépasser le dixième du capital social, ni être fait pour une durée de plus de six mois.

« Il ne sera consenti qu'à des groupes solidaires, jamais à des individus isolés, sauf contre nantissement de valeur d'une réalisation facile. »

Le capital demandé n'était que de 100,000 francs, moins du tiers du capital du *Crédit au travail* lors de sa ruine, et toutefois, ce capital ne se trouva pas : le désarroi et le découragement étaient trop grands. Les ruines matérielles n'étaient pas nombreuses et quelques sociétés tombées sur le nombre de celles qui prospéraient ne faisaient pas un vide sensible, mais les ruines morales, si l'on peut ainsi parler, n'étaient pas facilement réparables.

Les sociétés existantes, celles de province surtout qui étaient bien assises, continuèrent à vivre, mais elles vécurent isolées. Désormais l'idée coopérative n'a ni centre, ni chef : cette impulsion qui venait d'une voix toujours écoutée, manquant tout à coup, le mouvement s'arrêta. On trouve encore

quelque fondation isolée, mais il y faut voir l'effort de quelques hommes, ce n'est plus le résultat d'une seule influence qui fait sentir son effet sur l'ensemble du pays.

Je ne dois pas omettre de rapporter une tentative faite par quelques-uns des membres du *Crédit au travail* pour continuer ce rôle de conseiller et de statisticien du mouvement qu'il avait constamment rempli. Ceux qui la tentèrent étaient assez instruits de l'état de la coopération en France, des conditions d'organisation et de conduite des sociétés coopératives pour remplir le but qu'ils se proposaient, mais ils n'avaient ni local, ni argent.

La société des tailleurs, qui était la plus dévouée au principe, offrit un sous-sol assez vaste qui était libre le soir. C'est là que la commission siégeait chaque semaine et c'est là qu'elle recevait les ouvriers qui apportaient leurs statuts ou venaient chercher des renseignements de toutes sortes.

A l'issue de chaque séance, on faisait une collecte parmi ceux qui étaient présents et chacun donnait d'ordinaire 10 centimes. Avec ces fonds, on acheta d'abord des tabourets et un registre pour les procès-verbaux, le surplus servit à la correspondance qui était fort étendue. L'un des membres était l'ancien voyageur en coopération du *Crédit au travail*, il connaissait personnellement un grand nombre de sociétés des départements et mettait beaucoup de zèle à se tenir en rapports avec celles qu'il avait visitées, à entrer en relation avec celles qu'il n'avait pas vues. Si l'on veut comprendre les services que pouvait rendre ce comité, je citerai un seul fait.

Un soir, en ouvrant les lettres reçues, on en trouve une où les signataires racontaient l'établissement d'une boucherie coopérative qui était fort appréciée, mais ne donnait malheureusement point de bénéfices à cause des bas-morceaux dont personne ne voulait. Que faire ? demandaient les signataires, pour écouler ces bas-morceaux ? Grand embarras du comité,

dont aucun membre n'avait dirigé de boucherie. On continue la lecture des lettres et l'on en trouve une autre où l'on rapportait la fondation et la prospérité d'une boucherie coopérative.

« Elle menaçait d'abord de péricliter à cause des bas-morceaux qui nous mettaient en perte ; nous avons eu l'idée de les cuire et, de la sorte, ils se vendent bien. Nous sommes ainsi au-dessus de nos affaires. » C'était la réponse cherchée à la première lettre et jamais peut-être, sans le comité, la deuxième société n'aurait eu connaissance de l'expérience faite par la première.

On comprend que je rapporte ces détails, ils ont leur utilité.

Les événements de 1870-71 dispersèrent les membres de ce comité, qui cessa de fonctionner.

TROISIÈME PARTIE

LE TEMPS PRÉSENT

CHAPITRE PREMIER

LES ANNÉES 1870-71.

Deux sociétés célèbres à des titres différents, la société des bijoutiers en doré et celle des maçons, finirent en 1870, mais toutes deux avant la guerre et par suite de liquidations volontaires.

Ni la guerre ni la Commune ne firent périr aucune société parisienne (on a vu qu'il était devenu impossible d'être renseigné sur les autres). Bien plus, il se fonda à Paris même, et pendant le siège, une association de cordonniers. Quelques ouvriers s'étaient réunis pour exécuter une commande de chaussures militaires. Les livraisons par eux faites s'élevèrent à 80,000 fr., et furent trouvées de bonne qualité, ce qui n'est point malheureusement arrivé à toutes les fournitures de cette époque. Ce début les encouragea et ils transformèrent en société définitive l'association en participation formée entre eux pour une seule entreprise.

Lorsqu'il fallut habiller la garde nationale parisienne, ou au moins les bataillons de marche, l'association des tailleurs,

fondée en 1863, avec les difficultés que l'on a vues et qui avait alors un vaste magasin rue Turbigo, sollicita le marché, en offrant, d'ailleurs, des conditions qui lui firent donner la préférence.

Elle devait recevoir le drap et confectionner les effets à raison de 6 fr. par capote ou vareuse et 3 fr. 50 par pantalon; en 1848, les prix payés par la ville de Paris à l'association des tailleurs de Clichy étaient de 8 fr. par tunique et 3 fr. par pantalon. Ces travaux étaient ordinairement faits à domicile. Cependant on avait installé pour la coupe un vaste atelier dans le palais de la Bourse, alors sans emploi. L'association, pour procurer de l'ouvrage aux femmes dont les maris étaient aux remparts et leur éviter de longs déplacements, avait obtenu l'autorisation d'envoyer à certaines heures des délégués dans les vingt mairies de Paris : c'est là que se distribuait et se rendait l'ouvrage. Elle occupa ainsi 35,000 personnes, dont 32,000 femmes, en leur donnant un salaire bien supérieur à celui des confectionneurs ordinaires, Ceux-ci payaient de 4 fr. à 2 fr. 50 par capote, de 1 fr. à 1 fr. 25 le pantalon et 1 fr. 90 la vareuse, alors que l'association payait ces mêmes articles 4 fr. 50, 2 fr. et 4 fr. 50.

L'association confectionna 31,030 capotes, 142,159 pantalons, 161,459 vareuses et 2,075 couvertures bordées à raison de 0 fr. 30 la pièce et l'administration rendait justice à la célérité et à la ponctualité des livraisons : « La municipalité de Paris apprécie hautement les services rendus par l'association générale des ouvriers tailleurs. Au moyen de cette association elle a pu, pendant la durée du siège, subvenir aussi rapidement que possible à l'habillement de la garde nationale parisienne.

« C'est là le but qu'il importait d'atteindre, surtout dans un moment où tout croulait autour de nous, et où toute activité industrielle avait disparu. »

Le montant total des fournitures s'éleva à 1,655,861 fr.; après prélèvement des salaires (coupeurs et couseuses), ainsi que des frais de distribution, il resta une somme nette de 210,000 fr., qui fut intégralement répartie entre tous ceux qui avaient pris part à la confection de ces fournitures et au prorata de leur travail. Toutes ressources alors étaient précieuses et cette distribution de 210,000 fr. équivalait pour l'État à la répartition d'un fonds de secours. De plus, les coupeurs de l'association économisèrent, sur les quantités de drap convenues et livrées, des coupons dont la vente procura au Trésor une somme de 50,000 francs.

Les autres associations ne purent, on le conçoit, occuper même leurs membres. Mais presque toutes se trouvèrent en mesure de faire à ces membres, sous forme d'avance ou de solde des bénéfices passés, des distributions de fonds qui allèrent jusqu'à 20 fr. par mois. Ceux qui habitaient Paris à ce moment comprendront quel prix avait alors un pareil secours.

CHAPITRE II

LES CHAMBRES SYNDICALES ET L'ASSOCIATION.

Après la chute du Crédit au travail, le principe coopératif fut d'abord très délaissé, car ce n'était pas à la mauvaise conduite d'une affaire que l'on imputait le désastre, c'était au principe même; il avait, disait-on, montré son impuissance et l'illusion de ses promesses. Les ouvriers se tournaient alors vers une institution nouvelle qui n'avait pas été éprouvée et dont, par suite, ils voulaient beaucoup attendre, je veux parler des chambres syndicales.

On sait que ce sont des sociétés qui groupent les ouvriers ou les patrons exerçant une même profession dans une même ville. Ces patrons ou ces ouvriers s'unissent ainsi pour défendre les intérêts communs de leur corps d'état.

Ces sociétés, si elles réunissaient de part et d'autre tous les ouvriers et tous les patrons d'un métier, pourraient, par l'entente des uns et des autres, produire de bons effets, soit en arrêtant d'un commun accord le taux des salaires et les autres conditions du travail, soit en formant des tribunaux de conciliation ou soutenant auprès du pouvoir les revendications du métier, enfin en cherchant à répandre ce sentiment du devoir professionnel, honneur et force des artisans d'autrefois et dont ceux d'aujourd'hui se montrent si éloignés.

Malheureusement cet idéal ne se trouve guère. Les chambres

syndicales ouvrières n'ont servi, le plus souvent, qu'à exciter dès grèves, c'est-à-dire à porter la guerre dans l'industrie et à répandre dans l'esprit des ouvriers de fâcheux ferments d'aigreur et de haine.

De leur côté, les patrons ont fait de leurs chambres syndicales des instruments de résistance contre les excessives prétentions des ouvriers. Et il est arrivé, à la fin, que ceux-ci, fatigués d'une lutte qui ne remplissait pas leur espoir, ont commencé à regarder autour d'eux pour chercher une institution qui répondît à ce qu'ils souhaitent. Ils sont ainsi, par la force des choses, retombés sur l'association telle qu'elle avait été conçue un demi-siècle avant par l'école de Buchez. Si les membres des chambres ouvrières sont les plus remuants et les plus osés des hommes de leur classe, ce sont aussi les plus intelligents, et il leur a été facile de comprendre que les hommes étaient responsables de l'échec coopératif et non le principe, que ce principe même leur donnerait ce qu'ils cherchent vainement à obtenir avec leurs unions syndicales.

Que cherchent-ils, en effet, sinon à être maîtres de leurs actes, propriétaires de leurs instruments de travail et à obtenir quelque sécurité de leur sort et une réserve pour la vieillesse? Ils trouveront cela dans l'atelier associé. Là ils ne relèvent que d'eux-mêmes, ils n'ont pas à craindre d'être congédiés, les profits de l'entreprise sont pour eux et ils peuvent, en les accumulant, former une retraite pour leurs vieux jours. Que leur donnerait la lutte, même heureuse, contre les patrons, sinon un salaire temporairement plus élevé et une moindre durée des journées de travail?

Ainsi on revenait à l'association, ou plutôt on ne l'avait jamais abandonnée, mais elle retrouvait une faveur nouvelle. Les statuts de la plupart des chambres syndicales ouvrières portaient que l'on s'efforcerait d'établir des ateliers où les sociétaires inoccupés trouveraient temporairement de l'ou-

vrage. La fondation de tels ateliers était chose bien difficile ; ce que l'idée devait produire, c'était l'établissement de sociétés coopératives de production.

En mars 1870, la chambre syndicale des marbriers avait érigé une société coopérative et tous les syndicats parisiens aspiraient, on peut le dire, à faire de même. Si l'on en veut une preuve, en voici une bien claire tirée de ce que l'on pourrait appeler les cahiers de la classe ouvrière en 1873 et 1878 : je veux parler des rapports publiés dans ces deux années par les ouvriers délégués aux Expositions de Vienne et de Philadelphie.

§ 1er. — Les délégués à Vienne et à Philadelphie.

Assurément je n'entonds pas dire que les délégués aient représenté l'opinion de tous les ouvriers de France, ni même des villes qui ont fourni des délégations. Quelques professions seulement étaient représentées et encore les délégués n'étaient pas désignés par tous ceux du métier, mais choisis seulement par les chambres syndicales, qui ne groupent jamais qu'une partie des ouvriers du corps d'état. N'importe, l'opinion de ceux-là est considérable, parce qu'ils sont actifs, audacieux et qu'ils mènent les autres. Une opinion unanime venant de ces hommes mérite d'être considérée. Or, dans tous les rapports, on retrouve un vœu en faveur de l'établissement de sociétés coopératives, et ce sont les chambres syndicales qui doivent être les instruments de ces fondations. Quelquefois on veut établir les trois formes de sociétés, production, consommation, crédit. D'ordinaire on se borne à demander la première et les autres, si on les réclame, ne doivent servir que de préparation et de degrés pour arriver à celle-là. Faut-il citer quelques-uns de ces témoignages ?

« Des discussions approfondies sur notre situation écono-

mique, écrivent les cordonniers, ont eu lieu au siège de notre commission. Elles ont abouti à démontrer la conviction profonde que nos aspirations et nos efforts doivent se diriger vers la coopération. »

« Le but de la chambre syndicale, disent les fondeurs de caractères, doit être de poursuivre l'objectif de la coopération, seul résultat sans déboire. »

« L'association coopérative, écrivent les opticiens, est le meilleur moyen à employer pour arriver à notre émancipation économique ; que chacun l'étudie avec soin ; là est le salut. »

Les relieurs disent de leur côté : « C'est dans la création d'ateliers coopératifs que réside le vrai moyen d'affranchissement pour les hommes de bonne volonté. »

Pour les ouvriers en bronze : « L'association des travailleurs est évidemment le but auquel on doit aspirer comme étant le seul moyen pour arriver à une répartition équitable du bien-être produit par le travail. »

Suivant les tailleurs : « L'affranchissement du travail ne doit être cherché que dans l'association. »

« Oui, disent les employés de commerce, nous croyons que par l'association coopérative seule nous pourrons nous affranchir des exigences du capital. Nous ne donnons pas ce résultat comme prochain, mais comme un idéal vers lequel doivent tendre nos efforts. »

« Si l'on nous demande, écrivent les marbriers, l'émancipation du travail, quel est le moyen d'y arriver ? Nous répondrons : il n'y en a qu'un : l'association de production. »

Ce sont les ouvriers parisiens qui parlent ainsi, ceux des départements ne s'expriment pas autrement. Les délégués de Nancy et d'Angers montrent les associations de production comme le but à atteindre : « Les associations, disent les menuisiers en bâtiment de Lyon, sont le seul moyen pour amener le bien-être parmi les classes travailleuses, leur ac-

corder la juste rémunération de leur peine et de leur travail. » Et les tullistes et tisseurs de la même ville ajoutent : « La société coopérative est le but, parce qu'elle procure l'affranchissement des ouvriers, la chambre syndicale est le moyen. »

On trouve, d'ailleurs, chez ces ouvriers, dont il est bien curieux d'étudier dans ces documents les idées et les croyances, les plus grands contrastes : un extrême bon sens à côté des illusions les plus étranges. Plusieurs décrivent exactement les difficultés de l'association : ce ne sont pas les institutions qui font les hommes, mais les hommes qui font produire de bons effets aux institutions ; travaillons donc à nous rendre capables avant de nous mettre à l'œuvre. D'autres indiquent les sociétés de consommation ou d'épargne mutuelle comme un nécessaire apprentissage : on s'y instruit en même temps qu'on arrive par là à se former un capital.

Les marbriers de Paris se félicitent d'avoir inculqué à leurs collègues de Lyon cette idée, que l'association est bien préférable à la grève : « Dans une assemblée générale de nos collègues de Lyon, nous leur avons facilement démontré que l'argent dépensé dans leurs grèves aurait bien mieux profité en créant une association de production, seul moyen de combattre les abus du patronnat et que désormais il ne fallait plus de grèves. » Et les ferblantiers envoyés à Philadelphie montreront le même sens juste en écrivant que : « L'association seule peut mettre entre les mains des travailleurs les machines qu'ils redoutent et leur en faire récolter les bénéfices. »

Quelques délégués élèvent plus haut leurs pensées et cherchent non seulement les résultats pécuniaires et immédiats de l'association, mais ses effets au point de vue moral et intellectuel : « Elle deviendra, disent les tourneurs en chaises, l'école d'administration du peuple, ainsi que le plus sûr garant contre le retour des révolutions violentes. »

Voilà le juste, faut-il aussi détacher quelques passages du

« chapitre des illusions? » Les tailleurs de Paris s'inquiètent de trouver un capital pour fonder une association (bien que le métier en ait déjà une); « que 20,000 ouvriers tailleurs sur les 30,000 existant à Paris versent chacun 10 fr. par an pendant cinq ans pour constituer leur action de 50 fr., dans cinq ans nous commencerons avec un million. » Certes le chiffre serait très modéré s'il s'agissait d'une Union anglaise, puisqu'il y en a qui possèdent vingt et trente fois ce chiffre. Mais nous sommes en France, où l'habitude de l'association est moindre, où la persévérance est rare et l'habitude de cotiser régulièrement plus rare encore (je parle ici des ouvriers). En veut-on la preuve? Le délégué des tailleurs écrivait cela il y a onze ans (fin de 1873) et le million n'est point commencé.

Les tourneurs de chaises mêlent aux idées élevées que l'on a vues sur le rôle de l'association, les utopies les plus étranges. Ils estiment (sur quels fondements, on ne sait), que les produits vendus annuellement s'élèvent à quinze milliards. Sur quoi les intermédiaires gagnent en bénéfices nets six milliards quatre cent cinquante millions (les chiffres sont précis). « Voilà, ajoutent-ils, les économies qu'on peut faire.»

Mais, il est impossible d'aller plus avant dans ces citations; peut-être même trouvera-t-on que le nombre en est trop grand déjà; que ceci soit au moins bien acquis, à savoir la tendance marquée des ouvriers vers l'association et leur conviction que l'on peut trouver dans les sociétés coopératives de production ce que ne donneront pas ces syndicats d'abord si vantés.

Les rapports des délégués à Philadelphie, venus cinq ans après (1878), ne sont que la suite et la confirmation de ceux des délégués à Vienne. Qu'il me soit permis d'en détacher seulement deux très courts passages : l'opinion des mécaniciens qui pensent que : « En dehors d'une infime minorité, tous les ouvriers admettent, en principe, la coopération », et le très curieux jugement des tailleurs qui, malgré le fâcheux

esprit qu'il fait paraître, est notable en ce qu'il fait voir combien se sont modifiées les idées des ouvriers à l'endroit des chambres syndicales : « Tandis que nous ne voyons d'autre moyen pour nous opposer à l'exploitation dont nous sommes victimes et pour rentrer en possession de notre industrie que le système coopératif, les ouvriers tailleurs et ceux de toutes les autres corporations des Etats-Unis en sont restés aux sociétés de résistance ! »

§ 2. — Les congrès ouvriers.

Pourquoi parler de ces réunions tumultueuses où la voix de la raison n'a point de part, où régnent les plus étranges théories? Cet absolu jugement qui est exact pour la plupart de ces réunions de peu de personnes qui s'intitulent délégués de la classe ouvrière, ne peut entièrement s'appliquer au premier de ces congrès, celui tenu à Paris rue d'Arras en 1876. Les délibérations ont eu parfois quelque chose de sensé et de solide qui a manqué aux assemblées suivantes. Il a eu plus de retentissement que les autres et on ne peut se dissimuler que les ouvriers qui aiment peu chercher et examiner par eux-mêmes, qui aiment les opinions toutes faites ne soient disposés à accepter sans hésitation ce qui se dit et ce qui se délibère dans ces congrès, car ils s'en font, sans d'ailleurs être empressés de s'y rendre, une idée assez haute. Il importe donc de chercher si cette question des sociétés coopératives a été agitée et au cas affirmatif, comment elle a été résolue.

Une séance entière y a été employée (8 octobre). Elle s'est ouverte par un discours fort étudié d'un ouvrier peintre en bâtiment, disciple de l'École positiviste Isidore Finance. « J'ai cru à la coopération, je n'y crois plus », telle a été sa première parole et l'idée maîtresse qui a rempli son discours. Il s'est attaché à rappeler les nombreux échecs éprouvés par les

associations ouvrières en 1848 et en 1869 ; pour lui, les coopérateurs ne sont que des égoïstes plus dangereux que ceux qui travaillent ouvertement à leur seule fortune. Il s'autorisait de citations de Proud'hon, donnait des chiffres et finissait par un éloge du salariat qui, dans une telle enceinte, devait surprendre : « Le principal avantage de la condition salariée, c'est le loisir intellectuel qu'elle procure. N'ayant ni son honneur ni sa fortune aventurés dans une entreprise commerciale, n'étant pas poursuivi par le souci des affaires comme le patron ou le coopérateur, l'ouvrier salarié peut se livrer complètement, une fois sa journée finie, aux préoccupations intellectuelles et morales, politiques et sociales. »

Et toutefois, malgré son incontestable habileté et une argumentation quelquefois solide, il ne rallia personne à son avis, ceux qui parlèrent sur la question vantèrent le principe coopératif et l'assemblée l'acclama « Hors de l'association point de salut ! » s'écriait un des orateurs. Le débat porta seulement sur le mode d'application. Les théoriciens voulaient des associations formées de tous les ouvriers d'un corps d'état ; de plus les sociétés de divers métiers devaient se fédérer entre elles et ne point distribuer de dividendes à leurs membres. Les bénéfices devaient servir à établir des écoles, des caisses de retraites, etc.

On retrouve ainsi, après vingt-huit ans écoulés, cette chimère de l'association de tous les ouvriers d'un corps d'état qui avait été sérieusement agitée en 1848. On a vu ce qui était alors advenu de ces grands projets : aucune de ces immenses sociétés ne se fonda. Mais les hommes les plus fermes se détachant de la foule érigèrent des maisons dont plusieurs durent encore. Nul ne cita cet exemple, et il n'en faut pas être surpris, la tradition était rompue et les précédents oubliés. La voix du bon sens se fit entendre cependant : « Quand nous voyons, disait un des assistants, ce qu'il faut de courage et

de persévérance pour former un groupe de cinquante à cent travailleurs, nous nous demandons comment on s'y prendra pour en grouper dix mille ». Que l'on n'accuse pas ce dernier chiffre d'exagération, on a vu plus haut qu'un tailleur estimait le nombre des ouvriers de sa profession existant dans Paris à environ trente mille.

Le même orateur, membre d'une société fondée depuis plusieurs années déjà, s'efforçait de convaincre ses collègues qu'on ne peut attendre d'un grand nombre d'hommes ayant besoin de gagner leur vie, le sacrifice de tous leurs profits et que c'est mal les disposer à entrer en association que de leur faire voir en expectative des pertes possibles sans aucun espoir de dividende. Il citait l'exemple de sa société, où l'on avait d'abord adopté le principe; en six ans, de 1868 à 1874 on n'avait réuni que 7,832 francs souscrits par 550 associés. On se décida enfin, en 1874, à modifier les statuts; on déclara que chaque actionnaire serait propriétaire de son apport et que cet apport serait attributif de dividende. « Alors tout changea, en trente mois le capital atteignit le chiffre de 46,540 francs, et le nombre des associés monta à 1,150. »

Un autre membre du congrès, qui faisait partie de l'association des ouvriers typographes de Paris, rapportait un fait analogue. Le capital, au début de sa société, était un bien social sur lequel les membres n'avaient qu'un droit indivis et qui ne donnait pas de dividendes. Comme les cotisations arrivaient lentement et qu'on manquait de fonds, l'assemblée générale déclara que désormais les actions seraient personnelles et recevraient un dividende : « Aussitôt on nous apporta de l'argent non plus par 2 francs, mais par 50 et 100 francs à la fois. »

Malgré des preuves aussi convaincantes, grâce à l'esprit qui animait l'assemblée, ce furent les théoriciens qui l'emportèrent. Ces ouvriers que l'on donne volontiers pour des

hommes pratiques, et l'on affecte de les mettre par là au-dessus des économistes qui ne se livrent pas à un travail manuel, votèrent une résolution portant que : « La question de l'affranchissement des travailleurs trouvera sa solution dans le principe de l'association coopérative appliquée dans les conditions ci-après :

« L'association est constituée à l'aide d'un capital formé soit par des actions amortissables, soit par cotisations ou de toute autre manière. Mais ce capital doit rester, dans tous les cas, impersonnel, indivisible et inaliénable. Il n'y aura aucune répartition de dividendes entre les associés, les bénéfices doivent se partager en trois parts : l'une destinée à l'amortissement des actions, si le capital est divisé en actions; l'autre employée à constituer une caisse garantissant la vieillesse des associés; la troisième affectée à l'extension et au développement des établissements coopératifs. »

Il est curieux de retrouver, chez des hommes animés d'un tout autre esprit, cette idée prônée par Buchez et les rédacteurs de l'*Atelier*, d'un capital indivisible qui n'est pas la propriété de quelques associés, mais de tous les ouvriers de la profession pour ainsi dire, puisqu'elle est destinée à leur faciliter à tous l'accès de l'association. Le mauvais succès de cette tentative dans les associations de 1848 et même dans celle des bijoutiers en doré qui avaient fait de ce capital indivisible un simple fonds de réserve, ne les éclaire pas, ou plutôt ils ignorent ces précédents, ils ignorent le passé d'une institution qu'ils vantent, ils prennent pour une nouveauté ce qui a été tenté et éprouvé plusieurs fois longtemps avant eux.

Je ne parlerai pas des autres congrès qui ont été surtout tumultueux et de nul enseignement, je note, en passant seulement, que celui tenu à Paris en novembre 1881 a émis un vœu en faveur de la coopération par le moyen des chambres syndicales.

Un fait seulement mérite d'être relevé, c'est ce qui s'est dit, au sujet de la question qui m'occupe, dans l'un des congrès de l'Internationale, celui tenu à Genève en 1873. Le délégué, du Jura-Bernois (partie française du canton) a déclaré, au nom de ses collègues, que lassés les uns et les autres des utopies dont on les leurrait, ils avaient résolu de faire enfin quelque chose de pratique. A Moutiers, les ouvriers horlogers avaient réuni 1,500 francs et fondé des magasins coopératifs. Ils ont maintenant, ajoutait le délégué, épicerie, boulangerie, boucherie, restaurant, et ont fait baisser, dans le canton, le prix des denrées de 10 à 12 0/0. Et il concluait que, si la Société internationale voulait servir la cause des ouvriers et être durable, elle devait entrer dans cette voie.

§ 3. — La disposition des esprits.

Ainsi tout se disposait en faveur de la coopération; ces sociétés ouvrières si effrayantes en 1848 étaient maintenant bien vues partout; l'idée jouissait d'une égale faveur et parmi les ouvriers et au dehors parmi les hommes des autres classes.

Quelques conférences *mixtes* ont eu lieu à Paris entre délégués des chambres syndicales de patrons et d'ouvriers et la coopération, vantée par un délégué ouvrier (janvier 1882) a été également acclamée par les deux partis (1). Bien plus, on a eu ce curieux spectacle de patrons incitant leurs ouvriers à fonder des sociétés coopératives. On lit en effet, dans une déclaration des patrons facteurs de pianos (2) en réponse à une demande d'augmentation de salaire faite par les ouvriers qui s'étaient mis en grève pour l'obtenir.

« Les ouvriers pourraient trouver l'augmentation qu'ils

(1) Le compte rendu se trouve dans l'*Union nationale, organe des chambres syndicales* (de patrons) du 28 janvier 1882.

(2) Rapportée dans l'*Economiste français* du 22 octobre 1881.

demandent à tort à l'industrie, dans une plus grande régularité du travail, puis dans les systèmes de coopération tant au point de vue de la fabrication des produits que dans l'économie des dépenses relatives à la consommation. »

Et ces ouvriers avaient deux avantages qui manquaient à leurs prédécesseurs : d'abord l'expérience, les sociétés anciennes pouvaient raconter comment elles avaient réussi et, à côté de ces succès, les échecs mêmes étaient un enseignement; puis l'habitude de se grouper, car des chambres syndicales s'étaient fondées partout sous le second empire et ainsi les ouvriers se voyaient, se connaissaient, pouvaient s'apprécier. Comment donc de 1870 à 1880 ne voit-on presque aucune fondation de société ouvrière, tandis que plusieurs sociétés antérieurement existantes disparaissent successivement? On a prétendu (dans le rapport au Ministre qui précède l'enquête de 1883) que les ouvriers avaient été entravés dans leurs desseins d'association par l'hostilité du gouvernement du maréchal de Mac-Mahon. Mais on n'a apporté et l'on ne pouvait apporter aucun fait à l'appui d'une allégation aussi étrange. Le vrai motif est dans les idées de jouissance matérielle dont on a rempli les ouvriers. Des hommes ainsi disposés veulent jouir de suite et jouir sans peine; lorsqu'on dit : de grands sacrifices doivent précéder le succès, on parle à des auditeurs indociles : ils veulent bien le succès, mais ils le veulent sans efforts. C'est ce qu'exprimaient très bien les serruriers en bâtiment délégués à Vienne : « L'idée d'association ouvrière et d'ateliers coopératifs a fait son chemin, recrutant beaucoup d'approbation et pas un seul denier. » On donne volontiers une approbation bruyante, on n'engagera pas son temps et son avenir.

Le gérant d'une société parisienne encore existante et florissante rapportait, au congrès de 1876, comment sa société avait commencé. On avait décidé de former une société

d'épargne avant d'aborder la société de production, précaution très sage, et durant cinq ans, on avait cotisé. Enfin, ayant 38,000 francs en caisse, on avait songé à ouvrir l'atelier social. On était assurément dans de fort bonnes conditions, car peu d'ateliers ont 38,000 francs pour s'établir. Cependant, « ce fut à qui n'y entrerait pas », car les sociétaires travaillaient tous chez des patrons et comme le succès de l'association était incertain, chacun craignait de perdre sa place : « on écrivit 107 lettres pour avoir 6 associés. »

« Aujourd'hui la situation est belle, la porte est toujours ouverte à de nouveaux candidats, il en vient très peu; pourquoi? nous l'ignorons, nous le constatons seulement. »

Voici au surplus et à titre d'indication de ce qu'était devenu l'esprit même des sociétés anciennes, deux faits rapportés dans le *Bulletin du mouvement social* du 1er mars 1873 et dont je puis garantir l'exactitude.

« L'association des ouvriers tailleurs qui possède un magasin au coin du boulevard Sébastopol et de la rue Turbigo, a eu l'heureuse idée de faire profiter la cause commune de sa magnifique situation; elle a, en conséquence, proposé aux autres sociétés de faire, à frais communs, un tableau qui serait placé à côté de la porte de la boutique. L'idée s'est ensuite complétée par la confection de tableaux en carton à placer dans les magasins de chacun et par l'inscription des adresses de toutes au dos des cartes de chacune. C'était une idée féconde, un commencement d'union. Sur 48 sociétés de production, 19 seulement ont consenti à se laisser mettre sur le tableau. Les autres ont donné pour raison que leur clientèle les prenant pour des maisons ordinaires, elles se feraient du tort en désignant leur véritable situation. »

Voici le second fait :

« L'Assemblée nationale a voté, le 30 juin dernier, une loi qui établit une taxe sur les bénéfices des sociétés financières

et industrielles. Cette loi, on prétend l'appliquer aux sociétés coopératives. A la suite des premières invitations lancées par les percepteurs des contributions directes, on a tenu des réunions et on a décidé d'adresser une pétition à l'Assemblée nationale pour lui représenter qu'il y aurait injustice à taxer les sociétés coopératives, en exonérant leurs concurrents les entrepreneurs individuels qui font exactement la même chose qu'elles.

« La pétition a reçu l'adhésion de la plupart des sociétés qui avaient été invitées à payer; les autres ont refusé, disant que si on ne les connaissait pas comme sociétés, elles n'avaient pas besoin de se dénoncer elles-mêmes.

« Il y a plus; la société qui avait donné le branle ayant obtenu d'un haut personnage la promesse qu'elle serait retirée de la liste, mais elle seule, a également refusé d'adhérer à la pétition qu'elle avait fait préparer. »

Nous voilà loin de l'enthousiasme des débuts et de ces hommes qui voulaient travailler pour une idée et non pour eux-mêmes. On comprend qu'avec de telles dispositions les fondations aient été peu nombreuses. De l'année 1869 à l'année 1880, non seulement le principe coopératif ne progresse pas, mais il semble qu'il recule.

CHAPITRE III

LE MOUVEMENT DE 1880 ET LES SOCIÉTÉS PARISIENNES

Tout à coup, sans qu'on puisse indiquer bien clairement la cause d'un tel changement, le mouvement en avant recommence et, à Paris au moins, un certain nombre de sociétés de production se fondent aux environs de l'année 1880.

Le mouvement de 1848 s'explique par la situation d'esprit des ouvriers et par la situation économique du moment. On voulait « organiser le travail ; » un moyen nouveau était proposé pour atteindre ce but si désiré, moyen qui ne requérait pas la transformation politique du pays et qui n'était point seulement théorique, puisqu'il avait été tenté avec succès. On comprend que les ouvriers aient voulu tous essayer ce moyen, d'autant que la plupart d'entre eux étaient sans travail et que l'organisation nouvelle était réputée devoir en fournir.

En 1863, on sortait d'une époque de compression ; pour la première fois depuis de longues années on pouvait parler et agir, mais seulement dans le sens économique. On se reprit de passion pour ces sociétés dont le succès avait été arrêté seulement par les événements politiques. Des comités se fondèrent pour donner l'impulsion, une banque s'établit pour fournir les moyens matériels : la coopération était encore une nouveauté parmi nous, elle était pleine d'espérance.

Il en était autrement à l'époque où je suis arrivé. La plu-

part des sociétés fondées en 1863 avaient disparu, mais sans violence, ni agression extérieure. Le principe avait donc été éprouvé. Ce n'était plus une institution séduisante par sa nouveauté, mais une forme du travail dont on avait pu voir clairement, à la fois les difficultés et les avantages. On devait donc s'attendre à un mouvement continu et uniforme, et on trouve d'abord une immobilité de dix années, puis subitement un enthousiasme que rien n'explique et un certain nombre de fondations. Ces fondations ont suivi les nombreuses grèves qui ont marqué les années 1879-1880. On se souvient que ce même fait a été relevé déjà : à savoir que les grèves importantes avaient presque toujours donné occasion à des fondations de sociétés. Mais jamais le mouvement n'avait été si intense ni si marqué.

« Lors de la grève, déposent les charpentiers de la Villette (t. I de l'Enquête, p. 108), nous avons fait grève par amour-propre, car nous gagnions ce que les autres réclamaient : 1 franc l'heure, puis pour finir on a parlé d'association et en huit jours nous étions constitués, sans bien comprendre ce que nous entreprenions. Notre capital de 30,000 francs était versé. »

« La grève de 1881, écrivent de leur côté les ébénistes (t. II, p. 368), nous avait persuadé que pour être affranchis de nos patrons il fallait l'association. Nous sommes allés trouver des députés et des sénateurs qui nous ont encouragés dans cette voie, en nous disant que l'État et la Ville nous viendraient en aide en nous donnant des travaux. »

Aussi les chambres syndicales ouvrières prennent une part assez active à la formation de diverses associations. Ce qu'a été précisément cette part et si elle a été jusqu'à fournir le capital de premier établissement, c'est ce qu'il est assez difficile de dire ; on peut seulement constater que la liaison entre la société de production et la chambre syndicale reste assez

étroite, puisque diverses associations n'admettent comme membres que des adhérents à la chambre syndicale. C'est le cas notamment des jardiniers, des lithographes, des cimentiers et de l'Imprimerie-Nouvelle. Les charpentiers de la Villette n'admettent que des compagnons du Devoir.

A côté de ces sociétés fondées avec l'appui des chambres syndicales, il est curieux d'en trouver une qui s'est fondée précisément pour échapper à la tyrannie de la chambre syndicale de sa corporation, c'est la « Coopération typographique, » érigée en 1882.

Il faut savoir que la chambre syndicale des ouvriers imprimeurs dite de la rue de Savoie est ancienne et très forte, et qu'elle compte parmi ses adhérents la majeure partie des ouvriers de la profession, si bien que souvent elle exige d'un patron qui occupe des ouvriers non adhérents à la chambre le renvoi de ceux-ci, sous peine de donner à ses membres l'ordre, toujours obéi, de quitter l'atelier. Le patron, qui ne peut perdre la majeure partie de son personnel et ordinairement la partie la plus capable, cède presque toujours.

Le gérant actuel de la *Coopération typographique* raconte dans l'enquête qu'il était prote à la *Petite République française*, lorsque la chambre syndicale exigea ainsi du directeur de l'imprimerie le renvoi des ouvriers étrangers à la chambre. « Alors, dit-il, j'engageais les ouvriers qui travaillaient dans l'atelier à former une association pour être indépendants. » L'association a réussi et ceux qui la composent ne craignent plus d'être congédiés, puisqu'ils travaillent chez eux.

Il y a aujourd'hui, à Paris, entre cinquante et soixante sociétés coopératives de production. La liste donnée au tome II de l'Enquête de 1883 en comprend 51, mais il y a plusieurs omissions. Sur ces sociétés combien sont anciennes et combien sont solides ?

Une dizaine environ, datent de la première période 1848-

1850. Celles-là sont fortes et prospères. L'une d'elles, la Société des lunettiers, compte 118 associés, avec un capital versé de 1,270,000 francs. Elle a, en magasin, pour 200,000 francs de matières premières, et son matériel (qui comprend trois machines à vapeur) est estimé 600,000 francs. Elle a des commis voyageurs chargés de placer ses produits à l'étranger. Voilà pour la prospérité extérieure, quant aux résultats procurés aux sociétaires, elle compte six retraités et six veuves d'associés dont l'apport social reste dans l'association (par la volonté des intéressés) et les fait participer aux bénéfices qui excèdent toujours le taux légal de 6 0/0. Si l'on veut considérer que les anciens associés ont tous complété leur apport qui est de 25,000 francs, on reconnaîtra que cette rente annuelle de 1,500 à 2,000 francs que touchent ces vieux ouvriers ou leurs veuves, dépasse ce que pourrait leur donner la plus large des caisses de retraite et excède encore le montant de la retraite de bien des employés de l'État.

Faut-il ajouter aussi que malgré la division des associés en travailleurs ou anciens et adhérents ou nouveaux, ces derniers n'ayant pas voix délibérative, on a vu s'introduire dans leurs assemblées générales des pratiques empruntées aux plus fâcheuses idées politiques? Ainsi, dernièrement, l'un des gérants qui, depuis la fondation de la société avait été réélu vingt-trois ans de suite, était rejeté avec cette déclaration qu'on n'avait nul reproche à lui faire, que sa probité et sa capacité inspiraient également confiance, mais qu'il fallait « faire place aux jeunes » et ne pas laisser « les hommes en place se perpétuer au pouvoir. »

Le mouvement de 1863 a fourni aussi dix associations environ dans le nombre de celles qui existent. C'est proportionnellement moins que le mouvement de 1848, puisque l'année 1863 est moins éloignée. La situation de ces sociétés est ordinairement bonne. Plusieurs sont florissantes. L'Imprimerie-

Nouvelle a fait en 1882 (d'après la déposition de son gérant, M. Masquin, dans l'enquête de 1883), 4,393,396 francs d'affaires. Elle avait payé 1,958,000 francs de main-d'œuvre, possédait un matériel évalué 634,635 francs. Ses bénéfices s'étaient élevés à 223,121 francs, somme supérieure au capital même qui est de 200,000 francs souscrits par 1,500 associés, dont 130 seulement sont occupés par la société. Aussi éprouve-t-on quelque surprise à entendre dire au gérant : « Nous savons bien que nous ne travaillons pas pour nous. Mes collègues et moi nous sommes peut-être ambitieux, nous considérons l'établissement industriel que nous dirigeons comme une démonstration. Nous sommes plutôt des apôtres que des commerçants. » Ce sont assurément de bonnes paroles, trop rares dans la bouche des ouvriers de nos jours, mais on ne peut s'empêcher de trouver qu'un apostolat comme celui de l'Imprimerie-Nouvelle est moins pénible que lucratif.

J'aime mieux, je l'avoue, la déposition du gérant des tailleurs de limes : « Au début, en 1867, notre première opération a donné une perte de 300 francs. On a commencé à se retirer, j'ai même été seul un moment. En 1870, nous étions cinq avec 12,000 francs de déficit. Nous avons tenu à rembourser quand même et nous y sommes arrivés en travaillant jour et nuit. Nous avons même remboursé les démissionnaires. A présent nous avons 20,000 francs. Notre position s'améliore, nous sommes contents. »

Et il explique pourquoi lui et ses associés ont pris comme forme légale de société celle en nom collectif où chaque associé est responsable de toutes les dettes sociales, au lieu de la forme anonyme ordinairement choisie, parce qu'elle permet de limiter la responsabilité des sociétaires au montant de leur souscription :

« Je ne comprends l'association que sous cette forme, c'est la meilleure, celle qui engage la responsabilité de tous les

associés, qui les fait tous participer à une même œuvre. Dans une association, chacun doit envisager tout le bien et tout le mal qui peuvent en résulter. La société en nom collectif est celle où chacun apporte le plus d'activité et le plus de surveillance, c'est-à-dire ce qu'il y a de meilleur pour faire réussir une association.

« La forme anonyme ne nous paraît pas honnête; il semble qu'elle cache quelque chose et nous voulons qu'on fasse toujours tout à découvert. »

Le reste des sociétés, c'est-à-dire trente-cinq environ est de fondation récente. On trouvera que ce mouvement est faible comparé aux deux précédents, mais si les sociétés qu'il a fait naître se soutiennent, les résultats définitifs seront encore supérieurs.

Ces sociétés nouvelles ont, pour la plupart, des ressources et un succès dont on reste surpris, lorsque l'on a suivi les faibles commencements et les pénibles débuts des associations antérieures.

Les charpentiers de la Villette, fondés en décembre 1881, avaient, en mai 1883, 80,000 francs de capital dont 30,000 avaient été versés dès le premier jour. Les bénéfices de leur première année étaient de 30,000 francs. Ils avaient le crédit le plus large chez les marchands de bois. Aussi convient-il de remarquer que cette société formée uniquement de compagnons, c'est-à-dire d'ouvriers d'élite dont un grand nombre étaient avant contre-maîtres chez les patrons, se trouvait placée dans des conditions particulières pour inspirer confiance et réussir.

Leur organisation intérieure souleva les réclamations des commissaires à l'enquête. Le directeur est nommé pour un temps illimité et a une grande autorité. « Oui, disait le gérant dans sa déposition, c'est la République autoritaire, la seule possible ! »

Les peintres en bâtiments, constitués en décembre 1882, avaient versé entre neuf associés 5,400 francs. Ils occupaient trente-cinq auxiliaires, avaient fait pour 51,000 francs de travaux, sur lesquels ils comptaient faire un bénéfice de 9,000 francs. Encore, disaient-ils, nous n'étions que sous-traitants.

Une autre société de peintres, fondée en 1880, avait soumissionné des travaux montant à environ 400,000 francs et déposé pour cela un cautionnement de 40,000 francs. « Ce gros chiffre, disait le gérant de la société, avait écarté beaucoup de petits entrepreneurs. »

Voilà donc des associations plus riches et plus fortes dès leur commencement que nombre d'entrepreneurs particuliers. A la vérité elles ont trouvé (je parle de celles qui se sont fondées récemment) un précieux concours dans une banque récente aussi la *Caisse centrale des associations populaires* qui leur fait des avances et des escomptes dans une très large mesure.

Les sculpteurs de Paris, fondés en 1881, avaient déjà fait, en mai 1883, de 15 à 20,000 francs de bénéfices pour un capital versé de 7,000 francs. Ils les employaient sagement à accroître leur matériel.

Une association d'imprimeurs datant de novembre 1882 dit avoir eu, en deux mois, 1,069 francs de bénéfices. Elle a vingt-cinq associés et en occupe de 15 à 16 ; son matériel a une valeur de 16,000 francs.

Les teinturiers en soie se sont établis en août 1881 à dix associés. Leur installation leur a coûté 25,000 francs dont 23,000 ont été empruntés. « En 1881, nous faisions nos frais. En 1882, nous avions 3,000 francs de bénéfices nets. »

Une société de cochers (il n'y en a pas moins de sept), fondée en 1872 à une époque peu favorable, a aujourd'hui 325,000 francs de capital versé. Se trouvant trop à l'étroit

dans son local de la place Voltaire, elle a procédé à la mode anglaise : elle a loué boulevard Beauharnais un terrain pour cinquante ans et au prix de 15,000 francs par an, puis elle a fait élever sur ce terrain pour 450,000 francs de constructions. Les *charpentiers de la Seine* ont, en deux ans, quadruplé leur capital sans retenue sur les salaires et avec les seuls bénéfices.

Voilà assez d'exemples de prospérité extérieure ; la situation est-elle aussi bonne au dedans, car ce qu'on a vu de l'esprit des ouvriers doit donner des craintes ? Les déposants à l'enquête de 1883 font entendre de ce côté de grandes plaintes. « Nous étions 70 au début, dit le représentant d'une société d'imprimeurs, après six mois nous sommes réduits à 25. »

« On ne sait pas vivre en association, déclarent de leur côté les sculpteurs, on se figure que dès qu'on fait partie de l'association on ne doit plus travailler. »

Mêmes plaintes de la part des sociétés anciennes. Elles ne peuvent arriver à se recruter. « Vainement, dit M. Beauchamp le gérant des opticiens, nous sollicitons nos auxiliaires, à peine avons-nous pu en décider un seul qui s'est laissé faire comme forcé pour ainsi dire. » Le motif suivant lui, c'est l'indifférence des ouvriers. « Lorsqu'on est sociétaire, il faut se casser la tête, s'occuper des affaires. Mon collègue et moi nous faisons partie de la société depuis sa fondation et nous savons ce que nous avons passé d'esclavage et encore aujourd'hui pire que jamais, parce que plus les intérêts sont grands et plus il faut y veiller. La plupart des ouvriers veulent être tranquilles. »

« Oui, ajoute l'un de ses associés, la tendance est là : on veut tout discuter, tout critiquer, mais on ne veut pas faire ses affaires soi-même. Il faut que d'autres les fassent. Et puis nous avons eu beaucoup à souffrir, nous avons tiré la langue bien des fois. La ménagère trouvait parfois le samedi que la paie n'était pas forte et beaucoup n'ont pu supporter cela. Pour

réussir il faut de la persévérance, c'est ce qui a manqué. L'association s'est égrenée et personne n'est revenu. »

L'association, en effet, a commencé avec 72 membres, il en reste 6. « Nous voudrions, dit le gérant, prendre des ouvriers sérieux, malheureusement le nombre n'en est pas grand. Il n'y a pas de persévérance, on voudrait arriver trop vite à un résultat. »

« Il y a beaucoup de négligence de la part des ouvriers, dit à son tour le gérant des facteurs d'instruments de musique, ils ne se présentent pas pour être associés. Cependant nous leur offrons une maison toute formée et nous leur donnons toute facilité pour les versements à faire. » Les membres de cette association se sont eux aussi « égrenés. » « Nous étions 33 en 1865, nous sommes 5 aujourd'hui. »

Quant aux associations récentes, elles ont pris, à l'égard des auxiliaires la plus fâcheuse mesure : celle de leur attribuer une part dans les bénéfices. Pourquoi ces hommes qui ont part aux profits sans avoir part aux pertes demanderaient-ils à devenir associés ? C'est avec raison que les délégués de plusieurs associations disaient dans l'enquête : Si nos auxiliaires veulent prendre part aux bénéfices, qu'ils consentent à courir les chances de perte, qu'ils deviennent associés.

« Lors de notre première réunion du 13 novembre 1880, dépose le gérant des bijoutiers en doré, nous étions 7 et aujourd'hui nous sommes 20 associés ; mais des 7 présents à cette réunion, nous ne restons que 2 et pour arriver à 20 nous avons dû admettre 45 associés. La plupart sont partis ou ont été radiés pour différentes raisons. Les uns parce qu'ils étaient impatients ou qu'ils prétendaient avoir une solution beaucoup trop prompte, tout en ne faisant rien pour cela que de verser plus ou moins régulièrement leur cotisation de 2 francs par semaine, d'autres parce qu'ils ne pouvaient se soumettre à la discipline de règlements par eux votés, les autres enfin par

négligence ou parce qu'ils mettaient toujours la division parmi nous. Enfin ce n'a été qu'après nous être resserrés davantage en faisant autant d'efforts et de sacrifices qu'il a été possible, que nous avons acquis en peu de temps une maison qui marche bien. »

Il est arrivé à cette société ce qui s'était vu en 1848, en 1863, ce quis e verra toujours ; sur beaucoup qui se proposent une telle entreprise, peu sont capables de persévérance et de suite ; les premiers efforts à faire, les premières épreuves qu'il faut subir, démêlent le bon grain de l'ivraie. Ceux qui restent sont disposés à tous les sacrifices : « par exemple lorsque nous avons une forte commission, chacun y met du sien : on travaille quatorze et quinze heures s'il le faut, sans rétribution pour les supplémentaires... quand nous avons des paiements à faire, c'est à qui va déplacer ses petites économies pour les apporter à la société, et nous remboursons quand nous avons des rentrées assez fortes ; tout se passe d'une façon véritablement fraternelle. » C'est à ce prix que l'on réussit et l'on peut hardiment prédire une longue durée et un bon avenir à une société formée de tels membres.

Les sacrifices, la peine, la persévérance voilà ce qui fonde les établissements et surtout les associations d'ouvriers. Les faveurs officielles ne peuvent que leur nuire en les habituant à s'appuyer sur le dehors, au lieu de ne compter que sur elles-mêmes. Pourquoi donc faut-il que cette funeste influence se fasse sentir aujourd'hui et avec une intensité croissante ? On a employé ces moyens en 1848, mais tout exemple du passé n'est pas à suivre. Encore avait-on à cette époque des excuses que l'on n'a plus. L'institution était nouvelle, on en attendait beaucoup et les temps étaient si durs qu'il semblait juste de faire quelques dépenses afin qu'elle put être éprouvée. On prêtait aux commerçants, aux industriels, pourquoi n'aurait-on pas prêté aux ouvriers ? Ne valait-il pas mieux fournir de

l'ouvrage aux ouvriers associés et travaillant, qu'aux ouvriers oisifs dans les ateliers nationaux ?

Aujourd'hui nulle de ces raisons ne peut-être invoquée : nous ne sommes point dans un moment de crise aiguë, on sait ce qu'est et ce que peut donner l'association coopérative : si elle est érigée artificiellement et avec les secours du dehors, elle ne durera pas. Il n'y a donc aucun prétexte à faveurs. On les lui prodigue cependant : mauvaise chose en un temps d'égalité et de démocratie surtout et mauvaise autant pour les sociétés favorisées que pour l'atteinte qu'en reçoivent les mœurs politiques du pays.

§ 1er. — Les faveurs officielles et l'enquête de 1883.

On a commencé d'abord par quelques sociétés, auxquelles on concédait divers avantages. Les cimentiers racontent (*Enquête*, t. I, p. 167) qu'ils avaient obtenu des travaux de la ville de Paris, à l'adjudication. « Nous avions dû fournir un cautionnement et cela nous gênait beaucoup. Nous avons demandé une audience à M. Floquet, préfet de la Seine, qui a entendu nos observations et, depuis ce temps, nous n'avons plus fourni de cautionnement. »

Les sculpteurs déclarent n'avoir fourni de cautionnement ni pour la ville, ni pour l'État, bien qu'ayant travaillé pour l'un et pour l'autre. Mais aussi les travaux (t. I, p. 182), avaient été obtenus « par la protection de M. Gambetta », et malgré l'architecte chargé de la direction de ces travaux : « Nous n'avions pas encore commencé, que l'architecte aurait voulu nous voir partir. Il m'a dit que je prenais le travail d'un autre, que je lui étais imposé, etc. »

Puis, les associations nouvelles, poussées par je ne sais quels conseils, réclament l'exécution du décret de 1848 sur les adjudications de travaux publics aux associations ouvrières.

M. Floquet, après une enquête sommaire, où furent entendues les principales associations parisiennes, nomma une commission chargée de rédiger un projet de règlement pour l'adjudication des travaux de la ville. Le projet fut fait et reçut force obligatoire. Il porte que les adjudications auront lieu désormais sans cautionnement pour tous les concurrents. Mais ces concurrents sont désignés à l'avance, par une commission que nomme le préfet. C'est déjà une disposition arbitraire, puisque des concurrents sérieux peuvent être écartés ainsi au détriment du public, soit pour cause politique, soit pour favoriser tel ou tel porté sur la liste. On ne s'en est pas tenu là et une circulaire de M. Alphand aux architectes de la ville (1), accorde aux associations ouvrières adjudicataires de travaux des privilèges de diverses sortes.

« L'administration fait tous ses efforts pour rendre d'un accès facile aux associations ouvrières l'entreprise de travaux exécutés à son compte, soit en leur aplanissant les voies pour concourir aux adjudications, *soit en leur concédant l'exécution des travaux au moyen de marchés amiables.*

« Les dispositions favorables adoptées dans ce but seraient illusoires, si, les associations une fois admises, on ne continuait à les protéger *en les traitant d'une façon particulière*, pendant la durée des entreprises dont elles deviennent titulaires. »

Et la circulaire explique en quoi doit consister cette protection :

« Si des associations d'ouvriers concourent à l'exécution de certains travaux de son service, l'architecte devra ne *pas attendre l'époque régulière de production de l'état sommaire* pour ces travaux et faire, en ce qui le concerne, un état som-

(1) Elle porte la date du 17 juillet 1883 et est reproduite au tome II de l'enquête, page 537. Les passages soulignés le sont aussi dans le texte de la circulaire.

maire spécial pour éviter tout retard dans les paiements qu'il est possible d'effectuer. »

C'est-à-dire, on paiera les ouvriers associés avant l'époque ordinaire, en tous cas avant les entrepreneurs-patrons. N'est-ce point le rétablissement d'une classe nouvelle de privilégiés par des hommes qui mettent partout le mot d'égalité ?

Cela ne concerne que la ville de Paris, mais l'État n'a pas voulu rester en arrière. Il a d'abord concédé, de gré à gré, l'impression et l'expédition du *Journal officiel* à un groupe d'associés de l'*Imprimerie Nouvelle*. On se souvient que l'*Imprimerie Nouvelle* se recrute exclusivement parmi les membres de cette chambre syndicale si oppressive, au dire des ouvriers non adhérents, qu'ils se sont associés, de leur côté, pour « garder leur indépendance. » Voilà à qui est concédée une faveur très précieuse, car l'État fournit le local, le matériel et le papier; les ouvriers ne fournissent que la main-d'œuvre. Dans les années 1881 et 1882, ils ont eu, sans risques à courir et sans avances à faire, un bénéfice montant à 10 0/0 des salaires. Or, ce salaire est fort élevé, le gérant, de la société, pour son compte, reçoit 6,000 fr. par an.

A la vérité, l'enquête de 1883 qui rapporte ces faits, ajoute que l'Etat a beaucoup gagné à ce marché. Il est difficile de croire que les marchés antérieurs eussent été passés aux mêmes conditions ; quoiqu'il en soit, si le résultat est heureux, on ne peut louer le procédé qui l'a procuré.

On a eu la pensée d'étendre ces sortes de faveurs. Le ministre de l'intérieur a, l'an dernier, prescrit une enquête en vue de « rechercher le moyen de faciliter aux associations ouvrières leur admission aux adjudications et soumission aux travaux d'État. » Il nommait, en même temps, pour cet objet, une commission composée de vingt-deux fonctionnaires pris dans tous les ministères, à raison de deux par ministère.

L'enquête s'ouvrit par un discours de M. Waldeck-Rousseau,

ministre de l'intérieur, qui recommandait à la commission d'étudier aussi la question légale, parce qu'il estimait que les conditions mises par les lois à la formation des sociétés ouvrières avaient empêché plusieurs fondations. C'est là une erreur évidente : la loi française n'empêche nullement les sociétés ouvrières de se former et la preuve en est dans le grand nombre de ces fondations qui ont eu lieu à diverses époques. Celles qui sont tombées doivent leur ruine soit aux circonstances, soit à leurs propres membres, nullement aux difficultés de la loi. Ce que l'on peut reprocher à cette loi est d'exiger certaines formalités onéreuses et inutiles, mais nullement prohibitives.

Quoi qu'il en soit, la volonté du ministre changeait l'objet premier de l'enquête et la commission qu'il avait choisie, très compétente pour traiter des adjudications de travaux, ne l'était plus pour s'occuper de la question légale ; sur vingt-deux membres, elle ne comptait qu'un seul jurisconsulte. Elle fut maintenue cependant et se divisa en deux sous-commissions, dont l'une dut procéder à l'enquête ; cette dernière ne comptait aucun membre au courant de la législation, aussi son président, M. Fremaux, inspecteur des ponts et chaussées (le ministre président n'a paru qu'à la séance d'ouverture, laquelle a été remplie par son discours ; le sous-secrétaire d'État vice-président n'a paru, dans la partie de l'enquête concernant les sociétés ouvrières, qu'à une seule séance en dehors de celle où fut arrêté le questionnaire), et son secrétaire, M. Barberet, devenu *chef du bureau des associations professionnelles* au ministère de l'intérieur, après avoir été successivement ouvrier boulanger, puis journaliste, commirent, en interrogeant les ouvriers sur la question légale, les erreurs les plus étranges, encore qu'elles s'expliquent par l'incompétence fort naturelle des interrogeants.

Si je touche à ce point, ce n'est pas désir de critique, mais

je ne puis, voulant traiter d'une manière complète cette question des sociétés oopératives, omettre de signaler, au moins en passant, la singulière et désastreuse situation faite à ces sociétés par l'ignorance de nos fonctionnaires.

En droit, la situation des sociétés coopératives est celle-ci. A la différence de plusieurs législations voisines, telles que celles de Belgique et d'Allemagne, qui contiennent des prescriptions spéciales aux sociétés coopératives et obligatoires pour les fondateurs et pour les membres de ces sociétés, la législation française ne prescrit rien sur ce point.

Le gouvernement impérial avait eu l'idée, en 1864, de faire une législation spéciale ; il a renoncé à son dessein et s'est borné à introduire dans nos lois une disposition nouvelle qu'il estimait devoir être commode aux fondateurs de sociétés coopératives, mais qui ne leur est pas imposée. Depuis 1867, comme avant, ceux qui, ouvriers ou non, veulent ériger une société coopérative sont donc, ainsi que tout citoyen, libres de choisir, entre les diverses formes légales, celle qu'ils jugent la plus convenable à leur dessein.

Le ministre qui a ordonné l'enquête s'est imaginé (sur quels fondements, il serait difficile de le dire), que la disposition facultative de la loi du 24 juillet 1867 était obligatoire et que les sociétés coopératives ne pouvaient que prendre la forme anonyme ou en commandite par actions et toujours à capital variable. Il le déclare dans son discours d'ouverture de l'enquête en déplorant la nécessité où sont, ajoute-t-il, les sociétés de prendre une forme qui ne leur convient pas (en cela il a raison). Il n'est point, du reste, surpris de cette contrainte de la loi de 1867, estimant que cette loi est une loi de défiance et qu'elle a été faite non pour aider ces sociétés, mais pour les entraver.

Le lecteur sera surpris de ce singulier historique ; il ne sera pas moins étonné de cette déclaration du ministre que

cette loi fâcheuse, cette loi de défiance a été un progrès.

Le président de la commission d'enquête, M. Fremaux, et le secrétaire, M. Barberet, acceptent, naturellement, l'interprétation de leur supérieur hiérarchique et répètent aux ouvriers déposants que la seule forme légale des sociétés coopératives, c'est la forme anonyme. Ils ne se bornent pas à indiquer, avec l'autorité qui s'attache à leur déclaration, la forme la moins convenable aux sociétés ouvrières comme étant la seule possible, M. le chef du bureau des associations professionnelles ne cesse, tout le long de l'enquête, de proclamer inutile, une formalité voulue par la loi de 1867 en ce qui concerne les sociétés anonymes: la déclaration devant notaire de la souscription du capital et du versement du quart, et il cite comme modèle une société qui a négligé cette formalité.

Quelle éducation pour les ouvriers déposants qui sont naturellement pleins de confiance dans les lumières de la commission? Non seulement on leur donne une fausse idée de l'ensemble de la loi, mais on leur apprend encore à violer la partie de cette loi dont on leur recommande l'application (1).

Et cette fausse opinion sur la situation légale de ces sociétés s'est tellement répandue que le fait suivant vient de se produire. Un ami des associations, M. Benjamin Rampal, est mort il y a quelques années, laissant sa fortune, près de deux millions, afin qu'on en employât les intérêts en prêts aux sociétés coopératives de différentes formes. Ces prêts seront consentis par une commission choisie, dans son sein, par le Conseil municipal de Paris.

Le legs a été accepté et la commission fonctionne, voudra-

(1) Je pourrai donner d'autres exemples, pris dans l'enquête, de l'incroyable ignorance, au point de vue légal, du fonctionnaire chargé cependant par sa situation même de renseigner les ouvriers fondateurs ou membres de sociétés, sur les exigences de la loi. Il est temps qu'une voix s'élève pour signaler une telle situation.

t-on croire qu'elle a commencé par refuser un prêt à la société des formiers, cette société dont on a vu les commencements intrépides en 1848; on se souvient qu'elle a débuté avec 2 fr.? On lui répondait : Vous n'êtes pas constituée en anonymat, donc vous n'êtes pas société coopérative. Et, pour obtenir d'être considérée comme coopérative, l'association dut modifier ses statuts et prendre la forme anonyme faite pour les sociétés de capitaux et non pour les sociétés de personnes, en rejetant pour cela son ancienne forme légale, la forme en nom collectif, la plus convenable de toutes pour une association ouvrière.

C'est évidemment le sentiment du ministre et celui du chef du bureau des associations professionnelles qui ont formé l'opinion des conseillers municipaux, fort peu compétents par eux-mêmes sur cette question de droit. Voilà où conduit cette ignorance qui semblait d'abord ne devoir être relevée que pour l'honneur du principe.

Les déposants ne pouvaient évidemment s'apercevoir de l'incompétence, en ce point, de la commission d'enquête, mais ils semblent avoir senti cette incompétence en d'autres côtés, car voici ce que, après l'enquête, écrit au ministre un des déposants, le gérant des lunettiers. Sa lettre est reproduite au tome II de l'enquête, annexe I.

« Voulez-vous me permettre un avis ? Pour faire bonne et surtout pratique besogne, cela serait de vous entourer, outre les compétences administratives, de gens ayant traité ces questions en détail, non seulement en théorie, mais dans la pratique de tous les jours. Ils seraient, je pense, d'un précieux concours, en vous initiant à leurs difficultés quotidiennes. »

Cette enquête cependant est fort instructive, grâce au nombre et à la qualité des déposants. On y entendit les gérants ou administrateurs de trente-quatre sociétés de production toutes parisiennes. Car c'est le côté particulier de cette enquête ; bien qu'elle ait été instituée pour chercher le moyen de faire

participer aux travaux publics de l'État les sociétés ouvrières en général, celles de Paris ont été seules convoquées.

C'est par là aussi que l'Enquête de 1883 diffère absolument de celle de 1866. Il s'agissait alors, pour le gouvernement impérial, de connaître au juste les sociétés coopératives des diverses sortes, afin de faire une loi qui leur fut commode. On entendit donc dans l'enquête des économistes et des légistes aussi bien que des directeurs de sociétés coopératives et l'on entendit des Lyonnais aussi bien que des Parisiens.

L'Enquête de 1883 a le but tout spécial que l'on connaît et l'on n'y entend que les membres des sociétés de production.

Le questionnaire d'ailleurs est fort étendu, on demande aux ouvriers déposants, outre leur avis sur la loi du 24 juillet 1867 (question à laquelle ils ne savent guère répondre), s'ils ont à se plaindre de la concurrence étrangère, du travail des prisons, etc. On y traite aussi de la participation des ouvriers aux bénéfices du patron, toutes choses qui ne sont point de mon sujet. Ce que je veux retenir est, qu'au sujet des adjudications de travaux, les associations entendues ne demandaient aucun privilège. Elles se déclarent, soit par elles-mêmes, soit avec l'aide assuré de la *Caisse centrale*, en état de fournir tous cautionnements exigés, tout en ajoutant qu'elles trouveraient plus avantageux de n'avoir point de cautionnement à fournir. Une seule société a prétendu ne pouvoir fournir ce cautionnement. Il résulte d'ailleurs de l'*Enquête* (t. II. Annexe I) qu'au 31 juillet 1883 les travaux exécutés pour le compte de la ville de Paris par les associations ouvrières étaient au nombre de 21, allant de 4,130 francs (travaux de charpente) à 436,860 francs (pavage). Sur ce chiffre de 21 marchés, 4 seulement avaient été passés de gré à gré, les 17 autres ont été obtenus par ces sociétés concourant en la manière ordinaire et parfois les rabais consentis ont été très élevés.

Les peintres ont obtenu deux marchés de 15,878 francs et 18,106 francs avec 44,60 0/0 et 44,70 0/0 de rabais.

On peut voir par là et par le chiffre de quelques cautionnements fournis, que les associations ouvrières sont fort en état de concourir pour ces travaux dans les conditions habituelles (1). Pourquoi ces faveurs injustes qu'on leur vient offrir? On ne cesse tout le long de l'*Enquête* de faire briller à leurs yeux les travaux de l'État ou de la ville. A tous les déposants, on demande quelles conditions ils désireraient voir mettre à l'adjudication de ces travaux, on le demande même à ceux qui n'en ont point l'idée, qui ne pensent pas que l'État puisse les faire travailler. On leur souffle cette idée que l'État, que les villes les doivent faire travailler de préférence. Le secrétaire de la commission a soin de dire que l'on n'a appelé a l'*Enquête* que les sociétés que l'on croyait pouvoir travailler au compte de l'État. On en est tellement convaincu dans le monde ouvrier, qu'une société de ferblantiers boîtiers invitée à venir déposer n'est pas venue parce que, disait elle, son genre de travail ne pouvait lui valoir aucune commande de l'État et M. Barberet, le chef du bureau des associations professionnelles qui en fait la remarque, ajoute de suite : « Peut-être qu'en réfléchissant bien elle eut entrevu la possibilité d'exécuter des commandes pour l'armée. »

Le même fonctionnaire assure dans l'*Enquête* (t. II, p. 277) qu' « il a suffi de quelques travaux de peinture donnés par l'État et par la Ville à l'association Bernardeau pour que deux autres associations de peintres se constituassent. Il en est de

(1) J'ai cité ce fait d'une association de peintres en bâtiment (t. I, p. 151) qui dut fournir, pour une adjudication, un cautionnement de 40,000 francs et l'a fourni, bien qu'elle soit une toute récente maison. Mais, ajoute-t-elle, ce haut chiffre a écarté une partie des concurrents habituels; au lieu de 20 à 25 nous n'étions que 9; 15 se sont trouvés évincés. Ainsi voilà une jeune association ouvrière mieux munie d'argent ou de crédit que nombre de petits patrons et l'on parlerait de la nécessité de faveurs particulières?

même dans presque toutes les autres industries du bâtiment. »

Ainsi voilà des associations qui se sont fondées en vue d'avoir des travaux de la Ville ou de l'État, comme, en 1848, on s'associait pour avoir part au subside des trois millions. Il s'agit ici d'un subside d'un autre genre, mais l'espérance est la même; on ne s'associe point pour travailler dans les conditions ordinaires, dans le droit commun pourrait-on dire, mais pour recueillir une faveur (1). Plusieurs des sociétés entendues dans l'*Enquête* ne font nulle difficulté de le dire.

Une société d'ébéniste (l'*Avenir*) fait des vœux pour que « l'État nous vienne en aide par des travaux quels qu'ils soient, sous peine de ne plus pouvoir employer nos sociétaires. »

D'autres ébénistes, ceux de la rue du Chemin-Vert, rappellent que des sénateurs et députés qu'ils avaient consultés sur leur projet d'association les ont encouragés en leur promettant « que l'État et la ville nous viendraient en aide en nous donnant des travaux. »

N'a-t-on point vu aussi le Président du Conseil des ministres, M. Ferry, sur quelque bruit qui avait couru du ralentissement des travaux dans l'industrie du meuble, faire venir les représentants de diverses sociétés ouvrières de cette corporation et passer avec eux des marchés pour l'exécution du mobilier de bâtiments publics encore à construire ?

Ces funestes leçons n'ont produit que trop d'effets et l'on

(1) Il ne faudrait pas cependant aller jusqu'à dire, comme on a fait, que le mouvement de 1880 est dû au stimulant des travaux publics que l'on savait être assurés de préférence aux associations ouvrières. Plusieurs des sociétés que ce mouvement a fait naître ne pouvaient prétendre à ces travaux; je citerai les sociétés de cochers (il y en a cinq récentes), d'imprimeurs, de facteurs de pianos, de bijoutiers, etc. Parmi même les associations d'ouvriers du bâtiment, on a vu, par la déclaration des charpentiers de la Villette, que d'autres mobiles avaient pu les décider. Il ne faut pas donner une portée générale à un fait assez malheureux en lui-même.

voit, pendant toute l'*Enquête*, les ouvriers réclamer des travaux de l'État et de la Ville comme une proie qui leur est due. Après les ouvriers du bâtiment, viennent les imprimeurs qui veulent des travaux de l'État au lieu et place de l'Imprimerie Nationale; les jardiniers se plaignent de ce que la Ville a ses employés; les vanniers voudraient travailler pour le ministère des postes et des télégraphes; les selliers, pour le ministère de la guerre; les facteurs de pianos voudraient voir acheter par l'État et pour ses lycées (sans doute pour les lycées de filles) un certain nombre de pianos qu'ils ont en magasin.

Ce n'est pas assez des travaux directement concédés par l'État et par la Ville, le gouvernement peut leur en faire obtenir d'autres. Il y a, en ce moment, sur la place de Paris, un spéculateur qui sollicite une loi lui permettant de dévaster le parc de Saint-Cloud pour y établir un vaste bazar. Ledit spéculateur va partout cherchant des appuis et, en habile homme, il a fait venir les gérants de diverses sociétés ouvrières, leur promettant de grands travaux le jour où il serait admis à saccager notre beau parc pour y établir son bazar. Aussi les déposants se trouvant en présence de personnages officiels (les membres de la commission) les supplient d'user de leur influence pour faire voter la loi réclamée par M. Nicole.

Voilà où l'on a conduit ces ouvriers qui, sous le précédent gouvernement, déclaraient ne rien attendre du pouvoir et ne relever que d'eux-mêmes, aussi bien pour leur gain journalier que pour leurs idées politiques. On en a fait des hommes qui demandent à l'État, presque comme un dû, des travaux et des travaux bien payés. C'est presque l'ancienne théorie du *droit au travail* relevée au profit des seules associations ouvrières.

Quand donc persuadera-t-on et au gouvernement et aux particuliers que l'État ne doit faire exécuter d'autres travaux que ceux que requiert l'utilité publique et qu'il doit les faire exécuter, alors, par les plus capables, sans acception de personnes et

de la manière la plus économique? Il semblerait vraiment, à considérer les idées qui ont cours aujourd'hui, que ces travaux sont un moyen de favoriser telle ou telle catégorie de personnes ou de fournir du travail aux ouvriers de diverses professions qui ne peuvent ou ne veulent s'en procurer autrement.

Ce que doit l'État aux particuliers, ou isolés ou associés, c'est une sécurité suffisante, une justice exacte, des charges fiscales modérées et des lois équitables qui leur permettent soit de s'associer, soit de travailler isolément et leur assure, en tous cas, un traitement pareil dans tous leurs rapports avec l'autorité.

Une si juste maxime est renversée par la manière dont on en use avec les associations ouvrières de Paris et l'on ne prend pas garde qu'une conduite aussi contraire à l'équité est encore funeste aux associations avantagées, parce que les industries habituées à s'appuyer sur cette assistance, ne se peuvent plus soutenir lorsque l'assistance vient à manquer, ce qui arrive nécessairement. On l'a vu dans les siècles passés par l'exemple des manufactures munies de privilèges royaux. L'honneur des artisans de notre époque doit être de se soutenir par eux-mêmes. Les associations qui, dans les temps difficiles de 1848 à 1850, n'ont compté que sur elles, ont eu les meilleurs succès. Voilà l'exemple que celles de nos jours se doivent proposer. Quant aux hommes qui conduisent les affaires publiques, il faut qu'ils se souviennent que seule l'initiative privée peut assurer, d'une manière durable, la prospérité de l'industrie nationale. Ils donneront donc la liberté qui permet à cette initiative d'avoir tout son efficace et ils se garderont d'aller proposer l'aide et le concours de l'État à ces ouvriers trop portés déjà à tout attendre de l'État, au lieu de compter sur eux-mêmes. Agir ainsi c'est pousser ces hommes du côté où déjà il penchent et nous préparer un funeste avenir.

Mais il n'a été question, jusqu'ici, que de la seule ville de Paris, il faut parler aussi de ce qui se fait dans les départements.

§ 2. — La coopération dans les départements.

Les nouvelles qui en viennent par la voie des journaux ou par des renseignements privés, puisqu'il n'existe aucun centre de renseignement, sont presque nulles sur les sociétés de production. Elles sont abondantes, au contraire, sur les sociétés de consommation qu'elles font voir dans la situation la plus prospère. Les anciennes sociétés se maintiennent et de nouvelles s'établissent. Ainsi, à Orléans en 1875, les bouchers de la ville s'étaient coalisés pour élever les prix, bien que la valeur des animaux sur pied fut en baisse. Que firent les habitants? Au lieu d'invoquer le secours de l'État et de réclamer le rétablissement de la taxe, ils se réunirent et fondèrent, avec un capital de 40,000 francs, fourni par des actions à 50 francs, une boucherie coopérative. Bien que ce genre de commerce soit le plus difficile à faire aboutir, la société réussit. Elle procura, de suite, à ses membres une diminution de prix de 10 à 15 centimes par demi-kilogramme avec une notable amélioration dans la qualité.

En nombre d'endroits, mais surtout dans le Sud-Ouest, des hommes d'initiative ont fait pour le pain ce qu'avaient fait pour la viande les habitants d'Orléans. Les boulangers délivrés de la taxe haussaient leurs prix, les consommateurs se sont unis pour avoir la baisse comme leurs vendeurs se coalisaient pour avoir la hausse; ils ont organisé des boulangeries.

Celle de la Flotte (Ile de Ré) a été établie en 1864, par un propriétaire M. Magin, avec des actions de 5 francs et un capital versé de 1,040 francs; mais les souscriptions don-

naient une garantie sept fois plus forte. En 1882, elle a fait 49,487 francs d'affaires et 3,650 francs de bénéfices. Les associés ont, depuis la fondation, payé le pain de 2 kilos de 11 à 13 centimes au-dessous du cours. L'économie qui leur a été procurée de ce chef représente 116 à 117,000 francs et le pain est très bon. Faut-il s'étonner que l'exemple ait été suivi par les communes voisines ?

La boulangerie de Roubaix, œuvre aussi d'un homme de bonne volonté, a 20,729 francs de capital et 32,450 francs de réserve, plus les bâtiments où elle habite qui sont sa propriété. (Ils ont coûté 50,000 francs.) Comme elle vend à tout le monde, elle vend au prix coûtant, mais elle a fait 237,577 francs d'affaires et a pu distribuer à ses clients (parmi lesquels se trouvent les hôpitaux et hospices de la ville) une somme de 47,726 francs l'an dernier.

La Société de Bleneau (Yonne), une toute petite ville, vendait, en 1853, année de sa fondation, 1,369 kilogrammes de pain et 98,748 en 1880, toujours au-dessous du cours.

La Société de Puteaux a vendu, en 1882, près de 200,000 kilogrammes de pain à 5 centimes au-dessous du cours. C'est, par an et par ménage, une économie de 40 francs.

La boulangerie d'Angoulême vendait, en 1881, 1,637,000 kilogrammes de pain à 33 centimes au lieu de 42 et 45 centimes, prix du dehors.

A Reims, la société fondée en 1866 au capital de 40,000 francs pour la vente des denrées de toutes sortes, avait, en 1880, 180,000 francs de capital et 16 magasins.

Les sociétés lyonnaises, au nombre de 35 à 40, avec une moyenne de 300 à 1,000 adhérents, n'obtiennent pas de moindres résultats. Quelques-unes fidèles à cette pensée d'assistance qui a subsisté malgré l'esprit de notre époque si différent de l'esprit des premières sociétés, emploient une partie de leurs bénéfices à constituer un fonds de secours ou

de retraite et l'une d'elles, la *Ruche* avec un capital de 15,000 francs et un bénéfice moyen de 13,000 francs avait, en 1881, un fonds de prévoyance de 81,782 francs.

Près de Paris, à Puteaux, on trouve une Société très florissante. Mais à Paris même, qu'y a-t-il? M. Brelay nomme 16 sociétés de consommation qui y existaient en 1881, mais il avoue qu'elles sont « à l'état un peu embryonnaire. » Les causes d'échecs indiquées dans le chapitre de la IIe partie (1863), sont toujours subsistantes et la situation n'a pas changée.

Qu'on le remarque bien toutefois, les succès sont dus, en quelque endroit qu'ils se produisent, à quelques hommes, parfois à un seul, qui prend en main l'affaire, s'occupe de la fonder et de la conduire en tout. La grande ville de Bordeaux possède depuis quelques années une Société de consommation fondée entre les ouvriers du quai de Bacalan. Le fondateur et le principal directeur de l'affaire est un homme des classes libérales, M. Lescarret, professeur d'économie politique. C'est d'ordinaire dans cette classe que se recrutent les promoteurs de sociétés. Quelquefois ils sont ouvriers, mais les choses ne se passent point, pour cela, d'une manière différente. L'un des assistants au Congrès ouvrier de 1876 a pu dire : « Il y a quelques jours à peine, un membre de la Commission de contrôle d'une Société de consommation, disait en ma présence : « Notre Société compte un millier d'adhérents, eh bien ! nous ne sommes que cinq ou six à nous occuper sérieusement de l'affaire. Depuis longtemps nous cherchons des successeurs sans pouvoir les trouver et c'est notre amour-propre de fon-fondateurs qui nous porte à conserver un poste que nous abandonnerions volontiers pour prendre quelque repos. »

Et il ajoutait : « Oui c'est vrai, diront tous ceux qui ont pratiqué l'association, une minorité dévouée y est exploitée par une majorité égoïste et souvent tracassière qui considère

les services qu'on lui rend comme des services dus et qui est toujours prête à accuser d'indélicatesse ceux-là même qui la servent gratuitement. » Peut-être y a-t-il quelque exagération dans ces plaintes. Mais encore y a-t-il plus de vérité que d'exagération.

Voilà donc où en est la coopération française. Paris, présente une cinquantaine de sociétés de production, Lyon doit en avoir encore quelques-unes, des sociétés de consommation assez nombreuses, existent dans les départements. N'y a-t-il pas aussi de sociétés de crédit, cette troisième forme de la coopération ?

§ 3. — Les institutions de crédit.

La place du *Crédit au travail* est restée vide. Cette Société plutôt de propagande que de finance n'a pas été remplacée. Diverses tentatives ont eu lieu, à la vérité, mais sans succès. M. Horn, dont il a été parlé dans la période 1863, avait réussi à fonder, sur un modèle très compliqué, une banque qui devait, disait-il, remplacer le *Crédit au travail*. Elle ne dura pas un an et se liquida avec perte.

Un autre essai tenté en 1874 n'aboutit pas.

Il s'est, à la vérité, fondé en 1880 une Société dont le lecteur a déjà rencontré le nom : la *Caisse centrale du travail et de l'épargne*, laquelle se propose, d'après ses statuts, de « faire des avances sur valeurs facilement réalisables... notamment aux sociétés et groupes dits associations de crédit, de production, de consommation... à escompter les valeurs créées ou endossées par eux avec garantie suffisante... à favoriser la création de ces sociétés et groupes en leur faisant, s'il y a lieu, contre garanties jugées suffisantes, les premières avances nécessaires à leur constitution et en recevant des cotisations destinées à la formation d'un fonds commun. » L'on a vu qu'en effet elle avait beaucoup aidé les sociétés ouvrières de

formation récente, soit par l'escompte de leur papier, soit par des prêts directs, notamment lorsqu'il s'agissait, pour ces sociétés, de fournir un cautionnement.

Cette difficulté d'avoir du crédit est, en effet, un des grands obstacles qui arrêtent les associations. Le gérant de l'une d'elles, la Société des lithographes déjà ancienne et connue cependant, disait : « On nous paie en papier, en sorte que nous en avons souvent pour 100,000 francs en caisse, mais d'espèces point. Or, nul banquier ne veut prendre ce papier, ils nous disent : Il se mêle à votre affaire des choses sociales, vous pouvez vous diviser et liquider en toute prospérité, car pas un n'hésiterait à préférer son intérêt à ce que vous appelez vos principes. » La Caisse centrale ne leur tient pas ce langage, elle leur prend leur papier a de bonnes conditions. Mais elle n'a pas été instituée, comme l'avait été la banque du Crédit au travail, en vue de développer les sociétés coopératives. Ces sociétés sont une partie de sa clientèle, mais la moindre partie. La *Caisse centrale* est banque ordinaire, son capital est de 50 millions et elle fait de la finance. Elle est, avant tout, banque de dépôts et de compte courant et a pour président M. Donon qui est aussi président de la grande société des dépôts et compte courants. Seulement la banque nouvelle s'adresse plus particulièrement aux artisans et aux détenteurs des petites épargnes dont l'importance en France est si grande. Elle fait, suivant l'expression de son gérant, une œuvre d'utilité publique et se contente (*Déposition de M. Donon à l'Enquête*, t. II) de réclamer l'intérêt perçu par la Banque de France avec 1/4 0/0 de commission en sus. Les services qu'elle rend aux associations sont incontestables, mais ce n'est point là une banque populaire proprement dite.

Les Crédits au travail de Lyon, de Saint-Étienne et de Lille, auraient plutôt ce caractère. Ils n'ont que rarement l'occasion de commanditer ou d'aider des sociétés coopératives,

ils rendent à leurs clients, petits artisans pour la plupart, les services que rendent en Italie et en Allemagne les banques populaires. Mais trois banques populaires sont peu pour un pays tel que la France. Si cette institution était spéciale à une seule région, on pourrait la croire propre à cette région et convenable au seul naturel de ses habitants. Mais ces banques se trouvent tout autour de nous. Au Nord, chez les Belges peuple industriel, chez lequel encore domine la grande industrie; à l'Est, chez les Allemands, où les petits artisans sont nombrenx et mêlés aux agriculteurs-propriétaires; au Sud enfin, parmi les Italiens, plutôt agricoles encore qu'industriels. On sait que nos artisans paient souvent fort cher le crédit qu'ils finissent par obtenir et cependant rien ne se fonde de ce côté. M. Vigano, l'infatigable promoteur des banques italiennes, voulut tenter en France ce qui lui avait réussi en Italie : des conférences suivies de demandes d'adhésion. Il réussit à Cannes où la Banque qu'il fonda comptait, en 1880, après cinq ans d'existence, 600,000 francs de capital et avait donné de beaux bénéfices, mais partout ailleurs il échoua, même à Paris où il n'aurait pu, paraît-il, à la suite de la conférence qu'il fit, réunir parmi ses auditeurs que deux adhésions.

On rencontre seulement à Paris et à Lyon un certain nombre de ces sociétés de crédit mutuel décrites dans la seconde partie de ce travail. La *Caisse centrale* s'efforce, comme avait fait le *Crédit au travail*, de multiplier autour d'elle ces fondations. Elle voudrait avoir, dans chaque arrondissement de Paris, une société qui recevrait les dépôts et les verserait à la caisse centrale, chargerait cette caisse du paiement de ses chèques, en un mot ferait office de succursale. Deux de ces sociétés existent dans les XIe et XVIIIe arrondissements; la dernière comptait, au 21 mars 1882, 266 membres avec 52,000 francs de capital. Le chiffre de ses réescomptes à la Caisse centrale s'était élevé à 172,500 francs.

A côté de ces sociétés de crédit, est venue se placer dernièrement une fondation philanthropique ; je veux parler du legs Benjamin Rampal que connaît déjà le lecteur (Voir chapitre I de cette IIIe partie). Les prêts ne doivent pas excéder une durée de neuf ans, les sociétés emprunteuses doivent remettre tous les mois un état de situation. Si l'une d'elles venait à perdre le tiers de son fonds social, le remboursement de la somme entière deviendrait immédiatement exigible.

D'autre part, on voit surgir en différents points de la France des banques populaires qui ont ce caractère spécial d'être fondées uniquement par des catholiques. Il faut les considérer à part.

§ 4. — Les banques catholiques.

Elles n'ont point pour fondateurs, comme les associations de 1832 et 1834, les disciples d'une école philosophique devenus chrétiens par raison, mais des catholiques très orthodoxes, fils soumis de l'Église, appartenant à la partie militante des catholiques français, c'est-à-dire étant de ceux qui pensent que la foi ne peut être intérieure et cachée, mais qu'elle doit, pour être sincère, paraître au dehors et se montrer par des actes. Ces catholiques estiment que l'œuvre la plus nécessaire aujourd'hui est de maintenir ou de répandre à nouveau les vérités chrétiennes parmi cette population ouvrière des grandes villes si matérielle dans sa vie et si éloignée de la religion de ses ancêtres. C'est pour y parvenir et, en même temps, pour améliorer la situation même extérieure de ces ouvriers, afin que la foi religieuse paraissant accompagnée d'institutions d'une utilité sensible, soit plus facilement acceptée, qu'ont été fondés divers établissements : lieux de réunion (cercles d'ouvriers), bureaux de placement, comités de patrons, etc. Les banques populaires sont l'une de ces institutions, la seule sur laquelle mon sujet me conduise à m'arrêter.

On s'attend sans doute à voir le mouvement partir de Paris, puisque cette ville a l'étrange privilège d'être le centre du mouvement intellectuel et de toutes les fondations pour les catholiques comme pour leurs adversaires. Et toutefois, c'est dans une ville de province, c'est à Angers, qu'a été fondée la première banque populaire et la banque d'Angers a servi de modèle à celles qui ont été érigées depuis.

Cette fondation est l'œuvre d'un groupe de catholiques zélés qui se réunissaient périodiquement en petit nombre (ils n'étaient pas plus de huit à dix) pour s'entretenir des questions sociales, sous la direction d'un capucin, le P. Ludovic de Besse. Bien décidés à ne point se borner à des études spéculatives, ils avaient fondé une « Société pour la protection du travail chrétien » et ils songèrent bientôt à établir une banque populaire sur le modèle des banques allemandes et belges, car ils ne semblent pas avoir eu connaissance de ce qui s'était fait en France ou ne s'y arrêtèrent pas. « Le révérend père, écrit l'un des membres de ce comité qui a raconté la fondation de la banque d'Angers (1) excitait notre zèle et soutenait notre courage, nous donnait à lire les ouvrages de Léon d'Andrimont et de Seinguerlet (sur les banques belges et allemandes) et nous invitait à étudier la législation française pour savoir si elle s'adaptait à l'organisation nouvelle que nous voulions donner aux institutions économiques.

« Dans notre pensée, la banque populaire ne devait être qu'un des moyens employés par la Société de Saint-Joseph (Société pour la protection du travail chrétien) pour réformer les ateliers. Les bureaux de placement, les sociétés de consommation devaient en former d'autres. »

Voilà le but de la banque populaire bien indiqué. La forme légale était celle d'une Société anonyme et à capital variable,

(1) *Les banques populaires fondées par les catholiques*, par Hervé-Bazin. Angers, 1881.

car les fondateurs de la banque d'Angers, comme ceux de bien d'autres sociétés coopératives, se croyaient, à tort, obligés d'adopter la forme décrite dans la loi du 24 juillet 1867, et ils font d'abord remarquer cette grande dérogation au modèle proposé, puisque les membres d'une Société anonyme ne doivent que leur souscription, tandis que la solidarité absolue, chaque membre étant obligé au paiement de toutes les dettes sociales, fait l'essentiel des banques allemandes.

Ils avaient admis encore une autre dérogation, mais d'une bien autre sorte, car ils ne rompaient pas ici seulement avec les modèles tirés d'Allemagne, mais avec l'usage suivi par toutes les Sociétés coopératives de France et de l'étranger, car tandis que partout on ne connaît qu'une sorte d'associés, les statuts de la banque d'Angers en distinguent de deux sortes : les fondateurs et les sociétaires. Les premiers sont des hommes appartenant aux classes dirigeantes, c'est-à-dire aux classes lettrées, qui n'entrent dans la Société que par dévouement ; ils fournissent un capital dont ils ne retirent qu'un intérêt minime, et s'interdisent de faire à la banque aucun emprunt ou escompte, afin que les fonds soient entiers pour les associés. Ceux-ci ont les profits de l'association comme les membres fondateurs (c'est le titre des premiers) en ont les charges. Ils peuvent emprunter et faire escompter leur papier à des conditions convenues et ils reçoivent un dividende sur leur capital versé. Mais qui administre ? Toujours les membres fondateurs ; n'ont-ils point pris pour eux la partie onéreuse ?

Que l'on s'indigne tant qu'on voudra de cette distinction des associés en deux classes. Elle existe presque en tous endroits, alors même que les statuts ne l'énoncent pas. N'est-ce pas aux membres honoraires, c'est-à-dire cotisant sans rien recevoir, que les sociétés de secours mutuel doivent le maintien de leur équilibre ? Si tous leurs membres étaient parties prenantes, elles ne pourraient se soutenir. Ce sont, dira-t-on,

des sociétés charitables, les banques coopératives sont des sociétés d'affaires. Mais qui cependant ne pourraient se fonder ni souvent se bien conduire si des hommes de cette classe dirigeante contre laquelle on murmure tout en acceptant ses bienfaits, ne prenaient l'initiative de l'entreprise. Qui a fondé et qui dirige les banques populaires d'Italie, de Belgique et d'Allemagne, sinon des hommes de la classe libérale qui donnent leur temps et leur dévouement sans compter ? Qui a fondé en France la première banque populaire et lui a fourni un capital, sinon ces mêmes hommes ? Les artisans, les ouvriers sont venus ensuite et ont eu le profit de ces entreprises dont d'autres avaient eu la peine. C'est la raison de la distinction écrite dans les statuts de la banque d'Angers. Mais pour avoir distingué dans le pacte constitutif ce qui est, en effet, toujours distinct, s'ensuit-il que les fondateurs aient exclu de toute participation aux affaires, ces ouvriers, ces artisans en faveur desquels ils érigeaient l'institution ? Au contraire on a pris soin de les appeler dans les *conseils de quartier* chargés de désigner, en chaque endroit de la ville, ceux que l'on doit recevoir dans la Société ou de marquer les sommes pour lesquelles chaque associé peut être admis à l'escompte. Là, sous la conduite d'un membre fondateur, ils se forment aux affaires. Ils prononcent et ont ainsi une influence, mais ils ne sont pas livrés à eux-mêmes et dans la fâcheuse situation de ces ouvriers qui, étant tous sans capacité, s'imaginent que l'habileté leur viendra parce qu'ils seront unis. A la vérité, les membres fondateurs sont parfois novices dans ces fonctions de banquiers, mais encore ont-ils plus de connaissances que les ouvriers, et plus de soin de s'instruire de cette partie technique de l'œuvre qu'ils ont acceptée ; ils sont pour eux de bons guides et il y a là, pour les ouvriers, une excellente école ; ils deviendront capables d'agir par eux-mêmes un peu plus tard.

Ces réunions ont un autre résultat encore et plus important; aux yeux des fondateurs, c'est même leur principal et leur meilleur effet : elles rapprochent les ouvriers si défiants, si hostiles de ces hommes des classes élevées qu'on leur apprend, dans les journaux, dans les brochures imprimées pour eux, à considérer comme des ennemis. Lorsqu'ils voient ces hommes qu'on leur peint comme des « exploiteurs » venir à eux sans y être conduits par aucun intérêt ou pécuniaire ou politique, les aider non d'une aumône donnée de loin, mais de leurs conseils, de leur présence et recommencer sans se lasser cette sorte de sacrifice le plus méritoire de tous, peuvent-ils toujours endurcir leurs cœurs et rester insensibles à tant de marques d'un dévouement qui vient du seul motif religieux?

Les fondateurs profitent encore de ces réunions de conseils de quartier pour provoquer entre les associés, c'est-à-dire entre les ouvriers, des conversations sur des sujets choisis et propres à faire leur instruction économique. Ainsi les procès-verbaux montrent une séance où l'on traite de la fondation d'une caisse de famille, les ouvriers se font renseigner sur l'utilité des comptes courants. Une autre fois, on agite la question du crédit agricole, car la petite industrie pratiquée par des cultivateurs se trouve encore dans l'Ouest. Dans une autre séance, on traite des écoles professionnelles et des bonnes lectures. Voilà qui est bien de notre temps.

La banque d'Angers commença en janvier 1878 avec 30 membres, 10 fondateurs et 20 sociétaires. A la fin du premier exercice, c'est-à-dire en janvier 1879, il y avait 16 fondateurs et 70 sociétaires. Les premiers avaient souscrit 7,700 francs et les seconds 22,3000 francs. On avait prête 62,280 francs à 35 sociétaires, sans avoir fait aucune perte; le résultat moral compensait ici la faiblesse du résultat matériel. Au 31 août 1883, on avait 42 fondateurs et 271 sociétaires, c'est de ce côté surtout que l'accroissement est dési-

rable, car il suffit de peu de fondateurs pour donner le branle et exercer la haute direction, mais c'est pour les artisans que l'institution est faite. Or ceux-ci avaient souscrit 105,850 francs qui étaient presque versés, ils avaient donc compris l'utilité de la fondation et s'y ralliaient peu à peu.

On trouvera sans doute que le résultat est faible après cinq ans écoulés, surtout si on le compare aux chiffres de certaines banques d'Italie et d'Allemagne. Mais il faut considérer aussi combien le Français est difficile à l'idée d'association, combien encore le caractère religieux de cette banque ou plutôt des hommes qui la dirigent (car on n'exige point que les associés soient pratiquants, mais seulement de bonne conduite et non hostiles à la religion) la mettait mal aux yeux des ouvriers et l'on sera disposé à louer la ferme persévérance des fondateurs qui, sans se décourager, poursuivent, avec l'espoir de faire un peu de bien, leur difficile entreprise.

Le P. Ludovic promoteur de la banque d'Angers, voulut faire en France, dans la mesure du possible, ce que Luzzati et Vigano avaient fait en Italie. Il alla de ville en ville, réunissant les catholiques militants et les invitant à ériger des banques populaires. Il s'en fonda, en effet, à Lyon, au Mans, à St-Chamond, Arras, Cette, Rennes, Toulouse, Limoges, qui, à vrai dire, sont encore trop récentes pour qu'on puisse juger leurs effets.

Paris a deux de ces banques; l'une, celle de la rue des Lombards, a été fondée sur le modèle de la banque d'Angers en juin 1882 avec 160 fondateurs, ayant souscrit 500 actions nominatives à 50 francs et versé 11,000 francs. En un an les actionnaires ont atteint le chiffre de 450, les actions souscrites ont dépassé 1,400, soit 70,000 francs et les versements 50,000 francs avec lesquels, grâce à l'appui du Comptoir d'escompte, on a pu faire 399,000 francs d'escompte ou d'avances à une centaine de petits patrons.

La banque populaire a joint de plus à son service financier diverses annexes établies dans l'intérêt des sociétaires à savoir : un service de renseignements sur les valeurs de bourse; un service de conduite et de surveillance de tous les travaux du bâtiment, règlements de mémoires, relations entre locataires et propriétaires, etc. ; un service de vérification des polices, rentes viagères, contributions, etc. ; enfin un service de renseignements contentieux. — Elle publie un journal mensuel l'*Union économique*. Tous ces services sont dirigés à titre gratuit par des hommes ayant une compétence technique.

Quant à l'accès de la banque, il est ouvert « à toutes les personnes honorables. Sa devise est : *Paix aux hommes de bonne volonté*. On reconnaît ces hommes à ce qu'ils ne violent pas *d'une manière habituelle* les commandements inscrits dans la mémoire de tout le monde, c'est-à-dire dans le *Décalogue*. »

L'autre banque catholique, celle dite de Montparnasse, est destinée surtout au personnel que groupe l'œuvre des Cercles catholiques d'ouvriers; plus rigoureuse en ce sens que la banque fondée par le P. Ludovic, elle n'admet que des catholiques. Sa situation d'ailleurs est bonne. Elle a (Mai 1884) un capital de 165,000 francs souscrits par 120 membres fondateurs qui se contentent d'un intérêt de 4 0/0, lorsque le chiffre des bénéfices permet de servir un intérêt, à quoi il faut ajouter 47,450 francs souscrits par 215 associés. Ce petit chiffre tient à ce que la banque est récente; on peut croire, par l'exemple de ce qui s'est fait à Angers, qu'il ira croissant; déjà, en effet, de janvier 1882 à mai 1884, ce chiffre s'est élevé de 65 à 215. — Le montant des affaires avait été de 509, 125 francs pour l'année 1882, il n'a cessé de progresser, ayant atteint 1,779,304 francs en 1883. On avait, de plus, en 1884, 197,288 francs déposés. Les bénéfices, toutefois, n'avaient

été que de 3,681 francs. Mais le profit matériel n'est pas ce que cherchent les fondateurs de ces sociétés.

« Le mouvement de fondation des banques populaires, dit l'historien de la banque d'Angers, n'est pas un mouvement populaire, en ce sens qu'il n'est pas parti d'en bas et que les ouvriers qui vont en profiter ne l'ont pas provoqué. Ce n'est pas davantage un mouvement capitaliste, car les fondateurs s'abstiennent de tout esprit de lucre et ne veulent toucher qu'un intérêt très modique de leurs capitaux.

« C'est un mouvement chrétien, rien de plus rien de moins. Notre but a été de créer en France le crédit personnel pour l'ouvrier rangé, laborieux, chrétien et de venir à son aide par des prêts d'argent mesurés sur ses besoins, ses garanties morales et la situation de la banque. »

J'ai insisté sur ce mouvement nouveau qui se produit dans notre pays, d'abord parce qu'il est de mon sujet et qu'un historien qui se tairait sur ce point serait incomplet et presque infidèle, ensuite et surtout, parce que c'est chose notable et bien digne de remarque de voir reparaître à notre époque ce sentiment de foi religieuse qui avait soutenu les débuts de l'association ouvrière.

CHAPITRE IV

LA COOPÉRATION A L'ÉTRANGER

§ 1er. — Angleterre.

La coopération semble y être arrivée presqu'à son apogée, non pas que son état soit stationnaire, elle est, au contraire, en progrès, mais elle progresse lentement. Le dernier congrès des coopérateurs anglais tenu à Edimbourg en 1883, accusait 1,243 sociétés dont 30 de production ; les autres sont sociétés distributives. Or, si l'on se reporte à cinq années en arrière, à 1878, on voit que le nombre des sociétés était de 1185. Le nombre des membres à la vérité était alors de 560,000, il serait aujourd'hui de 613,000, mais le capital n'aurait augmenté que de 2 millions (167,037,000 fr. contre 165,062,000 fr.). Le capital déposé était, en 1883, de 32 millions, le montant des ventes s'était élevé à 638 millions, en augmentation de 32 millions sur l'année précédente et les bénéfices avaient atteint 50 millions et demi, soit environ 8 0/0 sur le montant des ventes et 30 0/0 du capital action. Enfin les réserves représentaient au delà de 7 millions. Chaque membre possédait donc une somme moyenne engagée de 268 francs.

Ne sont pas compris dans ces chiffres les deux *Wholesale* de Manchester et de Glascow.

La *Wholesale* de Glascow qui groupe 188 sociétés et a

25,091 livres de capital a fait un bénéfice de 23,220 livres sur 1,100,589 livres d'affaires. La *Wholesale* de Manchester qui comprend 628 sociétés et a un capital de 171,939 livres, a fait seulement 50,000 livres de bénéfices (c'est encore 30 0/0) pour 4,038,238 livres, soit plus de 100,000,000 de francs d'affaires. Il est vrai qu'elles opèrent en grande partie avec des fonds déposés. Ces fonds formaient encore, en 1878, plus que le double du capital social.

Si l'on compte, pour les sociétés ordinaires, que chaque adhérent représente une famille de cinq personnes, on trouve que le nombre des Anglais profitant des bienfaits du système coopératif est d'un peu plus de trois millions sur une population qui excède (pour les Iles britanniques) trente-deux millions d'habitants. A la vérité les sociétés coopératives sont très inégalement réparties. On n'en compte presque aucune en Irlande, ni dans le pays de Galles. Il faut aussi ajouter aux membres actifs des sociétés, ceux qui, sans être actionnaires, achètent dans leurs magasins et profitent des dividendes. Mais on ne peut guère considérer comme ralliés à la coopération, des hommes qui, tout en faisant leurs achats aux *stores* coopératifs, ne veulent pas donner une action de 25 francs et quelques heures de présence les jours d'assemblée générale pour en assurer le succès.

Quant au profit matériel (on a vu que ces sociétés procuraient à leurs membres de sérieux avantages au point de vue moral) on peut l'évaluer à une économie de 80 à 100 francs par an et par famille. C'est aussi le chiffre que l'on trouve en France, lorsqu'on cherche à estimer le gain procuré à ses membres par une société de consommation qui réussit.

Il convient toutefois de noter, à l'actif de la coopération, la fondation récente de sociétés d'une forme nouvelle aujourd'hui prospères et qui ont été érigées à Londres, cette ville réputée

hostile au système coopératif, où jamais nulle société distributive n'avait pu réussir.

La première de ces sociétés a été établie, en 1866, par des employés du gouvernement au capital de 2,250 livres divisées en 500 parts de 10 schillings (ou 12 fr. 50) l'une. Contrairement au système adopté par les autres sociétés, celle-là ne vendait qu'à ses membres, mais elle vendait au prix de revient plus un tant pour cent destiné à couvrir les frais généraux. Le reliquat de ce fonds constituait les seuls bénéfices à distribuer. Pour se procurer un suffisant fonds de roulement, la société recevait des fonds en dépôt.

Sa prospérité devint telle, que nombre de personnes qui n'étaient pas fonctionnaires, demandèrent, comme faveur spéciale, leur admission à titre d'acheteurs dans les magasins sociaux. On en autorisa plusieurs à titre d'amis des sociétaires et puis le nombre des amis croissant toujours arriva à passer si bien le nombre des sociétaires que, dix ans après sa fondation, la *Civil service supply Association* avait 4,488 membres et 14,980 acheteurs étrangers. Les sociétaires s'étaient réservés la direction des affaires et les bénéfices qui ne laissèrent pas que de monter assez haut, grâce à l'augmentation des ventes et à la précaution que l'on avait eue de compter d'une manière assez large le 0/0 réservé aux frais généraux.

Une seconde société semblable fut établie par quelques dissidents sortis de la première, au capital de 5,000 l. et la nouvelle fondation, la *Civil service coopérative Society*, prospéra comme celle dont elle était issue. Puis les militaires et marins imitèrent l'exemple des employés civils et érigèrent deux sociétés l'*Army and navy cooperative Societie* et la *Junior army and navy cooperative Societie*. Une troisième société civile a même été fondée, la *New civil service association*. En 1882, ces sociétés avaient fait un chiffre d'affaires de

1,610,000 livres, 517,241 livres, 2,148,288 livres, 355,679 livres et 146,428 livres.

Et toutes, malgré leur système de vente, avaient fait des bénéfices qui, dans la plus ancienne société, donnaient au capital engagé un dividende de 2,75 0/0. (Les acheteurs non actionnaires paient une cotisation qui ne leur produit aucun dividende.)

Le procédé employé pour attirer la clientèle, concurremment avec le bas prix, est celui qui a si mal réussi à l'*Universelle* de Valence. A Londres, il a eu plein succès. Ce moyen, c'est le grand luxe des magasins. Journellement on les voit remplis d'une foule élégante ; ce sont les femmes des sociétaires ou de leurs amis qui viennent y faire elles-mêmes leurs achats. Des files d'équipages stationnent dans la rue et de nombreux domestiques, attendant leurs maîtresses dans le vestibule assis sur des banquettes de velours, témoignent de l'opulence de la clientèle.

Aussi ces sociétés ont-elles excité la jalousie des détaillants. Ceux-ci ont adressé au Parlement une pétition pour représenter que les fonctionnaires devant tout leur temps à l'Etat ne pouvaient, sans préjudice pour la chose publique, en distraire une partie pour ériger et conduire ces sociétés distributives.

Il advint de cette pétition ce qui était advenu de la poursuite intentée à la Compagnie du chemin de fer d'Orléans, par les détaillants du XII° arrondissement de Paris; elle échoua. Le parlement répondit, avec raison, que les fonctionnaires ayant des loisirs étaient libres d'en faire l'emploi qu'ils jugeraient convenable.

Les boutiquiers réussirent mieux dans leurs efforts pour empêcher la réélection de deux membres des Communes, MM. Thomas Hugues et Morison, partisans et appuis de la coopération. Ces deux membres perdirent, en effet, leur siège, mais sans que la force du mouvement coopératif en ait été diminuée.

Le développement des sociétés du *Civil service* semble contredire ce que je disais au début sur le peu de progression du mouvement. Il faut remarquer que celui-là s'est produit seulement à Londres, c'est-à-dire dans une ville qui n'avait aucune société distributive.

Il n'y a rien à dire des sociétés de production. Les chiffres donnés au congrès, seuls indices que l'on ait, sont trompeurs, parce que les Anglais appellent de ce nom les sociétés formées entre actionnaires d'un store pour l'exploitation d'un moulin ou d'une fabrique de vêtements. On a vu que rien n'était moins coopératif au sens que nous donnons à ce mot.

On ne trouve même pas de chiffres concernant les sociétés de prêt (*loan societies*). On voit par les tableaux apportés aux congrès coopératifs qu'il existe une banque coopérative annexe de la *Wholesale* de Manchester, fondée pour opérer uniquement avec les sociétés coopératives. D'après le *Manuel* dont il sera parlé plus loin et publié en 1881, elle aurait employé ainsi ses fonds : avances ou escompte de papier aux sociétés coopératives de différentes sortes : 196,109 livres; « engagé avec d'autres banques » 182,418 livres Cette banque dispose donc de fonds très importants, mais près de la moitié a reçu un autre emploi que celui porté aux statuts.

Le motif qui, sans doute, a fait dévier ainsi la banque de Manchester de son but est apparent. Les sociétés distributives ayant trop d'argent pour la plupart, n'ont pas besoin de s'adresser à la banque. Quels clients restent-ils ? Les sociétés qui commencent, c'est-à-dire les moins solides et surtout celles qui s'établissent pour monter un moulin ou une usine, car les sociétés qui se bornent à la vente des denrées ont besoin de peu de fonds, surtout lorsqu'elles opèrent leurs achats par l'intermédiaire de la *Wholesale*. Mais ces sortes d'entreprises, quelquefois heureuses, sont toujours plus risquées; plusieurs ont été suivies de désastres. La *Wholesale* a subi

de la sorte d'assez sensibles pertes. Quelques *Unions* qui avaient engagé leurs fonds dans une exploitation de charbonnages ont perdu plus encore.

Cette situation rend peu nécessaire la présence de banques coopératives et l'on ne comprend pas bien le vœu émis en 1880 par le congrès coopératif, pour la fondation d'une telle banque. Elle aurait, a-t-on dit, pour clientes les sociétés coopératives, les sociétés professionnelles (*Trade Unions*) les sociétés de secours mutuels (*Friendly Societies*). Mais ces sociétés sont dans le même cas, lorsqu'elles sont solides, que les sociétés distributives, c'est-à-dire qu'elles cherchent un emploi de leurs fonds. La banque nouvelle se chargerait-elle d'en trouver, en engageant sa garantie? Ce n'est point, semble-t-il, le but que l'on a en vue. On voudrait aider le mouvement coopératif qui ne paraît pas avoir besoin de cette assistance.

On pourrait souhaiter de voir s'étendre plus, malgré le rôle restreint qu'elles auront toujours, les *loan societies* ouvrières; on comprend peu l'utilité d'une banque destinée à opérer avec les sociétés.

Quant aux *Building Societies* le récent rapport (il vient d'être distribué en décembre 1883) donne pour l'Angleterre et le pays de Galles 464 sociétés anciennes, c'est-à-dire ayant de 10 à 37 ans d'existence, comptant ensemble 274,000 membres et plus de 16,000,000 de livres sterling de recettes annuelles, avec 1687 sociétés nouvelles, c'est-à-dire ayant moins de 10 ans d'existence, et présentant ensemble 493,000 membres et plus de 21 millions de livres sterling de recettes annuelles. Les sommes prêtées sur hypothèques s'élèvent à 36,135,000 livres pour les sociétés anciennes et à 44,587,000 pour les sociétés nouvelles. L'Ecosse et l'Irlande ne sont pas comprises dans ces chiffres.

Les autres types du système coopératif ne donnent lieu à aucune remarque.

A. — APPEL AU SENTIMENT RELIGIEUX

Au milieu de cette surprenante prospérité matérielle et tandis que le seul souci de beaucoup de ces sociétés est toujours de savoir comment employer cette richesse qui surabonde, un cri d'inquiétude et d'avertissement est poussé, non par des hommes d'une nouvelle École, mais par les plus anciens et dévoués coopérateurs. Ils voient l'œuvre à laquelle ils ont donné leur vie atteinte par sa prospérité même et l'égoïsme, suite naturelle du bon succès, faire oublier le but de l'institution.

« Aujourd'hui, disait M. Holmes au congrès de 1881, on ne voit plus dans la coopération qu'une affaire et non un principe; on poursuit un dividende et non un but moral et la réformation de l'état économique. » Et quel remède à cette funeste tendance des esprits? Les coopérateurs anglais, les chefs du mouvement et de la conduite, n'en voient qu'un seul, c'est de ramener tout le but à poursuivre et les sentiments dont on doit s'inspirer dans sa recherche à l'idée religieuse comme à la seule force qui puisse élever les esprits au-dessus de la contemplation et de la poursuite de l'intérêt personnel.

Le promoteur de la coopération en France avait donc raison lorsqu'il fondait toute son entreprise sur le sentiment religieux. On a, en 1864, méprisé parmi nous cette doctrine, on l'a voulu croire bonne seulement pour les choses spéculatives; le mauvais succès qui a suivi n'a pu détromper les esprits, on persiste à dire que l'intérêt seul doit être proposé comme but aux promoteurs de la coopération et il faut que les Anglais, le peuple le plus pratique et le plus hostile aux seules idées théoriques, proclament que l'idée chrétienne est le fondement nécessaire de toute entreprise qui veut durer et qui exige, comme celles qui reposent sur le système coopératif, du dévouement chez ses membres.

Ce que proposait Owen à ses disciples, une sorte de vague amour de l'humanité, a disparu et ne renaîtra pas, car, à la différence des croyances chrétiennes qui sont de tous les temps et de tous les pays, les croyances philosophiques ne sont que d'une époque et souvent que d'un seul endroit. Après qu'elles ont brillé quelque temps, elles disparaissent sans retour. Ainsi en a-t-il été des doctrines de Robert Owen. Malgré sa valeur personnelle et son abnégation il n'a rien fondé. Les premières sociétés érigées par ses disciples n'ont pas duré. La société de Rochdale n'a point tardé à perdre de vue le but qui l'avait fait ériger, pour ne plus voir que les avantages immédiats que lui procurait son succès.

L'École d'Owen se montrait soucieuse d'écarter toute idée religieuse. Un congrès tenu à Londres dès 1832, c'est-à-dire sous son influence, avait décidé : « Il est unanimement résolu que les coopérateurs ne s'identifient à aucun principe soit religieux soit politique. » Et si l'on veut une marque de la persistance de ce même esprit, voici l'inscription qui, dans un pays chrétien comme est l'Angleterre, fut gravé, en 1860, sur la tombe de l'un des fondateurs de la Société de Rochdale : « Il n'y a pas de mort, cette vie mortelle et courte n'est que la préparation à la vie élyséenne dont nous appelons l'entrée, la mort. »

Ces idées mythologiques ne se sont point répandues, mais les sociétés nouvelles qui se fondaient ne se voyant proposer aucun but élevé, aucun principe supérieur, s'arrêtaient au seul intérêt de leurs membres. A la vérité elles se montrèrent soigneuses de procurer à ces membres les jouissances de l'esprit aussi bien que la satisfaction des besoins du corps, mais il ne fallait point leur demander d'avoir égard à d'autres qu'à leurs membres. On se souvient de leur conduite vis-à-vis les ouvriers de leurs usines. Maintes fois on s'est plaint dans les congrès de ne pouvoir tirer aucun aide, pour la cause, des

sociétés riches. Non seulement elles négligeaient de se fournir auprès des quelques sociétés de production existantes, elles allaient jusqu'à refuser aux sociétés en fondation les indications nécessaires pour aplanir les difficultés des débuts. On a tenté par des votes de résolutions suivis de cette publicité si considérée en Angleterre, de les ramener au sens de leur institution; on a toujours échoué. L'Union coopérative fondée pour amener les sociétés à se prêter un mutuel concours et à suivre une même ligne, l'Union coopérative, réunit à peine 300 sociétés ou le quart des sociétés existantes, alors que la Wholesale de Manchester, société de pur commerce et de seul gain, en assemble plus de 600.

C'est pourquoi les chefs du mouvement veulent proposer aux coopérateurs un autre but de leurs actions et de leurs efforts et pour les déterminer, pour les changer, ils veulent tout édifier sur la doctrine du Christ.

Le sentiment religieux qui a persisté chez les Anglais d'une si heureuse manière les y aidera. Il faut seulement convaincre ces hommes qu'ils doivent se conduire d'après les maximes de la religion qu'ils professent, lorsqu'ils fondent des sociétés, aussi bien que lorsqu'ils agissent comme pères de famille ou comme paroissiens de leur Église et qu'il ne leur est pas permis, enfin, de faire de leur vie deux parts : l'une donnée à la vie privée et aux sentiments intimes où la doctrine d'abnégation est exaltée, l'autre pour la vie extérieure et pour les affaires, où tout se conduit par des motifs personnels ou plutôt par égoïsme.

Ce retour à la religion paraît déjà avec évidence. Ainsi les congrès coopératifs, bien différents de ceux de la première période, commencent toujours par un service religieux. Une circonstance fortuite ayant une année (Glocester, 1879) empêché ce service d'avoir lieu, on en témoigna, dans la séance d'ouverture, de publics regrets : « Les vieilles cathédrales comme

celle de Glocester, nous rappellent que nos pères ont travaillé pour nous et nous enseignent que nous devons à notre tour travailler pour les générations futures. »

Le *Cooperative News* organe de l'Union des sociétés coopératives anglaises (bien que publié par une société particulière) porte en tête cette devise : *In things doubtful liberty. In things essential Unity. In all things charity.* (Dans les choses douteuses liberté ; dans les nécessaires unité ; dans toutes charité). Et il est curieux, pour le dire en passant, de retrouver la même devise : *In certis unitas. In dubiis libertas. In omnibus caritas* en tête du « Bulletin de l'œuvre de l'Union des associations ouvrières catholiques », œuvre fondée en 1871 sur l'initiative et sous la présidence de Mgr de Ségur. Ces deux Unions : celle des catholiques de France et celle des coopérateurs anglais qui n'avaient, j'en suis assuré, jamais eu de rapports ensemble et ignoraient sans doute leur existence réciproque, s'étaient ainsi rencontrées dans le choix d'une devise.

Et toutefois comme ces déclarations si belles restaient en paroles et en inscriptions, comme, malgré les votes des congrès, l'égoïsme augmentait avec la prospérité, les chefs du mouvement sentirent qu'il était nécessaire de proclamer d'une manière plus publique encore et plus forte que tout, dans la coopération, se devait régler sur les maximes de l'Évangile. Et, afin que cette vérité fût toujours présente à l'esprit des coopérateurs, ils firent voter en congrès une résolution portant qu'il serait rédigé un « Manuel », œuvre de l'Union entière, c'est-à-dire approuvé par ses représentants et qui contiendrait d'abord un exposé de principes. On y devait ajouter, à l'usage des fondateurs de sociétés nouvelles ou des membres des anciennes sociétés, tout ce qu'une expérience, déjà longue, avait montré pouvoir être utile et pratique.

Ce manuel rédigé par MM. Thomas Hugues, le membre des Communes privé de son siège à cause de son attachement à

la cause coopérative, et Vansitart Neale, secrétaire de l'Union, a été adopté, d'une manière pour ainsi dire officielle, au congrès de Leeds, tenu en 1881 et à la suite d'un débat qui a porté seulement sur le caractère religieux de ce livre.

Malgré les attaques de M. Holyoacke, l'un des vétérans de la coopération et le dernier, peut-être, des disciples d'Owen, qui voulait conserver à la coopération son caractère d'indifférence religieuse ou, pour employer un terme français, de libre-pensée, le congrès approuva, à une très forte majorité, les déclarations du *Manuel* qui donnent les maximes de l'Évangile pour fondement et pour guide aux coopérateurs. On y déclare, en effet, que la coopération doit être le moyen d'établir « le règne de Dieu et sa justice » (n'est-ce pas ce que se proposaient les bijoutiers parisiens de 1834?) et « d'obtenir pacifiquement l'amélioration que d'autres cherchent par la violence. » Entre les périls que court la coopération, on signale l'égoïsme des sociétés qui ne veulent pas admettre au partage des bénéfices les ouvriers de leurs usines.

Il est notable surtout de retrouver dans ce *Manuel*, tout pratique et tout fait pour l'usage courant, la pensée qu'exprimait Chateaubriand dans son style poétique : « Le christianisme a fait disparaître le servage ; la coopération, à son tour, fera disparaître le salaire qui, ne donnant à un homme que la somme strictement nécessaire à ses besoins, n'est pas ce qu'il doit recevoir dans une société chrétienne. »

Ainsi le sentiment chrétien qui, en France, a marqué de son empreinte les premiers essais d'association coopérative, paraît, en Angleterre, à la suite d'une longue prospérité et comme remède aux maux que cause cette prospérité même.

Le mouvement français vient d'un penseur qui ne croit pouvoir établir d'institutions durables s'il ne leur donne pour fondement l'idée chrétienne. Le mouvement, en Angleterre, naît et se développe en dehors de toute doctrine religieuse,

mais l'expérience montre enfin le défaut d'un édifice bâti sur le sable et les chefs de l'École alarmés se sentent obligés de lui donner le seul fondement sur lequel puissent être assises, d'une façon solide, les institutions d'ici-bas.

On restitue donc au principe religieux la place qu'il doit avoir; on proclame son efficace. Mais il est permis de n'être pas sans tristesse en voyant la doctrine chrétienne, alors qu'elle est si hautement restaurée par les coopérateurs anglais, proscrite dans notre pays qui d'abord l'avait mise en honneur et proscrite par ceux-là même qui se prétendent aujourd'hui les représentants autorisés de l'idée coopérative.

B. — LE « MANUEL POUR LES COOPÉRATEURS »

Puisque j'en suis à parler de ce Manuel, il est curieux d'y rechercher la doctrine des coopérateurs anglais, d'y voir enfin leurs principes, car on sait combien sont rares en Angleterre les déclarations de principe. « Les autres peuples, disait justement un Anglais, vont des principes aux faits ; nous allons, nous, des faits aux principes. » L'étude de ce document, sorte de déclaration émanant des chefs de la cause, nous réserve, à nous Français, de grandes surprises.

D'abord le Manuel, après avoir condamné avec force le salaire et déclaré que le seul mode équitable de rétribution est celui qui assure aux ouvriers une part proportionnée au produit de leurs travaux, ce même Manuel s'élève contre les sociétés de Production qui précisément ont pour but de supprimer le salariat et recommande les sociétés distributives ou de consommation, très compatibles avec le régime économique qu'il s'agit de faire disparaître.

Comment expliquer une telle contradiction? Les Anglais répondent que là où nous voyons une contradiction, il y a de leur part une idée bien suivie ; il s'agit, d'après eux, de bien entendre le mot de Coopération.

Vous Français, disent-ils, vous croyez avoir assez fait lorsque vous avez réparti entre les producteurs le produit de la vente de l'objet fabriqué, mais vous êtes sans souci de l'acheteur ; voilà en quoi est incomplète votre société de Production.

Vos sociétés de Consommation ne le sont pas moins, car vous partagez bien entre les acheteurs le produit de la vente, mais pensez-vous aux producteurs des objets vendus ? Vous achetez à aussi bon compte que possible sans leur rien réserver.

La coopération véritable est celle qui partage, avec une juste proportion, la valeur d'un objet entre ceux qui l'ont produit, c'est-à-dire entre les ouvriers employés à sa confection et ceux qui l'achètent. C'est, ajoutent-ils, ce qui se trouve dans nos sociétés distributives. Après qu'un objet a été fabriqué dans l'usine de la société et que l'on a prélevé sur le prix de vente le prix de sa confection et de la vente elle-même : salaire des ouvriers de l'usine et des employés du store et intérêt du capital engagé, le surplus est distribué entre les ouvriers qui ont confectionné le produit, les employés qui l'ont vendu ou au moins le directeur, enfin entre les acheteurs et les associés qui ont fourni le capital.

Cette théorie est belle, mais on remarquera d'abord que nulle, parmi les sociétés anglaises si riches cependant, ne consent à l'appliquer. Quelle est celle qui accorde un dividende aux ouvriers de ses usines? Puis alors que les sociétés ayant des usines admettraient cette répartition des dividendes (ce qu'elles ne semblent certes pas disposées à faire), il n'y aurait d'avantagé qu'un nombre assez limité d'ouvriers.

Veut-on supposer, puisque enfin on fait de l'utopie, que tous les Anglais finiront par adhérer à quelque société distributive et que toutes ces sociétés feront fabriquer elles-mêmes les produits par elles vendus ? Encore qu'une telle supposition

soit en contradiction avec les faits qui montrent la coopération arrivée presque à son apogée, ceci ne ferait participer aux bénéfices du producteur que les ouvriers travaillant pour l'intérieur et nullement ceux qui travaillent pour l'exportation, or le nombre en est grand. Pour eux, il n'y a qu'un moyen de prendre part aux bénéfices de la fabrication, c'est la société de Production.

J'ajoute : si cela se pouvait, c'est-à-dire si tous les Anglais en venaient au point d'être logés, nourris et pourvus par des sociétés coopératives, on perdrait de vue aussitôt le bienfait que ces sociétés procurent. Ce bienfait quel est-il ? Une diminution notable dans les dépenses de la vie courante. Mais cette diminution n'existe que par rapport au prix de vente des marchands ordinaires. Si ces marchands disparaissaient, le point de comparaison disparaissant aussi, on ne verrait plus l'utilité des sociétés coopératives ; on ne serait sensible qu'aux risques qu'il faut courir et aux fatigues qu'il faut s'imposer pour ériger et pour soutenir ces sociétés ; on cesserait d'en faire.

Chercher un système qui répartisse, avec une exactitude idéale, la valeur des produits entre les producteurs et les consommateurs, c'est poursuivre une organisation communiste et il est bien curieux de voir les Anglais arriver, sans qu'ils s'en doutent, à cette utopie qu'on aurait plutôt réputée le partage d'esprits ardents ou théoriques, des Français ou des Allemands.

Bien au contraire, tandis que les Français se sont proposé quelque chose de limité, mais de pratique : améliorer le sort de l'ouvrier manuel, en le rendant propriétaire de ses instruments de travail et lui assurant ainsi un avenir et une indépendance qu'actuellement il n'a pas (car c'est le but que poursuivaient les promoteurs de nos premières associations ouvrières) ; tandis que les Allemands se bornent à fournir aux artisans les moyens d'améliorer leur position, en mettant à leur portée le

capital qui est l'instrument de travail par excellence, les Anglais, ce peuple tout pratique, rêvent un changement de l'organisation sociale. Mais qu'on y prenne garde, leur communisme a deux caractères qu'on ne lui a jamais vus parmi nous. D'abord, il ne se déclare point ; il est communisme en fait et non en doctrine ; ensuite, et ceci est notable, il ne fait pas appel au concours de l'Etat. C'est à la libre action des citoyens qu'il s'adresse. Voila une utopie moins dangereuse que celle de nos socialistes, mais aussi peu praticable. On est surpris, lorsqu'on voit proposer dans le « Manuel » une union de sociétés de Production de chaque métier pour régler sur tout l'ensemble du pays la quantité de travail à exécuter, établir seulement le nombre d'ateliers nécessaire et fixer les prix d'une manière convenable aux intérêts des producteurs et des consommateurs tout ensemble.

Il faudrait, pour qu'un pareil projet vînt à exécution, que le droit de confectionner certains objets appartînt exclusivement, en Angleterre, aux seules sociétés coopératives, autrement des concurrents s'établiront toujours qui fabriqueront des produits en quantité plus grande que celle résolue et à d'autres prix.

Ce que proposent les auteurs du « Manuel » a existé au Moyen-Age, lorsque le droit de travailler était, dans chaque ville, la propriété de quelques compagnies ou corps de métier. Ceux de la corporation pouvaient, avec l'appui de l'autorité publique, exclure les concurrents. Comment songer à pareille chose sous le régime de la liberté du travail (dont les coopérateurs anglais sont, du reste, grands partisans) et dans un pays qui fabrique tant pour l'exportation ?

Ceci n'est pas encore du communisme, mais nous en allons voir paraître dans l'admiration sans mélange que professent les coopérateurs anglais pour une institution érigée en France par un disciple de Fourier et dans laquelle il a tenté de se

rapprocher, autant qu'il pouvait, du système de son maître : je veux parler du Familistère de Guise.

On sait que ce Familistère est un vaste bâtiment, propre à loger la population d'un village et érigé sur le modèle du Phalanstère proposé par Fourier.

M. Godin, grand industriel de Guise, qui l'a fait construire, y offre à ses ouvriers des logements commodes et à bas prix. Il a fait aussi établir dans ce bâtiment des réfectoires à bon marché et des cuisines pour la vente des aliments à emporter. Il y a joint des écoles et des asiles pour les enfants : bambinats, pouponats (car il a tenu à conserver les noms, en même temps que l'extérieur de l'œuvre de Fourier) avec des salles de lecture et même une salle de théâtre pour les adultes organisés en sociétés musicales, gymnastiques, etc., déclarant lui-même qu'il entendait faire participer ainsi ses ouvriers aux bénéfices de l'usine et croyait ce moyen préférable à une distribution de dividendes en argent.

Les coopérateurs anglais sont enthousiasmés de cet établissement qui, à leurs yeux, établit la coopération universelle, puisque les ouvriers ont part aux bénéfices de la production sous forme d'économies à eux procurées dans leur logement et dans leur nourriture ; sous forme surtout, de soins apportés à leur instruction. Et ils n'aperçoivent pas que ce qu'ils applaudissent n'est que l'exécution imparfaite d'un plan communiste.

Le Familistère est cité dans le Manuel comme modèle à suivre ; le *Coopérative News*, dans un numéro exceptionnel, en a donné le plan et la description ; les coopérateurs qui voyagent en France ne manquent pas d'y aller en pèlerinage, et ces hommes qui viennent de déclarer avec tant de force le principe chrétien indispensable à toute institution qui veut vivre, ne considèrent pas que le caractère particulier de l'œuvre de M. Godin et de l'enseignement qu'il donne dans ses

écoles, est de ne reposer sur aucune croyance religieuse. Et l'échec de la tentative faite par Owen à New-Lanarck, tentative fondée sur les mêmes principes que celle de M. Godin, ne les éclaire pas sur le sort qui attend vraisemblablement le Familistère de Guise.

New-Lanarck est tombé sitôt que son fondateur a cessé d'être à sa tête. Qui pourrait dire si l'établissement de M. Godin aura meilleure fortune? Ce sont de ces fondations qui peuvent procurer un bien matériel, mais sont toutes personnelles à leurs fondateurs et manquent, on peut le dire, de ce qui soutient une institution par elle-même et indépendamment de l'homme habile qui la conduit. Est-ce bien là que les disciples d'un système économique qui proposent surtout pour l'avenir doivent aller chercher leur modèle?

Il en sera d'ailleurs de ce modèle comme de tant de résolutions votées par les Congrès coopératifs; elles sont proposées mais non suivies. Puisse au moins la dernière tentative faite par les chefs de la coopération anglaise, je veux dire celle qui a pour but de la ramener à l'idée chrétienne, obtenir meilleure fortune et avoir enfin efficace.

§ 2. — Allemagne.

Schulze-Delitzsch ouvrait le 22ᵉ congrès de la Fédération des sociétés allemandes tenu à Cassel les 24 et 25 août 1881 en disant : « La situation est très satisfaisante et ne demande aucune réforme sérieuse touchant l'organisation de la Fédération. On pourrait introduire quelques améliorations de détail, mais la forme et la substance de l'œuvre doivent rester telles qu'elles sont. Elles ont fait leurs preuves et rien n'autorise à les abandonner. L'Assemblée voudra donc maintenir l'ancien système qui donne déjà de très bons résultats et est le plus propre à réaliser la complète conciliation entre le capital et le travail. »

L'une des améliorations de détail dont parle M. Schulze-Delitzsch est le remplacement de la solidarité absolue des membres par un moindre engagement de leur part. La solidarité a certainement été utile au début; tant que l'institution nouvelle a été faible, elle était nécessaire pour inspirer confiance et, en même temps qu'elle était nécessaire, elle était aussi sans danger, parce que les banques populaires opéraient avec prudence. Lorsque ces banques eurent, pour ainsi parler, conquis droit de cité, lorsqu'elles furent devenues riches et puissantes, c'étaient à elles-mêmes qu'on faisait crédit, bien plutôt qu'à leurs membres et, en même temps que la solidarité devenait moins utile, elle était aussi plus dangereuse, parce que plusieurs banques, gâtées par la bonne fortune, spéculèrent, perdirent, et menacèrent ainsi d'une ruine complète ceux mêmes de leurs membres qui auraient voulu que l'on restât sage. De plus, disait-on, pourquoi la solidarité en matière de société de consommation ou pour la vente des produits ?

Ces considérations, ainsi que l'exemple des succès obtenus par les banques belges et italiennes qui, étant copiées d'ailleurs sur le modèle allemand, n'avaient pas admis la solidarité, avertirent M. Schulze-Delitzsch de modifier son système.

Il s'y est enfin résolu et a lui même présenté au Parlement dont il est membre, une motion tendant à limiter la responsabilité des membres des sociétés coopératives.

C'est, on le voit, plus qu'un détail qui serait ainsi modifié. Pour le reste, les chiffres données au congrès dont je parlais, justifient les vues optimistes de l'agent général. Il constatait l'existence de 3,481 sociétés dont 1889 banques populaires 660 sociétés de consommation et 898 sociétés industrielles, c'est-à-dire d'achat et de vente, production, etc. Il y avait, en outre, 34 sociétés de construction, ces sociétés groupaient,

suivant lui, de 1,100,000 à 1,200,000 membres et leur capital était de 400 à 420 millions de marcs (le marc 1 fr. 25). Les affaires s'étaient élevées à plus de 2 milliards de marcs.

C'est assurément le témoignage d'une situation très prospère, mais, plus encore qu'en Angleterre, cette situation paraît devoir rester stationnaire, car les chiffres donnés au congrès de 1883 accusaient 3,485 sociétés dont 1,875 banques populaires, 621 sociétés de consommation et 965 autres sociétés. Le chiffre des membres était évalué à 1,200,000, le chiffre des affaires avait dépassé 2 millards de marcs, mais le capital n'était évalué qu'à 200 millions de marcs, plus 420 millions de dépôts.

Il faut cependant ajouter que ces chiffres ne donnent pas la situation entière et que le progrès se fait sentir en dehors de l'*Union* fondée par M. Schulze-Delitzsch. Ainsi les banques agricoles dites banques Raffeisen du nom de leur fondateur, se multiplient beaucoup; d'autre part, un assez grand nombre de sociétés de crédit ont été, grâce à l'influence du clergé catholique, fondées en Alsace, pour arracher les paysans à l'usure des juifs; on en compte déjà plus de quarante.

Le chiffre total des banques populaires était, en 1878, estimé par M. Boëhmert de Dresde, auteur d'un traité sur les sociétés coopératives, dans la communication qu'il adressait au Congrès des associations de prévoyance, à près de 4,000, chiffre double de celui donné par l'*Union* centrale des sociétés allemandes

Il faut considérer, en effet, que nombre de sociétés n'ont pas adhéré à l'Union centrale, que beaucoup même de celles qui ont adhéré négligent d'envoyer leur état de situation annuelle et cette négligence ne surprendra pas, si l'on considère que l'inexactitude, dans ces envois, est aussi très grande en Angleterre, où cependant la loi exige qu'ils soient faits.

Ainsi, en 1881, 902 banques, c'est-à-dire moins de la

moitié de celles inscrites avaient envoyé leur compte-rendu, on avait reçu les comptes de 181 sociétés de consommation sur plus de 600 et presque aucune société industrielle n'avait envoyé les siens.

Quelques chiffres à relever. Les frais de gestion des banques populaires ont coûté 18 0/0 du produit. Quant aux 181 sociétés de consommation, elles comptaient ensemble 116,500 adhérents, dont moitié ouvriers, avaient 3,177,000 marcs de capital, avec 2,926,000 marcs en dépôt. Le chiffre de leurs affaires s'était élevé à 32,761,000 marcs.

M. Brelay dans sa conférence (insérée au *Journal des Économistes* de juillet 1881) ajoute, d'après les renseignements à lui fournis par M. Schultze Delitzsch, que les bénéfices de ces sociétés s'étaient élevés à près de 50 0/0 et qu'elles avaient, à l'imitation des sociétés anglaises, dépensé 34,000 marcs pour l'instruction de leurs membres.

Les renseignements sur le compte des sociétés de production font absolument défaut. Ce qu'il y a d'assuré, c'est que ces sociétés n'ont pas cru en importance et en nombre dans la même proportion que les autres. Elles devaient cependant être le but final et M. Schulze-Delitzsch avait pris soin, dès le début du mouvement, d'en avertir ceux qu'il décidait à y entrer :

« Nous saluons, dans cette classe, le couronnement du système, c'est elle que nous avions en vue en abordant la grande et difficile question dont la solution nous occupait alors. Les associations des premières classes (consommation, crédit, vente et achat de matières premières) ne peuvent, sous plusieurs rapports, que garantir à leurs membres, pour leur petit commerce et leur petit ménage, les avantages réservés aux gros capitaux. Assurément c'est déjà une amélioration remarquable de la situation actuelle, mais l'Association productive seule met ses membres à même de fonder un établissement muni de tous les avantages de l'industrie moderne et de fran

chir ainsi l'abîme énorme qui, jusqu'à présent, a séparé l'ouvrier et l'artisan du grand entrepreneur. »

Où sont aujourd'hui ces paroles? M. Schulze-Delitzsch déclarait d'abord n'encourager pas les sociétés de production, parce que cette forme d'association, la plus difficile de toutes, devait être réservée pour le « couronnement. » Il fallait assurer, avant tout, le succès des autres formes de sociétés qui serviraient d'école et de préparation. Le succès des banques est aujourd'hui évident, celui des sociétés de consommation et d'achat de matières premières l'est également. Leur peu de croissance montre qu'elles sont arrivées presque au plus haut point qu'elles puissent espérer atteindre, les esprits sont donc aujourd'hui, après plus de vingt ans écoulés, bien formés à la coopération et cependant le chef de l'entreprise, le promoteur de la coopération allemande, ne songe plus aux sociétés de production. Il s'est arrêté au moyen et a oublié le but. Peut-être juge-t-il que les résultats obtenus sont assez heureux et qu'il a fait œuvre suffisamment utile, ou bien l'expérience lui a-t-elle fait voir que ce système tant vanté n'avait pas l'efficace qu'il en attendait? Quoi qu'il en soit, la coopération allemande est de plus en plus positive et pratique. L'idée qui dominait au début et qui avait fait entreprendre ce qui est maintenant, semble aujourd'hui définitivement abandonnée.

L'année 1883 vient d'apporter aux coopérateurs allemands un deuil assez sensible, c'est la mort de Schulze-Delitzsch. M. Schulze a tellement rempli de son nom l'histoire du mouvement coopératif en Allemagne, qu'il semble d'abord que ce mouvement repose tout sur lui et cependant on peut prévoir que son œuvre ne sera pas atteinte. Un autre peut-être ne l'aurait pas entreprise; aujourd'hui qu'elle est fondée, elle durera et les coopérateurs allemands ont trouvés déjà en M. Schenck de Wiesbaden, non un personnage aussi marquant, mais un homme assez instruit pour tenir au Bureau central

cette place que M. Schulze-Delitzsch remplissait avec tant de compétence.

Certes, il est impossible de ne pas saluer la mémoire d'un homme qui a laissé de telles œuvres, mais il m'est impossible aussi à moi, historien de la coopération étrangère, d'entrer dans les sentiments d'enthousiasme de quelques Français qui veulent faire de M. Schulze-Delitzsch un héros dans toutes ses parties. Comment oublier que M. Schulze ayant, contre sa promesse de n'accepter aucun emploi public ou privé, accepté un siège au Reichstag pour défendre, disait-il, la cause de la liberté, est devenu l'un des soutiens de la politique de M. de Bismarck ? Comment oublier que l'ancien démocrate de 1848, le partisan de nos idées, a voté, en 1871, l'annexion des provinces qui venaient de nous être arrachées par la force et a, s'il se peut, ajouté à un pareil acte en publiant une série de lettres, sortes de manifestes destinés à la publicité la plus grande, où il justifiait et glorifiait le droit de conquête exercé contre nous ? Précisément parce que M. Schulze-Delitzsch a une renommée très haute, il convient, tout en lui attribuant la louange à laquelle il a droit, de rappeler aussi qu'il est sorti et d'une façon singulièrement malheureuse, de son rôle de coopérateur.

§ 3. — Empire d'Autriche.

Il n'y a, dans ce pays, ni *Registrar* officiel, comme en Angleterre, ni *Bureau central* comme en Allemagne, partant point de centre de renseignements.

Les ouvriers français délégués par leurs camarades à l'Exposition de Vienne, ont fait les plus grands efforts pour se renseigner sur ce point, mais sans y parvenir. D'ailleurs, tout leur manquait : le temps, la connaissance de la langue allemande, des relations avec les habitants du pays. Ils déclarent n'avoir pu découvrir que des sociétés de secours mutuels ou d'instruction professionnelle, sortes de compagnonages par-

fois obligatoires; quelques sociétés de consommation, peu de sociétés de production. Les portefeuillistes en signalent une dans leur partie, formée de quinze associés ayant souscrit chacun 500 florins payables à raison de 1 fr. 50 par semaine. Les selliers en signalent une autre où les apports seraient au même taux ; ainsi font les passementiers. Les marbriers en notent une parmi les ouvriers de leur partie, mais sans bien pouvoir démêler s'il s'agit d'une société coopérative ou d'une association professionnelle et il n'est point assuré que les trois précédentes soient bien des sociétés coopératives. Les parisiens s'étonnent de trouver la coopération si peu en honneur dans une population où l'instruction est si répandue. Chose notable, ils ne signalent aucune société de crédit ou banque populaire.

Il faut, pour connaître quelque chose, glaner dans les journaux. Ainsi l'*Union économique* de mars 1881 nous apprend, d'après la *Genoschaft* de Vienne, que les banques populaires tchèques de Bohême et de Moravie ont tenu, en novembre 1880, à Prague, un congrès où 135 de ces banques étaient représentées. Aucune indication d'ailleurs sur le chiffre des membres, le capital ou le degré de prospérité de ces banques.

Un document plus complet est une citation par la même feuille (N° de mai 1881) d'une statistique publiée par la *Statistische Monatschrift* d'Ehrenberg du 5 janvier 1881 et d'après laquelle il y avait en Autriche (sans doute dans l'Empire) le 1er janvier 1873, 1,011 sociétés de crédit.

Il s'en est depuis fondé 337. Mais comme 225 ont disparu dans l'intervalle (dont 63 mis en faillites) il en restait, fin 1879, 1123, c'est-à-dire 112 de plus qu'en 1873.

Le même journal assure (mars 1882) que d'après le rapport du *Registrar* pour la Gallicie (Est-ce un fonctionnaire spécial à la province ?) il y aurait, en Gallicie, 112 banques populaires avec 55,000 membres. La plus nombreuses de ces

banques aurait 2,200 membres, la moindre en aurait 40. Leur capital s'élèverait à 2,469,454 florins avec 219,876 florins en réserve et 6,437,440 florins de « capital étranger, » dépôts ou emprunts. Elles auraient avancé, dans l'année, 58,749,544 florins. En 1874, le nombre de ces banques était seulement de 35 avec 13.496 membres et 708.000 florins de capital; elles avaient fait des prêts pour 2,600,000 florins. On voit le progrès accompli en six ans. Et assurément, si le crédit peut être utile, c'est parmi ces populations en proie à l'usure. En le mettant à leur portée, à des conditions modérées, on ne leur rend pas la vie plus commode seulement, on sauve le patrimoine de bien des malheureux paysans qu'une seule dette, contractée dans un moment difficile, conduit à la saisie de leur bien, c'est-à-dire à la ruine et au désespoir.

D'après la même source, le personnel de ces banques, dans cette contrée tout agricole, se répartissait ainsi :

Fermiers et petits propriétaires . . .	53 0/0.
Artisans	15 0/0.
Fonctionnaires, avocats, médecins . .	15 6/0.
Commerçants	8 0/0.
Industriels	2,5 0/0.
Rentiers	4 0/0.
Grands propriétaires fonciers . . .	2,5 0/0.

La solidarité illimitée est acceptée par 60 sociétés ; dans les 50 autres, l'engagement des sociétaires est, au contraire, limité.

L'argent étant rare en Gallicie, les sociétés ont d'abord payé celui qu'elles devaient emprunter aux banques ordinaires 8 à 13 0/0. Depuis, les dépôts faits par les particuliers sont venus en abondance, et, en 1880, les sociétés ne payaient plus que 5 à 5 1/2 en moyenne ; la moins favorisée payait 8 1/2. Le taux *minimum* d'autrefois était ainsi devenu un taux *maximum*.

Quant aux sociétés de consommation, M. Brelay assure (*Economiste français* du 6 octobre 1883) qu'il y en aurait dans l'empire 235, si l'on en croit un auteur du pays, homme très compétent. Mais il est contraint d'ajouter que cet auteur n'a pu donner aucun chiffre d'ensemble sur l'état de ces sociétés, sur leur capital, le nombre de leurs membres, le montant de leurs affaires et celui de leurs bénéfices.

Le gouvernement autrichien, comme le gouvernement allemand, a voulu tenir compte de l'important mouvement qui s'accomplissait sous ses yeux, bien que sans son concours, et il a présenté aux Chambres un projet qui est devenu la loi du 9 avril 1873 sur les sociétés coopératives.

Cette loi est imitée de la loi allemande qu'elle copie ordinairement. Il y a cependant à signaler une sensible différence. Tandis que la loi allemande oblige les sociétés à adopter le principe de la responsabilité solidaire de leurs membres, la loi autrichienne, plus large, admet les sociétés à responsabilité limitée, aussi bien que celles à responsabilité indéfinie.

§ 4. — Italie.

L'Italie est, après l'Allemagne, le pays où prospèrent les banques populaires. Au congrès tenu en 1881, on signalait l'existence de 133 de ces banques ayant ensemble un capital dépassant 42 millions, alors qu'en 1866 il n'y avait que 8 banques avec un capital de moins d'un million.

Ce capital, toutefois, est fort inégalement réparti. La puissante banque de Milan, par exemple, fondée en 1866 avec 27,000 francs, avait, lorsque M. Léon Say la visita en Octobre 1883 (1), 7,891,000 francs de capital avec 3,140,000 francs de réserve ; ses bénéfices s'élevaient, pour l'année, à

(1) Lire le très intéressant récit de sa visite aux banques populaires italiennes, publié par le *Journal des Débats* des 4, 8, 10, 13 et 15 novembre 1883.

1,231,000 francs, soit 17 0/0 du capital. La banque de Lodi, dont on a vu (IIe partie), les faibles commencements, a 1,400,000 francs de capital et une réserve de 679,000 francs. Elle est à la tête de 15 succursales et a distribué l'an dernier un dividende de 10 0/0. Mais il y a telle de ses succursales qui ne fait pas ses frais. D'autres banques indépendantes ont un si petit capital qu'à peine se peuvent-elles suffire.

La répartition de ces banques sur la surface du pays est tout aussi irrégulière. Les deux tiers au moins sont situées dans le Nord, surtout en Lombardie, cette terre historique des banquiers ; un quart est dans le Centre. Le Midi, jusqu'à ces derniers temps, n'en avait qu'un très petit nombre ; les efforts de MM. Luzzati et Vigano en ont fait établir une trentaine.

Il faut noter aussi que, parfois, ces banques forment des groupes : il y a une société principale et ses succursales. La banque de Lodi est entourée de 15 succursales. Celle de San-Dona-sur-Piave, beaucoup plus récente, en a 8, le groupe des 9 banques a 8,279 associés, possédant 618,000 francs divisés en 23,268 actions. L'indépendance des succursales est plus ou moins grande, suivant les lieux.

Les banques italiennes sont unies par une fédération toute volontaire analogue à l'*Union* allemande. Les avantages que procure à ses membres cette fédération sont de deux sortes : les uns, de l'ordre moral si l'on peut ainsi parler, c'est-à-dire que les sociétés fédérées sont en correspondance perpétuelle et de plus, un congrès où l'on discute les questions intéressant la coopération, réunit tous les ans leurs membres et surtout leurs directeurs. Les avantages matériels sont les rapports établis de la sorte entre les diverses sociétés, soit rapports d'affaires, soit concours accordé par les sociétés prospères à celles qui sont dans une situation difficile.

Ainsi la banque de Milan est, d'après M. Léon Say, en

rapport avec 228 banques particulières et elle a fait, l'an dernier, 21,6000,000 francs d'affaires avec elles. Lorsque la banque de San-Dona, qui a surtout des agriculteurs pour membres, a émis afin de pouvoir leur faire des prêts à longue échéance, des bons portant intérêt à 4 et 4 1/2, plusieurs banques populaires, celle de Milan entre autres, ont pris un assez grand nombre de ces bons.

L'intérêt des prêts reste toujours assez élevé, puisqu'il est en moyenne de 6 1/2 à 7 0/0 et s'élève à 9 et 10 0/0 dans la Basilicate. Mais ceux qui empruntent à ce taux payaient aux usuriers 14 0/0 au moins et parfois plus de 100 0/0. L'institution nouvelle est donc pour eux un bienfait véritable, ce qui le prouve c'est l'empressement que l'on met à emprunter des sommes qui sont cependant restituées exactement. Le fonds social des banques serait loin d'y pouvoir suffire, aussi faut-il faire appel aux déposants : on leur offre jusqu'à 3 1/2 et 4 0/0 pour des dépôts à vue : taux énorme et qui montre le besoin que l'on a de ces fonds. Mais lorsqu'on voit la banque de Milan recevoir ainsi plus de 50 millions (17 en compte courant et 34 à la Caisse d'épargne qui est l'annexe de la banque) pour 12 millions de capital; celle de Lodi employer 7,800,000 francs versés par 9,280 déposants contre 1,400,000 francs versés par ses actionnaires et le petit groupe de San-Dona avoir 2,400,000 francs en compte pour un capital de 618,000 francs, on se demande ce qui adviendrait si quelque crise subite fesait affluer aux guichets les demandes de remboursement.

C'est le taux élevé de l'intérêt qui, malgré le prix de l'argent emprunté, permet, grâce à la multitude des opérations, de distribuer les dividendes que l'on a vus. De plus, en quelques endroits, les banques ont pris à ferme les impôts, ce qui leur attire beaucoup de clients de la campagne.

Sur la qualité de ceux qui composent ces banques, voici les chiffres donnés par M. Brelay dans sa conférence déjà citée :

	NOMBRE.	POUR CENT.
Grands agriculteurs	5,737	6,3
Petits agriculteurs	5,370	16,8
Paysans cultivateurs	5,110	5,5
Grands industriels ou commerçants	4,093	4,5
Petits — —	26.019	28,7
Ouvriers, journaliers, salariés . .	6,710	7,3
Employés, instituteurs, professeurs	13,959	15,4
Sans profession déterminée et mineurs	13,474	14,9

D'autre part, en 1878, dans sa déclaration au Congrès des institutions de prévoyance de Paris, M. Luzzati estimait qu'il y avait parmi le personnel de ces banques, 26,217 agriculteurs, 15,370 métayers, petits propriétaires et 5,000 paysans (journaliers sans doute).

Les fondateurs des banques italiennes insistent beaucoup sur le caractère véritablement populaire de leurs banques, car, disent-ils, si les ouvriers salariés n'y sont pas en nombre, ce sont de petits artisans, de petits cultivateurs aussi intéressants que les ouvriers, mais ayant bien plus besoin de crédit qui profitent des avantages qu'elles leur offrent.

M. Sanguinetti, l'un des administrateurs de la banque de Parme, réfutant un professeur romain, M. Michel Riva, qui avait soutenu que les banques populaires n'avaient de populaire que le nom, citait la banque d'Asolo où l'on trouve, écrivait-il, 3,533 opérations inférieures à 100 francs, total : 182,887 fr. 12 — 1,618 allant de 100 à 200 francs, total : 249,741 francs, c'est-à-dire plus de 5,000 opérations portant sur plus de 432,000 francs qui, certes, n'ont pas été prêtés à de riches industriels ou commerçants.

Il citait aussi sa propre banque, celle de Parme, ville de 45,000 habitants qui, pendant l'année 1880, avait fait 1,777 opérations de crédit inférieures à 200 francs, les opéra-

tions de 10 à 100 francs comptent pour moitié dans ce chiffre.

M. Luzzati écrivant à M. Sanguinetti pour le féliciter et l'appuyer disait : « J'ai démontré par des faits et par des chiffres que certaines *fraternités* de crédit mutuel italien ont fait des merveilles de prévoyance, soit par le nombre de leurs petites opérations, soit par le prêt gratuit ou d'honneur dont elles se sont embellies, qu'elles ont ainsi la gloire d'avoir dépassé les banques d'Allemagne et de Belgique en faisant descendre le crédit beaucoup plus bas vers le petit peuple... Si ces gens craignent que nos banques ne soient pas assez populaires et démocratiques, que ne donnent-ils l'enseignement de l'exemple? Que ne se mettent-ils à l'œuvre pour organiser un crédit populaire et à l'abri de tous soupçons? »

Et il ajoutait à l'adresse du professeur romain : « Il nie l'existence du crédit populaire? Je lui répondrai à la façon de ce Grec qui, entendant nier le mouvement, se mit à marcher. Qu'il aille donc de ma part à Rome, dans la rue des Coppelle où est le siège de la banque populaire typographique. Elle a été fondée par des ouvriers imprimeurs, vivant de leurs salaires et condamnés, quand ils avaient besoin de crédit, à subir les horribles exigences des usuriers. Je les ai aidés à se délivrer du joug au moyen de la mutualité et de la prévoyance. Sur 300 sociétaires que compte cette banque, elle a 230 ouvriers, 19 protes ou directeurs. Tous n'empruntent que des sommes modestes. En parcourant un livre que tient un gérant qui est aussi ouvrier, j'ai vu que les opérations d'avance et d'escompte varient de 50 ou 100 francs à 500 francs; rarement on prête plus de 1,000 francs. Je ne connais pas en Europe une société de crédit mutuel qui contienne plus d'ouvriers à la journée d'une même profession et qui distribue le crédit d'une façon plus moderne et plus démocratique. »

Et précédemment au congrès des associations de prévoyance, en 1878, le même M. Luzzati faisait remarquer que les banques

populaires ont soin de favoriser plutôt les petites opérations que les grandes. Dans le cas où l'on ne peut contenter toutes les demandes, on favorise d'abord les petites.

Au surplus, les fondateurs de ces banques n'ont pas eu en vue seulement le bien résultant pour les clients de ces banques des emprunts qu'ils y peuvent contracter. Comme ils faisaient presque tous œuvre de dévouement, ils ont voulu élever à de tels sentiments les membres ordinaires; ils ont répété avec M. Sanguinetti « qu'aucune institution économique ne saurait s'élever avec gloire, si elle ne puise sa force dans une grande pensée morale » et, pour donner une forme sensible à cette conviction, ils ont écrit dans les statuts qu'une partie des bénéfices serait réservée à une œuvre charitable. Presque partout la destination de ces fonds est une caisse de prêts d'honneur, c'est-à-dire de prêts faits sans garantie réelle et à taux minimes. Quelquefois on s'attache à un autre et plus pressant objet. La Banque de Bologne a contribué à fonder une Société pour la construction de maisons ouvrières et une caisse d'assurance contre les accidents; ailleurs on a établi des sociétés alimentaires ou bien, dans les contrées agricoles, des fours coopératifs afin de combattre la pellagra, cette maladie si fréquente et qui vient surtout de la mauvaise cuisson du maïs, ordinaire nourriture des paysans de la Haute-Italie.

A Lodi on a trouvé, indépendamment de l'allocation prise sur les bénéfices, le moyen d'être utile seulement par un judicieux emploi de fonds. Certaines sommes avaient été constituées à titre de secours pour être distribuées aux habitants de contrées ravagées par une inondation du Pô. La banque populaire chargée de les répartir trouvant des gens momentanément appauvris, mais non entièrement misérables, eut l'idée d'employer ces fonds en prêts à taux très bas. La moyenne de ces prêts fut de 200 francs. L'idée réussit et les sommes rentrées furent employées de même façon, au grand

avantage des paysans qui seront longtemps secourus au lieu de ne recevoir qu'une passagère assistance.

Voilà donc quelle est la situation prospère des banques italiennes et quel bien elles font dans le pays. Mais, qu'on le remarque bien, ce qui a fait le succès et la force de ces fondations c'est toujours le dévouement d'hommes appartenant aux professions libérales. C'est un fait qui frappe les étrangers. M. Léon Say répète à chaque instant qu'elles sont « administrées avec un enthousiasme et un dévouement qui ne se démentent jamais. » Parlant de la grande banque de Milan dont on a vu la prospérité, il dit : « Son administration est toute de dévouement; les membres du conseil d'escompte s'y consacrent avec une ardeur et un enthousiasme qui ne s'est ni ralenti, ni refroidi depuis dix-huit ans. » Lorsqu'il a fallu fonder ces banques, ce sont de tels hommes qui ont pris l'initiative. Ceux qui en devaient tirer avantage, agriculteurs ou artisans sont venus ensuite. Ils forment le gros de la troupe, mais c'est une troupe qui veut être conduite et qui encore ne va qu'aux entreprises déjà formées. Lorsqu'il a fallu suivre l'entreprise, ce sont les fondateurs qui en ont gardé la charge et, pour tout dire, on retrouve ici ce que l'on a vu ailleurs, j'oserai dire et ce que l'on verra toujours : les entreprises utiles à la classe populaire commencées et conduites par d'autres que par des hommes du peuple.

Sur les autres Sociétés, consommation et production, je ne suis nullement renseigné; les unes et les autres doivent être peu nombreuses et cependant il serait possible et utile souvent de les établir. J'ai parlé plus haut de fours coopératifs établis pour combattre la pellagre. Un article de la *Revista* de Milan, reproduit par l'*Union économique* de Mai 1881, raconte la fondation de l'un de ces fours et en montre les avantages. Après avoir exposé comment le paysan est pressuré par le meunier qui fait un fort prélèvement sur le grain livré, par le bou-

langer qui fait un prélèvement sur la pâte et montré que l'humidité des locaux où il serre son grain ne lui permet que d'avoir une pâte lourde et indigeste, la *Revista* ajoute : « Touché de ce pénible état de choses, M. l'abbé Rinaldo Anelli réunit en une sorte de Société mutuelle les paysans afin de les faire concourir tous à la fabrication de leur pain. Il eut donc l'idée de construire et d'aménager un four modèle très vaste, où les paysans pourraient faire cuire leur pain. De plus, des locaux furent mis à leur disposition d'abord pour emmagasiner, au moins en partie, leur grain, ensuite pour faire journellement la quantité de pain nécessaire. » On procéda à l'installation après quelques expériences préliminaires et le résultat pratique fut que l'on pouvait donner, tous frais déduits, 125 kilos de bon pain pour 100 kilos de grain. Ce nouveau système établissait ainsi une différence de 37 kilos par quintal en faveur du paysan sur l'ancien procédé. De plus, il est formellement recommandé au paysan de rendre le pain mal cuit, car l'institution a pour but principal de faire disparaître la pellagre.

« Bientôt la nouvelle institution se répandit et les paysans enchantés vinrent de douze milles à la ronde apporter leur grain en échange de pain. Ce premier four devint insuffisant, il fallut en construire un second et cuire même toute la nuit; on arriva ainsi à fournir 45 quintaux de pain par jour. » Les meuniers et les boulangers furent mécontents et firent des menaces, mais ils furent obligés de recourir à des procédés honnêtes et d'adopter un tarif qui se rapprochait de celui du four coopératif.

« C'est en 1878 que le four commença à fonctionner et l'on a pu constater dans la population qui en profite non seulement une sensible diminution de pellagre, mais encore un bien être relatif spécialement remarqué chez les enfants qui auparavant étaient engourdis et bouffis. »

La fabrication journalière est de 25 à 50 quintaux et le prix

de revient n'est que de 20 à 22 centimes le kilogramme.

« La moralité a, de même, beaucoup gagné à cette institution; ainsi, auparavant, nombre d'arrestations pour vol de bois avaient lieu et, depuis 1878 jusqu'à ce jour, à peine en a-t-on pu compter 6 à 7, sans compter les autres vols domestiques que la faculté de mettre son grain en dépôt au four supprime du même coup. Mais ce qu'il faut noter encore, c'est l'honnêteté qu'apportent les paysans à rembourser les avances qui leur sont faites dans les mauvaises années, avances faites, d'ailleurs, avec la plus grande circonspection. Ainsi, sur 600 quintaux répartis l'année dernière entre trois cent familles, toutes, ou à peu près, ont remboursé cette année une bonne partie de leur dette. »

La bienfaisance assurément a part et une large part à cette institution, mais il en faudra toujours lorsqu'il s'agira d'établir une institution dans l'intérêt des paysans. Les banques populaires ne sont non plus fondées par ceux qui en profitent; l'exemple donné et les résultats obtenus dans l'établissement de ce four n'en sont pas moins bons à citer.

§ V. — Belgique.

Le onzième congrès des banques populaires belges s'est tenu le 9 septembre 1883 à Dinant. 9 banques sur 15 étaient représentées par une centaine de délégués. Le doyen des coopérateurs belges M. Léon d'Andrimont présidait; il a ouvert la séance par cet aveu : « Si toutes nos banques avaient prospéré, nous en compterions aujourd'hui environ 21, représentant 15,000 membres. Malheureusement six de ces sociétés ont disparu de la Fédération ; les unes mues par des visées ambitieuses ont déserté le drapeau populaire et se sont transformées en grandes banques ; d'autres se sont fusionnées avec des Unions de crédit ; les dernières enfin ont dû liquider, à la

suite de pertes éprouvées par le fait d'une mauvaise gestion. »

Et l'on citait, comme exemple de transformation, la banque populaire de Hasselt.

« Cette société fondée le 1er juin 1880 sous les auspices de la Fédération (laquelle remplit, en Belgique, le même rôle que l'*Union* en Allemagne), avait, au 10 décembre dernier, après moins de deux ans et demi d'existence, 217 sociétaires et près de 8,000 francs de réserve. Elle s'est convertie peu à peu en une grande banque ; les petits actionnaires ont été remboursés et les administrateurs sont les seuls actionnaires bénéficiant de toutes les opérations sociales... Cette banque a perdu tout caractère de neutralité et il ne nous reste plus qu'à enregistrer son décès comme banque populaire. »

Les quinze sociétés restantes, celles qui méritent vraiment le titre de populaires, comptent 9,768 associés, 1,948,929 francs de capital ; elles ont en dépôt 4,380,000 francs ; leurs réserves approchent de 200,000 francs. Elles ont fait, dans le dernier exercice, plus de 25 millions d'affaires et ont distribué des dividendes variant de 4 à 8 0/0. Il faut, du reste, se souvenir que le but principal de ces banques n'est point de donner des dividendes, mais de procurer du crédit à des gens qui, autrement, en auraient difficilement trouvé.

La banque de Liège, la première fondée et avec les débuts modestes dont on se souvient, possède actuellement 2,500 associés ayant plus d'un demi-million de capital sans compter la réserve et les sommes reçues à titre de dépôt.

Les sociétés de consommation donnent, par contre, de forts bénéfices ; ainsi les coopérateurs de Liège ont touché annuellement de 10 à 30 0/0 de dividende. En cinq ans, leur capital a produit 105 0/0. La société de Grivégnier (voisine de Liège), fondée en 1866 avait, en 1875, 250 membres, 22,263 francs de capital avec 6,203 francs de réserve. Elle avait fait, dans

l'année, 206,000 francs d'affaires et réalisé un bénéfice de 16,852 francs.

La *Sincérité* d'Ensival a 264 sociétaires, 22,100 francs de capital, 6,738 francs de réserve. Elle avait fait 10,360 francs de bénéfice; comme dans la société précédente, une part est attribuée aux acheteurs. Elle occupe un immeuble à elle, qu'elle paie par annuités; elle y a une boulangerie, une boucherie. une salle de réunion, de concerts et de conférences, elle a créé une caisse d'épargne et M. Brelay qui donne ces détails ajoute : « Les administrateurs sont remplis de dévouement » ce qui indique assez à qui est dû la prospérité de l'affaire.

Y a-t-il des sociétés de production et des sociétés de construction ? Ce qui fait hésiter, c'est qu'on ne trouve mention d'aucune de ces deux sortes de sociétés sauf une société de construction celle de Namur et que cependant les commissions qui préparent les travaux des congrès coopératifs annuels se divisent en cinq sections : crédit, consommation, production, habitation, alimentation. Peut-être les sections III et IV travaillent-elles seulement en vue de l'avenir et dans un but de propagande.

La section V s'occupe des restaurants à prix réduits dits sociétés alimentaires, car les Belges considèrent comme coopératives ces sociétés où la charité a la première place, puisqu'elle établit et dirige, les participants se bornant à verser une faible cotisation. Les Italiens, du reste, considèrent aussi comme coopératifs les fours milanais fondés dans des conditions analogues.

Les sociétés alimentaires de Bruxelles avaient vendu, en 1878, la première 550,817 portions, et la seconde 463,000 portions. Il faut noter que les recettes ayant été de 64,817 francs pour le premier établissement contre 59,363 francs de dépenses; de 52,189 francs contre 49,872 francs de dépenses

pour le second, il restait encore, pour les deux établissements, un boni de 5,454 francs et 2,113 francs. Et cependant les repas distribués sont à des prix que l'on a peine à comprendre. La société de Namur offre un repas pour 0,55 c., savoir : potage 0,10 c.; viande ou poisson 0,25 c.; légumes 0,10 c.; pain 0,05 c. (les Belges en mangent peu); bière de saison, 0,05 c. Ces établissements devraient être onéreux comme nos fourneaux économiques, on voit cependant qu'ils font des bénéfices.

La solidarité adoptée d'abord à l'imitation du modèle que l'on s'était proposé, a été rejetée après quelque temps. On a fait remarquer que les divers membres d'une société ayant même part aux dividendes et aux avantages procurés par la banque se trouvaient cependant engagés de manière très inégale, puisque les fortunes n'étaient pas semblables (On aurait pu dire même que les plus engagés étaient ceux qui profitaient le moins des avantages de la banque, car M. d'Andrimont par exemple n'a jamais emprunté.)

On a donc limité la responsabilité des associés à plusieurs fois leur mise.

Chose notable, à cette réforme des statuts plusieurs associés de peu de fortune se sont retirés ; ils n'avaient pas craint la solidarité indéfinie, ils redoutaient une responsabilité déterminée.

Cette innovation, dont on craignait d'abord l'issue, n'a eu aucune influence sur le développement de la coopération.

Une marque de cette importance du mouvement coopératif est le soin qu'a eu le législateur d'introduire dans la loi du 18 mai 1873 sur les sociétés, loi fort importante qui a modifié toute la législation ancienne, un chapitre spécial et détaillé sur les sociétés coopératives, car le législateur belge, pas plus que le législateur allemand ou autrichien, n'a craint d'employer ce terme dont nos législateurs, on s'en souvient, n'ont pas osé se servir.

§ VI. — **Suisse.**

Ce petit pays, comparable à la Belgique par certains côtés, présente un ensemble de sociétés coopératives fort remarquables. Outre quelques sociétés de construction à Genève notamment, il y a des sociétés de production dispersées dans bien des cantons, sans lien d'ensemble et que l'on doit découvrir pour ainsi parler, lorsqu'on visite les villes suisses avec quelque recherche. Je me souviens d'avoir trouvé ainsi plusieurs de ces sociétés en des localités où je ne soupçonnai point d'abord leur existence. C'étaient, je dois le dire, des sociétés de fondation récente et d'esprit très différent, bien que souvent voisines et du même canton. Ainsi les graveurs de boîtes (boîtes de montre) du Locle étaient membres de la Société internationale des travailleurs (je parle de 1873) et d'un prosélytisme ardent. Au contraire, les tailleurs de Neuchâtel qui sont fort proches (le Locle est la principale ville industrielle du petit canton de Neuchâtel) composaient un petite société fermée, où l'on me refusa les indications que je sollicitais sur l'état soit de la société, soit de la coopération dans le pays.

Peu de sociétés sont aussi inhospitalières et M. Brelay, dans sa conférence, a produit sur la Suisse des documents reçus du pays même et qu'un visiteur n'aurait pu se procurer (j'en ai fait l'expérience) qu'avec une difficulté extrême.

D'après les renseignements qui lui étaient ainsi fournis, les sociétés de consommation (il n'a point parlé des sociétés de production), sont nombreuses et prospères. Elles ont ce singulier caractère d'être fondées avec des apports dont chacun est très faible. La *Fidélité* de Genève a été établie avec des apports de 20 francs et de 10 francs, ce qui ne l'empêche pas d'avoir 8,628 francs de capital et 9,455 francs de réserve (un si faible capital oblige à avoir un fonds de réserve élevé).

La *Société suisse* de consommation de la même ville avait, en 1883, d'après le même auteur (*Economiste français* du 6 octobre 1883), un capital de 20,782 francs et un fonds de réserve égal constitué avec les bénéfices. Elle avait, en outre, plus de 11,000 francs de dépôt. Les bénéfices du premier semestre avaient été de 41,213 francs pour 326,000 francs d'affaires, ce qui représentait un dividende de 200 0/0, et pour l'année de 400 0/0 au capital engagé. Les employés avaient reçu 10 0/0 sur ce bénéfice.

Un chiffre si élevé d'affaires s'explique par ce fait que la Société a nombre de clients non actionnaires. Ces derniers ne peuvent avoir plus d'une action et cependant ceux qui ont fait dans l'année pour 400 francs d'achat, ce qui est un faible chiffre, car la moyenne des achats en Angleterre atteint près de 900 francs par famille, auront un dividende de 96 francs (celui-ci étant proportionné aux achats), soit près de dix fois leur capital.

Comment une si grande prospérité a-t-elle été obtenue, car les débuts ont été pénibles? On le comprendra lorsque je dirai que l'on remarque au bilan une somme de 40,000 francs avec cette désignation: Actions de priorité recevant un intérêt de 5 0/0 sans avoir droit aux dividendes. A Genève, comme en tous autres pays, ce sont quelques hommes dévoués qui, sans en avoir personnellement besoin, ont érigé l'institution.

La Société de consommation de Berne a été établi dans des conditions analogues, avec des actions de 6 fr. 25, celle de Zurich avec des actions de 5 francs. Elle a 2,233 francs, 16 locaux et fait pour 1,680,186 francs d'affaires. La société de Bâle, qui a 1852 actionnaires et fait 1,238,434 francs d'affaires, s'est fondée avec des actions de 3 francs.

A Genève, ce sont les conservateurs qui ont fondé une boulangerie pour tenir en bride les boulangers de la ville

coalisés entre eux. Ils préparaient une boucherie dans le même but.

Les bénéfices doivent être fort élevés, si l'on en juge par deux chiffres donnés. Ceux de la société suisse de consommation étaient, pendant un seul semestre, de 29,123 francs pour un capital de 19,720 francs et ceux de la *Fidélité* de 11,925 francs pour 8,628 francs de capital. De plus, on a, dans cette dernière société, et pour la seconde fois depuis 1867, partagé la réserve devenue trop forte en actions nouvelles de 10 francs, si bien que les sociétaires primitifs ont aujourd'hui 60 francs de capital au lieu de 10 francs et touchent des dividendes à proportion.

Des sociétés alimentaires existent aussi en quelques endroits. Les tailleurs de Paris délégués à Vienne et qui sont revenus par la Suisse, parlent avec admiration d'une société de Bâle qui donne des repas « à si bon compte que nous ne l'aurions pas cru avant ; on vit bien à 0 fr. 85 par jour. »

Les banques populaires sont, d'après M. Brelay, aussi prospères que les sociétés de consommation et relativement aussi nombreuses qu'en Allemagne. Nul pays, sauf ce dernier n'en a autant à proportion. Il y en a 50 pour une population de deux millions et demi d'habitants, alors que la Belgique en a 15 pour une population double et l'Italie 133 pour une population qui passe 25,000,000 d'âmes. Comme en Allemagne, on trouve des banques dans de fort petites villes; leur capital est assez variable pour aller de 4,436,640 francs (Zurzach, Argovie) à 21,000 francs (Richen, Bâle-ville). Les bénéfices aussi sont fort variables : Soleure, avec 1,000,000 de capital n'a eu, dans l'exercice 1880, que 35,354 francs de bénéfices, moins de 4 0/0 : Hohenrain (Lucerne) avec 342,000 francs de capital, n'a que 13,226 francs de bénéfices ; c'est aussi peu. Zursach a 171,854 francs de bénéfice pour près de 4 millions et demi de capital. Au contraire, la « banque

des métiers » à Lucerne, voisine de celle de Hohenrain, avait 37,034 francs de bénéfice pour 70,675 francs de capital, c'est-à-dire plus de 50 0/0, Richen, avec 21,667 francs, avait 1,966 francs de bénéfice ; Wallenstadt 9,280 francs de bénéfice pour 80,000 francs de capital.

En moyenne, les dividendes sont de 5 0/0 ce qui serait peu si ces banques étaient fondées en vue du gain à procurer, mais on sait que leur grand bienfait est de fournir des fonds à des gens qui, sans cela, auraient grand'peine à en obtenir. Et ce bienfait, les banques suisses l'ont procuré à leurs membres d'une façon très large.

§ VII. — **États-Unis.**

On pourrait s'attendre, dans cette terre neuve habitée par une race entreprenante et hardie, à rencontrer des sociétés coopératives en grand nombre ; il n'en est rien, et à la réserve des *Building Societies* nombreuses et prospères à la vérité, on s'étonne du petit nombre de sociétés coopératives que l'on trouve chez la plus florissante nation du Nouveau-Monde.

Cet étonnement paraît surtout dans le rapport des délégués ouvriers à Philadelphie ; on voit combien leurs idées sur la République américaine ont été changées par le séjour, même très court, qu'ils ont fait dans ce pays.

Les arquebusiers déclarent les ouvriers des États-Unis « inertes » ; ils sont sans lien entre eux, étant de nationalités très diverses. Ils n'ont que des sociétés de secours mutuel qui ont forme de sociétés secrètes.

Les ouvriers en cuir et peau ont trouvé leurs confrères d'Amérique « indifférents à leur sort. »

Les facteurs d'orgues constatent que les ouvriers américains « existent dans l'isolement. »

Les cordonniers écrivent : « L'idée coopérative est peu comprise en Amérique... Ils n'ont que des sociétés de secours et

de résistance et ont laissé passer le moment de faire des sociétés de Production. Le capital est trop puissant aujourd'hui pour qu'on le puisse, malgré la liberté entière d'association. »

J'ai rapporté l'opinion des tailleurs : « Les ouvriers tailleurs et toutes les autres corporations aux États-Unis en sont encore aux sociétés de résistance. Loin de regarder la coopération comme un auxiliaire utile aux travailleurs, ils la repoussent de toutes leurs forces. »

Les selliers publient une lettre de l'Union des selliers de Philadelphie à la chambre syndicale des selliers de Paris : « Le plan de coopération dont il est parlé dans votre lettre ne sourit pas ici comme il le fait en Europe. Le pays est très étendu, un homme peut aller et venir quand cela lui fait plaisir ; par suite, lorsqu'il n'est pas content, il emballe ses outils et change de localité. En outre, dans chaque atelier, vous trouverez des hommes de toutes les nationalités entre lesquels ne règne point par suite, cette harmonie de pensées qu'on trouve chez les hommes qui ont été élevés dans les mêmes idées et dans l'attachement au même pays. »

Et la lettre se termine par cette déclaration qui a dû porter au comble l'étonnement des ouvriers français. « Nous entendons parler avec admiration de France, d'Angleterre et d'Allemagne. »

Les mécaniciens témoignent aussi de l'étonnement qu'ils ont éprouvé en entendant les ouvriers de Philadelphie leur dire : « C'est de Paris que nous attendons la lumière. »

Est-ce à dire que la coopération n'existe pas aux États-Unis ? Nullement, mais ce ne sont point des sociétés de production qu'il y faut chercher. En un pays où tout homme entreprenant peut arriver à la fortune, où l'on propose comme exemple et aux enfants que l'on instruit, et aux hommes faits, non la pratique des humbles vertus : le dévouement ou

la frugalité, mais l'audace et l'esprit d'entreprise, peu d'hommes consentiront, lorsqu'ils se sentent supérieurs à leurs camarades, à rester leurs égaux et à conduire l'affaire commune dans un esprit d'abnégation et de prosélytisme. Sans de tels hommes cependant, quelle association pourra se fonder et vivre ?

Puis la petite industrie n'existe guère en Amérique et les délégués avaient une juste vue de la situation lorsqu'ils écrivaient : « Le capital est trop puissant aujourd'hui pour qu'on puisse fonder aucun atelier coopératif. » Tout se fabrique, en effet, dans d'immenses usines où l'action personnelle de l'ouvrier est peu et qui demandent, pour être établies, des avances de fonds bien supérieures à celles que peuvent faire des ouvriers. Les sociétés de production y sont donc très rares.

Ce que l'on voit seulement, ce sont les sociétés provisoirement formées entre quelques ouvriers pour l'exécution d'une entreprise déterminée, surtout pour des entreprises de terrassement et non seulement les ouvriers natifs ou Européens, mais ces Asiatiques qui s'y sont si fort multipliés depuis quelque temps, forment de ces sortes d'associations. Les Chinois libres de Californie (c'est-à-dire ceux qui ne sont plus liés par l'engagement qu'ils contractent en quittant leur pays) se réunissent souvent pour exécuter un travail déterminé sous la conduite de l'un d'eux qui traite avec l'entrepreneur général, distribue la tâche de chacun et partage ensuite la somme touchée en gardant pour lui une portion plus forte et convenue d'avance.

Si l'on trouve peu de sociétés de production, les banques populaires font absolument défaut, du moins n'ai-je pu trouver trace d'aucune dans les documents qui concernent ce pays où l'argent est cher, l'initiative des particuliers très grande et où les Allemands, qui ont établi des banques jusqu'en Russie et paraît-il, en Égypte, sont nombreux.

Les sociétés de consommation sont les plus prospères après les *Building societies*. Ainsi la ville de Kensington possède une société fondée, il y a peu d'années, par des ouvriers. Le capital était formé de 300 actions à 1 dollar l'une. En 1880, la société avait 600 membres, 12,000 dollars, 3 magasins et avait fait, l'année précédente, pour 57,792 dol. d'affaires, ayant donné un bénéfice de 2,482 dol. plus de 20 0/0.

Aux États-Unis, toutefois, la plupart des sociétés de consommation ont ce singulier caractère d'être l'accessoire des sociétés secrètes si nombreuses en un pays où l'association pourtant est absolument libre. Ces sociétés alors se bornent le plus souvent, à passer des traités avec certains fournisseurs qui accordent une remise sur les articles achetés par les sociétaires. Ces remises, qu'on le remarque, ne profitent pas aux associés acheteurs, mais à la société qui en touche le montant en argent et le verse dans sa caisse. Ce n'est point là proprement de la coopération. Mais la grande société des *Grangers*, formée entre les fermiers, surtout ceux de l'Ouest, (ces fermiers sont ordinairement des propriétaires cultivateurs, le mot *farmer* n'a pas le même sens que celui de fer mier par lequel cependant on a l'habitude de le rendre) pour obtenir des compagnies de chemins de fer des réductions de tarif, a organisé pour ses membres de véritables magasins coopératifs. La Société des « Souverains de l'industrie », sorte de société d'assistance mutuelle, a aussi des magasins et, à la différence des autres sociétés américaines de ce genre qui ont toutes un caractère confessionnel ou national, elle admet des hommes de toutes religions et de toutes nations. Sa devise est : « Capital et travail amis, non ennemis. »

Les Mormons, cette secte qui mêle d'une si étonnante manière l'exaltation religieuse avec les spéculations humaines, ont organisé pour eux seuls des magasins coopératifs où toutefois ils admettent comme acheteurs, mais sans les faire par-

ticiper aux bénéfices, les étrangers qui, en assez grand nombre déjà, habitent la Cité des Saints des derniers jours. Voici le récit qui en est fait par un témoin oculaire (1). « La Compagnie dont les actions sont la propriété des plus fervents croyants parmi les Mormons, possède le plus splendide magasin de la Cité du Lac Salé. Construit solidement en briques et en fer, long de 318 pieds, large de 53, élevé de trois étages avec des caves immenses, il est réuni à un entrepôt de marchandises d'égale hauteur, long de 195 pieds, large de 25 et a encore été agrandi dernièrement. La société possède, dans chacun des cinq cents villages ou villes des Mormons, une succursale, achète tout en gros et embrasse tout ce dont peut avoir besoin la population de la campagne et de la ville, depuis les outils en fer et en bois jusqu'aux objets les plus fins et aux plus riches toilettes de femme. Comme dans toutes les villes il y a des marchands juifs, la société ne peut se maintenir qu'en vendant moins cher qu'eux et c'est ce qu'elle fait et peut faire d'autant plus facilement que, grâce à son trafic immense, elle obtient sur toutes les lignes de chemins de fer des tarifs spéciaux au taux le plus bas et que d'ailleurs les lignes locales ont été construites par les Mormons et qu'un de leurs évêques est directeur du Grand-Union-Pacifique. Les opérations de cette société doivent être énormes. L'église défend aux Mormons d'acheter chez ceux qui ne sont pas de leur croyance, défense qui, assurément, n'est pas toujours obéie, mais comme la société coopérative livre à meilleur compte, elle a cependant pour clients presque toute la colonie Mormone, ainsi que bien des gens de la montagne qui ne sont pas Mormons. Malheureusement on a refusé de me communiquer les résultats commerciaux de cette vaste entreprise si remarquablement dirigée; vis-à-vis des étrangers, on se montre toujours très défiant. »

1. *Association catholique :* Novembre 1881.

Tels sont, dans un pays où le mouvement coopératif n'a pas de centre ni d'organe spécial, les renseignements qu'il m'a été possible de recueillir. Il semble que, pour les promoteurs des sociétés existantes, la coopération n'ait été qu'une affaire et qu'il ne se soit pas trouvé d'adeptes pour mettre en pratique cette maxime qu'inscrivait en tête de son programme un journal de Chicago : *The Cooperator* (cité dans *The spiritual Republic* de la même ville) : « Inutile de s'enrôler dans la Coopération si l'on n'est pleinement persuadé qu'il n'y a que le dévouement qui soit capable de sauver la race humaine et d'établir le règne de Dieu dans le monde. »

§ VIII. — **Autres pays.**

Dans tous les pays du nord de l'Europe, on trouve la coopération sous ses diverses formes. Les pays scandinaves possèdent des sociétés de consommation et de crédit.

« A Copenhague, dit l'*Union économique* d'Octobre 1883, où la cherté des loyers se faisait sentir d'ancienne date, il existe, depuis une vingtaine d'années, une association ouvrière de maison de famille fondée par M. le docteur Frédéric Ulrich... Établie en 1865 par le groupement de 230 ouvriers d'une fabrique de fer, elle a mis six ans à réunir 1,000 membres. Mais, dès 1875, elle en comptait 5,516. En 1882, elle en avait 11,623. »

Le système est celui que l'on a expliqué en parlant des *Building Societies* anglaises : cotisations des membres (50 centimes par semaine), tirage au sort, parmi les membres ayant au moins six mois de présence, des maisons construites ; celles-ci sont payées en 25 ans et par annuités. Mais on trouve ici une clause toute spéciale : les membres qui n'ont pas reçu de maison au bout de dix ans, peuvent réclamer la restitution de leur argent avec intérêts accumulés. En cas de

décès des membres, dans cette même période de dix ans, le capital est restitué à leur famille.

« Toutes les classes de la société sont admises et représentées dans l'association. Le prince royal de Danemarck en est membre depuis longtemps, mais la plupart des sociétaires sont des ouvriers (chose notable), des petits artisans et des petits fonctionnaires. » D'après M. Brelay (*Les Associations populaires en* 1882), il y aurait dans ce pays 418 banques populaires (ou caisses d'épargne) ayant 290 millions de francs de dépôt. Celle de Copenhague aurait fait, à elle seule, pour 38 millions d'affaires en 1880.

La Russie, qui semble avoir une vie à part, possède, elle aussi, des institutions coopératives. Il ne s'agit pas des artels, ces sociétés d'un genre tout particulier, spéciales à ce pays, qui tiennent du compagnonnage et de l'association professionnelle plus encore que de l'association coopérative proprement dite, mais de véritables banques populaires dont la fondation remonte à l'année 1866. L'auteur de ces fondations serait un propriétaire du gouvernement de Kostrowa, M. Zoumiguine, qui les aurait érigées « malgré la résistance des habitants. » Elles ne seraient, toutefois, devenues nombreuses et prospères qu'après 1870. « En cette circonstance, comme en bien d'autres, écrit l'*Union économique* de Mai 1883, l'initiative partit d'un petit nombre de personnes influentes et actives dont le gouvernement autorisa et soutint même les efforts. Elle émana surtout de la Société agronomique de Moscou. Des magistrats, des juges de paix, des membres du clergé, des propriétaires, parfois même de simples maîtres d'école, lui vinrent en aide en formant le groupe et en rédigeant les statuts d'après les modèles qu'elle avait fournis. »

En 1882 le nombre de ces banques était, d'après la même source, d'environ 674 avec près de 200,000 membres. Le nombre des autorisations données s'était élevé à plus de 1,200,

mais la moitié environ étaient restées inutiles ou n'avaient pas été suivies d'effets durables. Le capital de ces banques dépassait, en 1881, 5 millions de roubles (le rouble argent vaut 4 francs ; le rouble papier, ordinairement employé, vaut environ 2 fr. 60) et les réserves 420,000 roubles. Les dépôts des particuliers avaient produit plus de 3 millions de roubles et la circulation avait dépassé 61 millions et demi de roubles. Les frais d'administration ne s'étaient élevés qu'à 292,000 roubles et on avait fait 760,000 roubles de bénéfices.

« Il y a, dit la feuille que je cite, divers types de banques populaires. Les deux plus répandus sont celui du Comité de la *Société agronomique* imité des banques allemandes et fondé sur la solidarité des membres : les parts sont de 50 roubles payables par annuités de 3 roubles seulement, et le type dit du *Ministère*, qui est à responsabilité limitée. Ce dernier type tire son nom de l'intervention administrative dans la fondation et dans la conduite de ces banques. » Le capital est formé, au moins en partie, par l'État ou par les Zemtsvos, sortes d'assemblées provinciales comparables à nos Conseils généraux, mais ayant une autorité plus grande. Les sociétés qui ont été fondées de la sorte, ont près d'elles un personnage désigné par l'autorité et appelé tuteur, qui veille au bon emploi des fonds et dirige, dans ce rôle nouveau pour eux, les administrateurs de la banque.

Les opérations que font ces sociétés sont le prêt direct ; elles avancent une fois et demie l'apport de l'emprunteur, et plus s'il donne caution.

« On peut dire, écrit le journal cité, que ces banques russes sont véritablement populaires dans le sens le plus anciennement accepté de ce mot, en ce qu'elles ne s'adressent qu'à une petite clientèle réellement nécessiteuse, limitent la part de chacun, interdisent la cession de cette part et sont organisées

exclusivement pour l'aide sans que la spéculation ni l'agiotage en puissent tirer aucun parti. »

Et un Allemand, M. Hanser, disait, en 1878, au Congrès des institutions de prévoyance, qu'elles « servent de caisses d'épargne et sont très utiles aux artisans qui travaillent à leur compte. « Ces paroles feraient supposer qu'elles n'existent que dans les villes, alors qu'on les donne comme destinées à aider les paysans, et d'autre part, les tableaux publiés par l'*Union économique* montrent que le chiffre moyen des prêts, qui était de 47 roubles en 1872, n'a cessé de s'accroître pour arriver à 117 roubles en 1880, moyenne bien forte pour des banques populaires. Je comprends mieux la conclusion :

« On doit voir, dans ces institutions, non seulement l'utilité spéciale qui leur est propre, mais encore une sorte d'école administrative et civique dont les bénéfices moraux dépasseront peut-être, de beaucoup, les résultats matériels, et il faut en rendre hommage aux hommes dévoués qui ont été les initiateurs du mouvement et n'ont cessé de rester attachés à leur œuvre pour la conduire à bonne fin. » Ceci prouve, et nul assurément n'en sera surpris, qu'en Russie comme ailleurs, je dirai volontiers plus qu'ailleurs, puisque le peuple y est moins instruit, ce sont des hommes n'appartenant pas à la classe populaire qui ont pris l'initiative du mouvement coopératif et continuent à le conduire.

Un mémoire adressé de Pologne au congrès de 1878 contient, relativement aux sociétés coopératives, cette indication : « Au commencement, ce nouveau genre de société trouva un accueil chaleureux dans le public, parce qu'on espérait, par leur activité, voir, en peu de temps, baisser le prix des articles de première nécessité comme la viande et le pain. Quand on s'aperçut que le modeste capital de ces sociétés ne leur permettait pas de dominer le commerce de la viande, ni

d'établir des boulangeries et les limitait à fournir aux participants un certain rabais du prix, l'enthousiasme qu'on leur manifestait au commencement s'assoupit et ces sociétés, bien que toujours existantes, sont dans une situation peu prospère. »

En Hollande, bien que le développement des sociétés coopératives ne soit pas très considérable ni très ancien, il a cependant attiré l'attention du législateur et une loi spéciale a été votée à leur intention le 17 novembre 1876.

Le Portugal et l'Espagne ne fournissent aucun renseignement précis. Il est bien question de sociétés ouvrières en Catalogne, mais sans qu'on puisse rien avancer de certain.

Je trouve enfin dans une revue (le *Correspondant* du 25 avril 1881) le récit d'un voyage en Roumanie par M. Édouard Marbeau où je relève ce passage :

« La tendance des Roumains à l'association dans les travaux agricoles est digne d'observation et étonnera tous ceux qui savent la résistance qu'on trouve en ce sens parmi nos petits cultivateurs de France... On voit souvent les paysans d'une même commune prendre à ferme une grande propriété. Chacun paie une part du prix du fermage proportionnellement à l'étendue de terre qu'il cultive et au nombre de têtes de bétail qu'il fait pâturer. Dans certaines localités, les paysans se cotisent pour acheter en commun les machines à battre. Presque partout plusieurs propriétaires de troupeaux s'associent, se partagent les dépenses et les recettes en proportion du nombre d'animaux que chacun possède. Les fermiers font, eux aussi, des associations du même genre pour cultiver de grands domaines qu'un seul ne pourrait affermer. »

CONCLUSION

QUE FAUT-IL ATTENDRE DE LA COOPÉRATION ? QUELS SONT SON UTILITÉ ET SON AVENIR ?

Il est toujours hardi et difficile de trancher une question qui demande une prévision de l'avenir, et toutefois lorsqu'il s'agit d'un régime économique éprouvé depuis plus de quarante ans déjà, sous ses formes diverses, en des pays différents et au milieu des circonstances les plus opposées, il semble, lorsqu'on a suivi ces alternatives de succès et de revers et qu'en comparant ce qui s'est fait dans les divers temps et dans les divers pays on en a cherché les causes, il semble qu'on puisse tenter une réponse.

Un premier effet de l'expérience a été de rabaisser les idées trop hautes qu'on s'était faites de l'institution coopérative. Ses promoteurs vivaient à une époque d'illusions. C'était le temps où l'on faisait des systèmes économiques aussi peu applicables souvent que la République de Salente. Assurément la coopération est praticable, tandis qu'on n'établira jamais un Icarie ou un État divisé en phalanstères, mais elle ne procurera pas la transformation entière du mode de travail ou de la distribution des richesses que rêvaient les ouvriers de 1848 ou les fondateurs de la société de Rochdale. L'institution coopérative, en effet, n'est pas de celles qui se font sentir à tous les citoyens d'une nation et indépendamment de leur volonté; ceux-

là seuls éprouveront ses bienfaits qui auront fait effort pour les mériter et le nombre de ceux qui feront ces efforts sera toujours relativement petit.

I

Considérons d'abord les sociétés de production. A peine en existe-t-il hors de France ; je dirai plus : à peine en existe-t-il hors de Paris. A Paris même quel est leur nombre ? Moins de soixante, avec une moyenne de moins de cent membres chacune, pour une population ouvrière qui se compte par centaines de mille. Voilà le résultat de plus de trente-cinq années d'efforts, de trois mouvements successifs, si l'on peut ainsi parler : 1848, 1863, 1880 et il est notable que chaque mouvement a donné un peu moins que celui qui l'avait précédé. Aujourd'hui les circonstances sont favorables plus peut-être qu'elles l'ont jamais été ; les sociétés nouvelles auront elles meilleur succès que les anciennes ? Leurs débuts matériels se font dans de bien meilleures conditions, trouvera-t-on chez leurs membres cet esprit qui fait durer les entreprises ? Ce qui est assuré, en tous cas, c'est que l'association ouvrière très difficile dans la grande industrie (sans être impossible pourtant, ainsi que le fait voir l'exemple de l'*Imprimerie Nouvelle*) ne deviendra jamais, même dans la petite industrie, le régime ordinaire du travail.

S'ensuit-il qu'on doive désespérer de cette forme d'association et tenir, à raison de son peu de succès, les bienfaits qu'elle procure pour illusoires ? Ce serait tomber dans un autre excès. Ces associations, si elles ne sont point nombreuses présentement (il n'est pas défendu de réserver l'avenir et il ne pas sage de ne point le faire), promettent cependant de sérieux avantages et à leurs membres et à cette grande société dont nous sommes tous partie.

A leurs membres, elle donne l'indépendance et la sécurité. Que l'ouvrier veuille s'affranchir du patronnat ou de la pression de telle chambre syndicale formée de ses camarades, l'association lui en fournit le moyen. Il est son maître, il est chez lui, il ne relève de personne, ne sera pas congédié par son patron ni obligé de quitter l'atelier sur l'injonction d'une chambre syndicale.

S'il persévère et que l'association réussisse, il trouvera la sécurité, telle que la société des lunettiers, par exemple, la procure déjà à ses vétérans ou à leur famille. Voilà donc résolu, par l'effort de l'initiative privée, ce grand problème d'une retraite à fournir aux vieux ouvriers que l'on veut charger l'État de résoudre par des moyens de contrainte. Dira-t-on qu'il n'a été résolu que dans bien peu de cas? Il ne tient qu'aux ouvriers d'en accroître le nombre et ils le peuvent faire sans perturbation aucune, sans demander à l'État d'accroître encore ses attributions déjà trop nombreuses et d'augmenter les charges fiscales déjà trop lourdes qui pésent sur notre pays.

Voilà les avantages que promet à ses adhérents l'association coopérative de production; elle ne sert pas moins à maintenir la tranquillité publique; comment cela? C'est qu'elle est, pour ses membres, qu'ils échouent ou qu'ils réussissent, une excellente école de sens pratique.

Les ouvriers de nos grandes villes sont remplis des idées économiques les plus haineuses et les plus fausses. C'est l'œuvre d'une presse indigne et de meneurs qui dominent dans les ateliers par leur verbiage et leur audace. On les a rendus ennemis de la propriété et du capital, mais surtout des bourgeois qui détiennent l'un et l'autre, qui s'enrichissent du travail de l'ouvrier sans efforts de leur part. Un court apprentissage de l'association va changer ces idées.

Il leur faut d'abord faire œuvre d'entrepreneurs, ils comprennent dès lors ce que vaut l'habileté commerciale, la

capacité de direction, ils sentent la distance qu'il y a entre un bon gérant et un simple manœuvre. Ils la sentent d'abord et c'est un premier pas; un peu plus tard ils finiront par l'avouer. Ils comprendront aussi bientôt l'utilité de ce capital qu'ils tenaient pour ennemi; ils en voudront faire un allié, un auxiliaire. Comment ces hommes, propriétaires et capitalistes, seraient-ils ennemis de la propriété et du capital ? Comment seraient-ils ennemis des bourgeois, ils vont devenir bourgeois eux-mêmes, ils touchent au seuil de la classe autrefois maudite et ce leur est une joie sensible de penser qu'ils y vont entrer.

C'est ce qui faisait dire à un grand industriel anglais, M. Forster, président de l'Association pour l'avancement des sciences sociales, dans une séance de cette société. « Il faut applaudir à de pareils essais (les sociétés coopératives de production), il faut en désirer vivement la réussite. Capitaliste moi-même, ce que je ne saurais oublier, je trouve un très grand avantage à ce que les travailleurs apprennent qu'en employant de la sorte leurs épargnes, ils encourent aussi bien le risque d'une perte que la chance d'un profit. »

Et un autre grand fabricant, M. Greggs, président du Congrès coopératif de 1881, disait : « Nous avons toujours été favorables à l'essai et à la propagation des sociétés coopératives. Les classes ouvrières s'exercent ainsi à la pratique des affaires. Elles apprennent à connaître les difficultés et les mécomptes qui en sont inséparables. Elles se désabusent des idées de profit exagéré et de monopole qu'elles attachent volontiers aux mots de capital et de capitalistes. »

C'est ainsi que des patrons anglais jugent la coopération et l'on se souvient d'avoir entendu des patrons français la recommander aussi.

Veut-on entendre le même jugement porté sur elle par des voix tout opposées ? Voici comment on s'exprimait sur son

compte au Congrès anarchiste de Marseille (1879) : « Elle démoralise les ouvriers en en fesant des bourgeois. Tous les bourgeois ont conseillé la coopération. Pourquoi ? C'est que la coopération les rassure en détournant les ouvriers de la politique. Les associés ne demandent plus ni augmentation de salaire, ni diminution d'heures, ils travaillent plus que les salariés, ils ne font pas de grève ! »

Ces reproches honorables pour les associations sont absolument justifiés, les derniers au moins. En 1881, au milieu de la grève générale du métier, l'association des charpentiers de la Seine continuait à travailler et résistait aux injonctions qui lui étaient adressées par la chambre syndicale.

L'association des opticiens, en une occasion pareille, fesait cause commune avec les patrons du métier.

Celle des lithographes se vantait de fournir des contremaîtres aux patrons. « Lorsqu'une maison de province, dépose son gérant (enquête de 1883), a besoin d'un bon ouvrier imprimeur-lithographe, elle s'adresse de préférence chez nous. Les patrons même (sans doute ceux de Paris) nous en demandent. Nous ne sommes en mauvais termes qu'avec un petit nombre et pour des questions de concurrence. »

Veut-on savoir où la pratique et l'expérience ont conduit ces ouvriers autrefois ennemis des machines, qui dans leurs *Unions* convenaient souvent de repousser toute innovation mécanique de nature à augmenter la production, en restreignant le nombre des bras ? Voici un passage tiré du rapport des gérants de l'association des charpentiers de la Villette, lu en assemblée générale et approuvé par un vote de cette assemblée.

« Le montant des frais donne 13,445 francs aux scieurs (ouvriers du dehors employés comme auxiliaires). Nous avons tenu a vous faire toucher du doigt l'avantage qui résulterait pour l'Association de l'établissement d'un outillage mécanique

permettant de supprimer cette énorme dépense de sciage, ainsi que la fabrication des moulures, marches, etc. C'est en raison de la réalisation prochaine de cette pensée que nous vous avons proposé l'attribution de 12,519 francs au compte d'outillage et agencement. »

Voilà les sociétés coopératives actuelles, héritières de celles qu'en 1848 on regardait comme une menace pour l'ordre social. Qui donc refuserait d'y voir ce que, dans les pays nos voisins, Angleterre, Allemagne, Italie, Belgique on a toujours vu dans ces sociétés plus nombreuses cependant et plus développées que les nôtres, bien que dans un sens un peu différent, à savoir : un gage de sécurité pour la paix publique, un moyen de développer la prospérité nationale ?

Je sais qu'il y a des esprits timides, toujours effrayés de quelqu'apparence de liberté, et c'est pour les instruire, s'il se peut, que j'insiste sur ce point. Ainsi les gérants de l'*Imprimerie nouvelle* racontent dans l'enquête (t. II, *Annexes*), la visite qu'ils firent, en 1872, au général Ladmirault alors gouverneur de Paris. Ils venaient le solliciter de vouloir bien lever l'interdit qu'il avait mis, à raison de l'état de siége, sur divers journaux qu'ils imprimaient. Ils lui représentaient qu'on les privait ainsi de travail. Or, disaient-ils, nous sommes cinq cents, et nous avons de la famille : « Comment, répond le général, mais vous êtes très dangereux ! cinq cents, qui avez de la discipline et des chefs, c'est presqu'un régiment ! Comment le gouvernement peut-il tolérer cela ? »

Si le général avait connu la composition et l'histoire des sociétés ouvrières, il aurait sù d'abord qu'elles étaient loin d'avoir l'organisation et surtout la discipline des régiments, ensuite que leur histoire montrait qu'elles s'étaient toujours tenu en dehors de toute aventure politique.

Sous l'Empire même, en un temps où l'opposition était de mise, nulle société coopérative ne se trouve mêlée aux mou-

vement. Même réserve pendant les troubles de la Commune. Quelques associés servirent isolément l'insurrection, le gouvernement de la Commune ne put obtenir l'adhésion d'aucune de ces Sociétés ; il y attachait cependant un grand prix.

On insiste, on cite des faits particuliers qui montrent, dit-on, que ces Sociétés, à l'occasion, peuvent être un danger public.

Aux obsèques civiles de Raspail, où les sociétés les plus extrêmes étalaient leurs emblèmes avec ostentation, figurait une couronne avec cette inscription : à Raspail, les Associations ouvrières. C'était, en effet, une société coopérative qui avait eu la mauvaise idée de s'adresser à quelques autres pour les inviter à s'unir afin d'acheter une couronne. Cinq à six associations, le double si l'on veut, se sont laissés convaincre ; en veut-on tirer cette preuve que les membres de ces sociétés seraient décidés à descendre en armes dans la rue ?

Un autre fait semble plus probant. On lit dans l'*Histoire de l'Association internationale des travailleurs*, publiée en 1871 par Fribourg, un de ses fondateurs que, en 1866, un politicien, M. Henri Lefort, offrit à cette Société de lui procurer, en échange d'une dignité qu'il ambitionnait, l'adhésion de : « dix mille membres des sociétés coopératives réunies sous l'égide du *Crédit au travail.* » — Voilà le péril révélé ! Voilà ces sociétés, inoffensives en apparence, présentées avec leur destination véritable ! — Ce serait former un jugement trop prompt et plein d'erreur. La vérité est que M. Lefort a promis ce qu'il ne pouvait tenir. Les sociétés débitrices du *Crédit au travail* ou ses obligées à raison des conseils qu'elles en avaient reçus, n'ont jamais compté 10,000 membres ; elles ont de plus toujours gardé leur indépendance absolue et M. Lefort, membre inconnu de la banque populaire, n'avait parmi les coopérateurs ni notoriété, ni influence. Nul n'aurait obéi à sa voix ni parmi les membres du *Crédit au travail* ni au dehors.

En veut-on la preuve? Ces sociétés si elles avaient été, comme on suppose, à la disposition de quelque politicien auraient eu plusieurs occasions d'agir. D'abord dans les troubles qui ont accompagné la fin de l'Empire, puis pendant l'insurrection de 1871 où la population ouvrière de Paris était si étrangement excitée; or, pas une société coopérative de Paris ne s'est compromise en aucune de ces circonstances. N'est-ce point la preuve que le péril signalé n'existe pas, alors que les avantages marqués ne sont, au contraire, pas douteux?

C'est aux ouvriers, au surplus, à détruire ce qui peut rester de ces impressions fâcheuses ou de ces craintes invétérées, en montrant, par leur sagesse et par le sérieux de leurs fondations, qu'ils sont bien dégagés maintenant de ces idées violentes et de ces illusions qu'on leur suppose et qu'ils ne veulent rien attendre désormais que de leur union et de leur travail.

Mais faut-il d'autre part aller jusqu'à dire que ces sociétés, si elles devenaient nombreuses, présenteraient ce grand avantage de conjurer le danger qui menace aujourd'hui l'industrie française? On sait que ce danger vient de la concurrence que font à nos produits, sur les marchés étrangers, quelques peuples voisins, allemands et italiens surtout. Ce qui fait préférer ces produits est leur bon marché, or nos fabricants prétendent ne pouvoir, à cause du prix de la main-d'œuvre en France, lutter avec les industries suisses, allemandes, italiennes. On s'est donc tourné vers les sociétés coopératives en disant : il n'y a point là de profit du patron à prélever, car le salaire du gérant ne dépasse guère celui d'un simple associé, les associations ouvrières doivent donc fabriquer à bon compte, elles pourraient sauver nos industries d'exportation.

Il faut dire la vérité. Les sociétés de production actuelles ne fabriquent pas à meilleur marché que leurs concurrents patrons. Ce n'est point qu'elles aient un moins bon outillage; on

a vu, par plusieurs exemples, qu'elles étaient bien munie de ce côté. Mais il y a en elles une fâcheuse tendance à élever les salaires soit de leurs membres, soit même des auxiliaires temporairement employés et elles perdent de ce côté ce qu'elles pourraient gagner par l'absence du profit du chef d'industrie.

Leurs produits sont ordinairement fort bons, parce qu'elles sont composées d'ouvriers d'élite, mais pour cela même ces ouvriers ne se contenteront pas d'un petit salaire, et si les produits sont bons ils ne sont pas bon marché.

Le Ministre de l'Intérieur s'est donc trompé lorsque constatant, dans le discours d'ouverture de l'enquête de 1883, la situation de notre industrie vis-à-vis l'étranger, il indiquait, après en avoir marqué la cause : cherté trop grande des produits, le travail associé comme remède à cet inconvénient. Il faudrait, pour qu'il en fut ainsi, qu'un grand changement se fit dans la disposition d'esprit actuelle des ouvriers associés.

II

Moins encore que les sociétés de production celles de consommation peuvent aspirer à changer l'ordre économique. On a voulu voir dans ces institutions un moyen de supprimer les intermédiaires qui s'occupent de la vente, on a parlé des profits énormes qu'ils prélèvent, et on a indiqué ces sociétés comme pouvant fournir, et dans un terme assez court, les capitaux nécessaires à l'érection des sociétés de production les plus puissantes.

Il faut descendre de ces hauteurs et chercher dans la société de consommation ce qu'elle peut donner vraiment, c'est-à-dire une économie dans les dépenses du ménage et des denrées de sincère qualité. En Angleterre, c'est-à-dire dans le pays où l'institution est la plus florissante et encore dans certains comtés où ces sociétés en sont arrivées à régler les cours, elles ne recrutent encore que la minorité de la population et leur

nombre ne s'accroît plus. Pourquoi, puisque chacun est intéressé à en faire partie? Parce qu'il y aura toujours des esprits insouciants et paresseux, rebelles à l'épargne et à l'association. Et c'est ainsi que les intermédiaires subsistent et subsisteront sans cesse, à côté des *stores* coopératifs. Quant à l'épargne procurée, on a vu qu'elle s'élevait à environ cent francs par famille, chiffre très appréciable dans un ménage d'artisans, mais chiffre modeste et éloigné des vastes conceptions de nos théoriciens ouvriers ou journalistes.

Faut-il donc condamner les sociétés de consommation et soutenir, comme on l'a fait dans un congrès (1876) « qu'il y a pour ceux qui s'occupent de ces sociétés un temps précieux perdu que ne compense certes pas le mince avantage matériel qu'ils obtiennent? » Ce serait passer d'un excès à l'autre et nier les avantages de l'institution, parce qu'elle ne contente pas de trop ambitieuses espérances. Assurément si des hommes intelligents et zélés, capables de faire des choses ou de produire des œuvres d'une utilité générale, renonçaient à ces ouvrages pour chercher comme seul résultat la fondation et la conduite d'une société destinée seulement à procurer quelques économies dans l'achat des denrées, ces hommes emploieraient mal leur activité. Mais le nombre de ceux qui sont destinés à de telles œuvres et le nombre surtout de ceux qui en sont capables est petit, tandis qu'il y a toujours des hommes ayant des loisirs, n'en faisant aucun emploi et qui emploieront ainsi le temps de leur inaction à des œuvres vraiment utiles malgré leur apparente modestie.

N'est-ce donc rien, en effet, que de procurer à de pauvres gens chargés de famille, à des employés obligés de faire figure avec des appointements minimes, à des familles enfin dont la gêne ne paraît pas au dehors, une notable diminution de dépenses? N'est-ce donc rien que de mettre de la probité dans le commerce?

Puis ces sociétés peuvent faire autre chose. On sait comment celles d'Angleterre ont essayé de relever le côté bas et matériel pour ainsi parler de leur destination, en décidant qu'une partie des bénéfices seraient employés à instruire les sociétaires et qu'ils trouveraient dans leur société non seulement le café et le sucre au rabais, mais des livres, des conférences et des leçons. Les sociétés lyonnaises ont d'autres vues et c'est à des caisses de secours que va la part de bénéfices qui n'est pas remise aux associés. De plus, les unes et les autres gardent en dépôt l'argent des associés ou au moins la part leur revenant dans les bénéfices et leur en servent un intérêt, les habituant ainsi à l'épargne.

Elles ont un autre effet encore : réunir des gens auparavant apathiques et indifférents, les obliger à s'occuper de leurs affaires, à s'y intéresser, à les conduire, les aider, les contraindre presque par une louable violence à se constituer une épargne, n'est-ce pas faire œuvre utile? Et souvent c'est la tenue extérieure et toute la conduite des membres qui se ressent de leur présence dans la société.

« L'amélioration du sort de nos membres, disait un des fondateurs de la Société de Rochdale (cité par M. Holyoacke dans son histoire de cette société) est visible dans leur toilette, dans leur contenance, dans leurs paroles. Vous imagineriez difficilement combien les change leur adhésion à une société coopérative. Nombre d'amis de la cause pensent que nous comptons beaucoup trop sur les conséquences de ce fait : rendre l'ouvrier capitaliste. Seize années d'expérience m'ont conduit à penser le contraire.

« Des pères de famille qui, jusque-là, ne s'étaient jamais vus sans dette, de pauvres femmes qui, durant quarante ans, n'avaient jamais eu douze sous en poche, possèdent maintenant des épargnes suffisantes à l'érection de petits cottages et vont, chaque semaine, à leur propre magasin, faire leurs achats au comptant. »

Et M. Holyoacke ajoute : « Nombre de jeunes filles ont accumulé des épargnes dans la Société et se sont ainsi créé la réputation d'être d'excellentes ménagères. Les jeunes gens désireux de se faire un avenir honnête et de se procurer une bonne compagne consultent généralement les livres de la Société pour se guider dans leur choix. »

Qu'on ajoute à cela les habitudes d'ordre et de tempérance prises par ces hommes qui passent désormais leurs soirées dans les salles de lecture au lieu de les passer au cabaret et l'on reconnaîtra qu'il y a là des avantages tels que ceux qui s'emploient à les procurer ne doivent regretter ni leur temps ni leur peine et pourraient difficilement, s'ils ne sont adonnés à des œuvres religieuses, faire de leurs loisirs un meilleur emploi.

Quel peut être l'avenir de ces sociétés? Leur succès a été jusqu'ici très divers suivant les différentes contrées et toutefois leur fondation étant plus facile incomparablement que celle des sociétés productives et leur manière de fonctionner bien plus simple, elles semblent appeler à se multiplier davantage. Il n'y a nulle raison pour que les institutions qui ont si bien réussi dans l'île de Ré, dans le Nord et le Pas-de-Calais n'aient aucun succès au Centre et au Midi de la France. Dans nos sociétés modernes les particuliers doivent s'habituer à compter sur eux plus que sur l'État et ces sociétés de consommation leur fournissent les moyens d'obtenir, par leur seule initiative, ce que donnaient autrefois la taxe obligatoire des denrées et mieux encore. Elles sont donc en harmonie parfaite avec les besoins comme avec l'esprit de notre temps.

C'est avec leur concours que l'on pourra corriger ce singulier phénomène constaté actuellement, la hausse du prix du pain se produisant en même temps que la baisse du prix du blé. En s'associant les consommateurs gagneront le bénéfice prélevé aujourd'hui par le boulanger.

Malheureusement c'est à Paris surtout que ce fâcheux effet se fait sentir et c'est à Paris que le succès des sociétés de consommation semble impossible. On y a récemment essayé ce qui avait si bien réussi à Londres aux Sociétés dites de service civil : de beaux magasins ayant une riche apparence et vendant des produits excellents. Ceux qui se rappellent les somptueux magasins de l'avenue de l'Opéra savent que toutes les conditions de luxe d'installation et de beau choix des marchandises avaient été remplis. On a eu cependant un échec. Il faut donc reconnaître, après tant de ruines et sans vouloir du reste préjuger l'avenir, que la capitale, heureuse par le nombre de ses sociétés productives qui passe celui de tous autres pays, ne semble point, jusqu'ici, propice aux sociétés de consommation.

III

Il est notable que l'on n'a jamais mis dans les sociétés de crédit ces espérances ambitieuses que l'on plaçait dans les sociétés de production ou de consommation. On ne les a jamais données comme propres à refaire l'ordre social; elles ont, chose assez rare, passé les espérances qu'elles avaient fait concevoir.

Le fondateur des sociétés allemandes, les plus nombreuses et les plus florissantes de toutes, ne se proposait que d'aider les artisans et les petits propriétaires nombreux en son pays et en un temps où l'argent était rare, et il se trouve que l'effet moral passe encore l'effet matériel. « Non seulement, disait en 1863 au Congrès de Gand, M. Geist de Francfort, elles stimulent l'esprit d'économie, mais en faisant participer l'ouvrier à tous nos travaux, en l'appelant dans les assemblées générales, en l'initiant comme membre des conseils de surveillance aux affaires en général elles contribuent à son éducation économique, aussi l'expérience nous a-t-elle dé-

montré que les membres de ces associations sont, en général, bien plus sobres et meilleurs pères de famille qu'ils ne l'étaient avant. »

Un peu plus tard, un homme plus compétent, Schulze-Delitzsch constatait la même chose dans son *Économie politique* à l'usage des ouvriers (traduction Rampal, t. II, p. 211) il disait lui aussi : « L'effet moral produit par ces sociétés est plus grand encore que leurs résultats matériels... Je ne crois pas trop m'avancer en disant qu'on trouvera difficilement un moyen plus efficace que nos associations pour élever le niveau moral des classes ouvrières. »

Que ces sociétés soient peu nombreuses en Angleterre, pays de grande propriété et de grande culture en même temps que de grande industrie, nul n'en sera surpris; qu'elles aient presque atteint leur apogée en Allemagne, on le conçoit aussi puisque leur nombre est devenu grand, en même temps que le prix de l'argent devenait moindre. Mais on peut s'étonner et s'affliger de voir ces sortes de sociétés si peu répandues en France. Il n'est pas impossible d'en fonder, mais elles seront le prix de l'initiative et du travail des hommes de la classe dirigeante. Par eux-mêmes les intéressés en établiront bien peu. Il y a là un but très utile proposé à l'activité des hommes qui ont souci de ces petits artisans ou cultivateurs, classe encore nombreuse en France, aussi digne d'intérêt et plus délaissée que celle des simples salariés.

IV

Il n'y a pas à démontrer l'utilité des sociétés pour l'achat en commun ou pour la vente ; quels services ne rendraient-elles pas aux artisans de nos grandes villes et aux petits cultivateur de nos campagnes ? Ces sociétés sont possibles puisqu'elles existent à l'étranger, mais que les Français sont difficiles à pousser à l'association !

Cette réflexion est surtout vraie lorsqu'on traite des sociétés pour la construction des maisons. La cherté des logements ouvriers est un des maux sensibles de notre époque, mais quelle funeste tendance de se tourner vers l'Etat pour implorer de lui le remède à un mal que l'initiative privée peut atténuer. Que l'Etat, que la Ville dépensent les plus grosses sommes, ils n'arriveront jamais à loger l'immense population ouvrière de Paris. S'ils construisent un nombre limité de maisons qui en profitera de préférence? Voilà une compétition dont les résultats seront pires que le faible avantage procuré. Avec les sociétés de construction, un nombre limité est logé, mais c'est le nombre de ceux qui ont fait des efforts et des sacrifices et ont ainsi mérité l'avantage qu'ils obtiennent.

Pourquoi ces sociétés si florissantes en Angleterre et aux Etats-Unis ne peuvent-elles s'établir dans nos grandes villes où les salaires sont élevés et les loyers couteux? Ce n'est point seulement parce que toute obligation, surtout de longue durée, répugne à nos mobiles ouvriers, il y a ici un motif particulier. Entre tous les genres d'associations, celle qui doit lui procurer la propriété d'une maison lui semble la moins désirable. Il souhaite de payer un faible loyer, mais non pas d'être propriétaire, parceque ce serait se fixer en un lieu déterminé et par suite s'astreindre à travailler dans le même établissement, alors qu'il veut pouvoir quitter à sa fantaisie. Souvent aussi la raison qui porte l'ouvrier à changer de quartier ou de commune, c'est le désir d'échapper au paiement des dettes qu'il a contractées tout autour de lui. C'est donc sa condition même, ce sont ses habitudes qu'il faudrait d'abord modifier.

A Mulhouse même et dans quelques centres industriels où avait été imité l'exemple donné à Mulhouse, les ouvriers font déjà voir une fâcheuse indifférence pour ces maisons d'abord

si recherchées. Les premiers ouvriers sortaient de la campagne et avaient gardé, avec une docilité et une stabilité plus grande, le goût de la propriété, surtout de la propriété immobilière, mais ces goûts ont disparu chez la génération suivante et dès à présent, on se plaint de voir, en nombre d'endroits, les maisons construites pour les ouvriers passer en d'autre mains. Si encore ces nouveaux propriétaires étaient de petits artisans, des employés, le but cherché serait atteint. Mais les acheteurs les plus nombreux semblent être des spéculateurs qui placent ainsi leurs fonds et louent ces maisons aux ouvriers, lesquels aiment mieux les habiter ainsi à titre temporaire que de faire un léger sacrifice pour en avoir la propriété.

Ce n'est pas que tous les ouvriers aient ces habitudes fâcheuses et un philanthrope M. Fabien, entendu dans l'enquête de 1883 (t. II) a déposé qu'il avait fait bâtir de petites maison à Passy, à Neuilly, dans Paris et qu'il les avait revendues à prix coûtant à des ouvriers sur le compte desquels il avait eu de bons renseignements. J'avais, dit-il, dix demandes pour une et souvent ses braves gens n'ayant pas toute la somme proposaient la caution de leurs patrons que j'acceptais volontiers.

C'est à de tels ouvriers, c'est aux petits rentiers et petits employés, classe aujourd'hui si nombreuse et ayant de médiocres ressources avec ce grand avantage toutefois que ces ressources sont fixes, que les sociétés de construction rendraient de signalés services. Mais il faut un promoteur qui commence, qui cherche des adhérents, qui les décide, qui enfin conduise l'affaire, c'est-à-dire il faut qu'elle soit mise en train par d'autres que par ceux qui en devront profiter.

V

Il me reste à parler de l'association agricole. Est-elle bien de mon sujet, car elle semble du tout différente de l'association industrielle? Et cependant les promoteurs de l'association

ouvrière de 1848 l'avaient louée et la tenaient pour aussi nécessaire que l'association des artisans. Elle n'est cependant pratiquée nulle part. Il est bien question dans les comptes-rendus allemands et anglais de sociétés coopératives agricoles, mais il s'agit là de sociétés pour l'achat en commun des engrais, bestiaux ou ustensiles et la véritable association serait celle de cultivateurs mettant en commun l'exploitation de leurs terres pour joindre les avantages de la grande culture à ceux de la petite propriété.

Par là plus de haies, de fossés inutiles, de culture morcelées ou pratiquées aux mauvais endroits. Chaque partie du sol est affectée à la destination convenable à son exposition et à la nature du terrain, joint avec les demandes du commerce. Plus de temps perdu pour se transporter d'une parcelle à l'autre, pour y conduire l'engrais, pour en ramener les récoltes ; tout est d'un seul tenant et le travail est facile. Voilà de bien grands avantages en théorie. En pratique la chose se peut-elle ? Les inconvénients de la petite culture sont sensibles, mais ne sont-ils point compensés par le travail plus âpre que donne l'amour de la propriété, car jamais on ne travaillera un bien collectif comme le sien propre. En principe chaque membre de la Société devrait apporter à l'entreprise commune autant de soin qu'à la sienne, puisqu'elle est sienne en effet ; en fait il en est autrement, il suffit de voir comment on pille les bois de l'Etat et même ceux des communes, bien que les pillards soient co-propriétaires de ces bois, pour perdre toute illusion de ce côté. L'association est difficile entre artisans qui cependant exécutent en atelier des travaux uniformes à ce point que souvent on fait à la pièce les objets à fabriquer, le travail agricole est bien plus varié et bien plus personnel, qui fera les travaux pénibles ? Puis ce travail n'est pas fait seulement par les hommes, mais par les enfants et les femmes et c'est une des plus grandes difficultés. Les soldats

libérés que le maréchal Bugeaud avait voulu associer le disaient bien : Nous avons peine à nous entendre, que sera-ce lorsque nous aurons des femmes ? Cet essai tenté par le Maréchal n'est-il pas concluant ?

Pour lui la véritable association agricole c'était le métayage, mais le métayage disparaît, puis il n'y a là qu'une association entre propriétaire et preneur ; or ce que l'on espère, c'est une association entre propriétaires cultivant leur bien. Mais c'est aussi ce que l'on ne peut obtenir. Le paysan ne renoncera pas à sa terre, il l'aime mieux divisée, morcelée, mais bien à lui, que confondue dans une belle exploitation où il sera actionnaire pour un centième.

Ce système d'exploitation associée existe cependant en une commune de Westphalie, celle de Siegen et elle a été décrite par M. Emile de Laveleye (*Revue des Deux-Mondes* du 15 juin 1867.) Les terres sont cultivées en commun, par les habitants sous la conduite d'un directeur élu pour six ans. Le droit de chaque propriétaire est représenté par une inscription au « Terrier » local et chacun peut céder sa part en tout ou partie, comme il céderait une propriété ordinaire. Mais ici la propriété est indivise, ce que l'on possède et ce que l'on transmet c'est un cinquantième, un deux centièmes du territoire, etc. La répartition des fruits à lieu en argent ou en nature et en proportion de la part de chacun. La culture est si belle que l'on vient du dehors étudier les méthodes agricoles et surtout l'ingénieux système d'irrigation mis en pratique par l'association communale.

Qui a pu décider les habitants de Siegen à entrer en association malgré la répulsion ordinaire du paysan pour ce mode de travail ? Voilà ce qu'il faut retenir : ils ne se sont point décidés eux-mêmes, ils y ont été contraints. Un duc de Nassau, inquiet de l'extrême morcellement des propriétés, a imposé cette mesure, il y a plus d'un siècle. Les habitants

ensuite l'ont conservée librement, et M. de Laveleye nous assure qu'elle « ne donne lieu à aucune plainte sérieuse. » Mais il ne dit point si en d'autres communes la même mesure avait été prise et n'a pas été maintenue. Voici l'exemple des communes russes : le sol y est indivis, l'exploitation seule y a une forme individuelle, puisqu'on divise périodiquement les terres en lots, en proportion du nombre des familles ou du nombre de têtes Les Russes sont donc sur le chemin de l'association agricole, puisqu'ils sont associés pour la propriété ; il ne leur reste qu'à s'associer pour la culture. Mais loin de se diriger de ce côté, ils repoussent même l'association de propriété ; ils demandent souvent le partage des terres ; ils veulent cultiver et posséder individuellement.

On ne peut non plus proposer comme exemple les associations agricoles que forment encore aujourd'hui les habitants de quelques parties du Morbihan et de l'île d'Hœdic en particulier.

Le sol étant morcelé à l'excès, les habitants de certaines paroisses en ont mis, d'ancienneté, la culture en commun. C'est le recteur (le curé) qui les dirige et chacun reçoit une part des récoltes proportionnelle à son droit de propriété. Il y a là une ancienne et vieille coutume, mais qui tient trop à des causes toutes locales : la tradition, la disposition des esprits, etc., pour qu'on la puisse proposer en imitation.

L'Association proprement dite, formée d'un groupe d'individus volontairement unis, se trouve cependant, mais je n'en connais qu'un exemple. Il estécit par le comte de Paris, dans son livre sur les associations ouvrières en Angleterre. Il est du à un philanthrope M. Gordon qui, en 1830, afferma son domaine d'Assington (comté de Norfolck) à une société de quinze laboureurs. Ceux-ci n'ayant versé que 3 liv. (75 francs) par tête M. Gordon avança 400 liv. ou 10,000 francs avec lesquels l'association commença. Comme elle ne peut occuper que

cinq hommes et trois enfants, tous les sociétaires n'y travaillent pas, mais eux seul, peuvent y travailler. Quant aux bénéfices, ils sont répartis entre tous les actionnaires indistinctement.

L'association prospéra si bien qu'aux 60 acres loués par M. Gordon (environ 27 hectares) elle ajouta 130 acres ou 60 hectares loués à un autre propriétaire et s'adjoignit six actionnaires nouveaux. M. Gordon fut remboursé de ses avances et le prix des actions (lesquelles ne peuvent être cédées qu'aux habitants de la paroisse) monta de 3 à 50 L. (1,250 fr.), soit plus de seize fois leur valeur première.

Un aussi bon exemple a été suivi, ajoute l'auteur que je cite, et une société analogue, mais plus nombreuse s'est fondée dans le voisinage en 1854. Et toutefois le livre qui est de 1869 ne donne aucun autre détail sur cette société ayant quinze années déjà d'existence, et depuis 1869 je n'ai, dans aucun document coopératif anglais, trouvé trace de ces deux fermes.

Au surplus, il a manqué à leur fondation le spontané mouvement des intéressés qui seul eut pu donner du prix même à une tentative isolée.

La seule association possible en agriculture semble être celle pour l'achat en commun, peut-être pour la vente en commun à faire sur des marchés éloignés, ou encore pour l'achat ou la location de machines ; il ne faut pas chercher autre chose.

Me voici arrivé au terme ou je prétendais conduire le lecteur, mais je ne puis relire mes dernières pages sans éprouver, je l'avoue, une crainte et comme une sorte de remords. Il me semble que j'ai rabaissé, en la ramenant à quelque chose de trop pratique et de trop positif, cette institution coopérative œuvre à son origine de dévouement et d'enthousiasme. Montrer comme le partage seulement de quelques ouvriers d'élite ou comme destiné à procurer quelque économie au ménage,

quelques avances au chef de famille, ces fondations qui d'abord étaient érigées pour changer l'état social, n'est-ce point détruire cette ardeur, ces illusions si l'on veut, qui néanmoins décident si souvent les hommes et leur font accomplir de grandes choses? N'aurai-je point dû laisser à l'institution coopérative cette sorte d'auréole qui entoure volontiers aux yeux de la foule les systèmes nouveaux ou aimés et fait qu'on en veut beaucoup attendre et qu'on fait beaucoup pour les mettre à effet?

Mais que serait devenu le double rôle auquel j'ai prétendu dans ce travail, celui d'historien et d'économiste? Oter leurs illusions à des hommes auxquels on demande de marcher à la mort ou de composer un poème, c'est leur retrancher le meilleur de leurs moyens, mais avertir les hommes prêts à tenter une fondation économique qu'il y a là une œuvre de longueur et de patience et qu'il y faut plus de préparation et de sérieux que d'enthousiasme, c'est au contraire les servir et cette considération, me détermine.

Aujourd'hui que nous voyons renaître, avec le dévouement en moins, les illusions des premiers jours, un tel avertissement, appuyé de l'historique et de la comparaison des époques et des pays, peut offrir encore quelque utilité.

Il y a encore, ce me semble, deux enseignements à tirer d'une semblable étude, et tous deux très utiles à proposer aux hommes de notre temps.

Le premier est qu'on y voit une preuve de ce que peut l'initiative privée. C'est elle qui en tant de pays si divers a érigé ces institutions dont on connaît la prospérité. Et ce n'est point seulement en des pays de hardiesse individuelle, aux États-Unis et en Angleterre qu'on voit un tel spectacle, chez des peuples plus gouvernés : en Allemagne, en Belgique et en Italie ces sociétés n'ont rien reçu de l'État ni rien réclamé de lui. « C'est l'initiative privée qui a fait tant de merveilles »

s'écriait M. Léon Say après avoir décrit l'état florissant des banques italiennes. En France même les merveilles non de succès matériel, mais de persévérance et de courage qu'ont fait voir nos premières associations, sont une marque de ce que peut le seul effort des citoyens. Les plus prospères de nos sociétés coopératives ne doivent rien à l'État.

C'est ce qu'il faut redire et répéter sans cesse en un temps où la manie de tout attendre du Pouvoir renaît parmi nous, alors qu'après l'expérience de 1848 et les protestations contre le rôle de l'Etat qui ont rempli la durée du second Empire, on pouvait la croire éteinte. L'intervention de l'État pourtant est aussi réclamée en 1884 qu'elle l'était en 1848; l'État doit fournir aux ouvriers des logements, du travail, quelquefois même des denrées à bon compte et leur constituer, sans efforts de leur part, des rentes pour leurs vieux jours.

A ces fâcheuses tendances il faut opposer, sans se lasser, les exemples de ce qu'a obtenu l'initiative privée. Nulle prédication n'est meilleure que les faits. A ceux qui allèguent la faiblesse de l'individu, on répond en fesant voir la force de l'association. Il faut qu'on puisse dire, en modifiant un peu les paroles de M. Casimir Périer, que « l'association volontaire est, contre les périls du socialisme d'État, le plus sûr et le plus généreux des remèdes. »

Un second enseignement, aussi nécessaire à coup sûr bien que d'autre sorte, coule avec évidence de l'historique cette partie souvent trop dédaignée d'une étude. C'est que le mouvement coopératif est dû aux hommes de profession libérale, qui non contents d'avoir donné le branle, continuent en nombre d'endroits à le diriger et à le soutenir. Par là peut-on voir que la Providence en mettant de l'inégalité parmi les hommes a bien fait les choses. Elle a donné aux uns l'instruction et souvent des loisirs, afin de leur permettre d'aider ceux qui n'ont point reçu ces mêmes biens. Voila donc le par-

tage : aux uns la conception et la conduite, aux autres l'application et la mise en œuvre, tout en harmonie par ce concours : c'est l'apologue de la tête et des membres.

Il est nécessaire de rappeler une vérité si évidente en un temps où les détestables flatteurs de l'ouvrier s'efforcent de lui persuader et combien hélas ! trouvent-ils d'auditeurs dociles, que seul il remplit un rôle utile et que l'autre classe est seulement composée d'oisifs et de parasites. On a contesté à cette classe son nom même de dirigeante, et cependant, sans regarder ailleurs que dans le sujet qui m'occupe, je la vois en France, en Angleterre, en Allemagne, en Italie, en Belgique, partout enfin, diriger les ouvriers dans cette voie de l'association coopérative et je vois ceux-ci grâce à ces conseils et à cette assistance, parvenir plus aisément à prendre rang parmi cette classe leur conseillère aujourd'hui, mais qui ne demande qu'à ouvrir ses rangs pour leur faire place.

C'est aux hommes aussi de la classe lettrée, de la classe dirigeante, je ne crains pas d'employer le mot, que je m'adresse. Ces exemples leur font voir quelle sorte de services ils peuvent rendre en un temps de démocratie. Ce n'est plus le patronage d'autrefois, puisqu'ils s'adressent à des hommes qui politiquement ont les mêmes droits qu'eux et qui ne sont plus renfermés dans les limites d'une classe ; seuls les industriels peuvent encore exercer le patronage dans une certaine mesure. Ce que l'on peut attendre des hommes de la classe lettrée c'est cette sorte d'assistance ou plutôt de concours, quelquefois difficile parce qu'il est mal accepté, mais dont aussi on a vu l'efficace. Voilà ce qui doit solliciter les hommes de bonne volonté. Cette conviction, si j'avais pu la mettre dans quelques esprits, serait un assez digne fruit de mon étude.

TABLE DES MATIÈRES

DEUXIÈME PARTIE

Période de 1863. — de 1852 a 1869.

TROISIÈME PARTIE

LE TEMPS PRÉSENT

CONCLUSION

FIN DE LA TABLE DES MATIÈRES

SAINT-QUENTIN, — IMPRIMERIE J. MOUREAU ET FILS.

LIBRAIRIE GUILLAUMIN ET Cie

Dictionnaire universel théorique et pratique du Commerce et de la Navigation, contenant : Marchandises, Géographie et Statistique commerciales, Métrologie universelle et comparée, Comptabilité, Droit commercial, terrestre et maritime, Navigation, Douanes, Économie politique commerciale et industrielle, Finances, Administration commerciale, Établissements commerciaux et financiers. 2 superbes vol. grand in-8 de 3,380 pages à 2 colonnes, contenant la matière de plus de 40 vol. in-8, imprimés avec le plus grand soin sur papier collé et glacé. Prix.................................... 60 fr.
Reliés en demi-veau ou chagrin. Prix.................... 69 fr.

Traité théorique et pratique des opérations de Banque, par M. Courcelle-Seneuil. 6e édition. 1 fort volume in-8. Prix..... 8 fr.

Traité complet d'Arithmétique théorique et appliquée au commerce, à la banque, aux finances, à l'industrie, avec un traité des poids et mesures, un recueil de problèmes raisonnés et diverses notes et notices, par M. Joseph Garnier, professeur à l'École du commerce et à l'École des Ponts et Chaussées, membre de l'Institut. 1 très fort volume in-8. Prix.......................... 8 fr.

Table des escomptes et bénéfices commerciaux, par MM. Ch. Juif et Pradine. 1 vol. in-folio. Prix.......................... 15 fr.

Traité théorique et pratique du change, des monnaies et des fonds d'Etat français et étrangers, par Ch. Letocré. 3e édition, considérablement augmentée. 1 vol. in-8. Prix..... 10 fr.

Arbitrages de banque. Théorie et pratique, par Schmidt et Notthafft. 1 vol. in-18. Prix.......................... 10 fr.

Traité de comptabilité et d'administration industrielles, *avec atlas de modèles lithographiés*, par C.-Adolphe Guilbault, chef de comptabilité, inspecteur aux Forges et Chantiers de la Méditerranée. 2 vol. grand in-8, avec l'atlas. Prix.................. 14 fr.

Traité d'économie industrielle, études préliminaires, organisation et conduite des entreprises, par le même. 1 volume in-8. Prix.. 6 fr.

Précis de droit commercial, par M. P. Pradier-Fodéré, 2e édition, 1 vol. in-18. Prix.. 4 fr.

Manuel du négociant, par M. Max Hofmann, avec une Introduction par M. Paul Boiteau. 1 vol. in-18. Prix.......................... 5 fr.

Dictionnaire universel des poids et mesures anciens et modernes, contenant des tables des monnaies de tous les pays, par Horace Doursther. 9e édition. 1 vol. in-8. Prix.............. 10 fr.

SAINT-QUENTIN — IMPRIMERIE J. MOUREAU ET FILS.


32101 064646660